Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 19 décembre 2019

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 12 décembre 2019

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 19 décembre 2019, à 17 h**, **dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2e étage du 155, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 19 décembre 2019

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 19 décembre 2019 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 5 décembre 2019.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.01, 20.24 à 20.40, 30.09 et 30.10, 41.06 et 41.07.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Veuillez prendre note que le libellé du dossier inscrit à l'article 20.18 a été modifié afin de distinguer les ententes-cadres de niveau comité exécutif et celles de niveau conseil d'agglomération.

Nous vous rappelons que le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) » inscrit à l'article 42.03 a été remplacé par une nouvelle version à la suite de correctifs mineurs (coquilles) apportés à ce règlement après l'avis de motion.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 19 décembre 2019

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 novembre 2019

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1197404003

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2018

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1195308004

Accorder un contrat à GFL environmental inc. pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent (lots #1 et #3), pour une dépense totale de 2 303 122 $, taxes incluses et un contrat à Les entreprises PEP 2000 inc. pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle (lot #2), pour une dépense totale de 3 316 705 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17811 (9 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 $ en 2021 et de 89 533 $ en 2022 - Ajustement total de 133 419 $

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.02 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1197075002

Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un an - Dépense totale de 804 857 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17886 (4 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 $ en 2021 et de 10 694 $ en 2022 - Ajustement total de 16 951 $

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.03 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1196935002

Accorder à 9187-0451 Québec inc. un contrat pour la fabrication et l'installation de gardes de sécurisation machines bâtiment et de procédés - Dépense totale de 603 910,12 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10308 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.04 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1193438012

Approuver un projet d'entente entre Ville de Montréal et la Fiducie Desjardins inc. pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Démix, cellules numéros 2 et 3), pour une période d'un an avec prolongation automatique de cinq ans, afin de se conformer au décret 1351-95 du gouvernement du Québec - Dépense totale de 31 043,28 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1198042007

Approuver un projet de convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, des espaces d'une superficie de 24 731 pieds carrés, situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2020 - Dépense totale de 235 821,36 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.06 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice* - 1190206001

Autoriser une dépense additionnelle de 646 747,37 $ USD (996 421,04 $ CDN, taxes incluses) pour la mise à jour des fonctions de mobilité dans les autos-patrouilles pour le projet de mise à jour de Répartition Assistée par Ordinateur (RAO) incluant la géolocalisation des policiers pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 354 401,21 $ USD à 7 001 148,58 $ USD / Approuver un projet d'avenant no 6 à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté* - 1197157010

Exercer la première option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à Service d'entretien ménager Alphanet inc., pour une période de 12 mois, à compter du 1er avril 2020, et autoriser une dépense de 263 347,08 $, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 750 056,68 $ à 1 013 403,75 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.08 *Service des technologies de l'information* - 1194794003

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 191 278,16 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.09 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1191541001

Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 746 571 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere des séries « Agricoles » et « Commerciaux » dans le cadre du contrat accordé à Centre Agricole JLD inc. (CG16 0698), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 112 900,14 $ à 1 859 471,14 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.10 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1193438029

Accorder un contrat à Veolia ES Canada Si inc. pour l'exécution de travaux de nettoyage et d'inspection sur le réseau d'égouts de la Ville de Montréal - Dépense totale de 563 359,10 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17847 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.11 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1194922018

Accorder un contrat à L'Arsenal (Thibault & associés), pour l'acquisition d'un poste de commandement mobile du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 595 728,02 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17709 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.12 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1198551001

Conclure une entente-cadre avec UBA inc., pour une période de 36 mois, sans option de renouvellement, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 % destiné aux opérations d'assainissement de l'eau ainsi qu'à l'entretien des piscines de la Ville de Montréal et de la ville liée de Dorval - Dépense totale de 561 940,31 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 19-17765 (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.13 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1198195001

Accorder un contrat à Excavations L. Martel inc. pour des travaux de concassage et de tamisage de pierres au parc Frédéric-Back - Dépense totale de 902 495,57 $ taxes, contingences, variations de quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 19-6406 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.14 *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être* - 1198548002

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à François Kassab MD. inc., consistant à fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 151 077,15 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.15 *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être* - 1198548001

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé inc., consistant à fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail, au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 318 647,46 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.16 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1191683002

Approuver un projet d'addenda no. 2 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) (CG12 0464), organisme à but non lucratif, pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.17 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire* - 1195006003

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, avec STI Maintenance inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration, de services d'analyse et d'intégration de systèmes dédiés à la gestion des actifs physiques de la Ville, pour une somme maximale de 917 500,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17803 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.18 *Service des technologies de l'information , Direction technologies, architecture, innovation et sécurité* - 1198087002

Conclure des ententes-cadres, pour une période de 30 mois, avec les firmes suivantes, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 6, pour une somme de 845 066,25 $, taxes incluses), Cofomo inc. (lot 7, pour une somme de 2 000 565 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17753 (8 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.19 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1195350004

Autoriser une dépense additionnelle de 75 771 $, taxes incluses, pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la caserne 18 dans le cadre du contrat accordé à TLÄ architectes inc. et WSP Canada inc. (CG15 0344), majorant ainsi le montant total du contrat de 547 597,37 $ à 623 368,37 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.20 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1197100003

Approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal, pour un montant total de 1 897 653 $, pour une période de cinq ans, soit un montant initial de 364 650 $, indexé de 2 % par année, débutant en octobre 2020 et se terminant en octobre 2025, conditionnel à l'octroi du financement du Conseil de Recherche en Sciences Naturelles et en Génie (CRSNG)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.21 *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1191213002

Accorder un soutien financier non récurrent de 796 502 $, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'opération du bâtiment, situé au 1700, rue Saint-Denis, et pour la préouverture de BAnQ Saint-Sulpice, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Mise en oeuvre de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et la Bibliothèque nationale du Québec

20.22 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1186037018

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Alain Moro, liquidateur de la succession de Mme Jocelyne Patry, aux fins de parc, un terrain vacant d'une superficie de 217 536,6 mètres carrés, longeant la rue Cherrier et la montée Wilson, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, constitué des lots 4 589 401 et 4 590 761 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest, pour une somme de 862 312,50 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.23 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1191027001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de mesdames Micheline St-Pierre, Sylvie St-Pierre, Rita St-Pierre, et monsieur Royal St-Pierre, aux fins de parc, un terrain vacant d'une superficie de 30 437,6 mètres carrés, situé au sud du chemin du Bord-du-Lac et à l'ouest de la 5e Avenue, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, constitué du lot 4 589 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest, pour une somme de 287 437,50 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.24 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1197574002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour le remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 5 053 726,13 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10324 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.25 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1196037006

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Grilli développement inc. aux fins de parc, un terrain vacant composé de 64 lots d'une superficie de 1 402 211,9 mètres carrés, situés à proximité du boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest, pour une somme de 83 931 750 $, taxes incluses / Verser au domaine public les 64 lots

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.26 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1198410005

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021, pour une somme maximale de 601 022,45 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.27 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations* - 1198687001

Accorder un contrat à Concept Controls inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses - Dépense totale de 259 998,88 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17393 (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.28 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1198113006

Autoriser une dépense additionnelle de 1 997 284,05 $, pour une variation des quantités de l'ordre de 16,3 %, ainsi que pour le remplacement de certains biens prévus au catalogue, dans le cadre du contrat avec Bell Canada (CG15 0626), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 244 206,81 $ à 14 241 490,86 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.29 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles* - 1197684006

Accorder un contrat à Novipro inc. pour l'acquisition et le contrat d'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 639 834,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17905 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.30 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles* - 1198057008

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Compugen inc. par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme Microsoft, pour des licences Excel de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 775 770,82 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.31 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles* - 1198057009

Accorder un contrat de gré à gré à Softchoice LP, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la prolongation du support étendu de Windows 7 ainsi que pour l'acquisition de licences Windows 10, pour la période du 14 janvier 2020 au 13 janvier 2023, pour une somme maximale de 2 540 927,97 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.32 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles* - 1197684004

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.33 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1198410006

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour la couverture de l'entretien et de l'acquisition des logiciels selon le programme Passeport Avantage des produits IBM, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 2 053 255,46 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.34 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1198042011

Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal loue à Vidéotron ltée, un conduit souterrain empruntant la voie Camilien-Houde d'une superficie de 173 mètres, pour la période du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2029 - Loyer total pour l'année 2019 de 639,52 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.35 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1198475003

Accorder un soutien totalisant 1 125 000 $ à Défi sportif AlterGo, sur une période de trois ans, soit un soutien financier de 375 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 750 000 $, pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2020 à 2022 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.36 *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales* - 1198445002

Accorder un soutien financier non récurrent de 162 270 $ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.37 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1194970017

Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 2 500 $, à Mission Old Brewery, pour la période du 15 novembre 2019 au 1er décembre 2019 afin de soutenir leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet d'addenda à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.38 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1198113005

Accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 881 536,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17636 (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.39 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1198295004

Approuver un projet d'acte par lequel Gestion Jean-Louis Julien inc. fait don à la Ville de Montréal, aux fins de parc, d'un terrain vacant d'une superficie de 2 567,4 mètres carrés, situé au sud-est du boulevard Gouin Ouest, près de la rue Anger, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, constitué du lot 1 977 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest / Verser au domaine public le lot 1 977 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.40 *Service du développement économique* - 1190191005

Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1193843013

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2020)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.02 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1193843015

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

30.03 *Service des finances , Direction des revenus* - 1193843008

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2020)

30.04 *Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie* - 1193894001

Approbation d'une dérogation temporaire de 2020 à 2026 de la limite du ratio d'endettement, telle qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette, jusqu'à un maximum de 120 % et mandater le Service des finances afin qu'il exerce un suivi serré de l'allocation annuelle du programme PTI pour assurer le retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises actuelles de la Politique de gestion de la dette en 2027

30.05 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1195978004

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2020

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30.06 *Société de transport de Montréal* - 1190854003

Autoriser la Société de transport de Montréal à décréter l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail nécessaires pour la réalisation du projet d'installation d'ascenseurs, d'intégration de puits de ventilation naturelle et de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill dans le cadre du Projet McGill

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.07 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1194922019

Autoriser une dépense de 6 639 973,53 $, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de sept camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Maxi-Métal inc. (CG18 0122)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1198097001

Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal

Mention spéciale: En lien avec l'article 41.05

30.09 *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales* - 1197386001

Approuver le Rapport d'activités 2018-2019 relatif au Fonds de développement des territoires

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.10 *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1198712001

Autoriser le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) à présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 200 000 $, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres, et qu'il s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au dossier

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1196279003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.02 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1195092005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 3 364 513 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.03 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1196814005

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.04 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1195929003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1198097001

Avis de motion et dépôt - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale: En lien avec l'article 30.08

41.06 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1196814003

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194435004

Avis de motion et dépôt - Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des finances , Direction des revenus* - 1193843007

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020)

42.02 *Service des finances , Direction des revenus* - 1193843009

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.03 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1193843012

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

42.04 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1195205006

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2020)

42.05 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1194750001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

42.06 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1191179013

Adoption - Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1198465001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

42.08 *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1194334003

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal* - 1190854004

Approuver le Règlement R-036-3 modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.02 *Société de transport de Montréal* - 1190854005

Approuver le Règlement R-193 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 53 888 765 $ pour financer le projet « Programme de rehaussement et entretien périodique - technologies métro (PREP-TM) » pour un terme de cinq ans et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.03 *Société de transport de Montréal* - 1190854006

Approuver le Règlement R-198 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 4 684 512 $ pour financer le projet « Démonstration minibus au TA » pour un terme de cinq ans et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.04 *Société de transport de Montréal* - 1190854007

Approuver le Règlement R-201 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 64 004 992 $ pour financer le projet « Acquisition bus articulés électrique (Pie-IX) » pour un terme de 15 ans et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 21 novembre 2019 17 h

---

Séance tenue le jeudi 21 novembre 2019 Salle du conseil de l'hôtel de Ville, Édifice Lucien-Saulnier

---

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. Michel Hébert, en remplacement du maire de la Ville de Dorval, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauzé, Mme Magda Popeanu, M. Philippe Roy, M. Christina M. Smith, Mme Christine Gosselin, Mme Maria Tutino, M. Herbert Brownstein et Mme Maja Vodanovic.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS.E.S:

Mme Manon Barbe, M. François William Croteau et M. William Steinberg.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur

Le vice-président du conseil, M. Robert Coutu agit à titre de président d'assemblée en l'absence de la présidente, Mme Manon Barbe.

Le vice-président déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

---

1 - Période de questions du public

Le vice-président appelle le point « Période de questions du public ».

N'ayant aucune intervention de la part des citoyennes et citoyens, le vice-président déclare la période de questions du public close À 17 h 01.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le vice-président appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le vice-président déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 02.

CG19 0495

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 novembre 2019, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG19 0496

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 octobre 2019

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 octobre 2019 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 12 novembre 2019 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le vice-président appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* du 1er au 30 octobre 2019.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 30 octobre 2019.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1er au 30 octobre 2019.

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le vice-président appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucun document n'est déposé.

---

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

Le vice-président appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CG19 0497

Dépôt des commentaires et recommandations de la Commission sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de mi-année 2019 du Bureau de l'inspecteur général pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de mi-année 2019 du Bureau de l'inspecteur général pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019 », et le conseil en prend acte.

06.01

---

7 - Dépôt

Le vice-président appelle le point « dépôt ».

CG19 0498

Dépôt de la résolution 19 1016 du 7 octobre 2019 désignant le conseiller Laurence Parent comme représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération pour la période du 1er décembre 2019 au 31 mai 2020

Le porte-parole d'assemblée dépose la résolution 19 1016 du 7 octobre 2019 désignant le conseiller Laurence Parent à titre de représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération pour la période du 1er décembre 2019 au 31 mai 2020, et le conseil en prend acte.

07.01

CG19 0499

Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018

Le porte-parole d'assemblée dépose le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018, et le conseil en prend acte.

07.02 1194990001

---

11 - Dépôt de pétitions

Le vice-président appelle le point « pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG19 0500

Exercer les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) (CG17 0265) pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal (Dépense estimée 11,7 M$)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2019 par sa résolution CE19 1640;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'exercer, en simultané, les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre conclue avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) (CG17 0265), pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal – Montant estimé de la dépense : 11,7 M$;

2- d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1194922017

CG19 0501

Approuver le projet d'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal d'un montant total de 5 450 000 $, dont 5 250 000 $ provenant du Ministère et 200 000 $ provenant de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2019 par sa résolution CE19 1661;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver un projet d'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 $, dont 5 250 000 $ provenant du Ministère et 200 000 $ provenant de la Ville;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1198489001

CG19 0502

Abroger les points 1 et 3 de la résolution CG18 0685 du 20 décembre 2018 / Confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation du son mises en place par la Ville dans le cadre du projet, lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard / Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 $ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2019 par sa résolution CE19 1650;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'abroger les points 1 et 3 de la résolution CG18 0685, du 20 décembre 2018;

2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 $ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal, et devant être complété avant le 31 décembre 2019;

3- d'autoriser le directeur général, monsieur Serge Lamontagne, à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour et au nom de la Ville et l'autoriser à signer le formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente;

4- de confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation mises en place dans le cadre du projet lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1197862004

CG19 0503

Approuver le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques (CCFSA), pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie de 3 883,29 pieds carrés, situé au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, et utilisé à des fins communautaires. Le montant de la subvention est de 320 400 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2019 par sa résolution CE19 1652;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet de convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, un local d'une superficie de 3883,29 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation du contrat de prêt de local.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1194069020

CG19 0504

Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection des structures Alepin phase 3 - Dépense totale de 1 389 523,30 $, taxes incluses (contrat : 1 137 102,75 $ + contingences : 227 420,55 $ + incidences : 25 000 $) - Appel d'offres public CP19066-176767-C (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2019 par sa résolution CE19 1679;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection des structures de régulation Alepin, phase 3, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 137 102,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19066-167767-C;

2- d'autoriser une dépense de 227 420,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 25 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1193438026

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG19 0505

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, à la frontière des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 5 190 151,05 $, taxes incluses (contrat : 4 254 222,17 $ + contingences : 638 133,33 $ + incidences : 297 795,55 $) - Appel d'offres public 10 330 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2019 par sa résolution CE19 1680;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales, secondaires et d'égout, sur la rue Sherbrooke Est à l'intersection de la rue de Champlain et de l'avenue Émile-Duployé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 254 222,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10 330;

2- d'autoriser une dépense de 638 133,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 297 795,55 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Maria Tutino

20.06 1198510001

CG19 0506

Exercer l'option de la première prolongation d'une année, et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 $, taxes incluses, pour des services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 $, taxes incluses, à 1 296 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2019 par sa résolution CE19 1681;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 104 037 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite, afin d'accompagner la Ville dans l'exécution de ses mandats, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 $ à 1 296 552 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de convention de prolongation à cet effet;

3- d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention de prolongation à cet effet;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1190314002

CG19 0507

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Ministre de la sécurité publique sur l'accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2019 par sa résolution CE19 1683;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente sur l'accès au système d'agrégation et de dissémination national d'alertes de Pelmorex Communications Inc. (Pelmorex) entre la Ville de Montréal et la ministre de la sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1194375029

CG19 0508

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Famille du gouvernement du Québec portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2019 par sa résolution CE19 1684;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Ministre de la Famille portant sur la communication de renseignements personnels relatifs aux responsables d'un service de garde en milieu familial.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1191319001

CG19 0509

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 - Dépense totale de 3 200 738,73 $ taxes incluses (contrat : 2 560 590,98 $ + contingences : 256 059,10 $ + variation de quantités : 384 088,65 $) - Appel d'offres public 19-17690 (lot 4) (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1719;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Serviforêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal (lot 4), pour les années 2019-2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 560 590,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17690;

3 - d'autoriser une dépense de 384 088,65 $, taxes incluses, à titre de variation de quantité;

4 - d'autoriser une dépense de 256 059,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1198144004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG19 0510

Exercer la première option de prolongation d'une durée de 12 mois (du 1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, dans le cadre du contrat accordé à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) (CG16 0606), majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788 $, taxes incluses à 726 025,80 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1717;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'exercer la première option de prolongation prévue au contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) (CG16 0606), pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020, et d'autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788 $ à un montant total approximatif de 726 025,80 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1197104001

CG19 0511

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec la compagnie Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., pour la fourniture d'abrasifs d'hiver ainsi que la livraison, sur demande, pour une période de deux ans, incluant une option de prolongation d'une année (dépense totale estimée de l'entente : 3 275 678,17 $, taxes et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 19-17564 - (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1720;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver;

3 - d'accorder au seul soumissionnaire, Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la période du 22 novembre 2019 au 30 avril 2021, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17564;

4 - d'autoriser une dépense de 427 262,37 $, taxes incluses, à titre de budget des variations de quantités;

5 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1198316001

CG19 0512

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, pour une somme maximale de 143 061,60 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1722;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour les travaux de raccordement de l'alimentation électrique permanente, dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 143 061,60 $, taxes incluses, conformément à la proposition en date du 29 mars 2019 (CG19 0216);

2 - d'autoriser le chef de section de la Division infrastructures usines et réservoirs du Service de l'eau à signer l'entente de réalisation de travaux majeurs et tout document relatif à cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Maria Tutino

20.13 1194753003

CG19 0513

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Keolis Canada Innovation, S.E.C. pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Dépense totale de 1 229 025,61 $, taxes incluses (Contrat : 1 068 717,92 $ + contingences : 160 307,69 $) - Appel d'offres public 19-17299 (2 soum. - 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1731;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Keolis Canada Innovation, S.E.C., un contrat de services professionnels pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal, pour une somme maximale de 1 068 717,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17299;

3- d'autoriser une dépense de 160 307,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1195890002

CG19 0514

Conclure une entente-cadre de gré à gré de services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une période de 18 mois, pour une somme maximale de 388 700 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1727;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels pour maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires;

2 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École Nationale d'Administration publique (ENAP) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 388 700 $, taxes incluses, conformément à son offre de service datée du 17 octobre 2019 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1195138001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG19 0515

Accorder un contrat à Les services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume - Dépense totale de 365 270,05 $, taxes incluses (contrat : 304 391,71 $ + contingences : 60 878,34 $) - Appel d'offres public 19-17661 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1728;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Les services EXP inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance / inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 304 391,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17661;

2- d'autoriser une dépense de 60 878,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1193438027

CG19 0516

Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 $ à 631 419,71 $, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 631 419,71 $ à 869 705,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda 1 à la convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1726;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à la Firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 $ à 631 419,71 $, taxes incluses;

2 - d'exercer l'option de prolongation, pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020, prévue au contrat avec la Firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 238 285,69 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 631 419,71 $ à 869 705,40 $, taxes incluses;

3 - d'approuver le projet d'addenda no 1 à la convention du 9 novembre 2016 (CG16 0625) à cet effet;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des ressources humaines, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1198548003

CG19 0517

Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 3 700 000 $, pour la période 2019 à 2021, à l'organisme Jalon MTL, pour la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent » / Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré à l'organisme Jalon MTL (OSBL), pour les années 2019 à 2020 inclusivement, afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable, pour une somme maximale de 350 000 $ / Approuver un projet de convention, et la proposition de services à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1749;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder une contribution financière maximale, non récurrente, de 3 700 000 $, sur une période de trois ans, soit de 2019 à 2021, à l'organisme Jalon mtl, pour soutenir la réalisation du Projet « Développement de l'industrie du transport électrique et intelligent »;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3 - d'accorder un contrat de type cadre et d'approuver un projet de convention de services avec un organisme sans but lucratif, de gré à gré, à l'organisme Jalon mtl, pour les années 2019 à 2020, pour accompagner la Ville dans la réalisation de projets liés au transport intelligent et durable, pour une somme maximale de 350 000 $;

4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1184674005

CG19 0518

Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une somme de 3 531 250 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires / Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 $ net des ristournes de taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1736;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) un immeuble avec bâtisse vacante, d'une superficie de 1 801,1 mètres carrés, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 3 531 250 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser un ajustement, pour l'année 2021, de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, d'un montant annuel de 22 828 $, net des ristournes de taxes;

3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1194962001

CG19 0519

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., un immeuble avec un bâtiment dessus érigé, d'une superficie de 460,8 mètres carrés, portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 1 867 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 2 250 000 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1737;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Photo Action Montréal inc., un immeuble avec un bâtiment dessus érigé, d'une superficie de 460,8 mètres carrés, portant les numéros civiques 7235 à 7237, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 1 867 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 2 250 000 $, taxes incluses;

3- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Me Bertrand Ducharme, notaire, et Photo Action Montréal inc., établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1198190009

CG19 0520

Adopter une résolution pour déterminer que toute personne spécifiquement désignée par le directeur général de la Société de transport de Montréal (STM) soit autorisée à délivrer des constats d'infractions sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en application de la loi et de la réglementation de la STM et de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

ATTENDU QUE l'article 62 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par le poursuivant pour certifier conforme une copie d'un rapport d'infraction;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certains compétences municipales dans certains agglomérations* (L.Q. 2004, c.29), certains matières et objets intéressent l'ensemble formé par les municipalités à compter du 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de cette Loi, seule la municipalité centrale, à l'exclusion des autres municipalités, peut agir à l'égard de ces matières et objets;

ATTENDU QUE l'article 140 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ.c. S-30.01) prévoit qu'une ville qui adopte le budget d'une société de transport en commun autorise généralement ou spécialement toute personne désignée par la société à agir comme inspecteur;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2019 par sa résolution CE19 1668;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de déterminer que toute personne désignée généralement ou spécifiquement par le directeur général de la Société de transport de Montréal conformément au *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal*, soit autorisée à délivrer des constats d'infraction et à agir comme inspecteur pour voir à l'application de :

- chapitres VI et VII de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ. c. S-30.01);

- Règlement R-036 de même que ses amendements intitulé « Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal »;

- tout autre règlement adopté en vertu de l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ. c. S-30.01).

2- de déterminer que toute personne désignée généralement ou spécifiquement par le directeur général de la Société de transport de Montréal suivant la résolution du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) adoptée le 10 août 2017 portant le numéro 17-CA (ARTM) et le *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal*, soit autorisée à délivrer des constats d'infraction et à agir comme inspecteur pour voir à l'application de :

- des chapitres VII et VIII de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ. c. A-33.3);

- règlement R-105 intitulé « Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport pour les services de transport offerts par ou pour la Société de transport de Montréal »;

- tout autre règlement adopté en vertu de l'article 106 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ. c. A-33.3).

3- d'autoriser pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Société de transport de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction concernant :

- les chapitres VI et VII de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ. c. S-30.01);

- Règlement R-036 de même que ses amendements intitulé « Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal »;

- tout autre règlement adopté en vertu de l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ. c. S-30.01).

4- d'autoriser pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour l'Autorité régionale de transport métropolitain et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction concernant :

- les chapitres VII et VIII de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ. c. A33.3);

- Règlement R-105 intitulé « Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport pour les services de transport offerts par ou pour la Société de transport de Montréal »;

- tout autre règlement adopté en vertu de l'article 106 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ. c. A-33.3).

La présente résolution remplace la résolution CM02 0388 adoptée lors de l'assemblée du conseil de ville tenue le 27 mai 2002.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1192259001

CG19 0521

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1194750001

CG19 0522

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération de projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet » lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1191179013

CG19 0523

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1198465001

CG19 0524

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé «Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1194334003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG19 0525

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 par sa résolution CG19 0488;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 par sa résolution CG19 0488;

Attendu que ce règlement a été modifié en ce qui a trait à la définition de potentiel fiscal et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 2 octobre 2019, par sa résolution CE19 1536, et du 13 novembre 2019, par sa résolution CE19 1759;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 683 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte», sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1193438019

Règlement RCG 19-027

CG19 0526

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 par sa résolution CG19 0489;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 par sa résolution CG19 0489;

Attendu que ce règlement a été modifié en ce qui a trait à la définition de potentiel fiscal et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 2 octobre 2019, par sa résolution CE19 1537, et du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1758;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1193438018

Règlement RCG 19-028

CG19 0527

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 par sa résolution CG19 0490;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019 par sa résolution CG19 0490;

Attendu que ce règlement a été modifié en ce qui a trait à la définition de potentiel fiscal et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 2 octobre 2019, par sa résolution CE19 1538, et du 13 novembre 2019 par sa résolution CE19 1760;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 681 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1193438020

Règlement RCG 19-029

CG19 0528

Approuver le Règlement R-177-1 modifiant le règlement R-177 autorisant un emprunt de trois cent soixante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix dollars (364 895 090 $) pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à huit cent vingt-neuf millions trois cent deux mille quatre cent onze dollars (829 302 411 $)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2019 par sa résolution CE19 1705;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

1- d'approuver le règlement R-177-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-177 autorisant un emprunt de 364 895 090 $ pour financer le projet « Prolongement de la Ligne bleue », afin de modifier les objets et le libellé du Règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 829 302 411 $, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

d'apporter un amendement à l'article sous étude afin :

d'ajouter un 2e résolu qui se lit comme suit :

2 - d'approuver la modification au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal qui en découle.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Le vice-président, M. Robert Coutu, déclare l'article 45.01, tel qu'amendé, adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

45.01 1190854002

CG19 0529

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. (Association internationale des pompiers - section locale 125), visant dans certaines circonstances la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un incendie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2019 par sa résolution CE19 1709;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver l'entente no 48 intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers - section locale 125) couvrant la période du 25 juillet 2018 au 31 août 2019, ainsi que la lettre d'entente à être intégrée à la convention collective, couvrant la période à partir du 1er septembre 2019 visant la rémunération des activités de la procédure de décontamination d'une exposition lors d'un incendie dans certaines circonstances;

2- d'autoriser les personnes mentionnées dans lesdites ententes à signer ces dernières pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1197839002

À 17 h 13, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le vice-président déclare l'assemblée levée.

_____	_____
Robert Coutu	Yves Saindon
VICE-PRÉSIDENT	GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 DÉCEMBRE 2019

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 NOVEMBRE 2019

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2019 AU 30 NOVEMBRE 2019

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.	50% VILLE 50% ARR	LE SUD-OUEST	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1190663001	OCTROI DE DEUX CONTRATS DE LOCATION DE REMORQUEUSES AVEC OPÉRATEURS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2019-2020 ET 2020-2021: LOCATION DE DEUX (2) REMORQUEUSES À L'ENTREPRISE REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. POUR UN MONTANT DE 391 215,04 $, TAXES ET INDEXATION INCLUSES ET LOCATION DE DEUX (2) REMORQUEUSES À L'ENTREPRISE 9216-1686 QUÉBEC INC. (REMORQUAGE TGF) POUR UNE SOMME DE 414 234,23 $, TAXES ET INDEXATION INCLUSES, POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 805 449,27 $, TAXES ET INDEXATION INCLUSES, AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR DEUX (2) ANNÉES ADDITIONNELLES, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 19-17650 (4 SOUMISSIONNAIRES - 2 CONFORMES).	CE19 1637	2019-11-01	391 215,00 $
9216-1686 QUÉBEC INC.	50% VILLE 50% ARR	LE SUD-OUEST	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1190663001	OCTROI DE DEUX CONTRATS DE LOCATION DE REMORQUEUSES AVEC OPÉRATEURS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2019-2020 ET 2020-2021: LOCATION DE DEUX (2) REMORQUEUSES À L'ENTREPRISE REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. POUR UN MONTANT DE 391 215,04 $, TAXES ET INDEXATION INCLUSES ET LOCATION DE DEUX (2) REMORQUEUSES À L'ENTREPRISE 9216-1686 QUÉBEC INC. (REMORQUAGE TGF) POUR UNE SOMME DE 414 234,23 $, TAXES ET INDEXATION INCLUSES, POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 805 449,27 $, TAXES ET INDEXATION INCLUSES, AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR DEUX (2) ANNÉES ADDITIONNELLES, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 19-17650 (4 SOUMISSIONNAIRES - 2 CONFORMES).	CE19 1637	2019-11-01	414 234,00 $
TECHNO-CONTACT INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1193438030	ACCORDER UN CONTRAT À TECHNO-CONTACT INC. POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'AUTOMATES PROGRAMMABLES POUR LE CONTRÔLE DES STRUCTURES DE RÉGULATION DES INTERCEPTEURS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 428 232,36 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17884 - (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE19 1809	2019-11-28	428 232,00 $
GROUPE C. LAGANIÈRE (1995) INC	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1197541001	ACCORDER UN CONTRAT À GROUPE C. LAGANIÈRE (1995) INC. POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES DÉBLAIS ET L'AIRE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE SUR LE SITE D'UN IMMEUBLE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL, AU 10351 SHERBROOKE EST (1106) À MONTRÉAL-EST. DÉPENSE TOTALE DE 389 932,88 $ TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES (CONTRAT : 339 072,07 $ TAXES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC #IMM-15560 - (9 SOUMISSIONS)	CE19 1723	2019-11-15	339 072,00 $
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1198031001	OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES, POUR UN MONTANT DE 211 209,09 $, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DE PLANS DIRECTEURS POUR LES PÔLES D'EMPLOIS DE L'EST DE MONTRÉAL (APPEL D'OFFRES PUBLIC #19-17810 - 4 SOUMISSIONNAIRES)	CE19 1725	2019-11-15	211 210,00 $
MULTIRECYCLAGE S.D. INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1198501001	ACCORDER UN CONTRAT À MULTIRECYCLAGE S.D. INC. POUR LA RÉCEPTION, LE TRI ET LA MISE EN MARCHÉ DE BOIS EN PROVENANCE DE L'ÉCOCENTRE LASALLE. DÉPENSE TOTALE DE 201 206,25 $, TAXES INCLUSES POUR UNE PÉRIODE DE 8 MOIS. APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17806 - QUATRE (4) SOUMISSIONNAIRES.	CE19 1805	2019-11-28	201 206,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 6

TOTAL : 1 985 169,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 DÉCEMBRE 2019

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 NOVEMBRE 2019

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2019 AU 30 NOVEMBRE 2019

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1196352005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 35 000 $ À LA FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DU RENDEZ-VOUS RÉSEAU M 2019 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE19 1689	2019-11-07	35 000,00 $
LE CENTRE DES TECNHONOLOGIES DE L'EAU	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET AFFAIRES INTERNATIONALES	1198379001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT À DEUX (2) ORGANISMES REPRÉSENTANT UNE SOMME MAXIMALE TOTALE DE 18 000 $, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE DE BOURSES DE STAGE ACCÉLÉRER LES TALENTS/ APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE19 1740	2019-11-15	6 000,00 $
LA FONDATION DU CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET AFFAIRES INTERNATIONALES	1198379001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT À DEUX (2) ORGANISMES REPRÉSENTANT UNE SOMME MAXIMALE TOTALE DE 18 000 $, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE DE BOURSES DE STAGE ACCÉLÉRER LES TALENTS/ APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CE19 1740	2019-11-15	12 000,00 $
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1198444004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 50 000 $, À ENTRE-MAISONS AHUNTSIC, POUR L'ANNÉE 2019, AFIN DE RÉALISER LE PROJET « STUDIO 2019 », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) - VOLET OMHM / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE19 1688	2019-11-07	50 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 103 000,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 DÉCEMBRE 2019

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 30 NOVEMBRE 2019
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AVEC PLAISIRS	1380394	14 NOV. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de factures pour service de traiteur Avec Plaisirs. Voir l'annexe pour les factures. (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 267,10 $	
BOUTY INC	1378820	07 NOV. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat de chaises 4004-SS-GA01-BU-99-N6-14-220 fini Hue 220. Commande de fin d'année. (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 024,96 $	1013950
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1381874	21 NOV. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de facture pour l'impression de pochettes 16.10.723-8. Voir l'annexe pour la facture. Prix pour une quantité de 10 000	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 578,52 $	
LES CONSULTANTS VERRET INC.	1383779	29 NOV. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Animation de deux sessions de formation: " Volet 3: Intervenir auprès des personnes à défi: trousse de survie". Paiement de la facture. (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 679,19 $	
MOORE CANADA CORPORATION	1369509	07 NOV. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Papier bleu sécuritaire - cour municipale Avec papier filigrané. Répétition exacte de la dernière commande. Entreposage pour une période maximale de 6 mois. Voir l'annexe pour la soumission. (Juridiques)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 072,49 $	
REGAIN GROUPE CONSEIL INC.	1383790	29 NOV. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Formation: "Maître à bord... pour mieux faire ensemble et le plaisir de la différence..." Paiement de la facture 2287 (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 510,21 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1382252	22 NOV. 2019	GUAY, PATRICE	Police Factures Novembre 2019- Lot A	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 161,71 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1377583	01 NOV. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat d'une imprimante SHARP MXM7570 en remplacement d'une MXM754N (VDM.216) (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 380,64 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1377588	01 NOV. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat d'une imprimante SHARP MXM 4071 et SHARP MXM 4071 en remplacement d'une MXM453N (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 756,52 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1378746	07 NOV. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SHARP MXM7570 en remplacement d'une MXM754N (VDM.219) (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 380,64 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1380518	15 NOV. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de factures poste canada #9705797374 (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 811,09 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1383459	28 NOV. 2019	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de factures poste canada #9708616051. Voir l'annexe pour la facture.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 448,87 $	
9354-4724 QUEBEC INC.	1377307	01 NOV. 2019	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 417,34 $	
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1379851	13 NOV. 2019	HUARD, FRANCOIS	REAPP SPVM - (F580-33) CONSTAT INFRACTION THERMIQUE	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	28 573,40 $	1224919
EMBALLAGE CODERRE	1330636	05 NOV. 2019	JOLY, LINDA	Impression de sac de papiers - Inventaire SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 713,61 $	
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1380951	18 NOV. 2019	ROSE, STEPHANIE	Signalisation Parc Jean Drapeau - Trois Disques	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 990,48 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1379272	11 NOV. 2019	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Police Factures Autres 2019- Lot B	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 467,95 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1382254	22 NOV. 2019	LIRIANO GARCIA, MIRIAM	Police Factures Novembre 2019- Lot B	Dépenses communes	Autres - Administration générale	45 283,10 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1382266	22 NOV. 2019	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Police Factures Novembre 2019- Lot C	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 102,73 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9108-9219 QUEBEC INC.	1380791	18 NOV. 2019	MARTIN, GERALDINE	Mandat octroyé à Casadel Films pour la production d'une capsule vidéo dans le cadre de l¿événement réunissant les parcours entrepreneuriaux de la Ville et ayant lieu en décembre 2019/ voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	12 396,92 $	
ACCRO INNOVATION	1378289	05 NOV. 2019	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à ACCRO MTL afin d'activer une zone d'innovation Ville de Montréal pendant l'événement/ convention de S.P.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249,37 $	
ANTENNE CREATIVE	1379056	08 NOV. 2019	MARTIN, GERALDINE	Accorder un mandat à Antenne Créative pour la mise sur pied d'activités de maillage et de rencontre d'affaires B2B pendant l'événement Hub Montréal le 19 et 20 novembre prochain. (Dével. économ.)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 748,12 $	
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTREAL METROPOLITAIN.	1382416	25 NOV. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Frais - Adhésion et cotisation pour l¿année 2020 /Facture 1124916	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 448,87 $	
CONFERENCE BOARD OF CANADA	1381150	19 NOV. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Conférence Board du Canada - Abonnement données région Montréal - Durée 1 an ¿ SDÉ/Fac.1126958	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 510,00 $	
CONNEXION TIP INC.	1377553	01 NOV. 2019	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à Connexion Tip qui donnera une formation sur le leadership disruptif dans le cadre du Parcours Innovation.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 874,06 $	
COOPERATIVE MEILLEUR MONDE	1380778	18 NOV. 2019	MARTIN, GERALDINE	Mandat octroyé à Coopérative Meilleur Monde pour accompagner à élaborer un outil de communication pour les entrepreneurs issus de la diversité qui sera déployé dans le cadre de la campagne de sensibilisation à l¿entrepreneuriat, offre de se	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 468,34 $	
COOP LA GUILDE	1380118	14 NOV. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Coop La Guilde - Organisation B2B MEGA + MIGS 2019 ¿ SDÉ /Facture 1205, CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	18 262,67 $	
CORPORATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (CDEC) MONTREAL-NORD	1378458	06 NOV. 2019	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à CDEC Montréal-Nord pour effectuer un projet pilote en prévision du lancement de la campagne de sensibilisation à l'entrepreneuriat (OBNL) voir Convention de SP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	35 000,00 $	
EXPERIENCES YULISM INC.	1379050	08 NOV. 2019	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à Yulism qui animera le réseau pendant la période automnale 2019 dans le cadre de Je fais Montréal. (Dével. économ.)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	38 320,44 $	
FONDATION MONTREAL INC. DE DEMAIN	1377580	01 NOV. 2019	MARTIN, GERALDINE	Réservation d'une table pour La Soirée Mtl présentée par Desjardins qui célèbre le talent entrepreneurial et favorise les connexions entre gens d¿affaires les plus influents et jeunes entrepreneurs les plus prometteurs. Voir Fact. F-71CC524	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 $	
FORUM ECONOMIQUE INTERNATIONAL DES NOIRS	1379378	11 NOV. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Forum économique international des noirs - Tenue du Forum - SDÉ /OBNL, voir fac. FEIN-2019-Vmt/1v3 & CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	27 394,00 $	
GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM	1383166	27 NOV. 2019	MARTIN, GERALDINE	Cotisation annuelle du GSEF pour 2019/ Facture 142121 - SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 972,20 $	
JURISMEDIA INC.	1378652	06 NOV. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Margill - Gestion prêts PME MTL reddition de compte - SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 419,97 $	
LANEC TECHNOLOGIES INC.	1381808	21 NOV. 2019	CHIASSON, JOSEE	Configuration des 6 comptes PME MTL maRuche pour le recensement des entreprises/Fac 3852	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 986,91 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOBA MOBILITE ALTERNATIVE	1380616	15 NOV. 2019	CHIASSON, JOSEE	Portrait de la mobilité et des retombées du REM pour les entreprises dans le pôle économique de l'Ouest de Montréal/ Voir CSP et démarche GÀG (Fournisseur : OBNEL) - SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	47 821,81 $	
MORIN RELATIONS PUBLIQUES	1378899	07 NOV. 2019	MARTIN, GERALDINE	Morin RP assurera les outils de communication et de développement du dossier de communication pour la communauté Je fais Montréal en soutien des porteurs du projet (Yulism) dans le cadre de Je fais Montréal 2019-2020. voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 203,55 $	
PATRICK MARMEN	1379451	11 NOV. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Patrick Marmen - Coordination de la rencontre de démarrage entre Saint-Étienne (municipalité et Cité du design) et Montréal (SDÉ, Habitation), Architecte - Gestion de projet /soumission 2019-10-23	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 251,99 $	
QUEEN ELIZABETH HOTEL LP	1379057	08 NOV. 2019	MARTIN, GERALDINE	Les services de Queen Elizabeth Hotel sont retenus pour la soirée du Parcours 2019 et à l'annonce des PME participantes à l'édition 2020. Cocktail où seront présents les entrepreneurs et les acteurs de l'écosystème entrepreneurial. (Dével.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 743,33 $	
REGROUPEMENT DES PRODUCTEURS MULTIMEDIA	1378476	06 NOV. 2019	MARTIN, GERALDINE	Accorder un mandat de 25 000 $ à XN Québec pour la mise sur pied d'un atelier préparatoire, d'une conférence et d'une activité de co-développement lié à Effet Québec. (OBNL)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	26 246,87 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1323682	14 NOV. 2019	DOUCET, VERONIQUE	BCO 2019- Rogers - SDÉ 2019 - Service - Téléphonie cellulaires	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 199,50 $	1137408
TERRITOIRES INNOVANTS EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	1282180	06 NOV. 2019	MARTIN, GERALDINE	Mandat octroyé à TIESS pour la préparation d'un plan d'action portant sur la gestion des contenus et la coordination de la production. - Service du développement économique -Dernier paiement de la facture # 201900681	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 719,18 $	
TRISOTECH SERVICES CONSEILS EN INFORMATIQUE INC.	1381140	19 NOV. 2019	DOUCET, VERONIQUE	Trisotech - Intégration outil de gestion - SDÉ - Durée 3 mois/ voir CSP et Offre de service	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 997,92 $	
9203-4347 QUEBEC INC.	1378722	07 NOV. 2019	RIBAUX, SIDNEY	Octroi d'un contrat de gré à gré pour la traduction du Plan climat 2020-2030-2050 du français vers l'anglais - Gestion de projet - Direction générale	Direction générale	Protection de l'environnement	15 433,15 $	
FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTREAL	1357465	05 NOV. 2019	LALANDE, AGATHE	Réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot - Part SDIS - voir bc 1357464 Ville-Marie Contrat total de 32 000 $ tx incl	Diversité et inclusion sociale	Développement social	16 000,00 $	
9216-1264 QUEBEC INC.	1381577	20 NOV. 2019	URRA, PAULA	2019 - Gestion mensuel des centres de ré-emploi de l'écocentre LaSalle et de l'écocentre St-Laurent	Environnement	Matériaux secs - traitement	15 330,80 $	
9247-9724 QUEBEC INC.	1381797	21 NOV. 2019	THAI, SADETH	2019 - Traitement et valorisation du Polystyrène en provenance des écocentres.	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	2 834,66 $	
AVISEO CONSEIL INC.	1382792	26 NOV. 2019	THAI, SADETH	2019 - Réaliser un sondage auprès des citoyens sur la réduction à la source.	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	8 813,70 $	
AZOXCO CRYOGENIQUE INC.	1381331	19 NOV. 2019	ARBIC, DENISE	Projet ligne d'argon. Des Baillets PTI	Environnement	Protection de l'environnement	11 723,43 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BAU-VAL CMM	1332708	23 NOV. 2019	MOISE, CARL	2019 - Écocentre RDP - Traitement de roc béton	Environnement	Matériaux secs - traitement	25 520,16 $	
COMPUGEN INC.	1378891	07 NOV. 2019	DIB, JAMIL JIMMY	Achat pour le CRI	Environnement	Réseaux d'égout	4 275,09 $	1163303
C.P.U. DESIGN INC.	1376683	08 NOV. 2019	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Achat d'imprimantes	Environnement	Inspection des aliments	2 769,00 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1379398	11 NOV. 2019	CHEVREFILS, GABRIEL	Achat d'un micro-ordinateur	Environnement	Réseaux d'égout	2 734,22 $	1164102
C.P.U. DESIGN INC.	1382551	25 NOV. 2019	ALLARD, LINA	2019 - Ordinateur portable	Environnement	Protection de l'environnement	3 728,94 $	1164102
DOYON POMPES & SOLUTIONS INC.	1378806	07 NOV. 2019	BORNAIS, LUC	2019 -Reconditionner une pompe 2250 de Flygt. Soumission: 9830	Environnement	Protection de l'environnement	17 381,58 $	
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE	1379448	11 NOV. 2019	MOISE, CARL	2019 - Déneigement Écocentre Acadie - 3 jours gré à gré	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 543,33 $	
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE	1379462	11 NOV. 2019	MOISE, CARL	2019 - Déneigement Écocentre St-Michel- 3 jours gré à gré	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 937,03 $	
GROUPE TRIUM INC.	1382023	21 NOV. 2019	MANTZAVRAKOS, MYRTA	Achat d'uniformes	Environnement	Inspection des aliments	6 894,32 $	
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1324203	29 NOV. 2019	ARBIC, DENISE	BC OUVERT 2019 DB	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	35 598,38 $	
LEGIOBLOCK CANADA LTD	1382564	25 NOV. 2019	BLAIN, ERIC	2019 - Fourniture et installation de murs de block en forme de U à l'écocentre de LaSalle.	Environnement	Matériaux secs - traitement	24 194,37 $	
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	1379456	11 NOV. 2019	MOISE, CARL	2019 - Déneigement Écocentre RDP- 3 jours gré à gré	Environnement	Matériaux secs - traitement	7 244,14 $	
LES ENTREPRISES G. D'AMICO INC.	1379454	11 NOV. 2019	MOISE, CARL	2019 - Déneigement Écocentre LaSalle - 3 jours gré à gré	Environnement	Matériaux secs - traitement	6 299,25 $	
LES ENTREPRISES PEP (2000) INC.	1380716	15 NOV. 2019	BUDKA, ARNAUD	2019 - Service de transport par conteneurs de matières en vrac pour l'écocentre LaSalle	Environnement	Matériaux secs - traitement	91 312,42 $	
LES ENTREPRISES VENTEC INC	1379452	11 NOV. 2019	MOISE, CARL	2019 - Déneigement Écocentre CDN - 3 jours gré à gré	Environnement	Matériaux secs - traitement	11 023,69 $	
MESSER CANADA INC.	1381338	19 NOV. 2019	ARBIC, DENISE	Projet ligne d'argon. Des Baillets - PTI -	Environnement	Protection de l'environnement	2 704,48 $	
MINISTRE DES FINANCES	1382559	25 NOV. 2019	GODEFROY, FABRICE	2019 - Service - Chimie organique (Laval) analyses d'échantillons pour paiement de facture # 44901-DB8	Environnement	Protection de l'environnement	22 135,30 $	
MOBILIERS ERGO PLUS INC.	1378226	05 NOV. 2019	ALLARD, LINA	Table pour Alexandre Morin.	Environnement	Protection de l'environnement	2 094,49 $	
MP REPRODUCTIONS INC.	1380685	15 NOV. 2019	MOISE, CARL	2019 - Rouleaux autocollants 3 x 1 pouce ROUGE et BLANC (1 000 par écocentres (7 000)) Soumission : SL06414	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 099,75 $	
PANAVIDEO INC	1380680	15 NOV. 2019	MOISE, CARL	2019 - Fourniture d'une caméra et installation. Soumission 62399-4	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 693,56 $	
SIG-NATURE	1379458	11 NOV. 2019	MOISE, CARL	2019 - Déneigement Écocentre St-Laurent- 3 jours gré à gré	Environnement	Matériaux secs - traitement	14 173,31 $	
SOLINOV INC.	1364764	26 NOV. 2019	BUDKA, ARNAUD	2019 - Réalisation de la déclaration GES du projet de collecte et de traitement des matières organique de l'agglomération de Montréal	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	10 509,25 $	
ST-DENIS THOMPSON INC.	1382405	25 NOV. 2019	ARBIC, DENISE	Ligne argon	Environnement	Protection de l'environnement	14 663,34 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TETRA TECH QI INC.	1380045	13 NOV. 2019	BORNAIS, LUC	2019 - Développement d'un outil de modification de données dans la base de données Hydro-web à partir d'une grille sur une base horaire. Soumission # 35540TT_OSV	Environnement	Protection de l'environnement	6 068,28 $	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1380353	14 NOV. 2019	SIROIS, DANIEL	Contrat	Environnement	Traitement des eaux usées	18 853,50 $	
TRANSPORBEC	1383332	28 NOV. 2019	BUDKA, ARNAUD	2019 - Contrat de gré à gré pour le service de transport de matières par camion 12 roues et semi-remorques de l'écocentre St-Laurent	Environnement	Matériaux secs - traitement	91 312,42 $	
TSI INCORPORATED	1379168	08 NOV. 2019	DIB, JAMIL JIMMY	2019 - 3783 Environmental Particle Counter (EPC) with Aerosol Instrument Quotation 20155235Manager CPC/EAD Software.	Environnement	Protection de l'environnement	58 907,00 $	
VWR INTERNATIONAL	1377649	01 NOV. 2019	LAROCHE, LAURENT	Produits chimiques	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 042,54 $	1168383
VWR INTERNATIONAL	1378231	05 NOV. 2019	BOULET, SUZANNE	Produits chimiques	Environnement	Réseaux d'égout	3 258,95 $	
BOUTY INC	1380137	14 NOV. 2019	TOULOUSE, BRIGITTE	Chaise ergonomique #VTM3-SSE-99-N2-70-GA14-BU1-222 (dossier et siège noirs) - Service de l¿évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	4 093,56 $	1013950
9167-0133 QUEBEC INC.	1379628	12 NOV. 2019	FORTIN, FRANCINE	Installation d'un meuble pour 14 postes de travail mobiles (PTM) au PDQ 44 (8160)	Gestion et planification immobilière	Activités policières	4 919,98 $	
A.J. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	1381183	19 NOV. 2019	GIROUX, MICHELE	Réalisation des travaux d'implantation de une station de recharge (configuration murale) pour un véhicule électrique du parc Ville au 801 rang du bas, Assomption Nord (Service des Grands Parcs) - Contrat 15343	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 722,93 $	
ATELIER L'ETABLI INC.	1382730	26 NOV. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Réalisation de travaux d'ébénisterie visant à modifier les box dans les salles d'audience de l'Édifice Gosford (0002), situé au 755 rue Gosford	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	10 790,04 $	
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1365977	20 NOV. 2019	CAPPELLI, JEAN	Services professionnels en ingénierie mécanique et électrique dans le cadre du projet de la relocalisation des effectifs de l¿Hôtel de Ville de Montréal vers l¿Édifice Lucien-Saulnier (0012) - Incidences 14825	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	3 737,98 $	
COMPUGEN INC.	1382048	21 NOV. 2019	GIROUX, MICHELE	Soumission 3914300 SQ - MapInfo Pro v17.0 Standard.Licence Logiciel (4 licences) + maintenance + Logitech Slim Combo - Clavier et étui - rétroéclairé - Apple Smart connector -noir - pour Apple 12.9-inch iPad Pro	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	6 194,04 $	
CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU CANADA / CANADA GREEN BUILDING COUNCIL	1380186	14 NOV. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Frais de certification LEED-NC du projet de réfection majeure et agrandissement de la caserne 18 (3332) - Incidences 14425	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	4 535,46 $	
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1378434	06 NOV. 2019	CAPPELLI, JEAN	Réfection de la toiture du bâtiment de service (3777) au Parc-Nature de l'Île-de-la-Visitation - Contrat 15547	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	60 325,55 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1378489	06 NOV. 2019	LAMBERT, ERLEND	Acquisition de microordinateurs qui sont nécessaires aux installations des équipements audiovisuels au bâtiment locatif situé au 5800 Saint-Denis, 4ème et 5ème étage (8165) - Incidences AMLOC	Gestion et planification immobilière	Gestion du personnel	4 088,17 $	1164102

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUPRAS LEDOUX INC	1377871	04 NOV. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Rédaction du PFT en sécurité électronique pour le projet de réaménagement du 5e étage de l'édifice du chef-lieu de la Cour Municipale (0002) - Incidences 14608	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	23 618,79 $	
GESTION PFB	1383082	27 NOV. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Fermeture du plafond suite à l'inspection et la réparation de la plomberie dans le garage de la caserne 46 (0153) - Incidences 15315	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	7 119,79 $	
GROUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC.	1378173	05 NOV. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Relevés des étages (excluant le 5e et les apprentis mécaniques au toit) de l'édifice du chef-lieu de la Cour Municipale, au 775 rue Gosford (0002) - Incidences 14608	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	19 361,81 $	1347374
GROUPE SECURITE ROBILLARD INC	1382176	22 NOV. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Fournir et installer des systèmes d'ouverture automatique et l'Installation de systèmes d'urgence dans les salles des toilettes au 827 Crémazie Est (3685)	Gestion et planification immobilière	Activités policières	16 616,75 $	
INSPECVISION 3D INC.	1380618	15 NOV. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Inspection de conduite sanitaire et pluviale et un raccordement d'un puisard à la caserne 39 (0421), au 2915 rue Monsabré	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 160,65 $	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1312972	20 NOV. 2019	SOULIERES, MICHEL	Stabilisation de la structure de la grange-érable, parc agricole Bois-de-la-Roche à Senneville (3775) - Contrat 15443	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	92 317,77 $	
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	1378159	05 NOV. 2019	LAMBERT, ERLEND	Mettre en ¿uvre le projet d'enlèvement de l'amiante au sous-sol de la caserne 42 (0409) - Contrat 15567	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	21 392,57 $	
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	1378229	05 NOV. 2019	TURGEON, FRANCOISE	Services professionnels pour la mise en ¿uvre du projet des Ateliers de Rouen (0248) - Entente 15567	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	108 379,72 $	
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1383076	27 NOV. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Inspection et réparation de la plomberie dans le plafond du garage de la caserne 46 (0153) - Incidences 15315	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 393,99 $	
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1350123	08 NOV. 2019	TURGEON, FRANCOISE	Services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de Maintien d'actif, conversion du chauffage et travaux divers au Chalet du Mont-Royal (0431) - Contrat 15390-1	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	662 971,65 $	
SECURITAS CANADA LIMITEE	1371051	25 NOV. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Services de surveillance des véhicules des pompiers 24/7 à la caserne 63 (3015) - Incidences 14338	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 645,68 $	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1382739	26 NOV. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès et vidéosurveillance dans l'Édifice Gosford (0002), situé au 755 rue Gosford	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	31 985,49 $	
SOLOTECH INC	1378164	05 NOV. 2019	LAMBERT, ERLEND	Fourniture, le transport, la main d¿¿uvre requis pour l¿installation d¿équipements audiovisuels pour le Service des RH de la Ville de Montréal au 5800 rue Saint-Denis (8165) - Incidences AMLOC	Gestion et planification immobilière	Gestion du personnel	25 857,65 $	
SPHERE - GESTION DE L'ESPACE INC.	1383329	28 NOV. 2019	CAPPELLI, JEAN	Assurer la gestion financière du projet de l'Hôtel de Ville (0001), maintenir le fichier MIGP ainsi qu'assister les chargés de projet sur les dossiers d'aménagement intérieur tel que le mobilier - Incidences 15193	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	8 762,71 $	
WSP CANADA INC.	1378552	06 NOV. 2019	BOUVRETTE, JEAN	Demande d'expertise de l'enveloppe extérieure de l'édifice du chef-lieu de la Cour Municipale au 775 rue Gosford (0002) - Incidences 14608	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	28 142,30 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ADVENTURE SCIENCE	1377948	04 NOV. 2019	HOGUE CROS, CHARLOTTE ANAIS	Frais supplémentaires avec moins de 100 inscriptions - événement sportif Défi amphibie au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - 6 juillet 2019. Contrat 19-1032.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 000,00 $	
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1378749	07 NOV. 2019	BEDARD, DANIEL	19-6453_Essouchements en parterres aménagés dans le parc du Mont-Royal	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19 239,22 $	
ATELIER GRIS INC.	1379028	07 NOV. 2019	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	19-1068_Contrat de services pour la validation de la conception de mobilier au parc Frédéric-Back	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 057,54 $	
AXE CONSTRUCTION INC.	1380348	14 NOV. 2019	DETOLLE, JEAN-PHILIPPE	Travaux de correction temporaire de la toiture de la maison Mary-Dorothy-Molson (3757) aux abords de la rivière des Pairies au 9095 boul. Gouin Ouest	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	90 236,76 $	
DESCHAMPS MATS SYSTEMS INC	1377945	04 NOV. 2019	HOGUE CROS, CHARLOTTE ANAIS	Tapis de plage parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Recpath AFX Blue Jay 5'x50', 5'x16,5', 5'x33'. Livraison et frais de douane inclus. Contact: Josée Tremblay 514-280-3350.	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	16 230,19 $	
DETECTION THERMIQUE JD QUEBEC INC.	1382395	25 NOV. 2019	HOGUE CROS, CHARLOTTE ANAIS	Détection d'humidité et test d'air - accueil des Champs parc-nature du Bois-de-Liesse (3555, rue Douglas-B.-Floreani, St-Laurent) - analyses laboratoires, rapport, recommandations et déplacements.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 863,02 $	
ERA ARCHITECTS INC.	1356676	25 NOV. 2019	GIRARD, ISABELLE	19-1005_Réaliser une étude patrimoniale et une revue de littérature sur les vespasiennes du parc Jeanne-Mance	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 932,00 $	
ESRI CANADA LIMITED	1382245	23 NOV. 2019	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Renouvellement des licences ESRI Canada pour la période allant du 2019-12-10 au 09-12-2020_SGPMRS	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 912,53 $	
ESRI CANADA LIMITED	1382245	29 NOV. 2019	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Renouvellement des licences ESRI Canada pour la période allant du 2019-12-10 au 09-12-2020_SGPMRS	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 120,74 $	
GROUPE CIVITAS INC.	1379715	12 NOV. 2019	DESAUTELS, ANNE	18-1956-M05_Élaboration du relevé d'arpentage des entrées du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies donnant sur la rue Notre-Dame	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 162,22 $	
HELENE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC.	1378571	06 NOV. 2019	GIRARD, ISABELLE	19-6467_Assister aux réunions du comité du président et de la Table de concertation du Mont-Royal et rédiger les procès-verbaux de ces réunions prévues en 2019 (2 réunions) et 2020 (6 réunions)	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	20 088,93 $	
JONATHAN CHA	1377865	06 NOV. 2019	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	19-1043-Réalisation d'une caractérisation et d'une évaluation patrimoniale des entrées et des sentiers du parc du Mont-Royal	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	48 000,00 $	
LE BER INC.	1379015	07 NOV. 2019	GIRARD, ISABELLE	Achat d'une machine enfonce-pieux pour les parcs du Mont-Royal et Frédéric-Back	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 278,87 $	
LES CONSEILLERS FORESTIERS DE L'OUTAOUAIS	1383544	28 NOV. 2019	DETOLLE, JEAN-PHILIPPE	19-6456_Réaliser les travaux de déchiquetage mécanisé de souches et de racines au parc-nature du Bois-de-Saraguay	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	85 215,25 $	
PASSERELLES ¿ COOPERATIVE DE TRAVAIL	1356598	25 NOV. 2019	GIRARD, ISABELLE	19-1007_Réaliser une étude patrimoniale portant sur le kiosque de perception des tennis et un inventaire de la typologie de bâtiments techniques	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 830,61 $	
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1382263	22 NOV. 2019	ARNAUD, CLEMENT	17-6992-i01_18-1934-M03 - Caractérisation des sols excavés du contrat d'aménagement des portions Iberville Nord et Plaine Est du parc Frédéric-Back	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	14 581,71 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1383190	27 NOV. 2019	ARNAUD, CLEMENT	renouvellement du contrat: no.110002420300 pour 17 usagers de l'équipe à Clément Arnaud	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 790,11 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SORAYA BASSIL	1356660	25 NOV. 2019	GIRARD, ISABELLE	19-1006_Étude patrimoniale portant sur le chalet du parc Jeanne-Mance	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 234,50 $	
TECHNIPARC	1381088	19 NOV. 2019	GIRARD, ISABELLE	19-6472_Demande de travaux d'entretien de la voie polyvalente du parc Frédéric-Back	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 957,60 $	
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	1379312	11 NOV. 2019	ARNAUD, CLEMENT	19-6470_Contrat de location d'une pelle mécanique avec opérateur, d'un marteau piqueur hydraulique et d'accessoires	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	23 097,25 $	
MARTIN PARROT INC.	1380914	18 NOV. 2019	COUTURE, MARIE-SOPHIE	Projet Turcot-réaménagement de la rue Notre-Dame Ouest, analyse de la valeur, Martin Parrot, gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct. À répartir	8 923,94 $	
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS948979	06 NOV. 2019	AUBIN, FREDERIC	0FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 503,30 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS949225	05 NOV. 2019	TREPANIER, DOMINIC	ACTIONNEUR CUMMINS ET SON CORE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 062,54 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS949752	06 NOV. 2019	BELANGER, BRUNO	ECU ABS CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 486,10 $	
KENWORTH MONTREAL	ROS949481	05 NOV. 2019	GARNEAU, DOMINIC	pieces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 821,78 $	
KENWORTH MONTREAL	ROS949858	07 NOV. 2019	LESSARD, SIMON	PIÈCES DE TRANSMISSION CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 520,96 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS949467	05 NOV. 2019	GARNEAU, DOMINIC	reparation de suspension de camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 194,59 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS949852	07 NOV. 2019	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 389,60 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS949854	07 NOV. 2019	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 930,10 $	
TECHNO FEU INC	ROS947124	11 NOV. 2019	LEFEBVRE, MARIO	558701 PIN OUTRIGGER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 431,08 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1380613	15 NOV. 2019	TURGEON, FRANCOISE	Aménagement de véhicules selon votre soumission no 20800 (version 1) datée du 12 novembre 2019. - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Administration, finances et approvisionnement	122 384,68 $	1345143
144528 CANADA INC.	1382731	26 NOV. 2019	LANDRY, ROBERT	144528 Canada (Cellcom Comm). Soumission. Pour l'achat de chargeurs véhiculaires pour Robert Landry du Module des ressources technologiques du SPVM.	Police	Activités policières	5 375,88 $	
911 PRO INC.	1383464	28 NOV. 2019	CHARRON, DIANE	Achat des composantes pour les PTM concernant les 13 FORD EXPLORER	Police	Activités policières	10 918,71 $	
ADIDAS	1381757	21 NOV. 2019	BEAUCHESNE, JULIE	Équipement de sport pour jeunes du projet de course PDQ 39	Police	Activités policières	2 070,91 $	
AFG ERGO	1381275	19 NOV. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	AFG Ergo. Soumission 6187. Pour une table upcentric pour la Superviseure Nathalie Audet situé au 4545 Hochelaga (SPVM).	Police	Activités policières	3 652,52 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALTEL INC	1379069	08 NOV. 2019	CHARRON, DIANE	Installation d'un nouveau lecteur de carte au local B235-9 sur le système d'accès	Police	Activités policières	2 416,46 $	
ALTEL INC	1383305	28 NOV. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Altel. Facture 20241. De plus de 1000$. Pour les travaux déjà effectués l'installation d'un nouveau lecteur d'accès au PDQ 35 du SPVM.	Police	Activités policières	6 857,72 $	
AQUILINI PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP	1380385	14 NOV. 2019	ROY, SOPHIE	Location espace de stationnement P. 21 oct-déc. 2019	Police	Activités policières	7 704,39 $	
BIRON GROUPE SANTE INC.	1379148	08 NOV. 2019	RENAUD, MARTIN	Tests de dépistage DCO	Police	Activités policières	3 911,83 $	1242119
BRAULT ET MARTINEAU	1381463	20 NOV. 2019	SHUSTER, NATALIA	Fauteuil inclinable pour 911	Police	Communications d'urgence 911	2 460,91 $	
BUFFET RIVIERA INC.	1382282	22 NOV. 2019	FERRAZ, ANNABELLE	Assermentation du 66e contingent SPVM 15 nov 2019	Police	Activités policières	3 594,77 $	
BURO DESIGN A.Q. INC.	1383684	29 NOV. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Buro Design. Soumission 14797A. Achat de mobilier pour C/S Manon Auger livré au 5000 Iberville.	Police	Activités policières	7 091,90 $	
CELLEBRITE USA CORP.	1382277	22 NOV. 2019	SECONDI, FRANCESCO	Q-224195-1	Police	Activités policières	5 828,62 $	
CINEMAS GUZZO	1378808	07 NOV. 2019	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Achat de billets Cinema Guzzo(Projet Unité sans violance) 2 Factures	Police	Activités policières	3 571,25 $	
CINEPLEX ENTERTAINMENT LIMITED PARTNERSHIP	1378849	07 NOV. 2019	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Achat de billet de cinéma chez Cineplex Projet Unité sans violence	Police	Activités policières	4 057,77 $	
CLUB VOYAGES AFFAIRES	1380912	18 NOV. 2019	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Paiement billet d'avion Vancouver - DAD autorisé	Police	Activités policières	2 631,52 $	
COFORCE INC.	1380126	14 NOV. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Coforce. Facture IN041086. Service déjà rendu pour facture de plus de 1000$. Courrier à affranchir 2 novembre 2019 avec frais de ramassage pour la Section des ressources matérielles.	Police	Activités policières	2 870,64 $	
COFORCE INC.	1380205	14 NOV. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Coforce. Facture IN041151. Service déjà rendu pour facture de plus de 1000$. Courrier à affranchir 9 novembre 2019 avec frais de ramassage pour la Section des ressources matérielles.	Police	Activités policières	2 182,46 $	
COFORCE INC.	1382940	27 NOV. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Coforce. Facture IN041226. Service déjà rendu pour facture de plus de 1000$. Courrier à affranchir 23 novembre 2019 avec frais de ramassage pour la Section des ressources matérielles.	Police	Activités policières	2 048,11 $	
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1382746	26 NOV. 2019	LANDRY, ROBERT	Communication J. Poissant. Soumission 324666. Pour l'achat de pièce de métal pour Robert Landry du Module des ressources technologiques du SPVM.	Police	Activités policières	5 375,36 $	
COMMUNICATIONS CASACOM INC.	1382250	22 NOV. 2019	FERRAZ, ANNABELLE	Services de support en communication -fact. 9646 Période du 8 au 31 oct 2019	Police	Activités policières	6 655,95 $	
COMMUNICATIONS CHRISTIAN RICHARD INC.	1382098	22 NOV. 2019	FERRAZ, MARIO	Formation en relation médias - FOR20191114-01	Police	Activités policières	3 307,11 $	
COMPUGEN INC.	1379948	13 NOV. 2019	LANDRY, MANON	Achat de moniteurs pour la désuétude de la centrale 911 (10 000$ payé par la centrale via écriture comptable)	Police	Activités policières	22 492,73 $	
COMPUGEN INC.	1379966	13 NOV. 2019	LANDRY, MANON	remplacement moniteur défectueux et désuet à l'écoute électronique	Police	Activités policières	3 709,42 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1381454	20 NOV. 2019	SHUSTER, NATALIA	HP Business Slim - Clavier - USB -français canadien pour 911	Police	Communications d'urgence 911	2 665,63 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1378916	07 NOV. 2019	CHARRON, DIANE	Achat de 20 postes de travail Windows 10 et 20 mise à niveau du disque interne en échange au STI.	Police	Activités policières	12 193,04 $	1164102
C.P.U. DESIGN INC.	1379265	11 NOV. 2019	LANDRY, ROBERT	Factures CPU 219155 219156 219157 219158 219159 219160 219161	Police	Activités policières	8 603,74 $	
DATA CARTE CONCEPTS INC	1380238	14 NOV. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Data Carte Concept. Soumission. Pour l'achat de cartes d'accès SPVM pour imprimer les cartes avec photo des employés du SPVM. Séquence 63500 - 63999, famille 204.	Police	Activités policières	2 113,40 $	
DISTRIBUTION MAT SIGNATURE INC.	1377618	01 NOV. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Distribution Mat Signature. Soumission SQ-87. Soumission pour tapis au 10351 Sherbrooke E. (SPVM).	Police	Activités policières	5 328,34 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1377511	01 NOV. 2019	FERRAZ, MARIO	Frais formation et hébergement. Factures # fa00127370, fa00127378, fa00127386	Police	Activités policières	19 724,04 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1382108	22 NOV. 2019	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration, factures: FA00127670 - FA00127674	Police	Activités policières	29 015,56 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1382133	22 NOV. 2019	FERRAZ, MARIO	Formation et hébergement. Factures: FA00127530 -621 - 702	Police	Activités policières	14 695,73 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1382137	22 NOV. 2019	FERRAZ, MARIO	Formation - Stratégies proactives Factures: FA00127723 - 728	Police	Activités policières	19 528,00 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1382144	22 NOV. 2019	FERRAZ, MARIO	Formation et hébergement - Entrée dynamique - Factures: FA00127729 - 730	Police	Activités policières	13 800,86 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1382458	25 NOV. 2019	FERRAZ, MARIO	Formation - Processus d'enquête du 4 au 14 novembre 2019	Police	Activités policières	13 468,00 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1382467	25 NOV. 2019	FERRAZ, MARIO	Formation et hébergement - Factures: fa00127773 et 801	Police	Activités policières	6 165,54 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1382701	26 NOV. 2019	FERRAZ, MARIO	Divers formations. Factures: fa00127520-695-738-784-802	Police	Activités policières	3 449,06 $	
EDITIONS PETITE MINE INC.	1380750	18 NOV. 2019	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Cahiers d'activités de prévention de FLIK (Semaine de la prévention et de la criminalité).	Police	Activités policières	3 192,79 $	
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1377783	04 NOV. 2019	LANDRY, ROBERT	Achat de caméras de surveillances blanches	Police	Activités policières	2 708,68 $	
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1383175	27 NOV. 2019	LANDRY, ROBERT	Électronique Raybel. Soumission pour différentes pièces électronique et autres pour Robert Landry de la Section des ressources technologiques du SPVM.	Police	Activités policières	8 126,29 $	
ESRI CANADA LIMITED	1377010	07 NOV. 2019	CARON, SYLVAIN	Achat de licences fixes et concurrentes Arcgis PRO	Police	Activités policières	18 309,82 $	
FERRONNERIE A. LEDUC INC.	1371087	07 NOV. 2019	LEGAULT, GENEVIEVE	soumissions 518 et 526	Police	Activités policières	3 478,58 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1380096	14 NOV. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Globex. Facture 320071. De plus de 1000$ pour frais de livraison du courrier interne du SPVM.	Police	Activités policières	4 433,81 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1382568	25 NOV. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Globex. Facture 321006. De plus de 1000$ pour frais de livraison du courrier interne du SPVM.	Police	Activités policières	4 877,72 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1383289	28 NOV. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Groupe Ameublement Focus. Soumission KS-0553-5. Pour l'achat de mobilier pour la cafétéria du QG du SPVM.	Police	Activités policières	5 793,21 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HOLIDAY INN & SUITES MONTREAL	1379158	08 NOV. 2019	ROY, SOPHIE	Location de stationnements P20. nov. 2019 fact. 4839	Police	Activités policières	2 397,00 $	
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1378148	05 NOV. 2019	CHARBONNEAU, MARC	Frais d'assurances-2 employés en mission internationale	Police	Activités policières	13 989,39 $	
INFO-CARREFOUR INC.	1380033	13 NOV. 2019	NGO, HOANG HAO	clef usb	Police	Activités policières	2 414,71 $	
JOSEPH CLERMONT INC.	1378950	07 NOV. 2019	LANDRY, ESTELLE	Chemises à onglet latéral codifiées-Archives	Police	Activités policières	4 176,40 $	
JULIE MACHEREZ	1370165	26 NOV. 2019	CHARBONNEAU, MARC	Suivis psychologique dans le cadre du PAPP selon convention signée.	Police	Activités policières	6 001,00 $	
KOMUTEL INC	1382676	26 NOV. 2019	LANDRY, ROBERT	Komutel. Renouvellement contrat de service 6100-HB-2018. Du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour Robert Landry du Module des ressources technologiques du SPVM.	Police	Activités policières	3 297,20 $	
LAFARGE CANADA INC	1378424	06 NOV. 2019	GERVAIS, DANIEL	Pierre concassée	Police	Activités policières	2 183,94 $	
LAFARGE CANADA INC	1378424	28 NOV. 2019	GERVAIS, DANIEL	Pierre concassée	Police	Activités policières	87,36 $	
LES INDUSTRIES CENTAURE LTEE.	1382623	26 NOV. 2019	BERNIER, MARTIN	Les Industries Centaure. Facture 20449. Pour la réception de caisse de munition 9mm pour la formation pratique du SPVM.	Police	Activités policières	15 221,00 $	
LES INDUSTRIES CENTAURE LTEE.	1382637	26 NOV. 2019	BERNIER, MARTIN	Les Industries Centaure. Facture 20451. Pour la réception de caisse de munition 9mm pour la formation pratique du SPVM.	Police	Activités policières	15 221,00 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1380917	18 NOV. 2019	COTE, DOMINIQUE	Location véhicules EILP - Octobre 2019	Police	Activités policières	9 875,85 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1382260	22 NOV. 2019	DUPONT, MANON	CGER ACCEF Octobre 2019	Police	Activités policières	6 699,90 $	
MINISTRE DES FINANCES	1377915	04 NOV. 2019	DA CUNHA GONCALVES, DANIEL	Fact. 15606 / Réf. 2018-1324 - Frais de conciliation et d'enquêtes déontologiques	Police	Activités policières	4 911,59 $	
MINISTRE DES FINANCES	1377929	04 NOV. 2019	DA CUNHA GONCALVES, DANIEL	Fact. 15604 / Réf. 2017-1035 - Enquêtes déontologiques	Police	Activités policières	3 074,53 $	
MINISTRE DES FINANCES	1378009	05 NOV. 2019	DA CUNHA GONCALVES, DANIEL	Fact. 15607-2 / Réf. 2018-1555 - Enquêtes déontologiques	Police	Activités policières	4 014,39 $	
MINISTRE DES FINANCES	1378015	05 NOV. 2019	DA CUNHA GONCALVES, DANIEL	Fact. 15605-2 / Réf. 2018-0801 - Enquêtes déontologiques	Police	Activités policières	7 202,80 $	
MINISTRE DES FINANCES	1378027	05 NOV. 2019	DA CUNHA GONCALVES, DANIEL	Fact. 15608 / Réf. 2019-0284 - Frais de conciliation et d'enquêtes déontologiques	Police	Activités policières	4 348,22 $	
MINISTRE DES FINANCES	1378965	07 NOV. 2019	LANDRY, ROBERT	Recertification de 20 appareils de détection d'alcool	Police	Activités policières	3 779,55 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MONTREAL STENCIL INC	1381461	20 NOV. 2019	MENARD, JOSEE	Sceau électrique avec guide et pédale pour MVA	Police	Activités policières	6 662,51 $	
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC.	1380766	18 NOV. 2019	LANDRY, ROBERT	Achat de 50 kits 99	Police	Activités policières	12 403,22 $	
NORBEC COMMUNICATION	1377752	04 NOV. 2019	LANDRY, ROBERT	Achat pour les moniteurs au CCTI	Police	Activités policières	2 181,64 $	
NORBEC COMMUNICATION	1377856	04 NOV. 2019	NGO, HOANG HAO	Moniteurs pour la video surveillance	Police	Activités policières	5 763,81 $	
NORBEC COMMUNICATION	1380758	18 NOV. 2019	LANDRY, ROBERT	Achat de 15 SAMSUNG, NVR XRN-1610SA. SANS HDD	Police	Activités policières	15 590,64 $	
NORBEC COMMUNICATION	1381077	19 NOV. 2019	LANDRY, ROBERT	Achat de 15 kits WES3-AX-CF	Police	Activités policières	10 629,98 $	
NORBEC COMMUNICATION	1381588	20 NOV. 2019	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Soumission SPVM. Pour l'achat de décodeur pour Robert Landry de la Section des ressources technologiques du SPVM.	Police	Activités policières	2 230,98 $	
P.E.S. CANADA INC.	1379761	12 NOV. 2019	BOUHDID, MOHAMED AZIZ	Service de la planification opérationnelle - équipement - Véhicule policier Gyrophares Soumission: M04045	Police	Activités policières	2 047,26 $	
PLONGEE CPAS	1377513	01 NOV. 2019	GERVAIS, DANIEL	facture 2019-183299	Police	Activités policières	14 747,42 $	
RECONROBOTICS, INC.	1382246	22 NOV. 2019	GERVAIS, DANIEL	quote 18-0476D	Police	Activités policières	22 497,99 $	
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1371869	04 NOV. 2019	SOUMPHOLPHAKDY, SAMAKI ERIC	déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement pendant le Marathon de Montréal 2019	Police	Surv. des activités de remorquage	15 477,26 $	
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1375351	04 NOV. 2019	SOUMPHOLPHAKDY, SAMAKI ERIC	déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement pendant l'évènement Grand Défi Pierre Lavoie 20 oct. 2019	Police	Surv. des activités de remorquage	4 176,40 $	
REMORQUAGE R.F.A. INC	1377739	04 NOV. 2019	SOUMPHOLPHAKDY, SAMAKI ERIC	déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement au Marathon de Montréal en 2019	Police	Surv. des activités de remorquage	3 766,95 $	
RESTO PLATEAU	1377496	01 NOV. 2019	LANDRY, PIERRE	service traiteur	Police	Activités policières	3 684,35 $	1365478
RESTO PLATEAU	1377497	01 NOV. 2019	LANDRY, PIERRE	service traiteur	Police	Activités policières	3 410,95 $	1365478
RESTO PLATEAU	1377499	01 NOV. 2019	LANDRY, PIERRE	service traiteur	Police	Activités policières	2 741,20 $	1365478
RESTO PLATEAU	1377500	01 NOV. 2019	LANDRY, PIERRE	service de traiteur	Police	Activités policières	2 813,55 $	1365478
RESTO PLATEAU	1381669	20 NOV. 2019	LEGAULT, GENEVIEVE	SERVICE TRAITEUR	Police	Activités policières	3 732,00 $	
RESTO PLATEAU	1382447	25 NOV. 2019	BISSONNETTE, SYLVAIN	service traiteur	Police	Activités policières	3 579,15 $	
RESTO PLATEAU	1382451	25 NOV. 2019	BISSONNETTE, SYLVAIN	service traiteur	Police	Activités policières	5 096,30 $	
RESTO PLATEAU	1382734	26 NOV. 2019	LANDRY, PIERRE	service traiteur	Police	Activités policières	3 914,65 $	1365478
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	1378935	07 NOV. 2019	NGO, HOANG HAO	remorquage	Police	Activités policières	8 926,03 $	
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	1382454	25 NOV. 2019	NGO, HOANG HAO	Remorque d'entreposage -	Police	Activités policières	5 492,95 $	
SECURITE LANDRY INC	1378224	05 NOV. 2019	GERVAIS, DANIEL	devis8 218	Police	Activités policières	5 395,63 $	
SECURITE LANDRY INC	1378248	05 NOV. 2019	GERVAIS, DANIEL	matériel	Police	Activités policières	2 940,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1380936	18 NOV. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Service d'entretien Alphanet. Facture 15539. Facture de plus de 1000$ pour service déjà rendu pour entretien ménager du 29 septembre au 26 octobre 2019 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras pour formation du SPVM.	Police	Activités policières	4 776,93 $	
TECHNOLOGIE POWER GUARD	1383389	28 NOV. 2019	GERVAIS, DANIEL	système alarme	Police	Activités policières	2 598,44 $	
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1380663	15 NOV. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Teknion Roy et Breton. Soumission KS-0545. Pour l'achat de mobilier de bureau pour le PDQ 49 du SPVM.	Police	Activités policières	7 416,76 $	
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1380663	18 NOV. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Teknion Roy et Breton. Soumission KS-0545. Pour l'achat de mobilier de bureau pour le PDQ 49 du SPVM.	Police	Activités policières	15 264,59 $	
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1380822	18 NOV. 2019	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Teknion Roy et Breton. Soumission KS-0535_R1. Achat de mobilier pour le 10351 Sherbrooke E. (SPVM).	Police	Activités policières	21 466,97 $	
THOMSON REUTERS	1382114	22 NOV. 2019	REEVES, CHANTAL	71 Codes criminels pour l'ensemble des unités des 2 Services des Enquêtes criminelles et de la Direction	Police	Activités policières	7 895,20 $	
UNCHARTED SOFTWARE INC.	1378953	07 NOV. 2019	SECONDI, FRANCESCO	Achat d'une licence GeoTime	Police	Activités policières	9 216,01 $	
911 SUPPLY	1382386	25 NOV. 2019	GROULX, LOUISE	LAMPE FRONTALE POUR CASQUE TEAM WENDY - ÉQUIPE GST - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 187,94 $	
ACA CERTIFICATION INC.	1379806	13 NOV. 2019	LACHANCE, BRUNO	Achats de 11 encadrements pompiers Montréal (Reconnaissance) . Facture # 100987 datée du 20019-11-07. - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 511,11 $	
ACCEO SOLUTIONS INC	1378363	06 NOV. 2019	GAUTHIER, PHILIPPE	ACCEO Solutions | Division GTechna -Achat de (1) HONEYWELL, Dolphin 99GX Mobile Computer en remplacement d'un appareil endommagé. La garantie prolongée sera valide jusqu'au 31 mai 2022. -Approuvé par Philippe Gauthier	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 700,80 $	
BOIVIN & GAUVIN INC.	1378161	07 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	DM 241342 // CUIR // ACHAT BOTTES GLOBE SUPREME - GRANDEURS: 8.5W, 9X, 10N-W-X, 10.5M, 11.5W ET 12W	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	8 661,45 $	1337210
BOIVIN & GAUVIN INC.	1379486	12 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	DM 241344 // CUIR // ACHATS BOTTE MARQUE: GLOBE SUPREME // GRANDEURS: 7.5M, 8M, 8.5W-XW, 9M-W-N, 9.5M-W, 10M-W-XW, 10.5M-W, 11W, 11.5W ET 12.5W	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	18 477,77 $	1337210
BOIVIN & GAUVIN INC.	1381554	20 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	DM 241346 // CUIR // ACHAT BOTTE GLOBE SUPREME - GRANDEURS: 5M, 7.5XW, 8.5W, 9.5M, 10M-X, 10.5W, 11M-X, 12W-XW	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 661,45 $	1337210
BOUTY INC	1380435	14 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	Achat de dix chaises de bureau pour le SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 579,08 $	1013950
CAT CORDONNERIE ENR.	1357877	05 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	SOUMISSION 1047 // CUIR // MODIFICATION HOUSSE RECOUVREMENT DE BONBONNE RIC ET CONFECTION TAG D¿IDENTIFICATION RIC	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 346,48 $	
CHOQUETTE-CKS INC.	1359393	05 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2019 -Réparations et entretiens des cuisinières commerciales du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 099,75 $	
COGEP INC.	1347971	29 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	Facture - Renouvellement du contrat de service annuel du logiciel Guide Ti pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 --- Nombre de licences: 6 (SIM)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 346,49 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COLLECTIONS MOIRA	1381063	19 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	SIM-DST CÉRÉMONIE // SOUMISSION 2019597 // ACHAT DE 55 MANTEAUX + BRODERIE + EMBALLAGE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 916,03 $	
CONCEPT CONTROLS INC.	1378398	06 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	APRIA Acquisition de deux appareils de test respiratoire PortaCount Pro et les accessoires requis - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	34 864,25 $	
CONTOUR D'IMAGE INC.	1381121	19 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	Accroche miroir --- Caserne 29 --- # Soumission 120718 - SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 082,96 $	
COSE INC.	1379192	08 NOV. 2019	GAUTHIER, PHILIPPE	COSE INC. -Détermination de la cible en termes de rôles et responsabilités pour les CO -CDI (CIM) 14H30 Marine le 24 octobre 2019. Approuvé par Philippe -Gauthier.- SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 330,73 $	
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1379814	13 NOV. 2019	GOYETTE, STEPHANE	DM05126 // Électricité et Communication // Batterie pour lampe Survivor Modèle # 90130	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 619,44 $	
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1319593	13 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	BCO2019 // DRM // Service d'entreposage pour le surplus d'inventaire pour l'année 2019.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 309,72 $	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1378075	05 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	DM 248589 // CUIR // ACHAT 100 VISIÈRES 4" (ANCIEN MODÈLE) POUR CASQUE DE COMBAT POMPIER BULLARD	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 874,06 $	1272073
GESTION MEMOTHEQUE	1378827	07 NOV. 2019	LACHANCE, BRUNO	du Centre de documentation en histoire du SIM selon les factures # 2019-10A - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 731,67 $	
GROUPE TAC COM	1380705	15 NOV. 2019	PERRY, REMI	CF - Production - Capsule de formation - Intervention dans le métro - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	35 564,52 $	
GUTHRIE WOODS PRODUCTS LIMITED	1382674	26 NOV. 2019	LIEBMANN, RICHARD	Graphisme - SSIM voir soumission	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	17 325,00 $	
INNOTEX INC.	1319228	14 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	Factures - Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois d'octobre 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 949,83 $	C899907
INNOTEX INC.	1319228	14 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	Factures - Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois d'octobre 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	226,20 $	
INNOTEX INC.	1319228	15 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	Factures - Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois d'octobre 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 678,09 $	C899907
INNOTEX INC.	1319228	15 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	Factures - Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois d'octobre 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	226,20 $	
INNOTEX INC.	1319228	13 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	Factures - Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois d'octobre 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	452,40 $	
INNOTEX INC.	1319228	13 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	Factures - Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois d'octobre 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 571,72 $	C899907
INNOTEX INC.	1319229	18 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de novembre 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 133,86 $	C899907
INTERGO INC.	1378410	06 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	Paiement de facture pour service professionnel - Facture # 201901367 Évaluation des capacités fonctionnelles et modes opératoires - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 862,23 $	
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1319297	06 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR - Inspection et entretien de bunker pour le mois d'octobre 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	1 694,64 $	
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1319297	21 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR - Inspection et entretien de bunker pour le mois d'octobre 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	632,96 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1321150	08 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	Octobre // Paiement des factures pour entretien des compresseurs de la DST du CF et des casernes 05 - 17- 72 Factures: 199955 - 199954 - 199953 - 199951 - 199956 - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 158,07 $	1275193
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1321150	15 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	Octobre // Paiement des factures pour entretien des compresseurs de la DST du CF et des casernes 05 - 17- 72 Factures: 199955 - 199954 - 199953 - 199951 - 199956 - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	684,94 $	
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1321150	15 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	Octobre // Paiement des factures pour entretien des compresseurs de la DST du CF et des casernes 05 - 17- 72 Factures: 199955 - 199954 - 199953 - 199951 - 199956 - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	304,99 $	1275193
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1321150	08 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	Octobre // Paiement des factures pour entretien des compresseurs de la DST du CF et des casernes 05 - 17- 72 Factures: 199955 - 199954 - 199953 - 199951 - 199956 - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	23,62 $	
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1377665	01 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	Service de déménagement pour le SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 493,45 $	
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1377947	04 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	Service de déménagement pour le SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 150,43 $	
LA CORDEE PLEIN AIR INC.	1380748	18 NOV. 2019	GROULX, LOUISE	Acquisition de Gants Punisher - Black Diamond différentes grandeurs - Équipes GST et Glace - SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 836,84 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1326803	18 NOV. 2019	GOYETTE, STEPHANE	BCO2019 // la location d'une fourgonnette Ford Transit T-150 Moyen Ford 6 (17-29852) pour l'atelier électricité et communication.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	1380850	18 NOV. 2019	WATERHOUSE, DAVE	Achat de Chandails, pantalons et chaussettes Drytex - Équipe sauvetage glace - SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 086,66 $	
MATELAS BONHEUR CENTRE DE DISTRIBUTION	1377852	04 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	Achat de matelas pour le SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 642,03 $	1162716
MATELAS BONHEUR CENTRE DE DISTRIBUTION	1380482	14 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	Achat de matelas pour le SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 993,79 $	1162716
MCKESSON CANADA	1320883	06 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	BC ouvert - Paiement de factures pour Épipen auto - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 049,72 $	
MORNEAU SHEPELL LTD.	1377506	01 NOV. 2019	L'HOSTIE, SYLVAIN	Facture No 975206 - Service professionnels PAE (2 T : taxable et 58 E : non taxable (regroupé - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 768,48 $	1310883
MORNEAU SHEPELL LTD.	1380526	15 NOV. 2019	L'HOSTIE, SYLVAIN	Facture No 1081199 - Service professionnels PAE (3 T : taxable et 47 E : non taxable (regroupé)) - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 893,97 $	1310883
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC.	1380259	14 NOV. 2019	LACHANCE, BRUNO	Préparation et déploiement divers équipement de communication (radio) - FWO 7172102090845	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	74 560,42 $	
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1382226	22 NOV. 2019	LACHANCE, BRUNO	Service - Traiteur - Cérémonie de reconnaissance des actes de mérite et de civisme - Événement du 7 novembre 2019 - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 477,75 $	
SECURITE LANDRY INC	1381302	19 NOV. 2019	GOYETTE, STEPHANE	SOUMISSION 8450 // CUIR // COMMANDE *** 75 x 50 *** ATL-CORDAGE DBP NOIR 3/8 *** ISC - MOUSQUETON OVAL EN ACIER AUTO-LOOK 25kn	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 565,63 $	
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1319582	05 NOV. 2019	GIRARD, SYLVIE	BCO2019 // STM // Paiement des factures pour location de bus pour évacuations diverses. - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 498,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1377837	04 NOV. 2019	PERRY, REMI	Facture - Honoraires professionnels - Rencontres de suivi avec le gestionnaire et la responsable RH (2 heures) - Préparation - Facilitation - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 929,17 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1382938	27 NOV. 2019	GAUTHIER, PHILIPPE	Paiement de facture - Honoraires professionnels en psychologie. - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 464,59 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1382941	27 NOV. 2019	GAUTHIER, PHILIPPE	Paiement de facture - Honoraires professionnels en psychologie. - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 464,59 $	
SPIN JEUX & ACTIVATIONS INC.	1377517	01 NOV. 2019	L'HOSTIE, SYLVAIN	Facture No 15428B Formation : Team Bulding pour le CCSI le 3 septembre 2019 ¿ Approbation - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	8 932,86 $	
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	1381281	19 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	SOUMISSION 20387 // CUIR // COMMANDE 7 BAS CHAUFFANT HOTRONIC XLP - GRANDEUR: MEDIUM OU LARGE ET 2 GRANDEUR: XLARGE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 632,57 $	
ULINE CANADA CORP	1381692	20 NOV. 2019	LECOURS, SYLVAIN	DM 241345 // CUIR // ACHAT HOT SHOT // 15 BOÎTES DE 40 PAQUETS (2/PAQUETS) HOT HANDS 2" x 4" ET 25 BOÎTES DE 16 PAQUETS (2/PAQUETS) CHAUFFE-PIEDS SEMELLE 3" x 8"	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 018,39 $	
UNITOOL INC	1379080	08 NOV. 2019	VINCENT, FRANCOIS	RSMUEL / Soumission # 37 et # 38 Outils, équipements et coffres d'outils - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	18 443,72 $	
9042-0845 QUEBEC INC.	DEP23716	22 NOV. 2019	MARTEL, SIMON	BCO2019 - ENTRETIEN PAYSAGER - USINE DE POINTE-CLAIRE - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 17-16136	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 709,81 $	1218937
9042-0845 QUEBEC INC.	DEP27636	28 NOV. 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - Appel de service pour la préparation de la surface pour le conteneur - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 409,47 $	
9147-9568 QUEBEC INC.	DEU39477	19 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	ABRIS TEMPORAIRE pour porte magasin selon soumission V-081119	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 036,77 $	
9291-8713 QUEBEC INC.	DEP27461	14 NOV. 2019	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Hébergement infonuagique et assistance Outil PTI	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 023,64 $	
AAF (MC) INTERNATIONAL	DEU39312	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	258 filtres à air - Salle de dégrilleur et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 644,11 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU39304	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	35 Lampes de poche + 600 paires de gants - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 769,26 $	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP27354	05 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - Pièces régulateur chlore CIT - Marijo Pilon - 1 soumission - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 139,64 $	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP27575	25 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - ULA - Pièces (O-rings et ressorts switch over) pour chlore - D. Arseneau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 167,07 $	
AIREX INDUSTRIES INC.	DEP27564	21 NOV. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour le raccordement conduite de ventilation - Atelier soudeur - Bâtiment Administratif - B. Allard - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 937,03 $	
(ASFETM) ASSOCIATION SECTORIELLE FABRICATION EQUIPEMENT TRANSPORT MACHINE	DEP26136	27 NOV. 2019	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formation - Sécurité des machines et Prévention des risques électriques	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 085,39 $	
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEP27574	25 NOV. 2019	LARRIVEE, ALAIN	BS - Vannes - Projet PTI - Plaque test pression vanne Ø84" - J.M. Ouellet - 6 demandes - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	14 488,27 $	
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEU39187	28 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Entretien - Usinage impulseur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 047,26 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	DEP27417	12 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UPI - Pièces pour la réparation du gearbox de l'actiflo 3 - C. Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 988,06 $	
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	DEP27441	13 NOV. 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UPI - Rébâtissage des vannes d'un impulseur de pompe - C. Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 484,01 $	
BEAULIER INC.	1039459	13 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	expert dossier dossier UTO 75e Avenue |12-003330	Service de l'eau	Réseaux d'égout	51 293,43 $	
BELL CANADA	DEU31504	13 NOV. 2019	HALLE, BRUNO	A/O SI18028-123277-SP, SERVICES PROFESSIONNELS - CITRIX 7.8 - 2018-2019	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 887,27 $	
BOUTY INC	1356743	18 NOV. 2019	LARRIVEE, ALAIN	Fourniture, transport et déballage d'un lot de chaises selon le plan d'aménagement approuvé à l'usine Atwater (2620) - Incidences 14836	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 938,46 $	1013950
BOUTY INC	DEU39529	26 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	16 Chaises de bureau Bouty - Administration générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 396,98 $	
BOUTY INC	DEU39529	21 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	16 Chaises de bureau Bouty - Administration générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 519,11 $	
BPR-INFRASTRUCTURE INC.	DEU15447	12 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Support technique - Attendre Teresa Pettit	Service de l'eau	Réseaux d'égout	6 969,86 $	
CARTE RONA	1317648	07 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	2019 - ACHATS ARTICLES DE QUINCAILLERIE RENO-DEPOT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 624,69 $	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	DEP27391	15 NOV. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - UDB - Radio de communication Motorola pour l'usine Des Baillets - D. Robert - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 403,19 $	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	DEP27582	26 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Antenne pour radio de communication - D. Arseneau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 692,71 $	
CERIU	DEP27645	28 NOV. 2019	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BS - Congrès Infra 2019 - Division Infrastructures réseau principal - L. Aubry - 1 facture	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 792,67 $	
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP27421	12 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UPI- Matériel Chemline pour l'hydrapol - C. Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 198,10 $	
CIMA+ S.E.N.C.	1378482	20 NOV. 2019	LARRIVEE, ALAIN	Observation, évaluation et recommandations concernant l'aspect sécuritaire de l'entrée charretière aux ateliers et bureaux administratifs à l'Usine Atwater (2620) - Incidences 14836	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 650,51 $	
CIM MAINTENANCE INC.	DEP16675	13 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	Formation - Maximo Visual Planner par CIM Maintenance	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 805,81 $	
CLOTURES SENTINELLE LTEE	DEP27539	21 NOV. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour installer clôture dans le local des compteurs d'eau - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 716,58 $	
COFORCE INC.	DEU39324	06 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN MÉNAGER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 187,40 $	
COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL	DEU39360	11 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Formation Scie à chaine	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 488,20 $	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU39484	25 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - ARTICLES DE SÉCURITÉ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 076,58 $	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU39484	21 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - ARTICLES DE SÉCURITÉ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5,98 $	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU39484	19 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - ARTICLES DE SÉCURITÉ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	937,92 $	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU39557	22 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	40 Bagues d'étanchéité Gruvlock - Atelier CVAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 124,53 $	
COMPUGEN INC.	DEP27517	21 NOV. 2019	MARCOUX, CHRISTIAN	BS - Licences Visio et 5 licences Ms Project - K. Hamel - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 698,35 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONCEPT CONTROLS INC.	1381679	20 NOV. 2019	LAMARRE, JEAN	Achat d'un système de barricade potence et treuil pour espaces clos - Optimisation des réseaux - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 112,90 $	
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	DEU37537	13 NOV. 2019	HALLE, BRUNO	SG19051-161135-SP, Analyste-d'affaire Senior pour les projets des laboratoires chimiques	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 708,72 $	
CONSTRUCTION HEPPELL ET FILS INC.	DEP26805	14 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Installation d'un regard d'accès sur un réservoir d'alun - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 944,55 $	
CONTENEURS EXPERTS S.D. INC.	DEP27600	27 NOV. 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - Conteneurs pour ranger matériel dû aux travaux de chantier - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 401,62 $	
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEP26413	06 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - Appel de service pour l'étalonnage des débitmètres d'eau - JG Poirier - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 407,43 $	
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU39447	14 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Vanne Fisher et 8 manomètres - Shutdown et magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 953,02 $	
CON-V-AIR INC.	DEP27389	11 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Trémie d'accumulation sans éjecteur avec cuve en inox 304 pour le transport de sable - P. Boily - 2 demandes - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 278,30 $	
CONVAL QUEBEC	DEU39315	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	8 Actuateurs et 4 Valves Flowserve - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 299,25 $	
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU39328	06 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2019-10-14 1:32 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 724,44 $	
DANY GENEREUX	DEP27490	18 NOV. 2019	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formation - Code construction Québec Chapitre V électricité 2018 - Karel - 1 facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 511,85 $	
DHB VALVES INC.	DEP27293	08 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UDO - Clapet anti-retour pour pompe	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 704,35 $	
DIAMOND CANAPOWER	DEU39329	08 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	SOUFFLEUR DE SUIE G9B SOOTBLOWER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 424,27 $	
DIGI-KEY CORPORATION	DEU37859	01 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	30 Diodes Powerex - Groupe Moto-Pompes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 944,40 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU39427	13 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	20 Brides Victaulic 4" - Galeries souterraines	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 129,91 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU39639	28 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) COUDE 45D X 6'' VICTAULIC SCH 40 INOX 304	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 099,74 $	
DISTRIBUTION GLASS JET INC.	DEP27570	22 NOV. 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - Microsable 85 µm certifié NSF60 (Sac de 22.7 kg), quantité 7627.2 kg - MA Gabriel - 1 facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 324,11 $	
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU39642	28 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	6 Ensembles de soupapes FMC Standart - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 571,64 $	
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU39644	28 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Clapet anti-retour Crane - Station Ste-Anne-de-Bellevue	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 121,07 $	
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP27274	01 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Réappro magasin DB - Joints étanches Toruseal - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 459,35 $	
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP27302	04 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - Pièces pour actionneur vanne - Marijo Pilon - 1 soumission - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 291,38 $	
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP27359	05 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UDO - Vannes pour Réservoir des Sources et Michel Jasmin - C. Saintelmy - 2 demandes - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 622,66 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU39112	06 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION VALVE ROCKWELL 6"	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 650,41 $	
DOYON POMPES & SOLUTIONS INC.	DEU39605	26 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Pièces pour réparer Pompe Vogelsang RC5000 en Atelier	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 165,19 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP27342	05 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin - Électrique - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 270,30 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP27357	05 NOV. 2019	MARTEL, SIMON	BS - 2019 - Divers - Marijo - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 866,56 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP27373	08 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Électricité - D. Robert - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 384,80 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP27378	08 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - RR - Câbles - Mc Tavish-Installation chauffage salle des pompes ouest - M.LAJEUNESSE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 431,76 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP27563	21 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Pièce électrique - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 676,37 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP27602	27 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UPI - Consommable en instrumentation - C. Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 668,30 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP27611	27 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin - Électrique - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 645,89 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU39635	27 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	32 Pièces d'Échafaudage - Atelier d'Entretien des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 169,04 $	
EMONDAGE ST-GERMAIN & FRERES LTEE	DEP27454	18 NOV. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour couper arbres sur le site Atwater, 3 frênes et 1 pommetier devant la rue Joseph et 2 peupliers près des filtres - JG Poirier - 2 demandes - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 863,59 $	
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP27520	19 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - VANNES - Fabrication de pièces (fourchettes) pour réparartion de vanne rue Basin - S.JEAN - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 267,72 $	
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP27561	21 NOV. 2019	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BS - VANNES - Machinage de pièce pour réparer engrenage de la 84po cathedrale - S.JEAN - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 126,01 $	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	DEU39242	04 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	BOTTES DE SÉCURITÉ - FACTURE N° IN0002765 - SEPTEMBRE 2019	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 237,81 $	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	DEU39246	04 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	BOTTES DE SÉCURITÉ - FACTURE N° IN0004009 - 25 OCT 2019	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 383,62 $	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	DEU39532	21 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	BOTTES DE SÉCURITÉ - FACTURE N° IN0004815 - 21 NOV 2019	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 908,68 $	
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	DEU36607	15 NOV. 2019	HALLE, BRUNO	SG19037-BF0000-C SERVICE D'UN CAMION 35 TONNES AVEC OPÉRATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 433,23 $	
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP27273	01 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Réappro magasin DB - Pièces Evoqua - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 788,77 $	
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP27579	26 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Pièces Evoqua - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 508,70 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU36847	04 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Monorail modifié à l'Atelier de Peinture	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 311,91 $	
EPPENDORF CANADA LTD.	DEU39408	12 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	1500 Pipettes Eppendorf - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 308,93 $	
EQUIPEMENT QIP	DEP27623	27 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin - Encodeur pour actuateur - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21,00 $	
EQUIPEMENT QIP	DEP27623	28 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin - Encodeur pour actuateur - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 710,26 $	
ESRI CANADA LIMITED	1377525	01 NOV. 2019	ELLASSRAOUI, DRISS	Renouvellement des licences Arc Gis du 2 novembre 2019 au 1er novembre 2020 pour la Direction des réseaux d'eau - Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	12 031,56 $	
ETAP CANADA LTD.	DEP27513	19 NOV. 2019	MARCOUX, CHRISTIAN	BS - Renouvellement annuel ETAP du 01-12-2019 au 01-12-2020 - K. Hamel - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 023,65 $	
EVEREST AUTOMATION INC	DEU39283	06 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	27 Articles ABB - Atelier des Électriciens et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41,99 $	
EVEREST AUTOMATION INC	DEU39283	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	27 Articles ABB - Atelier des Électriciens et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 133,35 $	
EVEREST AUTOMATION INC	DEU39546	22 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	20 Composantes ABB - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 513,09 $	
EVOQUA WATER TECHNOLOGIES LLC	DEU39309	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	60 Diffuseurs Cycolac - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 920,85 $	
FABCO PLASTIQUES INC	DEU39385	11 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	3 Feuilles UHMW - Travaux majeurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 478,66 $	
FIBERGRATE	DEP27396	08 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Angulaire 2" x 2" x 1/4" en fibre - P. Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 091,35 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU39437	14 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Produits chimiques de Laboratoire - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 185,60 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU39543	22 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	71 produits de Culture déshydratée Oxoid - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 238,76 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU39543	26 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	71 produits de Culture déshydratée Oxoid - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24,41 $	
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC.	DEP27335	12 NOV. 2019	SAINT-DENIS, DANIEL	Préachat de conduites d'eau potable de 2 100 mm AO 17908 Entente 1377395 / Cas de force majeure	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 536 624,76 $	
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC.	DEU39319	18 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Tuyau à réparer - Eau de procédé no. 6	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 535,47 $	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU39290	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	84 Composantes électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 352,87 $	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU39551	22 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Magasin DÉEU - Matériel et articles électricité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	592,41 $	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU39551	26 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Magasin DÉEU - Matériel et articles électricité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 084,01 $	
FUSION SIGNALISATION	DEU33786	15 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	MISE À NIVEAU PANNEAUX DE CIRCULATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 239,35 $	
GASTIER M.P. INC.	DEU37573	18 NOV. 2019	HALLE, BRUNO	AO SI19004-130929-C, FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PASSERRELLE D'ACCÈS AUX CONDENSEURS SUR LE TOIT DE L'ADMINISTRATION DE LA DEEU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 383,25 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GEMITECH INC.	DEP27500	18 NOV. 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - Inspection des équipements des usines, des stations et des réservoirs - 72 mois. (Article 7)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 723,03 $	
GEMITECH INC.	DEP27505	18 NOV. 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - Inspection des équipements des usines, des stations et des réservoirs - 72 mois. (Article 7)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 614,43 $	
GEMITECH INC.	DEP27506	18 NOV. 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - Inspection des équipements des usines, des stations et des réservoirs - 72 mois. (Article 7)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 189,99 $	
GEMITECH INC.	DEP27507	18 NOV. 2019	MARTEL, SIMON	BS - Inspection des équipements des usines, des stations et des réservoirs - 72 mois. (Article 7)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 969,01 $	
GEMITECH INC.	DEP27509	18 NOV. 2019	MARTEL, SIMON	BS - Inspection des équipements des usines, des stations et des réservoirs - 72 mois. (Article 7)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 720,59 $	
GEOPHYSIQUE GPR INTERNATIONAL INC.	DEU39348	07 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	DÉTECTION DE SOLS LÂCHES ET/OU VIDES DANS LE SOL À MONTRÉAL SELON LA PROPOSITION DE GÉOPHYSIQWUE GPR INTERNATIONAL INC	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 763,80 $	
GIVESCO INC.	DEP27524	19 NOV. 2019	VENDETTI, PERRY	UAT - Sel de déglaçage - G. Gauvin-Forest - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 593,18 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU39291	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	239 Composantes électrique - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 717,84 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU39314	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	10 Composantes Allen-Bradley - Pont Suceur Passavant	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 140,93 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	DEP27547	20 NOV. 2019	LARRIVEE, ALAIN	BS - Ameublement pour l'aménagement du bureau de Karel Poirier-Vachon - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 049,46 $	
GROUPE LOU-TEC INC.	DEU39228	01 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	FACTURE 11538190001	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 457,76 $	
GROUPE MECANO INC	DEP27139	25 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Location d'une pompe pour remplissage des filtres au sable - P. Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 519,70 $	
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	DEU39512	20 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	SÉCANCE DE VACCIN ANTIGRIPPAL - TETANOS ET HÉPATITE A - fACTURE 195822	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 048,99 $	
GRUES BOURGEOIS INC.	DEP26977	20 NOV. 2019	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BS - Vannes - Location de grues pour installation des V-2 et V-3 et installation vanne 36" Houde/Transcanadienne - I.Dupont - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 330,72 $	
HAMILTON COMPANY	DEU39263	07 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	PRODUITS - SOLUTIONS POUR DESINFECTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 766,72 $	
HAZMASTERS INC.	DEU39236	01 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Atelier Intercepteurs - Équipements Altair / Respiratoires / MSA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 650,88 $	
HAZMASTERS INC.	DEU39236	21 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Atelier Intercepteurs - Équipements Altair / Respiratoires / MSA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 042,03 $	
HILTI CANADA LTEE	DEP27319	07 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - RR - MCTAVISH - INSTALLATION CHAUFFAGE SALLE DES POMPES OUEST - M.LAJEUNESSE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 663,99 $	
HILTI CANADA LTEE	DEU39389	12 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Meuleuses Hilti - Atelier Plomberie des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 454,61 $	
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	DEU39481	25 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION DU TUBE DE PROTECTION POUR MÉCANISME D'EXTRACTION SELON DESSIN: PM-ME-620-668-M33-07X REV2 (TREMIE A BOUES)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 682,44 $	
ISOLATION VAL-MERS LTEE	DEU38422	20 NOV. 2019	HALLE, BRUNO	CM - ISOLATION DES VANNES ET DE LA TUYAUTRIE DES RÉSERVOIR 663-M52 - PROJET 163264	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 107,63 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JAS FILTRATION INC.	DEU39488	19 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	360 Filtres à air - HVAC et Ventilation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 169,16 $	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	DEU38615	07 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Souffleuses Honda - Entretien	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 719,72 $	
JEAN-LUC GALAND	DEP27368	06 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Travaux sur logiciel et formation CT logic - P. Lefebvre - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 $	
JEAN-LUC GALAND	DEP27514	19 NOV. 2019	LARRIVEE, ALAIN	BS - Mise à jour et support: CT Logic pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 - K. Hamel - Offres de service pour les usines	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	46 997,70 $	
J.JODOIN ELECTRIQUE INC.	DEP26418	18 NOV. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - 19U46 BS01 - Installation des équipements électriques dans les ateliers du bâtiment administratif	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 930,73 $	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU39281	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2019-10-14 1:33 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 818,94 $	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU39351	07 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2019-10-14 1:33 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 490,83 $	
J.P. LESSARD CANADA INC	DEP27412	11 NOV. 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UPI - Contrôle ACCS pour la ventilation de l'ozone, référence DC-4 - C. Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 203,70 $	
KAESER COMPRESSEURS INC.	DEP27388	07 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Entretien compresseur ozone - D.Arseneau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 486,96 $	
KOLOSTAT INC.	DEP27372	18 NOV. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - MP Mensuel 2019-2020 - Mise en marche des brûleurs à la Prise d'eau LaSalle - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 647,79 $	
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU36584	18 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	SG19036-BF0000-C SERVICE D'UN JOURNALIER SUR APPEL AU LET POUR 2019-2020-2021	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 724,48 $	
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU39323	06 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Réparer l'asphalte et la bordure de béton devant le bâtiment des mousses ainsi que les nids de poules sur les chemins de la station.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 286,18 $	
LALEMA INC.	DEU39313	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	150 boites de 200 chiffons + 70 sacs d'absorbants - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 652,00 $	
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP26947	04 NOV. 2019	MARTEL, SIMON	BS - Déneigement 2019-2020 - Usine et Stations - B. Scraire - 2 soumission - 1 désistement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 608,96 $	
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP27100	07 NOV. 2019	MARTEL, SIMON	BS - Déneigement 2019-2020 - Usine et Stations - B. Scraire - 2 soumissions - 1 désistement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 908,22 $	
LE GROUPE LML LTEE	DEP27363	06 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin - Disjoncteurs - 2 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 092,99 $	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP27355	05 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Réappro magasin DB - Capteur de gaz MSA - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 576,96 $	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU39386	12 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Régulateur de pression Cashco - Désinfection	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 768,94 $	
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	DEU26860	15 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	CAMION CITERNE 10 ROUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 568,54 $	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	DEP27455	14 NOV. 2019	VINCENT, SIMON	BS - RR - LOCATION D'UN TRACTEUR POUR DENEIGEMENT - R.ROY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	17 805,88 $	
LES GICLEURS ACME LTEE	DEP27554	20 NOV. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour le déplacement de gicleurs à l'atelier mécanique au bâtiment Administratif - Benoit Allard - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 813,67 $	
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU39417	13 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Boom truck et remorque	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 073,51 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES INDUSTRIES IVERCO INC.	DEP27275	01 NOV. 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - 19U44 BS01 - fourniture et l'installation d'un abri d'hiver pour chemin d'accès pour piétons, sur le site de l'usine Atwater au 999 rue Dupuis à Verdun.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 071,05 $	
LES INDUSTRIES MJR INC.	DEU39467	18 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	4 Réduits fabriqués - Cyclone	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 257,23 $	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEP27458	14 NOV. 2019	VINCENT, SIMON	BS - RR - ACHATS D'ACCESSOIRES POUR APPAREIL HIOKI MEMORY HI CORDER - M.LAJEUNESSE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 231,69 $	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEU39341	07 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	DÉTECTEUR DE H2S	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 900,28 $	
LES PRODUCTIONS GRAPH-X INC.	1378478	06 NOV. 2019	LARRIVEE, ALAIN	Conception, production et installation de pellicules autocollantes sur les parois vitrées aux ateliers et bureaux administratifs à l'Usine Atwater (2620) - Incidences 14836	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 510,35 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEP27199	08 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Aménagement PLC-4 - D. Robert - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 389,02 $	
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	DEU39350	07 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT SEL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 346,48 $	
LINOVATI INC.	DEP23558	06 NOV. 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	SP - UAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L¿IMPLANTATION DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ATELIERS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS POUR LA DIRECTION DE L¿EAU POTABLE DU SERVICE DE L¿EAU SELON LA MÉTHODE 5S - APPEL D'OFFRES NO 18-17082	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 973,88 $	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEP25324	27 NOV. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Location d'échafaudage hydraulique pour frigoriste - 1 mois - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 199,66 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU31360	04 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE PIÈCES ÉLECTRIQUES SUR DEMANDE POUR LA PATROUILLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 114,46 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU39261	07 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE LUMINAIRES DE TYPE EXPLOSION-PROOF POUR LES RÉSERVOIRS - PROJET 181603	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 900,47 $	
MABAREX INC	DEP27285	01 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Réappro magasin UAT - Ballast Calgon - 1 soumission - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	32 339,30 $	
MARMEN INC.	DEU39230	01 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	3 Cartouches Moyno rebâties - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 567,05 $	
MARMEN INC.	DEU39438	14 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	3 Cartouches Moyno rebâties - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 567,05 $	
MCMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP27298	04 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - Consommable en mécanique/plomberie-Cameson Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 917,67 $	
MCMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP27351	05 NOV. 2019	MARTEL, SIMON	BS - 2019 - Divers - Marijo - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 760,54 $	
MCMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP27366	06 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UPI - Quincaillerie pour mécanique - C. Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 921,73 $	
MDL ENERGIE INC.	DEP26415	08 NOV. 2019	CARRIERE, ANNIE	BS - Éssais sur un transformateur à sec "Shenda Electric" # SÉRIE G140511-1 (moteur M-5)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 315,52 $	
MEGS INC.	DEU39421	13 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	3 Bonbonnes de gaz mélangés - Surveillance des émissions	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 423,42 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MESSER CANADA INC.	DEU39372	13 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT GANTS EASYFLEX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 033,09 $	
METROHM CANADA, INC.	DEU39300	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN ET RÉPARATION - TITRANDO 904	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 444,14 $	
MINISTRE DES FINANCES	DEU39302	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	sERVICES PROFESSIONNELS D'ACCRÉDITATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 154,34 $	
NEDCO	DEP27364	06 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Aérothermes - D. Robert - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 375,94 $	
NITRO INTELLIGENCE D'AFFAIRES	DEP25146	01 NOV. 2019	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - FORMATION - MS EXCEL - Karel	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 826,80 $	
NORDA STELO INC.	DEP27457	14 NOV. 2019	LARRIVEE, ALAIN	SP - 19A24 SP01 - auscultation des trois collecteurs de 1800 mm et des conduites de branchement de 600 mm à l¿usine Atwater	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	91 176,39 $	
NSL MECANIQUE INC.	DEP27308	04 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Remplacement des batteries du chariot élévateur Clark - P. Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 681,09 $	
NSL MECANIQUE INC.	DEP27309	04 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Appel de service pour réparation chariot élévateur et voiturette électrique - P. Boily - Facture 10596	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 428,94 $	
PANAVIDEO INC	DEU39277	06 NOV. 2019	HALLE, BRUNO	SG19083-151386-B, FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN ENREGISTREUR POUR LE SYSTÈME DE SURVEILLANCE CAMÉRAS AVEC LICENCES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	26 841,10 $	
PERFECTIONNEMENT - ETS	DEP27544	21 NOV. 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - Formation - Recadrer les employés sans discipliner : l'approche Virage 180 - 1 facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 183,78 $	
PLANETE COURRIER INC.	DEP23802	26 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BCO2019 - Cueillette des échantillons d'eau des usines Atwater et Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 $	
POMPACTION INC.	DEU39475	19 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Réparation pompe Salaberry / Bois-de-Boulogne	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 870,98 $	
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP27481	18 NOV. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Échelle plateforme mobile pour modification échelle accès galeries 1, 2 et 3 - J. Moriscot - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 031,51 $	
PUROLATOR COURRIER LTEE	DEU34978	08 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	2019 - SERVICE DE TRANSPORT DE COLIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 624,69 $	
RAYONNAGE CAMRACK INC.	DEP26133	15 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Acquisition, livraison et installation d'un système de rayonnage et palettiers pour le magasin Atwater - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	36 088,78 $	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DEU39084	05 NOV. 2019	HALLE, BRUNO	TRAVAUX POUR LA MISE HORS SERVICE DES INSTALLATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL AU LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANAL-DE-LACHINE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	36 616,64 $	
RECUBEC INC.	DEP26910	01 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Service de pompage et nettoyage d'un réservoir d'alun - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 551,42 $	
REJEAN LEVESQUE	DEP27277	01 NOV. 2019	LARRIVEE, ALAIN	SP - Accompagnement du nouveau directeur dans le cadre d'une démarche de coaching de développement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 000,00 $	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	DEP27403	11 NOV. 2019	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - Déneigement 2019-2020 pour l'usine Pierrefonds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 141,74 $	
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP27558	21 NOV. 2019	VINCENT, SIMON	BS - RFOURNITURE DE PIÈCES DE RECHANGE - PT, 24KV, 200:1, 125KV BIL, 60HZ, 0.3Z 1500 VA @30R - REMPLACEMENT DES PT RÉS. VI - M.LAJEUNESSE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 438,09 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SECUTROL INC	DEP26752	28 NOV. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour un problème avec le système d'incendie salle des serveurs - JG Poirier - 1 facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 246,79 $	
SECUTROL INC	DEP27624	27 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Corrections au réseau d'alarme incendie Annexe 1 par Sécutrol - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 429,40 $	
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	DEU39652	28 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	ACQUISITION DE 3 CONTENEURS POUR LES MANOEUVRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 441,02 $	
SIGNEL SERVICES INC	1378556	06 NOV. 2019	LAMARRE, JEAN	Achat de dispositif de cadenasage de vanne d'aqueduc - Optimisation des réseaux - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	16 247,86 $	
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	DEP23883	18 NOV. 2019	LARRIVEE, ALAIN	BCO2019 - Frais pour enquêtes et analyses de dossiers pour l'année 2019	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP27447	13 NOV. 2019	VINCENT, SIMON	BS - RR - Inter 2 -Remplacer la pompe de drain défectueuse - M.LAJEUNESSE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 313,45 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU36748	28 NOV. 2019	HALLE, BRUNO	Réparation de la Pompe Francon no. 4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	43 111,50 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU39268	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION POMPE 3 BORD DU LAC 3153.180-01-50109	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 058,54 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU39406	12 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION POMPE HÉNAULT, NO SÉRIE : 3127,160-1510090	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 939,88 $	
SOLUTIONS PROX-SECUR	DEU38304	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE ET INSTALLATION GARDE CORPS TOIT ADMINISTRATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 999,31 $	
SOLUTIONS TREXO INC.	DEP27533	19 NOV. 2019	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BS - VANNES - Sandblast à la glace sèche pour vanne 84po D. Godin - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 181,12 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP27114	06 NOV. 2019	VINCENT, SIMON	BS - RR - REMPLACEMENT DE 5 ENROULEURS/DEROULEURS - M. Lajeunesse - 1	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 724,47 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP27323	04 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Vérification annuelle 2019 pour harnais, potences, mâts, treuils, longes, barricades - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 323,42 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU39267	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Évaluation qualitative pour une travailleuse enceinte	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 257,23 $	
SPLIMS	DEU39662	29 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Obtenir des services professionnels pour nous accompagner durant la mise en production de la nouvelle version LIMS8.2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 500,00 $	
STANEX INC.	DEP27027	08 NOV. 2019	MARTEL, SIMON	BS - Appel de service pour le remplacement du système d'alarme incendie par un panneau Siemens au Réservoir Côte-Vertu - B. Scraire - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 997,46 $	
STANEX INC.	DEP27028	08 NOV. 2019	MARTEL, SIMON	BS - Appel de service pour le remplacement du système d'alarme incendie par un panneau Siemens au Réservoir Des Sources - B. Scraire - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 590,59 $	
STANEX INC.	DEP27029	08 NOV. 2019	MARTEL, SIMON	BS - Appel de service pour le remplacement du système d'alarme incendie par un panneau Siemens au Poste de surpression Michel-Jasmin - B. Scraire - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 117,09 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP27280	01 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - Armoire pour instrumentation, trousse de déversement, matériel pour frigoriste - G. Gauvin-Forest - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 735,47 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP27370	12 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Injecteur à sable type venturi marque ELMRIDGE modèle TLLM8 en stainless steel 316L - P. Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 332,97 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP27538	21 NOV. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Peinture pour échelles en fibre (électriciens) - Porte-insignes pour carte d'accès - Matériel déneigement nouveau bâtiment - G. Gauvin-Forest - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 004,83 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP27628	28 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Table de travail et bacs pour le nouveau magasin Atwater - G. Holguin - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 800,04 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP27640	28 NOV. 2019	VENDETTI, PERRY	BS - Équipement de cadenassage pour Atwater - Caroline Gauthier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 542,76 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU38973	18 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	100 Cônes de circulation + 20 piles - Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 596,76 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU39235	01 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	5 Échelles roulantes Kleton pour le pompage et le prétraitement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 124,43 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU39305	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	122 Articles de Sécurité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 851,06 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU39321	06 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	BLOC-PILE 3M GVP-111 MMMGVP111 POUR CASQUE L-901(tel que photo)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 683,48 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU39485	19 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Produits sanitaire et Sécurité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 106,02 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	DEP27271	01 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Réappro magasin DB - Accouplement Arpol - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 495,03 $	
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA	DEU39269	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Bails d'Anti-corrosif - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 926,03 $	
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA	DEU39478	26 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	2 Barils d'Anti-corrosif MD4102 - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 312,33 $	
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU39308	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	51 Composantes Asco - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 358,65 $	
TEKNISCIENCE INC.	DEU39295	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Produits chimique de Laboratoire - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 325,10 $	
TEKNISCIENCE INC.	DEU39507	20 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Produits chimique de laboratoire - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 383,89 $	
TEKNISCIENCE INC.	DEU39507	21 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Produits chimique de laboratoire - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	26,25 $	
TENAQUIP LIMITED	DEP27303	04 NOV. 2019	MARTEL, SIMON	BS - 2019 - Imprimante Brady pour étiquettes couleur - Marijo - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 614,52 $	
TENAQUIP LIMITED	DEU39556	22 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Lave-Botte industriel - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 200,49 $	
THERMO-KINETICS CO. LTD.	DEU39387	12 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Magasin DEEU - Thermocouple TA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 072,45 $	
T.L.M. MACHINERIE & EQUIPEMENT LTEE	DEU39621	27 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Pièces et Main d'oeuvre - Entretien 2 compresseurs Gardner Denver	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 383,26 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP27137	20 NOV. 2019	VINCENT, SIMON	BS - R/R - Toromont location génératrice V-I - M. Lajeunesse - Facture 9090084071-41	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 615,62 $	
TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC.	DEU39470	18 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Pompe Pulsafeeder Pulsatron - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 443,07 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	DEP27631	28 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Stations de déversements pour le nouveau magasin Atwater - G. Holguin - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 388,22 $	
UNITED RENTALS DU CANADA	DEU36311	05 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	LOCATION GÉNÉRATEUR 500-599KVA POUR 1 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 923,63 $	
UNIVERSITE LAVAL	DEP27542	21 NOV. 2019	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formation - Communication efficace en gestion de projet - Karel - 1 offre de service	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 034,22 $	
USI-POMPES INC.	DEU39106	12 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION POMPE GOULDS 3196MT 3 X 4 -8	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 941,75 $	
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEP27414	18 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UPI - Consommable plomberie Swagelok pour projet en instrumentation - C. Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 283,51 $	
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEP27414	12 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UPI - Consommable plomberie Swagelok pour projet en instrumentation - C. Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	534,49 $	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP27075	01 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Réappro magasin DB - Ensemble d'entretien - 1 soumission - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 767,13 $	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP27328	04 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Divers produits pour laboratoire - D. Arseneau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 117,06 $	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP27604	27 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - UPI - Mélangeur lighting pour polymère - C. Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 176,42 $	
VIABILITE INC.	DEP27283	01 NOV. 2019	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Appareil de lecture et d'auto-analyse de vibration portative et formation - P. Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 705,55 $	
VS CONSULTANT	DEU39301	05 NOV. 2019	HALLE, BRUNO	AGRANDISSEMENT DUNE CHAMBRE SOUTERRAINE - SP EN STRUCTURE - PROJET 157509	Service de l'eau	Réseaux d'égout	26 274,17 $	
VWR INTERNATIONAL	DEU39382	27 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	Articles de Laboratoire - Laboratoire et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 406,20 $	
WESTBURNE	DEU39347	07 NOV. 2019	VERREAULT, MICHEL	URGENT- COMMANDE DRIVE POUR POMPE A DE BELFROY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 378,43 $	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP27350	05 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin - Plomberie - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 420,03 $	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP27350	26 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin - Plomberie - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 072,97 $	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP27598	27 NOV. 2019	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin - Plomberie - 2 Demandes - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 186,09 $	
144528 CANADA INC.	1374049	20 NOV. 2019	GRENIER, RICHARD	Achat de 100 Aina PTT Voice Responder	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	26 220,63 $	
ADVANCED NETWORK DEVICES INC.	1379068	08 NOV. 2019	MOCANU, GIANINA	78010- Licences Ekahau Pro software (2) pour les études de couverture - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 583,40 $	
BELL CANADA	1377914	04 NOV. 2019	MOCANU, GIANINA	68111 ¿ Achat de 3 Routeurs pour le SPVM - Appel d'offres 17-16251 Lot 3- Déménagements et rehaussements majeurs -Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 182,49 $	
BELL CANADA	1378506	06 NOV. 2019	GRENIER, RICHARD	70910.03 _Acquisition de licences Red Hat Enterprise Linux Server Premium_Bell_Robert Vandelac_6/11/2019 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 766,67 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL CANADA	1379086	08 NOV. 2019	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Entretien - Licences (airwatch) par le biais du contrat avec le CSPQ- Période du 28 décembre 2019 au 21 avril 2021 - Soumission B100315779	Technologies de l'information	Gestion de l'information	37 305,63 $	
CARTEL COMMUNICATION SYSTEMS INC	1374192	13 NOV. 2019	GRENIER, RICHARD	projet 68008.07 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	2 793,61 $	
COMPUGEN INC.	1382444	25 NOV. 2019	MONET, PHILIPPE	70715_Licence Windows Server 2016 CAL RDSWinRmtDsktpSrvcsCAL ALNG LicSAPk MVL DvcCAL_Compugen_Gabriel Rouleau_21/11/2019 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 591,86 $	
COMPUGEN INC.	1383477	28 NOV. 2019	TRUDEAU, ANDRE	175 licences Excel de la Suite Office 365 SELON SOUMISSION DU 19 NOVEMBRE	Technologies de l'information	Gestion de l'information	30 697,30 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1377849	04 NOV. 2019	MOCANU, GIANINA	78010 - Acquisition de deux (2) ordinateurs pour les besoins du SPVM pour produire les plans de couverture WiFi- Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 206,44 $	
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1361946	29 NOV. 2019	MONET, PHILIPPE	68008.04 _Amender BC 1361946_Accessoires pour téléphones cellulaires_Dyplex Communications_Martine Piché_27/11/2019 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	3 651,26 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1379060	08 NOV. 2019	MOCANU, GIANINA	78010- Location de voitures pour les projets du portefeuille Télécommunication - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 139,56 $	
OKIOK DATA LTEE	1380779	18 NOV. 2019	GRENIER, RICHARD	28020_Tests d'intrusion_OKIOK DATA LTEE_Chahinaz Touami_15/11/2019- pour la réalisation de tests de sécurité informatique pour une application intégrée au système informatique de la Ville de Montréal dans le cadre du projet 28020- STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 602,39 $	
ORACLE CANADA ULC	1381887	21 NOV. 2019	GRENIER, RICHARD	68092_Licence de formation_Oracle University_Abdelmalek Boukhezar_19/11/2019 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 656,31 $	
ORACLE CANADA ULC	1381906	21 NOV. 2019	GRENIER, RICHARD	74250-04_ 9 licences pour formation_ Oracle Canada ULC_Anni Therrien_11/11/2019 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion du personnel	25 506,19 $	
TELECON INC	1380790	18 NOV. 2019	GRENIER, RICHARD	70189_Travaux d¿installation et la mise en service des nouveaux câbles fibres optiques_Télécon inc._Ghayath Haidar_15/11/2019- Insertion d¿un lien Redondant dans le réseau de contrôle à l¿usine d¿eau-Atwater -STI	Technologies de l'information	Approv. et traitement de l'eau potable	83 952,95 $	
YVES R. HAMEL ET ASSOCIES INC.	1381985	21 NOV. 2019	GRENIER, RICHARD	68037.06_Étude de couverture LoRa_Yves R.Hamel et associés inc._Martine Piché_20/11/2019 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 282,93 $	
AIMSUN INC.	1381373	19 NOV. 2019	GAGNON, VALERIE	2019 - Renouvellement de logiciels pour la division du développement de projets et intégration des réseaux - Ref : Gang Cao	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct. À répartir	23 643,58 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ARKEOS INC.	1380805	18 NOV. 2019	VIBERT, SONIA	Services professionnels pour la réalisation d¿une étude de potentiel dans le cadre de la planification des travaux d¿aménagement à l¿édifice Lucien-Saulnier et son parterre-SUM	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	26 433,75 $	
BRODEUR FRENETTE S.A.	1383453	28 NOV. 2019	GAGNON, LUC	BRODEUR FRENETTE -Accompagnement stratégique dans le cadre du projet de réseau structurant de transport collectif dans l¿axe Lachine/Pointe-aux-Trembleset entre la rue Notre-Dame et le Cegep Marie-VictorinÉTAPE 1 - Service de l¿urbanisme et	Urbanisme et mobilité	Conseil et soutien aux instances politiques	60 367,80 $	
CORPORATION DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL	1379139	08 NOV. 2019	GAGNON, LUC	Service professionnel ¿ Projet de recherche et développement - Proposition.Stratégie tarifaire suivi et analyse Outremont- Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	16 800,00 $	
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1379492	12 NOV. 2019	GAGNON, LUC	Contrat de gré à gré pour un OBNL -Services professionnels accompagnement en matière de consultationet d¿animation dans le cadre de la révision des plans d¿urbanisme et de transport-Exercice de participation citoyenne - SUM	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	31 799,14 $	
UNIVERSITE MCGILL	1382251	22 NOV. 2019	GAGNON, LUC	Service - Recherche, étude de marché.l¿analyse des donnéesdu projet pilote VNILSSA - SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITE	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 943,48 $	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2019periode23	26 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 23 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 837,82 $	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2019periode24	26 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 24 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 129,22 $	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190480	20 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires -Interprète Keleny-2019 Facture 2019_0480	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 $	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190490	20 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires -Interprète Keleny-2019 Facture 2019_0490	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 151,19 $	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190509	20 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires -Interprète Keleny-2019 Facture 2019_0509	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 $	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190511	26 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires -Interprète Keleny-2019 Facture 2019_0511	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 118,12 $	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190514	26 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires -Interprète Keleny-2019 Facture 2019_0514	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 203,16 $	
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20190516	28 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires -Interprète Keleny-2019 Facture 2019_0516	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 $	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2019periode23	26 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 23 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 391,11 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2019periode24	26 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 24 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 551,89 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	97007851948	26 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire Période du 09-11-2019 @ 15-11-2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 331,25 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9701030393	08 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	33 337,80 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9705804748	08 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	28 124,34 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9705857963	08 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire Période du 19-10-2019 @ 25-10-2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 328,30 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9706566132	08 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire Période du 26-10-2019 @ 01-11-2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 530,60 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9706569413	08 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	53 769,79 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9707219192	26 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	20 717,42 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9707243523	26 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire Période du 02-11-2019 @ 08-11-2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 527,73 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9707867701	26 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	36 380,38 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9708685022	28 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire Période du 16-11-2019 @ 22-11-2019	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 783,69 $	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90051992	08 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Août 2019 - facture # 90051992 CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 039,58 $	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90051993	08 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Août 2019 - facture # 90051993 CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	212 318,80 $	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90052291	08 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Septembre 2019 - facture # 90052291 CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	247 926,84 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90052455	08 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Septembre 2019 - facture # 90052455 CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 048,28 $	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2019periode23	26 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 23 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 151,38 $	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2019periode24	26 NOV. 2019	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - Huissiers de justice 2019 - Période 24 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 778,51 $	
8201102 CANADA INC.	vm002	12 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques fraisa analyse expert dossier; 18-000306 et 18-001883	Dépenses communes	Autres - Administration générale	19 181,22 $	
ANDRE TAILLEFER	50017069487117	15 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier ; 11-003880	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 500,00 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	378846	15 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier ; 16-000373	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 541,82 $	
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.	697755062	15 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier ; 19-002027	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 258,29 $	
CARTER GOURDEAU	50022254168191	05 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 19-000264	Dépenses communes	Autres - Administration générale	20 000,00 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	55320	27 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais huissiers de justice	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 745,66 $	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	e191015dasresshur	04 NOV. 2019	CLERVEAUX, REGINALD	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville pour le mois de septembre 2019 CGS Ex-Ville - 2019 - 09	Dépenses communes	Admin. générale - Autres dép.- À répartir	2 589,66 $	
DONATI, MAISONNEUVE, AVOCATS	50017083068141	25 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier ; 14-001933	Dépenses communes	Autres - Administration générale	35 000,00 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	158218	05 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000306 et 18-001883	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 637,02 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	158706	05 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-000700	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 915,94 $	
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	3551	12 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;SPVM porjet Loquace 1553-4	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 162,79 $	
FARLEY AVOCATS	01733	25 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; SPVM 5765-01	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 469,85 $	
GROUPE ABS INC.	125252	29 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise environementale dossier; 19-000399	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 152,24 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	35458	27 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-003734	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 450,44 $	
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	3398440001	15 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000263	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 153,28 $	
LEMAY CO INC.	f19100100	19 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques- frais expertise dossier; 17-000201	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 309,75 $	
MARC OUIMET PH.D.	20191101	07 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques demande rapport médical dossier ; 18-0001545	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 800,00 $	
MATSON, DRISCOLL & DAMICO, LTD	52202000125	13 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais analyse comptable dosssier ;17-001785	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 617,88 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ME ISABELLE BRIAND	20191007spvm	21 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques dossier SPVM/ Patrick Guay	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 498,75 $	
ME ISABELLE BRIAND	20191106spvm	21 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques dossier SPVM/ Patrick Guay	Dépenses communes	Autres - Administration générale	49 212,89 $	
ME LOUIS BELLEAU	20191129	29 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques remb frais expertise dossier C Gilbert	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 734,94 $	
MP CANADA INC	2019258	19 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise dosssier 18-000606	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 690,30 $	
MP CANADA INC	2019272	07 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise dossier; 18-004481	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 089,26 $	
OLIVIER BENABOU	500530005181999	19 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 17-001174	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 000,00 $	
PAUL KALASH AVOCAT INC.	50022244056175	13 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires judiriques règlement dossier 16-+01962	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 162,20 $	
PAUL KALASH AVOCAT INC.	500222440561751	13 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires judiriques règlement dossier 16-+01962	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 005,64 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	eelusprojetmontreal	07 NOV. 2019	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	9 157,40 $	
RAYMOND JOYAL INC.	17447	21 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agré dossier; 19-000399	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 209,91 $	
SOLUTIONS EPCC INC	201924	13 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires jurdiques frais analyse dossier; 19-000399	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 066,94 $	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	201931391	28 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier SPVM2019-3139-1	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 084,01 $	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	3601	15 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; bei-191106-001	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 330,73 $	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	3609	25 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;SPVM-2015-2135-1	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 086,66 $	
SYLVESTRE & ASSOCIES	65356	12 NOV. 2019	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques dossier SPVM Pierre Luc Furlotte #5902	Dépenses communes	Autres - Administration générale	96 499,27 $	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15195	05 NOV. 2019	VOLTAIRE, ASTRID	Dépenses encourues dans le cadre du programme triennal d'immobilisation du parc Jean-Drapeau	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 247 255,32 $	
169159 CANADA INC.	1151179005191112	12 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179005/ Réglement RCG15 083/ 169159 Canada inc. - Dossier AC01-031, 4388, rue St-Denis, Versement unique (1/1) 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	320 000,00 $	
2767082 CANADA INC	1151179004191113	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C09-012, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	54 000,00 $	
9086-8423 QUEBEC INC.	1151179005191112	12 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179005/ Réglement RCG15 083/Aide financière (RCG 15-083) Dossier AC05-005, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	320 000,00 $	
9135-4712 QUEBEC INC.	1151179005191112	12 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179005/ Réglement RCG15 083/ Aide financière (RCG 15-083) Dossier AC06-004, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	194 978,32 $	
9219-0164 QUEBEC INC.	1151179005191112	12 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179005/ Réglement RCG15 083/ 9219-0164 Québec inc., 4662, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, AC04-026, PR@M-Artère en chantier, RCG 15-083, Vers. 1 sur 1, 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	54 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9246-9063 QUEBEC INC.	1151179004191120	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C06-036, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 319,42 $	
9276-9397 QUEBEC INC.	1151179004191120	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C09-028, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	23 342,66 $	
9294-6466 QUEBEC INC	2185238063191115	15 NOV. 2019	OUALI, MOHAMED	Subvention PR@M-INDUSTRIE, 4e versement 4/6 pour le 8275, autoroute Transcanadienne, Montréal Dossier 494	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 000 000,00 $	
9329-4866 QUEBEC INC.	1151179005191112	12 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179005/ Réglement RCG15 083/ Aide financière (RCG 15-083) Dossier AC04-010, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 307,20 $	
9380-5406 QUEBEC INC.	1151179004191114	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C05-039, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 017,38 $	
9385-7415 QUEBEC INC.	1151179004191114	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C06-052, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	43 060,27 $	
ACADEMIE DU BALLET METROPOLITAIN INC.	1151179004191113	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ Académie du ballet métropolitain inc., 4487, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, C06-032, PR@MCommerce, RCG 15-082, Vers. 1 sur 1, 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	119 544,17 $	
AGENCE KA INC.	1151179005191112	12 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179005/ Réglement RCG15 083/Aide financière (RCG 15-083) Dossier AC04-020, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 325,37 $	
ASSAF DRORI	1151179004191113	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ Assaf Drori, 3960, rue Wellington, Montréal, C05-005, PR@M-Commerce, RCG 15-082, Vers. 1 sur 1, 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	69 959,11 $	
BOUTIQUE BOUCHE BEE INC.	1151179004191120	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C06-044, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 227,17 $	
CLINIQUE VETERINAIRE DE LA PROMENADE INC., CHRISTIAN HEROUX	1151179004191120	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C08-003, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	135 000,00 $	
CRESTPOINT REAL ESTATE (800 HYMUS) INC.	2191179001191126	26 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 2191179001/ Réglement RCG 07-029/ Subvention PRAM-Industrie dossier 578/ 2e versement de 4 pour Crestpoint Real Estate Inc	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 000 000,00 $	
DESIGN CASANSA INC.	1911151187796003	23 NOV. 2019	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-066, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 110,00 $	
ENTREPRISE DOBE INC.	1151179004191114	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C03-019, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	270 000,00 $	
GESTION BOUILLON INC. ET PLACEMENTS DAVID DUFOUR INC.	1151179004191113	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C05-041, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	21 935,00 $	
GESTION PANPOM INC.	2165238029191126	26 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 2165238029/ Réglement RCG 07-029/ Subvention PRAM-Industrie dossier 257/ 5e versement de 6 pour le 2020 Autoroute Transcanadienne	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	233 349,38 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GINETTE MAILLOUX	1151179004191113	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ Ginette Mailloux ,1901, avenue Mont-Royal Est, Montréal, C09-007, PR@M-Commerce, RCG 15-082, Vers. 1 sur 1, 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 544,66 $	
HERBIVORES MARCHE VEGETALIEN INC.	1151179005191115	15 NOV. 2019	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 Aide financière (RCG 15-083) Dossier AC01-020, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 907,34 $	
INDUSTRIES GOODWILL RENAISSANCE MONTREAL INC.	1151179004191120	23 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C03-023, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	270 000,00 $	
JOHN FLUEVOG BOOTS & SHOES LTD	1151179005191112	12 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179005/ Réglement RCG15 083/ John Fluevog Boots & Shoes LTD, 3857, rue Saint-Denis, Montréal, AC01-040, PR@M-Artère en chantier, RCG 15-083, Vers. 1 / 1, 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 855,60 $	
LA CAGE - BRASSERIE SPORTIVE (VIEUX MONTREAL)	1151179005191112	12 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179005/ Réglement RCG15 083/ Aide financière (RCG 15-083) Dossier AC02-024, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	17 062,52 $	
LA DEPENDANCE, ESPACE DESIGN GOURMAND INC.	1151179005191112	12 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179005/ Réglement RCG15 083/ La dépendance, Espace Design Gourmand Inc. 4282, rue Saint-Denis, Montréal, AC01-057, PR@MArtère en chantier, RCG 15-083, Vers. 1 sur 1, 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	54 000,00 $	
LE BRULOIR INC.	1151179004191120	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C12-001, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 081,00 $	
LES EQUIPEMENTS DE COMBAT UNIVERS INC.	1151179004191114	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C01-020, versement 1 de 1 en 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 124,46 $	
LES GIVRES INC.	1151179004191114	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C06-034, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	37 569,80 $	
LES IMMEUBLES DYNAMIQUES	1151179004191120	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C05-016, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	63 586,91 $	
LE TROIS-MATS COOP DE SOLIDARITE	1151179004191114	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C01-037, 735, rue Notre-Dame, Lachine, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	12 816,61 $	
MARIA INCORONATA CIARLA	1151179005191112	12 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179005/ Réglement RCG15 083/Aide financière (RCG 15-083) Dossier AC06-035, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	54 000,00 $	
MICHAEL KYRIMIS	1151179005191112	12 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179005/ Réglement RCG15 083/ Michael Kyrimis, 6676, rue Saint-Hubert, Montréal, AC06-014, PR@M-Artère en chantier, RCG 15-083, Vers. 1 sur 1, 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 775,18 $	
OUIPARTAGE QUEBEC	1187896005191127	27 NOV. 2019	OUALI, MOHAMED	GDD1187896005 - OuiPartage Québec- Eco2fest - paiement 2 de 2 de 5 000$ - paiement 1 de 1 pour 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 $	
PAULINE DAOUST	1151179005191112	12 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179005/ Réglement RCG15 083/ Pauline Daoust, 3906-3910, rue Saint-Denis, Montréal, AC01-013, PR@M-Artère en chantier, RCG 15-083, Vers. 1 / 1, 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 394,80 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PETER MATHIOUDAKIS	1151179004191113	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C06-067, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 674,33 $	
PME MTL CENTRE-EST	1188006002191122	22 NOV. 2019	OUALI, MOHAMED	GDD 1188006002, PME MTL Centre-Est, ressources SÉRI 2019, 3e vers. de 3, 3/3 en 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	17 458,00 $	
PRODUITS DE SECURITE PROFESSIONNELS CORP.	1151179004191113	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ Produits de sécurité professionnels corp., 6426-6428, boulevard Monk, Montréal, C02-018, PR@MCommerce en chantier, RCG 15-082, Vers. 1 sur 1, 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 684,82 $	
ROSE BUDDHA INC.	1151179004191120	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C06-065, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 674,33 $	
STATION W INC.	1151179004191113	13 NOV. 2019	TOURE, TENE-SA	GDD 1151179004/ Resolution CG15 0719/ Station W Inc., 3852, rue Wellington, Montréal, C05-007, PR@M-Commerce, RCG 15-082, Vers. 1sur 1, 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 768,04 $	
BELL CANADA	95478941	20 NOV. 2019	BOUDREAU, DANIEL	Bell	Police	Activités policières	7 368,88 $	
COOPERATIVE DES TRAVAILLEUSES, TRAVAILLEURS DE THEATRE DES BOIS-FRANCS (CTTTBF)	001080	28 NOV. 2019	GORAK, ANNE-MARIE	Artistes	Police	Activités policières	3 290,00 $	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr20191030	14 NOV. 2019	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - RENS. OUEST	Police	Activités policières	2 000,00 $	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr20191113b	14 NOV. 2019	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - ENQUÊTES EST	Police	Activités policières	2 100,00 $	
EDITIONS PETITE MINE INC.	3248	08 NOV. 2019	CHABOT, ISABELLE	Artistes	Police	Activités policières	2 738,78 $	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	20191101loc2	01 NOV. 2019	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	5 701,85 $	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	sse2019039	25 NOV. 2019	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	7 807,73 $	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	sse2019040	25 NOV. 2019	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	13 035,87 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20191101comm	01 NOV. 2019	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 826,15 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20191101obs	01 NOV. 2019	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	6 093,15 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	sse2019036	25 NOV. 2019	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	6 142,25 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	sse2019038	25 NOV. 2019	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	6 377,15 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	201910a59	20 NOV. 2019	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	10 603,74 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2019

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr00157102019	20 NOV. 2019	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	14 173,31 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2086257246	11 NOV. 2019	CADIEUX, ISABELLE	Rogers -Octobre 2019	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 651,19 $	
VILLAGE DE SENNEVILLE	201902318	19 NOV. 2019	GELINAS, ISABELLE	facture# 201902318	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	132 413,34 $	
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	2019000139	19 NOV. 2019	GELINAS, ISABELLE	No contrôle 000045406	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	213 660,43 $	
CENTRE CINEMA IMPERIAL INC.	2190668006191105	12 NOV. 2019	LYAKHLOUFI, SAFAE	GDD2190668006 Subvention pour des travaux de restauration du bâtiment sis au 1432, rue De Bleury. Paiement #1	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	14 000,21 $	
						Total:	**20 173 828,38 $**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.01

2019/12/19
17:00

(2)

Dossier # : 1197404003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2018 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2018 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-22 16:00

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197404003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2018 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2011, le gouvernement du Québec déposait la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2011-2017 (SQEEP). Celle-ci s'adresse aux municipalités et fixe deux grands objectifs :

- réduire de 20 % la consommation d'eau par personne d'ici 2017 par rapport à 2001;
- réduire le taux de pertes à 20 % du volume total d'eau produit.

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle Stratégie d'économie d'eau potable pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités, dont :

- atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025;
- réduire de 20 % la distribution d'eau en 2025 par rapport à 2015;
- atteindre un indice de fuite des infrastructures modéré, selon la méthodologie de l'American Water Works Association (AWWA).

Le MAMH exige des municipalités de rendre compte chaque année des mesures mises en oeuvre dans le cadre de la SQEEP. Ce dossier comprend donc deux livrables :

1. Un bilan sur l'usage de l'eau potable 2018. Celui-ci présente une synthèse des données relatives à la production et la distribution d'eau potable à Montréal, ainsi que les principales mesures d'économie d'eau potable mises en oeuvre au cours de l'année 2018. Ce Bilan marque une transition puisqu'il présente l'état de situation au regard

des objectifs de la SQEEP 2011-2017, tout en amorçant l'intégration des nouveaux objectifs et des mesures exigées dans la SQEEP 2019-2025.

2. Un formulaire sur l'économie d'eau potable exigé par le MAMH comprenant :

   - un audit de l'eau de l'AWWA;
   - un état des actions mises en oeuvre au regard des exigences de la SQEEP;
   - une évaluation des coûts des services d'eau et des besoins d'investissements pour les 10 prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0398 - 24 août 2018 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2017.
CG17 0297 - 28 août 2017 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2016.

CG16 0449 - 25 août 2016 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2015.

CG15 0441 - 17 août 2015 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2014.

CG14 0331 - 21 août 2014 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013.

CM13 0685 - 26 août 2013 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2012.

DESCRIPTION

Globalement, le Bilan de l'usage de l'eau 2018 présente les données suivantes :

- une production d'eau pour l'agglomération de 579 millions de mètres cubes (m^3) soit une augmentation de 2 % par rapport à 2017. Cela s'explique par la chaleur prolongée et les faibles précipitations de l'été 2018;
- une distribution d'eau potable de 536 millions de m^3 pour la Ville de Montréal et 43 millions de m^3 d'eau potable exportées vers les autres villes liées et à la Ville de Charlemagne;
- le taux de pertes pour la Ville de Montréal est estimé à 29 % en 2018, en baisse de 2 % par rapport à 2017. Compte tenu de la marge d'incertitude dans l'estimation des consommations d'eau, le taux de pertes est considéré stable.
- Selon la méthodologie du MAMH, la valeur de remplacement des actifs de l'eau est estimée à 33,1 G$ et, de ces actifs, 10% sont jugés en mauvais ou très mauvais état, ce qui porte le déficit d'entretien des actifs de l'eau à 3,3 G$. En moyenne, dans les dix prochaines années, les besoins d'investissements pour assurer le maintien fonctionnel des actifs, respecter la réglementation et construire de nouveaux actifs seront de l'ordre de de 620 M$ par année, 950 M$ si on souhaite éliminer complètement le déficit durant cette période.
- En 2018, les investissements réels totalisaient 480 M$, résultat de la volonté de la Ville d'augmenter la cadence des investissements dans les actifs de l'eau. Entre 2020 et 2022, la Ville prévoit investir en moyenne 500 M$, ce qui est insuffisant pour financer les besoins. En outre, la Ville de Montréal bénéficie de généreux programmes de subvention qui viennent à échéance à compter de 2023. L'inadéquation entre les besoins d'investissement et le financement s'accentuera après 2023, ce qui aura un impact significatif sur l'augmentation du déficit d'entretien. Selon la méthodologie du MAMH, le déficit d'entretien devrait atteindre 3,8 G$ en 2028.
- l'équipe de recherche de fuites du Service de l'eau a localisé 735 fuites non apparentes en surface, soit 30 % plus qu'en 2017. 109 % du territoire de la Ville de Montréal a été couvert par cette équipe en 2018 contre 88 % en 2017;
- 58 km de conduites d'aqueduc principales et secondaires ont été renouvelés. Avec un taux de renouvellement de 1,5 % (56 km) pour le réseau secondaire, c'est la

meilleure performance depuis 2006. Au total, ce sont 515 km de conduites principales et secondaires qui ont été renouvelés depuis 2006, soit 12 % de ces réseaux;
- avec plus de 3 300 compteurs supplémentaires en 2018, il y a plus de 18 000 compteurs d'eau en exploitation dans les industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau (MCE);
- 12 secteurs de régulation de pression (SRP) sur le territoire de l'agglomération sont en service dans le cadre du projet d'optimisation du réseau depuis 2012. L'optimisation fait partie de meilleures pratiques reconnues en diminuant la fréquence des bris et prolongeant la vie utile des conduites;
- des efforts soutenus ont été déployés sur le territoire de la Ville de Montréal en vue d'éliminer les appareils de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau sans boucle de recirculation dans le cadre de l'application de la réglementation sur l'usage de l'eau. Les données indiquent que ces appareils sont une source importante de gaspillage dans les ICI ainsi que dans le secteur résidentiel.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est conditionnelle au dépôt aux instances d'un bilan annuel de l'usage de l'eau et à la transmission du formulaire sur l'usage de l'eau au MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bilan rend compte des efforts entrepris par la Ville en matière d'économie d'eau potable en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP. De plus, la Ville s'est fixé une cible de réduction de 20 % de la production d'eau potable entre 2011 et 2020 dans la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020 et dans le Plan de développement durable 2016-2020. À ce titre, la production d'eau potable a diminué de 11 % entre 2011 et 2018.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt d'un bilan annuel aux instances et de transmission du formulaire du MAMH pourrait entraîner une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du formulaire au MAMH après approbation des instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nathalie PLOUFFE, 24 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAURICE
Agente de recherche

Tél : 514 872-3416
Télécop. : 514 872-3487

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-10

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-11-21

Montréal

BILAN DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Service de l'eau

PRODUCTION

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division de la gestion durable de l'eau
3e trimestre 2019

DESIGN GRAPHIQUE

Boo L'agence
2019

1. Introduction — 04

Faits saillants 2018 — 05

2. La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref — 06

3. Montréal et les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) — 08

4. Les services d'eau de l'agglomération de Montréal — 10

La production d'eau potable de l'agglomération — 12

La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal et vers les villes liées — 13

La répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal — 14

Du taux de pertes à l'indice de fuites des infrastructures — 15

L'enjeu du financement — 17

Les activités contribuant à l'économie d'eau potable 2018 — 18

5. Le renouvellement des réseaux — 18

Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération — 19

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal — 19

6. La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc — 20

7. Le projet Maxim'eau : Centre de formation et progiciel MAXIMO — 22

8. L'optimisation du réseau d'aqueduc — 24

9. Mesure de la consommation d'eau dans les ICI — 24

10. La sensibilisation auprès des citoyens et la réglementation sur l'usage de l'eau potable — 26

L'encadrement des usages extérieurs — 29

L'élimination des appareils de refroidissement et de climatisation utilisant l'eau potable — 30

11. Perspectives 2019 — 31

1. Introduction

Depuis 2011, le Service de l'eau produit un bilan annuel de l'usage de l'eau afin, d'une part, de diffuser les données relatives à la production, la distribution et la consommation d'eau potable, et d'autre part, de rendre compte des principales mesures contribuant à atteindre les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 2011-2017.

Rappelons que la SQEEP 2011-2017 contenait deux grands objectifs demandés aux municipalités : réduire de 20 % la production d'eau potable par personne et atteindre un taux de pertes de 20 % sur les réseaux d'aqueduc par rapport à 2001. Avec une diminution de la production d'eau par personne de plus de 30 %, Montréal a largement dépassé l'objectif provincial grâce à la mise en œuvre des actions de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Par contre, si le taux de pertes estimé est demeuré autour de 30 % au cours des dernières années, le volume annuel de ces pertes d'eau a tout de même diminué de plus de 40 % depuis 2001.

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle Stratégie d'économie d'eau potable pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités. Ainsi le présent bilan marque une transition, puisqu'il présente l'état de situation au regard des objectifs de la première SQEEP, tout en amorçant l'intégration des nouveaux objectifs et des mesures exigées dans la SQEEP 2019-2025.

Faits saillants 2018

L'année 2018 se caractérise par une légère remontée de la production d'eau dans l'agglomération. La hausse de la production d'eau s'est toutefois produite essentiellement durant la période estivale du fait de la vague de chaleur record et du déficit de précipitations qui a sévi dans la région métropolitaine. Ainsi :

La **production totale d'eau potable** pour l'agglomération a été de

579 millions de m³,

en hausse de 2 % par rapport à 2017

Le **volume d'eau distribué** sur le territoire de la Ville de Montréal a été de

536 millions de m³

(incluant les villes de Dollard-des-Ormeaux, Westmount et Mont-Royal)

La **production d'eau** a été de

793 L/p/j

(litres par personne par jour) à l'échelle de l'agglomération et de

795 L/p/j

dans la Ville de Montréal (ce chiffre inclut toutes les consommations d'eau résidentielles et non résidentielles, les pertes et les surconsommations non mesurées)

La **consommation d'eau résidentielle** sur le territoire de la Ville de Montréal a été estimée à

308 L/p/j

(litres par personne par jour), soit une hausse de 7 % par rapport à 2017

La **consommation d'eau des industries, commerces et institutions** (ICI) a, quant à elle,

diminué de près de 9 %

par rapport à 2017

Parmi les interventions de la Ville visant à pérenniser les infrastructures de l'eau et à favoriser une gestion responsable de l'eau, soulignons :

Agglomération :

Plus de 58 km

de **conduites principales et secondaires renouvelées,** un record depuis 2006

L'exploitation de

12 secteurs

de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc

Ville de Montréal :

Une **recherche systématique de fuites** couvrant

plus de 100 %

du réseau secondaire de la Ville

Plus de 18 300

compteurs d'eau en exploitation dans les industries, commerces et institutions (ICI)

Plus de 1 740 avis

remis pour des infractions à la réglementation sur l'usage de l'eau (ex : arrosage hors des périodes permises et/ou d'une surface pavée, écoulement d'eau sur la rue, etc.).

2. La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref

Alors que l'eau apparaissait comme un enjeu majeur du XXIe siècle, le Québec se distinguait par une consommation d'eau largement supérieure à ce que l'on retrouvait ailleurs en Amérique du Nord. La SQEEP 2011-2017 visait à ce que les villes de la province entreprennent une démarche commune afin de poser un diagnostic sur leur utilisation de l'eau et de la gérer de façon plus responsable dans le but de se rapprocher de la consommation d'eau moyenne canadienne.

Déposée au printemps 2019, la SQEEP 2019-2025[1] va plus loin en proposant désormais une vision en deux volets : d'une part, poursuivre les efforts d'économie d'eau potable et, d'autre part, assurer la pérennité des services d'eau en ayant une meilleure connaissance des infrastructures et des coûts des services d'eau. Ces deux volets sont complémentaires, comme le montre la figure suivante qui résume la vision de la SQEEP 2019-2025 :

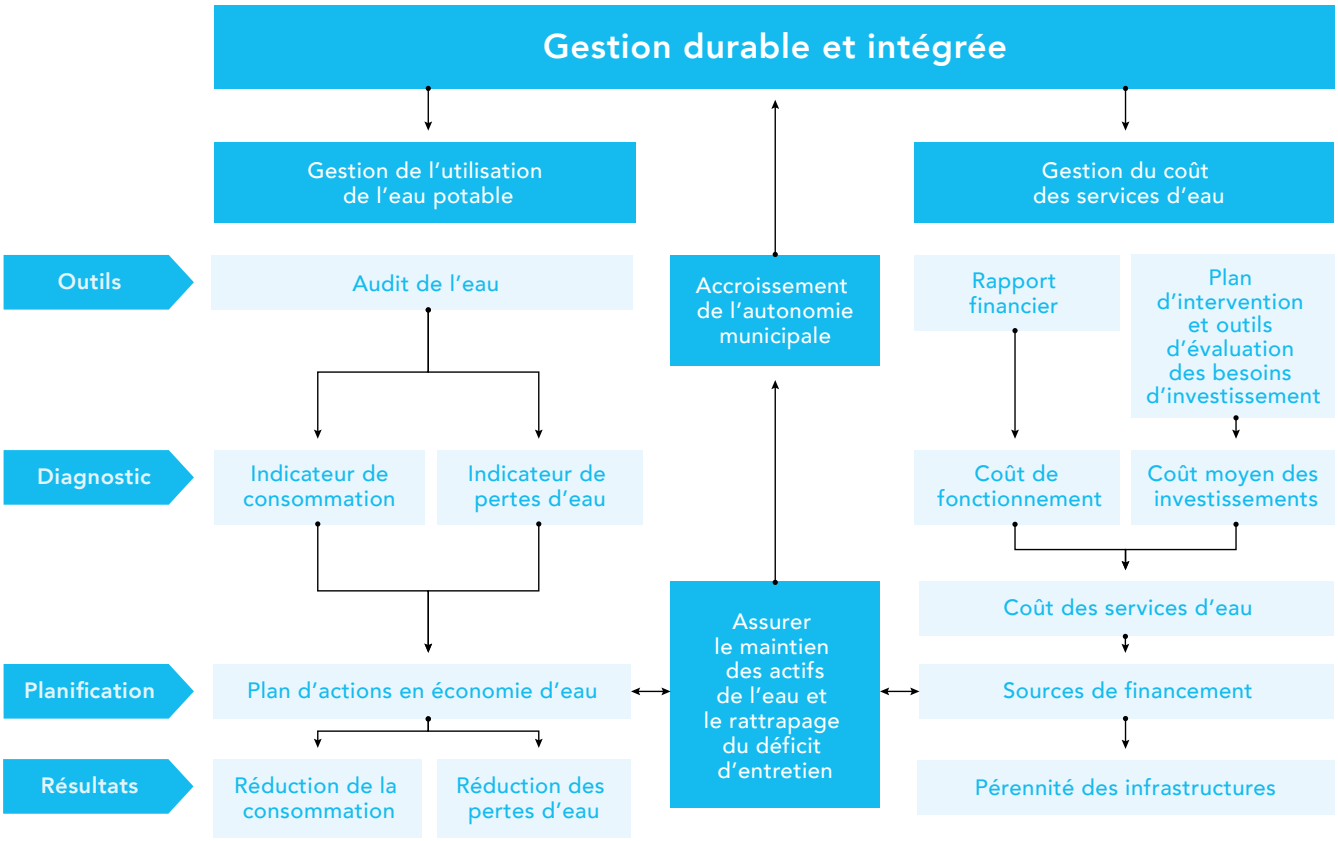

La nouvelle SQEEP 2019-2025 contient donc 3 grands objectifs correspondant aux trois résultats du schéma ci-dessus :

- Réduction de la consommation : la réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015 et une consommation d'eau résidentielle similaire à la moyenne canadienne. Cet objectif vise à ramener la production et la consommation d'eau à des niveaux comparables aux villes nord-américaines.
- Réduction des pertes : l'atteinte d'un niveau de fuites modéré basé sur un indice de fuites des infrastructures de l'eau (IFI). Développé par l'International Water Association (IWA), l'IFI est considéré comme un meilleur indicateur de l'état d'un réseau d'aqueduc que le taux de pertes utilisé dans la SQEEP 2011-2017.
- Pérennité des infrastructures : la réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins d'investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs.

1 Les informations relatives à la SQEEP 2019-2025 peuvent être consultées sur le site Internet du MAMH : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/strategie/a-propos-de-la-strategie/

3. Montréal et les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP)

Le tableau suivant présente les résultats de Montréal au regard des objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2011-2017 ainsi que les premières données relatives aux objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2019-2025.

Objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP

	Objectifs de la SQEEP pour les municipalités	Évaluation de la performance	Résultats de Montréal
Période 2011 - 2017	Réduction de 20% de la distribution d'eau par personne d'ici 2017 par rapport à 2001	Objectif dépassé	Réduction de 32% de la production[2] d'eau par personne par jour en 2017 par rapport à 2001. Légère hausse de la production en 2018 portant la réduction à 29% par rapport à 2001.
	Réduction du taux de pertes à 20% du volume d'eau distribué.	Objectif non atteint Le taux de pertes ne constitue plus un objectif dans la SQEEP 2019-2025 puisqu'il est désormais reconnu qu'il ne peut constituer une bonne mesure de la performance d'un réseau.	Taux de pertes stable à environ 30%, mais le volume de pertes a diminué de plus de 40% depuis 2001 en parallèle à la réduction de la production d'eau potable. La qualité des données de distribution et de consommation s'améliore et elle permet de réduire graduellement la marge d'incertitude entourant les volumes de pertes et des surconsommations non mesurées.
Période 2019 - 2025	Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 (235 litres par personne par jour) Réduire de 20% la distribution d'eau en 2025 par rapport à 2015 (objectif provincial)	Consommation résidentielle à Montréal estimée à 286 litres par personne par jour en 2017 et à 308 litres par personne par jour en 2018. La distribution d'eau par personne par jour dans la Ville de Montréal a diminué de 5% depuis 2015.	
	Audit de l'eau selon la méthodologie de l'AWWA[3] afin d'atteindre un indice de fuites dans les infrastructures (IFI) modéré	Cet audit nécessite la collecte et l'analyse de plusieurs données qui sont encore trop parcellaires. L'IFI sera intégré au bilan de l'eau 2019.	

2 Pour le besoin de ce bilan, le volume d'eau produit est équivalent au volume d'eau distribué (selon la terminologie du MAMH)
3 American Water Works Association

4. Les services d'eau de l'agglomération de Montréal

Le Service de l'eau est responsable de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des 16 villes liées de l'agglomération. Six usines produisent l'eau potable et sa distribution est réalisée par le biais de 5 réseaux distincts de distribution sur le territoire de l'agglomération. Cette eau est emmagasinée dans 15 réservoirs et régulée au moyen de 9 postes de surpression et de 33 300 vannes. Dans le cas des six réservoirs aménagés sur le Mont-Royal, la gravité assure une pression suffisante pour alimenter les différents secteurs de Montréal. Enfin, des interconnexions sont prévues entre les réseaux afin de maintenir l'alimentation en eau advenant une défaillance de l'un d'eux.

Territoires desservis par les usines de production d'eau potable en 2018

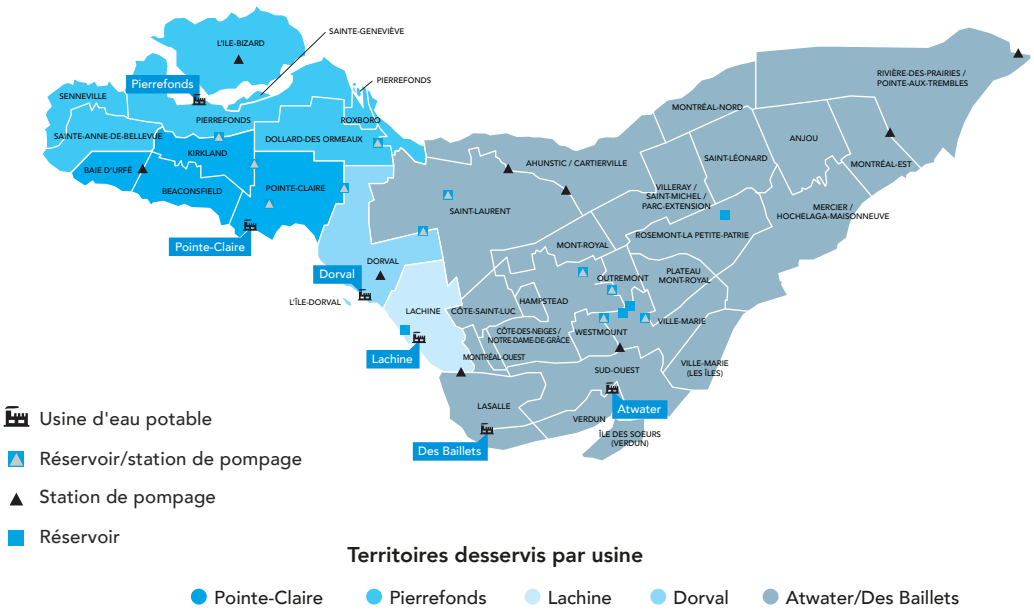

D'une longueur de 780 km, le réseau principal d'eau potable de l'agglomération est constitué de conduites maîtresses de grands diamètres qui transportent l'eau vers les réseaux secondaires. Ceux-ci alimentent directement en eau potable les résidences ainsi que les industries, commerces et institutions (ICI). Le réseau secondaire de Montréal mesure 3 640 km et celui des autres villes liées mesure 970 km.

Interconnexions des réseaux

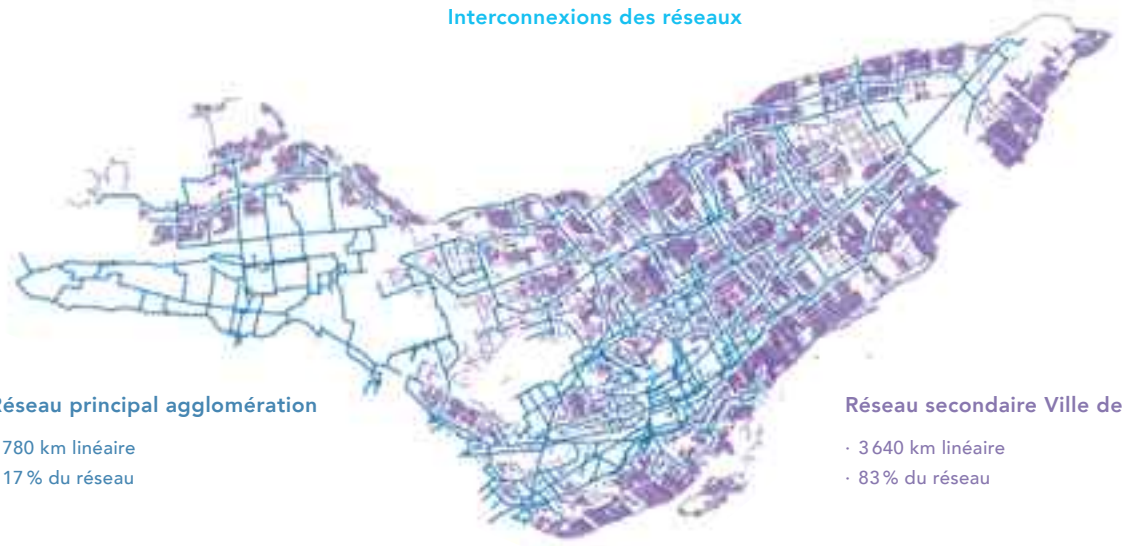

Réseau principal agglomération

- 780 km linéaire
- 17 % du réseau

Réseau secondaire Ville de Montréal

- 3 640 km linéaire
- 83 % du réseau

Une fois l'eau potable utilisée par les résidences et les ICI de l'agglomération, celle-ci est collectée par le biais des 5 000 km de conduites locales d'égoûts, dont 4 400 km pour la Ville de Montréal. Ces égouts sont raccordés aux 520 km de collecteurs aux 115 km d'intercepteurs qui acheminent finalement les eaux usées à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, qui traite près de 2,3 millions de m^3 en temps sec et jusqu'à 8 millions de m^3 en temps de pluie. Près de 80 000 regards, 148 000 puisards, 150 postes de pompage et 39 infrastructures de rétention assurent la collecte et l'acheminement des eaux usées de l'agglomération vers la station d'épuration.

La production d'eau potable de l'agglomération

En 2018, la production totale d'eau potable destinée à l'agglomération de Montréal a été de 579 millions de m³ d'eau[4]. C'est une augmentation de 2 % de la production par rapport à 2017 (567 millions de m³). Quant à elle, la production d'eau potable par personne par jour à l'échelle de l'agglomération de Montréal est passée de 767 litres en 2017 à 793 litres en 2018, soit une augmentation de 3 %[5].

Plus de 80 % du volume supplémentaire d'eau produite a eu lieu durant l'été 2018, soit 9,5 millions de m³ sur les 11,8 millions de m³ produits en plus par rapport à 2017. Cette augmentation correspond à la période de chaleur intense et à de faibles précipitations qui ont frappé Montréal, particulièrement durant les mois de juillet et d'août. Rappelons que la dernière hausse ponctuelle de la production d'eau a eu lieu en 2012 dans des circonstances climatiques similaires[6]. Comme l'indique le graphique suivant, de 2001 à 2018, la production d'eau n'a augmenté que trois fois. Même si la tendance générale à la baisse de la production d'eau devrait se poursuivre au cours des prochaines années, il n'en demeure pas moins que le réchauffement climatique risque de générer des hausses importantes de la consommation d'eau en période estivale. Globalement, en comparaison à 2001, la production d'eau potable a tout de même diminué de 23 %.

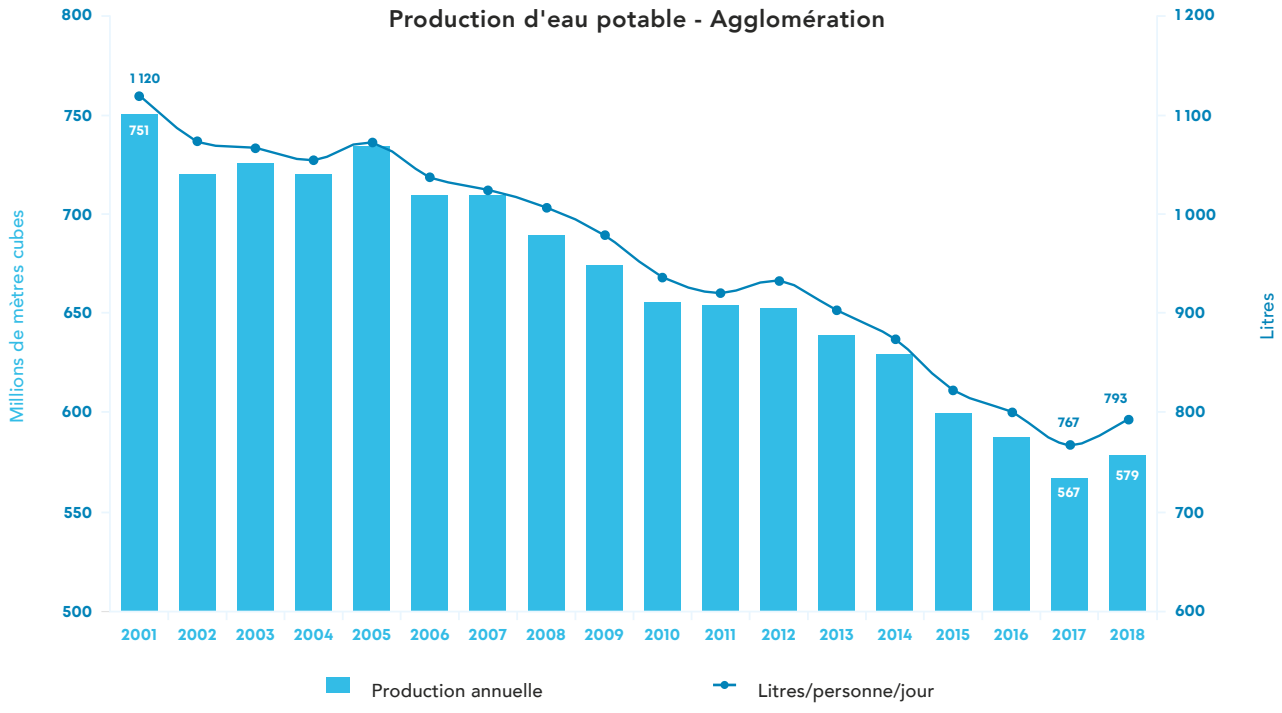

4 Cela n'inclut pas le million de mètres³ exporté annuellement vers la Ville de Charlemagne sur la rive nord de Montréal.
5 Cette différence de 1 % entre la production totale d'eau et la production d'eau par personne s'explique par une baisse de la population de l'agglomération selon les données démographiques fournies par le MAMH.
6 Voir le Bilan de l'usage de l'eau potable 2012 sur le site Internet de la Ville de Montréal, p. 7. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/eau_fr/media/documents/bilan_usage_eau_potable%20_2012.pdf

La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal et vers les villes liées

Pour estimer l'eau distribuée uniquement sur le territoire de la Ville de Montréal, il faut retrancher les volumes distribués vers les villes liées de l'agglomération et vers la Ville de Charlemagne. Au total, 43 millions de m³ d'eau ont été exportés. Toutefois, ce volume exporté n'inclut pas les volumes d'eau distribués de Dollard-des-Ormeaux, de Mont-Royal et de Westmount, car leurs réseaux sont très maillés avec celui de la Ville de Montréal.

Comparativement au bilan 2017, l'eau distribuée dans la Ville de Montréal-Est est maintenant exclue du présent bilan. En somme, la distribution d'eau potable destinée à la Ville de Montréal s'est établie en 2018 à 536 millions de m³. La quantité d'eau potable distribuée sur le territoire de la Ville de Montréal se situe ainsi à 795 litres par personne par jour, en hausse de 2 % par rapport à 2017 (777 L/p/j). Enfin, au regard du nouvel objectif provincial de réduction de 20 % du volume distribué par personne par jour d'ici 2025, la réduction se situait en 2018 à près de 5 % par rapport à 2015.

Volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal

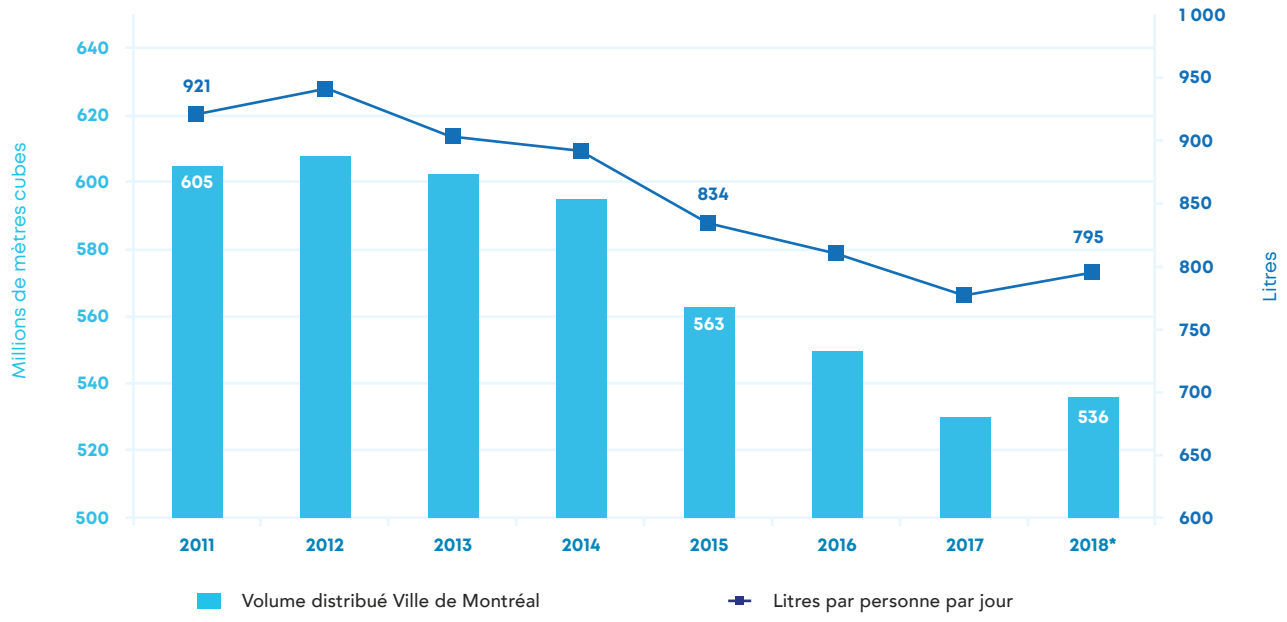

** En 2018, Montréal-Est a été exclu du bilan de Montréal*

La répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal

La méthode utilisée par le Service de l'eau pour estimer les pertes et les surconsommations inconnues est basée sur la répartition des volumes d'eau consommés par les secteurs résidentiels et ICI, ainsi qu'une estimation de la consommation municipale hors bâtiment et autres consommations inconnues (ICI, résidentiel et usages municipaux).

Chaque année, les données tendent à s'améliorer. En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les usages partiellement mesurés. Ainsi, 71 % de l'eau produite est consommée par différentes catégories d'utilisateurs et 29 % est considérée comme des pertes et des surconsommations inconnues. L'estimation du taux de pertes comporte toujours une marge d'erreur importante, compte tenu des incertitudes persistantes et du fait que les usages illicites non encore mesurés sont par défaut intégrés aux pertes.

Répartition de la distribution d'eau potable

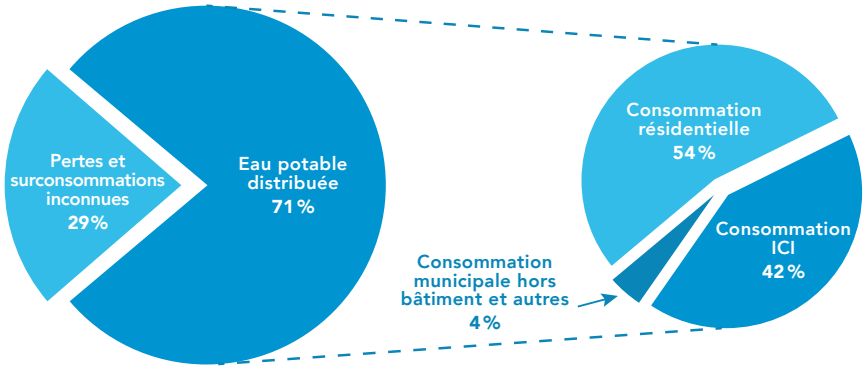

										Tendance
En millions de mètres cubes (Mm³)	**2001**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2018-2001**
Production totale	750	653	653	638	629	600	588	567	579	↓ 171 Mm³ / ↓ 23 %
Estimation volume distribué à la Ville de Montréal	700	605	608	602	595	563	551	530	536	↓ 164 Mm³ / ↓ 23 %
Consommation totale	420	405	407	421	417	394	390	365	379	↓ 41 Mm³ / ↓ 10 %
Taux de pertes et surconsommations estimé en %	40 %	33 %	33 %	30 %	30 %	30 %	29 %	31 %	29 %	↓ 11 %
Volume des pertes et surconsommations estimé	280	200	201	181	179	169	161	165	157	↓ 123 Mm³ / ↓ 44 %

** En 2018, Montréal-Est a été exclu du bilan de Montréal*

En 2018, 57 % de la consommation des ICI a été mesurée, ce qui augmente considérablement la précision des volumes présentés (37 % en 2017) du bilan. Cette amélioration dans les données a permis d'avoir une répartition plus réelle entre ce qui a été consommé par les ICI par rapport au secteur résidentiel. Pour le calcul de la consommation résidentielle, le Service de l'eau s'appuie sur les consommations des immeubles résidentiels de l'arrondissement de Saint-Laurent qui sont munis de compteurs d'eau. Une tarification de la consommation d'eau résidentielle y est également en place. Ce volume représente environ 5 % de la consommation résidentielle de Montréal. Une consommation moyenne pondérée de 280 L/p/j a été calculée pour la population de l'arrondissement de Saint-Laurent. Cette consommation moyenne a été majorée de 10 % du fait de l'absence de tarification volumétrique pour le reste de la population résidentielle montréalaise. La consommation d'eau résidentielle estimée est donc de 308 L/p/j en 2018 pour l'ensemble des résidents montréalais, excluant l'arrondissement de Saint-Laurent. Soulignons que des campagnes d'échantillonnage sont en cours dans différents secteurs de Montréal et que cela permettra d'obtenir des données sur la consommation résidentielle montréalaise plus précises à l'avenir.

Consommation - secteur ICI

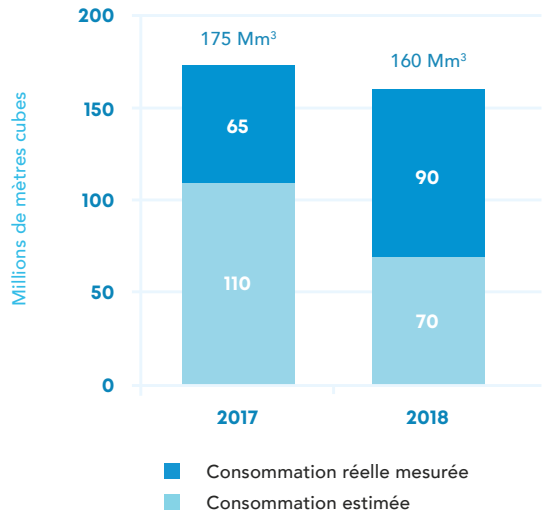

Consommation - secteur résidentiel

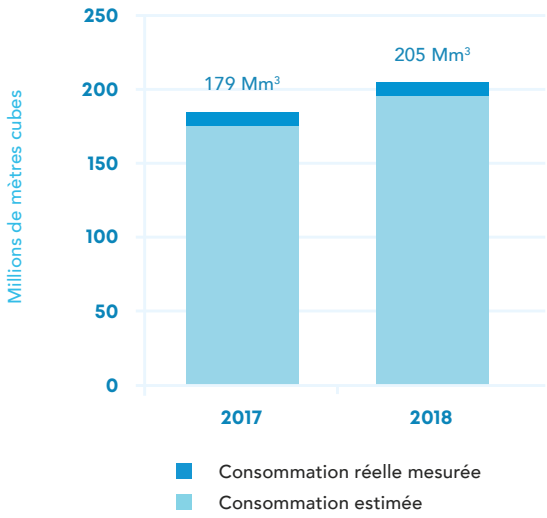

Du taux de pertes à l'indice de fuites des infrastructures

Estimation des pertes et des surconsommations d'eau potable
Ville de Montréal (volumes et %)

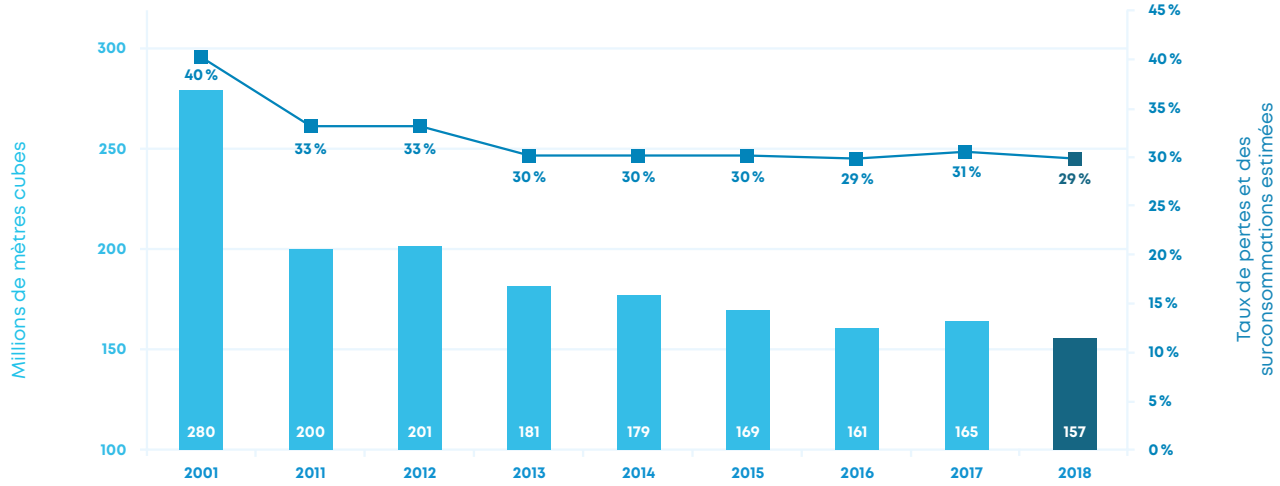

Le taux de pertes tend à être délaissé comme indicateur par les services d'eau municipaux, car il présente des biais importants. Par exemple, malgré le fait que le taux de pertes est relativement stable à Montréal depuis les dernières années, ce qui pourrait laisser croire qu'il n'y a pas d'amélioration, le volume des pertes d'eau a significativement diminué depuis 2001. C'est pour ces raisons que l'indice de fuites des infrastructures (IFI) est de plus en plus reconnu comme un indice permettant d'évaluer la performance d'un réseau d'aqueduc.

L'IFI est obtenu en comparant le volume des pertes d'eau réelles (PER) aux pertes d'eau réelles inévitables (PERI). Autrement dit, l'IFI représente le ratio PER/PERI. Les PER regroupent les fuites sur les conduites d'aqueduc, les fuites et les débordements aux réservoirs ainsi que les fuites aux branchements de service dans l'emprise publique. Quant à elles, les PERI représentent la limite technique optimale de fuites qui pourrait être atteinte si toutes les meilleures technologies actuelles étaient appliquées avec succès dans un réseau en bonne condition. Ce volume minimum de pertes d'eau est calculé grâce à une formule développée par l'International Water Association (IWA). L'utilisation de l'IFI permettra d'avoir un véritable indicateur utilisant des standards internationaux pour mesurer et comparer la performance des réseaux.

L'IFI est réparti en quatre catégories :

A : niveau de fuite faible, IFI< 2

B : niveau de fuite modéré, IFI entre 2 et 4

C : niveau de fuite élevé, IFI entre 4 et 8

D : niveau de fuite très élevé, IFI > 8

La SQEEP 2019-2025 demande aux villes d'atteindre à terme un IFI de 4, soit un volume de pertes réelles (PER) qui représenterait 4 fois le volume des pertes inévitables (PERI).

Le calcul de l'IFI se fait au moyen d'un logiciel d'audit de l'eau. Avec les données actuelles et à cause des nombreuses consommations non mesurées qui sont assimilées aux pertes (voir les différents usages non mesurés dans la figure ci-dessous), les réseaux d'eau de Montréal se retrouveraient aujourd'hui dans la limite supérieure de l'IFI, soit un IFI de 8 et plus. C'est pourquoi il est important d'obtenir le maximum de données sur la distribution et la consommation d'eau pour les différentes catégories d'usage. Actuellement, un grand nombre de ces données sont encore estimées et le Service de l'eau met graduellement en place différentes actions afin d'obtenir des données sur des consommations qui étaient jusqu'à présent peu ou pas mesurées. Plusieurs de ces usages représentent des volumes d'eau importants qui sont par défaut intégrés au volume des pertes d'eau.

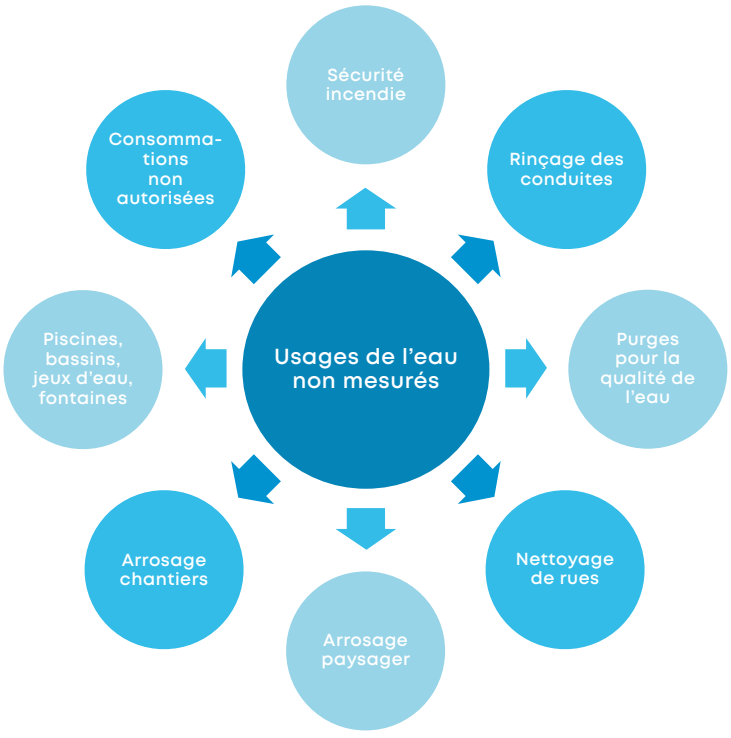

L'enjeu du financement des infrastructures de l'eau

La réalisation des investissements dans les infrastructures de l'eau (usines d'eau potable, d'eaux usées, réseaux de distribution et de collecte, etc.) a connu une croissance soutenue dans les dernières années. Les investissements prévus de 1,5 G$ entre 2020 et 2022 témoignent de la volonté de la Ville de Montréal de soutenir cette cadence afin de maintenir la capacité fonctionnelle des infrastructures de l'eau, d'augmenter la résilience des équipements et de contribuer à la protection de l'environnement.

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal opère et entretient un parc d'infrastructures dont la valeur de remplacement est estimée à 33,1 G$. En 2019, l'évaluation technique de l'état des infrastructures de l'eau a démontré qu'environ 10 % de celles-ci étaient jugés dans un état mauvais ou très mauvais. En conséquence, le déficit de maintien d'actifs de l'eau de la Ville de Montréal est estimé à 3,3 G$.

Comme le démontre le bilan 2018 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, les besoins annuels d'investissement des dix prochaines années se situeront en moyenne à 350 M$ par année en maintien d'actifs, à 270 M$ pour l'amélioration des services et l'ajout de nouvelles infrastructures et à 330 M$ par année pour l'élimination du déficit de maintien d'actifs en 10 ans. La somme des besoins annuels d'investissement est donc d'environ 950 M$. À cela s'ajoutent les frais d'exploitation (opérations 24-7, maintenance, etc.) qui totaliseront plus de 400 M$ en 2020. Au global, 1,3 G$ par année sont nécessaires pour gérer l'eau de Montréal.

Le financement pérenne de l'eau est un enjeu majeur pour la métropole, comme il l'est d'ailleurs pour l'ensemble des villes du Québec. Entre 2020 et 2022, le financement prévu en investissement atteindra en moyenne 500 M$ par année, en raison notamment des programmes de subvention. Comme plusieurs de ceux-ci viennent à terme en 2023, un écart se creusera et le déficit de maintien d'actifs continuera à augmenter.

Le graphique suivant démontre l'impact du sous-financement des besoins en maintien d'actifs sur l'évolution du déficit d'entretien. L'augmentation du déficit d'entretien aura pour conséquence d'augmenter le niveau de risque de rupture d'alimentation en eau potable causé par les bris de conduites et d'équipements ainsi que de ralentir les efforts de protection de l'environnement et des rives.

Évolution du déficit de maintien d'actifs, du financement et des besoins d'investissement en maintien et rattrapage

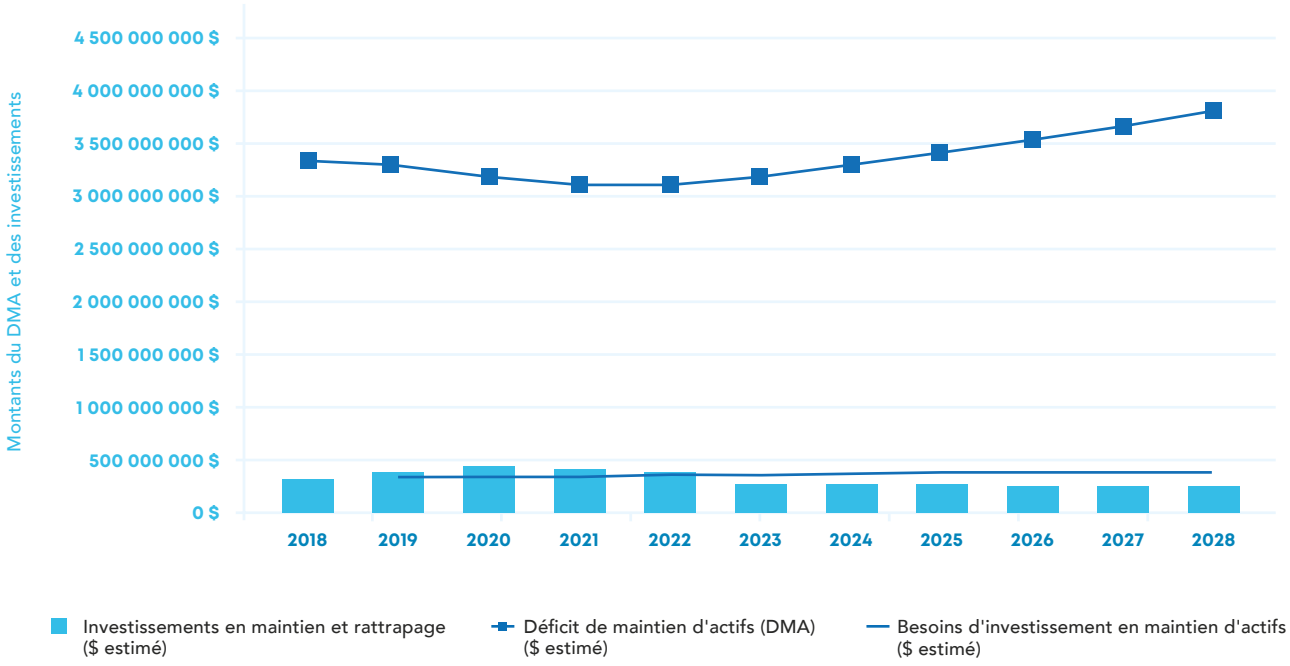

LES ACTIVITÉS CONTRIBUANT À L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE EN 2018

5. Le renouvellement des réseaux

En 2018, le taux de renouvellement global du réseau principal et du réseau secondaire a été de 1,3 %. Depuis 2006, c'est plus de 515 km de conduites qui ont ainsi été renouvelées, soit 12 % de ces deux réseaux combinés. Rappelons qu'un peu plus de 60 % des conduites secondaires sont dans un état moyen et qu'il est important d'augmenter le taux de renouvellement jusqu'à 2 % par année pour rattraper le retard pris lors des décennies précédentes et de compenser le vieillissement prématuré des conduites posées après la seconde guerre mondiale.

Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération

En 2018, 2 km des conduites principales ont été renouvelés. Cela représente, depuis 2006, près de 39 km de conduites renouvelés, soit 5 % du réseau primaire.

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal

En 2018, 56 km des conduites secondaires ont été renouvelés, soit plus de 1,5 % de la longueur de ce réseau, ce qui est un record depuis 2006. Globalement, 476 km de conduites ont été renouvelés, soit 13 % du réseau secondaire.

Renouvellement des conduites d'eau potable en km

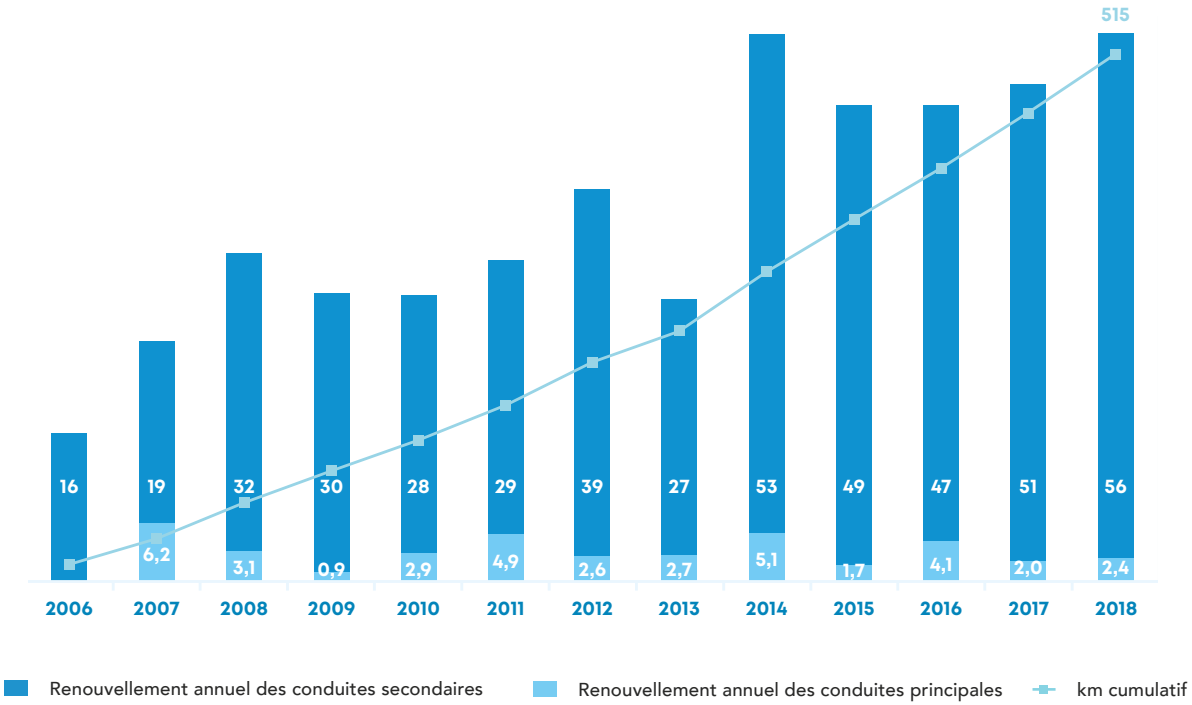

6. La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc

L'équipe ARSO[7] de la Section intervention du Service de l'eau est dédiée à la recherche de fuites. En 2018, elle a localisé 734 fuites non apparentes sur le réseau secondaire, soit 30 % de plus que l'année précédente. Les informations reliées à ces fuites ont été transmises aux arrondissements pour qu'ils puissent effectuer les travaux de réparation, ce qui explique un plus grand nombre de réparations que l'année précédente. La diminution de l'écart entre le nombre de fuites localisées par l'équipe ARSO et le nombre de réparations sur les conduites indique que des travaux de réparation ont été effectués rapidement, avant que la fuite devienne apparente et que des réparations d'urgence soient nécessaires.

7 *ARSO : analyse réseau soutien aux opérations*

Près de 110 % du territoire de la Ville a été couvert par une recherche systématique de fuites sur le réseau secondaire, comparativement à 88 % en 2017. Cette augmentation vise à terme de répondre à l'exigence de la nouvelle SQEEP de couvrir 200 % du territoire de la Ville à compter de 2020.

Par ailleurs, 25 km du réseau principal ont fait l'objet d'auscultation et de recherche de fuites, comparativement à 22 km en 2017. Rappelons que la détection de fuites sur ce réseau est complexe et fait appel à des technologies particulières.

Recherche de fuites et réparations sur le réseau secondaire

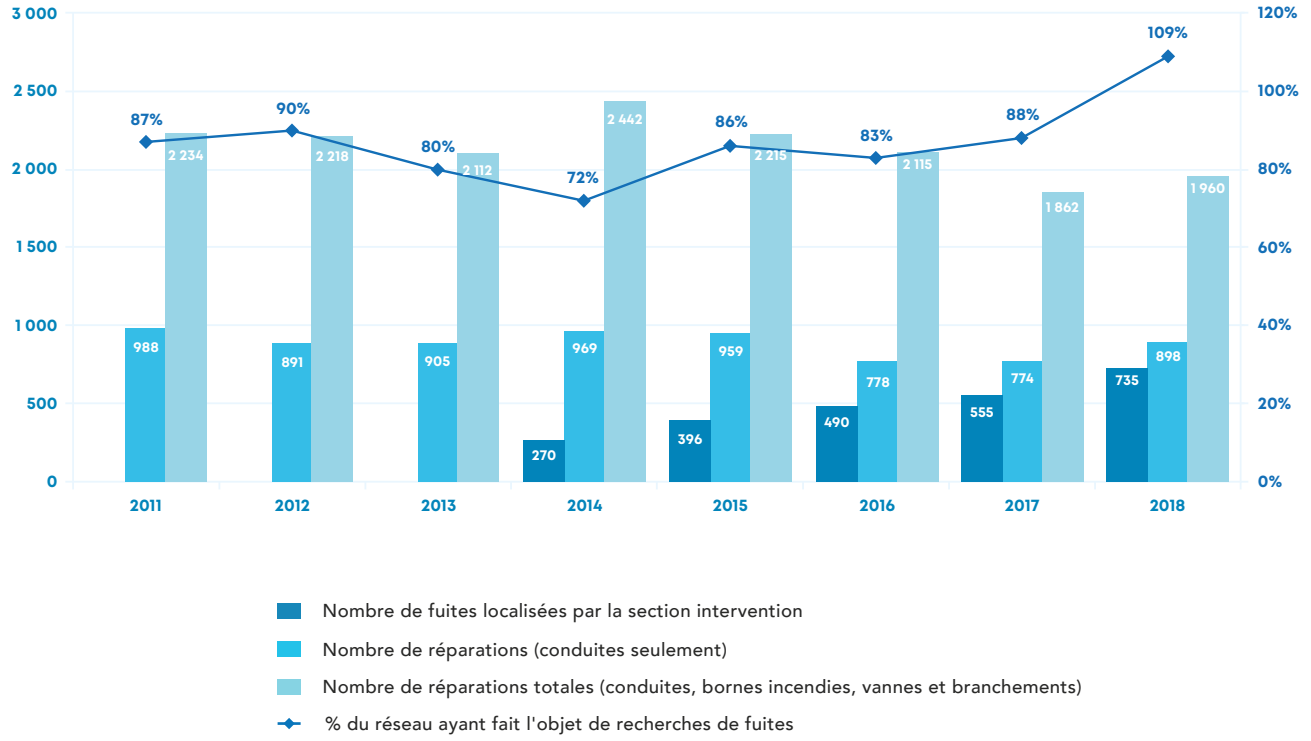

7. Le projet Maxim'eau : Centre de formation et progiciel MAXIMO

Le Centre de formation est un volet important du projet Maxim'eau et se veut un investissement permanent au développement et au maintien de l'expertise dans l'entretien des réseaux d'eau. Il s'agit d'un lieu unique au Canada, totalisant 15 000 pieds carrés entièrement dédiés à l'apprentissage, à la formation pratique et à l'uniformisation des méthodes de travail sur les réseaux d'eau de la Ville de Montréal. Il est destiné, dans un premier temps, à la formation de plus de 400 employés cols bleus et gestionnaires associés aux interventions d'entretien.

Les paramètres qui orientent le programme de formation sont :

- la santé et la sécurité des employés et des citoyens
- le respect des normes et des règlements
- le maintien de la distribution d'une eau potable de qualité
- la protection de la santé publique

Parallèlement à cela, le projet comporte un autre volet tout aussi important : l'harmonisation des processus d'affaires liés à l'entretien des réseaux d'eau et l'implantation graduelle d'un progiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (MAXIMO).

Des planificateurs sont progressivement déployés en arrondissement pour assurer l'implantation de ces outils et méthodes de travail.

Le 2 février 2018, la mairesse Valérie Plante procédait à l'inauguration officielle du Centre de formation Maxim'eau.

8. L'optimisation du réseau d'aqueduc

L'optimisation du réseau par l'implantation des secteurs de régulation de pression (SRP) et des secteurs de suivi de distribution (SSD) fait partie des meilleures pratiques recommandées par l'AWWA. Elle s'appuie sur la mesure en temps réel des débits et des pressions du réseau de distribution. Ces données permettent de détecter les anomalies dans les réseaux, de les diagnostiquer et d'intervenir pour y remédier afin d'éviter les pertes de service pour les usagers. La régulation de pression permet aussi de :

- réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et sur les entrées de service tout en maintenant une performance hydraulique adéquate avec une eau de qualité égale;
- diminuer la fréquence de travaux d'urgence qui ont un impact significatif sur la qualité de vie des citoyens;
- prolonger la durée de vie utile des conduites.

Depuis 2012, et ce dans l'agglomération de Montréal, 12 SRP et 2 SSD ont été implantés sur le réseau de distribution ainsi que 16 sites de mesures de débit et pression sur le réseau de transport, pour un total de plus de 250 mesures de débit et de pression. À terme, plus de 600 mesures de débit et de pression seront prises en continu sur les réseaux de distribution et de transport de l'eau. La carte ci-après représente ces 14 SRP et SSD implantés depuis 2012.

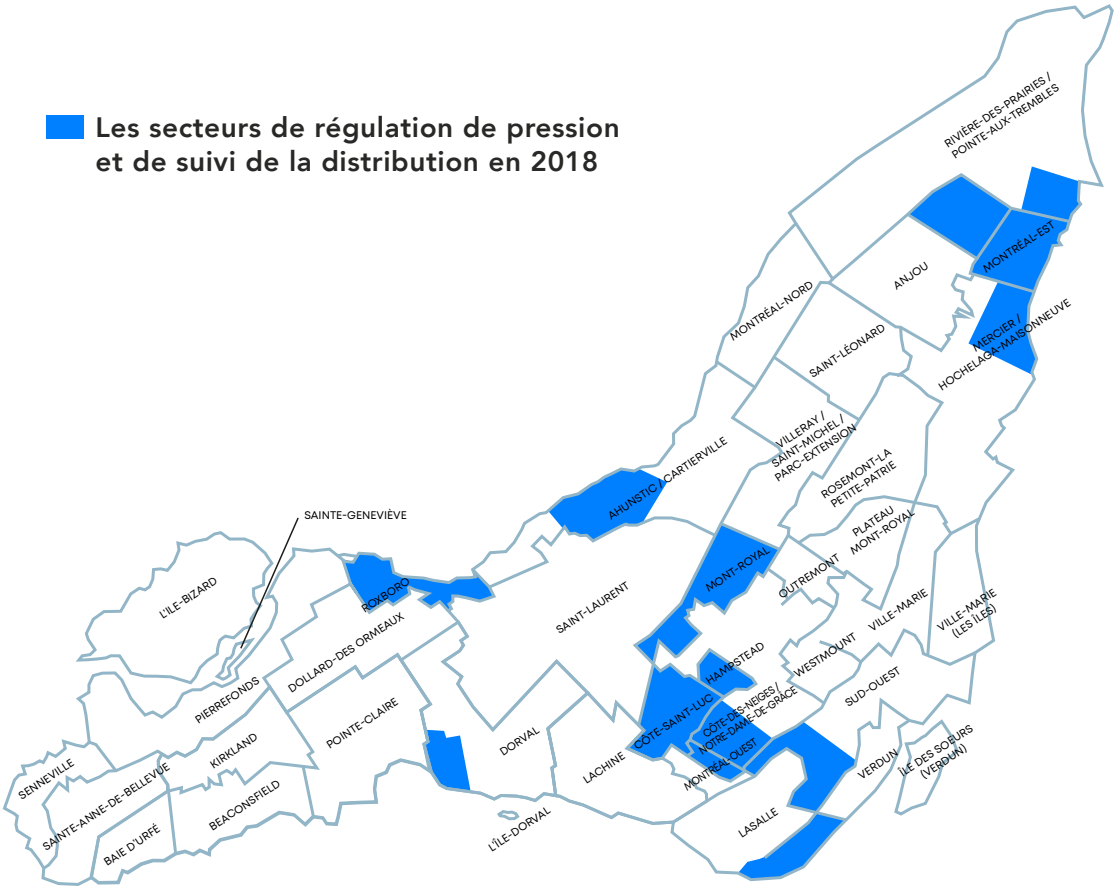
Les secteurs de régulation de pression et de suivi de la distribution en 2018
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES
MONTRÉAL-EST
ANJOU
MONTRÉAL-NORD
SAINT-LÉONARD
MERCIER / HOCHELAGA-MAISONNEUVE
VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
AHUNTSIC
CARTIERVILLE
ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
PLATEAU MONT-ROYAL
SAINTE-GENEVIÈVE
L'ÎLE-BIZARD
ROXBORO
SAINT-LAURENT
MONT-ROYAL
OUTREMONT
VILLE-MARIE
VILLE-MARIE (LES ÎLES)
DOLLARD-DES ORMEAUX
HAMPSTEAD
WESTMOUNT
PIERREFONDS
POINTE-CLAIRE
CÔTE-SAINT-LUC
SUD-OUEST
CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
DORVAL
LACHINE
MONTRÉAL-OUEST
VERDUN
ÎLE DES SŒURS (VERDUN)
SENNEVILLE
KIRKLAND
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
BEACONSFIELD
BAIE D'URFÉ
L'ÎLE-DORVAL
LASALLE

9. Mesure de la consommation d'eau dans les ICI

En 2011, dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau, la Ville de Montréal s'est engagée à livrer 16 200 compteurs opérationnels dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) dans un délai de 6 ans. Les objectifs du projet ont ensuite été revus à la hausse pour atteindre 23 500 compteurs en 10 ans, tout en gardant la cible initiale comme une balise intermédiaire.

Le projet Mesure de la consommation d'eau (MCE) a débuté en juillet 2012. La cible intermédiaire de 16 200 compteurs opérationnels a été atteinte dès le début du mois de mai 2018, soit une avance de 2 mois sur ce qui était prévu dans la Stratégie montréalaise de l'eau. Pour l'année 2018, l'équipe du projet a maintenu la cadence avec près de 3 400 compteurs supplémentaires mis en activité pour un total de 18 363 compteurs opérationnels conformes au 31 décembre 2018. Le projet d'installation de compteurs est donc achevé à 78 % et demeure en avance sur la planification initiale.

Grâce aux données acquises par les compteurs, la précision des bilans s'améliore progressivement. Ils permettent d'identifier aisément les bâtiments surconsommant de l'eau potable, notamment ceux abritant des systèmes de refroidissement utilisant de l'eau potable (qui sont par ailleurs interdits depuis le 1er janvier 2018).

Progression du nombre de compteurs en opération

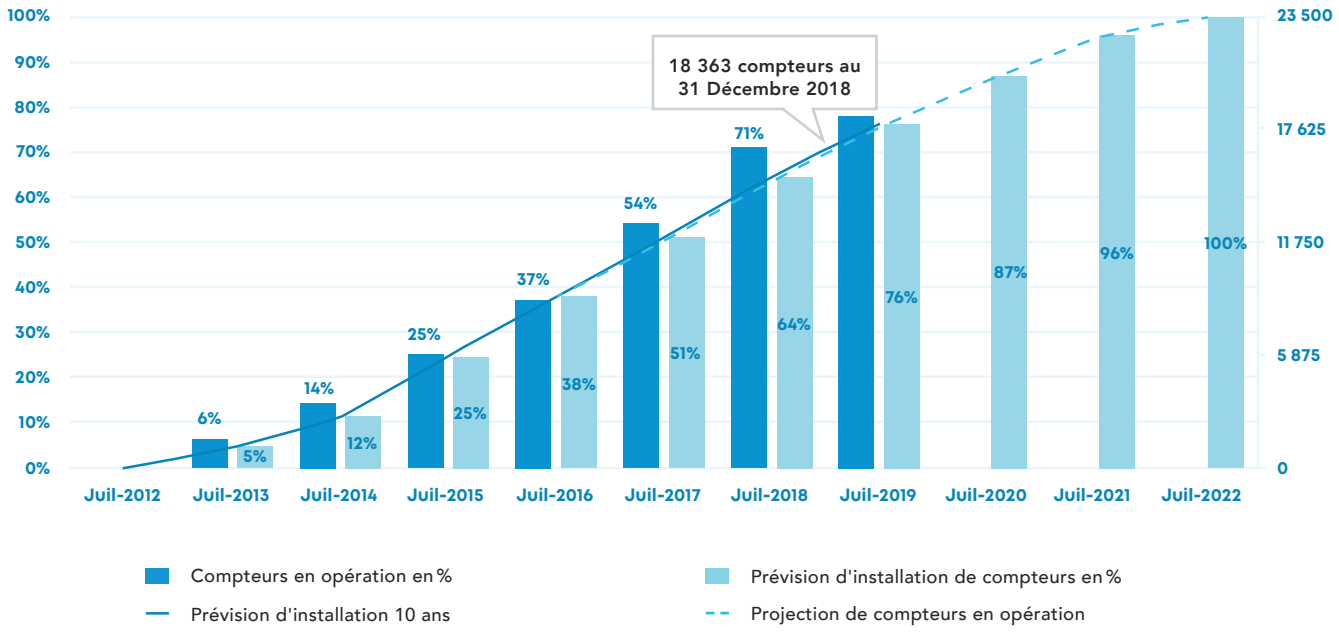

10. La sensibilisation auprès des citoyens et la réglementation sur l'usage de l'eau potable

Chaque printemps depuis 2010, la Patrouille bleue sillonne les quartiers de Montréal à pied et en BIXI afin de sensibiliser la collectivité sur la gestion responsable de l'eau. Elle rencontre la population directement à leur résidence ou dans les lieux publics pour les informer de la réglementation sur l'usage de l'eau et des moyens simples pour économiser l'eau potable. De plus, elle informe les résidents des avantages de réduire l'apport d'eaux pluviales au réseau d'égout, par exemple : la réorientation des gouttières extérieures vers la végétation. Au total, c'est près de 80 000 personnes qui ont été sensibilisées à la gestion responsable de l'eau par la Patrouille bleue. Si l'on ajoute le volet « bleu » de la Patrouille verte, c'est plus de 125 000 personnes qui ont été rencontrées.

En 2018, les résultats indiquent que 34 % des citoyens sensibilisés ont été rejoints en premier lieu à propos de l'économie d'eau à l'intérieur des immeubles, 33 % sur l'économie d'eau extérieure et le Règlement sur l'usage de l'eau potable et 23 % sur la réorientation et la déconnexion des gouttières. Près de 300 avis de courtoisie ont aussi été remis aux résidents qui ne respectaient pas les périodes d'arrosage autorisées pour l'arrosage extérieur.

Nombre de résidents sensibilisés par la Patrouille bleue

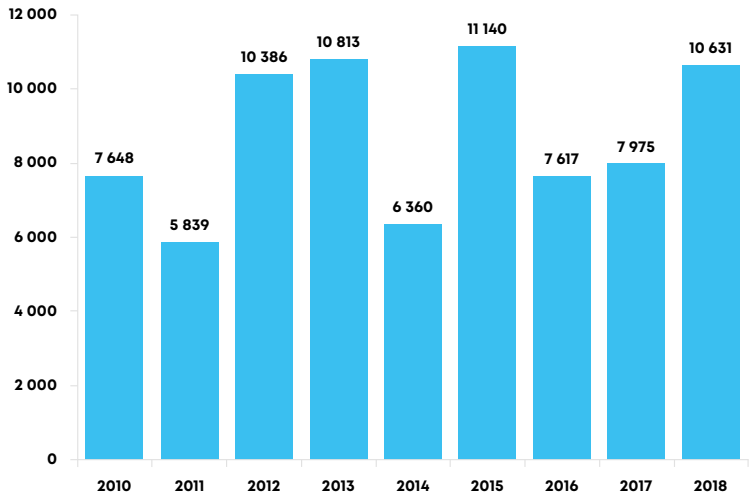

Depuis l'été 2013, deux règlements encadrent les principaux usages de l'eau potable :

- Le Règlement relatif à certains usages de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 13-011) qui vise le secteur non résidentiel.
- Le Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023) qui concerne principalement le secteur résidentiel et les usages de l'eau à l'extérieur sur le territoire de la Ville de Montréal.

L'encadrement des usages extérieurs

La réglementation encadre les usages extérieurs, notamment par des périodes d'arrosage alternées, afin de réduire la demande de pointe en eau potable durant la période estivale. Les arrondissements appliquent cette réglementation et depuis 2013, c'est plus de 1 300 avis qui ont été émis pour différentes infractions liées à l'usage de l'eau à l'extérieur.

Nombre d'avis d'infraction à la règlementation sur l'usage de l'eau

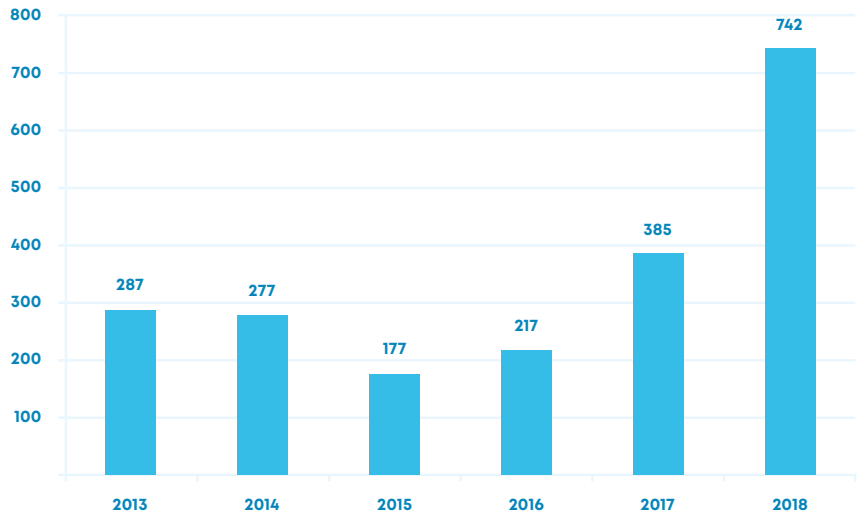

L'élimination des appareils de refroidissement et de climatisation utilisant l'eau potable

Depuis le 1er janvier 2018, l'utilisation d'appareils de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable est interdite à Montréal, conformément à l'exigence de la SQEEP. Ces appareils consomment des millions de mètres cubes d'eau chaque année. Cette eau est directement rejetée à l'égout, ce qui enlève de la capacité, pour celui-ci, d'accueillir les eaux pluviales. En effet, le Bilan sur l'usage de l'eau potable 2017[8] montrait que l'utilisation de ces appareils dans un seul commerce représentait une consommation de plusieurs dizaines de milliers de litres par jour. Autrement dit, l'élimination de ces appareils augmente la capacité des égouts et contribue ainsi à réduire le volume des débordements au fleuve Saint-Laurent et à la rivière des Prairies.

Bien qu'un délai de 5 ans ait été accordé aux propriétaires concernés pour se conformer à la réglementation, il n'en demeure pas moins que dans les ICI, les inspecteurs du Service de l'eau, du Service de l'environnement et des arrondissements ont avisé près de 1 000 établissements de se conformer à la réglementation au cours de l'année 2018.

Dans le secteur résidentiel, il y a probablement quelques centaines d'immeubles en copropriété qui utilisent encore des climatiseurs refroidis à l'eau, ce qui a un impact négatif important sur la consommation d'eau résidentielle. Le Service de l'eau a suivi la consommation d'eau d'un immeuble avant et après le remplacement de ses climatiseurs refroidis à l'eau par des unités refroidies à l'air. Comme le montre le graphique ci-après, les résultats ont été significatifs. En période estivale, cet immeuble est passé d'une consommation maximale de plus de 500 000 litres par jour à moins de 150 000 litres par jour. Sur une base annuelle, la consommation d'eau de cet immeuble a ainsi diminué de 60 % grâce au remplacement de leurs anciens climatiseurs refroidis à l'eau.

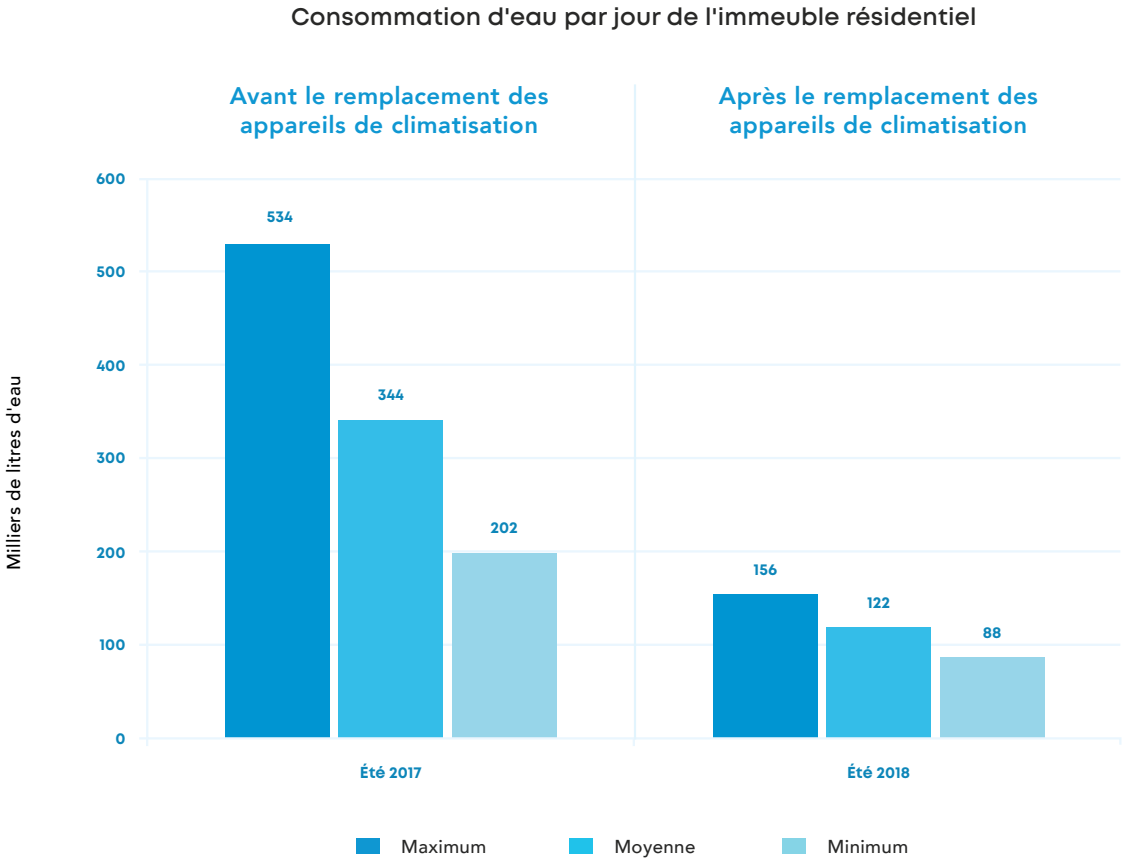

8 *Voir le Bilan de l'usage de l'eau potable 2017 sur le site Internet de la Ville de Montréal, p. 20-21. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/EAU_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN%20DE%20L'EAU%202017_FINAL.PDF*

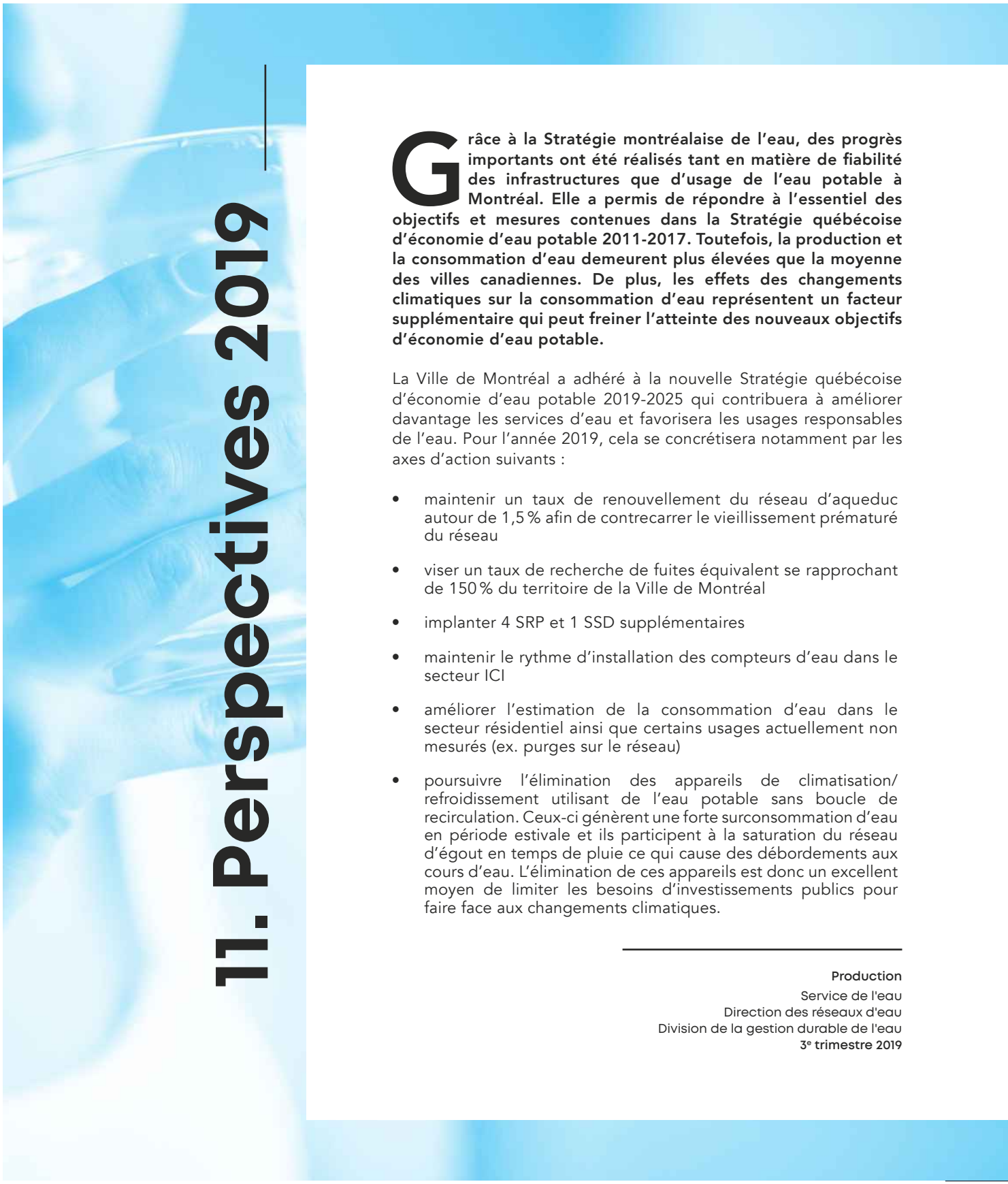

11. Perspectives 2019

Grâce à la Stratégie montréalaise de l'eau, des progrès importants ont été réalisés tant en matière de fiabilité des infrastructures que d'usage de l'eau potable à Montréal. Elle a permis de répondre à l'essentiel des objectifs et mesures contenues dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2011-2017. Toutefois, la production et la consommation d'eau demeurent plus élevées que la moyenne des villes canadiennes. De plus, les effets des changements climatiques sur la consommation d'eau représentent un facteur supplémentaire qui peut freiner l'atteinte des nouveaux objectifs d'économie d'eau potable.

La Ville de Montréal a adhéré à la nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 qui contribuera à améliorer davantage les services d'eau et favorisera les usages responsables de l'eau. Pour l'année 2019, cela se concrétisera notamment par les axes d'action suivants :

- maintenir un taux de renouvellement du réseau d'aqueduc autour de 1,5 % afin de contrecarrer le vieillissement prématuré du réseau
- viser un taux de recherche de fuites équivalent se rapprochant de 150 % du territoire de la Ville de Montréal
- implanter 4 SRP et 1 SSD supplémentaires
- maintenir le rythme d'installation des compteurs d'eau dans le secteur ICI
- améliorer l'estimation de la consommation d'eau dans le secteur résidentiel ainsi que certains usages actuellement non mesurés (ex. purges sur le réseau)
- poursuivre l'élimination des appareils de climatisation/refroidissement utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation. Ceux-ci génèrent une forte surconsommation d'eau en période estivale et ils participent à la saturation du réseau d'égout en temps de pluie ce qui cause des débordements aux cours d'eau. L'élimination de ces appareils est donc un excellent moyen de limiter les besoins d'investissements publics pour faire face aux changements climatiques.

Production
Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division de la gestion durable de l'eau
3e trimestre 2019

Le Bilan 2018 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable

IDENTIFICATION

SECTION 1 - PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Mise en contexte

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025 s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable. Elle vise à doter les municipalités des outils nécessaires leur permettant de poser un diagnostic clair et précis sur l'utilisation de l'eau dans chaque territoire par rapport aux normes reconnues.

Le Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable (Bilan) remplace le Formulaire de l'usage de l'eau potable utilisé dans le cadre de la Stratégie 2011-2017. Les données recueillies sont destinées à fournir des informations pertinentes aux municipalités et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur l'usage de l'eau potable au Québec. Il dresse l'état de la situation et le portrait des actions progressives à mettre en place dans le contexte de la Stratégie 2019-2025. La production du Bilan demeure l'étape essentielle pour mesurer l'utilisation de l'eau potable au sein de la municipalité, ce qui en fait la base fondamentale de toute démarche d'économie d'eau.

Afin de faciliter la tâche aux répondants municipaux pour compléter le Bilan, deux outils sont disponibles. Tout d'abord, l'audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA) est disponible afin de pouvoir compléter l'onglet « Audit de l'eau ». Ensuite, l'outil d'évaluation des besoins d'investissement (Outil BI) est disponible afin de pouvoir compléter l'onglet « Coût ». L'information colligée dans ces documents peut être importée directement dans le Bilan à l'aide du processus d'importation automatique des données situé à la section 3.

Le Bilan est complété annuellement par les municipalités et transmis au MAMH avant le 1er septembre de chaque année suivante. Par exemple, le Bilan 2018, qui est le premier de la Stratégie 2019-2025, est à remettre d'ici le 1er septembre 2019.

Mode d'emploi

- Les onglets jaunes sont les feuilles à remplir obligatoirement. Une section pour inscrire des commentaires s'y trouve.
- Remplir les feuilles (onglets) de gauche à droite.
- Tous les éléments de la liste de vérification, à la fin de chaque feuille, doivent être respectés avant de passer à la feuille suivante.
- Ne pas copier/coller les données à partir d'autres fichiers.
- Selon la configuration de l'ordinateur, marquez les nombres décimaux en employant la virgule ou le point.
- Un outil de conversion d'unités est disponible dans la feuille « Aide ».
- Il est recommandé d'activer les macros en cliquant « Activer le contenu » dans la bande jaune au haut de votre écran, comme illustré ci-dessous.

- Lors de l'utilisation de la macro, il ne faut pas cliquer car cela pourrait entraîner des erreurs.
- En cas de difficulté, cliquer sur les numéros soulignés en bleu, à gauche du nom de l'article, pour obtenir des directives et compléments d'information aux différentes étapes se trouvant dans l'aide du Bilan.
- Au besoin, les feuilles du Bilan peuvent être imprimées en format lettre.
- Lorsque le Formulaire est rempli, le transmettre au MAMH pour approbation à l'adresse courriel : EAUtrement@mamh.gouv.qc.ca
- Lorsque le Formulaire est approuvé, présentez le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable au conseil municipal.

Composition du Bilan

Le Formulaire est constitué de plusieurs feuilles (onglets) qui sont divisées en sections. Chaque section regroupe un certain nombre d'articles.

Feuilles obligatoires	
Identification	Identification de la municipalité, du répondant principal et présentation du Bilan. Processus d'importation automatique des données pour l'audit de l'eau AWWA et l'Outil BI.
Audit de l'eau	Les indicateurs sont calculés dans cette feuille selon les données entrées dans les cellules encadrées de rouge. Il est obligatoire d'utiliser l'audit de l'eau AWWA pour remplir cette feuille.
Etat & Plan d'action	État de la situation 2018 et plan d'action 2019 pour la gestion durable de l'eau et des actifs municipaux.
Coût	Calcul du coût des services d'eau, des revenus affectés aux services d'eau et du déficit de maintien d'actif des infrastructures d'eau. Il est fortement recommandé d'utiliser l'Outil BI pour remplir cette feuille.
Feuilles à consulter	
Rapport	Modèle de rapport annuel sur la gestion de l'eau potable à présenter au conseil municipal. Toutes les valeurs de cette feuille se calculent automatiquement. Une fois que le Formulaire est approuvé par le MAMH, il est suggéré d'imprimer la feuille Rapport en format lettre.
Aide	Aide du Formulaire de l'usage de l'eau potable. Pour chaque article, cette feuille (onglet) présente l'utilité de la valeur demandée, les instructions, les remarques et les références utiles pour remplir le Formulaire.
Statistiques	Tableau de statistiques des municipalités.

Types de case

Les trois types de case du Formulaire

- La bordure rouge indique une case à remplir.
- Remplir cette case si possible.
- Valeur calculée automatiquement ou valeur de comparaison.

Types d'affichage à l'intérieur des cases selon les valeurs

- x x x Valeur inscrite acceptée
- x x x Valeur à justifier à la section Commentaires de la Municipalité
- x x x Valeur erronée

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la Stratégie : Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la Stratégie
Pour plus d'information sur la Stratégie, consultez le site Web : Site web de la Stratégie

SECTION 2 - IDENTIFICATION DU RÉPONDANT PRINCIPAL

2.1 **ANNÉE DU PRÉSENT BILAN :** 2018

2.2 **IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ :**

Nom de la municipalité :	Montréal — Montréal
Code géographique :	66023
Région administrative :	Montréal (6)

2.3 **IDENTIFICATION DU RÉPONDANT PRINCIPAL :**

Prénom :	Rémi
Nom :	Haf
Fonction :	Service de l'eau - Conseiller en planification
Courriel :	remi.haf@ville.montreal.qc.ca
Téléphone :	514-872-2293
Poste :	

SECTION 3 - IMPORTATION DE DONNÉES

Notes : Lorsque la procédure d'importation de données sera lancée, veuillez ne pas manipuler votre ordinateur afin d'éviter des erreurs.
Pour la bonne importation des données des audits de l'eau AWWA, l'onglet « Instructions » des audits de l'eau de l'AWWA doit être rempli.

3.1 **IMPORTATION DES DONNÉES DES AUDITS DE L'EAU AWWA :**

Importation - Audits AWWA ← Cliquez ici pour débuter l'importation des audits de l'eau AWWA

3.2 **IMPORTATION DES DONNÉES DE L'OUTIL D'ÉVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT (BI) :**

Importation - Outil BI ← Cliquez ici pour débuter l'importation de l'Outil BI

SECTION 3 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Autre personne contact :
Audrey Maurice
amaurice@ville.montreal.qc.ca
514-872-3416

SECTION 4 - VALIDATION

Section réservée au MAMH

Statut d'analyse du Bilan :	En cours d'analyse
Date de réception au MAMH :	2019-06-20
Date d'approbation par le MAMH :	

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté

Le Bilan 2018 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable

AUDIT DE L'EAU

Un audit de l'eau de l'AWWA est à remplir pour chaque réseau de distribution d'eau potable distinct.
Un astérisque (*) signifie que l'information demandée peut être automatiquement importée à partir d'un audit de l'eau de l'AWWA selon la procédure d'importation présentée à la section 3 de l'onglet « Identification ».

		Bilan 2018
A	**Nombre de réseaux de distribution dans la municipalité * :**	3

RESEAU 1 : Atwater et Charles-J.-Des Baillets

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1 IDENTIFICATION :

Nom du réseau de distribution * :	Atwater et Charles-J.-Des Baillets
Numéro du MELCC du réseau de distribution :	X2084745 - X0008084 - X0008092

1.2 CARACTÉRISTIQUES :

	Bilan 2018		Statistiques 2018	
Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	819 013	log	867 120	log
Personnes par logement :	2,04	pers/log	2,03	pers/log
Population :	1 668 329	pers	1 757 366	pers
Longueur de ce réseau de distribution * :	4 032,000	km		
Nombre de branchements de service * :	249 321			
Longueur moyenne des branchements de service côté usager * :	6,5	m		
Pression moyenne au point représentatif du réseau * :	50	mètres d'eau		
Critère 1 : L'ensemble des installations de production d'eau potable a fonctionné pendant au moins une journée à plus de 90 % de sa capacité maximale nominale :	Non			
Critère 2 : Au moins deux avis de restriction d'utilisation d'eau ont été émis lors d'une sécheresse, au cours des 5 dernières années :	Non			
Critère 3 : Des investissements, dont l'objectif est d'augmenter la capacité des installations de production d'eau potable d'un réseau, sont prévus dans les 10 prochaines années :	Non			
Indice de demande limitée par la capacité :	Non			

1.3 EAU DISTRIBUÉE ET CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE :

	Bilan 2018			
Date de début * :	2018-01-01			
Date de fin * :	2018-12-31			
Durée :	365	jours		
Consommation résidentielle estimée :	185 757,000	ML/an	227	m³/log/an
Eau distribuée* :	479 323,316	ML/an		

1.4 PERTES D'EAU

	Bilan 2018	
Pertes d'eau réelles (PER) * :	132 412,998	ML/an
Pertes d'eau réelles inévitables (PERI) :	5 729,118	ML/an

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

		Bilan 2018		Objectif	
2.1	Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	**23,1**		**4,0**	
2.2	Consommation résidentielle estimée :	**305**	l/pers/d	**235**	l/pers/d
2.3	Eau distribuée	**787**	l/pers/d		
2.4	Résultat de validité des données de l'audit de l'eau AWWA* :	**46**		**50**	

SECTION 3 - COMMENTAIRES

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Compte tenu de la très grande dimension et des particularités uniques du réseau ATW-DB (âge du réseau, nombreux réservoirs, etc.) et des nombeux usages non mesurés (ex. chantiers, purges, nettoyage, etc.) le Service de l'eau privilégie le calcul de l'IFI à l'échelle des secteurs de régulation de pression (SRP) afin d'avoir un indicateur de la performance du réseau plus juste. En 2019, l'IFI sera calculé pour deux premiers SRP à titre d'essai.

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

RÉSEAU 2 : Lachine

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1 IDENTIFICATION :

Nom du réseau de distribution * :	Lachine
Numéro du MELCC du réseau de distribution :	X0008089

1.2 CARACTÉRISTIQUES :

	Bilan 2018		Statistiques 2018	
Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	19 830	log	867 120	log
Personnes par logement :	2,03	pers/log	2,03	pers/log
Population :	40 189	pers	1 757 366	pers
Longueur de ce réseau de distribution * :	148,000	km		
Nombre de branchements de service * :	7 814			
Longueur moyenne des branchements de service côté usager * :	6,5	m		
Pression moyenne au point représentatif du réseau * :	51	mètres d'eau		
Critère 1 : L'ensemble des installations de production d'eau potable a fonctionné pendant au moins une journée à plus de 90 % de sa capacité maximale nominale :	Non			
Critère 2 : Au moins deux avis de restriction d'utilisation d'eau ont été émis lors d'une sécheresse, au cours des 5 dernières années :	Non			
Critère 3 : Des investissements, dont l'objectif est d'augmenter la capacité des installations de production d'eau potable d'un réseau, sont prévus dans les 10 prochaines années :	Non			
Indice de demande limitée par la capacité :	Non			

1.3 EAU DISTRIBUÉE ET CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE :

	Bilan 2018			
Date de début * :	2018-01-01			
Date de fin * :	2018-12-31			
Durée :	365	jours		
Consommation résidentielle estimée :	4 554,000	ML/an	230	m³/log/an
Eau distribuée* :	14 634,524	ML/an		

1.4 PERTES D'EAU

	Bilan 2018	
Pertes d'eau réelles (PER) * :	3 303,971	ML/an
Pertes d'eau réelles inévitables (PERI) :	187,735	ML/an

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

		Bilan 2018		Objectif	
2.1	Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	**17,6**		**3,1**	
2.2	Consommation résidentielle estimée :	**310**	l/pers/d	**235**	l/pers/d
2.3	Eau distribuée	**998**	l/pers/d		
2.4	Résultat de validité des données de l'audit de l'eau AWWA* :	**49**		**50**	

SECTION 3 - COMMENTAIRES

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

RESEAU 3 : Pierrefonds

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1 IDENTIFICATION :

Nom du réseau de distribution * :	Pierrefonds
Numéro du MELCC du réseau de distribution :	X0008960

1.2 CARACTÉRISTIQUES :

	Bilan 2018		Statistiques 2018	
Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	60 054	log	867 120	log
Personnes par logement :	2,24	pers/log	2,03	pers/log
Population :	134 521	pers	1 757 366	pers
Longueur de ce réseau de distribution * :	553,700	km		
Nombre de branchements de service * :	32 957			
Longueur moyenne des branchements de service côté usager * :	6,5	m		
Pression moyenne au point représentatif du réseau * :	49	mètres d'eau		

Critère 1 :	L'ensemble des installations de production d'eau potable a fonctionné pendant au moins une journée à plus de 90 % de sa capacité maximale nominale :	Non
Critère 2 :	Au moins deux avis de restriction d'utilisation d'eau ont été émis lors d'une sécheresse, au cours des 5 dernières années :	Non
Critère 3 :	Des investissements, dont l'objectif est d'augmenter la capacité des installations de production d'eau potable d'un réseau, sont prévus dans les 10 prochaines années :	Non
	Indice de demande limitée par la capacité :	Non

1.3 EAU DISTRIBUÉE ET CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE :

	Bilan 2018			
Date de début * :	2018-01-01			
Date de fin * :	2018-12-31			
Durée :	365	jours		
Consommation résidentielle estimée :	15 108,000	ML/an	252	m³/log/an
Eau distribuée* :	26 101,089	ML/an		

1.4 PERTES D'EAU

	Bilan 2018	
Pertes d'eau réelles (PER) * :	5 428,187	ML/an
Pertes d'eau réelles inévitables (PERI) :	747,106	ML/an

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

		Bilan 2018		Objectif	
2.1	Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	**7,3**		**3,3**	
2.2	Consommation résidentielle estimée :	**308**	l/pers/d	**235**	l/pers/d
2.3	Eau distribuée	**532**	l/pers/d		
2.4	Résultat de validité des données de l'audit de l'eau AWWA* :	**49**		**50**	

SECTION 3 - COMMENTAIRES

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

SECTION 4 - VALIDATION

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté
Aucune case n'a de fond rouge.	Respecté

Le Bilan 2018 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable

ÉTAT & PLAN D'ACTION

Le guide L'économie d'eau potable et les municipalités, Réseau Environnement, 2016, est une bonne référence pour remplir cette feuille :

Guide de L'économie d'eau potable et les municipalités, Réseau environnement, 2018

SECTION 1 - ACTIONS À RÉALISER

↑ Haut de page

	Bilan 2018	Plan d'action 2019
1.1 Assurer annuellement la validité des données de l'audit de l'eau AWWA.		
1. Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise (indiquez en commentaire les éléments qui amélioreront la qualité des données).	En cours	Augmentation ≥ 5 % prévue
2. Transmettre le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) au MAMH, en incluant les volumes d'eau produits, importés et exportés par mois.	Déjà réalisée	Prévue
1.2 Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1er septembre 2023. Mettre en place une directive pour les éliminer d'ici le 1er septembre 2020. Avoir débuté les travaux d'ici le 1er septembre 2021. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1er septembre 2022.	Fuites et débordements constatés	Mettre en place les directives
1.3 Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau d'ici le 1er septembre 2021 et présenter le rapport annuel analysé par le MAMH au conseil municipal.		
1. Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines et les spas ainsi que le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la Stratégie.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
2. Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal.	Prévue	Prévue
1.4 Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale d'ici le 1er septembre 2023.	Non débutée	Prévue

SECTION 2 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DES PERTES D'EAU N'EST PAS ATTEINT

↑ Haut de page

Pour la section 2.1, veuillez inscire des longueurs de réseau où effectuer un contrôle actif des pertes d'eau.

	Bilan 2018	Plan d'action 2019
2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci.		
1. Réaliser un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 200 % de la longueur du réseau d'ici le 1er septembre 2021. L'équivalent de 100 % et de 150 % de la longueur du réseau est requis d'ici le 1er septembre 2019 et le 1er septembre 2020 respectivement. Pour chacune des options suivantes, inscrivez la longueur correspondante (mètre) de ce qui a été réalisé en 2018 et de ce qui est prévu en 2019 :		
Option 1 — Mettre en place de façon permanente (toute l'année) des secteurs de suivi de la distribution (SSD) de moins de 3 000 branchements de service et analyser le débit de nuit quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur totale où un contrôle des pertes d'eau a été réalisé. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	0 m	0 m
Option 2 — Écouter systématiquement tous les poteaux d'incendie et procéder à une autre écoute aux poteaux où un bruit a été détecté, à l'aide d'un amplificateur acoustique.	4 759 718 m	7 100 550 m
Option 3 — Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur totale où un contrôle des pertes d'eau a été réalisé. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	0 m	0 m
Option 4 — Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.	25 000 m	27 000 m
Option 5 — Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur totale où un contrôle des pertes d'eau a été réalisé. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	0 m	0 m

Nom du réseau	Longueur du réseau [m]	Longueur du réseau à ausculter [m]
Total	**4 733 700**	**4 733 700**
Atwater et Charles-J.-Des Baillets	4 032 000	4 032 000
Lachine	148 000	148 000
Pierrefonds	553 700	553 700

Longueur équivalente :	4 784 718 m	7 127 550 m
Longueur équivalente cible :	4 733 700 m	7 100 550 m
Pourcentage équivalent :	101 %	151 %
Pourcentage équivalent cible :	100 %	150 %

	Bilan 2018	Plan d'action 2019
2. Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1er septembre 2022.	Non réalisée	Non prévue
Nombre minimal de robinets d'arrêt accessibles à écouter pour réaliser un contrôle actif des fuites :	100	
2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.		
1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites.		

	Nombre de réparations en 2018	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	987	9	21 réparations/100 km/an	13 réparations/100 km/an
Branchements de service du côté public	927	5	3 réparations/1 000 branchements/an	3 réparations/1 000 branchements/an
Branchements de service du côté privé	126	7	7 réparations/100 km/an	13 réparations/100 km/an
Total	2 040			

	Bilan 2018	Plan d'action 2019
2. Réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1er septembre 2020. Réduire d'au moins une journée par année si les objectifs ne sont pas atteints.	Pas de directive	Pas de directive
2.3 Gestion de la pression.		
1. Si les objectifs des pertes d'eau ne sont pas atteints au Bilan 2021, réalisez une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1er septembre 2022 si la pression moyenne d'un point représentatif de zone est supérieure à 588 kPa (85 psi; 60 m).	SRP rentables	Déjà réalisée
2. Si les objectifs des pertes d'eau ne sont pas atteints au Bilan 2021, mettez en place des SRP si cela est rentable d'ici le 1er septembre 2025. Avoir débuté les travaux d'ici le 1er septembre 2023. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1er septembre 2024.	50% des travaux réalisés	Mettre en place les SRP

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE N'EST PAS ATTEINT

↑ Haut de page

3.1 Sensibiliser les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre des options suivantes d'ici le 1er septembre 2022. Une, deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1er septembre 2019, le 1er septembre 2020 et le 1er septembre 2021 respectivement.

		Bilan 2018	Plan d'action 2019
Option 1	Participer au programme éducatif Fantastiko ou à un programme équivalent.	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement ou à un programme équivalent.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 3	Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.	Non réalisée	Non prévue
Option 4	Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.	En cours	Déjà réalisée
Option 5	Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 6	Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).	En cours	Prévue
Option 7	Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.	En cours	Prévue
Option 8	Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.	En cours	Prévue

3.2 Montrer l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1er septembre 2022. Une, deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1er septembre 2019, le 1er septembre 2020 et le 1er septembre 2021 respectivement.

		Bilan 2018	Plan d'action 2019
Option 1	Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ).	Non réalisée	Prévue
Option 3	Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 4	Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.	Non réalisée	Non prévue
Option 5	Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.	Non réalisée	Non prévue
Option 6	Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.	Non réalisée	Non prévue
Option 7	Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).	Non réalisée	Prévue
Option 8	Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.	Déjà réalisée	Déjà réalisée

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

↑ Haut de page

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de logements à équiper de compteurs pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif : 380

		Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	Total
Non Résidentiel	**Nombre d'immeubles**	13 256	1 346	7 592	22 194
	Nombre de branchements	17 233	1 750	9 870	28 853
Résidentiel	**Nombre d'immeubles**	12 053	1 333	226 141	239 527
	Nombre de branchements	12 053	1 333	226 141	239 527

4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.

	Bilan 2018	Plan d'action 2019
1. Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.	50 % des compteurs installés	Terminer l'installation
2. Estimer la consommation résidentielle par échantillonnage.	En cours	Prévue
3. Estimer la consommation par secteurs de suivi de la consommation (SSC).	En cours	Prévue

4.3 Volume d'eau consommée selon la fréquence de relève.

	Bilan 2018	Plan d'action 2019
1. Fréquence de relève des compteurs d'eau dans la majorité des immeubles résidentiels et non résidentiels équipés de compteurs d'eau.	Annuelle	Annuelle

	Volume résidentiel [m³]	Volume non résidentiel [m³]	
	Facturé	Facturé	Non facturé
Total	195 740 625,000	110 559 791,000	42 675 042,000
Année 2018	195 740 625,000	110 559 791,000	42 675 042,000

SECTION 5 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

↑ Haut de page

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Article 2.1 : Les longueurs des réseaux à ausculter correspondent aux longueurs qui appartiennent à la Ville de Montréal.
Article 2.2 : Le nombre de réparations sur les conduites inclut les conduites secondaires de Montréal (898), les conduites d'agglomération (29) et les bornes d'incendie (70).
Article 2.1 et 2.3 : Tous les SRP rentables ont été analysés et sont connus. La mise en place et la construction de ceux-ci ont débuté en 2014 et sont toujours en cours. Les derniers secteurs seront complétés d'ici 2025 du fait de la coordination avec d'autres travaux et entités de la Ville. Les longueurs de conduites auscultées inscrites à la l'option 4 de la section 2.1 ont été réalisées par la technique "Smart ball" sur des conduites primaires du réseau de distribution."
Article 4.1 : Le nombre d'immeubles résidentiels équipés de compteurs d'eau : 11 648 immeubles à St-Laurent + 405 immeubles dans les autres arrondissements
Article 4.1 : Le nombre d'immeubles résidentiels équipés de compteurs et non relevés : 835 immeubles à St-Laurent + 498 immeubles dans les autres arrondissement
Article 4.1 : Estimation du nombre de branchements de services : 1.3 branchements par immeuble non résidentiel et 1 branchement par immeuble résidentiel.

SECTION 6 - VALIDATION

↑ Haut de page

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté

Le Bilan 2018 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable

COÛT

Les sections 1, 2 et 4 sont à remplir en collaboration avec le service des finances ou la direction générale.
Il faut utiliser l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement (Outil BI) afin de remplir les sections 3 et 5.

SECTION 1 - COÛT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'EAU DE L'ANNÉE 2018

↑ Haut de page

	Eau potable		Eaux usées et pluviales		Total
	Approvisionnement et production	Distribution	Collecte	Traitement	
1.1 Charges avant amortissement [$]	54 005 194	92 461 682	41 238 165	60 842 603	248 547 644
1.2 Frais de financement [$]	2 358 700	8 926 300	10 121 400	3 828 600	25 235 000
1.3 Frais d'administration générale [$]	7 711 600	13 904 800	5 874 700	9 080 900	36 572 000
1.4 Remboursement de la dette [$ estimé]	4 708 600	16 563 700	21 547 500	7 708 600	50 528 400
1.5 **Total des coûts de fonctionnement des services d'eau [$ estimé]**	68 784 094	131 856 482	78 781 765	81 460 703	360 883 044

1.6 Coût de fonctionnement des services d'eau [$ estimé] : **360 883 044**

SECTION 2 - REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU DE L'ANNÉE 2018

↑ Haut de page

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
2.1 Tarification volumétrique [$]	12 584 014	0	12 584 014
2.2 Tarification non volumétrique [$]	13 554 296	0	13 554 296
2.3 Services rendus [$]	1 712 484	5 390 407	7 102 891
2.4 Transfert du gouvernement du Québec [$]	0	0	0
2.5 Taxe foncière sur la valeur - portion pour les services d'eau [$]	192 773 227	185 213 493	377 986 720
2.6 Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés - portion pour les services d'eau [$]	-30 620 008	-4 899 846	-35 519 854
2.7 **Total des revenus affectés aux services d'eau [$]**	190 004 013	185 704 054	375 708 067

2.8 Revenus affectés aux services d'eau [$] : **375 708 067**

2.9 Excédent entre les revenus et le coût de fonctionnement [$ estimé] : **14 825 023**

2.10 Excédent pour la réserve financière dédiée aux services d'eau [$] : **9 528 494**

2.11 Solde de la réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau à la fin de l'année 2018 [$] : **35 336 000**

SECTION 3 - ÉVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU PRÉVUES POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES

↑ Haut de page

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
3.1 Maintien [$ estimé]	328 004 366	333 580 440	339 251 307	345 018 579	350 883 895	356 848 921	362 915 353	369 084 914	375 359 358	381 740 467	3 542 687 600
3.2 Rattrapage [$ estimé]	3 330 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 330 000 000
3.3 Amélioration des services [$ estimé]	127 972 161	130 147 688	132 360 198	134 610 322	136 898 697	80 216 503	81 580 183	82 967 046	84 377 486	85 811 904	1 076 942 189
3.4 Agrandissement et nouvelles infrastructures [$ estimé]	69 009 629	54 596 299	71 153 876	45 265 560	97 167 145	85 312 740	355 627 711	329 630 937	311 958 115	317 261 402	1 736 983 413
3.5 **Total des besoins d'investissement**	3 854 986 155	518 324 427	542 765 381	524 894 461	584 949 737	522 378 164	800 123 247	781 682 897	771 694 958	784 813 773	9 686 613 202

3.6 Coût moyen annuel des investissements en maintien et rattrapage sur 10 ans [$/an] : **687 268 760**

3.7 Coût moyen annuel des investissements totaux sur 10 ans [$/an] : **968 661 320**

SECTION 4 - SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES D'EAU

↑ Haut de page

Maintien et rattrapage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	Réelles	Prévues										
4.1 Subventions confirmées [$]	1 390 000	160 510 000	183 430 000	173 284 000	206 945 000	17 000 000	17 000 000	17 000 000	0	0	0	776 559 000
4.2 Emprunts [$ estimé]	254 843 000	136 984 000	172 311 000	173 809 000	95 587 000	178 532 300	178 532 300	178 532 300	178 532 300	178 532 300	178 532 300	1 904 727 800
4.3 Paiement comptant [$ estimé]	54 751 000	73 488 000	73 532 000	66 891 000	68 205 000	58 256 450	58 334 650	58 334 650	58 334 650	58 334 650	58 334 650	686 796 700
4.4 **Total**	310 984 000	370 982 000	429 273 000	413 984 000	370 737 000	253 788 750	253 866 950	253 866 950	236 866 950	236 866 950	236 866 950	3 368 083 500

Amélioration des services, agrandissement et nouvelles infrastructures	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	Réelles	Prévues										
4.5 Subventions confirmées [$]	110 891 000	35 780 000	28 920 000	21 083 000	116 024 000	12 400 000	16 024 000	11 600 000	8 000 000	0	0	360 722 000
4.6 Promoteurs et taxes sectorielles [$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.7 Emprunts [$ estimé]	41 213 000	68 563 000	32 152 000	39 016 000	117 238 000	31 505 700	31 505 700	31 505 700	31 505 700	31 505 700	31 505 700	487 216 200
4.8 Paiement comptant [$ estimé]	15 474 000	7 914 000	6 782 000	4 179 000	2 185 000	10 280 550	10 294 350	10 294 350	10 294 350	10 294 350	10 294 350	98 286 300
4.9 **Total**	167 578 000	112 257 000	67 854 000	64 278 000	235 447 000	54 186 250	57 824 050	53 400 050	49 800 050	41 800 050	41 800 050	946 224 500

4.10 Total - Sources de financement	478 562 000	483 239 000	497 127 000	478 262 000	606 184 000	307 975 000	311 691 000	307 267 000	286 667 000	278 667 000	278 667 000	4 314 308 000

4.11 Nombre d'années prévues pour éliminer le déficit de maintien d'actifs : **20**

4.12 Revenus moyens annuels des sources de financement sur 10 ans [$/an] : **431 430 800**

4.13 Pourcentage des investissements par rapport aux besoins d'investissement prévus sur 10 ans [%] : **39,6**

4.14 Seuil d'immobilisation réel en 2018 [$/habitant/an] : **260**

SECTION 5 - ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN ET RATTRAPAGE ET DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

↑ Haut de page

5.1 Taux d'actualisation annuel : 1,7 %

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	Réel	Prévu										
5.2 Besoins d'investissement en maintien et rattrapage [$]		3 658 004 366	333 580 440	339 251 307	345 018 579	350 883 895	356 848 921	362 915 353	369 084 914	375 359 358	381 740 467	6 872 687 600
5.3 Investissements en maintien et rattrapage [$ estimé]	310 984 000	370 982 000	429 273 000	413 984 000	370 737 000	253 788 750	253 866 950	253 866 950	236 866 950	236 866 950	236 866 950	3 368 083 500
5.4 Déficit de maintien d'actifs (DMA) [$ estimé]	3 330 000 000	3 287 022 366	3 191 329 805	3 116 597 112	3 090 878 692	3 187 973 837	3 290 955 809	3 400 004 212	3 532 222 176	3 670 714 584	3 815 588 100	
5.5 Valeur de remplacement des infrastructures d'eau (VR) [$ estimé]	33 116 430 000	33 876 391 100	34 436 703 255	35 037 756 650	35 606 300 581	36 262 739 762	36 806 690 619	37 701 269 014	38 310 148 142	38 938 144 112	39 600 092 562	
5.6 DMA en % de la VR [%]	10,1%	9,7%	9,3%	8,9%	8,7%	8,8%	8,9%	9,0%	9,2%	9,4%	9,6%	

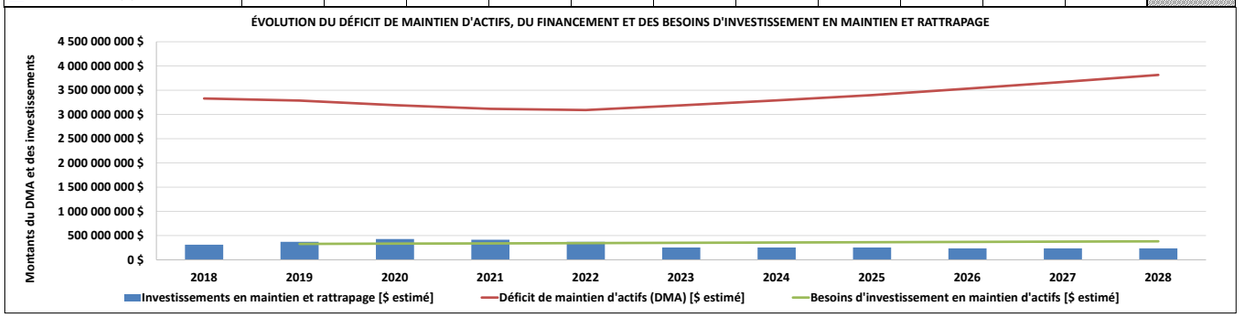

SECTION 6 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

↑ Haut de page

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Les données présentées représentent l'agglomération de Montréal.
Section 3.2 : Le déficit se décline ainsi: Actifs ponctuel d'aqueduc = 394 000 000 $; Actifs ponctuel d'égout = 773 000 000 $; Réseaux linéaires = 2 163 000 000 $
Section 4.11: Nous estimons que le rattrapage complet du déficit serait de 20 ans si 100% des besoins présentés à la section étaient financés. (10 ans pour les réseaux primaires et les actifs ponctuels (usines, bassins, station de pompage, etc.) et 20 ans pour les réseaux linéaires secondaire)
Section 5 : Les valeurs de remplacement se déclinent ainsi: Actifs ponctuels d'aqueduc = 4 628 300 000$; Actifs ponctuels d'égout = 5 030 000 000$ incluant intercepteurs; Réseaux linéaires: 23 458 000 000$

SECTION 7 - VALIDATION

↑ Haut de page

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1195308004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à GFL environmental inc. au montant de 2 303 122 $ taxes incluses, pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent (lot #1 et lot #3), un (1) contrat à Les entreprises PEP 2000 inc. au montant de 3 316 705 $ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle (lot #2), un (1) contrat à Services Uniques JM inc. au montant de 380 855 $ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre Saint-Laurent (lot #4), pour une durée approximative de 36 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17811 (9 soumissionnaires). Dépense totale de 6 000 682 $. Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 $ en 2021 et de 89 533 $ en 2022. Ajustement total de 133 419 $.

Il est recommandé **au comité exécutif** :
1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot#4, pour une période de 36 mois, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs ou par camions, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17811 et au tableau de prix reçus ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Services Uniques JM Inc.	#4	380 855 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé **au conseil municipal et au conseil d'agglomération** :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs ou par camions, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17811 et au tableau de prix reçus ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
GFL environmental Inc.	#1 et #3	2 303 122 $
Les entreprises PEP 2000 Inc.	#2	3 316 705 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 $ pour 2021 et de 89 533 $ en 2022. Ajustement total de 133 419 $.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-15 17:21

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195308004**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à GFL environmental inc. au montant de 2 303 122 $ taxes incluses, pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent (lot #1 et lot #3), un (1) contrat à Les entreprises PEP 2000 inc. au montant de 3 316 705 $ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle (lot #2), un (1) contrat à Services Uniques JM inc. au montant de 380 855 $ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre Saint-Laurent (lot #4), pour une durée approximative de 36 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17811 (9 soumissionnaires). Dépense totale de 6 000 682 $. Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 $ en 2021 et de 89 533 $ en 2022. Ajustement total de 133 419 $.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières, qui sont de compétence d'agglomération, non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.
La Ville exploite un réseau de sept (7) écocentres afin de favoriser la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles plutôt que l'enfouissement. Il s'agit d'infrastructures relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal sous la responsabilité du Service de l'environnement.

Les écocentres de la Ville de Montréal ont pour mission première de permettre aux citoyens de venir déposer, dans des espaces dédiés et sécuritaires, divers articles et matières résiduelles dans le but d'être réutilisées, recyclées ou valorisées afin d'éviter leur élimination. Les écocentres sont également des lieux de sensibilisation citoyenne pour une gestion plus efficiente des matières résiduelles produites.

L'entreprise Mélimax Transport inc. assurait le service de fourniture et de transport de matières par conteneur pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent depuis 2016. À la suite de l'inscription de cette dernière au registre des fournisseurs non admissibles aux contrats publics (RENA), plusieurs appels d'offres ont été lancés afin d'identifier de nouveaux fournisseurs de service :

- L'appel d'offres (19-17499) a été lancé en urgence, soit le 28 janvier 2019. Aucune soumission n'a été reçue.
- L'appel d'offres (19-17687) lancé en mai dernier pour six (6) écocentres n'a eu aucun soumissionnaire pour l'écocentre Saint-Laurent.
- En parallèle, un autre appel d'offres (19-17698) a été lancé pour la fourniture et le transport de matières en conteneurs pour l'écocentre LaSalle. Ce dernier a toutefois été annulé, car aucune soumission n'a été reçue.

Les écocentres Saint-Laurent et LaSalle ont dû fermer leurs portes respectivement du 19 avril au 5 juin et du 3 mai au 19 juin.

Le manque de fournisseurs de transport par conteneurs et la main-d'œuvre limitée dans ce domaine ont contraint le Service de l'environnement à revoir sa façon d'opérer ces deux écocentres. Le transport par camions semi-remorques et par camions 12 roues (sans utilisation de conteneurs) est désormais appliqué à la majorité des flux de matières aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent. À noter que la séparation des matières est maintenue et qu'il n'y a aucun mélange dans les camions. Des conteneurs sont maintenus uniquement pour les sols et les résidus verts.

Afin d'assurer la réouverture rapide des deux écocentres, le Service de l'environnement, avec l'appui du Service de l'approvisionnement, a procédé à des demandes de prix (gré à gré) pour la fourniture d'un tracteur chargeur, pour la fourniture de transport de matières par camions semi-remorques et par camions 12 roues et pour la fourniture de transport de matières en conteneurs. Au total, dix (10) contrats de gré à gré ont été octroyés pour l'écocentre LaSalle et cinq (5) pour l'écocentre Saint-Laurent, dans le respect des règles de rotation des fournisseurs. Le 10 juin 2019, une demande de dérogation permettant l'octroi d'un contrat de gré à gré au-delà de la limite permise d'un montant de 101 100 $ a été déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le Service de l'environnement a reçu une réponse favorable le 31 juillet 2019 pour l'octroi d'un contrat gré à gré d'une valeur maximale de 365 000 $. Les contrats de type gré à gré ont permis de rouvrir les portes des écocentres LaSalle et Saint-Laurent trois jours par semaine en juin, cinq jours par semaine en juillet , six jours par semaine août, et sept jours sur sept en septembre.

En parallèle, le Service de l'environnement et le Service de l'approvisionnement ont travaillé au lancement d'un appel d'offres pour la mise en oeuvre de ce nouveau mode opératoire pour 36 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19-0392 - 22 août 2019 : Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant d'accorder un contrat de gré à gré au delà de la limite de 101 000 $ et d'une valeur maximale de 365 000

$, taxes incluses, pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle / Accorder un contrat à JMV Environnement inc. pour une somme maximale de 365 000 $, taxes incluses - 4 demandes de prix effectuées (3 soum.)
CG16-0334 - 19 mai 2016 : Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée et à Mélimax Transport inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 et 42 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 900 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Étant donné le contexte actuel du marché, le mode opérationnel de transport des matières a dû être modifié pour ces deux écocentres. Le transport des matières se fait désormais principalement par camions 12 roues ou par camions semi-remorques. Les sols et les résidus verts sont transportés par conteneurs. Les matières sont déposées directement au sol et chargées par la suite dans des camions ou des conteneurs. Cette façon d'opérer oblige à obtenir des services de plusieurs entreprises.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- Le marché a été sollicité pour des tarifs horaires par l'entremise de l'appel d'offres 19-17811 – Service de chargement et de transport de matières résiduelles Écocentres LaSalle et Saint-Laurent.
- La période d'affichage sur le SEAO a été de 23 jours, soit du 12 août au 3 septembre 2019. Il y a eu vingt preneurs de cahier de charge.
- Les soumissionnaires avaient la possibilité de déposer un prix pour un ou plusieurs des six lots distincts :

  Service de transport de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle

  Lot #1 : Fourniture et transport de conteneurs
  Lot #2 : Transport de matières par camions 12 roues et camions semi-remorques

  Service de transport de matières résiduelles pour l'écocentre Saint-Laurent

  Lot #3 : Fourniture et transport de conteneurs
  Lot #4 : Transport de matières par camions 12 roues et camions semi-remorques

  Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour le chargement des matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent

  Lot #5 : Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour l'écocentre LaSalle
  Lot #6 : Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour l'écocentre Saint-Laurent

- Deux addendas ont été publiés et les détails sont inscrits dans l'intervention du Service de l'approvisionnement :

  Addenda 1 - Réponses à trois questions des soumissionnaires concernant le nombre de voyages quotidiens ainsi qu'une demande de report de date de début de contrat.

  Addenda 2 - Modification du bordereau des prix - fichier Excel (erreur de numéro d'appel d'offres).

L'absence d'une estimation soumise au Service de l'approvisionnement dans les délais requis pour les lots #5 et #6, a obligé le retrait de ces deux lots de l'appel d'offres (Réf. article 477.4 de la Loi sur les cités et villes). Par conséquent, les contrats à octroyer concernent seulement les lots #1 à #4. Les services associés aux lots #5 et #6 feront l'objet d'un autre GDD.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire concerne l'octroi de trois (3) contrats pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs et par camions pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent :

Entreprises	**Lots**	**Montant des contrats (taxes incluses)**
GFL environmental Inc.	#1 et #3	2 303 122 $
Les entreprises PEP 2000 Inc.	#2	3 316 705 $
Services Uniques JM Inc.	#4	380 855 $
Montant total		**6 000 682 $**

Les soumissionnaires devaient fournir un tarif horaire pour chaque type de transport.

Neuf (9) entreprises ont soumis leurs prix. Quatre (4) de ces entreprises ont soumis des prix uniquement pour les lots #5 et/ou #6, dont une non conforme, car elle ne s'est pas procurée les documents sur SEAO. Il y a donc cinq (5) entreprises ayant soumis des prix pour les lots #1, #2, #3 et #4. Précisions que l'entreprise Tranporbec* est non conforme pour l'un des lots pour lesquels elle a soumis un prix, soit le lot #2 car elle ne détient pas l'autorisation de l'AMP (Autorité des marchés publics).

Les détenteurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont évoqué les raisons suivantes :

- le manque de temps pour préparer leur soumission,
- ne détiennent pas l'autorisation de l'AMP,
- ont acheté les documents d'appel d'offres pour information.

Les tableaux suivants présentent uniquement les entreprises ayant soumis des prix pour les lots 1 à 4 (les lots #5 et #6 ayant été annulés).

PRIX DU CONTRAT			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaires conforme			
Soumissions conformes (taxes incluses)	**Lot #1 Conteneurs LaSalle**	**Option de prolongation (1 an)***	**TOTAL incluant la prolongation**
GFL Environmental inc.	1 958 168 $	665 777 $	2 623 945 $
Estimation des professionnels internes ($)	1 958 022 $	665 771 $	2 623 793 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	1 958 168 $	665 777 $	2 623 945 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	na	na	na
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	na	na	na
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	na	na	na
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	146 $	6 $	152 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	0%	**0%**	**0%**
*incluant la hausse du nombre d'heure pour l'année de prolongation			

PRIX DU CONTRAT			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaires conforme			
Soumissions conformes (taxes incluses)	**Lot #2 Camions et Semi R. LaSalle**	**Option de prolongation (1 an) ***	**TOTAL incluant la prolongation**
GFL Environmental inc.	4 748 065 $	1 614 342 $	6 362 407 $
Les entreprises PEP (200) inc.	3 235 946 $	1 100 222 $	4 336 168 $
9200-3466 Qc inc. Tranporbec	soumission non conforme		
JMV Environnement inc.	3 462 104 $	1 177 115 $	4 639 220 $
Estimation des professionnels internes ($)	3 960 989 $	1 346 824 $	5 307 813 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	3 815 372 $	1 297 226 $	5 112 598 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	18%	18%	18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	1 512 119 $	514 120 $	2 026 239 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	47%	47%	47%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(725 043) $	(246 602) $	(971 645) $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-18%	-18%	-18%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	226 158 $	76 894 $	303 052 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	7%	7%	7%
*incluant la hausse du nombre d'heure pour l'année de prolongation			

PRIX DU CONTRAT			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaires conforme			
Soumissions conformes (taxes incluses)	**Lot #3 Conteneurs LaSalle**	**Option de prolongation (1 an)***	**TOTAL incluant la prolongation**
GFL Environmental inc.	288 875 $	106 884 $	395 758 $
Estimation des professionnels internes ($)	288 806 $	106 052 $	394 858 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	288 875 $	106 884 $	395 758 $

(total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	na	na	na
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	na	na	na
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	na	na	na
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	69 $	832 $	900 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	0%	1%	0%
*incluant la hausse du nombre d'heure pour l'année de prolongation			

PRIX DU CONTRAT			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaires conforme			
Soumissions conformes (taxes incluses)	**Lot #4 Camions et Semi R. St Laurent**	**Option de prolongation (1 an)***	**TOTAL incluant la prolongation**
GFL Environmental inc.	594 191 $	219 851 $	814 041 $
9200-3466 Qc inc. Tranporbec	432 019 $	159 847 $	591 865 $
Services Uniques JM inc.	371 582 $	137 485 $	509 067 $
Estimation des professionnels internes ($)	495 341 $	181 894 $	677 235 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes	465 930 $	172 394 $	638 325 $

reçues/nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	25%	25%	25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	222 609 $	82 365 $	304 974 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	60%	60%	60%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(123 759) $	(44 409) $	(168 168) $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-25%	-24%	-25%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	60 437 $	22 362 $	82 798 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	16%	16%	16%
*incluant la hausse du nombre d'heure pour l'année de prolongation			

L'écart global de l'estimation des professionnels (pour le total des contrats) est de -13 % par rapport au prix soumis (pour le total des contrats).

Les lots 1# et #3 ont été groupés, dans un seul contrat octroyé à la firme GFL environmental inc., afin de garder une souplesse pour répondre aux besoins opérationnels de l'un et de l'autre écocentre.

L'écart est moindre entre l'adjudicataire et l'estimation. Le service considère que les adjudicataires ont bien compris la portée des travaux, décrits aux différents devis, car ces firmes opèrent déjà sur le site par le biais de contrats gré à gré.

L'estimation préparée par les professionnels a fait l'objet d'une analyse rigoureuse, à partir de l'expérience concernant le nouveau mode opérationnel. Une répartition optimisée des quantités annuelles des matières, soit dans les conteneurs, soit dans les camions 12 roues et les camions semi-remorques, a permis de définir une quantité globale d'heures pour chaque type de transport. Cette approche rejoint la tendance du marché du transport par conteneurs qui a changé ses façons d'établir ses prix, en fixant des taux horaires plutôt que par coût forfaitaire de transport, considérant les éléments suivants :

- La difficulté à recruter et à retenir la main-d'œuvre;
- L'augmentation des délais d'attente aux centres de traitement étant donné la diminution des sites disponibles;
- Les aléas du trafic accentués par les nombreux chantiers sur le réseau de l'agglomération;
- La hausse des coûts d'assurances liés au risque et à la fragilité actuelle du marché, notamment avec l'inscription de l'entreprise Mélimax au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

GFL environnemental inc. a été la seule entreprise à proposer des prix pour la gestion des transports par conteneurs. En référence à l'article 573.3.3. de la Loi sur les cités et villes, qui stipule "Dans le cas où une municipalité a reçu une seule soumission conforme,... elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre,... lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui de l'estimation établie par la municipalité". Or ce n'est pas le cas pour le contrat avec GFL environmental inc. car les prix soumis sont similaires à l'estimation des professionnels.

Les entreprises PEP 2000 Inc. détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 10 août 2020.
GFL Environmental Inc. est en processus de renouvellement de l'autorisation de l'AMP. Il est à noter qu'en janvier 2019, GFL Environmental inc. a acquis Services Matrec.
GFL Environmental inc. a débuté ses activités au Québec le 5 décembre 2013 sous le numéro NEQ 119671758. Services Matrec existait depuis 2005 et a opéré avant sa fusion sous le numéro NEQ 1162713870. Après son acquisition, l'entreprise a été radiée du registre des entreprises du Québec et elle est devenue une division de GFL Environmental inc. Les résultats de recherche sur le site de l'AMP indiquent que son enregistrement est en vigueur (voir pièce jointe). Cette firme est donc autorisée à contracter avec les organismes publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour le présent contrat est évaluée à 6 000 682 $ incluant les taxes, les indexations annuelles du coût de la vie et l'ajustement des prix du carburant. Ces sommes seront réparties sur une période de 3 années financières et se présentent comme suit :

Année	**2020**	**2021**	**2022**	**Total**
Contrats 2 écocentres	1 951 524 $	1 951 524 $	1 951 524 $	5 854 571 $
Indexation	0 $	33 176 $	67 015 $	100 191 $
Ajustement de carburant	0 $	14 885 $	31 035 $	45 920 $
Total taxes incluses	**1 951 524 $**	**1 999 585 $**	**2 049 574 $**	**6 000 682 $**

Le détail du calcul de l'aspect financier est fourni en pièce jointe.

Pour les années à venir, la dépense additionnelle sera financée par un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement qui se présente ci-dessous :

Budget additionnel	**2021**	**2022**	**Total**

Ajustement récurrent sur la base budgétaire	43 886 $	89 533 $	133 419 $

Il n'est pas possible de faire la comparaison des coûts avec les anciens contrats en raison du nouveau mode opérationnel décrit dans la partie «Justification».

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, à l'objet des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transport des matières en provenance des écocentres LaSalle et Saint-Laurent s'inscrit dans le Plan Montréal durable 2016-2020 pour lequel la Ville s'est engagée à atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020. La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030. Ces priorités sont réitérées dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, dont le processus de consultation publique a été lancé en novembre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le non octroi du contrat, la Direction de la gestion des matières résiduelles ne pourra pas exploiter les écocentres LaSalle et Saint-Laurent et le service aux citoyens sera fortement affecté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 27 novembre 2019
Conseil municipal : 16 décembre 2019
Conseil d'agglomération : 19 décembre 2019.
Début du contrat : 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vivianne SAINT-DENIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine HERBRETEAU
Agente de recherche

Tél : 514 868-3962
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-18

Carl MOISE
C/s operations - gestion des matieres residuelles

Tél : 514 872-9108
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2019-11-15

Montréal

Direction générale
Bureau du directeur général
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-5753
Télécopieur : 514 872-2896

PAR COURRIEL

Le 13 mars 2019

Maître Denis Gallant
Président-directeur général
Autorité des marchés publics
525, boulevard René-Lévesque Est, RC 30
Québec (Québec) G1R 5S9
denis.gallant@amp.gouv.qc.ca

Objet : Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics des compagnies Centre de tri Mélimax inc. et Mélimax Transport inc.

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous désirons porter à votre attention une situation qui entraîne certains questionnements chez les divers intervenants municipaux impliqués dans l'administration de contrats en cours entre la Ville de Montréal et les entreprises mentionnées ci-dessus.

Le 11 janvier 2019, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a inscrit les compagnies Centre de tri Mélimax inc. et Mélimax Transport inc. (ci-après désignées collectivement « Mélimax ») au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA).

La Ville de Montréal est liée à Mélimax en vertu de trois (3) contrats de fourniture de service pour la réception, le tri et la mise en marché du bois trié ainsi que pour la fourniture de conteneurs et de transport pour divers secteurs.

Conséquemment, à partir du 13 mars 2019, Mélimax est réputée en défaut d'exécuter ses contrats (art. 573.3.3.2 *Loi sur les cités et villes* et 21.3.1 de la *Loi sur les contrats des organismes public).*

Suite à l'inscription de Mélimax au RENA, la décision a été prise rapidement, afin de prévenir l'interruption des services, de solliciter le marché et de demander l'intervention de la compagnie de cautionnement (Intact Corporation Financière).

...2

Des soumissions en réponse à ces sollicitations ont été obtenues pour l'ensemble des services fournis par Mélimax sauf et excepté pour un secteur en particulier, à savoir les services de fourniture et de transport de conteneurs pour les écocentres de Saint-Laurent et de LaSalle.

La Ville de Montréal a alors informé la compagnie de cautionnement Intact Corporation Financière de ce qui précède et a requis son intervention en vertu des cautionnements afin d'éviter une cessation de service pour les écocentres de Saint-Laurent et de LaSalle.

Il faut savoir qu'il fut spécifiquement décidé, préalablement à cette démarche, qu'il fallait éviter les impacts d'un arrêt de service, même partiel, vu les conséquences qu'occasionneraient les délais prévisibles d'octroi, le tout d'un marché incertain.

Conformément à ses obligations, Intact Corporation Financière informa la Ville de Montréal qu'une autre entreprise assurera la continuation du contrat.

Or, il appert que cette entreprise appartiendrait et serait administrée par une personne ayant une certaine proximité avec l'administrateur principal de Mélimax.

À ce stade, force est de constater que la Ville de Montréal ne peut, sous peine de perdre les bénéfices de l'intervention de la compagnie de cautionnement, refuser la continuation du contrat en cause par l'entreprise proposée par la caution, et ce, malgré l'apparence du lien entre les administrateurs.

Nous sommes assurés, après analyse de la situation, que l'intérêt actuel de la Ville de Montréal requiert que nous acceptions cette continuation par l'entreprise proposée.

Pour autant, nous désirons porter à votre attention cette particularité à laquelle la loi actuelle n'apporte aucun remède ni piste de solution pour les administrations publiques.

Nous croyons en fait qu'une réflexion s'impose au sujet des entreprises qui, bien que distinctes, auraient des administrateurs ou des dirigeants apparentés par des liens familiaux, le tout afin d'éviter que d'autres situations de cette nature puissent survenir et possiblement compromettre la perception du public sur l'accomplissement de la finalité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ chapitre C-65.1).

Étant assuré de votre intérêt et de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

Serge Lamontagne, MBA, ASC

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 mars 2018

LES ENTREPRISES PEP (2000) INC.
A/S MONSIEUR DAVIO PALLOTTA
3000, BERNARD-LEFEBVRE
LAVAL (QC) H7C 0A5

N° de décision : 2018-CPSM-1017840
N° de client : 3000305544

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES PEP (2000) INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 août 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 18 novembre 2019 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : GFL Environmental Inc.

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
GFL ENVIRONMENTAL INC.	BLANCHARD CENTRE TECHNOLOGIQUE AES GESTION MICHEL COUTURE JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS LES SERVICES MATREC MATREC MATREC, DIVISION ADMINISTRATION MATREC, DIVISION BEAUCE MATREC, DIVISION BROSSARD MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN MATREC, DIVISION CHARLESBOURG MATREC, DIVISION CHICOUTIMI MATREC, DIVISION DOMESTIQUE MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE MATREC, DIVISION ESTRIE MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC MATREC, DIVISION GATINEAU	1169671758	3000216212	100, NEW PARK PL, UNIT 500	CONCORD	ON	L4K 0H9	CANADA

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
	MATREC, DIVISION GRANBY							
	MATREC, DIVISION LACHUTE							
	MATREC, DIVISION LAVAL							
	MATREC, DIVISION MONTRÉAL							
	MATREC, DIVISION MUNICIPALE							
	MATREC, DIVISION PIERREFONDS							
	MATREC, DIVISION QUÉBEC							
	MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS							
	MATREC, DIVISION SÉLECTIVE							
	MATREC, DIVISION SHERBROOKE							
	MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT							
	MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ							
	MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES							
	PARC TECHNOLOGIQUE AES							
	ROLAND THIBAULT							
	SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL							
	SERVICES MATREC							
	SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION							
	SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE							
	SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD							
	SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT							
	SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES							
	SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN							
	SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG							
	SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI							
	SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE							
	SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE							
	SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE							

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
	SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE SERVICES MATREC, DIVISION SOREL SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT TRANSPORT SPÉCIALISÉ							

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1195308004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à GFL environmental inc. au montant de 2 303 122 $ taxes incluses, pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent (lot #1 et lot #3), un (1) contrat à Les entreprises PEP 2000 inc. au montant de 3 316 705 $ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle (lot #2), un (1) contrat à Services Uniques JM inc. au montant de 380 855 $ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre Saint-Laurent (lot #4), pour une durée approximative de 36 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17811 (9 soumissionnaires). Dépense totale de 6 000 682 $. Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 $ en 2021 et de 89 533 $ en 2022. Ajustement total de 133 419 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17811_Intervention.pdf 19-17811_DetCah.pdf 19-17811 PV.pdf 19-17811_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-23

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17811 — No du GDD : 1195308004

Titre de l'appel d'offres : Service de transport en matières résiduelles Écocentres LaSalle et Saint-Laurent

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 8 - 2019

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 8 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 19

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 100

% de rejets : 15,79

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Groupe Mekell Inc	LOT#5 - La firme ne s'est pas procuré le cahier des charges sur SEAO
Groupe Mekell Inc	LOT#6 - La firme ne s'est pas procuré le cahier des charges sur SEAO
Transporbec Inc.	Lot# 2 - La firme ne détient pas l'autorisation de l'AMP (le montant de sa soumission dépasse 1M$)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 180 jrs — Date d'échéance révisée : 28 - 8 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Lot#1			
GFL Environmental Inc..	1 958 167,97	√	lot#1
Lot#2			
GFL Environmental Inc..	4 748 065,09		
Les Entreprises PEP 2000 inc.	3 235 946,37	√	lot#2
JMV Environnement	3 462 104,21		
Lot#3			
GFL Environmental Inc..	288 874,69	√	lot#3
Lot#4			
GFL Environmental Inc..	594 190,80		
Transporbec Inc.	432 018,56		
Services Uniques J.M. inc.	371 581,95	√	lot#4

Information additionnelle

les lots#5 et 6 sont annulés.
Les détenteurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont évoqué les raisons suivantes :
Manque de temps pour préparer la soumission
N'ont pas l'autorisation de l'AMP
Achat de documents d'appel d'offres pour information

Préparé par : Cherifa Hellal — Le 19 - 9 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17811

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Lot 1 Fourniture et transport de conteneurs - Écocentre	GFL Environmental Inc..	1	LaSalle7272 rue St Patrick H8N 2W7	13625	taux horaire	1	125,00 $	1 703 125,00 $	1 958 167,97 $
		Total (GFL Environmental Inc..)							**1 703 125,00 $**	**1 958 167,97 $**
LOT2	Lot 2 Transports par 12 roues & semi-remorques - Écocentre	Les Entreprises PEP 2000 inc.	1	LaSalle 7272 rue St-Patrick H8N 2W7-	10280	taux horaire	1	118,95 $	1 222 806,00 $	1 405 921,20 $
			2	LaSalle 7272 rue St-Patrick H8N 2W7-12	11455	taux horaire	1	138,95 $	1 591 672,25 $	1 830 025,17 $
		Total (Les Entreprises PEP 2000 inc.)							**2 814 478,25 $**	**3 235 946,37 $**
		JMV Environnement	1	LaSalle 7272 rue St-Patrick H8N 2W7-	10280	taux horaire	1	128,00 $	1 315 840,00 $	1 512 887,04 $
			2	LaSalle 7272 rue St-Patrick H8N 2W7-12	11455	taux horaire	1	148,00 $	1 695 340,00 $	1 949 217,17 $
		Total (JMV Environnement)							**3 011 180,00 $**	**3 462 104,21 $**
		GFL Environmental Inc..	1	LaSalle 7272 rue St-Patrick H8N 2W7-	10280	taux horaire	1	190,00 $	1 953 200,00 $	2 245 691,70 $
			2	LaSalle 7272 rue St-Patrick H8N 2W7-12	11455	taux horaire	1	190,00 $	2 176 450,00 $	2 502 373,39 $
		Total (GFL Environmental Inc..)							**4 129 650,00 $**	**4 748 065,09 $**
LOT3	Lot 3 Fourniture et transport de conteneurs - Écocentre Saint-Laurent	GFL Environmental Inc..	1	Saint-Laurent 3535 rue Sartelon H4R 1E6	2010	taux horaire	1	125,00 $	251 250,00 $	288 874,69 $
		Total (GFL Environmental Inc..)							**251 250,00 $**	**288 874,69 $**
LOT4	Lot 4 Transports par 12 roues & semi-remorques - Écocentre Saint-Laurent	Services Uniques J.M. inc.	1	Saint-Laurent 3535 rue Sartelon H4R 1E6	1290	taux horaire	1	97,00 $	125 130,00 $	143 868,22 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17811

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT4	**Lot 4 Transports par 12 roues & semi-remorques -**	Services Uniques J.M. inc.	**2**	Saint-Laurent 3535 rue Sartelon H4R 1E6- semi-remorques	**1430**	taux horaire	**1**	138,50 $	198 055,00 $	227 713,74 $
		Total (Services Uniques J.M. inc.)							**323 185,00 $**	**371 581,95 $**
		Transporbec Inc.	**1**	Saint-Laurent 3535 rue Sartelon H4R 1E6	**1290**	taux horaire	**1**	125,00 $	161 250,00 $	185 397,19 $
			2	Saint-Laurent 3535 rue Sartelon H4R 1E6- semi-remorques	**1430**	taux horaire	**1**	150,00 $	214 500,00 $	246 621,38 $
		Total (Transporbec Inc.)							**375 750,00 $**	**432 018,56 $**
		GFL Environmental Inc..	**1**	Saint-Laurent 3535 rue Sartelon H4R 1E6	**1290**	taux horaire	**1**	190,00 $	245 100,00 $	281 803,73 $
			2	Saint-Laurent 3535 rue Sartelon H4R 1E6- semi-remorques	**1430**	taux horaire	**1**	190,00 $	271 700,00 $	312 387,08 $
		Total (GFL Environmental Inc..)							**516 800,00 $**	**594 190,80 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17811
Numéro de référence : 1295758
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de transport en matières résiduelles Écocentres LaSalle et Saint-Laurent

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9132-5902 Québec Inc. 193 Dolorès Saint-Amable, QC, J0L 1N0	Monsieur Sylvain Dalpé Téléphone : 514 591-8444 Télécopieur :	**Commande : (1634593)** 2019-08-28 12 h 03 **Transmission :** 2019-08-28 12 h 03	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-28 12 h 03 - Téléchargement 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9153-8694 quebec inc 452 des oies Laval, QC, H7A0G9	Monsieur ARZEN DEHARI Téléphone : 514 909-5522 Télécopieur :	**Commande : (1630694)** 2019-08-19 13 h 41 **Transmission :** 2019-08-19 13 h 41	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9213-4675 Qc Inc. 6856 Marie-Guyart Montréal, QC, H8N 3G7	Monsieur Ralea Anatolie Téléphone : 514 677-4779 Télécopieur :	**Commande : (1633181)** 2019-08-25 12 h 48 **Transmission :** 2019-08-25 12 h 48	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-25 12 h 48 - Téléchargement 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau)

			2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation Vidolo ltée 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9	Monsieur Marco Viviani Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	**Commande : (1629577)** 2019-08-15 14 h 29 **Transmission :** 2019-08-15 14 h 29	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 10 h 05 - Télécopie 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 17 h 23 - Télécopie 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**Commande : (1629140)** 2019-08-14 16 h 55 **Transmission :** 2019-08-14 16 h 55	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, h4s1b8	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	**Commande : (1635899)** 2019-09-03 6 h 58 **Transmission :** 2019-09-03 6 h 58	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-09-03 6 h 58 - Téléchargement 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-09-03 6 h 58 - Téléchargement 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-09-03 6 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
J.H. Excavation & Transport Inc 2855 Rue Latour Saint-Hubert, QC, J3Y4V6	Monsieur Jorge Nunez Téléphone : 514 574-7364 Télécopieur :	**Commande : (1630745)** 2019-08-19 14 h 18 **Transmission :** 2019-08-19 14 h 18	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis)

			2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1628910)** 2019-08-14 11 h 53 **Transmission :** 2019-08-14 11 h 53	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Vespo 17, boul. Saint-Joseph Lachine Montréal, QC, H8S 2K9 http://www.groupevespo.com	Madame josepha Herrera Téléphone : 514 933-5057 Télécopieur :	**Commande : (1628725)** 2019-08-14 9 h 18 **Transmission :** 2019-08-14 9 h 18	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1628385)** 2019-08-13 13 h 37 **Transmission :** 2019-08-13 13 h 37	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Monsieur Simon-Carle Pannitti	**Commande : (1633848)** 2019-08-27 7 h 42	

Les Entreprises PEP 2000 inc. 3000 Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5	Téléphone : 450 661-5050 Télécopieur :	**Transmission :** 2019-08-27 7 h 42	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-27 7 h 42 - Téléchargement 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 675 Boul René Lévesque Est, 3e Étage, bte 11 Édifice G Québec, QC, G1R 5V7	Madame Katherine Durette Téléphone : 418 521-3822 Télécopieur :	**Commande : (1628456)** 2019-08-13 14 h 44 **Transmission :** 2019-08-13 14 h 44	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Montreal bulk logisstique inc 991 rg du boulevard Saint-Barthélemy, QC, k0k1x0	Monsieur mario roy Téléphone : 450 885-1313 Télécopieur :	**Commande : (1635827)** 2019-09-01 11 h 34 **Transmission :** 2019-09-01 11 h 34	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-09-01 11 h 34 - Téléchargement 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-09-01 11 h 34 - Téléchargement 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-09-01 11 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Paysagiste Jean-Paul charlebois inc 379 Chemin de Touraine Sainte-Julie, QC, J0L1N0	Monsieur Emmanuel Charlebois Téléphone : 438 869-5638 Télécopieur :	**Commande : (1628872)** 2019-08-14 11 h 28 **Transmission :** 2019-08-14 11 h 28	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RÉAL CHENAIL TRANSPORT . 507 rue Notre-Dame Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.realchenailtransport.com	Madame Marie-Josee Surprenant Téléphone : 450 454-2110 Télécopieur : 450 454-2125	**Commande : (1632125)** 2019-08-21 16 h 52 **Transmission :** 2019-08-21 16 h 52	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 16 h 52 - Téléchargement 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 53 - Télécopie

			3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Uniques J.M. inc. 10525 av Hénault Montréal, QC, H1G 5R6	Monsieur Alain Marchand Téléphone : 514 444-0849 Télécopieur : 514 321-2489	**Commande : (1628631)** 2019-08-14 8 h 04 **Transmission :** 2019-08-14 8 h 04	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transporbec Inc. 2801 St-Elzéar Laval, QC, H7P 4J8	Monsieur Patrick Lajoie Téléphone : 514 331-3897 Télécopieur : 514 973-8896	**Commande : (1628977)** 2019-08-14 13 h 30 **Transmission :** 2019-08-14 13 h 30	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 12 h 50 - Télécopie 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-29 9 h 40 - Télécopie 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Transport E. Racine 40 rue gélinas Laval, QC, H7M2Z5	Monsieur Eric Racine Téléphone : 514 983-6031 Télécopieur : 450 629-3711	**Commande : (1635541)** 2019-08-30 10 h 27 **Transmission :** 2019-08-30 10 h 27	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-30 10 h 27 - Téléchargement 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-30 10 h 27 - Téléchargement 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-30 10 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tria Écoénergie inc. 1985 Jean-Marie Langlois La Prairie, QC, j5r5z8	Monsieur Roger Tisseur Téléphone : 450 659-9333	**Commande : (1628220)** 2019-08-13 10 h 43 **Transmission :** 2019-08-13 10 h 43	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel

	Télécopieur : 450 659-2454		3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WM Quebec Inc. 2457 chemin du Lac Longueuil, QC, J4N 1P1	Monsieur Vincent D'Adamo Téléphone : 226 972-8121 Télécopieur :	**Commande : (1629293)** 2019-08-15 9 h 21 **Transmission :** 2019-08-15 9 h 21	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195308004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à GFL environmental inc. au montant de 2 303 122 $ taxes incluses, pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent (lot #1 et lot #3), un (1) contrat à Les entreprises PEP 2000 inc. au montant de 3 316 705 $ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle (lot #2), un (1) contrat à Services Uniques JM inc. au montant de 380 855 $ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre Saint-Laurent (lot #4), pour une durée approximative de 36 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17811 (9 soumissionnaires). Dépense totale de 6 000 682 $. Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 $ en 2021 et de 89 533 $ en 2022. Ajustement total de 133 419 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1195308004_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Co-auteur Janet Marceau
Conseillère budgétaire
(514) 868-3354

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-14

Yves COURCHESNE
Directeur de service
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1197075002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavations Vidolo Ltée au montant de 804 857 $ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17886 (4 soumissionnaires). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 $ en 2021 et de 10 694 $ en 2022. Ajustement total de 16 951 $.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'accorder à Excavations Vidolo Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'un montant de 804 857 $, pour une période de 34 mois, pour le chargement de matières résiduelles à l'écocentre LaSalle, aux prix de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17886 et au tableau des prix reçus.
2. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 $ en 2021 et de 10 694 $ en 2022. Ajustement total de 16 951 $.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-15 17:03

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197075002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavations Vidolo Ltée au montant de 804 857 $ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17886 (4 soumissionnaires). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 $ en 2021 et de 10 694 $ en 2022. Ajustement total de 16 951 $.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières, qui sont de compétence d'agglomération, non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.
La Ville exploite un réseau de sept (7) écocentres. Il s'agit d'infrastructures relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal sous la responsabilité du Service de l'environnement. Les écocentres de la Ville de Montréal ont pour mission première de permettre aux citoyens de venir déposer, dans des espaces dédiés et sécuritaires, divers articles et matières résiduelles dans le but d'être réutilisées, recyclées ou valorisées afin d'éviter leur élimination. Ces sites sont également des lieux de sensibilisation citoyenne pour une gestion plus efficiente des matières résiduelles produites.

L'entreprise Mélimax Transport inc. assurait le service de fourniture et de transport de matières par conteneur pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent depuis 2016. À la suite de l'inscription de cette dernière au registre des fournisseurs non admissibles aux contrats publics (RENA), plusieurs appels d'offres ont été lancés afin d'identifier de nouveaux

fournisseurs de service :
· L'appel d'offres (19-17499) a été lancé en urgence, soit le 28 janvier 2019. Aucune soumission n'a été reçue.
· L'appel d'offres (19-17687) lancé en mai dernier pour six (6) écocentres n'a eu aucun soumissionnaire pour l'écocentre Saint-Laurent.
· En parallèle, un autre appel d'offres (19-17698) a été lancé pour la fourniture et le transport de matières en conteneurs pour l'écocentre LaSalle. Ce dernier a toutefois été annulé, car aucune soumission n'a été reçue.

Les écocentres Saint-Laurent et LaSalle ont dû fermer leurs portes respectivement du 19 avril au 5 juin et du 3 mai au 19 juin.

Le manque de fournisseurs de transport par conteneurs et la main-d'œuvre limitée dans ce domaine ont contraint le Service de l'environnement à revoir sa façon d'opérer ces deux écocentres. Le transport par camions semi-remorques et par camions 12 roues (sans utilisation de conteneurs) est désormais appliqué à la majorité des flux de matières aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent. À noter que la séparation des matières est maintenue et qu'il n'y a aucun mélange dans les camions. Des conteneurs sont maintenus uniquement pour les sols et les résidus verts.

Afin d'assurer la réouverture rapide des deux écocentres, le Service de l'environnement, avec l'appui du Service de l'approvisionnement, a procédé à des demandes de prix (gré à gré) pour la fourniture d'un tracteur chargeur, pour la fourniture de transport de matières par camions semi-remorques et par camions 12 roues et pour la fourniture de transport de matières en conteneurs. Les contrats de type gré à gré ont permis de rouvrir les portes des écocentres LaSalle et Saint-Laurent trois jours par semaine en juin, cinq jours par semaine en juillet , six jours par semaine août, et sept jours sur sept en septembre.

En parallèle, le Service de l'environnement et le Service de l'approvisionnement ont travaillé au lancement d'un appel d'offres pour la mise en oeuvre de ce nouveau mode opératoire pour 36 mois (A/O19-17811). Or, l'absence d'une estimation soumise au Service de l'approvisionnement dans les délais requis pour les lots #5 et #6 (**Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent**) a obligé le retrait de ces lots de l'appel d'offres, en conformité avec l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes. Par conséquent, un nouvel appel d'offres (A/O 19-17886) a dû être mis en marché pour la fourniture de ce service de chargement des matières résiduelles pour les écocentres LaSalle et St-Laurent. Le résultat de cet appel d'offre est l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

G19-0392 - 22 août 2019 : Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant d'accorder un contrat de gré à gré au delà de la limite de 101 000 $ et d'une valeur maximale de 365 000 $, taxes incluses, pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle / Accorder un contrat à JMV Environnement inc. pour une somme maximale de 365 000 $, taxes incluses - 4 demandes de prix effectuées (3 soum.)
CG16-0334 - 19 mai 2016 : Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée et à Mélimax Transport inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 et 42 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 900 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Étant donné le contexte actuel du marché dans le domaine du transport, le mode opérationnel de gestion des matières résiduelles récupérées a dû être modifié pour les écocentres LaSalle et St-Laurent.
Le transport s'effectue désormais par camions 12 roues, camions semi-remorques et par conteneurs. La majorité des matières sont déposées directement au sol et chargées par la suite dans les camions ou les conteneurs.
Ce mode de gestion oblige à obtenir des services d'un tracteur-chargeur et d'un opérateur.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire concerne l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour le chargement de matières résiduelles à l'écocentre LaSalle.
Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- Le marché a été sollicité pour des tarifs horaires par l'entremise de l'appel d'offres 19-17886 – Service de chargement des matières résiduelles pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent.
- Selon l'échéancier remis par le Service de l'approvisionnement, la période d'affichage sur le SEAO a été de 19 jours, soit du 25 septembre au 15 octobre 2019. Il y a eu 7 preneurs de cahier de charge.
- Les soumissionnaires devaient soumettre un tarif horaire pour le service décrit ci-dessous avec la possibilité de déposer un prix pour un (1) ou deux (2) lots distincts. Advenant que les lots sont remportés par le même soumissionnaire, la Ville se réserve le droit de regrouper ces lots en un (1) seul contrat).

  Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour le chargement des matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent

  Lot #1: Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour l'écocentre LaSalle
  Lot #2 : Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour l'écocentre Saint-Laurent

Quatre (4) entreprises ont soumis leur prix pour le lot #1 et (2) entreprises pour le lot #2.

La plus basse soumission pour le lot#2, de la firme "ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC." est déclarée non conforme pour non respect de la clause 4.01.02 du document Régie, car la compagnie a soumissionné sur les deux lots mais n'a fourni qu'une seule garantie de soumission. Le cautionnement de soumission n'indique pas lequel des lots soumissionnés est visé par cette garantie.

Étant donné que la deuxième soumission pour le lot#2 était 59% supérieure au prix estimé, il a été décidé de ne pas octroyer ce lot #2. Le contrat actuel (gré à gré) nous laisse la flexibilité de repartir en appel d'offre pour solliciter à nouveau le marché.

PRIX DU CONTRAT			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme			
Soumissions conformes (taxes incluses)	**Lot #1 Tracteur chargeur LaSalle**	**Prolongation Lot#1 12 mois (1)**	**Total**
Vidolo Excavation Ltd.	788 245,61 $	272 927,66 $	1 061 173 $
Environnement Routier NRJ Inc.	804 580,33 $	278 583,51 $	1 083 164 $
9132-5902 Québec inc.	987 681,24 $	341 981,64 $	1 329 663 $

GFL Environmental inc.	1 543 251,94 $	534 346,31 $	2 077 598 $
Estimation des professionnels internes ($)	1 006 675 $	348 558 $	1 355 233 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	1 030 940 $	356 960 $	1 387 900 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	31%	31%	31%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	755 006 $	261 419 $	1 016 425 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	96%	96%	96%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(218 430) $	(75 631) $	(294 060) $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-22%	-22%	-22%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	16 334,73	5 655,85	21 990,58
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	2,07%	2,07%	2,07%

L'estimation préparée par les professionnels est basée sur une moyenne des tarifs horaires soumis par les entrepreneurs sollicités lors des récentes demandes de prix dans le cadre de gré à gré. L'écart entre l'estimation des professionnels et le prix soumis est de - 22%.

Excavations Vidolo Ltée détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'entrepreneur Excavations Vidolo a soumis un prix horaire sur la base des exigences techniques retrouvés dans le devis. De plus, celui-ci a été et est présentement adjudicataire de contrats en lien avec les écocentres. Cet entrepreneur connaît bien les particularités

opérationnelles de ces sites. À la lumière de ceci, nous pouvons considérer que l'adjudicataire comprend la portée des travaux demandés dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour le présent contrat est évaluée à 804 857 $ incluant les taxes, les indexations annuelles du coût de la vie et l'ajustement des prix du carburant. Ces sommes seront réparties sur une période de trois (3) années financières et se présentent comme suit :

Année	**2020**	**2021**	**2022**	**Total**
Contrat	278 204 $	278 204 $	231 837 $	788 246 $
Indexation	0 $	4 729 $	7 961 $	12 691 $
Ajustement de carburant	0 $	2 122 $	1 798 $	3 920 $
Total taxes incluses	**278 204 $**	**285 056 $**	**241 597 $**	**804 857 $**

Le détail du calcul de l'aspect financier est fourni en pièce jointe.

La dépense additionnelle sera financée par un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement qui se présente ci-dessous :

Budget additionnel	**2021**	**2022**	**Total**
Ajustement récurrent sur la base budgétaire	6 256 $	10 694 $	16 951 $

Il n'est pas possible de faire la comparaison des coûts avec les anciens contrats en raison du nouveau mode opérationnel décrit dans la partie «Description».

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, à l'objet des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transport des matières en provenance des écocentres LaSalle et Saint-Laurent s'inscrit dans le Plan Montréal durable 2016-2020 pour lequel la Ville s'est engagée à atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020. La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030. Ces priorités sont réitérées dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, dont le processus de consultation publique a été lancé en novembre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le non octroi du contrat, la Direction de la gestion des matières résiduelles ne pourra pas effectuer le chargement ni le transport des matières récupérées aux écocentres LaSalle et le service aux citoyens sera affecté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 27 novembre 2019
Conseil municipal : 16 décembre 2019
Conseil d'agglomération : 19 décembre 2019
Début du contrat : Début janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vivianne SAINT-DENIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Vivianne SAINT-DENIS, 8 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien D DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-1279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-08

Paula URRA
Chef de Division collecte transport et traitement MR

Tél : 514-868-8764
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2019-11-15

Approuvé le : 2019-11-15

Montréal

Direction générale
Bureau du directeur général
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-5753
Télécopieur : 514 872-2896

PAR COURRIEL

Le 13 mars 2019

Maître Denis Gallant
Président-directeur général
Autorité des marchés publics
525, boulevard René-Lévesque Est, RC 30
Québec (Québec) G1R 5S9
denis.gallant@amp.gouv.qc.ca

Objet : Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics des compagnies Centre de tri Mélimax inc. et Mélimax Transport inc.

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous désirons porter à votre attention une situation qui entraîne certains questionnements chez les divers intervenants municipaux impliqués dans l'administration de contrats en cours entre la Ville de Montréal et les entreprises mentionnées ci-dessus.

Le 11 janvier 2019, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a inscrit les compagnies Centre de tri Mélimax inc. et Mélimax Transport inc. (ci-après désignées collectivement « Mélimax ») au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA).

La Ville de Montréal est liée à Mélimax en vertu de trois (3) contrats de fourniture de service pour la réception, le tri et la mise en marché du bois trié ainsi que pour la fourniture de conteneurs et de transport pour divers secteurs.

Conséquemment, à partir du 13 mars 2019, Mélimax est réputée en défaut d'exécuter ses contrats (art. 573.3.3.2 *Loi sur les cités et villes* et 21.3.1 de la *Loi sur les contrats des organismes public).*

Suite à l'inscription de Mélimax au RENA, la décision a été prise rapidement, afin de prévenir l'interruption des services, de solliciter le marché et de demander l'intervention de la compagnie de cautionnement (Intact Corporation Financière).

...2

Des soumissions en réponse à ces sollicitations ont été obtenues pour l'ensemble des services fournis par Mélimax sauf et excepté pour un secteur en particulier, à savoir les services de fourniture et de transport de conteneurs pour les écocentres de Saint-Laurent et de LaSalle.

La Ville de Montréal a alors informé la compagnie de cautionnement Intact Corporation Financière de ce qui précède et a requis son intervention en vertu des cautionnements afin d'éviter une cessation de service pour les écocentres de Saint-Laurent et de LaSalle.

Il faut savoir qu'il fut spécifiquement décidé, préalablement à cette démarche, qu'il fallait éviter les impacts d'un arrêt de service, même partiel, vu les conséquences qu'occasionneraient les délais prévisibles d'octroi, le tout d'un marché incertain.

Conformément à ses obligations, Intact Corporation Financière informa la Ville de Montréal qu'une autre entreprise assurera la continuation du contrat.

Or, il appert que cette entreprise appartiendrait et serait administrée par une personne ayant une certaine proximité avec l'administrateur principal de Mélimax.

À ce stade, force est de constater que la Ville de Montréal ne peut, sous peine de perdre les bénéfices de l'intervention de la compagnie de cautionnement, refuser la continuation du contrat en cause par l'entreprise proposée par la caution, et ce, malgré l'apparence du lien entre les administrateurs.

Nous sommes assurés, après analyse de la situation, que l'intérêt actuel de la Ville de Montréal requiert que nous acceptions cette continuation par l'entreprise proposée.

Pour autant, nous désirons porter à votre attention cette particularité à laquelle la loi actuelle n'apporte aucun remède ni piste de solution pour les administrations publiques.

Nous croyons en fait qu'une réflexion s'impose au sujet des entreprises qui, bien que distinctes, auraient des administrateurs ou des dirigeants apparentés par des liens familiaux, le tout afin d'éviter que d'autres situations de cette nature puissent survenir et possiblement compromettre la perception du public sur l'accomplissement de la finalité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ chapitre C-65.1).

Étant assuré de votre intérêt et de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

Serge Lamontagne, MBA, ASC

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 décembre 2018

EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE
A/S MONSIEUR MARCO VIVIANI
2122, AV REGENT
MONTRÉAL (QC) H4A 2P9

N° de décision : 2018-CPSM-1066759
N° de client : 3000630531

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est jusqu'au **22 avril 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Antoine Bédard
Directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197075002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Excavations Vidolo Ltée au montant de 804 857 $ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17886 (4 soumissionnaires). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 $ en 2021 et de 10 694 $ en 2022. Ajustement total de 16 951 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17886_Intervention.pdf 19-17886_TCP.pdf 19-17886_DetCah.pdf 19-17886 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-14

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17886 — No du GDD : 1197075002

Titre de l'appel d'offres : Service de chargement de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 9 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 15 - 10 - 2019

Ouverture faite le : 15 - 10 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 85,71

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Environnement Routier NRJ Inc .	Lot 1
Environnement Routier NRJ Inc .	Lot 2

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 12 - 4 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 12 - 4 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Excavation Vidolo ltée	788 245,61	√	lot 1
9132-5902 Québec Inc.	987 681,24		lot 1
GFL Environmental Inc..	1 543 251,94		lot 1

Information additionnelle

Cette intervention concerne le lot 1.
À noter que le lot 2 est annulé. Nous avons reçu deux soumissions pour ce lot:
- La première soumission est non conforme;
- Pour la deuxième, le prix soumis est plus élevée d'environs 60% par rapport à l'estimé de la ville.

Trois détenteurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné,
- l'un évoquait le retard dans le dépôt de sa soumission,
- deux n'ont pas complété le formulaire de non participation

Un soumissionnaire est déclaré non conforme en raison du non respect de la clause 4.01.02 du document Régie, soit :
La compagnie a soumissionné sur les deux lots mais n'a fourni qu'une seule garantie de soumission. Le cautionnement de soumission n'indique pas lequel des lots soumissionnés est visé par cette garantie.

Préparé par : Cherifa Hellal — Le 13 - 11 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17886

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité	Oui

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	**Fourniture d'un tracteur et d'un opérateur pour l'écocentre LaSalle**	Vidolo Excavation Ltd.	1	Fourniture d'un tracteur et d'un opérateur pour l'écocentre LaSalle	685 580,00 $	788 245,61 $
		Total (Vidolo Excavation Ltd.)			**685 580,00 $**	**788 245,61 $**
		9132-5902 Québec inc.	1	Fourniture d'un tracteur et d'un opérateur pour l'écocentre LaSalle	859 040,00 $	987 681,24 $
		Total (9132-5902 Québec inc.)			**859 040,00 $**	**987 681,24 $**
		GFL Environmental inc.	1	Fourniture d'un tracteur et d'un opérateur pour l'écocentre LaSalle	1 342 250,00 $	1 543 251,94 $
		Total (GFL Environmental inc.)			**1 342 250,00 $**	**1 543 251,94 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17886
Numéro de référence : 1306911
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de chargement de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent

☑	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☑	9132-5902 Québec Inc. 193 Dolorès Saint-Amable, QC, J0L 1N0 NEQ : 1161685772	Monsieur Sylvain Dalpé Téléphone : 514 591-8444 Télécopieur :	**Commande : (1651437)** 2019-10-10 13 h 03 **Transmission :** 2019-10-10 13 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	9213-4675 Qc Inc. 6856 Marie-Guyart Montréal, QC, H8N 3G7 NEQ : 1166088303	Monsieur Ralea Anatolie Téléphone : 514 677-4779 Télécopieur :	**Commande : (1649351)** 2019-10-07 10 h 35 **Transmission :** 2019-10-07 10 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1645318)** 2019-09-26 9 h 21 **Transmission :** 2019-09-26 9 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	Excavation Vidolo ltée 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9 NEQ : 1142205435	Monsieur Marco Viviani Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	**Commande : (1646258)** 2019-09-29 8 h 54 **Transmission :** 2019-09-29 8 h 54	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☑	GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5 NEQ : 1169671758	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**Commande : (1645568)** 2019-09-26 14 h 08 **Transmission :** 2019-09-26 14 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1645542)** 2019-09-26 13 h 29 **Transmission :** 2019-09-26 13 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	Transporbec Inc. 2801 St-Elzéar Laval, QC, H7P 4J8 NEQ : 1165352452	Monsieur Patrick Lajoie Téléphone : 514 331-3897 Télécopieur : 514 973-8896	**Commande : (1645523)** 2019-09-26 13 h 14 **Transmission :** 2019-09-26 13 h 14	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197075002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Excavations Vidolo Ltée au montant de 804 857 $ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17886 (4 soumissionnaires). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 $ en 2021 et de 10 694 $ en 2022. Ajustement total de 16 951 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1197075002_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

Co-auteur Janet Marceau
Conseillère budgétaire
(514) 868-3354

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-14

Yves COURCHESNE
Directeur
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1196935002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9187-0451 Québec inc., pour la fabrication et l'installation de gardes de sécurisation machines bâtiment et de procédés - Dépense totale de 603 910,12 $, taxes incluses (Contrat : 471 226,19 $, contingences: 70 683,93 $ et incidences : 62 000 $) - Appel d'offres public no 10308 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9187-0451 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fabrication et l'installation de gardes de sécurisation machines bâtiment et procédés, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 471 226,19 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 10308;
2. d'autoriser un montant de 70 683,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et un montant de 62 000,00 $, à titre de budget d'incidence;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-11 07:43

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196935002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9187-0451 Québec inc., pour la fabrication et l'installation de gardes de sécurisation machines bâtiment et de procédés - Dépense totale de 603 910,12 $, taxes incluses (Contrat : 471 226,19 $, contingences: 70 683,93 $ et incidences : 62 000 $) - Appel d'offres public no 10308 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

1- Contexte :
En 2012, à la suite d'une visite de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, (CNESST) à l'usine de production d'eau potable Atwater, plusieurs rapports d'intervention ont été produits par les inspecteurs. Un projet de sécurisation des machines des usines de production d'eau potable du Service de l'eau de la Ville de Montréal (ci-après « Ville ») est lancé. Les machines d'atelier (dites 'machines-outils') furent distinguées des machines 'non-outils' de par le degré d'expertise requis pour les sécuriser et aussi de par la présence fréquente d'opérateur à proximité. Les machines 'non-outils' regroupent principalement les machines nécessaires au fonctionnement du bâtiment ou du procédé de traitement des eaux. La présente demande d'octroi porte sur ces dernières.

En 2015, une firme externe ITM CIISS a effectué l'inventaire et l'analyse des machines (de tout type) des usines de production d'eau potable Atwater (partielle) et Pierrefonds (complète). Le mandat avec la firme ITM CIISS n'a pas été renouvelé pour effectuer l'inventaire et l'analyse des machines des autres usines.

En 2017, les tâches suivantes ont été complétées par la Ville, basées sur les rapports d'ITM CIISS :

1) Inventaires des machines-outils des 4 autres usines;

2) Dénombrement sommaire des machines 'non-outils' des 4 autres usines;

3) Élaboration des fiches d’analyse sommaire pour 7 grandes familles de machines 'non-outils'.

En 2018, un mandat de services professionnels a été octroyé à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour réaliser l'analyse de risque sommaire et la mise en inventaire de plus de 745 machines 'non -outils' ainsi que la préparation de plans et devis pour les correctifs mécaniques et de ferblanterie.

Le présent contrat de travaux de mécanique/ferblanterie vise à restreindre l’accès aux zones dangereuses de plus ou moins 395 machines telles que pompes, aérothermes, ventilateurs, tamis, génératrices, compresseurs et moteurs. Plus spécifiquement, l’adjudicataire devra rendre les gardes, grilles et accès conformes à la norme CSA Z432.

2- Processus d'appel d'offres effectué :

L'appel d'offres public no 10308 a été publié dans le quotidien *Le Devoir* et le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 4 juillet 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 20 août 2019. La durée de publication a été de (47) jours (note : (22) jours ouvrables en excluant les congés de la construction et les journées de publication et ouverture). Les soumissions sont valides pendant les (120) jours suivants la date d’ouverture, soit jusqu’au 18 décembre 2019.

Deux addendas ont été émis afin d’aviser l’ensemble des preneurs du Cahier des charges des modifications apportées aux documents d’appel d’offres :

Addenda	Date	Objet	Impacts budgétaires
No. 1	22 juillet 2019	Précision sur les conditions de réalisation des travaux	Sans objet
No. 2	8 août 2019	Précision sur les conditions de réalisation des travaux ainsi que des clarifications techniques	Sans objet

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0191 – 18 mai 2017 - Accorder deux contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable à Stantec Experts-conseils ltée (contrat 1), pour une somme maximale de 3 842 018,98 $, taxes incluses, et à CIMA+ s.e.n.c. (contrat 2), pour une somme maximale de 3 093 977,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 (5 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à 9187-0451 QUÉBEC INC., pour la fabrication et l'installation de gardes de sécurisation machines sur les aspects spécifiques suivants : gardes, grilles et accès aux zones dangereuses, et ce, conformément à la norme CSA Z432. Les travaux compris dans cet appel d'offres sont sommairement décrits ci-dessous :

· Fourniture et installation de grilles pour moteurs, ventilateurs, aérothermes et volets;
· Fermeture des plaques d’accès à l’aide d’un outil;
· Installation de nouveaux gardes pour compresseurs, tamis, génératrices et agitateurs;

· Retirer, remplacer ou modifier les gardes existants endommagés;
· Disposition des gardes non conformes et endommagés.

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 70 683,93 $, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, a été prévue au bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais d'incidences de 62 000,00 $, taxes incluses, représentant 11,4 % de la valeur du contrat, ont aussi été planifiés pour couvrir les coûts associés aux activités suivantes :

· Allocation pour services externes pour mettre temporairement en évitement les réseaux de détection incendie;

· Service d'analyse non destructive (scan) de dalles de béton et murs (pour valider l'absence de conduites enfouies avant un percement);

· Échantillonnages et analyses d'amiante, de présence de plomb dans les peintures.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ses travaux dans un délai de 365 jours suivants la date de l'ordre de débuter les travaux. Aucune pénalité ni boni ne sont prévus au Cahier des clauses administratives spéciales par rapport à ce délai.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10308, il y a eu six preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO. Deux soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Suite à des communications téléphoniques avec les preneurs qui n'ont pas soumissionné, les motifs de désistement invoqués par les quatre firmes sont les suivants :

1. la firme a indiqué : Ce type de contrat demande beaucoup de prises de mesures. Malheureusement, nous n'avons pas le personnel nécessaire pour exécuter ces travaux;
2. la firme n'a pas obtenu de prix de ses sous-traitants;
3. la firme n'offre pas ce type de produit et son carnet de commande est déjà plein;
4. la firme Indique que son carnet de commande est plein, que le cautionnement de soumission de 10% est jugé trop élevé et finalement qu'il ne rencontre pas toutes les exigences demandées au devis et estime ne pas avoir le temps de se conformer.

Après l'analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable, il s'avère que deux soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise 9187-0451 QUÉBEC INC. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
9187-0451 QUÉBEC INC.	471 226,19 $
PRO-MÉTAL PLUS INC.	503 941,17 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	775 031,39 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*	487 583,68 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	*3,5 %*

((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	32 714,98 $ *6,9 %*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-303 805,20 $ *-39,2 %*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	32 714,98 $ *6,9 %*

1- Explication de l'écart :

Le plus bas soumissionnaire conforme, 9187-0451 QUÉBEC INC. a présenté une offre avec un écart favorable de 303 805,20 $ (-39,2 %) moins élevé par rapport à la dernière estimation réalisée à l'externe par la firme CIMA+ s.e.n.c. L'analyse et l'interprétation des écarts est la suivante :

- Une surestimation de l'estimation :
  - Par l'inclusion de 15 % de contingences à même les items des articles 1.1 à 1.9 (ce qui n'auraient pas dû être inclus) : 69 k$ (27 %);
  - Pour tenir compte de l'approche type 'devis de performance' pour les articles 1.6 à 1,9 :23 k$ (9 %);

- Une sous-évaluation par les entrepreneurs du coût de réalisation pour les articles suivants :
  - Frais de chantier (roulotte, toilettes, échafaudages aérothermes) : 105 k$ (42 %);
  - Frais et temps de gestion et coordination : 55 k$ (22 %).

Les deux soumissions sont du même ordre de grandeur avec un écart de prix d'environ 32 715 $, (± 6,9 %). L'écart concernant les frais de chantier et de gestion s'expliqueraient par le peu d'expérience des deux soumissionnaires avec la Ville, plus particulièrement la réalisation de travaux dans des usines de production d'eau potable en opération.

La firme CIMA+ s.e.n.c. recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme en dépit d'une sous-estimation de certains frais de chantier et de gestion/coordination. À l'exclusion des articles du bordereau pour lesquels CIMA+ s.e.n.c. reconnaît avoir majoré ses estimations, les montants estimés pour le coût moyen des deux soumissions semblent coïncider avec ceux de l'estimation révisée. Le montant soumissionné reflétant alors l'ampleur des frais directs requis pour réaliser l'ouvrage.

2- Validations effectuées :

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP).

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé 9187-0451 QUÉBEC INC. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. De plus, le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Le soumissionnaire recommandé 9187-0451 QUÉBEC INC. a fourni son attestation de Revenu Québec délivrée le 8 août 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 541 910,12 $, taxes incluses, comprenant un montant de 471 226,19$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 70 683,93 $, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 603 910,12 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 62 000,00 $, taxes incluses, pour les incidences.
La dépense de 603 910,12 $, taxes incluses, représente un coût net de 551 450,43 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

L’octroi de ce contrat n’aura pas d’impact sur le budget de fonctionnement au niveau des coûts d’exploitation annuels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé : le Service de l’eau prendrait du retard sur le taux d’avancement de son plan d’action présenté à la CNESST à la suite des inspections de 2012.
Bien que la grande majorité des machines (>95 %) comportent des risques sur la santé et la sécurité jugés 'faibles' (les machines disposent déjà d’éléments de sécurisation, mais comportent des déviations par rapport aux exigences des normes) et donc ne nécessitant pas de mesures correctrices urgentes, environ une dizaine de machines présentent un risque dit ‘modéré’ pour lesquelles une intervention à court/moyen terme est requise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : Décembre 2019
- Début des travaux : Janvier 2020
- Fin des travaux : Janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CARRIÈRE
Chef de section - Gestion d'actifs et projets

Tél : 514 872-7582
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-21

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructure Usines & Réservours

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-11-04

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10308
Numéro de référence : 1284296
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Sécurité machine non-outil usine d'Eau potable

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Les produits Industriels Montfort International Ltée 850, boul.Pierre-Bertrand, bureau 360 Québec, QC, G1M 3K8 http://www.montfort-international.com NEQ : 1147063789	Monsieur Steve Lévesque Téléphone : 418 877-0778 Télécopieur : 418 877-0548	**Commande : (1624414)** 2019-08-05 9 h 26 **Transmission :** 2019-08-05 9 h 27	3160153 - Addenda no 1_soumission 10308_2019-07-22 2019-08-05 9 h 26 - Téléchargement 3167645 - Addenda #2 2019-08-08 14 h 01 - Courriel 3167646 - Addenda #2 -Photos usine Atwater 2019-08-08 14 h 10 - Messagerie 3167647 - Addenda #2 - Photos usine Des Baillets 2019-08-08 14 h 25 - Messagerie 3167648 - Addenda #2 - Photos usine Dorval 2019-08-08 14 h 21 - Messagerie 3167651 - Addenda #2 - Photos usine Lachine 2019-08-08 14 h 24 - Messagerie 3167654 - Addenda #2 - Photos usine Pointe-Claire 2019-08-08 14 h 26 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1 NEQ : 1166494014	Monsieur Patrice Lacelle Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (1619422)** 2019-07-17 8 h 52 **Transmission :** 2019-07-17 8 h 59	3160153 - Addenda no 1_soumission 10308_2019-07-22 2019-07-22 10 h 26 - Courriel 3167645 - Addenda #2 2019-08-08 14 h 01 - Courriel 3167646 - Addenda #2 -Photos usine Atwater 2019-08-08 14 h 08 - Messagerie 3167647 - Addenda #2 - Photos usine Des Baillets 2019-08-08 14 h 24 - Messagerie 3167648 - Addenda #2 - Photos usine Dorval 2019-08-08 14 h 19 - Messagerie

				3167651 - Addenda #2 - Photos usine Lachine 2019-08-08 14 h 23 - Messagerie 3167654 - Addenda #2 - Photos usine Pointe-Claire 2019-08-08 14 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pro-Métal Plus inc. 12, boul. Des Sources Deschambault, QC, G0A 1S0 http://prometalplus.com NEQ : 1143212653	Monsieur Nathalie Côté Téléphone : 418 286-4949 Télécopieur : 418 286-4950	**Commande : (1617691)** 2019-07-11 13 h 02 **Transmission :** 2019-07-11 13 h 02	3160153 - Addenda no 1_soumission 10308_2019-07-22 2019-07-22 10 h 26 - Courriel 3167645 - Addenda #2 2019-08-08 14 h 01 - Courriel 3167646 - Addenda #2 -Photos usine Atwater 2019-08-08 14 h 09 - Messagerie 3167647 - Addenda #2 - Photos usine Des Baillets 2019-08-08 14 h 24 - Messagerie 3167648 - Addenda #2 - Photos usine Dorval 2019-08-08 14 h 20 - Messagerie 3167651 - Addenda #2 - Photos usine Lachine 2019-08-08 14 h 23 - Messagerie 3167654 - Addenda #2 - Photos usine Pointe-Claire 2019-08-08 14 h 26 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SERVICE ÉLECTRO-MÉCANIQUE VV INC. 2845 place Jules-Verne Mascouche, QC, J7K 3W2 NEQ :	Monsieur STÉPHANE VENNE Téléphone : 514 942-8887 Télécopieur : 450 417-3308	**Commande : (1623192)** 2019-07-30 15 h 02 **Transmission :** 2019-07-30 15 h 02	3160153 - Addenda no 1_soumission 10308_2019-07-22 2019-07-30 15 h 02 - Téléchargement 3167645 - Addenda #2 2019-08-08 14 h 01 - Courriel 3167646 - Addenda #2 -Photos usine Atwater 2019-08-08 14 h 09 - Messagerie 3167647 - Addenda #2 - Photos usine Des Baillets 2019-08-08 14 h 24 - Messagerie 3167648 - Addenda #2 - Photos usine Dorval 2019-08-08 14 h 20 - Messagerie 3167651 - Addenda #2 - Photos usine Lachine 2019-08-08 14 h 23 - Messagerie 3167654 - Addenda #2 - Photos usine Pointe-Claire 2019-08-08 14 h 26 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Slocan Inc. 3717 rue des commissaires Rawdon, QC, J0K2T0 NEQ : 1162308572	Monsieur Raymond Trussart Téléphone : 514 386-6552 Télécopieur :	**Commande : (1620886)** 2019-07-22 11 h 29 **Transmission :** 2019-07-22 11 h 32	3160153 - Addenda no 1_soumission 10308_2019-07-22 2019-07-22 11 h 29 - Téléchargement 3167645 - Addenda #2 2019-08-08 14 h 01 - Courriel 3167646 - Addenda #2 -Photos usine Atwater 2019-08-08 14 h 13 - Messagerie 3167647 - Addenda #2 - Photos usine Des Baillets 2019-08-08 14 h 25 - Messagerie 3167648 - Addenda #2 - Photos usine Dorval 2019-08-08 14 h 19 - Messagerie 3167651 - Addenda #2 - Photos usine Lachine 2019-08-08 14 h 22 - Messagerie 3167654 - Addenda #2 - Photos usine Pointe-Claire 2019-08-08 14 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ sp solution 1483, Cunard Laval, QC, H7S2H8 NEQ : 1166267618	Monsieur Sergio Dudka Téléphone : 514 924-1473 Télécopieur :	**Commande : (1620865)** 2019-07-22 10 h 58 **Transmission :** 2019-07-22 11 h 01	3160153 - Addenda no 1_soumission 10308_2019-07-22 2019-07-22 10 h 58 - Téléchargement 3167645 - Addenda #2 2019-08-08 14 h 01 - Courriel 3167646 - Addenda #2 -Photos usine Atwater 2019-08-08 14 h 07 - Messagerie 3167647 - Addenda #2 - Photos usine Des Baillets 2019-08-08 14 h 23 - Messagerie 3167648 - Addenda #2 - Photos usine Dorval 2019-08-08 14 h 19 - Messagerie 3167651 - Addenda #2 - Photos usine Lachine 2019-08-08 14 h 22 - Messagerie 3167654 - Addenda #2 - Photos usine Pointe-Claire 2019-08-08 14 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196935002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à 9187-0451 Québec inc., pour la fabrication et l'installation de gardes de sécurisation machines bâtiment et de procédés - Dépense totale de 603 910,12 $, taxes incluses (Contrat : 471 226,19 $, contingences: 70 683,93 $ et incidences : 62 000 $) - Appel d'offres public no 10308 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1196935002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-28

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1193438012

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver une nouvelle entente entre Fiducie Desjardins et la Ville de Montréal, pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Démix, cellules numéros 2 et 3), d'un an avec prolongation automatique de cinq ans, afin de se conformer au décret 1351-95 du gouvernement du Québec- Montant de la dépense: 31 043,28 $ taxes incluses)

Il est recommandé:
1- d'approuver une nouvelle entente entre la Ville et Fiducie Desjardins pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Démix, cellules numéros 2 et 3), afin de se conformer au décret 1351-95 du gouvernement du Québec en date du 11 octobre 1995;

2- d'autoriser une dépense totale de 31 043,28 $ taxes incluses pour les six années de l'entente;

3- d'autoriser le Directeur du traitement des eaux usées du Service de l'eau à signer cette entente ainsi que tout document pouvant y donner suite;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-07 08:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193438012**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver une nouvelle entente entre Fiducie Desjardins et la Ville de Montréal, pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Démix, cellules numéros 2 et 3), d'un an avec prolongation automatique de cinq ans, afin de se conformer au décret 1351-95 du gouvernement du Québec- Montant de la dépense: 31 043,28 $ taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Par le décret 1351-95 du 11 octobre 1995, le gouvernement du Québec délivrait un certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (carrière Demix, cellule # 2) à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées du Service de l'eau pour la disposition des cendres d'incinération des boues.
La clause 18 de ce décret impose, comme condition de gestion post fermeture de la zone de dépôt autorisée, de constituer une fiducie conforme aux dispositions du Code civil du Québec dont le but est de couvrir les coûts afférents à la gestion post fermeture de la zone de dépôt, à savoir les coûts engendrés par:

- le maintien de l'intégrité du recouvrement final;
- le maintien du fonctionnement du système d'évacuation des eaux souterraines et des eaux de lixivation;
- l'exécution du programme de surveillance des eaux souterraines et des eaux de lixivation.

À cet effet, une entente avec la Fiducie Desjardins (Fiduciaire) a été approuvée le 28 août 2008 par le conseil d'agglomération de la Ville (résolution no. CG08 0430).

Le 14 janvier 2013, un nouveau certificat d'autorisation a été émis par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements

Climatiques pour l'aménagement et l'exploitation de la cellule no. 3 au lieu d'enfouissement technique. En 2017, le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) a considéré que les obligations liées à la constitution de la fiducie étaient aussi applicables à la cellule no. 3. Après de multiples échanges avec la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU), le MELCC a établi un nouveau tarif pour l'enfouissement des cendres de la Station, pour la période de 2017 à 2020.

La DEEU a alors entrepris les démarches avec la Fiducie Desjardins pour préparer une nouvelle entente dans laquelle les cellules nos. 2 et 3 sont regroupées. Cette entente a été entérinée par le MELCC en octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0430 - 28 août 2008 Approuver le contrat entre Fiducie Desjardins et la Ville de Montréal aux fins de création d'une fiducie corporative pour le site d'enfouissement de la carrière Demix afin de se conformer au décret 1351-95 - Montant de la dépense: 7 901,25 $, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

La nouvelle entente entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties et se terminera le 31 décembre 2020. Elle se renouvellera ensuite automatiquement, suivant les mêmes termes et conditions, pour une période additionnelle de cinq ans, à moins d'avis de non-renouvellement transmis par la DEEU au moins soixante jours avant l'expiration du terme initial. Cette entente ne pourra être renouvelée qu'une seule fois, de sorte qu'elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Selon celle-ci, la Fiducie Desjardins place les contributions de la DEEU avec diligence dans des placements ''présumément sûrs'' au sens de l'article 1339 du Code civil du Québec.

Le Fiduciaire devra aviser par écrit le MELCC, ou toute personne pouvant y être substituée (Ministre), pour tout défaut de la part de la Ville à verser l'une des contributions prévues à la fiducie. Au plus tard, le 1er mars de chaque année, il transmet à la Ville un rapport sur la gestion du patrimoine fiduciaire. Ce rapport contient:

- un état des sommes versées;
- une déclaration attestant que les contributions versées correspondent à celles prévues aux termes de la condition no. 18 du décret;
- un état des dépenses effectuées durant cette période;
- un état du solde du patrimoine fiduciaire.

JUSTIFICATION

En contrepartie du respect par le Fiduciaire de ses obligations, la Ville convient avec cette nouvelle entente de payer au Fiduciaire la somme de 5,173,88 $ annuellement jusqu'au 31 décembre 2025 pour une somme maximale de 31 043,28 $, incluant tous les honoraires, déboursés, autres frais et taxes applicables.
À la cessation définitive des opérations d'enfouissement au lieu d'enfouissement technique, toute partie du patrimoine fiduciaire inutilisée sera remise à la Ville par le Fiduciaire après l'obtention auprès du Ministre, d'un certificat de libération.

Considérant que la Fiducie a été créée en 2008 avec Fiducie Desjardins inc. en vertu de la clause 18 du décret 1351-95 du 11 octobre 1995 du gouvernement du Québec et que des opérations d'enfouissement de cendres sont nécessaires au lieu d'enfouissement technique pour les six prochaines années, il est recommandé d'approuver cette nouvelle entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de cette nouvelle entente de six ans avec la Fiducie Desjardins inc. est de 31 043.28 $ $ taxes incluses.
Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Les crédits requis pour ce contrat sont disponibles au budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et seront priorisés pour les années subséquentes de l'entente.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 28 346,65 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour se conformer au décret gouvernemental, la Ville doit maintenir une fiducie pour gérer les coûts afférents à la gestion post fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente par le conseil d'agglomération: 19 décembre 2019
Date prévue d'entrée en vigueur de l'entente: 1 janvier 2020
Fin de l'entente: 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-22

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-10-28

ENTENTE SUR LA FIDUCIE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **monsieur Bruno Hallé, directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Ci -après appelée la « Constituante »

et

Fiducie Desjardins inc., société de fiducie dûment constituée, ayant son siège social au 1, Complexe Desjardins C.P. 34 Succursale Desjardins, Montréal, Québec H5B 1E4, ladite société agissant et représentée aux présentes par **Geneviève Chamberland et Marie-Nadia Nyamwunvirakure**, conseillères principales, toutes deux dûment autorisées tel qu'elles le déclarent;

Ci -après appelée le « Fiduciaire »

ATTENDU QUE la Constituante détient un certificat d'autorisation émis par le gouvernement du Québec, par le décret numéro 1351-95, en date du 11 octobre 1995, pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Demix, cellule no. 2) sous certaines conditions d'établissement, d'exploitation et de fermeture du lieu d'enfouissement visé par le projet, tel qu'il appert du document joint à la présente entente comme « Annexe A »;

ATTENDU QUE parmi ces conditions, il y a lieu de considérer aux fins spécifiques des présentes la condition numéro 18 du décret ci-haut relaté qui traite de la création d'une fiducie visant à assurer les garanties financières pour la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement autorisé;

ATTENDU QUE la condition numéro 18 précise les devoirs et obligations auxquels seront tenus la Constituante et le Fiduciaire;

ATTENDU QUE le Fiduciaire déclare être autorisé légalement à agir en tant que tel et qu'il détient les permis requis en vertu de la loi et des règlements applicables;

ATTENDU QUE la Constituante désire conclure une nouvelle entente avec le Fiduciaire laquelle sera en vigueur à compter de la date de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2020, tel que prévu à l'article 7 (Durée de l'entente), laquelle pourra être renouvelée selon le mécanisme prévu à cet article;

ATTENDU QUE la Constituante a demandé au Fiduciaire de continuer d'agir à titre de fiduciaire et dépositaire du patrimoine fiduciaire;

ATTENDU QUE le Fiduciaire a accepté de continuer d'agir à titre de fiduciaire et de dépositaire pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire, conformément aux termes et conditions stipulés aux présentes;

ATTENDU QUE la Constituante a obtenu, le 14 janvier 2013, un nouveau certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour l'aménagement et l'exploitation de la cellule d'enfouissement no. 3 au lieu d'enfouissement technique de l'ancienne carrière Demix;

ATTENDU QUE l'obligation de constituer une fiducie et d'y contribuer prescrite par le décret numéro 1351-95 n'est applicable qu'à la cellule no. 2;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques a considéré, notamment aux fins de la révision 2017 des coûts de gestion postfermeture, que les obligations liées à la constitution de la fiducie avaient été également rendues applicables à la cellule no. 3;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Interprétation

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

La présente entente constitue la seule entente entre les parties et aucune correspondance antérieure n'a d'effet entre elles.

2. Définitions

Dans la présente entente, à moins que le contexte ou la question traitée n'exige une autre interprétation, les termes suivants sont définis comme suit :

a) « **bénéficiaires de la fiducie** » : le Ministre et la Constituante;

b) « **entente** » : s'entend de la présente entente et de toute modification apportée aux présentes conformément aux conditions qui y sont décrites, y compris toutes les annexes qui y sont jointes;

c) « **début de l'exploitation** » : signifie la date où débutent les opérations d'enfouissement au lieu autorisé par le Décret;

d) « **décret** » : décret portant le numéro 1351-95 adopté par le gouvernement du Québec, le 11 octobre 1995;

e) « **fiducie** » : s'entend de la fiducie constituée par la Constituante, afin de répondre aux attentes et conditions du Ministre;

f) « **Lieu d'enfouissement** » : signifie les lieux dont fait état le décret. Ces lieux sont décrits comme étant les cellules n° 2 et n° 3 de la Carrière Demix;

g) « **Ministre** » : désigne le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou toute autre personne pouvant y être substituée par la loi applicable;

h) « **montant de la contribution** » : désigne les sommes versées annuellement au patrimoine fiduciaire pour chaque tonne sèche de cendres enfouies dans le lieu d'enfouissement;

i) « **patrimoine fiduciaire** » : désigne la totalité des sommes versées par la Constituante conformément au paragraphe 2 de la condition numéro 18 du décret ainsi que des revenus en provenant;

j) « **période d'exploitation** » : désigne la période couvrant le début de l'exploitation jusqu'à la cessation définitive des opérations d'enfouissement dans le lieu d'enfouissement;

k) « **période postfermeture** » : désigne la période indiquée dans le plan de fermeture du site qui est transmis au Ministre en vertu de la condition numéro 17 du décret;

l) « **valeur totale des contributions** » : désigne le montant résultant de l'application du paragraphe 2 de la condition numéro 18 du décret, ainsi que toute contribution reçue relative à la cellule no. 3;

3. Objet

A) Continuation de la fiducie

La Constituante a établi en 2008, une fiducie pour la gestion environnementale postfermeture du lieu d'enfouissement dont le patrimoine fiduciaire est formé des biens transférés par elle de son patrimoine à celui du Fiduciaire, ainsi que de tous les gains ou revenus en découlant. Le patrimoine fiduciaire ainsi créé est distinct et autonome de celui de la Constituante, du Fiduciaire et des bénéficiaires sur lequel ces derniers n'ont aucun droit réel.

B) Objectifs de la fiducie

La présente fiducie a été créée pour garantir financièrement les coûts de la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement et dont les modalités sont prévues à la condition numéro 18 du décret.

C) Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la fiducie sont le Ministre et la Constituante, conjointement.

D) Désignation

La fiducie est désignée sous le nom de « Fiducie pour la gestion environnementale postfermeture du lieu d'enfouissement sanitaire à l'usage exclusif de la Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal identifié comme Carrière Demix ».

E) Adresse

La fiducie a son siège social à l'adresse du Fiduciaire, soit au 1, Complexe Desjardins, Montréal, Québec, H5B 1E4.

4. Contributions au patrimoine fiduciaire

A) Modalités de détermination des contributions

En vertu du décret, la Constituante doit, pendant toute la période d'exploitation, verser au patrimoine fiduciaire un montant défini pour chaque tonne de cendres sèche enfouie dans les cellules no. 2 et no. 3.

Ce montant est défini par le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (le « Ministère ») à la suite de la réception, par ce dernier, d'un rapport transmis par la Constituante et portant sur l'évaluation des coûts de gestion postfermeture des zones de dépôt (cellules no. 2 et no. 3). Ce rapport est réalisé par des professionnels qualifiés et indépendants retenus par la Constituante, tel qu'exigé par la condition numéro 18 du décret. Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020, la contribution au patrimoine fiduciaire a été fixée par le Ministère à 6,40$/$m^3$ pour les volumes de matières résiduelles enfouies, tant dans la cellule no. 2 que dans la cellule no. 3.

Un nouveau rapport doit être transmis au Ministère à la fin de cette période pour l'évaluation de la contribution applicable à partir du 1er janvier 2021 et par la suite à chaque fin de période pour les contributions subséquentes.

B) Délai de versement des contributions

La Constituante effectue le versement des contributions au patrimoine fiduciaire trimestriellement, soit les 30 avril, 30 juillet, 30 octobre et 30 janvier de chaque année et couvre la période de trois (3) mois qui précède le mois au cours duquel le paiement devient échu.

C) Évaluation en tonnes sèches de la quantité de cendres

Au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la fin de chaque année d'exploitation, la Constituante transmet au Fiduciaire la quantité totale (tonnes

sèches) de matières résiduelles enfouies dans le lieu d'enfouissement au cours de la dernière année d'exploitation.

D) Rapport du Fiduciaire

Au plus tard le 1er mars de chaque année, le Fiduciaire transmet à la Constituante un rapport sur la gestion du patrimoine fiduciaire. Ce rapport contient :

- un état des sommes versées au patrimoine fiduciaire au cours de l'année comprenant notamment, les contributions effectuées et les revenus générés par les placements;

- une déclaration du Fiduciaire attestant, le cas échéant, que les contributions effectivement versées au cours de l'année correspondent à celles qui doivent être versées aux termes de la condition numéro 18 du décret, en regard de la quantité des matières résiduelles enfouies dans le lieu d'enfouissement. Dans le cas contraire, le Fiduciaire indique l'écart qui, à son avis, existe entre les contributions versées et celles qui seraient dues. Pour procéder à l'émission de cette déclaration, le Fiduciaire utilise les rapports et confirmations qu'il a obtenus de la Constituante;

    - un état des dépenses effectuées au cours de cette période;

    - un état du solde du patrimoine fiduciaire.

La Constituante doit transmettre au Ministre le rapport reçu du Fiduciaire, au plus tard le 31 mars de chaque année.

Lorsqu'il y aura cessation définitive de l'exploitation du lieu d'enfouissement, le rapport du Fiduciaire devra être transmis à la Constituante dans les trente (30) jours qui suivront la date de fermeture et porter sur la période qui s'étend jusqu'à cette date. La Constituante transmettra ce rapport au Ministre au plus tard soixante (60) jours suivant la date de fermeture du site. Par la suite, le Fiduciaire devra transmettre ce rapport au plus tard le 1er mai de chaque année compris dans la période de gestion postfermeture du lieu d'enfouissement pour permettre à la Constituante de le transmettre au Ministre, au plus tard le 31 mai.

5. Gestion fiduciaire et responsabilités du Fiduciaire

Le Fiduciaire s'engage à recevoir les contributions effectuées par la Constituante, à les affecter au patrimoine fiduciaire et à en faire l'administration conformément aux stipulations de la présente entente et à la loi en vigueur.

Le Fiduciaire voit à placer les contributions avec diligence; lesdits placements devant constituer des placements « présumés sûrs » au sens de l'article 1339 du *Code civil du Québec*.

Pendant la période d'exploitation, le Fiduciaire, à moins d'autorisations spéciales ou générales du Ministre, ne pourra utiliser le patrimoine fiduciaire qu'au paiement des

versements qu'il pourra être appelé à effectuer en vertu des lois fiscales applicables, le cas échéant.

Durant la période postfermeture, le Fiduciaire devra utiliser le patrimoine fiduciaire pour couvrir les coûts afférents à la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement et chaque déboursé devra avoir été approuvé au préalable par le Ministre avant d'être versé par le Fiduciaire.

Le Fiduciaire devra donner un avis écrit au Ministre pour tout défaut de la part de la Constituante à verser l'une des contributions prévues à la présente fiducie. Cet avis doit être signifié dans les trente (30) jours dudit défaut avec copie à la Constituante. Dans le cas où la Constituante n'aurait pas remédié au défaut ci-haut énoncé, et ce, dans les trente (30) jours d'un tel avis ou si cette dernière n'avait convenu d'un arrangement avec le Ministre dans le même délai, il sera loisible au Ministre d'appliquer toute mesure prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou les règlements adoptés en vertu de ladite loi.

Le Fiduciaire n'est tenu qu'à une diligence raisonnable dans l'exécution des devoirs et obligations prévus aux présentes à son égard et il n'est responsable que de ses propres actes et omissions. Il ne peut être tenu responsable de l'insuffisance des contributions de la Constituante.

En acceptant d'agir pour la Constituante à titre de fiduciaire, le Fiduciaire n'assume aucune responsabilité ou engagement relativement à toute transaction ou entente intervenue entre la Constituante et le Ministre, sauf en ce qui a trait à l'exécution des obligations stipulées dans les présentes.

La Constituante s'engage à indemniser et à prendre fait et cause pour le Fiduciaire à l'égard de toute réclamation, perte, dommages-intérêts, frais et dépenses, y compris les honoraires, frais et déboursés, de tout mandataire ou conseiller juridique pour toute réclamation ou recours découlant de l'exécution de la présente entente. Le Fiduciaire ne sera cependant pas indemnisé ou libéré de toute perte, tout dommage, toute réclamation ou toute responsabilité découlant de sa propre négligence ou faute ou de celles de ses représentants.

6. Libération du patrimoine fiduciaire

À l'expiration de la durée d'application de la présente entente, toute partie du patrimoine fiduciaire n'ayant pas été utilisée pour le paiement des coûts de gestion postfermeture telle que définie dans le décret, sera remise à la Constituante par le Fiduciaire après l'obtention auprès du Ministre, d'un certificat de libération. À ce moment, la Constituante donnera une quittance en faveur du Fiduciaire.

7. Durée de l'entente

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties et se termine le 31 décembre 2020. Elle se renouvellera ensuite automatiquement, suivant les mêmes termes et conditions, pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, à moins d'avis de non-renouvellement transmis par la

Constituante au Fiduciaire au moins soixante (60) jours avant l'expiration du terme initial. La présente entente ne pourra être renouvelée qu'une seule fois, de sorte qu'elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Si avant l'expiration de la présente entente, par avis, le Ministre décrétait que les sommes constituant le patrimoine fiduciaire créé par les présentes n'étaient plus requises en totalité ou partiellement pour assurer la réalisation des objectifs de la présente, et si le Ministre émettait un certificat écrit de libération partielle ou totale desdites sommes en faveur de la Constituante, le Fiduciaire remettrait les sommes correspondantes audit certificat de libération à la Constituante. Si la libération était totale, l'entente prendrait alors fin. Si la libération était partielle, la présente entente continuerait de s'appliquer sur le solde du patrimoine fiduciaire.

La durée ou toute autre disposition de la présente fiducie, avec l'accord des parties et du Ministre, pourra être modifiée pour tenir compte de toute modification au certificat d'autorisation pouvant survenir. Les parties consentent à ce que la présente entente soit appliquée de façon à respecter ladite modification et à signer, si besoin est, tout document requis pour y donner plein effet.

8. Résiliation

Le Fiduciaire pourrait se retirer de l'entente et serait alors libéré des responsabilités découlant de ses fonctions aux termes de la présente entente. Il devra cependant transmettre, par écrit, à la Constituante et au Ministre un avis préalable de quatre-vingt-dix (90) jours.

Dans l'éventualité où le Fiduciaire se retirait de l'entente ou était dans l'impossibilité d'exécuter ses fonctions, son successeur serait désigné par la Constituante avec l'accord du Ministre. Le successeur devra être une société de fiducie dûment autorisée à faire affaire au Québec. À la suite de cette nomination, le nouveau fiduciaire jouira des mêmes droits et pouvoirs et exécutera les fonctions de fiduciaire du Fiduciaire précédent. Le retrait du Fiduciaire ne prendra effet qu'à compter de la prise en charge entière par le nouveau fiduciaire de toutes les obligations créées en vertu des présentes.

Lors de la terminaison des fonctions du Fiduciaire, ce dernier devra remettre tous les documents pertinents en sa possession au successeur nommé conformément à la présente et lui transférer le patrimoine fiduciaire.

La Constituante pourrait aussi résilier l'entente sur avis préalable de 90 jours et le Fiduciaire devrait alors lui transférer tous les documents et le patrimoine fiduciaire selon les directives de la Constituante.

9. Désaccords

Pour toute réclamation, tout différend, tout désaccord ou toute mésentente relativement à cette entente entre les parties (le Ministre, la Constituante et le Fiduciaire), le Fiduciaire pourra, à sa seule discrétion, refuser de prendre action tant que les parties en cause n'auront pas réglé leur différend à l'amiable ou, à défaut,

tant qu'une décision du tribunal compétent n'est rendue et que les délais d'appel ne soient expirés.

10. Rémunération

En contrepartie du respect par le Fiduciaire de ses obligations en vertu de la présente convention, la Constituante convient de payer au Fiduciaire la somme de **CINQ MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (5 173,88 $)**, annuellement, incluant tous les honoraires, déboursés, autres frais et incluant toutes les taxes applicables. Ce montant annuel est payable dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture détaillée comprenant les informations requises par la Constituante, notamment quant aux numéros d'inscription du Fiduciaire aux fins de la TPS et de la TVQ. Aucun paiement ne constitue par ailleurs une reconnaissance par la Constituante du fait que les services rendus sont conformes aux termes de la présente entente.

11. Avis

Tout avis ou autre communication devant être signifié en vertu des présentes doit être fait par écrit et est présumé valide s'il est livré à son destinataire par courrier recommandé affranchi, ou s'il est transmis par courriel avec preuve de transmission et s'il est adressé à l'adresse mentionnée à l'intitulé des présentes pour chaque partie.

Aux fins de la présente entente, tout avis ou autre communication doit être transmis aux adresses suivantes :

LA CONSTITUANTE

Direction de l'épuration des eaux usées

Service de l'eau, ville de Montréal
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

À l'attention de Monsieur Bruno Hallé
Directeur de l'épuration des eaux usées
Téléphone : (514) 280-3706

LE FIDUCIAIRE

Fiducie Desjardins inc.
1, Complexe Desjardins
C.P. 34, Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1E4

À l'attention de : Services fiduciaires aux entreprises,
Geneviève Chamberland, Conseillère principale
Téléphone : (514) 286-3100, poste 5542637

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
À l'attention de Madame Marilou Tremblay
Directrice régionale
Téléphone : (514) 873-3636, poste 267

12. Dispositions finales

La présente entente lie et est au bénéfice des parties aux présentes ainsi que leurs successeurs et/ou autres représentants légaux. Celle-ci est régie par les lois du Québec et, aux fins de l'application de la présente, la Constituante et le Fiduciaire élisent respectivement domicile dans le district judiciaire de Montréal.

Le Fiduciaire ne peut élire d'autres bénéficiaires que ceux expressément stipulés aux présentes.

Fait et signé à Montréal

Ce 2019

VILLE DE MONTRÉAL, CONSTITUANTE

Par : _____
Bruno Hallé, directeur
Direction de l'épuration des eaux usées

Fiducie Desjardins inc., FIDUCIAIRE

Par : _____
Geneviève Chamberland, Conseillère principale

Par : _____
Marie-Nadia Nyamwunvirakure, Conseillère principale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193438012

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Approuver une nouvelle entente entre Fiducie Desjardins et la Ville de Montréal, pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Démix, cellules numéros 2 et 3), d'un an avec prolongation automatique de cinq ans, afin de se conformer au décret 1351-95 du gouvernement du Québec- Montant de la dépense: 31 043,28 $ taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention qui se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-25

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438012

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Approuver une nouvelle entente entre Fiducie Desjardins et la Ville de Montréal, pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Démix, cellules numéros 2 et 3), d'un an avec prolongation automatique de cinq ans, afin de se conformer au décret 1351-95 du gouvernement du Québec- Montant de la dépense: 31 043,28 $ taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1193438012__DEEU_InterventionFinancière_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-22

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1198042007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pi² pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2020. La dépense totale est de 235 821,36 $, incluant les taxes applicables. Bâtiment 8202.

1. d'approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville de Montréal sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950 boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, pour une période d'un an, à compter du 8 novembre 2019, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant une dépense totale de 235 821,36 $, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de sous-bail.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-11 10:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198042007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pi² pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2020. La dépense totale est de 235 821,36 $, incluant les taxes applicables. Bâtiment 8202.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du maintien des compétences de ses policiers, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a occupé, depuis le 1er avril 2013, des locaux situés au 10950, boulevard Perras, pavillons 7 et 9, à Montréal, propriété de la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) et sous-loué par Boscoville à la Ville, pour les besoins de son centre de formation. Différentes formations obligatoires y étaient offertes pour les policiers. Le sous-bail et son renouvellement ont été respectivement négociés de gré à gré et venaient initialement à échéance le 31 mars 2019. Le 31 juillet 2017, le sous-bail a été résilié pour le pavillon 9, la Ville devant libérer ces lieux à la demande de Boscoville pour des besoins gouvernementaux.

Le SPVM et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont donc dû relocaliser une partie du centre de formation à diverses localisations, dont le centre Ernest Cormier.

En 2018, le pavillon 9 est redevenu vacant. Le SPVM a donc mandaté le SGPI pour négocier un sous-bail avec Boscoville afin d'assurer le maintien et le développement des compétences des policiers du SPVM, spécifiquement pour les groupes d'intervention et l'escouade canine. À ce stade, le terme maximal permis par la SQI pour la sous-location était de 5 mois. La SQI a autorisé Boscoville à procéder à une sous-location du pavillon 9 seulement pour un terme de 5 mois, sans option de prolongation, parce qu'un tiers, soit le Ministère de la Santé et des services sociaux, est potentiellement intéressé à louer ces locaux. Ce sous-bail se termine le 7 novembre 2019.

Il s'avère nécessaire de souligner que la location du centre de formation Ernest Cormier continuera d'être utilisée par une division distincte du SPVM, soit la section en emploi de la

force de la division de la formation du SPVM.

La formation continue des policiers du SPVM est à la fois obligatoire et essentielle pour assurer le maintien et le développement des compétences professionnelles. Ce sous-bail permettra au SPVM de poursuivre sa mission auprès de ses policiers spécifiquement pour l'entraînement des groupes d'intervention et l'escouade canine.

Il appert que Boscoville, anciennement Boscoville 2000 jusqu'au 17 mars 2016, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de favoriser le développement et la participation sociale des jeunes de 0 à 30 ans. La Ville fut considérée comme un membre co -fondateur de Boscoville, eu égard au soutien des activités sportives, sociales et culturelles et il appert que la Ville a bénéficié, par conséquent, d'un tarif préférentiel pour la location du pavillon 9 du 1er avril 2013 au 31 juillet 2017.

Le SPVM a demandé au SGPI de négocier un nouveau sous-bail et ce, pour une période d'un an, soit le terme maximal permis par la SQI suite à son approbation. Le sous-bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA198042004- 16 septembre 2019- Approbation de la convention de sous-bail avec Boscoville pour une période de 5 mois, à compter du 8 juin 2019.
CG16 0247- 21 avril 2016 - Approbation du renouvellement du sous-bail avec Boscoville 2000 pour une durée de 3 ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2019.

CG13 0397- 26 septembre 2013 - Approbation du sous-bail avec Boscoville 2000 pour une durée de 3 ans - du 1er avril 2013 au 31 mars 2016.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, d'une superficie de 24 731 pi², utilisés pour les besoins du SPVM, incluant 6 espaces extérieurs de stationnement réservés sans frais additionnels pour la Ville. Le terme initial du sous-bail est d'un an, soit du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Cette convention de sous-bail permettra au SPVM de poursuivre sa mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

Superficie de 24 731 pc²	**Loyer brut pour la période du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2020**
Loyer brut	205 106,64$
TPS	10 255,33$
TVQ	20 459,39$
Loyer total	**235 821,36$**
Ristourne TPS	(10 255,33)$
Ristourne TVQ	(10 229,70)$
Dépense nette pour le terme	215 336,33 $

Le SPVM accepte "tel quel" le pavillon 9, sans nécessiter des travaux d'aménagement de la part de Boscoville.

Le loyer mensuel brut est de 17 092,22 $, plus les taxes applicables et est fixe pour la durée du sous-bail. Le loyer comprend les taxes foncières et les frais d'exploitation, à l'exclusion des frais d'entretien ménager, lesquels frais seront assumés directement par le SPVM, soit un montant mensuel approximatif de 500,00 $, plus les taxes applicables.

Le loyer est prévu au budget de fonctionnement du SGPI.

La dépense totale de loyer pour la durée de l'entente, incluant les taxes applicables, est de 235 821,36 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le taux de location pour ce type de location incluant le terrain dans ce secteur, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 8,00 $/pi² et 10,80 $/pi². Le loyer annuel brut pour la durée du sous-bail représente 8,29 $/pi², incluant les frais d'exploitation et l'utilisation d'un terrain en plus de 6 espaces extérieurs de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La convention de sous-bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la convention de sous-bail, le SPVM devra trouver de nouveaux locaux pour relocaliser le centre de formation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Simon L LALIBERTÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 6 novembre 2019
Faycal RABIA, 6 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-868-7835
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-05

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-11-11

CONVENTION DE SOUS-BAIL POUR LE PAVILLON 9

ENTRE : **BOSCOVILLE,** personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, ayant son siège au 10 950, boulevard Perras à Montréal, province de Québec, H1C 1B3, agissant et représentée par monsieur Mohsen Romdhani, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no CG06 0006.

Ci-après nommée le « **Sous-Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

En vertu d'une convention de bail datée du 22 juillet 2003 et renouvelée le 1er août 2018 jusqu'au 31 juillet 2023 (le « Bail principal »), le Locataire loue de la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) (le « Locateur principal »), les Lieux loués décrits à l'article 2.

Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite a*u Registre des entreprises non admissibles aux contrats public (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la Durée du Sous-bail incluant les termes prolongés,

Le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à *la Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la Durée du Sous-bail incluant les termes prolongés; et

Le Locataire loue, par les présentes, au Sous-Locataire (pour les besoins du SPVM) qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

DÉFINITIONS

Dans ce Sous-bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locataire pour l'usage ou le bénéfice de tous les Sous-Locataires de l'Immeuble, y compris le Sous-Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Sous-bail** : le présent Sous-bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : les bâtiments dans lesquels sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Sous-Locataire, sauf mention contraire au Sous-bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locataire pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant, sans limitation, les primes d'assurance, la surveillance, la gestion de l'immeuble, l'entretien et les réparations intérieurs et extérieurs de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locataire pour le compte des autres Sous-Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Sous-Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

stationnement décrits à l'article 2.3.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Sous-Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locataire ou le Sous-Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locataire à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Sous-Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés pendant la durée du Sous-bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locataire, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux situés dans le pavillon 9 (Centre sportif) identifié en jaune sur le plan joint à l'Annexe « A » des présentes et une partie du terrain situé sur le campus Boscoville au 10 950, boulevard Perras, à Montréal, province de Québec, H1C 1B3 (ci-après les « Lieux loués »).

Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 248 884 du Cadastre

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Pour fins de précision, le garage et la salle de chauffage sont exclus des Lieux loués ainsi que le terrain de soccer naturel qui n'est pas considéré loué en exclusivité au Sous-Locataire. Le Locataire pourra louer le terrain de soccer naturel les soirs et les fins de semaine pour tout usage sportif.

2.2 **Superficie des Lieux loués :** La Superficie des Lieux loués a été établie à 24 731 pieds carrés pour le pavillon 9.

2.3 **Stationnement** : Les Lieux loués comprennent également six (6) espaces de stationnement à l'extérieur de l'Édifice réservées et identifiées à l'usage exclusif du Sous-Locataire, le tout sans frais additionnels, tel que montré sur le plan joint comme « P.2 » au Sous-bail à l'Annexe A.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Sous-bail commencera le **huit (8) novembre deux mille dix-neuf (2019) et se terminera le sept (7) novembre deux mille vingt (2020)** (ci-après la « Durée »).

3.2 **Renouvellement** : omis intentionnellement.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Sous-bail ne pourra être reconduit tacitement.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la Durée du Sous-bail, le loyer de base payable par le Sous-Locataire au Locataire sera payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs de **dix-sept mille quatre-vingt-douze dollars et vingt-deux cents (17 092,22$)**, plus les taxes applicables. Ledit loyer de base est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois.

4.2 **Frais additionnel** : Le loyer inclut tous les Frais d'exploitation, à l'exclusion des frais d'entretien ménager.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

ARTICLE 5
REMISE À LA FIN DU SOUS-BAIL

5.1 **Remise en état** : À l'échéance du Sous-bail, le Sous-Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. Le nettoyage des Lieux loués après le départ du Sous-Locataire sera fait par le Locataire, aux frais du Sous-Locataire.

De plus, le Locataire devra, sans frais, remettre au Sous-Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Sous-bail, toute la signalisation du Sous-Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Sous-Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Sous-Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Sous-bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locataire et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Sous-Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Sous-Locataire** : Le Sous-Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locataire par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Sous-bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Sous-Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.
Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Sous-Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locataire, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Sous-Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Si le Sous-Locataire demande au Locataire d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locataire devra fournir au Sous-Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

À défaut d'entente sur le prix, le Locataire s'engage à remettre au Sous-Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Sous-Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locataire.

Dans tous ces cas, le Locataire devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locataire pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locataire devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Sous-Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locataire, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Sous-bail ou payés comptant, au choix du Sous-Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à ses frais à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Sous-Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Sous-bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Sous-Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Sous-bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locataire devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

7.4 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et

7.5 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.6 **Graffitis** : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice.

7.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Sous-Locataire.

7.8 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes en vigueur.

7.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Sous-Locataire.

7.10 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.11 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Sous-Locataire.

7.12 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Sous-bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Sous-bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

compris le Sous-Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Sous-Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Sous-Locataire.

7.13 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.14 Voies d'accès : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé.

7.15 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.16 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Sous-Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locataire qui recevront les plaintes du Sous-Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locataire en vertu du Sous-bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locataire devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Sous-Locataire.

7.17 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Sous-Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locataire devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Sous-Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.18 Stationnement : assurer au Sous-Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU SOUS-LOCATAIRE

Le Sous-Locataire s'engage à :

8.1 Publication : prendre à sa charge le coût de la publication du Sous-bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de Sous-bail seulement.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

8.2 **<u>Usage</u>** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de formation auprès des policiers du SPVM (groupes d'intervention et l'escouade canine). Le Sous-Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de forme ou de destination des Lieux loués. Le Sous-Locataire aura accès aux Lieux loués, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

8.3 **<u>Responsabilité et assurance</u>** : tenir le Locataire indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locataire et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locataire, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Sous-Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Sous-Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **<u>Avis</u>** : aviser immédiatement le Locataire, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **<u>Réparations</u>** : permettre au Locataire de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable, sous réserve des dispositions de l'article 22.3.

8.6 **<u>Visites</u>** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Sous-bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

ARTICLE 9
<u>DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS</u>

Si, pendant la durée du Sous-bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Sous-Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

9.1 **<u>Destruction partielle</u>** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locataire s'engage à aviser par écrit le Sous-Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Sous-Locataire.

Le Locataire devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Sous-Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locataire devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Sous-Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Sous-Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Sous-bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locataire ne sera pas tenu de relocaliser le Sous-Locataire.

9.2 **<u>Destruction totale</u>** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locataire pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locataire en avisera le Sous-Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Sous-Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Sous-bail prendra alors fin et le Sous-Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locataire devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Sous-Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locataire devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Sous-Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Sous-Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **<u>Résiliation</u>** : Nonobstant ce qui précède, le Sous-Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce,

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

même si le Locataire décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Sous-bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATAIRE

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Sous-Locataire signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Sous-bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Sous-Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Sous-Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Sous-Locataire pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Sous-Locataire, le Locataire devra assumer tous les frais engagés par le Sous-Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Sous-Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Sous-Locataire au Locataire en vertu du Sous-bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Sous-Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Sous-Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locataire. Le Locataire devra rembourser au Sous-Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locataire d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Sous-Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locataire en vertu du Sous-bail.

Toute réparation effectuée par le Sous-Locataire pour le compte du Locataire demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locataire d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locataire d'une telle déduction.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

Le droit du Sous-Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Sous-Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Sous-bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locataire en vertu du Sous-bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU SOUS-LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Sous-Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Sous-bail, et si le Sous-Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Sous-Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Sous-Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut, à moins que le Sous-Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Sous-Locataire pourra présenter au Locataire un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locataire déclare qu'il n'y a pas d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locataire s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Sous-Locataire. Le Locataire devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

milieu de travail (CSST). Le Locataire fournira au Sous-Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locataire s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Sous-Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locataire de respecter ses engagements, le Sous-Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Sous-bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locataire. De plus, le Sous-Locataire pourra réclamer du Locataire tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Sous-bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Sous-Locataire ou le Locataire n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Sous-bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Sous-bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Sous-Locataire ou du Locataire ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Sous-bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Sous-bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Sous-bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

13.5 **Lois applicables** : Le Sous-bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Équipements de communication** : Sur demande du Sous-Locataire, le Locataire s'engage à mettre à la disposition de celui-ci, libre de tout Loyer de quelque nature que ce soit ou autres frais, un espace sur le toit de l'Édifice, afin de permettre au Sous-Locataire d'y installer, à n'importe quel temps au cours du Sous-bail, des équipements de communication, comme par exemple: antenne parabolique, satellites, soucoupes, antenne mobile de réception et transmission possiblement montée sur une tour, systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sujet à la réglementation municipale ou gouvernementale.

Toutes les dépenses reliées à un tel équipement (incluant les coûts d'installation, d'entretien, de réparation, les coûts d'énergie et autres) seront assumés par le Sous-Locataire. De plus, le Sous-Locataire sera responsable d'obtenir à ses frais tout permis requis pour opérer un tel équipement.

13.7 **Cas de sinistre** : L'Immeuble du Locataire fait actuellement l'objet d'une entente avec l'arrondissement en cas de sinistre. À cet effet, advenant l'application de mesures d'urgence en cas de sinistre, les Lieux loués se trouvant dans le pavillon 9 (centre sportif) ne pourront être utilisés par le Sous-Locataire.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

14.1 **Règlement** : Le Sous-Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Sous-bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués et du stationnement
- Annexe B : Autorisation de la SQI

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Sous-bail et celui des

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

annexes, les termes, clauses et conditions du Sous-bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Sous-bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

► Pour le Locataire :

BOSCOVILLE
10 950, boulevard Perras
Montréal, Québec, H1C 1B3

► Pour le Sous-Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

avis valide aux termes du Sous-bail.

ARTICLE 17
ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

17.1 **Pouvoir** : Le Locataire, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, pourraient, à la discrétion du Sous-Locataire, faire l'objet d'une enquête de sécurité en cours du Sous-bail. Le Locataire devra aviser le Sous-Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Sous-bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locataire pourrait également faire l'objet d'une enquête de sécurité, à la demande du Sous-Locataire.

17.2 **Résiliation** : Si les obligations stipulées à l'article 17.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Sous-Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Sous-Locataire pourra résilier le Sous-bail en signifiant au Locataire un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locataire, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

17.3 **Accès** : Sur demande du Sous-Locataire, le Locataire devra fournir au Sous-Locataire une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Sous-Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de vérifications des antécédents. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Sous-Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locataire devra maintenir cette liste à jour et aviser le Sous-Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

17.4 **Responsabilité** : Le Locataire sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Sous-Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Sous-Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Sous-Locataire.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

ARTICLE 18

CONDITION SPÉCIALE

18.1 **Condition spéciale** : Le présent Sous-bail est conditionnel à l'approbation finale des instances décisionnelles du Sous-Locataire. La remise au Locataire d'un exemplaire du présent Sous-bail dûment signé et paraphé par le représentant dûment autorisé du Sous-Locataire attestera que ladite approbation a été obtenue.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATAIRE : **BOSCOVILLE**

Le ____ jour du mois de _____ 2019

Par : _____
Mohsen Romdhani, directeur général

LE SOUS-LOCATAIRE : **VILLE DE MONTRÉAL**

Le ____ jour du mois de _____ 2019

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le présent Sous-bail a été approuvé par le Conseil d'agglomération le _____.
Résolution no _____.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

ANNEXE A : TERRAIN

CAMPUS BOSCOVILLE 2000

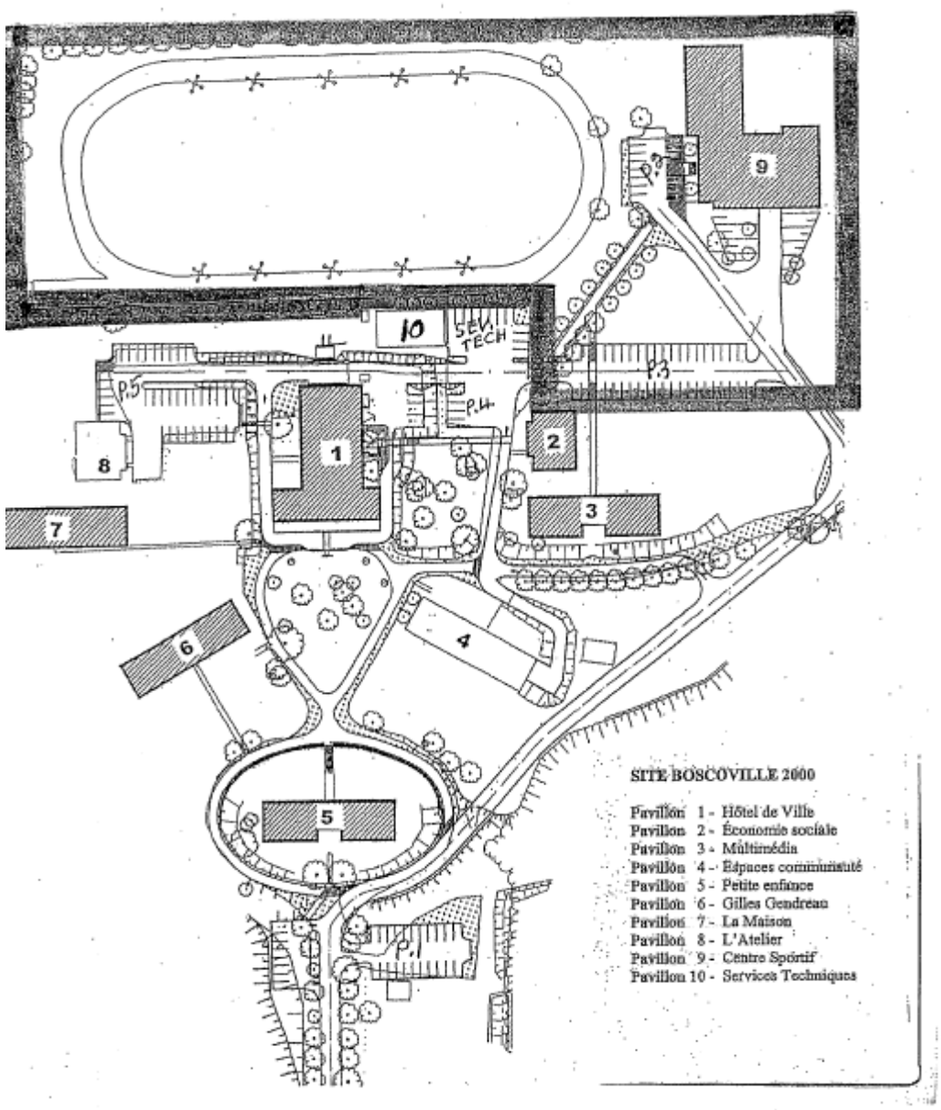

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

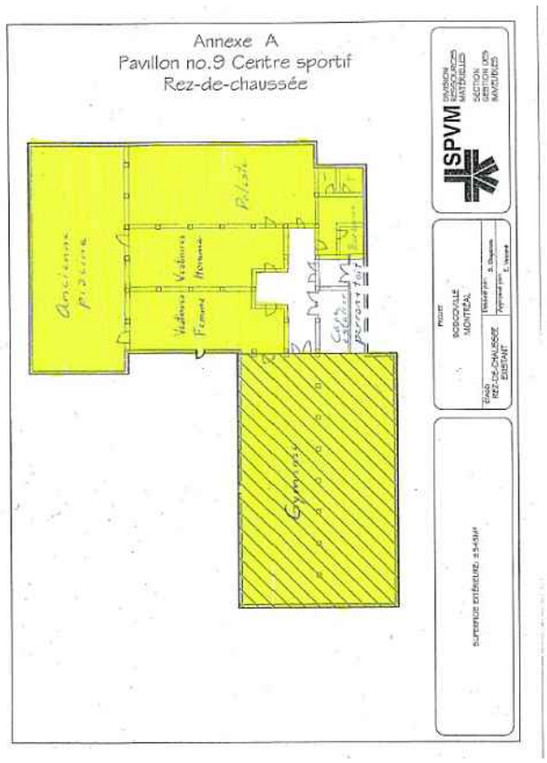

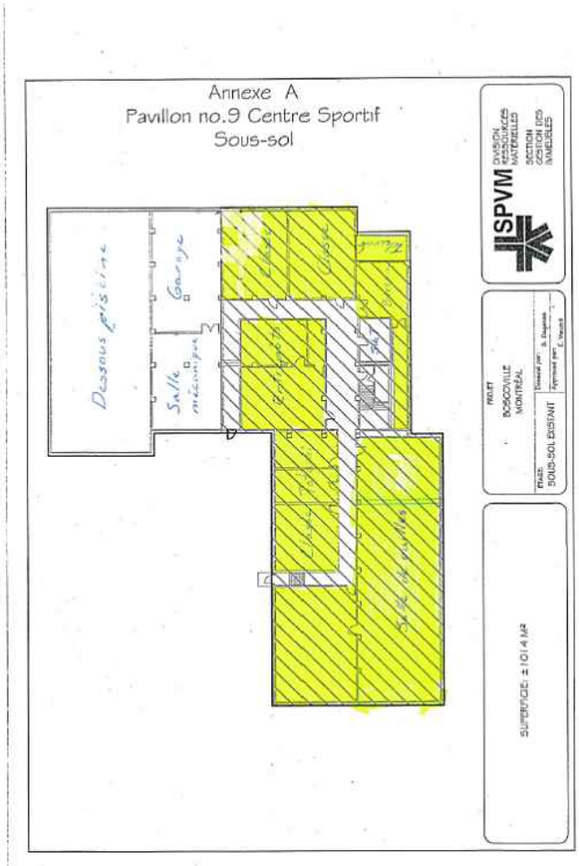

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

ANNEXE « B » : AUTORISATION DE LA SQI

De : **Guylaine Côté** <GCote@sqi.gouv.qc.ca>
Date: jeu. 31 oct. 2019, à 09 h 06
Subject: Entente de location pour le bâtiment #9 Boscoville
To: sabrina.zito@ville.montreal.qc.ca <sabrina.zito@ville.montreal.qc.ca>
Cc: Mohsen Romdhani <mohsen.romdhani@boscoville.ca>

Société québécoise des infrastructures
Québec

Bonjour,

La présente est pour vous aviser que le Réseau de la Santé a accepté de prolonger l'entente jusqu'au 7 novembre 2020 pour l'utilisation des espaces dans le bâtiment #9. Vous pouvez donc entreprendre les démarches de renouvellement pour une période de 12 mois à moins que les responsables de Boscoville s'y opposent.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et recevez, mes salutations

---

Guylaine Côté, É.A.
Évaluateur agréé

Société québécoise des infrastructures
Direction de l'évaluation et des transactions immobilières
Édifice Marie-Fitzbach
1075, rue de l'Amérique-Française, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5P8
Téléphone : 418 646-1766, poste 8319
Télécopieur : 418 644-0103
guylaine.cote@sqi.gouv.qc.ca
www.sqi.gouv.qc.ca
www.monteavecnous.com

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198042007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pi² pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2020. La dépense totale est de 235 821,36 $, incluant les taxes applicables. Bâtiment 8202.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1198042007 10950 Boul Perras - SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-08

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1190206001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant no 6 et autoriser une dépense additionnelle de 646 747,37 $ USD (996 421,04 $ CDN, taxes incluses) pour la mise à jour des fonctions de mobilité dans les autos-patrouilles pour le projet de mise à jour de Répartition Assistée par Ordinateur (RAO) incluant la géolocalisation des policiers pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 354 401,21 $ USD à 7 001 148,58 $ USD.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'avenant no 6 et autoriser une dépense additionnelle de 646 747,37 $ USD (996 421,04 $ CDN, taxes incluses) pour la mise à jour des fonctions de mobilité dans les autos-patrouilles pour le projet de mise à jour de Répartition Assistée par Ordinateur (RAO) incluant la géolocalisation des policiers pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 354 401,21 $ USD à 7 001 148,58 $ USD.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-22 10:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190206001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant no 6 et autoriser une dépense additionnelle de 646 747,37 $ USD (996 421,04 $ CDN, taxes incluses) pour la mise à jour des fonctions de mobilité dans les autos-patrouilles pour le projet de mise à jour de Répartition Assistée par Ordinateur (RAO) incluant la géolocalisation des policiers pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 354 401,21 $ USD à 7 001 148,58 $ USD.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Depuis plusieurs années, la répartition assistée par ordinateur (RAO) permet d'assurer l'attribution des ressources des appels de service et le déploiement des véhicules afin d'optimiser la couverture du territoire ainsi que d'acheminer aux intervenants du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) plusieurs informations pertinentes relatives aux interventions. La RAO est au cœur des opérations du SPVM et permet une répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. Il est actuellement utilisé pour rejoindre et répartir près de 4 500 policiers. En activité jour et nuit, le centre d'appel du SPVM a traité 624 868 appels de service nécessitant 444 137 répartitions pour l'année 2018. L'utilisation de la RAO contribue à l'amélioration des processus de répartition du SPVM, de manière à ce que les interventions appropriées soient effectuées afin d'assurer la sécurité de la population.

Le 19 octobre 2000, sous la résolution 2000-0537, le Comité exécutif de la CUM octroyait à

la firme Northrop Grumman Public Safety inc. (anciennement PRC Public Sector inc.) le contrat 99-051 pour la fourniture et la mise en place d'un système de répartition assistée par ordinateur (RAO) au SPVM, dans le cadre du projet SITI-2. Ce système, implanté le 4 avril 2004, supporte depuis ce jour les opérations du SPVM en matière de réponse et de répartition des appels de service en provenance de la population de la Ville de Montréal.

Le projet de Géolocalisation des policiers et répartition par proximité des policiers a pour objectif de géolocaliser les véhicules de police en temps réel ainsi que les policiers. Sa portée a évolué et le SPVM doit maintenant répartir des appels par proximité réelle du véhicule de police qui est le plus près de l'incident et de géolocaliser le policier afin de le répartir. Le premier dossier décisionnel (CG19 0013), encore appelé première phase, a été approuvé le 31 janvier 2019.

Le présent dossier, qui constitue la deuxième phase, permet de mettre à jour la solution mobile dans les autos-patrouilles du SPVM à la dernière version commerciale Command Point, en plus d'optimiser les fonctionnalités de géolocalisation. De plus, cette mise à jour permet le passage vers Windows 10 de la solution mobile installée sur les postes de travail des autos-patrouilles. Dans sa planification stratégique, le Service des TI s'assure de la modernisation des outils de travail des policiers et la présente dépense permet d'utiliser la technologie de la géolocalisation afin d'assurer la sécurité des policiers pendant leurs interventions.

La firme Northrop Grumman Public Safety Inc.,devenue, Northrop Grumman Systems International Trading inc., est le seul fournisseur qui détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du logiciel de géolocalisation et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements.

Deux modifications doivent être apportées afin de régulariser dans un premier temps le dossier décisionnel 1130206006 (CG13 0455). En effet, ce dernier aurait dû avoir comme objet une demande d'autorisation de l'avenant 2 et le montant du dossier décisionnel précédent (avenant 1, CG09 0285) aurait dû être ajouté à celui de l'avenant 2. Les dossiers décisionnels suivants suivent la même logique de sorte que le présent dossier traite du projet d'avenant 6, incluant ainsi les avenants précédents.

Le second élément à corriger est dans le dossier décisionnel 1180206001 (CG18 0224): la taxe a été ajoutée au montant du contrat en dollars américains.

Le présent dossier vise donc à d'approuver un projet d'avenant no 6 et autoriser une dépense additionnelle de 646 747,37 $ USD (996 421,04 $ CDN, taxes incluses) pour la mise à jour des fonctions de mobilité dans les autos-patrouilles pour le projet de mise à jour de Répartition Assistée par Ordinateur (RAO) incluant la géolocalisation des policiers pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 354 401,21 $ USD à 7 001 148,58 $ USD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0013 - 31 janvier 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 656 293 $ USD (1 041 310,57 $ CDN, taxes incluses) pour la mise à jour du module CommandPoint Premier AVS (Automatic verification system), l'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation) et la mise à jour du progiciel pour l'optimisation de la géolocalisation par proximité pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 791 971,67 $ USD à 6 448 264,67 $ USD / Approuver un projet d'avenant no 4 à cet effet.

CG18 0224 - 26 avril 2018 - Approuver un projet d’avenant no 3, et autoriser une dépense additionnelle de 2 673 281,67 USD $, taxes incluses, (3 435 380,80 CDN $, taxes incluses) pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO), ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690,00 USD $ à 5 791 971,67 USD $, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700$ au net pour 2020, de 94 600 $ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200$ au net à compter de 2022.

CG17 0236 - 15 juin 2017 - Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177 USD $ à 3 118 690 USD $ / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513 US $ (954 916,89 CDN $, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

CG13 0455 - 28 novembre 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 254 320 $ USD (264 162,18 $ CAD), taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, pour une période de cinq ans, du 29 novembre 2013 au 28 novembre 2018, dans le cadre du contrat intervenu entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation (CG13 0121), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177 $ USD (2 618 746,55 $ CAD) à 2 775 497 $ USD (2 882 908,73 $ CAD) (taxes incluses

CG13 0121 - 25 avril 2013 - Approuver un projet d’avenant no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 097 502 $ US à 2 521 177 $ US / Autoriser une dépense additionnelle de 1 423 675 $ US pour la prolongation du contrat d’entretien de l’ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) et de la base de données Oracle, pour la période du 5 mai 2013 au 4 mai 2018).

CG09 0285 - 27 août 2009 - Approuver un projet de convention avec Northrop Grumman Information Technology inc., pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur du SPVM, pour la période du 5 mai 2009 au 4 mai 2013 - Dépense totale de 1 269 715 $, taxes incluses (1 097 502 $ US).

DESCRIPTION

Le présent dossier comprend :

- La mise à jour du module de mobilité, soit, la solution mobile et la cartographie mobile (CommandPoint Mobility with mapping) dans les véhicules du SPVM qui est essentielle à l'évolution du système d'exploitation Windows. Elle permet une amélioration de l'expérience usager via une nouvelle conception avec une interaction avec la cartographie mobile;
- La mise à jour des fonctions de mobilité de la RAO et de la cartographie dans les autos-patrouilles du SPVM et fait suite aux mises à jour du dernier dossier décisionnel (CG19 0013):
- La modernisation de la cartographie offre une plateforme améliorée qui permet l'affichage des données GPS récupérées par le module "Premier AVL", ainsi que d'autres fonctionnalités de géolocalisation dont l'ajout de la lecture d'un tracé passé et le suivi des appareils munis d'un GPS;
- Le chemin optimal (par tracé et navigation vocale) lors des opérations policières.

JUSTIFICATION

Dans la cadre du projet de la mise à jour de Répartition Assistée par Ordinateur (RAO) incluant la géolocalisation des policiers, le présent dossier décisionnel constitue la deuxième phase qui permet une géolocalisation plus optimale à la fin de la modernisation des fonctionnalités de mobilité. La première phase a été approuvée le 31 janvier 2019 et la troisième phase sera lancée plus tard en 2020.
L'estimation initiale du besoin est basée sur le coût de la première phase (CG19 0013) soit 656 293 $ USD. La soumission reçue soit 646 747,37 $ USD est légèrement inférieure du fait d'un nombre moindre d'activités et d'items estimés.

Northrop Grumman International Trading inc. est le seul fournisseur qui détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du logiciel de géolocalisation et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. Pour la mise à jour de la cartographie, seul Northrop Grumman International Trading inc. peut y procéder. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et ville (L.R.Q., c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier. En ce qui concerne l'intégration du module de géolocalisation, l'article 573.3 paragraphe 6(a) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule qu'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants peut être conclu de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 996 421,04 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Items	2019	2020	Total en $ CAD (taxes incluses)
Géolocalisation des policiers et répartition par proximité des policiers, phase 2	398 568,42 $	597 852,62 $	996 421,04 $
Total	398 568,42 $	597 852,62 $	996 421,04 $

Puisque le présent dossier décisionnel sera présenté seulement en décembre 2019, un plus haut taux de change, soit 1.3400 (taux actuel à 1.323481 sur le site XE.com au 11 novembre 2019), est utilisé pour fin de calcul pour s'assurer que le montant du contrat ne dépassera pas le montant présenté pour l'approbation du dossier décisionnel. La dépense réelle sera déterminée sur le taux en vigueur au moment de l'octroi.

Dépenses capitalisables (PTI):

La dépense de 996 421,04 $, taxes incluses (909 865,22 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI au projet 68305.03 - Modernisation des opérations policières et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne notamment la mise à jour du progiciel de goélocalisation utilisé par des employés du SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet aux fonctions de mobilité de géolocalisation et répartition des policiers d'être à jour et être compatible avec Windows 10. La sécurité des policiers sera, ainsi, améliorée et leurs délais d'intervention seront réduits pour le bénéfice des citoyennes et citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier au CE: 4 décembre 2019;
- Approbation du dossier au CM: 16 décembre 2019;
- Approbation du dossier au CG: 19 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 9 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-08
Tien-Dung LÊ Conseiller(ere) analyse - controle de gestion	Sébastien BERTEAU Chef de division mesures d'urgences à la direction

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

Tél : 5142806963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2019-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-11-21

Amendment No. 6 to the Agreement
between City of Montreal (Customer) and
Northrop Grumman International Trading, Inc.

This Sixth Amendment to the Northrop Grumman Master Maintenance Agreement (the "Agreement") for Computer Aided Dispatch System (CAD) maintenance services is made and entered between Northrop Grumman International Trading, Inc., a Delaware corporation, with an office at 7575 Colshire Drive, McLean, VA 22102, hereinafter referred to as "Northrop Grumman", and City of Montreal, hereinafter referred to as "Customer".

Northrop Grumman shall provide a CAD upgrade Solution integrated with the Viewpoint Map solution. This enhancement will include deployment, training and support of the Montreal ***Altaris*™** CAD system integrated with the Viewpoint Map solution. There are three primary components of the upgrade:

- Mobile solution upgrade w/an integrated map
  - Follow-me solution on the map
  - Playback solution on the map
- Separation alert
- Mapping Enhancements

A detailed description of the functionality provided is included in the attached Scope of Work (SOW). A brief description of each of the modules is provided below:

MOBILE UPGRADE

Northrop Grumman will provide software and integration services to implement the CommandPoint® Mobility solution on the Montreal CAD system. The CommandPoint® Mobility Software will communicate to CAD using a mobile server over customer-provided commercial broadband wireless infrastructure. The new software replaces the existing mobile application with the new WPF (Windows Presentation Foundation) mobile application, which is highly configurable and extensible. This provides a technology update from the older PCMSS mobile.

The new mobile solution will also have a 4QTRS map embedded into the application.

The 4QTRS map is shown below:

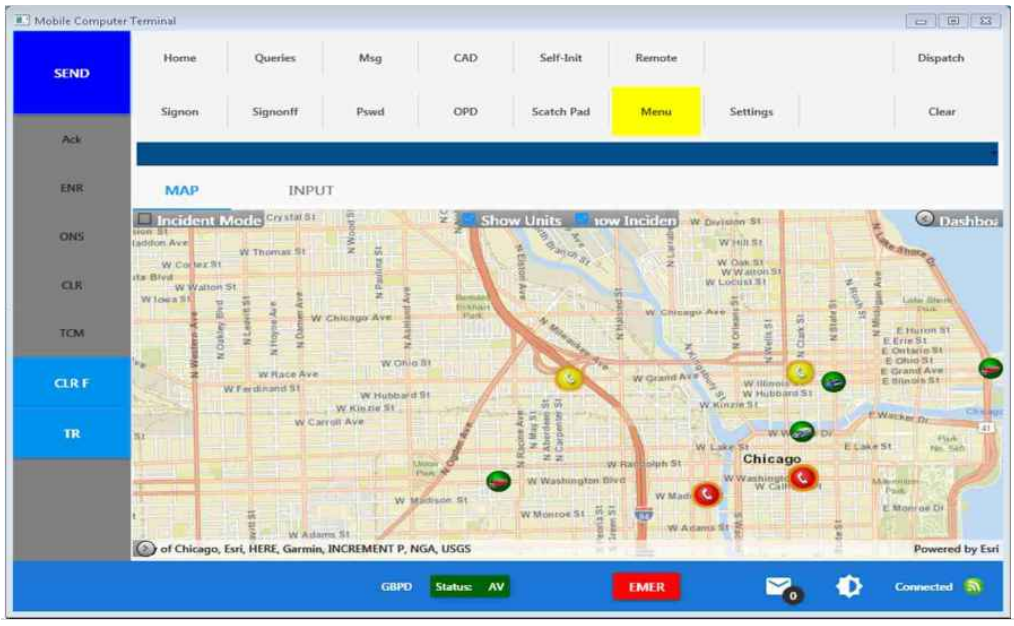

DISPATCH MAPPING ENHANCEMENTS

There are two additional features available to dispatchers; Playback and Follow-me.

Playback

The playback feature allows the dispatcher to view the movement of a unit assigned to an event after the movement has occurred. This feature is intended to see what happened in the past versus real-time.

Follow-me

The Follow-me feature allows the dispatcher to watch the unit as it moves real-time on the 4QTRS map. The map will "follow" the unit as it moves keeping the unit centered as it travels throughout the city of Montreal.

SEPARATION ALERT

Northrop Grumman will provide software and integration services to implement a separation alert feature when there is a separation of the primary GPS device and the secondary GPS device. The primary GPS device is the mobile data terminal in the unit vehicles and the secondary GPS device is the officer's Android mobile phone.

Price:

The price for the CAD Mobile upgrade and upgrades to ViewPoint Map are shown below. The price assumes a conversion rate of 1.34 to Canadian dollars and a tax rate of 15%. Please see below:

CR	Price US	Price Est CN	Tax Est	Total Est CN
CAD Mobile Upgrade	$399,866.89	$535,821.63	$80,373.24	$616,194.88
Separation Alert	$246,880.48	$330,819.84	$49,622.98	$380,442.82
Total	$646,747.37	$866,641.48	$129,996.22	$996,637.70

Terms and Conditions:

The quotation number 2019-CR 73149 should be included on all correspondence and all resulting purchase orders issued pursuant to this Amendment 6.

Upon receipt of a properly executed contract or purchase order, Northrop Grumman and the City shall negotiate a schedule for the project team to develop and install this solution.

Kindly forward the purchase order to john.kouri@ngc.com .

Period of Performance

The Period of Performance will be negotiated at the time when the executed contract or purchased order is received by Northrop Grumman.

Acceptance Criteria:

The enhancement will be considered complete when:

- The functionality described above in Statement of Work can be demonstrated on the CAD and Viewpoint "Live" systems.

  Or,

- 30 days after Northrop Grumman notifies Montreal the enhancement is ready for installation in the "Live" systems.

Which-ever occurs first.

Payment Schedule:

40% Upon Issuance of Purchase Order or Contract
35% Upon Software Installation on Test System
25% Upon Acceptance

All payments are in US Dollars, applicable taxes which will be added to the invoices and will be due and payable 30 days from receipt.

Except as herein amended, the contract remains the same.

City of Montreal:	**Northrop Grumman International Trading, Inc.:**
_____	Sue Jun
Signature	Sue Jun, Contracts Administrator
_____	3/26/2019
Printed Name, Title	Date
_____	
Date	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190206001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Approuver un projet d'avenant no 6 et autoriser une dépense additionnelle de 646 747,37 $ USD (996 421,04 $ CDN, taxes incluses) pour la mise à jour des fonctions de mobilité dans les autos-patrouilles pour le projet de mise à jour de Répartition Assistée par Ordinateur (RAO) incluant la géolocalisation des policiers pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 354 401,21 $ USD à 7 001 148,58 $ USD.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1190206001 Contr Northrop Grunman .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-18

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1197157010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet Inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2020, et autoriser une dépense de 263 347,08 $, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 750 056,68 $ à 1 013 403,75$, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer la première option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet Inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2020, et autoriser une dépense de 263 347,08 $, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 750 056,68 $ à 1 013 403,75$, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense est assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-20 10:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197157010**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet Inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2020, et autoriser une dépense de 263 347,08 $, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 750 056,68 $ à 1 013 403,75$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat d'entretien pour le service d'entretien ménager du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en vigueur depuis le 1er avril 2017, prendra fin le 31 mars 2020. Le présent dossier vise à exercer la première année de la prolongation inscrite au devis, afin de poursuivre l'entretien ménager du quartier général du SPVM.
Il s'agit d'un bâtiment d'une grande importance stratégique dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0041- 23 février 2017- Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois, à compter du 1er avril 2017, pour une somme maximale de 750 056,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soum.)

CG12 0069 - 14 septembre 2011- Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc. pour l'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, pour la somme maximale de 1 185 249,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13536 (7 soum.)

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à exercer la première année de prolongation du contrat d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal. Cette prolongation d'une durée de 12 mois s'étend du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. Une clause de prolongation inscrite dans le devis permet deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ce contrat, en vigueur depuis le 1er avril 2017, ne présente pas de problématique et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option de prolongation du contrat en cours.
La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 pour un coût total de 263 347,08 $, taxes incluses.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ils ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service est dans le registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public. Ce registre étant sous la responsabilité de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'appel d'offres public 16-15555 a été réalisé en 2016 par le Service de l'approvisionnement. Il y avait eu alors 18 preneurs de cahiers de charge et 5 soumissions conformes reçues.L'option de renouvellement du contrat 16-15555 est en vertu de l'article 6.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute calculée sur la prolongation de ce contrat (incluant les taxes), totalise la somme de 263 347,08 $ et est répartie ainsi :

	2020 (9 mois)	2021 (3 mois)	Total
TOTAL	201 355,37 $	61 991,71 $	263 347,08 $

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux clauses du devis technique, l'adjudicataire a mis en place et maintiendra des méthodes d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le quartier général du SPVM est un bâtiment important qui a toujours nécessité ce type de service et qui a toujours été entretenu par l'entreprise privée.
Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat pourrait compromettre la santé et la sécurité des occupants et affecter la poursuite des opérations. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 1ère prolongation: 1er avril 2020
Fin de la 1ère prolongation: 31 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Service de police de Montréal

Lecture :

Badre Eddine SAKHI, 5 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-5084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-05

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 872-8196
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2019-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-11-20

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 septembre 2019

Monsieur Alejandro Figueroa
Services d'entretien Alphanet inc.
640, Boul Guimond
Longueuil Québec J4G 1P8

Courriel : afigueroa@servicesalphanet.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15555
Service d'entretien ménager du quartier général du Service de Police de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 23 septembre 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALEJANDRO FIGUEROA — 23 SEPTEMBRE 2019

Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de mandat-poste, chèque certifié, traite bancaire ou de cautionnement au montant de 25 002,00 $.

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : be.sakhi@ville.montreal.qc.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197157010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Exercer la première option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet Inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2020, et autoriser une dépense de 263 347,08 $, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 750 056,68 $ à 1 013 403,75$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1197157010 entretien ménager Alphanet-SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-11

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1194794003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant maximal de 191 278,16 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé:
1 - d'approuver, conformément à la loi, le projet de convention de gré à gré par lequel Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), s'engage à fournir à la Ville de Montréal des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologie de l'information, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 191 278,16 $, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-22 11:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194794003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant maximal de 191 278,16 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
La Ville de Montréal (Ville) utilise les services de Gartner Canada co. (Gartner) depuis 2015 afin d'optimiser la réalisation du PTI, notamment pour les différents projets de transformation de la Ville et pour la mise en place des services numériques pour les citoyens et les entreprises. Ces services permettent de bien orienter la transformation numérique entreprise par le Service des TI.

De nombreuses métropoles et villes nord-américaines font appel à l'expertise de Gartner Canada Co. (Gartner) pour bien maîtriser les enjeux stratégiques en technologies de l'information, dont New York, Los Angeles, Chicago, Toronto, Calgary et San Diego. Au Québec, les villes de Lévis, Laval, Longueuil et Québec font appel à leurs services. Le choix de la firme Gartner, par l'entremise de son entente avec le CSPQ, a permis d'orienter ainsi que de développer rapidement des nouvelles pratiques et d'exploiter de nouveaux modèles d'acquisition et d'exploitation de solutions technologiques en lien avec les objectifs et priorités de la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant maximal de 191 278,16 $, taxes incluses et approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0664 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin
CG17 0555 - 14 décembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 697 491,25 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CG16 0730 - 22 décembre 2016 - Accorder deux contrats de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 $, taxes incluses / Approuver deux projets de convention à cette fin.

CG16 0120 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CG15 0071 - 26 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le forfait de services du programme Gartner est le suivant:
Gartner Executive Program Leadership Team Plus (incluant CEB):

Ce programme Gartner donne accès à la recherche, à un accompagnement stratégique, à des ateliers de travail, aux consultations avec les analystes, à des rapports de recherche, à des podcasts, à des trousses d'outils et à une sélection des meilleures recherches ainsi qu'à un accès au symposium. Le volet CEB est basé sur la mise en application des stratégies développées, ce service donne accès à des études de cas réels et documentés, à des guides de démarrage, à un événement table ronde de 1,5 jour avec la présence d'un maximum de 24 CIO, ainsi qu'à des outils supportant les meilleures pratiques dans la gestion du talent. (Responsable de l'équipe + 1 délégué).

JUSTIFICATION

Le programme d'accompagnement exécutif de Gartner permet au service des TI d'avoir accès à plus de 2 000 experts TI et à plus de 120 000 documents de recherche dans plus de 1 350 sujets. Gartner permet de participer à la plus grande communauté de CIO mondiale,

et recueille les meilleures pratiques d'organisations présentes dans une centaine de pays. Cette entente est très importante pour :

- Poursuivre l'évaluation des contrats TI afin de réduire les coûts d'opération;
- Optimiser les actifs TI ainsi que l'infrastructure;
- Moderniser et rationaliser les applications TI;
- Identifier les technologies disponibles à moindres coûts;
- Identifier de nouveaux modèles d'affaires afin de définir des cibles de dépenses en TI qui permettent de poursuivre le développement des solutions numériques

Reconnaissant le caractère unique de l'expertise de la firme Gartner, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a signé avec elle l'entente de gré à gré numéro 999734832 en date du 25 septembre 2019 pour l'ensemble du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre de services partagés du Québec (ci-après le "CSPQ") ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Gartner, par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Les coûts sont estimés en fonction des prix du programme de dirigeant en TI et son délégué, tel que fixés par Gartner, soit un montant de 191 278,16 $$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 191 278,16 $, taxes incluses, (174 662,46 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération.

Le tableau ci-après représente le montant total requis en 2020, ainsi qu'une comparaison sur la variation des coûts par rapport au contrat octroyé en 2019 pour les licences retenues :

Service Gartner	Licences	Nombre de licence	Coûts annuels 2019	Coûts annuels 2020	Variation
Executive Program Leadership Team Plus (incluant CEB) (les deux licences ne peuvent être dissociées)	Responsable de l'équipe	1	133 035,27 $	121 711,39 $	-8,51%
	Délégué	1	*0,00 $	69 566,77 $	100%
Total:			**133 035,27 $**	**191 278,16 $**	**43,78%**

* précédemment le prix de la licence "délégué" était inclus dans le prix de la licence du responsable de l'équipe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra au Service des TI de bénéficier d'un appui stratégique et d'une vision qui tiennent compte de l'évolution rapide du domaine des TI.
Également, le STI bénéficiera d'un accompagnement dans la mise en place d'un plan d'optimisation des coûts. Ce plan permet de :

- Promouvoir la gestion proactive des coûts en tant que discipline continue;
- Mettre l'accent sur la valeur d'affaires des technologies de l'information, tout en faisant la promotion d'investissements stratégiques;
- Assurer la transparence financière des technologies de l'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE : 4 décembre 2019;
Présentation du dossier au CM : 16 décembre 2019;
Présentation du dossier au CG : 19 décembre 2019;
Début de la prestation de services : 1er janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-11-08
Francine DESROCHES	Lyne PARENTEAU	

Conseillère en analyse - contrôle de gestion	Chef de division
Tél : 514-449-2442	**Tél :** 514 872-5295
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur
Tél : 514.872.2498
Approuvé le : 2019-11-20

Contrat de Services Gartner Canada Co. pour
VILLE DE MONTRÉAL (ci-après le "Client")

La présente Contrat de Services (ci-après CS), conclue entre Gartner Canada Co, 5000 Yonge Street, 14th Floor, Suite 1402, Toronto, ON, M2N 7E9 Canada (ci-après "Gartner") pour son propre compte et au nom des filiales à 100 % de Gartner, Inc. et le Client Edifice Louis-Charland 801, rue Brenan, 9e etage Bureau 9117, Montreal, QC H3C 0G4, inclue les termes et conditions de la Contrat Cadre (999734832) signée entre Gartner et le Client et ses filiales et/ou ses sociétés sœurs, en date du SEP-2019 et toutes les Descriptions de Services applicables. Ce CS constitue l'intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services suivants conformément aux termes et en contrepartie des montants dus à Gartner, tel que défini ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et décrits dans les Descriptions de Services. Les Noms des Services et les niveaux d'accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms des Services et le contenu de chacun d'eux. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s'il souhaite modifier le niveau d'accès pendant la durée du CS, un Contrat de Services complémentaire est nécessaire.

Descriptions de Services : décrivent chaque Service souscrit, spécifient le contenu de chacun pour chaque Service et définissent toute condition complémentaire spécifique à un Service. Les Descriptions de Services pour les Services souscrits dans ce CS peuvent être visualisées et téléchargées par des liens URL définis dans la section 2 ci-dessous ou attachées au présent CS au format papier et incorporées en référence dans ce CS.

Nom du Service	Niveau d'Accès	Quantité de Services	Noms des Utilisateurs	Début du CS	Date d'expiration du CS	Montant Annuel CAD	Montant Total CAD
Executive Programs Leadership Team Plus	**Delegate Member**	**1**	**Jean-Martin Thibault**	**01-JAN-2020**	**31-DEC-2020**	**CAD60,506.00**	**CAD60,506.00**
Executive Programs Leadership Team Plus	**Leader**	**1**	**Richard Grenier**	**01-JAN-2020**	**31-DEC-2020**	**CAD105,859.00**	**CAD105,859.00**
				Term Total	**(Excluding applicable taxes)**		**CAD166,365.00**
				Total Services:	**(Excluding applicable taxes)**		**CAD166,365.00**

1-1XQPYQQZ 1912 FA000295

2. DESCRIPTIONS DE SERVICES

Nom du Service/ Niveau d'accès	Lien URL de la Description de Services
Executive Programs Leadership Team Plus Leader	**http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_leader_fra.pdf**
Executive Programs Leadership Team Plus Delegate Member	**http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_delegate_fra.pdf**

3. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le client annuellement dès la souscription des services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l'utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l'exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

4. CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre au CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient d'émettre un nouveau Bon de Commande trente (30) jours avant la date anniversaire du CS. Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes du CS sera inapplicable.

Numéro de Bon de Commande	*Adresse de Facturation*
Numéro de TVA	*Nom du destinataire de la facture*
Numéro de téléphone	*E-mail*

5. SIGNATURES

CLIENT:	GARTNER:
Signature	*Signature*
Date	*Date*
Nom	*Nom*
Titre	*Titre*

SI VOUS UTILISEZ UNE SIGNATURE ELECTRONIQUE, VEUILLEZ CONFIRMER LES CONDITIONS SUIVANTES D'EXÉCUTION DU CONTRAT:

[ ] En cochant cette case, je confirme qu'en apposant ma signature électronique ci-dessous, j'atteste : (i) que cette signature est ma signature juridique personnelle; et (ii) qu'en tant que signataire je suis le représentant légal pour le compte de mon entreprise. Ma signature certifie que les informations ci-dessous fournies à Gartner sont souscrites en mon nom et que tout manquement aux obligations contractuelles et fausse déclaration seront sanctionnés.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194794003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant maximal de 191 278,16 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1194794003 STI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-14

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1191541001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 746 571 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, des séries « Agricoles » et « Commerciaux » dans le cadre du contrat accordé à Centre Agricole JLD inc. (CG16 0698) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 112 900,14 $ à 1 859 471,14 $, taxes incluses

Il est recommandé;
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 746 571 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, des séries « Agricoles » et « Commerciaux » dans le cadre du contrat accordé à Centre Agricole JLD inc. (CG16 0698) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 112 900,14 $ à 1 859 471,14 $, taxes incluses;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-21 09:51

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191541001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 746 571 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, des séries « Agricoles » et « Commerciaux » dans le cadre du contrat accordé à Centre Agricole JLD inc. (CG16 0698) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 112 900,14 $ à 1 859 471,14 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 16-15083 ayant pour objet la fourniture, sur demande, de pièces authentiques de marque John Deere des séries « Agricoles » et « Commerciaux ». L'appel d'offres prévoyait une (1) option de prolongation de vingt-quatre (24) mois. Le contrat, au montant total estimé de 1 112 900,14 $, incluant les taxes, a été octroyé à la firme Centre Agricole JLD inc. et est en vigueur pour une période de trente-six (36) depuis le 22 décembre 2016. L'objet du présent dossier décisionnel est d'exercer l'unique option de prolongation de vingt-quatre (24) mois à compter du 23 décembre 2019, et ce, aux mêmes conditions de l'appel d'offres public 16-15083.

Selon l'historique de consommation, pour couvrir la durée du contrat initial se terminant le 22 décembre 2019, la consommation totale devrait s'élever à 974 000 $, incluant les taxes, soit environ 87,5 % de la valeur totale du contrat octroyé .

Le montant estimé pour couvrir la période de prolongation est de 746 571 $, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 112 900,14 $ à 1 859 471,14 $, incluant les taxes. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantités spécifiques.

L'adjudicataire du contrat, la firme Centre Agricole JLD inc., a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0698 - 22 décembre 2016 - Conclure une entente-cadre, pour une période de 36 mois, avec Centre Agricole JLD inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, des séries « Agricoles » et « Commerciaux » avec une option de prolongation

de 24 mois, — Appel d’offres public 16-15083 (1 soum.) — (Montant maximal de l'entente: 1 112 900,14 $).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel porte sur la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 23 décembre 2019, d'un contrat pour la fourniture, sur demande, de pièces authentiques de marque John Deere des séries «Agricoles» et «Commerciaux». Ces pièces mécaniques sont destinées à l’entretien et à la réparation des appareils utilitaires du parc motorisé de la Ville de Montréal qui sont effectués par ses ateliers mécaniques. Pour fin de garantie, les pièces d’origine sont utilisées, mais par la suite, si des pièces équivalentes et à moindres coûts sont disponibles, celles-ci seront utilisées. L’entente couvre tous les besoins du Service du matériel roulant et des ateliers.
Le Service de l’approvisionnement souhaite prolonger l'entente-cadre afin de continuer à bénéficier des termes et des conditions obtenues lors de l'appel d'offres 16-15083. De plus, cette prolongation permettra d’assurer la continuité de l’approvisionnement des produits tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d’offres répétitifs.

JUSTIFICATION

En raison d'un marché restreint pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, une nouvelle sollicitation ne permettrait pas d'obtenir de meilleurs prix par rapport à l'entente-cadre actuelle. Par conséquent, nous recommandons la prolongation de celle-ci. À ce jour, les utilisateurs se déclarent satisfaits de l’adjudicataire, notamment au niveau du respect du délai de livraison et du service à la clientèle.

Avant d’entamer l’analyse proprement dite de l’éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d’usage liées à une éventuelle inscription de l’adjudicataire sur l’une des listes, ce qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire dans ce dossier est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d’une autorisation de l’Autorité des marchés publics (AMP).

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions, et ce, pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois.L'option de prolongation du contrat 16-15083 est en vertu de l'article 5.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l’approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s’élevant à 746 571 $, incluant les taxes.
Montant estimé de la prolongation :

649 333,33 $ + TPS (5 %) 32 466,67 $ + TVQ (9,975 %) 64 771 $ = 746 571 $

Le montant d'achat prévisionnel reflète les historiques de consommation de la Ville pour les trente-trois (33) derniers mois, en fonction des prix soumis et couvrant la période de prolongation de vingt-quatre (24) mois.

Il s’agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats effectués par le Service du matériel roulant et des ateliers seront effectués sur demande.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence d'une entente-cadre empêcherait la Ville de continuer à profiter d’une économie sur les quantités. De plus, cette absence alourdirait le processus d’approvisionnement en obligeant de multiples négociations à la pièce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation de cette entente-cadre et des modalités d’achat qui demeureront les mêmes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l’adoption de la résolution.

- Comité exécutif : 4 décembre 2019
- Conseil municipal : 16 décembre 2019
- Conseil d'agglomération : 19 décembre 2019
- Début de la période de la première prolongation : 23 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge BRANCONNIER, Service du matériel roulant et des ateliers
Patrick VEILLETTE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-11
Eliane CLAVETTE	Marie-Claude GUENETTE

Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1858
Télécop. : 514 872-2519

C/D Acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition
Tél : 514-872-5396
Approuvé le : 2019-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-11-21

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le lundi 26 août 2019

Monsieur Richard Bisson
Directeur des Pièces
Équipements Plannord ltée
1100, rue Louis-Marchand
Belœil (Québec) J3G 6S3

Courriel : richard.bisson@jldlague.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres 16-15083
Fourniture de pièces authentiques de marque John Deere – Entente d'approvisionnement, trois (3) ans

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 3 septembre 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : RICHARD BISSON 26 Août 2019
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Éliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
Courriel : eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1858

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1193438029

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Veolia ES Canada Si inc. pour l'exécution de travaux de nettoyage et d'inspection sur le réseau d'égouts de la ville de Montréal - Dépense totale de 563 359,10 $, taxes incluses (contrat: 469 465,92 $ + contingences: 93 893,18 $) - Appel d'offres public 19-17847 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Veolia ES Canada Si inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de nettoyage et d'inspection du réseau d'égout de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 469 465,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19 -17847) ;

2. d'autoriser une dépense de 93 893,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-21 12:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193438029**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Veolia ES Canada Si inc. pour l'exécution de travaux de nettoyage et d'inspection sur le réseau d'égouts de la ville de Montréal - Dépense totale de 563 359,10 $, taxes incluses (contrat: 469 465,92 $ + contingences: 93 893,18 $) - Appel d'offres public 19-17847 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal collecte les eaux usées de l'ensemble de son territoire à travers un réseau de 643 km de conduites d'égouts principales, de collecteurs et d'intercepteurs qui récupèrent les eaux usées produites par l'ensemble de la population, des industries et commerces. En raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, ces conduites sont de compétence de l'agglomération.
Ces eaux comportent un volume important de sédiments qui s'accumulent au fil du temps. Cette accumulation de dépôts réduit la capacité hydraulique des collecteurs et rend pratiquement impossible l'inspection des conduites d'égouts par caméra. L'inspection télévisée est essentielle pour identifier les conduites problématiques et pour planifier les interventions sur le réseau d'égouts. Il s'agit d'un premier contrat de nettoyage par hydropression pour des conduites principales d'agglomération.

Un appel d'offres a été lancé le 4 septembre 2019 et publié sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 octobre 2019. La validité des soumissions est de 120 jours.

Trois addenda ont été émis:

- Addenda 1 en date du 13 septembre 2019: Questions / réponses et report de la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda 2 en date du 1 octobre 2019: Report de la date d'ouverture des soumissions.

- Addenda 3 en date du 15 octobre 2019: Questions/réponses, report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les services requis pour ce contrat consistent à:

- déloger par hydropression les matières accumulées dans les conduites et à les retirer par aspiration. Tous les déchets qui ne pourront être pompés seront retirés des conduites manuellement. Ces travaux incluent également le transport et la disposition des boues et des résidus aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).
- inspecter avec l'aide d'une caméra vidéo les conduites d'égout. Ces travaux comprennent la main-d'oeuvre, les équipements spécialisés, la machinerie, l'outillage la production de vidéos et de rapports d'inspection conformément au devis technique.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de contingences. Un montant de 20 % du contrat est prévu pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui pourraient être nécessaires en cours de chantier.

JUSTIFICATION

Dix entreprises et un organisme public se sont procuré les documents d'appels d'offres et quatre d'entre elles ont déposé une soumission (40%). Un soumissionnaire s'est avérée non conforme pour ne pas avoir fourni le certificat d'autorisation du MELCC.
- un (1) preneur a indiqué qu'il n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres;
- un (1) preneur dit que les spécifications requises sont non rencontrées;
- trois (3) preneurs disent que leur carnet de commandes est complet;
- un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingence	Total
Veolia ES Canada SI inc.	469 465,92 $	93 893,18 $	563 359,10 $
Services Infraspec inc.	762 859,13 $	152 571,83 $	915 430,96 $
Techvac environnement inc.	844 203,94 $	168 840,79 $	1 013 044,73 $
Estimation du professionnel	456 450,75 $	91 290,15 $	547 740.90 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			830 611,60 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			47,44 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			449 685,62 $ 79,82 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	15 618,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	2,85 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	352 071,85 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	62,50 %

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre la proposition de l'adjudicataire et la dernière estimation est défavorable de 2,85%.

L'écart de prix de 62,50% entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission se retrouve principalement dans les articles 1 et 2 du bordereau de soumission soient: le nettoyage et l'inspection des conduites. Les prix payés pour l'inspection des conduites d'égouts par la Direction de l'épuration des eaux usées au cours des dernières années sont beaucoup plus près du prix soumis par Véolia et expliqueraient 50% de l'écart (171 469. $). Même si un budget est prévu au bordereau pour couvrir les coûts de disposition des sédiments ainsi que les frais supplémentaires de nettoyage, l'incertitude entourant le niveau de résidus dans les conduites pourrait expliquer un autre 50% (175 774. $) de cet écart.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises du RENA ont été faites. La firme Veolia ES Canada SI inc. n’est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les firmes n'avaient pas à détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner. Veolia ES Canada SI inc. possède une telle attestation valide jusqu’au 9 octobre 2019. Une preuve de l'attestation et de la demande de renouvellement a été reproduite en pièces jointes.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Veolia ES Canada SI inc. au prix de sa soumission; soit: 469 465,92 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 563 359,10 $, taxes incluses. Les crédits seront priorisés aux budgets de fonctionnement 2020-2021 de la Direction de l'épuration des eaux usées.
Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 514 421,95 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale (24 499,20 $) et provinciale (24 437,95 $).

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Collecteurs et bassins
Objet de dépenses : Entretien et réparation infrastructures municipales

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'assainissement des eaux et la production d'eau potable qui sont des compétences

d'agglomération en vertu de la *« Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations »*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la DEEU ne procédait pas aux travaux décrits dans le présent dossier décisionnel, le niveau de sédimentation augmenterait et réduirait la capacité hydraulique des conduites. De plus, il serait impossible de procéder à l'inspection télévisée de ces conduites et d'en évaluer la condition structurale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 19 décembre 2019
Début des travaux: janvier 2020
Fin des travaux: juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-13

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-11-20

0000.0m
5035617
5036350

0000 .0m
5037531
5037533

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 20 décembre 2017

VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.
A/S MADAME MIREILLE DUFRESNE
1705, 3E AV
POINTE-AUX-TREMBLES (QC) H1B 5M9

N° de décision : 2017-CPSM-1065125
N° de client : 2700008407

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- VEOLIA ES CANADA INDUSTRIAL SERVICES INC.
- DRAINAMAR
- ECOLOCYCLE
- ONYX INDUSTRIES
- RECYCLAGE YAMASKA
- SARP
- SARP DRAINAMAR
- VEOLIA ES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
- VEOLIA SERVICES A L'ENVIRONNEMENT
- VEOLIA SE
- VEOLIA SERVICES A L'ENVIRONNEMENT

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité
des marchés publics
Québec

525 [illegible]
[illegible] QC 30
[illegible] G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
[illegible] (sans frais) : 1 888 985-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 10 juillet 2019

VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.
1705, 3E AV
POINTE-AUX-TREMBLES QC H1B 5M9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700008407

N° de demande : 1900006245

N° de confirmation de paiement : 000260629411

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1193438029

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Veolia ES Canada Si inc. pour l'exécution de travaux de nettoyage et d'inspection sur le réseau d'égouts de la ville de Montréal - Dépense totale de 563 359,10 $, taxes incluses (contrat: 469 465,92 $ + contingences: 93 893,18 $) - Appel d'offres public 19-17847 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17847_SEAO__Liste des commandes.pdf
19-17847 PV.pdf
19-17847_Tableau de vérification.pdf
19-17847 Intervention approvisionnement.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-14

Denis LECLERC
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17847 — No du GDD : 1193438029

Titre de l'appel d'offres : Nettoyage et Inspection du réseau d'égout d'agglomération de la Ville de Montréal, 18 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 9 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 29 - 9 - 2019

Ouverture faite le : 29 - 10 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 15 - 10 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 55 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Provincial Environnement inc.	Administratif, Certificat d'autorisation du MELCC non fourni

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 26 - 2 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 26 - 2 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Services Infraspec inc.	762 859,13 $		
Techvac Environnement inc.	844 203,94 $		
Veolia ES Canada Services industriels inc.	469 465,92 $	√	

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.13.01 du Régie le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE. Un (1) preneur dit qu'il n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres, un (1) preneur dit que les spécifications requises sont non rencontrées, trois (3) preneurs disent que leur carnet de commandes est complet et un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande.

Préparé par : Éliane Clavette — Le 14 - 11 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17847
Titre : Nettoyage et Inspection du réseau d'égout d'agglomération de la Ville de Montréal, 18 mois
Date de publication sur le SÉAO : 4 septembre 2019
Date d'ouverture des soumissions : 29 octobre 2019
Addenda : 1, 13 septembre 2019, Q/R, report de date
Addenda : 2, 1er octobre, report de date
Addenda : 3, 15 octobre 2019, Q/R, report de date

				Provincial Environnement inc.		Services Infraspec inc		Techvac Environnement inc.		Veolia ES Canada Services industriels inc.	
	Numéro de fournisseur VDM			531307		319044		417196		137113	
	Numéro NEQ			1172614670		1166044967		1172029713		1166357260	
Article	**Description**	**Quantité**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1,1	Nettoyage des conduites d'égout	5000	Métre linéaire			50,00 $	250 000,00 $	37,50 $	187 500,00 $	24,52 $	122 600,00 $
1,2	Nettoyage des conduites d'égout	6500	Métre linéaire			25,00 $	162 500,00 $	47,50 $	308 750,00 $	5,88 $	38 220,00 $
1,3	Disposition des sédiments	1500	Tonne métrique			125,00 $	187 500,00 $	95,00 $	142 500,00 $	110,00 $	165 000,00 $
1,4	Alésage de conduite d'égout	50	Heure			450,00 $	22 500,00 $	525,00 $	26 250,00 $	450,00 $	22 500,00 $
1,5	Banque d'heure globale (Nettoyage)	150	Heure			255,00 $	38 250,00 $	445,00 $	66 750,00 $	350,00 $	52 500,00 $
1,6	Signaleurs	50	Heure			55,00 $	2 750,00 $	50,00 $	2 500,00 $	150,00 $	7 500,00 $
	Total avant taxes						663 500,00 $		734 250,00 $		408 320,00 $
	TPS 5 %						33 175,00 $		36 712,50 $		20 416,00 $
	TVQ 9,9975 %						66 184,13 $		73 241,44 $		40 729,92 $
	Montant total						762 859,13 $		844 203,94 $		469 465,92 $
			Requis								
	Signature		Oui			Conforme		Conforme		Conforme	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui			Conforme		Conforme		Conforme	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui			Non listé, Conforme		Non listé, Conforme		Non listé, Conforme	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui			Non listé, Conforme		Non listé, Conforme		Non listé, Conforme	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui			Non listé, Conforme		Non listé, Conforme		Non listé, Conforme	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui			Non listé, Conforme		Non listé, Conforme		Non listé, Conforme	
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)		Non								
	Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)		Non								
	Garantie de soumission, 10 %		**Oui**			Intact # 7610678-19-045, conforme		Echelon 45-5901-00040-19-37, conforme		Cie d'Ass. AIG 956809-19-42, conforme	
	Lettre d'engagement, 50 %		**Oui**			Conforme		Conforme		Conforme	
	Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»		Non								
	Validation de conformité - CNESST		Oui			21 octobre 2019, conforme		30 avril 2019, + récent requis/demandé		24 octobre 2019, conforme	
	Condamnations en matière environnementale					Non listé, Conforme		Non listé, Conforme		Non listé, Conforme	
	Autres conditions d'admissibilité ou documents requis										
	Certificat d'autorisation du **MELCC**		Oui	Non conforme, non fourni		Conforme		Conforme		Conforme	
	Liste du personnel affectée, qualifications et certifications		Oui			Conforme		Conforme		Conforme	
	Copie des immatriculations des véhicules		Oui			Conforme		Conforme		Conforme	
	Copie assurance		Non								
	Renseignements complémentaires		Oui			Conforme		Conforme		Conforme	
	Fiches techniques, ÉQUIPEMENTS ET OUTILLAGE		Oui			Conforme		Conforme		Conforme	

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette **Date : 1er novembre 2019**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17847
Numéro de référence : 1301106
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Nettoyage et Inspection du réseau d'égout d'agglomération de la Ville de Montréal, 18 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Beauregard Environnement 18160 rue J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 0H5 http://www.beauregardfs.ca NEQ : 1141982521	Madame Dany Fréchette Téléphone : 450 436-1107 Télécopieur : 450 430-3638	**Commande : (1640677)** 2019-09-16 7 h 24 **Transmission :** 2019-09-16 7 h 24	3184234 - Addenda_1, Question/réponses, report de date 2019-09-16 7 h 24 - Téléchargement 3191981 - 19-17847_Addenda_2, report de date 2019-10-01 11 h 58 - Courriel 3198283 - Addenda_3, Question/réponses, report de date 2019-10-15 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Can-Explore 875, boul. Charest Ouest, bureau 290 Québec, QC, G1N2C9 http://www.can-explore.com NEQ : 1169863447	Monsieur Olivier Lefebvre Téléphone : 1581 999-1924 Télécopieur :	**Commande : (1640621)** 2019-09-14 12 h 31 **Transmission :** 2019-09-14 12 h 31	3184234 - Addenda_1, Question/réponses, report de date 2019-09-14 12 h 31 - Téléchargement 3191981 - 19-17847_Addenda_2, report de date 2019-10-01 11 h 58 -

				Courriel 3198283 - Addenda_3, Question/réponses, report de date 2019-10-15 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1636727)** 2019-09-04 13 h 09 **Transmission :** 2019-09-04 13 h 09	3184234 - Addenda_1, Question/réponses, report de date 2019-09-13 15 h 36 - Courriel 3191981 - 19-17847_Addenda_2, report de date 2019-10-01 11 h 58 - Courriel 3198283 - Addenda_3, Question/réponses, report de date 2019-10-15 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	EBI Envirotech Inc. 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.ebienvirotech.com NEQ : 1141969957	Monsieur Joel Gariépy Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	**Commande : (1638027)** 2019-09-09 7 h 46 **Transmission :** 2019-09-09 7 h 46	3184234 - Addenda_1, Question/réponses, report de date 2019-09-13 15 h 36 - Courriel 3191981 - 19-17847_Addenda_2, report de date 2019-10-01 11 h 58 - Courriel 3198283 - Addenda_3, Question/réponses, report de date 2019-10-15 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	InspecVision Inc. 800 Route Carter Local 30 Sainte-Marie, QC, G6E0B2 https://www.inspecvision.ca/ NEQ : 1173745424	Monsieur Sebastien Boutin Téléphone : 418 230-	**Commande : (1640657)** 2019-09-15 18 h 47 **Transmission**	3184234 - Addenda_1, Question/réponses, report de date 2019-09-15 18 h 47 - Téléchargement

		4040 Télécopieur :	: 2019-09-15 18 h 47	3191981 - 19-17847_Addenda_2, report de date 2019-10-01 11 h 58 - Courriel 3198283 - Addenda_3, Question/réponses, report de date 2019-10-15 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Provincial Environnement Inc 1045 rue des riveurs Lévis, QC, G6Y9G1 NEQ : 1172614670	Monsieur Pierre Savard Téléphone : 418 833-6868 Télécopieur :	**Commande : (1646829)** 2019-09-30 17 h 32 **Transmission :** 2019-09-30 17 h 32	3184234 - Addenda_1, Question/réponses, report de date 2019-09-30 17 h 32 - Téléchargement 3191981 - 19-17847_Addenda_2, report de date 2019-10-01 11 h 58 - Courriel 3198283 - Addenda_3, Question/réponses, report de date 2019-10-15 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1636754)** 2019-09-04 13 h 42 **Transmission :** 2019-09-04 13 h 42	3184234 - Addenda_1, Question/réponses, report de date 2019-09-13 15 h 36 - Courriel 3191981 - 19-17847_Addenda_2, report de date 2019-10-01 11 h 58 - Courriel 3198283 - Addenda_3, Question/réponses, report de date 2019-10-15 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Simo Management Inc	Monsieur	**Commande**	3184234 - Addenda_1,

	2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca NEQ : 1141631276	Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	**: (1637906)** 2019-09-06 16 h 33 **Transmission :** 2019-09-06 16 h 33	Question/réponses, report de date 2019-09-13 15 h 36 - Courriel 3191981 - 19-17847_Addenda_2, report de date 2019-10-01 11 h 58 - Courriel 3198283 - Addenda_3, Question/réponses, report de date 2019-10-15 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TECHVAC ENVIRONNEMENT INC 100A-100, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z5E9 NEQ : 1172029713	Madame Josée Bourassa Téléphone : 514 521-5060 Télécopieur :	**Commande : (1640513)** 2019-09-13 15 h **Transmission :** 2019-09-13 15 h	3184234 - Addenda_1, Question/réponses, report de date 2019-09-13 15 h 36 - Courriel 3191981 - 19-17847_Addenda_2, report de date 2019-10-01 11 h 58 - Courriel 3198283 - Addenda_3, Question/réponses, report de date 2019-10-15 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Veolia ES Canada SI inc 77, boulevard Saint-Rémi Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1166357260	Madame Rachel Levac Téléphone : 450 454-7531 Télécopieur : 450 454-7663	**Commande : (1638447)** 2019-09-09 15 h 33 **Transmission :** 2019-09-09 15 h 33	3184234 - Addenda_1, Question/réponses, report de date 2019-09-13 15 h 36 - Courriel 3191981 - 19-17847_Addenda_2, report de date 2019-10-01 11 h 58 - Courriel 3198283 - Addenda_3, Question/réponses, report de date 2019-10-15 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Candiac. 100, boul. Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ :	Madame Natalie Ross Téléphone : 450 444-6054 Télécopieur :	**Commande : (1644886)** 2019-09-25 11 h 16 **Transmission :** 2019-09-25 11 h 16	3184234 - Addenda_1, Question/réponses, report de date 2019-09-25 11 h 16 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438029

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Veolia ES Canada Si inc. pour l'exécution de travaux de nettoyage et d'inspection sur le réseau d'égouts de la ville de Montréal - Dépense totale de 563 359,10 $, taxes incluses (contrat: 469 465,92 $ + contingences: 93 893,18 $) - Appel d'offres public 19-17847 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1193438029_DEEU_InterventionFinancière_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-18

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1194922018

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « L'Arsenal / Thibault et associés », pour l'acquisition d'un poste de commandement mobile pour une somme maximale de 1 595 728,02 $, taxes incluses – Dépense totale de 1 387 589,58 $ + contingences : 208 138,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17709 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à « L'Arsenal / Thibault et associés », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un poste de commandement mobile, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 387 589,58 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17709 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
2. d'autoriser une dépense de 208 138,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-22 14:19

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194922018**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « L'Arsenal / Thibault et associés », pour l'acquisition d'un poste de commandement mobile pour une somme maximale de 1 595 728,02 $, taxes incluses – Dépense totale de 1 387 589,58 $ + contingences : 208 138,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17709 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2021, le SMRA a identifié le besoin de remplacer un poste de commandement mobile du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) qui sera mis au rancart pour cause de désuétude.

Le besoin de remplacer un poste de commandement mobile a mené au lancement de l'appel d'offres public 19-17709 qui s'est tenu du 12 juin au 25 juillet 2019. L'appel d'offres a été publié les 12 et 26 juin 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 9 août 2019 dans le quotidien Le Journal de Montréal. Il a également publié les 12 et 21 juin ainsi que le 6 août 2019 dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 89 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission.

Six addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 21 juin 2019 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda no 2 émis le 17 juillet 2019 : pour répondre aux questions des preneurs du cahier des charges;
- Addenda no 3 émis le 6 août 2019 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions et apporter des modifications au devis technique;
- Addenda no 4 émis le 15 août 2019 : pour apporter une modification à une spécification du devis technique;
- Addenda no 5 émis le 28 août 2019 : pour apporter une modification à une spécification du devis technique;

- Addenda no 6 émis le 4 septembre 2019 : pour répondre aux questions des preneurs du cahier des charges;

Ces addendas ont entraîné le report de la date d'ouverture des soumissions au 10 septembre 2019.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 19-17709 est celle d'un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Ce dossier nécessite l'approbation du conseil d'agglomération car il s'agit d'une dépense liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0038 – 28 février 2013 : Accorder un contrat à Thibault & Associés, pour la fourniture d'un poste de commandement mobile pour usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 1 187 785,46$ taxes incluses - Appel d'offres public 12-12170 - 2 soumissionnaires

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à « L'Arsenal / Thibault et associés », au montant de 1 387 589,58 $, taxes incluses, pour l'achat d'un poste de commandement mobile tel que décrit au devis technique 38319A11 de l'appel d'offres 19-17709. Il s'agit d'un camion 6 roues à cabine avancée et surbaissée (type custom) sur lequel est installé une boîte en aluminium de 30 pieds de type « walk-in » avec extensions latérales. L'intérieur du poste de commandement sera aménagé de postes de travail, d'une salle de réunion, d'une cuisine et d'une salle d'eau. Des photos de postes de commandement mobiles similaires à celui demandé à l'appel d'offres 19-17709 sont présentées en pièces jointes.
Le poste de commandement sera sous la garantie de base du manufacturier pour une période de 12 mois à l'exception de certaines composantes pour lesquelles la Ville exige une durée plus longue. C'est notamment le cas des longerons et traverses du châssis et de la structure du camion (cabine et carrosserie), des feux d'urgence et du système de climatisation dont la garantie est respectivement de 10, 5 et 2 ans.

Un poste de commandement mobile est un véhicule développé et adapté pour les besoins des services d'urgence. Ce véhicule est déployé sur les opérations policières diverses comme les enquêtes, les recherches, les accidents, etc.).

Le camion sera livré dans un délai de 406 jours à partir de la date d'émission du bon de commande. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard dans la livraison, une pénalité de 1% de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

Provision pour contingences
Un poste de commandement mobile est un véhicule de spécialité susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de fabrication. La modification d'un camion en cours de fabrication est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu. Pour pallier aux imprévus de fabrication, le coût d'achat de camion a été bonifié de 15 %, soit 208 138,44$, taxes incluses.

Résumé des coûts

Description	Coût (taxes incluses)
Poste de commandement mobile	1 387 589,58 $

Provision - contingences 15 %	208 138,44 $
Total de la dépense :	1 595 728,02 $

JUSTIFICATION

Cette acquisition vise le remplacement de l'unité 383-02351 qui sera âgé de 21 ans au moment de la mise en service du nouveau camion. La durée de vie d'un camion de classe 383 est de 20 ans.
Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 19-17709 pour lequel il y a eu 5 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
L'ARSENAL (THIBAULT & ASSOCIÉS)	1 387 589,58 $		1 387 589,58 $
TECHNO FEU INC.	1 734 489,90 $		1 734 489,90 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	1 563 233,44 $		1 563 233,44 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 561 039,74 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			12,50 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			346 900,32 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			25,00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 175 643,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 11,24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			346 900,32 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			25,00 %

Pour estimer la dépense de ce contrat, le rédacteur du devis technique s'est référé au résultat de l'appel d'offres 12-12170 qui concernait l'achat d'un camion du même type pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Les prix obtenus à cet appel d'offres ont été revus de façon à retrancher le coût de certaines composantes technologiques qui ne sont pas requises pour les besoins du SPVM. Le montant ainsi obtenu a ensuite été indexé annuellement pour tenir compte de l'inflation (de 2013 à 2019). Le montant du contrat à octroyer est inférieur à l'estimation de 11,24 % (175 643,86 $). La stratégie de prix agressive mise de l'avant par l'adjudicataire pour obtenir le contrat est un élément explicatif de cet écart négatif. L'écart de 25 % (346 900,32 $) entre les deux soumissions reçues pourrait s'expliquer par le fait que l'adjudicataire détient une expertise reconnue dans le type véhicule demandé alors que l'expérience de l'autre fournisseur se limite à quelques projets ponctuels. Ce manque d'expérience a certainement incité ce dernier à se garder une marge financière importante pour faire face aux imprévus de fabrication.

Un preneur du cahier des charges n'a pas présenté d'offres à la Ville car son carnet de commande ne lui permettait pas de respecter les délais exigés à l'appel d'offres. Deux autres entreprises n'ont pas soumis de motif pour ne pas avoir présenté d'offre à la Ville.

Aucune soumission n'a été rejetée pour des motifs de non-conformité administrative ou technique.

Pour se protéger contre les pertes éventuelles advenant un refus de l'adjudicataire de conclure ou d'exécuter le contrat, la Ville a exigé une garantie de soumission représentant 1 % du montant de la soumission. Aucune garantie d'exécution n'a été exigée dans ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 1 595 728,02 $, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 457 113 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 19008) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71076).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation du camion porteur respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir le poste de commandement mobile pourrait affecter l'offre de service aux citoyens en matière de sécurité publique.
Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en décembre 2019.
- Livraison du poste de commandement mobile en mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin CARIGNAN, Service du matériel roulant et des ateliers
Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal
Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Martin CARIGNAN, 19 novembre 2019
Annabelle FERRAZ, 18 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-18

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2019-11-22

SAN FRANCISCO
INTERNATIONAL
AIRPORT
MOBILE COMMAND
SFO
San Francisco
International
Airport

RANCISCO
RATIONAL
PORT
MOBILE COMMAND

DANGER

MOBILE COMMAND
SAN FRANCISCO
INTERNATIONAL
AIRPORT

MOBILE COMMAND
SFO
San Francisco International Airport
MOBILE COMMAND

72500575
OPERATIONS
AIRFIELD SAFETY
MOBILE COMMAND

MOBILE COMMAND
SAN FRANCISCO INTERNATIONAL AIRPORT
SFO
San Francisco International Airport

SFO
San Francisco International Airport
MOBILE COMMAND
Pierce
REDUCED CLEARANCE

720p 60Hz
NEC

WORKSTATION #1
720p 60Hz
NETFLIX
hulu
HBO NOW
HDMI #1:APANTAC QUAD----HDMI #2:I/O PANEL HDMI----PC:I/O PANEL VGA

2:15 43
DIRECTV

Dometic

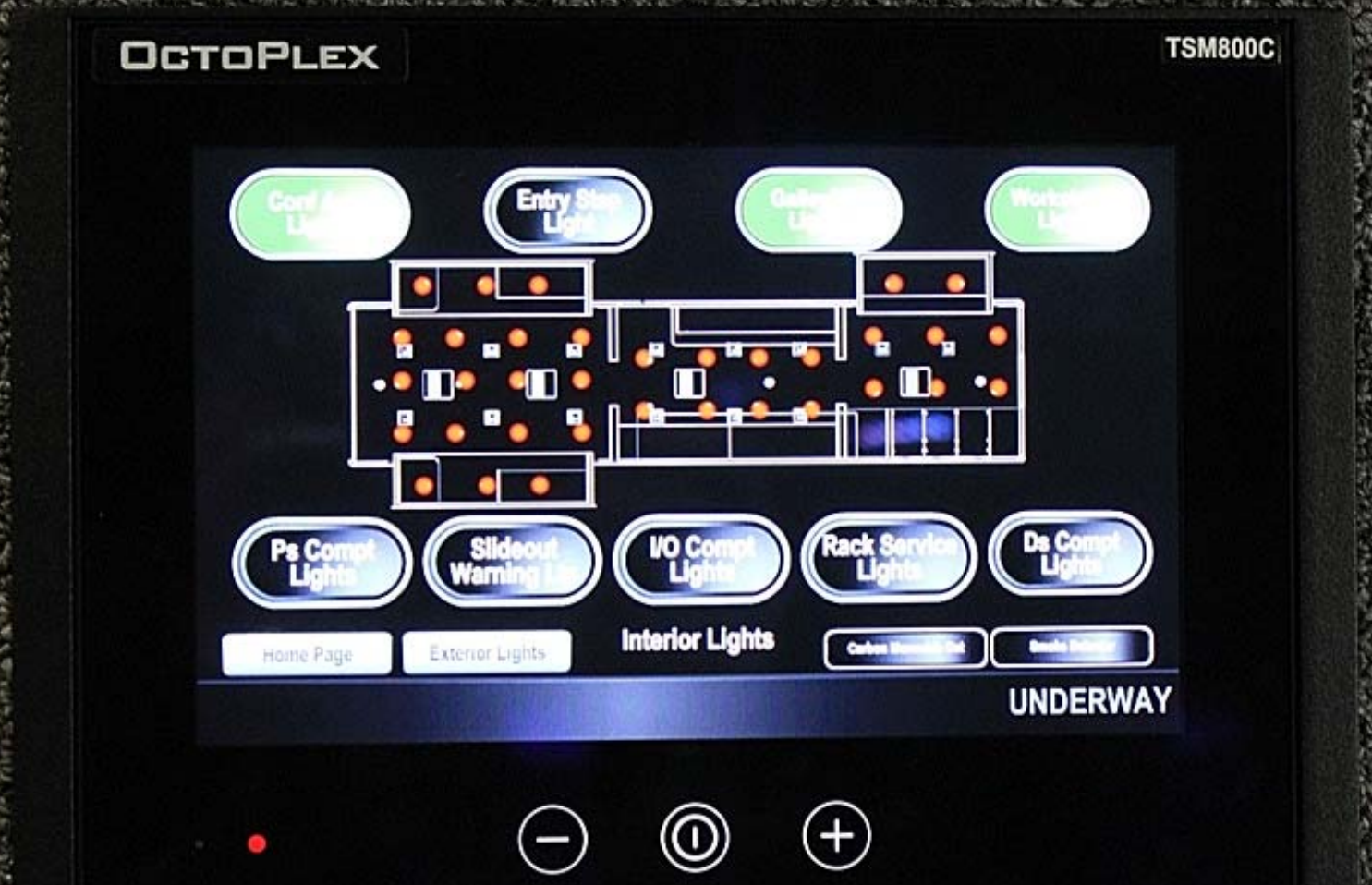
OCTOPLEX
TSM800C
Entry Step Light
Ps Compt Lights
Slideout Warning
I/O Compt Lights
Rack Service Lights
Ds Compt Lights
Home Page
Exterior Lights
Interior Lights
UNDERWAY

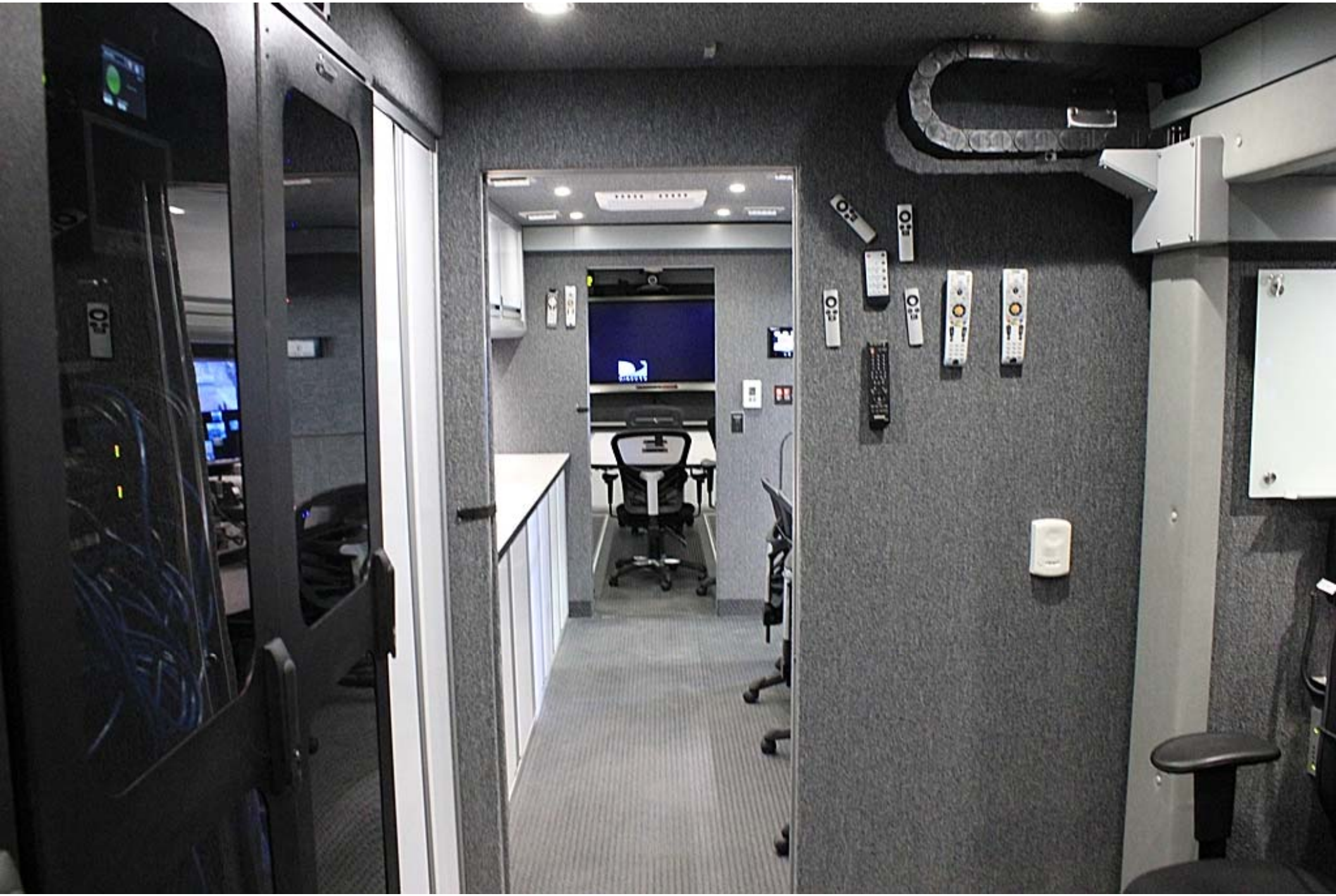

2:20

BALTIMORE
MOBILE COMM

BALTIMORE
POLICE
MOBILE COMMAND CENTER
BPD

Reconnect me
'Chromecast 1 BPD' is connected to BPD
unsecured 5 ghz, but can't access the
Internet
Internet connection is working
Home app to choose a different network
COMM

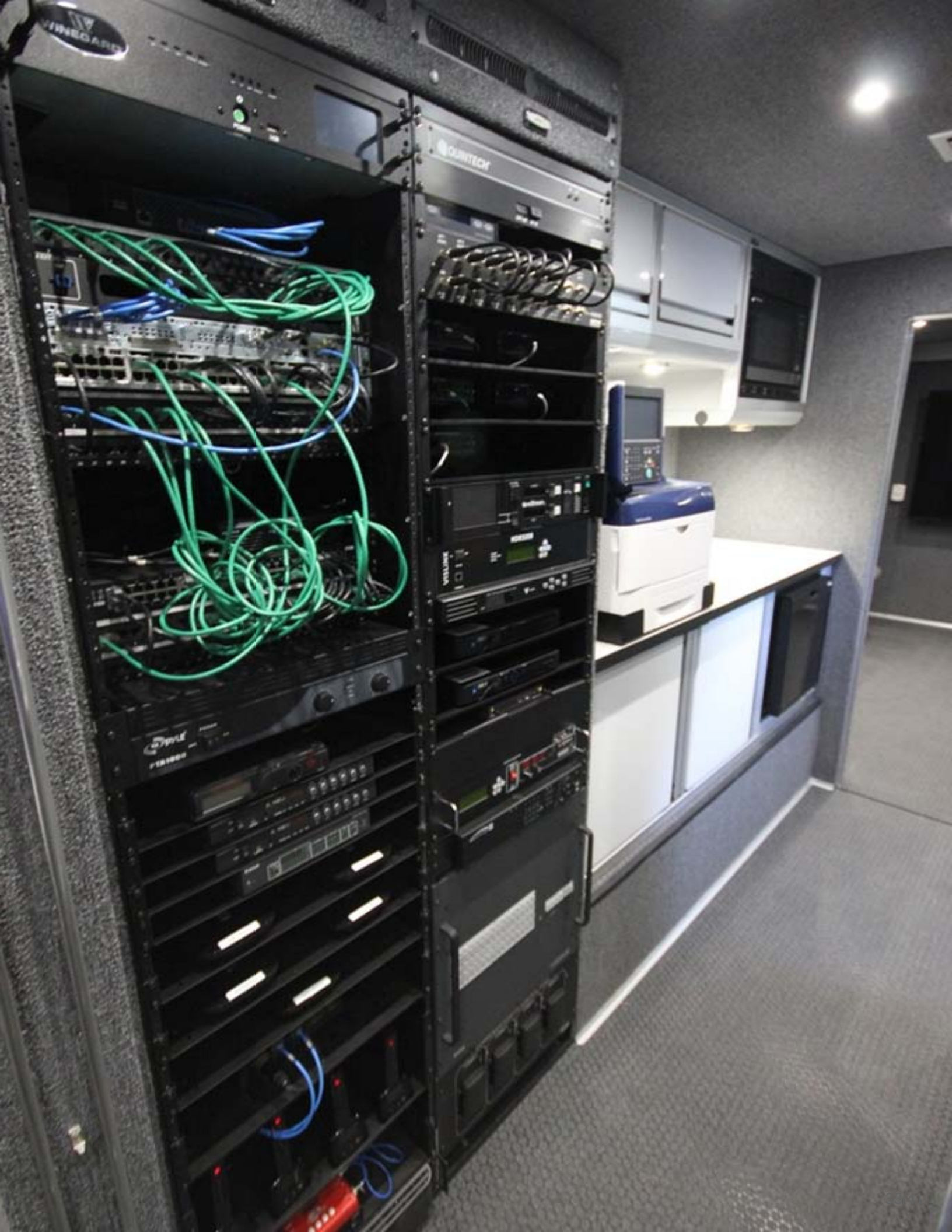

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1194922018

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « L'Arsenal / Thibault et associés », pour l'acquisition d'un poste de commandement mobile pour une somme maximale de 1 595 728,02 $, taxes incluses – Dépense totale de 1 387 589,58 $ + contingences : 208 138,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17709 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17709_Intervention_«SMRA».pdf
19-17709_TCP_VF_approuvé.pdf
19-17709_DetCah.pdf
19-17709_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-20

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17709

No du GDD : 1194922018

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un poste de commandement mobile composé d'une boîte en aluminium de 30 pied de type walk-in avec extensions latérales installée sur un

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 6 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 25 - 7 - 2019

Ouverture faite le : 10 - 9 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 4 - 9 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 89 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 1 - 2020

Date d'échéance révisée : 8 - 1 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
L'ARSENAL/THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QEÉBEC INC)	**1 387 589,58 $**	√	**1**
TECHNO FEU INC.	1 734 489,90 $		

Information additionnelle

Le prix de la soumission de la firme TECHNO FEU INC. a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix est due à une erreur de frappe lors de la saisie du montant total à la page sommaire.

Un preneur du cahier des charges n'a pas présenté d'offres à la Ville car son carnet de commande ne lui permettait pas de respecter les délais exigés à l'appel d'offres. Deux autres entreprises n'ont pas soumis de motif pour ne pas avoir présenté d'offre à la Ville.

Préparé par : Renée Veillette

Le 19 - 11 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17709

Titre : Acquisition d'un poste de commandement mobile composé d'une boîte en aluminium de 30 pied de type walk-in avec extensions latérales installée sur un châssis à cabine avancée de type custom

Date d'ouverture des soumissions : 10 septembre 2019

Article	Description	Quantité	L'ARSENAL/THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QEÉBEC INC)		TECHNO FEU INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
numéro de l'article	Acquisition d'un poste de commandement mobile composé d'une boîte en aluminium de 30 pied de type walk-in avec extensions latérales installée sur un châssis à cabine avancée de type custom, selon les caractéristiques décrites au devis no 38319A11	1	1 206 862,00 $	1 206 862,00 $	1 508 580,04 $	1 508 580,04 $
	Total avant taxes			1 206 862,00 $		1 508 580,04 $
	TPS 5 %			60 343,10 $		75 429,00 $
	TVQ 9,975 %			120 384,48 $		150 480,86 $
	Montant total			1 387 589,58 $		1 734 489,90 $
	Formulaire de soumission signé		Oui		Oui	
	Achat du cahier des charges sur le SEAO		Oui		Oui	
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		6 addenda, dernier émit le 4 septembre		6 addenda, dernier émit le 4 septembre	
	Numéro NEQ		1147359138		1165947418	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui		Oui	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui		Oui	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui		Oui	
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)		Non requis - Inscrit		Non requis - Inscrit	
	Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)		Non requis		Non requis	
	Garantie de soumission		Cautionnement		Cautionnement	
	Lettre d'engagement, requis ou non		Caution Soumission seulement		Caution Soumission seulement	
	rification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»		Oui		Oui	
	Autres conditions d'admissibilité ou documentd requis					
	Avenant de responsabilité civile		Oui		Oui	

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 19 septembre 2019**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17709
Numéro de référence : 1276789
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Acquisition d'un poste de commandement mobile composé d'une boîte en aluminium de 30 pied de type walk-in avec extensions latérales installée sur un châssis à cabine avancée de type custom

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aréo-feu ltée 5205, J.A. Bombardier Longueuil, QC, J3Z 1G4 NEQ : 1145941218	Monsieur Dominic Maillet Téléphone : 450 651-2240 Télécopieur : 450 651-1970	**Commande : (1608669)** 2019-06-17 15 h 21 **Transmission :** 2019-06-17 15 h 21	3147111 - 19-17709 - Addenda no 1 (Report de date) 2019-06-21 7 h 47 - Télécopie 3158356 - 19-17709 - Addenda no 2 (Questions / Réponses) 2019-07-17 12 h 53 - Télécopie 3166268 - 19-17709 - Addenda no 3 (Report de date + modification) 2019-08-06 14 h 36 - Télécopie 3170846 - 19-17709 - Addenda no 4 (retrait d'un article) 2019-08-15 10 h 40 - Télécopie 3176875 - 19-17709 - Addenda no 5 (modification) 2019-08-28 10 h 43 - Télécopie 3179247 - 19-17709 - Addenda no 6 (Questions / Réponses) 2019-09-04 10 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Industries Lafleur Inc 2359 boul Fiset Sorel-Tracy, QC, J3P 5K2 http://www.industrieslafleur.com NEQ : 1148865182	Monsieur Pierre Thibault Téléphone : 450 743-3918 Télécopieur : 450 743-3906	**Commande : (1607178)** 2019-06-13 8 h 27 **Transmission :** 2019-06-13 8 h 27	3147111 - 19-17709 - Addenda no 1 (Report de date) 2019-06-21 8 h 19 - Télécopie 3158356 - 19-17709 - Addenda no 2 (Questions / Réponses) 2019-07-17 16 h 23 - Télécopie 3166268 - 19-17709 - Addenda no 3 (Report de date + modification) 2019-08-06 14 h 36 - Télécopie 3170846 - 19-17709 - Addenda no 4 (retrait d'un article) 2019-08-15 10 h 40 - Télécopie 3176875 - 19-17709 - Addenda no 5 (modification) 2019-08-28 10 h 43 - Télécopie 3179247 - 19-17709 - Addenda no 6 (Questions / Réponses) 2019-09-04 10 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Safetek Emergency Vehicles Ltd. 30686-A Matsqui Place Abbotsford, BC, V2T 6L4 NEQ :	Monsieur Sean Montague Téléphone : 604 743-0090 Télécopieur : 604 504-2415	**Commande : (1608491)** 2019-06-17 11 h 45 **Transmission :** 2019-06-17 11 h 45	3147111 - 19-17709 - Addenda no 1 (Report de date) 2019-06-21 7 h 47 - Courriel 3158356 - 19-17709 - Addenda no 2 (Questions / Réponses) 2019-07-17 12 h 53 - Courriel

				3166268 - 19-17709 - Addenda no 3 (Report de date + modification) 2019-08-06 14 h 35 - Courriel 3170846 - 19-17709 - Addenda no 4 (retrait d'un article) 2019-08-15 10 h 40 - Courriel 3176875 - 19-17709 - Addenda no 5 (modification) 2019-08-28 10 h 42 - Courriel 3179247 - 19-17709 - Addenda no 6 (Questions / Réponses) 2019-09-04 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Techno Feu inc 105 route Marie-Victorin Saint-François-du-Lac, QC, J0G 1M0 NEQ : 1165947418	Monsieur Francois Proulx Téléphone : 450 568-2777 Télécopieur : 450 568-0211	**Commande : (1606705)** 2019-06-12 9 h 22 **Transmission :** 2019-06-12 9 h 22	3147111 - 19-17709 - Addenda no 1 (Report de date) 2019-06-21 7 h 47 - Courriel 3158356 - 19-17709 - Addenda no 2 (Questions / Réponses) 2019-07-17 12 h 53 - Courriel 3166268 - 19-17709 - Addenda no 3 (Report de date + modification) 2019-08-06 14 h 35 - Courriel 3170846 - 19-17709 - Addenda no 4 (retrait d'un article) 2019-08-15 10 h 40 - Courriel 3176875 - 19-17709 - Addenda no 5 (modification) 2019-08-28 10 h 42 - Courriel 3179247 - 19-17709 - Addenda no 6 (Questions / Réponses) 2019-09-04 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Thibault & Associés. 2250 Andre C Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1 NEQ : 1147359138	Monsieur Jean Thibault Téléphone : 819 474-2111 Télécopieur : 877 641-7605	**Commande : (1606691)** 2019-06-12 9 h 17 **Transmission :** 2019-06-12 9 h 17	3147111 - 19-17709 - Addenda no 1 (Report de date) 2019-06-21 7 h 47 - Courriel 3158356 - 19-17709 - Addenda no 2 (Questions / Réponses) 2019-07-17 12 h 53 - Courriel 3166268 - 19-17709 - Addenda no 3 (Report de date + modification) 2019-08-06 14 h 35 - Courriel 3170846 - 19-17709 - Addenda no 4 (retrait d'un article) 2019-08-15 10 h 40 - Courriel 3176875 - 19-17709 - Addenda no 5 (modification) 2019-08-28 10 h 42 - Courriel 3179247 - 19-17709 - Addenda no 6 (Questions / Réponses) 2019-09-04 10 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194922018

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « L'Arsenal / Thibault et associés », pour l'acquisition d'un poste de commandement mobile pour une somme maximale de 1 595 728,02 $, taxes incluses – Dépense totale de 1 387 589,58 $ + contingences : 208 138,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17709 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1194922018 - Poste de commandement mobile.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1198551001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme UBA inc., pour une période de trente-six (36) mois sans option de renouvellement, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 % destiné aux opérations d'assainissement de l'eau ainsi qu'à l'entretien des piscines de la Ville de Montréal et de la ville liée de Dorval - Dépense totale de 561 940,31 $, taxes incluses (contrat : 488 643,75 $ + variations de quantités : 73 296,56 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17765 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder à UBA inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'hypochlorite de sodium 12% en vrac, au prix de sa soumission, soit pour un montant total estimé de 488 643,75 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19-17765);
2. d'autoriser une dépense de 73 296,56 $, incluant les taxes, à titre de budget de variations de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des unités d'affaires, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-21 13:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198551001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme UBA inc., pour une période de trente-six (36) mois sans option de renouvellement, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 % destiné aux opérations d'assainissement de l'eau ainsi qu'à l'entretien des piscines de la Ville de Montréal et de la ville liée de Dorval - Dépense totale de 561 940,31 $, taxes incluses (contrat : 488 643,75 $ + variations de quantités : 73 296,56 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17765 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12% en vrac requis afin d'assurer les opérations d'assainissement de l'eau ainsi que l'entretien des piscines de la Ville de Montréal et de la Ville liée de Dorval.
Cette entente-cadre sera offerte aux dix-neuf (19) arrondissements de la Ville ainsi qu'à une ville liée de l'agglomération, soit la Ville de Dorval.

En janvier 2017, le contrat pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15253, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme UBA inc., pour un montant total estimé de 292 400,16 $, incluant les taxes. Cette entente-cadre est valide pour une période de trente-six (36) mois et se terminera le 18 janvier 2020. Elle comprend deux options de prolongation d'une période de douze (12) mois chacune.

En juin 2019, le Service de l'approvisionnement a évalué que la consommation complète de l'entente-cadre serait atteinte avant son échéance, et c'est pourquoi il a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins.

L'appel d'offres public 19-17765 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal durant une période de trente-deux (32) jours calendaires, soit du 23 septembre 2019 au 24 octobre 2019. Les soumissions reçues sont valides pour cent quatre-vingts (180) jours calendaires, soit jusqu'au 21 avril 2020.

Aucun addenda n'a été émis pendant la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0053- 23 janvier 2017 -conclure avec la firme UBA inc., une entente-cadre pour une période de 36 mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac, pour les piscines de la Ville de Montréal à la suite de l'appel d'offres public 16-15253 (1 soumissionnaire). (Montant total estimé de l'entente 292 400,16 $)
CE13 1684 - 6 novembre 2013 -conclure avec la firme UBA inc., une entente-cadre pour la fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac, pour les piscines de la Ville de Montréal pour une période de 3 ans à la suite de l'appel d'offres public 13-13174 (2 soumissionnaires). (Montant total estimé d'entente 205 805,25 $)

CG10 0229 - 17 juin 2010 -conclure avec la firme Lavo inc., une entente-cadre pour la fourniture de produits chimiques pour les piscines et usines de production d'eau potable pour une période de 3 ans, à la suite de l'appel d'offres public 10-11186 (1 soumissionnaire). (Montant total estimé d'entente 174 263,78 $)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac destiné aux opérations d'assainissement de l'eau ainsi qu'à l'entretien des piscines de la Ville de Montréal et de la ville liée de Dorval.
L'appel d'offres a été rédigé en collaboration avec la Division des sports et de l'activité physique du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports qui est l'interlocuteur avec l'ensemble des arrondissements utilisateurs de cette entente.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des trente (30) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour trente-six (36) mois, mais n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont fermes durant toute la durée de l'entente.

Puisqu'il s'agit d'un marché restreint, nous avons exigé une garantie de soumission de cinq (5) % du montant total de la soumission, incluant les taxes. De plus, nous avons demandé une garantie d'exécution équivalant à dix (10) % du montant total du contrat, incluant les taxes, qui devra être fourni dans un délai de quinze (15) jours suivant l'octroi du contrat.

La différence entre les quantités de la présente entente et de la précédente s'explique par le fait que plusieurs piscines se sont ajoutées à l'entente précédente et que plusieurs piscines actuellement fermées rouvriront au cours des prochains mois. Qui plus est, certaines piscines utilisant présentement des briquettes Pulsar pour le traitement de l'eau prévoient un retour à l'utilisation de l'hypochlorite de sodium 12 %.

JUSTIFICATION

L'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement, tout en constituant des volumes économiques profitables.
Cet appel d'offres permet à la Ville d'assurer le même prix pour toutes les unités requérantes, des conditions de livraison uniformes et un service aux citoyens de qualité.

Preneurs du cahier des charges (5):
- Brenntag Canada.
- Lavo (KIK Holdco Company inc).
- Produits Chimiques Magnus ltée.
- Reddox Piscines et spa.
- UBA inc.

Soumissionnaires (2) :
- Lavo (KIK Holdco Company inc).
- UBA inc.

Un soumissionnaire est non-conforme car il n'a pas déposé de garantie de soumission.

Les avis de désistement des preneurs du cahier des charges indiquent :
- dépôt de soumission fait par le fabricant lui-même;
- l'absence d'autorisation pour la distribution du produit;
- le projet ne se situe pas dans le secteur d'activité de la firme.

Firme soumissionnaire	Prix de base	Autre (préciser)	Total
UBA inc.	425 000,00 $	---	488 643,75 $
Dernière estimation réalisée	450 097,85 $	---	517 500,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			N/A N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 28 856,25 $ -5,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A N/A

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les citées et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 517 500 $, incluant les taxes, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique des derniers prix moyens payés pour ce produit lors de la précédente entente et ajustés en considérant le prix moyen payé par d'autres municipalités et d'autres organismes publics dans le cadre d'appel d'offres publics pour le même produit au cours de l'année 2019. Ces éléments ont fait majorer notre estimation de 25 %.
Cet appel d'offres nous a permis d'obtenir un prix inférieur de 6,9 % au prix moyen payé sur le marché.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le montant total estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six (36) mois est de : 425 000,00 $ + 21 250,00 $ (TPS) + 42 393,75 $ (TVQ) = 488 643,75 $.

Un montant équivalent à (15) % du montant total octroyé, soit 73 296,56 $, incluant les taxes, a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation pour chaque unité. De plus, cette absence ferait perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle.
La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.
CE 4 décembre 2019
CM 16 décembre 2019
Début du contrat 17 décembre 2019
Fin du contrat 16 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zoulikha SEGHIR
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-4313
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-19

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-11-21

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres	**Agent d'approvisionnement**
19-17765	Zoulikha Seghir

Conformité	Oui

								Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Descreption du lot**	**Num. d'Item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
UBA Inc.									
	LOT1	Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac	1	Année 2020-2021	500000	litre	1	135 000,00 $	155 216,25 $
			2	Année 2021-2022	500000	litre	1	140 000,00 $	160 965,00 $
			3	Année 2022-2023	500000	litre	1	150 000,00 $	172 462,50 $
Total (UBA Inc.)								**425 000,00 $**	**488 643,75 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17765
Numéro de référence : 1306265
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 12 % pour les piscines de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	**Commande : (1644193)** 2019-09-24 9 h 14 **Transmission :** 2019-09-24 9 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lavo (KIK Holdco) 11900 boul. St-Jean-Baptiste Montréal, QC, H1C 2J3 NEQ : 1170262100	Monsieur Sébastien Parent Téléphone : 514 526-7783 Télécopieur :	**Commande : (1648732)** 2019-10-04 9 h 28 **Transmission :** 2019-10-04 9 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Produits Chimiques Magnus Ltée. 1271, rue Ampere Boucherville, QC, J4B 5Z5 NEQ : 1169164440	Madame Johanne Dupuis Téléphone : 450 655-1344 Télécopieur : 450 655-5428	**Commande : (1644254)** 2019-09-24 10 h 06 **Transmission :** 2019-09-24 10 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Reddox Piscines et spas 5670 Élie Longueuil, QC, J3Y1C5 NEQ : 1170794284	Monsieur Sebastien francoeur Téléphone : 450 890-3608 Télécopieur :	**Commande : (1646255)** 2019-09-29 8 h 04 **Transmission :** 2019-09-29 8 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
UBA Inc 2605 Royal Windsor Dr. Mississauga, ON, L5J 1K9 NEQ : 1149790991	Madame Josephine Tham Téléphone : 905 823-6460 Télécopieur : 905 823-0001	**Commande : (1644288)** 2019-09-24 10 h 35 **Transmission :** 2019-09-24 10 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1198195001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à Excavations L. Martel Inc. pour les travaux de concassage et de tamisage de pierres au parc Frédéric-Back - Dépense totale de 902 495,57 $ taxes incluses (contrat : 681 845,44 $ + contingences : 102 276,82 $ + variation des quantités : 102 276,82 $ + incidences : 16 096,50 $) - Appel d'offres public (19-6406) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense totale de 902 495,57 $, taxes incluses pour les travaux de concassage et tamisage de pierres au parc Frédéric-Back, comprenant les frais contingents, de variation des quantités et incidents;

2. D'accorder à Excavations L. Martel inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour la somme de 681 845,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-6406;

3. D'autoriser une dépense de 102 276,82 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

4. D'autoriser une dépense de 102 276,82 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

5. D'autoriser une dépense de 16 096,50 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;

6. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-18 11:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198195001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à Excavations L. Martel Inc. pour les travaux de concassage et de tamisage de pierres au parc Frédéric-Back - Dépense totale de 902 495,57 $ taxes incluses (contrat : 681 845,44 $ + contingences : 102 276,82 $ + variation des quantités : 102 276,82 $ + incidences : 16 096,50 $) - Appel d'offres public (19-6406) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat est réalisé dans le cadre des travaux du bloc 2 du parc Frédéric-Back. Au début de l'année 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a procédé à des travaux de sécurisation d'une partie des falaises du parc Frédéric -Back (écaillage et dynamitage). Le résultat de ces opérations nous a permis d'accumuler une quantité importante de pierres qu'on souhaite valoriser en les utilisant comme matériau granulaire pour les fondations des chemins et sentiers du parc. Pour ce faire, elles doivent être concassées pour donner un produit qui correspond aux exigences techniques de construction. Puisque la Ville de Montréal ne possède pas les équipements nécessaires pour effectuer ce type d'opération, le SGPMRS a lancé le présent appel d'offres pour réaliser des travaux de concassage et tamisage de pierres.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres nº 19-6406 a été lancé le 26 août 2019 et s'est terminé 32 jours plus tard, soit le 27 septembre 2019. Les soumissions ont été ouvertes le 27 septembre 2019 à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le Journal de Montréal, sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO durant toute la période d'appel d'offres.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les

soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 24 janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0061 - 28 février 2019 **:** Accorder un contrat à L.A. Hébert ltée pour les travaux de sécurisation des falaises, bloc 2, lot 1 au parc Frédéric-Back - Dépense totale de 2 273 934,69 $, taxes, contingences, quantités variables et incidences incluses - Appel d'offres public 18-6318 (4 soum.).
SMCE198074006 – 28 janvier 2019 **:** Mandat d'exécution – Parc Frédéric-Back – Bloc 2.

CE 17 0887 - 31 mai 2017 **:** Approuver un projet de convention par lequel Golder Associés, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour élaborer la stratégie de sécurisation des falaises du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 314 185,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15882 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE 17 0030 - 26 janvier 2017 **:** Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent, sans s'y limiter, à faire :

· Le transport de machineries lourdes;
· La préparation de l'aire de mobilisation et d'entreposage;

· La production de MG-20 (pierre de calibre 0/20mm) et MG-56 (pierre de calibre 0/56mm);

· La production de rejet de tamisage;
· Le transport du matériel produit sur le site;
· L'usage du marteau hydraulique;
· Le nettoyage de l'aire de mobilisation, de matière première et d'entreposage.

Le contrat d'une durée de 40 jours ouvrables consiste à concasser environ 75 000 tonnes métriques de pierres. L'entrepreneur doit installer l'ensemble des équipements requis, tels les concasseurs, les convoyeurs et les tamis nécessaires à la production de la pierre dans un espace de 3 500 mètres carrés réservé sur le site du CESM (Complexe Environnemental de Saint-Michel). Le but du contrat est de produire les deux types de pierres nécessaires à la construction des chemins et sentiers pour le futur parc. L'entrepreneur doit mettre en pile le produit fini qui sera utilisé par les équipes de la Ville et par les entrepreneurs mandatés pour les chantiers à venir.

JUSTIFICATION

Justification des travaux :
Cette opération de concassage des matériaux extraits du site, transformés sur place et réutilisés sur le site, s'inscrit dans une démarche de développement durable pour laquelle le parc Frédéric-Back se veut un exemple. De plus, si la fourniture et le transport de matériel concassé était acheté auprès de fournisseurs extérieurs, la facture s'élèverait approximativement à 1,70 M$. Notre opération de concassage s'élève à 681 845,44 $. La Ville fait donc une économie approximative de 1 M$, tout en réduisant les gaz à effet de serre liés au camionnage.

Analyse des soumissions :

Dans le cadre de l'appel d'offres, trois addenda ont été émis entre le 13 septembre 2019 et le 23 septembre 2019. Ils visaient à préciser la nature des travaux et à apporter une correction au bordereau des prix. Les addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents de l'appel d'offres.

Sur l'ensemble des 6 preneurs du cahier des charges, seuls 3 preneurs sont fait la visite du site obligatoire, 2 ont déposé une soumission conforme, 4 n'ont pas déposé de soumission; soit une proportion de 33,3 % et 66,6 % des preneurs du cahier des charges.

Parmi les 4 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

· Trois entrepreneurs spécialisés n'ont pas donné de motif de désistement;

· Un entrepreneur est connu comme étant un entrepreneur général en bâtiment.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables et les documents relatifs aux soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, cautionnement, etc.).

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
Excavations L. Martel Inc.	681 845,44 $
175784 Canada Inc. (Bricon)	1 615 796,56 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	817 690,70 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1 148 821,00 $ 68,49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	933 951,12 $ 137 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 135 845,26 $ - 16,61 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	933 951,12 $ 137 %

Après analyse, les facteurs qui peuvent expliquer le faible écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire
et l'estimation de contrôle sont principalement :

- La bonne connaissance du site par le plus bas soumissionnaire puisqu'il a déjà réalisé des travaux de tamisage de sol ces dernières années dans un autre secteur du parc.
- Le plus bas soumissionnaire ayant actuellement d'autres contrats au CESM pour le tamisage de matériaux divers; il profite possiblement d'une certaine économie en ressources et en équipements qu'il a appliqué à sa soumission.

Conformité de la soumission :

Ce dossier est assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1), conformément au décret n° 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni même du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Une attestation valide délivrée le 7 août 2019 par Revenu Québec a été déposée avec la soumission.

L'adjudicataire est conforme, en vertu du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville de Montréal.

Étant donné que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de contrôle est favorable à la Ville (-16,61 %), l'octroi de contrat est recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 902 495,57 $, taxes incluses avant ristourne, incluant le prix de base des travaux ainsi que les budgets des contingences, des quantités variables et des incidences, le tout selon la ventilation financière suivante :

Description	**Montant (taxes incluses)**
Prix de base des travaux	681 845,44 $
Contingences (15 %)	102 276,82 $
Quantités variables (15 %)	102 276,82 $
Incidences (2,36 %)	16 096,50 $
Total avant ristourne	**902 495,57 $**
Total net de ristourne	**824 098,75 $**

- Un montant maximal de 824 098,75 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération nº RGC-17-006,

Le budget requis pour donner suite à ce dossier a été priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022 pour la portion de 2020, au projet 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4 et sera imputé comme suit :

Projet	**2019**	**2020**	**2021**	**Ultérieur**
32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4	-	824	-	-

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
Les travaux seront entièrement exécutés en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal Durable 2016-2020). Les travaux prévus contribueront aux objectifs de développement durable notamment en matière de protection de l'environnement en évitant la circulation de nombreux camions de chantier sur les routes en direction du parc et en revalorisant une matière qui serait autrement considérée comme rebut.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas accordé, la Ville ne pourra pas avoir l'un des matériaux de base pour la création de ses infrastructures du parc, cela impactera l'échéancier d'ouverture des blocs ultérieurs du parc et le coût global du projet .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera réalisée avant le début des chantiers, comme convenu avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et en collaboration avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 4 décembre 2019
Conseil municipal : 16 décembre 2019
Conseil d'agglomération : 19 décembre 2019
Début des travaux : 2 mars 2020
Fin des travaux : 15 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Lecture :

Luc BORNAIS, 15 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin MOTTE
architecte paysagiste

Tél : 5148726162
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-06

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains

Tél : 514 872-0945
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2019-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-11-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198195001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à Excavations L. Martel Inc. pour les travaux de concassage et de tamisage de pierres au parc Frédéric-Back - Dépense totale de 902 495,57 $ taxes incluses (contrat : 681 845,44 $ + contingences : 102 276,82 $ + variation des quantités : 102 276,82 $ + incidences : 16 096,50 $) - Appel d'offres public (19-6406) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1198195001 GPMR.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-11

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1198548002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 151 077,15 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

Il est recommandé:
d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 151 077,15 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-18 14:20

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198548002**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 151 077,15 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Direction générale a placé en priorité dans ses orientations l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle. Les deux cibles visées de la priorité #5 du plan d'action de la Ville de Montréal sont ainsi libellées :

Cible 1 : faire la prévention des accidents et ce, afin d'atteindre globalement un taux de fréquence des accidents de 6,00 au 30 septembre 2019.

Cible 2 : promouvoir la santé et le mieux-être des employés et ce, afin d'atteindre globalement un taux de maladie de 5,15 % au 30 septembre 2019.

Par conséquent, afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte des objectifs de réduction du taux d'absentéisme, l'utilisation d'experts médicaux est primordiale pour supporter le Bureau de santé dans la gestion optimale des dossiers en invalidité CNESST et invalidité personnelle. Cela permet de diminuer les périodes d'absences, de donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, d'analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter la présence au travail et d'accompagner les différents intervenants de la Ville dans les cas complexes.

Dans les années antérieures, le Bureau de santé a contacté plusieurs médecins afin d'agir à titre de médecin désigné de la Ville de Montréal. La grande majorité des médecins ont décliné l'offre par manque d'intérêt pour ce type de mandat. Ceux qui ont accepté ont demandé une période d'essai de quelques semaines, afin de prendre une décision éclairée. C'est suite à cette période d'essai qu'ils ont finalement accepté.

Ainsi, trois médecins généralistes font partie de l'équipe médicale en gestion médico-administrative au Bureau de santé. Cette équipe offre les services requis en suivi des

absences pour cause d'invalidité personnelle et de lésions professionnelles et supporte également pour les examens préemploi. Chacun de ces médecins offre un nombre d'heures par semaine selon leur disponibilité. Les médecins en médecine du travail sont plutôt rares et difficiles à recruter étant notamment très occupés par leur pratique active. Le choix des médecins retenus s'est fait d'abord afin de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Sur le marché actuel, la demande pour ce type de médecins en médecine du travail est de loin supérieure à l'offre.

D'autre part, pour connaître les tarifs du marché, nous avons sollicité les 3 firmes suivantes en 2019 :

Groupe Santé Physimed
Cyclone Santé
Les Services Assessmed

Le tarif le plus bas de ces 3 firmes pour une expertise médicale avec un médecin généraliste est de 725 $, comparativement à un taux horaire variant entre 315 $ et 445 $ pour les médecins retenus (TotalMed Solutions Santé inc. & François Kassab MD inc.) par l'équipe du Bureau de santé de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, selon les pratiques de gouvernance du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, le Bureau de santé a recommandé le renouvellement du contrat des deux fournisseurs, car les résultats suite à l'évaluation des fournisseurs étaient satisfaisants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0548 du 25 octobre 2018 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 146 708,10 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois.
CG17 0562 du 14 décembre 2017 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 146 708,10 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois.

CG16 0628 du 24 novembre 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 147 857,85 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

DA164346007 du 12 octobre 2016 : Octoyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme François Kassab, M.D. inc. pour les services du docteur François Kassab, d'un montant maximal de 33 515,21 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 28 juillet au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme François Kassab MD, inc. d'un montant maximal de 151 077,15 $, incluant les taxes applicables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Le tarif horaire de la firme François

Kassab MD, inc a été établi à 315,00 $ pour une prestation de travail de 320 heures sur les lieux du travail. Le tarif pour les audiences a été établi à 450,00 $ pour 36 heures d'audience et à 120,00 $ pour 120 rapports.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion des lésions professionnelles et du prompt retour au travail des employés pour tous les services centraux, incluant le SPVM et le SIM et 1 arrondissement. Il a également le mandat la gestion de l'invalidité personnelle autogérée et le prompt retour au travail des policiers du Service de police de la Ville de Montréal. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absence en invalidité personnelle de certains groupes d'employés, en autogestion. Le Bureau de santé assure le suivi des dossiers en invalidité avec l'ancien assureur et assure un rôle de vigie et support conseil avec l'assureur actuel. Il répond aussi à certaines demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents. Finalement, le Bureau de santé assure, dans le cadre des examens préemploi, la capacité du candidat à exercer l'emploi pour lequel il a postulé.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences et des retours au travail, les services professionnels de la firme François Kassab, M.D. inc. sont requis à titre de médecin conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers d'invalidité personnelle et de lésions professionnelles;

- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;

- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;

- autoriser le réarmement des policiers;

- évaluer la justification des absences ponctuelles;

- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité;

- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;

- effectuer la préparation d'une audience;

- témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 151 077,15 $, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail.
Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2020. Un bon de commande

sera fait au début de l'année 2020 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS **FIRME FRANÇOIS KASSAB M.D. INC** 356h/année										
Nombre d'heures/ année	Tarif horaire	**Sous-total**	Tarif horaire audience	Nombre d'heure d'audience	**Sous-total**	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	**Sous-total**	**TOTAL AVANT TAXES**	**TOTAL APRÈS TAXES**
320	315,00 $	**100 800,00 $**	450,00 $	36	**16 200,00 $**	120,00 $	120	**14 400 $**	**131 400,00 $**	**151 077,15 $**

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 151 077,15 $ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

En 2018, la firme François Kassab MD inc. a facturé 302 heures. La projection pour 2019 est de 356 heures facturées.

En 2020, le Bureau de santé prévoit une projection similaire à 2019 soit 356 heures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE - 04 décembre 2019
CM - 16 décembre 2019
CG - 19 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels,* ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LANDRY
Chef de division - Division de la gestion de la présence au travail - Bureau de santé - par intérim

Tél : 514-872-1383
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-17

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé sécurité et mieux-être

Tél : 514-443-9441
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé sécurité et mieux-être
Tél : 514-443-9441
Approuvé le : 2019-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2019-11-15

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME FRANÇOIS KASSAB, M.D. INC. représentée par Docteur François Kassab, ayant sa principale place d'affaires au 900, boulevard du Séminaire Nord, bureau 210, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1C3, dûment autorisée tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. :	838533040
N^{o} d'inscription T.V.Q. :	219645704TQ0001
N^{o} d'inscription au fichier des fournisseurs :	406646

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur santé, sécurité et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

1.3 « **Annexe 2** » : le tableau explicatif des honoraires professionnels de la firme François Kassab M.D. inc. pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2020, ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent cinquante et un mille et soixante-dix-sept dollars et quinze cents (151 077,15 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l’article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours.

11.3 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et les obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

FRANÇOIS KASSAB M.D. INC.

Par : _____
Docteur François Kassab

Cette convention a été approuvée par la décision déléguée _____.

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme François Kassab M.D. inc

1. Le contractant devra être présent, pendant trois cent cinquante-six (356) heures, selon les horaires prévus par le directeur santé et mieux-être.

2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :

   2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers d'invalidité personnelle et de lésions professionnels;

   2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;

   2.3. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

   2.4. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;

   2.5. autoriser le réarmement des policiers;

   2.6. évaluer la justification des absences ponctuelles;

   2.7. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité;

   2.8. rédiger des opinions médicales pour documenter les demandes de partage d'imputation;

   2.9. effectuer la préparation d'une audience;

   2.10. témoigner devant le Tribunal administratif du travail.

3. La Ville verse au contractant :

   3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites de l'article 2.1 à 2.8 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux horaire de trois cent quinze dollars (315,00 $);

      3.1.1. la Ville peut annuler une clinique médicale prévue, avec un préavis de deux (2) semaines, sans quoi le taux horaire applicable est de trois cent quinze dollars (315,00 $) de l'heure pour cinq (5) heures.

   3.2. pour les services rendus pendant les périodes décrites de l'article 2.9 et 2.10 de la présente annexe et pour les rapports concernant la filature d'un employé, des honoraires établis selon un taux horaire de quatre cent cinquante dollars (450,00 $);

3.3. des honoraires établis à un taux de mille huit cents dollars (1 800,00 $) pour chaque demi-journée lorsque la présence ou le témoignage du contractant est requis devant les tribunaux administratifs. Lorsqu'une demi-journée est entamée et non terminée, des études sur dossiers seront effectuées par le contractant pendant la balance de la demi-journée.

3.3.1. lorsque l'audition est annulée moins de 2 semaines précédant la date prévue de l'audition, les heures de travail réservées pour l'audition sont alors effectuées au Bureau de santé de la Ville et le taux applicable est de quatre cent cinquante dollars (450,00 $) de l'heure;

3.3.2. aucuns honoraires ne seront versés au contractant lorsque l'audition est annulée 2 semaines et plus avant la date prévue de l'audition;

3.3.3. le contractant s'engage à faire parvenir ses disponibilités pour témoigner au Tribunal administratif du travail dans les 6 à 9 mois suivant la date de la rencontre avec l'employé en expertise médicale.

3.4. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme François Kassab M.D. inc. pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME FRANÇOIS KASSAB M.D. INC
356h/année

Nombre d'heures/ année	Tarif horaire	**Sous-total**	Tarif horaire audience	Nombre d'heure d'audience	**Sous-total**	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	**Sous-total**	**TOTAL AVANT TAXES**	**TOTAL APRÈS TAXES**
320	315,00 $	**100 800,00 $**	450,00 $	36	**16 200,00 $**	120,00 $	120	**14 400 $**	**131 400,00 $**	**151 077,15$**

Le tarif horaire de la firme François Kassab M.D. inc. a été établi à 315,00 $ pour une prestation de travail de 320 heures pour les présences au Bureau de santé et de 450,00 $ pour une prestation de travail 36 heures pour des présences en audiences durant l'année 2020.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme François Kassab M.D. inc. pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198548002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme François Kassab MD. inc., d'un montant maximal de 151 077,15 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1198548002 - François Kassab Md inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-21

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le) (domaine d'expertise) - Chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1198548001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 318 647,46 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est recommandé:
d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 318 647,46 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-18 14:19

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198548001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 318 647,46 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction générale a placé en priorité dans ses orientations l'augmentation de la présence au travail. Deux volets en découlent : la santé et sécurité au travail et la gestion des absences pour invalidité personnelle. Les deux cibles visées de la priorité #5 du plan d'action de la Ville de Montréal sont ainsi libellées :

Cible 1 : faire la prévention des accidents, et ce, afin d'atteindre globalement un taux de fréquence des accidents de 6,00 au 30 septembre 2019.

Cible 2 : promouvoir la santé et le mieux-être des employés et ce, afin d'atteindre globalement un taux de maladie de 5,15 % au 30 septembre 2019.

Par conséquent, afin de mieux soutenir les services centraux dans l'atteinte des objectifs de réduction du taux d'absentéisme, l'utilisation d'experts médicaux est primordiale pour supporter le Bureau de santé dans la gestion optimale des dossiers en invalidité CNESST et invalidité personnelle. Cela permet de diminuer les périodes d'absences, de donner une orientation aux médecins traitants pour les traitements, d'analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter la présence au travail et d'accompagner les différents intervenants de la Ville dans les cas complexes.

Dans les années antérieures, le Bureau de santé a contacté plusieurs médecins afin d'agir à titre de médecin désigné de la Ville de Montréal. La grande majorité des médecins ont décliné l'offre par manque d'intérêt pour ce type de mandat. Ceux qui ont accepté ont demandé une période d'essai de quelques semaines, afin de prendre une décision éclairée. C'est suite à cette période d'essai qu'ils ont finalement accepté.

Ainsi, trois médecins généralistes font partie de l'équipe médicale en gestion médico-

administrative au Bureau de santé. Cette équipe offre les services requis en suivi des absences pour cause d'invalidité personnelle et de lésions professionnelles et supporte également pour les examens préemploi. Chacun de ces médecins offre un nombre d'heures par semaine selon leur disponibilité. Les médecins en médecine du travail sont plutôt rares et difficiles à recruter étant notamment très occupés par leur pratique active. Le choix des médecins retenu s'est fait d'abord de combler nos besoins en tenant compte de leur expertise et de leur disponibilité. Le nombre d'heures et les tarifs horaires sont propres à chacun. Sur le marché actuel, la demande pour ce type de médecins en médecine du travail est de loin supérieure à l'offre.

D'autre part, pour connaître les tarifs du marché, nous avons sollicité les 3 firmes suivantes en 2019 :

Groupe Santé Physimed
Cyclone Santé
Les Services Assessmed

Le tarif le plus bas de ces 3 firmes pour une expertise médicale avec un médecin généraliste est de 725 $, comparativement à un taux horaire variant entre 315 $ et 445 $ pour les médecins retenus (TotalMed Solutions Santé inc. & François Kassab MD inc.) par l'équipe du Bureau de santé de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, selon les pratiques de gouvernance du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, le Bureau de santé a recommandé le renouvellement du contrat des deux fournisseurs, car les résultats suite à l'évaluation des fournisseurs étaient satisfaisants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0549 – 25 octobre 2018 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 307 287,93 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois.

CG17 0562 – 14 décembre 2017 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 321 843,77 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois.

CG17 0538 – 30 novembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 59 672,03 $, taxes incluses, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la Firme TotalMed Solutions santé inc. (CG16 0627), majorant ainsi le montant total du contrat de 228 225,38 $ à 287 897,40 $.

CG16 0627 – 24 novembre 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 228 225,38 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois.

CG16 0008 - 28 janvier 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels

à la firme TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault, d'un montant maximal de 115 894,80 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme TotalMed Solutions Santé inc. d'un montant maximal de 318 647,46 $, incluant les taxes applicables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé inc. a été établi à 445,00 $ pour une prestation de travail de 344 heures pour le médecin A et 325,00 $ pour une prestation de travail de 215 heures pour le médecin B. Le tarif pour les auditions a été établi à 2 000,00 $ pour la demi-journée d'audition pour 20 demi-journées. Le tarif pour les rapports a été établi à 55,00 $ pour 258 rapports.

JUSTIFICATION

Le Bureau de santé a pour mandat la gestion des lésions professionnelles et du prompt retour au travail des employés pour tous les services centraux, incluant le SPVM et le SIM et 1 arrondissement. Il a également le mandat la gestion de l'invalidité personnelle autogérée et le prompt retour au travail des policiers du Service de police de la Ville de Montréal. Il assure également le suivi des vingt-six (26) premières semaines d'absence en invalidité personnelle de certains groupes d'employés, en autogestion. Le Bureau de santé assure le suivi des dossiers en invalidité avec l'ancien assureur et assure un rôle de vigie et support-conseil avec l'assureur actuel. Il répond aussi à certaines demandes ponctuelles des arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents. Finalement, le Bureau de santé assure, dans le cadre des examens préemploi, la capacité du candidat à exercer l'emploi pour lequel il a postulé.

Afin de remplir ce mandat et d'assurer un suivi rigoureux des absences et des retours au travail, les services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé inc. sont requis à titre de médecin-conseil pour :

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers d'invalidité personnelle et de lésions professionnelles;

- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;

- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

- réviser, au besoin, les questionnaires de préemploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;

- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;

- autoriser le réarmement des policiers;

- évaluer la justification des absences ponctuelles;

- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité;

- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;

- effectuer la préparation d'une audition;

- témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 318 647,46 $, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail.
Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2020. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2020 à cet effet.

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC

Nombre d'heures / année	Tarif horaire	**Sous-total**	Tarif demi-journée audience	Nombre de demi-journée d'audience	**Sous-total**	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	**Sous-total**	**TOTAL AVANT TAXES**	**TOTAL APRÈS TAXES**
Médecin A 344	445,00 $	**149 640,00 $**	2 000,00 $	20	**40 000,00 $**	55,00 $	258	**14 190,00 $**	**277 145,00 $**	**318 647,46 $**
Médecin B 215	325,00 $	**67 725,00 $**								

Dépenses mixtes d'administration générale

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 318 647,46 $ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

En 2018, la firme TotalMed Solutions Santé inc a facturé 588 heures. La projection pour 2019 est de 629 heures facturées.

En 2020, le Bureau de santé prévoit une projection similaire à 2019 soit 629 heures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE - 04 décembre 2019
CM - 16 décembre 2019
CG - 19 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels,* ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LANDRY
Chef de division - Division de la gestion de la présence au travail - Bureau de santé - par intérim

Tél : 514-872-1383
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-17

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé sécurité et mieux-être

Tél : 514-443-9441
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé sécurité et mieux-être
Tél : 514-443-9441
Approuvé le : 2019-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2019-11-15

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC. représentée par Docteur Anne Thériault, ayant sa principale place d'affaires au 6900 boulevard Décarie, bureau 3470, Montréal (Québec) H3X 2T8, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. :	822923173
N^{o} d'inscription T.V.Q. :	1221288650
N^{o} d'inscription au fichier des fournisseurs :	387048

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur santé, sécurité et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

1.3 « **Annexe 2** » : le tableau explicatif des honoraires professionnels de la firme TotalMed Solution Santé pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2020, ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent dix-huit mille six cent quarante-sept dollars et quarante-six cents (318 647,46 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l’article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours.

11.3 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et les obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC

Par : _____
Docteure Anne Thériault

Cette convention a été approuvée par la décision déléguée _____.

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme TotalMed Solutions Santé inc.

1. Le contractant devra être présent, selon les horaires prévus par le directeur santé, sécurité et mieux-être.

2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :

   2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers d'invalidité personnelle et de lésions professionnelles;

   2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;

   2.3. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;

   2.4. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;

   2.5. réviser, au besoin, les questionnaires de préemploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;

   2.6. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;

   2.7. témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail;

   2.8. autoriser le réarmement des policiers;

   2.9. évaluer la justification des absences ponctuelles;

   2.10. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité.

3. La Ville verse au contractant :

   3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux horaire de quatre cent quarante-cinq dollars (445,00 $) pour le médecin A, de trois cent vingt-cinq dollars (325,00 $) pour le médecin B, de cinquante-cinq dollars (55 $) par rapport de cinq (5) pages et moins et onze dollars (11,00 $) par page supplémentaire.

      3.1.1. la Ville peut annuler une clinique médicale prévue, avec un préavis de deux (2) semaines, sans quoi le taux horaire applicable est de quatre cent quarante-cinq dollars (445 $) pour le médecin A et de trois cent vingt-cinq dollars (325,00 $) pour le médecin B de l'heure pour cinq (5) heures.

   3.2. des honoraires établis à un taux de deux mille dollars (2 000,00 $) pour chaque demi-journée, de trois mille huit cent dollars (3 800,00 $) pour chaque journée et de quatre cent quarante-cinq dollars (445,00 $) de l'heure par tranche de quinze

(15) minutes pour une prolongation lorsque la présence ou le témoignage du contractant est requis devant les tribunaux administratifs. Des frais administratif de cent cinquante dollars (150,00 $) sont applicables pour modifier une date d'audience fixée. Lorsqu'une demi-journée est entamée et non terminée, des études sur dossiers seront effectuées par le contractant pendant la balance de la demi-journée.

3.2.1. lorsque l'audition est annulée, moins de 3 semaines précédant la date prévue de l'audition, les heures de travail réservées pour l'audition sont alors effectuées au Bureau de santé de la Ville et rémunéré selon le tarif de l'audition à deux mille dollars (2 000,00 $) par demi-journée prévue;

3.2.2. aucuns honoraires ne seront versés au contractant lorsque l'audition est annulée 3 semaines et plus avant la date prévue de l'audition;

3.2.3. en dehors de Montréal / Laval / Longueuil, la comparution d'une journée sera facturée au minimum.

3.3. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la Firme TotalMed Solutions Santé inc. pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC										
Nombre d'heures/ année	Tarif horaire	**Sous-total**	Tarif demi-journée audience	Nombre de demi-journée d'audience	**Sous-total**	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	**Sous-total**	**TOTAL AVANT TAXES**	**TOTAL APRÈS TAXES**
Médecin A 344	445,00 $	**153 080,00 $**	2 000,00 $	20	**40 000,00 $**	55,00 $	258	**14 190,00 $**	**277 145,00 $**	**318 647,46 $**
Médecin B 215	325,00 $	**69 875 $**								

Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé inc. a été établi à 445,00 $ pour une prestation de travail de 344 heures pour le médecin A et 325,00 $ pour une prestation de travail de 215 heures pour le médecin B, à un tarif de 2 000,00 $ la demi-journée d'audience pour 20 demi-journées d'audience et à 258 rapports à un tarif de 55,00 $ durant l'année 2020.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé inc. pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198548001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 318 647,46 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1198548001- TotalMed Solutions Santé inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-18

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1191683002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda No 2 à la convention conclue avec l'organisme à but non lucratif, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver.

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet d'addenda N° 2 à la convention conclue avec l'organisme à but non lucratif, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-21 13:06

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191683002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda No 2 à la convention conclue avec l'organisme à but non lucratif, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver.

CONTENU

CONTEXTE

En août 2017, une convention entre la Ville de Montréal et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) a été renouvelée pour une période de 5 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 (addenda N° 1). Cette convention et l'addenda N° 1 établissent les modalités d'un contrat pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipement de plein air d'hiver dans certains parcs-nature de la Ville. Cette convention et l'addenda N° 1 établissent également, les modalités du soutien technique offert par la Ville à l'organisme. GUEPE gère la location d'équipements d'hiver dans cinq parcs-nature de la Ville de Montréal. L'organisme achète et entretient l'équipement avec les profits générés par la location. Depuis les deux dernières années, les dépenses sont plus élevées que les revenus aux parcs -nature de l'Île-de-la-Visitation et de Pointe-aux-Prairies. Pour certaines journées en semaine, les revenus de location d'équipement ne sont pas assez élevés pour couvrir le salaire de l'employé du GUEPE.

De plus, depuis 2017, la location de la maison du Ruisseau apporte plus de dépenses que de revenus à l'organisme. En raison des inondations récurrentes du sous-sol du 1, rue Oakridge, l'espace-dortoir de la maison du Ruisseau a été transformé en espace d'entrepôt pour le matériel d'animation de l'organisme. Ce changement de vocation de la maison du Ruisseau apporte moins de revenus à l'organisme qui doit assumer les frais d'entretien et

de chauffage.

Finalement, la gestion des machines distributrices au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et au chalet d'accueil Pitfield devait garantir des revenus à GUEPE. Cependant, l'organisme n'en retire aucun profit. Les ventes ne sont pas assez élevées pour couvrir le salaire de l'employé responsable de la gestion des machines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0300 - 24 août 2017 - Approuver un projet d'addenda N° 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) (CG12 0464), organisme à but non lucratif, pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 519 218,85 $, taxes non applicables.
CG12 0464 - 20 décembre 2012 **-** Accorder un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), organisme à but non lucratif, pour les services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver, pour une période de cinq ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, pour une somme totale de 562 810,30 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CG10 0439 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré au Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), organisme à but non lucratif, pour la fourniture de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements, de location d'équipements de plein air d'hiver et l'entretien de la maison du Ruisseau et du bureau administratif GUEPE, pour un montant de 218 297,35 $ taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012 / Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Dans le présent dossier, il est proposé d'apporter des modifications aux opérations de location d'équipements de plein air et de gestion de machines distributrices et que le service de location d'équipements de plein air soit assuré par l'employé de la Ville qui est déjà présent à l'accueil, lors des journées en semaine où il y a peu de visiteurs. La Ville reprendra la gestion des machines distributrices au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et de la machine de collations au chalet d'accueil Pitfield.
Conformément aux autres ententes en cours avec les partenaires des parcs-nature, la Ville assumera les frais d’électricité et de chauffage des bâtiments situés au 1 et 5, rue Oakridge.

JUSTIFICATION

Les nouvelles conditions se trouvant dans l’addenda N° 2 permettront à GUEPE de dégager un surplus budgétaire qui servira à l'entretien et au renouvellement de l'équipement de plein air offert en location dans les chalets d'accueil des parcs-nature. Les montants d'argent que GUEPE ne déboursera plus pour le chauffage et l'électricité des bâtiments permettront à l'organisme de maintenir la qualité de ses services dans les parcs-nature. Ces montants serviront également à bonifier le matériel d'animation et à promouvoir davantage les activités présentées dans les parcs-nature.
GUEPE est reconnu dans le milieu de l'éducation en environnement depuis plus de 25 ans. À travers leurs activités, l'organisme rejoint annuellement plus de 70 000 personnes. Cet

organisme récipiendaire de prix d'excellence (dont le Prix de mentorat des jeunes de la Fédération canadienne de la faune), est un partenaire majeur du réseau des grands parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À partir de janvier 2020, les dépenses liées au chauffage et à l'électricité du bâtiment situé au 1ére Avenue Oakridge (Bureau administratif du GUEPE) et du bâtiment situé au 5e Avenue Oakridge (Maison du Ruisseau), seront assumées par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal. Selon les dépenses de 2017 et 2018, le montant annuel en énergie est estimé à 7 800 $ incluant les taxes pour les deux bâtiments.

Les nouvelles dispositions pour la location d'équipements de plein air n'entraînent aucun coût supplémentaire pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Le service de location sera assuré par les employés de la Ville qui sont déjà présents à l'accueil des parcs-nature.

Le service de machines distributrices du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et de la machine de collations du chalet d'accueil Pitfield sera intégré au contrat qui est actuellement géré par la Division de la gestion des parcs-nature.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions de l'organisme permettent une amélioration de la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'addenda N° 2 de la convention permettra de maintenir les services déjà offerts dans plusieurs parcs-nature de Montréal, à un coût accessible.
Le refus d'adopter l'addenda N° 2 aura un impact sur l'accessibilité aux activités de plein air, puisque les citoyens devront payer davantage pour les services de location d'équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par GUEPE.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la mise en application de l'addenda N° 2 du contrat d'offre de services et de la convention de partenariat : dès l'approbation de l'addenda N° 2 par le conseil d'agglomération.
Fin du contrat d'offre de services et de la convention de partenariat : 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Bertrand PLANTE, 13 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée TREMBLAY
Agente de développement

Tél : 280-3350
Télécop. : 280-8705

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-25

Anne DESAUTELS
Chef de section - grands parcs

Tél : 514 280-6693
Télécop. : 514 280-6694

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur

Tél : 514 872-1712

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame Sylvia-Anne Duplantie, pour me remplacer du 18 au 26 novembre 2019 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé :

Louise-Hélène Lefebvre
Directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Tél : 514 872-5638

Approuvé le : 2019-11-20

Approuvé le : 2019-11-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191683002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Objet :	Approuver un projet d'addenda No 2 à la convention conclue avec l'organisme à but non lucratif, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Addenda No. 2 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2019-11-06 - Addenda No 2 - Visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-06

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
06 NOV. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA NO. 2 À LA CONVENTION APPROUVÉE PAR LA RÉSOLUTION CG12 0464 MODIFIÉE PAR L'ADDENDA NO. 1 APPROUVÉ PAR LA RÉSOLUTION CG17 0300

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 9432, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H8Y 1T4, agissant et représentée par madame Gabrielle Normand, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'organisme de charité : 132238627 RR 0001

Ci-après appelée « **ORGANISME** »

La VILLE et l'ORGANISME sont également, individuellement ou collectivement désignés dans le présent Addenda no. 2 comme une « **PARTIE** » ou les « **PARTIES** ».

ATTENDU QUE les grands parcs font partie du domaine public de la VILLE, qu'ils relèvent du conseil d'agglomération de la VILLE et que ce dernier est maître d'œuvre en matière de gestion des grands parcs sur son territoire;

ATTENDU QUE la mission des grands parcs de la VILLE est de conserver, de mettre en valeur et de rendre accessibles les patrimoines au profit des générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE, depuis 1991, la mission de l'ORGANISME est d'offrir à la population des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature et du plein air par le biais de cours, d'ateliers, de conférences, de colloques, de séminaires, de randonnées et d'autres activités du même genre;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu une convention avec l'ORGANISME pour des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location

d'équipements de plein air d'hiver dans plusieurs parcs-nature de la VILLE, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, cette convention ayant été approuvée par le conseil d'agglomération de la VILLE le 20 décembre 2012 en vertu de la résolution CG12 0464 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME ont convenu, en vertu d'un addenda approuvé par le conseil d'agglomération de la VILLE le 24 août 2017 conformément à la résolution CG17 0300 (ci-après l' « Addenda no. 1 »), de renouveler la Convention initiale pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la VILLE reconnaît la compétence de l'ORGANISME en matière d'offre d'activités et de services en éducation dans le domaine de l'environnement et du plein air et qu'elle désire que la population bénéficie de tels services;

ATTENDU QUE les PARTIES désirent conclure le présent Addenda no.2 afin d'apporter des modifications à la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention initiale telle que modifiée par l'Addenda no. 1 est modifiée comme suit :

2.1 par l'ajout de la phrase suivante à la fin de l'article 5.6.6 :

« Dans un tel cas, les droits et obligations relatifs à un Lieu prêté continuent de s'appliquer pour le Lieu prêté relocalisé. »;

2.2 par l'ajout de l'article 5.6.7 suivant :

« 5.6.7 La VILLE s'engage à assumer les frais d'électricité et de chauffage des bâtiments situés au 1 et au 5, rue Oakridge. »;

SQE 9/12

2.3 par le remplacement de l'article 5.5.1 par l'article suivant :

« 5.5.1 conserver les revenus provenant :

5.5.1.1 des services de location de la maison du Ruisseau située au 5, rue Oakridge;

5.5.1.2de la location d'équipements de plein air d'hiver dans les parcs-nature de la VILLE offrant ce service;

5.5.1.3des comptoirs de rafraîchissements et de la machine à boissons chaudes du chalet d'accueil des Champs du parc-nature du Bois-de-Liesse;

5.5.1.4 de la machine à boissons chaudes du chalet d'accueil Pitfield du parc-nature du Bois-de-Liesse tant que la VILLE décide de maintenir ce service; »

5.5.1.5des comptoirs de rafraîchissements du Pavillon des Marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. »;

2.4 par l'ajout des mots suivants à la fin de l'article 6.1.4 :

« et dans toute mise à jour annuelle de ce plan d'action. »;

2.5 par le remplacement de l'article 6.1.8 par l'article suivant :

« dispenser un service de machine à boissons chaudes au chalet d'accueil Pitfield du parc-nature du Bois-de-Liesse et au chalet d'accueil des Champs du parc-nature du Bois-de-Liesse tant que la VILLE décidera de maintenir ce service ainsi qu'un service de comptoirs de rafraîchissements au chalet d'accueil des Champs du parc-nature du Bois-de-Liesse et au Pavillon des Marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies étant entendu que tous les produits doivent être approuvés par la VILLE avant d'être disponibles pour la vente au public. À cet effet, le Service de l'inspection des aliments de la VILLE, qui peut effectuer des inspections aux endroits où des aliments sont vendus, est autorisé à transmettre à la Division de la gestion des parcs-nature de la VILLE une copie de ses rapports d'inspection. L'ORGANISME est également autorisé à vendre des articles, des collations ou autres produits dans le cadre d'événements qu'il organise. »;

2.6 par la suppression de l'article 6.1.10 sans modifier la numérotation des articles qui suivent;

2.7 par la suppression, à l'article 6.1.11, de la référence à l'article 6.1.10.;

2.8 par la suppression de l'article 6.5 sans modifier la numérotation des articles qui suivent;

2.9 par l'ajout des mots suivants à la fin du premier alinéa de l'article 6.6 :

SEL 10/12

« sous réserve d'indications contraires de la part du Directeur advenant que la politique de tarification de la VILLE ne soit pas adaptée à l'état des salles ou des sites visés. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale telle que modifiée par l'Addenda no. 1 demeurent inchangés.

3.2 Le présent Addenda no.2 entre en vigueur à sa date de signature par les PARTIES.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2019

LE GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE)

Par : _____
Gabrielle Normand, directrice générale

Cet Addenda no.2 a été approuvé par le Conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de 2019 (résolution CG19).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191683002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Objet :	Approuver un projet d'addenda No 2 à la convention conclue avec l'organisme à but non lucratif, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1191683002-SGPI-frais d'énergie pour OUV3752et OUV3762-Maison du Ruisseau et GUEPE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-point de service HDV
514-872-0549
Co-auteur Alpha Okakesema
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Point De Serv. Brennan
Tél : 514 872-5872

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Point De Serv. HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1195006003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme STI Maintenance inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration, de services d'analyse et d'intégration de systèmes dédiés à la gestion des actifs physiques de la Ville, pour une somme maximale de 917 500,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17803) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois par laquelle STI Maintenance inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services de développement d'applications, de configuration, de services d'analyse et d'intégration de systèmes dédiés à la gestion des actifs physiques de la Ville, pour une somme maximale de 917 500,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17803;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-22 10:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195006003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme STI Maintenance inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration, de services d'analyse et d'intégration de systèmes dédiés à la gestion des actifs physiques de la Ville, pour une somme maximale de 917 500,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17803) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
La Ville de Montréal a planifié la réalisation de plusieurs projets d'importance stratégique et opérationnelle nécessitant une expertise professionnelle en matière de gestion des actifs physiques de la Ville. Ces projets relèvent de plusieurs arrondissements et services centraux de la Ville dont principalement, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de l'eau, le Service des technologies de l'information.

Afin de poursuivre la réalisation des projets prévus, le Service des technologies de l'information met en place des ententes de prestations de services spécialisés qui permettront de soutenir les projets en cours et à venir dans la gestion et la modernisation du portefeuille d'applications de ses outils de gestion des actifs physiques en lien avec ses orientations et l'architecture en place. De plus, le Service des TI vise à contribuer à la standardisation des pratiques et des processus d'affaires afin d'améliorer l'efficacité, accroître l'efficience et la productivité pour mieux répondre aux besoins des unités d'affaires et permettre de partager l'ensemble des données de maintenance au sein du Service.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé un appel d'offres public (#19-17803) en date du 14 août 2019. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 33 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et soumettre leur proposition.

La nature du service permettra de répondre aux applications métiers destinées aux services de maintenance, à la gestion du cycle de vie des actifs (pièces et équipements exploités), à la chaîne d'approvisionnement, à la gestion du travail, la planification et le suivi des budgets.

Dans le cadre de cet appel d'offres, un (1) addenda a été publié :

No. addenda	Date de publication	Nature
1	16 août 2019	Avis d'absence et de délégation de l'agent du service de l'approvisionnement durant la période du 19-30 août 2019.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 17 septembre 2019. La période de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date d'ouverture.

Le présent dossier vise ainsi à conclure avec la firme STI Maintenance inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration, de services d'analyse et d'intégration de systèmes dédiés à la gestion des actifs physiques de la Ville, pour une somme maximale de 917 500,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17803) - (1 soumissionnaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

La présente demande d'autorisation de contrat concerne un lot de services spécialisés en matière de GMAO - ERP (Gestion de maintenance assistée par ordinateur - *Entreprise Ressource s Plannin g)* incluant l'intégration, la configuration, la modélisation et les mises à niveau du carnet de logiciels des systèmes de gestion des actifs physiques (Maximo) de la Ville avec des applicatifs couvrant les exigences suivantes : inventaire, localisation, gestion d'information dédiée par type d'équipement, gestion de la maintenance (corrective), bon de travail, gestion du personnel et planning, gestion des stocks, gestion des coûts et préparation des budgets, gestion des achats, rapports d'écart et indicateurs clés de performance (KPI).

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a généré un total de sept (7) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, un (1) fournisseur a déposé une soumission.

- Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique qu'une firme ne pouvait pas répondre aux exigences métiers du devis technique, deux firmes n'acceptaient pas les conditions contractuelles de l'appel d'offres et les dernières n'ont pas offert d'explication sur leur désistement à déposer une proposition.
- La seule firme qui a déposé sa proposition a été déclarée conforme d'un point de vue administratif.
- L'évaluation de l'unique soumission déposée a été effectuée le 22 octobre 2019 selon une grille de pondération et des critères d'évaluation standard préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement.

Les résultats qui découlent de cette évaluation (qualitative) et selon le mode d'adjudication obligatoire à double enveloppe sont les suivants :

Soumission conforme	Note Intérimaire %	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total (TTI)
STI Maintenance inc.	81,8	1,44	917 500,50 $	NA	917 500,50 $
Dernière estimation réalisée					1 270 473,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-352 973,25 $ - 28%

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 28 % au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué par le fait que l'approche de prestation de services utilisant deux (2) taux horaires pour des niveaux d'expertise différents (ressources spécialisées d'architectures de solution Maximo et et ressources spécialisées en processus Maximo , d'analyste programmeur), n'a pas été utilisée auparavant. On constate que l'approche par niveau d'expertise donne des taux beaucoup plus bas que estimés et que le soumissionnaire a présenté une offre très compétitive.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, la firme STI Maintenance inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente attribuée globalement permettra à la Ville de bénéficier des impacts suivants :

- Optimiser la gestion et la programmation de la maintenance, la gestion des demandes de modification, la gestion des pièces de rechange, la gestion des entretiens correctifs, la planification et l'ordonnancement des travaux, l'analyse des défaillances, l'approvisionnement en pièces et services, le suivi des coûts, la configuration d'indicateurs de performance l'affectation des ressources et l'optimisation des inventaires en matière d'approvisionnement, de gestion d'allocations de ressources humaines et matérielles, afin de faire évoluer les différents actifs de la Ville.

- Intégrer la solution Maximo aux applications et transactions financières de la Ville;
- Renforcer les procédures de sécurité, maximiser les applications métiers par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- Améliorer la gestion de la maintenance, ce qui a pour conséquence de mieux contrôler les coûts totaux de possession;
- Optimiser les processus et les pratiques de gestion prévisionnelle, préventive, corrective et l'ordonnancement des travaux et dans la gestion des risques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE : 4 décembre 2019

- Approbation du dossier par le CM : 16 décembre 2019
- Approbation du dossier par le CG : 19 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Robert Normandeau / Validation du processus de sollicitation du marché, Service de l'approvisionnement

---

Parties prenantes

Robert NORMANDEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Robert NORMANDEAU, 31 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-30

José SIMON
Conseiller stratégique, gestion de contrats

Tél : 514 872-1199
Télécop. : 514-280-4279

Vincent DECROIX
Chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur, Gestion du territoire
Tél : 514-872-7710
Approuvé le : 2019-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-11-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1195006003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Objet :	Conclure avec la firme STI Maintenance inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration, de services d'analyse et d'intégration de systèmes dédiés à la gestion des actifs physiques de la Ville, pour une somme maximale de 917 500,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17803) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

SEAO _ Liste des commandes.pdf
19-17803 pv.pdf
19-17803 comité.pdf
19-17803 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-04

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-8685740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17803

No du GDD : 1195006003

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plate-forme Maximo d'IBM

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 8 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 17 - 9 - 2019

Ouverture faite le : 17 - 9 - 2019

Date du comité de sélection : 22 - 10 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 16 - 8 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 3 - 2020

Date d'échéance révisée : 15 - 3 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
STI Maintenance Inc.	917 500,50 $	√	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Une firme ne peut pas répondre aux exigences de l'appel d'offres, deux firmes n'acceptent pas les conditions contractuelles de la Ville et les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non participation

Préparé par : Robert Normandeau

Le 1 - 11 - 2019

19-17803 - Prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plate-forme Maximo d'IBM

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
STI MAINTENANCE INC.	3,75	8,50	13,25	8,75	15,25	15,25	17,00	81,8	917 500,50 $	1,44	1
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
0								-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité

Date	22-10-2019
Heure	9 h 00
Lieu	255 boul Crémazie Est bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Liste des commandes

Numéro : 19-17803
Numéro de référence : 1295716
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plate-forme Maximo d'IBM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CiM Maintenance 6300 boulevard Auteuil, suite 201 Brossard, QC, J4Z 3P2 NEQ : 1146828703	Madame Josée Gagnier Téléphone : 450 678-8337 Télécopieur : 450 678-8558	**Commande : (1629357)** 2019-08-15 10 h 16 **Transmission :** 2019-08-15 10 h 16	3171761 - 19-17803 addenda 1 2019-08-16 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CiM Maintenance 6300 boulevard Auteuil, suite 201 Brossard, QC, J4Z 3P2 NEQ : 1146828703	Madame Josée Gagnier Téléphone : 450 678-8337 Télécopieur : 450 678-8558	**Commande : (1633322)** 2019-08-26 9 h 29 **Transmission :** 2019-08-26 9 h 29	3171761 - 19-17803 addenda 1 2019-08-26 9 h 29 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1629260)** 2019-08-15 8 h 53 **Transmission :** 2019-08-15 8 h 53	3171761 - 19-17803 addenda 1 2019-08-16 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1629415)** 2019-08-15 11 h 16 **Transmission :** 2019-08-15 11 h 16	3171761 - 19-17803 addenda 1 2019-08-16 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1630683)** 2019-08-19 13 h 28 **Transmission :** 2019-08-19 13 h 28	3171761 - 19-17803 addenda 1 2019-08-19 13 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Créatech, une société de Bell Canada 930, rue d'Aiguillon Bureau 120A Québec, QC, G1R 5M9 http://www.groupecreatech.com NEQ : 1163216592	Madame Adjointe Administrative Téléphone : 514 937-1188 Télécopieur : 514 937-9201	**Commande : (1631097)** 2019-08-20 9 h 38 **Transmission :** 2019-08-20 9 h 38	3171761 - 19-17803 addenda 1 2019-08-20 9 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	mohamax implementation services 5742 Plantagenet Montréal, QC, H3S2K3 NEQ : 1163825715	Monsieur Mohamed skandaji Téléphone : 514 670-5173 Télécopieur :	**Commande : (1629359)** 2019-08-15 10 h 16 **Transmission :** 2019-08-15 10 h 16	3171761 - 19-17803 addenda 1 2019-08-16 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STI Maintenance inc. 1946, rue Davis Jonquière, QC, G7S 3B6 http://www.stimaintenance.com NEQ : 1174002486	Monsieur Dominique Privé Téléphone : 418 699-5101 Télécopieur : 418 699-0909	**Commande : (1629272)** 2019-08-15 9 h 02 **Transmission :** 2019-08-15 9 h 02	3171761 - 19-17803 addenda 1 2019-08-16 14 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1198087002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Sécurité de l'information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 pour une somme de 64 386,00 $, taxes incluses, lot 2 pour une somme de 482 895,00 $, taxes incluses, lot 4 pour une somme de 216 153,00 $, taxes incluses et lot 6 pour une somme de 845 066,25 $, taxes incluses), Landry et associés (lot 3 pour une somme de 266 742,00 $, taxes incluses, lot 5 pour une somme de 409 885,88 $, taxes incluses et lot 9 pour une somme de 273 640,50 $, taxes incluses), Cofomo inc. (lot 7 pour une somme de 2 000 565,00 $, taxes incluses) et En toute confiance inc. (In fidem inc.) (lot 8 pour une somme de 190 398,60 $, taxes incluses) pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information - Appel d'offres public (19-17753) - (8 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 30 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en sécurité de l'information pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-17753 :

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1 - Conseils stratégiques en sécurité de l'information	64 386,00 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2 - Gouvernance et gestion des risques TI	482 895,00 $
LANDRY et associés	Lot 3 - Sensibilisation et formation à la sécurité de l'information	266 742,00 $

Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 4 - Continuité des affaires TI et reprise après sinistre des TI	216 153,00 $
LANDRY et associés	Lot 5 - Tests d'intrusion (projets et production)	409 885,88 $
En toute confiance inc. (In fidem inc.)	Lot 8 - Services d'analyse de marché en sécurité TI	190 398,60 $
LANDRY et associés	Lot 9 - Conception et développement d'applications reliées à la sécurité des TI	273 640,50 $

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 30 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en sécurité de l'information pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-17753 :

Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 6 - Architecture de sécurité TI	845 066,25 $
Cofomo inc.	Lot 7 - Accompagnement ponctuel en opérations et gestion des infrastructures de sécurité	2 000 565,00 $

- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-22 10:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198087002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Sécurité de l'information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 pour une somme de 64 386,00 $, taxes incluses, lot 2 pour une somme de 482 895,00 $, taxes incluses, lot 4 pour une somme de 216 153,00 $, taxes incluses et lot 6 pour une somme de 845 066,25 $, taxes incluses), Landry et associés (lot 3 pour une somme de 266 742,00 $, taxes incluses, lot 5 pour une somme de 409 885,88 $, taxes incluses et lot 9 pour une somme de 273 640,50 $, taxes incluses), Cofomo inc. (lot 7 pour une somme de 2 000 565,00 $, taxes incluses) et En toute confiance inc. (In fidem inc.) (lot 8 pour une somme de 190 398,60 $, taxes incluses) pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information - Appel d'offres public (19-17753) - (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Les technologies de l'information et des communications sont une composante essentielle au bon fonctionnement des unités administratives de la Ville de Montréal.

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) contribue à ce bon fonctionnement grâce à un travail soutenu par l'exploitation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires et des infrastructures ainsi que par la réalisation proprement dite des projets convenus au plan triennal d'immobilisations de la Ville (PTI) et le soutien aux utilisateurs de technologies à la Ville.

La Ville désire être et rester à la fine pointe des technologies et des nouvelles tendances du marché. La Ville nécessite donc de faire appel à des fournisseurs de services en technologies de l'information visant des expertises spécialisées, de pointe et évolutives.

Le Service des TI a établi en 2016 un programme de sécurité et de continuité en TI. En

effet, on dénote une forte augmentation de menaces de plus en plus complexes en cybersécurité. Ce programme répond aux objectifs suivants :

- Gérer les risques en matière de sécurité et protéger les actifs de la Ville;
- Rehausser la surveillance en continu de notre cyberespace;
- Mettre en place une stratégie unifiée et intégrée de la sécurité à la Ville;
- Avoir un cadre de continuité informatique adapté aux objectifs d'affaires de l'organisation;
- Mettre en place une nouvelle architecture de sécurité et les outils requis, pour répondre à la stratégie de sécurité.

Ce programme de sécurité se décline en trois volets :

1. Intégrer le plan de continuité TI et le plan de sécurité de l'information qui inclut la réalisation d'audits de sécurité des systèmes de la Ville;
2. Poursuivre la gouvernance en place en matière de sécurité à la Ville;
3. Mettre en place des outils additionnels pour la surveillance en continu et pour suivre les meilleures pratiques.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 19-17753 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots). Cet appel d'offres publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appels d'offres SÉAO a débuté le 24 juillet pour se terminer le 3 septembre 2019. La durée de la publication a été de 40 jours, initialement cette durée devait être de l'ordre de 33 jours avant la prolongation par addenda. Les délais de la validité des soumissions est de 180 jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) addenda ont été publiés :

No. addenda	Date de publication	Nature
1	8 août 2019	Précisions apportées suite à des questions du marché (questions 1 à 7)
2	12 août 2019	Précisions apportées suite à des questions du marché (questions 8 à 13)
3	16 août 2019	Changement temporaire de la personne contact pour les soumissionnaires (période du 19 au 30 août 2019)
4	22 août 2019	Précisions apportées suite à des questions du marché et report de la date d'ouverture des soumissions (questions 14 à 18, date de dépôt des soumissions est reportée au mardi 3 septembre 2019)

Le présent dossier vise à conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 pour une somme de 64 386,00 $, taxes incluses, lot 2 pour une somme de 482 895,00 $, taxes incluses, lot 4 pour une somme de 216 153,00 $, taxes incluses et lot 6 pour une somme de 845 066,25 $, taxes incluses), Landry et associés (lot 3 pour une somme de 266 742,00 $, taxes incluses, lot 5 pour une somme de 409 885,88 $, taxes incluses et lot 9 pour une somme de 273 640,50

$, taxes incluses), Cofomo inc. (lot 7 pour une somme de 2 000 565,00 $, taxes incluses) et En toute confiance inc. (In fidem inc.) (lot 8 pour une somme de 190 398,60 $, taxes incluses) pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services spécialisés en sécurité de l'information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 1177438012 - 28 août 2017 - Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes : Cofomo inc. (lot 1 pour une somme de 2 106 054,56 $, taxes incluses, et lot 3 pour une somme de 1 344 057,75 $, taxes incluses), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 pour une somme de 1 460 596,41 $, taxes incluses), ainsi que Les solutions Victrix inc. (lot 5 pour une somme de 1 432 588,50 $, taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en automatisation, modernisation et évolution de la bureautique et des télécommunications / Appel d'offres 17-16212 - 7 soumissionnaires au total / Approuver les projets de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne neuf (9) lots pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information. Plus précisément, les éléments couverts sont les suivants :

Identification du numéro de lot et de l'intitulé du lot	Description du lot
Lot 1 : Conseils stratégiques en sécurité de l'information (500 Heures de prestations de services professionnels)	La nature du service consiste à fournir à la Ville des conseils stratégiques en sécurité de l'information pour que les citoyens, les élus et le personnel municipal puissent demeurer connectés, que les prestations de services soient rendues sans perturbation et de manière fiable, sécuritaire et performante dans le respect du cadre légal régissant la Ville et des bonnes pratiques de l'industrie en cybersécurité.
Lot 2 : Gouvernance et gestion des risques TI (4 000 Heures de prestations de services professionnels)	La nature du service consiste à soutenir la Ville dans l'élaboration et la mise en place de sa gouvernance en sécurité de l'information et en gestion des risques TI. La Ville souhaite renforcer sa posture de sécurité informatique et couvrir l'ensemble de ses activités à travers une gestion intégrée des risques.
Lot 3 : Sensibilisation et formation à la sécurité de l'information (2 000 Heures de prestations de services professionnels)	La nature du service consiste à soutenir la Ville dans le développement d'une culture organisationnelle orientée vers une gestion efficace des risques TI par l'entremise de la sensibilisation et de la responsabilisation des utilisateurs des ses actifs informationnels.
Lot 4 : Continuité des affaires TI et reprise après sinistre des TI (2 000 Heures de prestations de services professionnels)	La nature du service consiste à soutenir la Ville pour la mise en œuvre de mesures qui permettront de réagir rapidement et efficacement à toute situation d'urgence susceptible d'interrompre ou de perturber de façon importante la réalisation de ses différentes missions.

Lot 5 : Tests d'intrusion (projets et production) (3 100 Heures de prestations de services professionnels)	La nature du service consiste à identifier, via des tests d'intrusion (virtuels ou physiques), les vulnérabilités sur les composantes des services TI (de toute nature), qu'elles soient hébergées dans ses locaux ou en mode infonuagique.
Lot 6 : Architecture de sécurité TI (7 000 Heures de prestations de services professionnels)	La nature du service consiste en la réalisation de mandats de conception (architecture) de solutions technologiques performantes en interopérabilité avec les solutions existantes.
Lot 7 : Accompagnement ponctuel en opérations et gestion des infrastructures de sécurité (20 000 Heures de prestations de services professionnels)	La nature du service consiste à fournir à la Ville des ressources d'appoint pour certaines tâches opérationnelles, que ce soit en partie ou en entier.
Lot 8 : Services d'analyse de marché en sécurité TI (1 200 Heures de prestations de services professionnels)	La nature du service consiste à réaliser des analyses de marché pour des solutions de sécurité TI pour la Ville, en suivant une méthodologie éprouvée.
Lot 9 : Conception et développement d'applications reliées à la sécurité des TI (2 000 Heures de prestations de services professionnels)	La nature du service consiste à réaliser le développement, les tests et la documentation reliés au développement pour les besoins du programme de sécurité TI en suivant une méthodologie éprouvée par la Ville.

Pour chacun des lots identifiés, des critères précis ainsi que des compétences et connaissances sont clairement identifiées dans le devis technique afin de nous assurer que les prestataires soit en mesure d'offrir un service optimal.

JUSTIFICATION

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille d'évaluation et de critères de sélection et de pondération des offres standard en date du 5 novembre 2019.
Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de 20 preneurs de cahier des charges. De ce nombre, huit (8) d'entre eux ont déposé une soumission sur un ou plusieurs lots, soit 40 % des preneurs, alors que douze (12) firmes n'ont pas déposé de soumission (60 %).

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que : trois (3) firmes ont des engagements dans d'autres projets les empêchant de répondre au présent appel d'offres, trois (3) firmes n'ont pas les ressources requises et deux (2) firmes n'offrent pas les services demandés. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Toutes les firmes ayant déposé des soumissions sont déclarées conformes d'un point de vue administratif. Des quarante-trois (43) soumissions reçues, vingt-cinq (25) étaient conformes et dix-huit (18) se sont avérées non conformes après l'évaluation qualitative du comité de sélection.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvés par la direction du Service de l'approvisionnement, et ce en date du 5 novembre 2019.

Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Lot 1 : Conseils stratégiques en sécurité de l'information

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre conforme.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	77,3	19,76	64 386,00 $	0 $	64 386,00 $
Landry et associés	73,0	15,97	77 033,25 $	0 $	77 033,25 $
En toute confiance, In Fidem inc.	77,8	14,62	87 381,00 $	0 $	87 381,00 $
Dernière estimation réalisée					71 859,38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(7 473,38) $ (10,40)%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					12 647,25 $ 19,64%

On constate un écart de (10,40 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cet écart s'explique par le fait que l'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, la preuve étant qu'il est 12,69% plus bas que la deuxième plus bas soumissionnaire, ce qui montre que son offre est concurrentielle et à l'avantage de la Ville.

Lot 2 : Gouvernance et gestion des risques TI
Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre conforme.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	77,4	2,64	482 895,00 $	0 $	482 895,00 $
En toute confiance, In Fidem inc.	78,5	2,26	569 816,10 $	0 $	569 816,10 $
Landry et associés	72,4	2,06	593 271,00 $	0 $	593 271,00 $
Dernière estimation réalisée					441 421,22 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					41 473,78 $ 9,40%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					86 921,10 $ 18,00%

On constate une variation de 18% entre le prix de l'adjudicataire et celui du deuxième plus bas soumissionnaire. Les tarifs soumis par le plus bas soumissionnaire démontrent une grande compétitivité comparativement au deuxième et troisième soumissionnaire.

Lot 3 : Sensibilisation et formation à la sécurité de l'information
Pour ce lot, deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre conforme.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Landry et associés	70,1	4,50	266 742,00 $	0 $	266 742,00 $
En toute confiance, In Fidem inc.	75,6	3,96	317 331,00 $	0 $	317 331,00 $
Dernière estimation réalisée					264 442,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					2 299,50 $ 0,87%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					50 589,00 $ 18,97%

On constate un écart de l'ordre de 18,97% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire. L'adjudicataire soumissionne à un prix proche de nos estimations contrairement au deuxième soumissionnaire.

Lot 4 : Continuité des affaires TI et reprise après sinistre des TI
Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre conforme.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	75,9	5,82	216 153,00 $	0 $	216 153,00 $
Landry et associés	72,3	4,19	292 036,50 $	0 $	292 036,50 $
En toute confiance, In Fidem inc.	77,8	3,61	354 123,00 $	0 $	354 123,00 $
Dernière estimation réalisée					239 239,98 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(23 086,98) $ (9,65)%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					75 883,50 $

Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	35,11%

On constate un écart de (9,65 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cet écart s'explique par le fait que l'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, la preuve étant qu'il est 35,11% plus bas que la deuxième plus bas soumissionnaire, ce qui montre que son offre est concurrentielle et à l'avantage de la Ville.

Lot 5 : Tests d'intrusion (projets et production)
Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre. Deux (2) offres étaient conforme et une (1) offre n'était pas conforme.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Landry et associés	71,5	2,96	409 885,88 $	0 $	409 885,88 $
En toute confiance, In Fidem inc.	79,9	2,82	459 785,03 $	0 $	459 785,03 $
Dernière estimation réalisée					427 707,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(17 821,12) $ (4,17)%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					49 899,15 $ 12,17%

On constate un écart de l'ordre de 12,17% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire et que l'adjudicataire est proche de nos estimations donc à l'avantage de la Ville.

Lot 6 : Architecture de sécurité TI
Pour ce lot, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre conforme.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	75,4	1,48	845 066,25 $	0 $	845 066,25 $
Cofomo inc.	75,0	1,42	883 295,44 $	0 $	883 295,44 $
En toute confiance, In Fidem inc.	79,9	1,27	1 021 322,93 $	0 $	1 021 322,93 $
Landry et associés	70,5	1,16	1 038 224,25 $	0 $	1 038 224,25 $
Dernière estimation réalisée					925 548,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(80 482,50) $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	(8,70)%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	38 229,19 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	4,52%

Lot 7 : Accompagnement ponctuel en opérations et gestion des infrastructures de sécurité

Pour ce lot, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre conforme.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Cofomo inc.	75,8	0,63	2 000 565,00 $	0 $	2 000 565,00 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	76,4	0,60	2 115 540,00 $	0 $	2 115 540,00 $
Landry et associés	72,6	0,44	2 782 395,00 $	0 $	2 782 395,00 $
En toute confiance, In Fidem inc.	78,6	0,41	3 173 310,00 $	0 $	3 173 310,00 $
Dernière estimation réalisée					2 462 764,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(462 199,50) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(18,77)%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					114 975,00 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					5,75%

On constate un écart de l'ordre de (-18,77%) entre la plus basse soumission et la dernière estimation, et ce à l'avantage de la Ville. Il est à noter que l'approche de sourçage par prestations de services spécialisés n'a pas été utilisée auparavant pour des prestations de services en architecture TI et sécurité TI , et il est alors plus difficile de réaliser des estimations précises, ce qui explique partiellement l'écart.

Lot 8 : Services d'analyse de marché en sécurité TI

Pour ce lot, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre. Deux (2) offres étaient conforme et une (1) offre n'était pas conforme (TRANSITION SERVICES CONSEIL INC.).

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
En toute confiance, In Fidem inc.	77,1	6,68	190 398,60 $	0 $	190 398,60 $
Landry et associés	70,4	6,61	182 120,40 $	0 $	182 120,40 $

Dernière estimation réalisée					124 173,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					66 225,60 $ 53,33%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					(8 278,20) $ (4,35)%

On constate un écart de l'ordre de 53,33% entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée. Cet écart s'explique du fait que nous avions lors de l'estimation pris en considération les prix exercés par une firme ayant remporté l'ancien appel d'offres mais n'a pas présenté de soumission au présent appel d'offres. Ainsi le nombre de soumissionnaires est limité à deux. L'écart très minime entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire qui est de l'ordre de 4,35% nous indique ici que le prix offert est bien celui du marché.

Lot 9 : Conception et développement d'applications reliées à la sécurité des TI
Pour ce lot, deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre conforme.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Landry et associés	70,9	4,42	273 640,50 $	0 $	273 640,50 $
En toute confiance, In Fidem inc.	77,0		384 016,50 $	0 $	384 016,50 $
Dernière estimation réalisée					172 462,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					101 178,00 $ 58,67%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					110 376,00 $ 40,34%

On constate un écart de l'ordre de 58,67% entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée. Cet écart s'explique par la complexité et la généralité du mandat demandé. Notre estimation est basée sur les soumissions que nous réalisons pour les besoins spécifiques donc avec plus de précisions sur les livrables contrairement à un appel d'offres ouvert. On constate également un écart de prix entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire qui est de l'ordre de 40,34%. L'adjudicataire nous offre un prix très compétitif afin de pénétrer le marché.

L'estimation interne pour tous les lots a été établie en fonction des heures prévues au bordereau de soumission et selon les taux horaires des anciennes ententes-cadres, lorsque

disponibles, pour des services équivalents bonifiés à l'IPC.

Après vérification, Conseillers en gestion et informatique CGI inc., LANDRY et associés, Cofomo inc. et En toute confiance inc. (In fidem inc.) ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ne sont pas inscrites sur le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et ne sont pas inscrites sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M $ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La firme Cofomo inc. détient une confirmation de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. Ladite confirmation, en référence à la décision Nº 2017-CPSM-1056975, est émise par l'AMF en date du 20 octobre 2017 et demeure valide jusqu'au 26 juin 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente.
Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des retombées suivantes :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque;
- Maintien de la cadence de réalisation de projets;
- Possibilité de faire de la livraison "agile" avec cette approche, qui est historiquement réalisée à l'interne;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE : 4 décembre 2019;
Présentation du dossier au CM: 16 décembre 2019;
Présentation du dossier du CG : 19 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Martine GÉLINAS, 14 novembre 2019
Sophie HAYEUR, 14 novembre 2019
Alain ROUSSEL, 14 novembre 2019
Claude HOULE, 12 novembre 2019
Cynthia LAUZON, 12 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ARHAB
Conseiller en analyse et contrôle de gestion - Gestion fournisseurs TI

Tél : 438 401-0536
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-14

Jean-Sébastien BEAULIEU
Chef de la sécurité informatique

Tél : 438 920-3650
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Martin THIBAULT
Directeur et architecte en chef TI

Tél : 514 872-0843
Approuvé le : 2019-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2019-11-21

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 20 octobre 2017

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN BARIBEAU
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O, BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2017-CPSM-1056975
N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COFOMO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198087002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Sécurité de l'information
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 pour une somme de 64 386,00 $, taxes incluses, lot 2 pour une somme de 482 895,00 $, taxes incluses, lot 4 pour une somme de 216 153,00 $, taxes incluses et lot 6 pour une somme de 845 066,25 $, taxes incluses), Landry et associés (lot 3 pour une somme de 266 742,00 $, taxes incluses, lot 5 pour une somme de 409 885,88 $, taxes incluses et lot 9 pour une somme de 273 640,50 $, taxes incluses), Cofomo inc. (lot 7 pour une somme de 2 000 565,00 $, taxes incluses) et En toute confiance inc. (In fidem inc.) (lot 8 pour une somme de 190 398,60 $, taxes incluses) pour une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité de l'information - Appel d'offres public (19-17753) - (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

SEAO _ Liste des commandes.pdf
19-17753 pv.pdf
19-17753 comité lot 1.pdf
19-17753 comité lot 2.pdf
19-17753 comité lot 3.pdf
19-17753 comité lot 4.pdf
19-17753 comité lot 5.pdf
19-17753 comité lot 6.pdf
19-17753 comité lot 7.pdf
19-17753 comité lot 8.pdf
19-17753 comité lot 9.pdf
19-17753 intervention lot 1.pdf
19-17753 intervention lot 2.pdf
19-17753 intervention lot 3.pdf
19-17753 intervention lot 4.pdf
19-17753 intervention lot 5.pdf

19-17753 intervention lot 6.pdf

19-17753 intervention lot 7.pdf

19-17753 intervention lot 8.pdf

19-17753 intervention lot 9.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-20

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-8685740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17753 lot 1

No du GDD : 1198087002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 7 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 27 - 8 - 2019

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2019

Date du comité de sélection : 5 - 11 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 22 - 8 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 25

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Sunphinx inc.	PAS DE SOUMISSION DISTINCTE PAR LOT
PM SCADA CYBERDEFENSE	PAS DE FORMULAIRE DE SOUMISSION

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2020

Date d'échéance révisée : 1 - 3 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	87 381,00 $		
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	64 386,00 $	√	1
LANDRY et associés	77 033,25 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Trois firmes ont des engagements dans d'autres projets les empêchant de répondre au présent appel d'offres, trois firmes n'ont pas les ressources requises et deux firmes n'offrent pas les services demandés. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 18 - 11 - 2019

19-17753 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots) lot # 1: Conseils stratégiques en sécurité de l'information.

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	3,88	7,00	11,88	7,75	14,75	15,50	17,00	77,8	87 381,00 $	14,62	3
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,88	7,00	11,38	7,50	15,75	16,00	15,75	77,3	64 386,00 $	19,76	1
LANDRY et associés	3,00	7,25	10,50	7,50	14,00	14,75	16,00	73,0	77 033,25 $	15,97	2
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	5-11-2019
Heure	8 h 30
Lieu	801 Brennan salle 2104

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17753 lot 2

No du GDD : 1198087002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 7 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 27 - 8 - 2019

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2019

Date du comité de sélection : 5 - 11 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 22 - 8 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 25

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Sunphinx inc.	PAS DE SOUMISSION DISTINCTE PAR LOT
PM SCADA CYBERDEFENSE	PAS DE FORMULAIRE DE SOUMISSION

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2020

Date d'échéance révisée : 1 - 3 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	569 816,10 $		
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	482 895,00 $	√	2
LANDRY et associés	593 271,00 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Trois firmes ont des engagements dans d'autres projets les empêchant de répondre au présent appel d'offres, trois firmes n'ont pas les ressources requises et deux firmes n'offrent pas les services demandés. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 18 - 11 - 2019

19-17753 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots) lot # 2: Gouvernance et gestion des risques TI.

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	3,75	7,50	13,25	7,75	14,75	15,00	16,50	78,5	569 816,10 $	2,26	2
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,88	7,00	11,00	7,50	15,75	16,00	16,25	77,4	482 895,00 $	2,64	1
LANDRY et associés	3,13	6,75	11,00	7,50	14,00	14,50	15,50	72,4	593 271,00 $	2,06	3
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	5-11-201-
Heure	8 h 30
Lieu	801 Brennan salle 2104

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17753 lot 3

No du GDD : 1198087002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 7 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 27 - 8 - 2019

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2019

Date du comité de sélection : 5 - 11 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 22 - 8 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Sunphinx inc.	PAS DE SOUMISSION DISTINCTE PAR LOT
PM SCADA CYBERDEFENSE	PAS DE FORMULAIRE DE SOUMISSION

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 1 - 3 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	317 331,00 $		
LANDRY et associés	266 742,00 $	√	3

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Trois firmes ont des engagements dans d'autres projets les empêchant de répondre au présent appel d'offres, trois firmes n'ont pas les ressources requises et deux firmes n'offrent pas les services demandés. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 18 - 11 - 2019

19-17753 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots) lot # 3: Sensibilisation et formation à la sécurité de l'information

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	3,88	7,25	12,00	7,75	14,75	15,50	14,50	75,6	317 331,00 $	3,96	2
LANDRY et associés	3,13	7,50	10,00	7,50	13,75	14,50	13,75	70,1	266 742,00 $	4,50	1
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	5-11-2019
Heure	8 h 30
Lieu	801 Brennan, salle 2104

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17753 lot 4

No du GDD : 1198087002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 7 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 27 - 8 - 2019

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2019

Date du comité de sélection : 5 - 11 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 22 - 8 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Sunphinx inc.	PAS DE SOUMISSION DISTINCTE PAR LOT
PM SCADA CYBERDEFENSE	PAS DE FORMULAIRE DE SOUMISSION

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 1 - 3 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	354 123,00 $		
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	216 153,00 $	√	4
LANDRY et associés	292 036,50 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Trois firmes ont des engagements dans d'autres projets les empêchant de répondre au présent appel d'offres, trois firmes n'ont pas les ressources requises et deux firmes n'offrent pas les services demandés. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 18 - 11 - 2019

0

19-17753 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots) lot # 4: Continuité des affaires TI et reprise après sinistre des TI.

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	3,88	7,75	11,63	7,75	14,75	15,50	16,50	77,8	354 123,00 $	3,61	3
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,88	7,00	10,75	7,25	15,75	15,50	15,75	75,9	216 153,00 $	5,82	1
LANDRY et associés	3,13	7,00	10,63	7,25	14,25	14,50	15,50	72,3	292 036,50 $	4,19	2
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité

Date	5-11-2019
Heure	8 h 30
Lieu	801 Brennan salle 2104

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17753 lot 5

No du GDD : 1198087002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 7 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 27 - 8 - 2019

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2019

Date du comité de sélection : 5 - 11 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 22 - 8 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Sunphinx inc.	PAS DE SOUMISSION DISTINCTE PAR LOT
PM SCADA CYBERDEFENSE	PAS DE FORMULAIRE DE SOUMISSION
Telus communications inc.	POINTAGE INTÉRIMAIRE INFÉRIRUR À 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2020

Date d'échéance révisée : 1 - 3 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	459 785,03 $		
LANDRY et associés	409 885,88 $	√	5

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Trois firmes ont des engagements dans d'autres projets les empêchant de répondre au présent appel d'offres, trois firmes n'ont pas les ressources requises et deux firmes n'offrent pas les services demandés. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 18 - 11 - 2019

19-17753 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots) lot # 5: Tests d'intrusion (projets et production).

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	3,88	8,00	12,75	7,75	14,75	16,00	16,75	79,9	459 785,03 $	2,82	2
Telus communications inc.	3,50	4,25	10,00	6,00	14,50	14,25	11,50	64,0			Non conforme
LANDRY et associés	3,13	7,25	9,88	7,50	14,25	15,00	14,50	71,5	409 885,88 $	2,96	1
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	5-11-2019
Heure	8 h 30
Lieu	801 Brennan salle 2104

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17753 lot 6

No du GDD : 1198087002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 7 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 27 - 8 - 2019

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2019

Date du comité de sélection : 5 - 11 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 22 - 8 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Sunphinx inc.	PAS DE SOUMISSION DISTINCTE PAR LOT

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2020

Date d'échéance révisée : 1 - 3 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	1 021 322,93 $		
Cofomo inc.	883 295,44 $		
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	845 066,25 $	√	6
LANDRY et associés	1 038 224,25 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Trois firmes ont des engagements dans d'autres projets les empêchant de répondre au présent appel d'offres, trois firmes n'ont pas les ressources requises et deux firmes n'offrent pas les services demandés. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 18 - 11 - 2019

19-17753 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots) lot # 6: Architecture de sécurité TI.

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	3,88	8,25	12,00	8,00	15,25	16,00	16,50	79,9	1 021 322,93 $	1,27	3
Cofomo inc.	3,88	7,00	11,13	6,50	15,50	15,25	15,75	75,0	883 295,44 $	1,42	2
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,88	6,75	10,75	7,50	15,75	16,00	14,75	75,4	845 066,25 $	1,48	1
LANDRY et associés	3,13	6,75	9,38	7,25	14,25	14,75	15,00	70,5	1 038 224,25 $	1,16	4
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	5-11-2019
Heure	8 h 30
Lieu	801 Brennan salle 2104

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17753 lot 7

No du GDD : 1198087002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 7 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 27 - 8 - 2019

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2019

Date du comité de sélection : 5 - 11 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 22 - 8 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 30

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Sunphinx inc.	PAS DE SOUMISSION DISTINCTE PAR LOT
PM SCADA CYBERDEFENSE	PAS DE FORMULAIRE DE SOUMISSION

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2020

Date d'échéance révisée : 1 - 3 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	3 173 310,00 $		
Cofomo inc.	2 000 565,00 $	√	7
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	2 115 540,00 $		
LANDRY et associés	2 782 395,00 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Trois firmes ont des engagements dans d'autres projets les empêchant de répondre au présent appel d'offres, trois firmes n'ont pas les ressources requises et deux firmes n'offrent pas les services demandés. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 18 - 11 - 2019

19-17753 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots) lot # 7: Accompagnement ponctuel en opérations et gestion des infrastructures de sécurité.

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	3,88	7,50	11,75	8,00	15,25	15,75	16,50	78,6	3 173 310,00 $	0,41	4
Cofomo inc.	3,88	7,00	11,88	7,00	15,00	15,25	15,75	75,8	2 000 565,00 $	0,63	1
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,88	6,75	12,00	7,25	15,50	16,00	15,00	76,4	2 115 540,00 $	0,60	2
LANDRY et associés	3,13	7,25	10,25	7,25	14,50	14,75	15,50	72,6	2 782 395,00 $	0,44	3
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité	
Date	5-11-2019
Heure	8 h 30
Lieu	801 Brennan salle 2104

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17753 lot 8

No du GDD : 1198087002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 7 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 27 - 8 - 2019

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2019

Date du comité de sélection : 5 - 11 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 22 - 8 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 25

% de rejets : 60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Sunphinx inc.	PAS DE SOUMISSION DISTINCTE PAR LOT
PM SCADA CYBERDEFENSE	PAS DE FORMULAIRE DE SOUMISSION
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.	POINTAGE INTÉRIMAIRE INFÉRIEUR À 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2020

Date d'échéance révisée : 1 - 3 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	190 398,60 $	√	8
LANDRY et associés	182 120,40 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Trois firmes ont des engagements dans d'autres projets les empêchant de répondre au présent appel d'offres, trois firmes n'ont pas les ressources requises et deux firmes n'offrent pas les services demandés. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 18 - 11 - 2019

19-17753 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots) lot # 8: Services d'analyse de marché en sécurité TI.

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	3,88	7,75	11,75	7,75	15,00	16,00	15,00	77,1	190 398,60 $	6,68	1
LANDRY et associés	3,13	6,50	9,75	7,00	14,50	15,00	14,50	70,4	182 120,40 $	6,61	2
TRANSITION SERVICES CONSEIL INC.	3,13	7,25	10,75	7,25	14,25	13,75	12,25	68,6			Non conforme
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	5-11-2019
Heure	8 h 30
Lieu	801 Brennan salle 2104

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17753 lot 9

No du GDD : 1198087002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 7 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 27 - 8 - 2019

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2019

Date du comité de sélection : 5 - 11 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 22 - 8 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 15

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Sunphinx inc.	PAS DE SOUMISSION DISTINCTE PAR LOT

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2020

Date d'échéance révisée : 1 - 3 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	384 016,50 $		
LANDRY et associés	273 640,50 $	√	9

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que: Trois firmes ont des engagements dans d'autres projets les empêchant de répondre au présent appel d'offres, trois firmes n'ont pas les ressources requises et deux firmes n'offrent pas les services demandés. Les autres firmes n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 18 - 11 - 2019

19-17753 - Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots) lot # 9: Conception et développement d'applications reliées à la sécurité des TI

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Description des processus et méthodologies 20%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
EN TOUTE CONFIANCE, IN FIDEM INC.	3,88	7,50	10,88	7,75	15,50	16,25	15,25	77,0	384 016,50 $	3,31	2
LANDRY et associés	3,13	7,25	9,25	7,25	14,25	15,00	14,75	70,9	273 640,50 $	4,42	1
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	5-11-2019
Heure	8 h 30
Lieu	801 Brennan salle 2104

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Liste des commandes

Numéro : 19-17753
Numéro de référence : 1290607
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services spécialisés en sécurité de l'information (9 lots)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALTEN CANADA INC 1100 Bd. René Levesque ouest, suite 1900 Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.alten.ca/fr/ NEQ : 1168682228	Monsieur Frederic Provost Téléphone : 514 360-1058 Télécopieur :	**Commande : (1622914)** 2019-07-29 21 h 12 **Transmission :** 2019-07-29 21 h 12	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1621619)** 2019-07-24 12 h 58 **Transmission :** 2019-07-24 12 h 58	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1621670)** 2019-07-24 14 h 29 **Transmission :** 2019-07-24 14 h 29	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000	**Commande : (1621566)** 2019-07-24 10 h 50	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel

	étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Télécopieur : 514 415-3999	**Transmission :** 2019-07-24 10 h 50	3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ernst & Young Montréal LLP 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal, QC, H3A 0A8 http://www.ey.com/CA/en/Home NEQ : 3342276048	Madame Norma Gaudio Téléphone : 514 879-8166 Télécopieur :	**Commande : (1631660)** 2019-08-21 8 h 48 **Transmission :** 2019-08-21 8 h 48	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-21 8 h 48 - Téléchargement 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-21 8 h 48 - Téléchargement 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-21 8 h 48 - Téléchargement 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Anne-Marie Deschenes Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1621563)** 2019-07-24 10 h 48 **Transmission :** 2019-07-24 10 h 48	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	GoSecure 630 Boul.René-Lévesque 0., Suite 2630 Montréal, QC, H3B1S6 NEQ : 1173628513	Monsieur Benjamin Mbemba Téléphone : 418 570-9781 Télécopieur : 514 287-9734	**Commande : (1621935)** 2019-07-25 10 h 41 **Transmission :** 2019-07-25 10 h 41	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Hitachi Systems Security Inc. 955 Michèle-Bohec Boulevard, Suite 244 Montréal, QC, J7C 5J6 NEQ : 1168133321	Madame Marisol Litalien Téléphone : 450 434-8060 Télécopieur :	**Commande : (1630886)** 2019-08-19 16 h 10 **Transmission :** 2019-08-19 16 h 10	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-19 16 h 10 - Téléchargement 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-19 16 h 10 - Téléchargement

				3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-19 16 h 10 - Téléchargement 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1622199)** 2019-07-26 8 h 24 **Transmission :** 2019-07-26 8 h 24	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	In Fidem inc. 415 St-Antoine bureau 400 Montréal, QC, H2Z 2B9 http://www.infidem.biz/index.html NEQ : 1163243943	Madame Marie-Josée Parizeau Téléphone : 514 847-3664 Télécopieur : 514 847-1953	**Commande : (1621649)** 2019-07-24 14 h 04 **Transmission :** 2019-07-24 14 h 04	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Landry et associés CP 624, Succ. B Montréal, QC, H3B 3K3 http://www.landryconsulting.com NEQ : 1167033159	Monsieur Claude M Landry Téléphone : 514 998-7265 Télécopieur :	**Commande : (1622109)** 2019-07-25 15 h 29 **Transmission :** 2019-07-25 15 h 29	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (1621839)** 2019-07-25 8 h 47 **Transmission :** 2019-07-25 8 h 47	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Okiok Data 655 promenade du centropolis Bureau 230 Laval, QC, H7T 0A3 NEQ : 1144265767	Madame Cindy Walsh Téléphone : 450 681-1681 Télécopieur : 450 681-1682	**Commande : (1621967)** 2019-07-25 11 h 36 **Transmission :** 2019-07-25 11 h 36	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PM SCADA 249 rue St-Jacques O 101 Montréal, QC, H2Y1M6 http://www.pmscada.ca NEQ : 1166291568	Madame Mouna Gaye Téléphone : 514 954-8833 Télécopieur :	**Commande : (1625972)** 2019-08-07 12 h 39 **Transmission :** 2019-08-07 12 h 39	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Procom Montréal 2000 Reu Peel Bureau#300 Montréal, QC, H3A 2W5 NEQ : 1160926664	Monsieur Benoit Auclair Téléphone : 514 731-7224 Télécopieur :	**Commande : (1621980)** 2019-07-25 11 h 50 **Transmission :** 2019-07-25 11 h 50	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 http://www.rcgt.com NEQ : 3342037838	Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	**Commande : (1622126)** 2019-07-25 16 h 08 **Transmission :** 2019-07-25 16 h 08	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solutions Victrix 630 Sherbrooke Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1E4 http://www.victrix.ca/ NEQ : 1167031799	Madame Marion Laberge Téléphone : 514 879-1919	**Commande : (1623352)** 2019-07-31 9 h 47 **Transmission :** 2019-07-31 9 h 47	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel

		Télécopieur : 514 879-1616		3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sunphinx 6197 RUE DE BELLEFEUILLE Montréal, QC, H1S 1B9 NEQ : 1165296493	Monsieur PATRICK Jean-Baptiste Téléphone : 514 575-7828 Télécopieur :	**Commande : (1622167)** 2019-07-25 23 h 18 **Transmission :** 2019-07-25 23 h 18	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1621622)** 2019-07-24 13 h 13 **Transmission :** 2019-07-24 13 h 13	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-08 8 h 12 - Courriel 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-12 11 h 57 - Courriel 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-16 14 h 42 - Courriel 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TRANSITION services conseils inc. 1020 rue bouvier Bureau 400 Québec, QC, G2K 0K9 http://www.transitionsc.ca NEQ : 1160924842	Monsieur Michel Fradette Téléphone : 418 626-3003 Télécopieur :	**Commande : (1630817)** 2019-08-19 15 h 13 **Transmission :** 2019-08-19 15 h 13	3167360 - 19-17753 addenda 1 2019-08-19 15 h 13 - Téléchargement 3168949 - 19-17753 addenda 2 2019-08-19 15 h 13 - Téléchargement 3171758 - 19-17753 addenda 3 2019-08-19 15 h 13 - Téléchargement 3174553 - 19-17753 Addenda 4 2019-08-22 17 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1195350004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 75 771,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de rénovation et d'agrandissement de la caserne #18 (3332) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes TLÄ architectes inc. et WSP Canada inc., majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 547 597,37 $ à 623 368,37 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 75 771,00 $, taxes incluses, dans le cadre de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes TLÄ architectes inc., WSP Canada inc., majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 547 597,37 $ à 623 368,37 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense additionnelle, après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-21 13:12

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195350004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 75 771,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de rénovation et d'agrandissement de la caserne #18 (3332) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes TLÄ architectes inc. et WSP Canada inc., majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 547 597,37 $ à 623 368,37 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers #18 (3332) a été construite en 1970 et est située au 12012 boulevard Rolland, dans l'arrondissement Montréal-Nord. Un projet de rénovation majeure du bâtiment et de ses composantes a été entrepris afin de procéder à la réfection de l'enveloppe et de la dalle de garage, le remplacement des systèmes électromécaniques, l'ajout d'un système de captation des gaz à la source au garage et la mise aux normes sismique. L'agrandissement de la caserne était également envisagé, afin d'optimiser les espaces du rez-de-chaussée pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les occupants, ainsi que l'aménagement paysager du site.
Dans le cadre du programme de protection des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), à la suite de l'appel d'offres public #14-13979, le contrat de services professionnels #14424, au montant de 547 597,37 $ taxes et contingences incluses (CG15 0344), a été octroyé le 28 mai 2015 à l'équipe formée par les firmes TLÄ architectes inc. (anciennement Tremblay L'Écuyer Architectes S.E.N.C.) et WSP Canada inc. pour la conception et la surveillance des travaux de rénovation et mise à niveau de la caserne #18. Le contrat de services professionnels prévoit pour les services de base une rémunération à pourcentage établie sur la valeur totale projetée des travaux. Le contrat comporte aussi des services supplémentaires pour lesquels des montants forfaitaires sont inclus au contrat. Un budget de contingences de 15 % est également inclus au montant octroyé en provision des services additionnels non prévus.

Les honoraires pour les services de base accordés dans le cadre de ce contrat sont basés sur une valeur projetée de travaux d'environ 4,5 M$, en excluant les taxes et les contingences de construction, tel qu'estimé par la Ville de Montréal en septembre 2014, avant le lancement de l'appel d'offres pour des services professionnels. Ce budget a été fourni à titre indicatif et aux fins de soumission pour l'appel d'offres public #14-13979 qui a

eu lieu du 15 octobre au 3 novembre 2014. La portée des travaux et le budget de construction allaient être précisés au début du projet par les professionnels, suite à l'analyse de l'état du bâtiment et du programme fonctionnel et technique des casernes.

Au fur et à mesure du processus de conception du projet et compte tenu des travaux à réaliser, le budget cible estimé par la Ville de Montréal à environ 4,5 M$ excluant les taxes et les contingences a été révisé par les professionnels en juin 2017 à environ 5,2 M$, excluant les taxes et les contingences, principalement pour les raisons suivantes, inconnues au moment du lancement de l'appel d'offres :

1. La superficie de bâtiment est supérieure à l'évaluation préliminaire :
2.
    - afin que le nouvel aménagement puisse répondre aux besoins actualisés des pompiers et aux exigences spécifiques du nouveau programme fonctionnel et technique des casernes;
    - afin d'y aménager les salles mécaniques requises pour les systèmes électromécaniques du bâtiment, notamment la génératrice.

3. L'implantation d'un système géothermique pour combler les besoins de chauffage et de climatisation de la caserne et permettre d'atteindre une plus grande efficacité énergétique.

4. L'installation de bâtiments temporaires sur le site pour y loger les effectifs des pompiers et les véhicules d'urgence, afin de maintenir la caserne en opération pendant les travaux. Selon le Schéma de couverture de risques du SIM, la caserne 18 ne pouvait pas être fermée pendant les travaux, car il s'agissait de la caserne avec le plus grand nombre d'appels d'urgence sur l'île de Montréal.

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public pour les travaux de construction et le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme, Cosoltec inc., pour un montant de 8 191 178,78 $ taxes et contingences incluses, par la résolution du CG17 0437 du 28 septembre 2017. Par conséquent, le coût réel des travaux, avant taxes et contingences, s'élève à environ 6,2 M$ comparativement au coût de 5,2 M$, estimé par les professionnels

Le chantier a débuté en octobre 2017 et la totalité des travaux, incluant les aménagements extérieurs, a été complétée en octobre 2019 (voir *pièce jointe no. 01)* . Le projet est présentement dans l'année de garantie.

Aucune modification au mandat des professionnels n'a été apportée depuis le début de la prestation. Par contre, comme le contrat de services professionnels prévoit que les professionnels soient rémunérés selon la méthode à pourcentage du coût réel des travaux, les fonds alloués au contrat initial des professionnels sont insuffisants. Le présent dossier vise à majorer les honoraires des services professionnels de TLÄ Architectes inc. et WSP Canada inc. en accord avec le contrat prévu entre les parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0437 - **28 septembre 2017** - Accorder un contrat à Cosoltec inc. pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la caserne de pompiers #18 située au 12012, boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 9 174 120,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public #5906 (4 soum.)

- **CG15 0344 - 28 mai 2015** – Accorder un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie aux firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada

inc. pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne #18 et divers projets, pour une somme maximale de 547 597,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public #14-13979 (9 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

En vertu du contrat qui lie la Ville de Montréal et les firmes professionnelles, le présent dossier recommande l'approbation de l'ajustement à la hausse du contrat des honoraires professionnels de l'équipe formée par les firmes TLÄ architectes inc. et WSP Canada inc., pour la conception et la surveillance des travaux de rénovation et d'agrandissement de la caserne #18, en tenant compte du coût réel des travaux, suite à l'appel d'offres des travaux (voir article article 5.1.1 de la convention en *pièce jointe no. 2).*

JUSTIFICATION

Tel qu'indiqué à l'article 5.1.1 de la convention de services professionnels en pièce jointe no. 02, soit le contrat conclu entre l'équipe des professionnels et la Ville de Montréal, les honoraires des professionnels pour les services de base sont calculés selon un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception (méthode à pourcentage). Après l'appel d'offres, la Ville doit procéder à l'ajustement des honoraires de l'Architecte et de l'ingénieur pour les services de base déjà payés et à venir, de manière qu'elle paie toujours lesdits honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux effectués par l'entrepreneur mandaté pour la réalisation du projet.
La majoration des honoraires prévus à la présente convention de services professionnels est nécessaire, considérant l'impossibilité de respecter la valeur projetée des travaux estimée par la Ville à 4,5 M$ en septembre 2014 et réévaluée par les professionnels à 5,2 M$ en juin 2017. Cette différence est essentiellement attribuable à la portée des travaux qui s'est avérée de plus grande envergure que prévue initialement (voir contexte).

Suite à l'appel d'offres en juillet 2017 pour les travaux de construction, le coût réel des travaux était d'environ 6,2 M$, donc plus élevé que l'estimation des professionnels. La différence provient notamment d'une sous-évaluation par les professionnels des coûts engendrés par la complexité des travaux en phases afin de maintenir la caserne en opération pendant le chantier. L'analyse des soumissions effectuée a conclu que les coûts déposés par les soumissionnaires correspondaient à la portée des travaux et la valeur du marché (voir GDD no. 1175350006).

Le prix de l'adjudicataire du contrat des travaux Cosoltec inc. était de 8 191 178,78 $, taxes et contingences incluses, soit 19,23 % supérieur à la dernière estimation des professionnels qui était de 6 869 864,44 $ taxes et contingences incluses.

Le coût réel des travaux fait en sorte que le montant des honoraires de 476 171,63 $, taxes incluses, prévu originalement au contrat no. 14424 des firmes TLÄ Architectes inc. et WSP Canada inc. doit être augmenté de 97 207,43 $ taxes incluses, afin de l'ajuster au coût réel des travaux. Toutefois, le budget des contingences des professionnels de 71 425,74 $ taxes incluses, prévu à l'origine pour des services additionnels non prévus, n'a pas été dépensé en totalité. Seulement un montant de 49 989,31 $ taxes incluses a été utilisé notamment pour des relevés topographiques, la préparation des documents d'appel d'offres pour des puits tests de géothermie, la surveillance accrue des travaux de forage et le dépassement de plus de 30 % de la durée prévue des travaux. Le montant restant de 21 436,43 $ taxes incluses servira à couvrir une portion de la majoration du présent dossier. Par conséquent, la majoration totale du contrat s'élèvera à seulement 75 771,00 $, taxes incluses, soit de 15,9 % du contrat initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant total du contrat accordé à TLÄ Architectes inc. et WSP Canada inc. de 75 771,00 $ taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 15,9 % par rapport à la valeur initiale du contrat de 476 171,63 $ taxes incluses, excluant les contingences.
Cette augmentation portera le montant total maximal du contrat de 547 597,37 $ à 623 368,37 $, taxes et contingences incluses.

Le montant initial de 547 597,37 $ taxes incluses prévu au contrat de TLÄ Architectes inc. et WSP Canada inc. comprenait un budget de 476 171,63 $ taxes incluses pour les services professionnels de base à pourcentage et les services supplémentaires à forfait inclus et 71 425,74 $ taxes incluses pour les contingences de 15 %. Le montant pour les services de base à pourcentage doit être ajusté au coût réel des travaux de 6 195 054,71 $ avant taxes et contingences, ce qui représente une augmentation de 97 207,43 $ taxes incluses, soit de 20,4 % de la valeur du contrat initial. Toutefois, considérant que seulement 11,5 % du budget des contingences de 15 % a été utilisé, le montant restant correspondant à 4,5 % servira à couvrir une portion du rehaussement requis pour les services de base. Ainsi, le contrat doit être augmenté de seulement 75 771,00 $ taxes incluses pour les services de base à pourcentage, soit de 15,9 % par rapport au contrat initial avant les contingences.

Le tableau qui suit résume le détail de l'augmentation des honoraires demandés :

TYPE DE SERVICES	**CONTRAT INITIAL ($)**	**AJUSTEMENT AU COÛT RÉEL**		
		CONTRAT AJUSTÉ AU COÛT RÉEL DES TRAVAUX ($)	**ÉCART ($)**	**ÉCART (%)**
SERVICES DE BASE (À POURCENTAGE) ET SUPPLÉMENTAIRES (À FORFAIT)	476 171,63 $	573 379,06 $	97 207,43 $	20,4%
SERVICES ADDITIONNELS NON PRÉVUS - CONTINGENCES 15%	71 425,74 $	49 989,31 $	-21 436,43 $	-4,5%
TOTAL	**547 597,37 $**	**623 368,37 $**	**75 771,00 $**	**15,9%**

**Tous les montants au tableau incluent les taxes*

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le programme de protection des bâtiments du SIM (64023).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les dépenses seront effectuées à 40 % en 2019 et à 60 % en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la caserne de pompiers 18 vise l'accréditation LEED NC argent pour rénovation majeure, conformément à la politique de développement durable de la Ville. Le processus de certification est présentement en cours.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir cette majoration afin de permettre de compléter le mandat des professionnels et de respecter l'entente contractuelle, entre la Ville de Montréal et les professionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : #14424 - Mandat : #17600-2-001

Augmentation du contrat d'honoraires au CG :	décembre 2019
Fin du contrat :	novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-18

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-11-21

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE (MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL) POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE LIÉS À LA RÉNOVATION ET À LA MISE À NIVEAU DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

CONTRAT # 14424
MANDAT # 17600-2-001

RÉNOVATION ET MISE À NIVEAU DE LA

CASERNE 18

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

Septembre 2014

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES S.E.N.C.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au au 2372, boulevard Saint-Martin Est, 2ième étage, Laval (Québec), H7E 5A4, agissant et représentée par Benoît Lalonde, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 3 novembre 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 143898344
N° d'inscription T.V.Q. : 1086944541

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **WSP CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boul. René Lévesque, 16ème étage, Montréal, Qc, H3H 1P9, agissant et représentée par Marco Freitas, ingénieur et directeur adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 5 janvier 2015;

N° d'inscription T.P.S. : 140150269
N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de cinq cent quarante-sept mille et cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trente-sept cents (547 597,37 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de 2,44% de 100% de la valeur des travaux pour les services en architecture, de 4,90% de 45% de la valeur des travaux pour les services en mécanique et électricité et de 5,00% de 30% de la valeur des travaux pour les services en structure et en génie civil, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le 15e jour de juillet 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par :
Me Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

Le 12e jour de Juin 2015

TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES S.E.N.C.

Par :
Benoit Lalonde, architecte

Le 12e jour de Juin 2015

WSP CANADA INC

Par :
Marco Freitas, ingénieur

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28e jour de mai 2015 (résolution CG15 0344).

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 mai 2015 Séance tenue le 28 mai 2015	Résolution: CG15 0344

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie aux firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 18 et divers projets, pour une somme maximale de 547 597,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13979 (9 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 mai 2015 par sa résolution CE15 0895;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 629 736,97 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour la rénovation et la mise à niveau de la caserne 18 et travaux divers, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Tremblay L'Écuyer Architectes S.E.N.C et WSP Canada inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 547 597,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13979 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1145350004
/lc

Denis CODERRE
Maire

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Description : Caserne 18 / Bâtiment : 3332
Adresse : 12012, boulevard Rolland, arrondissement Montréal-Nord
Année originale de construction : 1970

Réfection majeure et agrandissement : 2017-2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195350004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 75 771,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de rénovation et d'agrandissement de la caserne #18 (3332) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes TLÄ architectes inc. et WSP Canada inc., majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 547 597,37 $ à 623 368,37 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1195350004 - Augmentation services professionnels Caserne 18.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-1093
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1197100003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal à raison de 1 897 653 $ pour une période de cinq (5) ans, soit un montant initial de 364 650 $ indexé de 2 % par année, commençant en octobre 2020 et se terminant en octobre 2025, conditionnel à l'octroi du financement du CRSNG.

Il est recommandé :
1 - d'approuver le projet de protocole d'entente de recherche entre la Corporation de l'École Polytechnique et la Ville de Montréal établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par Polytechnique Montréal, dans le cadre de la Chaire Industrielle en eau potable de Polytechnique Montréal, à raison de 1 897 653 $, pour une période de cinq ans, commençant le 1er octobre 2020 et se terminant le 1er octobre 2025;

2 - d'imputer cette dépense au budget de fonctionnement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3 - cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-22 14:10

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197100003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal à raison de 1 897 653 $ pour une période de cinq (5) ans, soit un montant initial de 364 650 $ indexé de 2 % par année, commençant en octobre 2020 et se terminant en octobre 2025, conditionnel à l'octroi du financement du CRSNG.

CONTENU

CONTEXTE

La Chaire industrielle CRSNG en eau potable (CICEP) de Polytechnique Montréal existe depuis 1992. La mission première de celle-ci consiste à produire des résultats scientifiquement reconnus et utilisables par l'industrie permettant d'améliorer le traitement et la distribution de l'eau potable, tout en minimisant les risques pour la santé. La Ville de Montréal participe à la CICEP depuis 2005. La contribution annuelle de la Ville de Montréal s'élève à 357 500 $ dans le cadre d'une entente couvrant la période 2015 à 2020. Pour cette période, la CICEP compte parmi ses autres partenaires municipaux et industriels la Ville de Laval, la Ville de Longueuil, la Ville de Repentigny, la Ville de L'Assomption et la firme Veolia Water Technologies Canada Inc.
Le mandat actuel de la CICEP prendra fin le 1er octobre 2020. Ainsi, pour présenter une demande de renouvellement au Conseil de Recherche en Sciences Naturelles et en Génie (CRSNG), Polytechnique Montréal doit présenter à celui-ci un engagement d'appui à la CICEP et de ses partenaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0012 - 29 janvier 2016 - Approuver un projet d'entente de recherche entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'école Polytechnique de Montréal (Polytechnique Montréal) relativement au financement partiel, par la Ville de Montréal, de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2020 pour un montant total de 1 787 500 $, soit un montant de 357 500 $ par année. Approuver un projet de protocole

d'entente à cet effet.
CE15 1278 - 30 juin 2015 - Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel Polytechnique Montréal - Bureau de la recherche et centre de développement technologique (BRCDT) s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis pour la réalisation de divers travaux de recherche pour la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 57 501,30 $, taxes incluses.

CG14 0475 - 30 octobre 2014 - Approuver la participation financière de la Ville de Montréal à la Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG) en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal, à raison de 357 500 $ par année, pour une période de cinq ans, soit pour les années 2015 à 2020, pour une somme totale de 1 787 500 $.

DESCRIPTION

La CICEP compte sur la participation de divers partenaires qui s'engagent à verser, pendant cinq années consécutives, une contribution financière annuelle pour effectuer de la recherche dans le domaine de l'eau potable selon une programmation préétablie. Ainsi, le montage financier prévoit une contribution annuelle des partenaires avoisinant 750 000 $. Le montant d'appariement au CRSNG serait alors de 950 000 $ annuellement. Une lettre de demande de participation à la CICEP ainsi qu'une description du programme de recherche est attachée en pièce jointe. La Ville de Montréal se propose de contribuer à la hauteur de 1 897 653 $ pour les cinq prochaines années (364 650 $ en 2020, 371 943 $ en 2021, 379 382 $ en 2022, 386 969 $ en 2023 et 394 709 $ en 2024). Ce montant représente une majoration de 2 % par année par rapport à l'entente 2015-2020.
Polytechnique Montréal doit soumettre d'ici la fin de l'année une demande au CRSNG indiquant son intention de renouveler le financement offert par le CRSNG. Cette demande doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'agglomération confirmant l'engagement de la Ville à participer au financement de la CICEP pour une autre période de cinq ans. Suite à la confirmation des financements auprès de ses partenaires, les titulaires de la CICEP déposeront ainsi une demande de subvention détaillée auprès du CRSNG dans le cadre du nouveau programme ALLIANCE dont les subventions visent à favoriser les collaborations entre des chercheurs universitaires et des organismes partenaires du secteur privé, du secteur public ou du secteur sans but lucratif.

La contribution de la Ville de Montréal est conditionnelle au financement de la CICEP par le CRSNG.

Voici les thèmes de recherches qui seront abordés dans le cadre de l'entente en 2020-2025.

Thème 1 : Protection des sources d'eau
Résilience des infrastructures des eaux urbaines en exploitation : · Développement de modèles d'apprentissage-machine pour la prédiction de la qualité de l'eau · Identification des sources principales des contaminants d'intérêt émergent · Évaluation de la menace posée par les hydrocarbures (HC) suite à un déversement **Adaptation aux changements globaux (climatique, réglementaires, sociaux)** · Impact des changements climatiques sur l'eau potable
Thème 2 : Traitement de l'eau potable
Résilience des infrastructures des eaux urbaines en exploitation

· Développement de modèles d'apprentissage-machine pour le contrôle des procédés
· Caractérisation et gestion des risques liés aux contaminants d'intérêt émergent

Adaptation aux changements globaux (climatiques, réglementaires, sociaux)

· Adaptation des chaînes de traitement aux menaces émergentes
· Procédés novateurs pour le contrôle des micropolluants et des propriétés organoleptiques
· Solutions membranaires sans coagulation pour les petites communautés

Thème 3 : Réseau de distribution de l'eau potable

Résilience des infrastructures des eaux urbaines en exploitation

· Développement des Water Safety Plan (WSP) pour les réseaux de distribution
· Réponses aux incidents de contamination
· Smart distribution systems

Adaptation aux changements globaux (climatiques, réglementaires, sociaux)

· Métaux et pathogènes en réseaux de distribution
· Impact de la baisse de demande sur la qualité de l'eau
· Bâtiments verts

JUSTIFICATION

La CICEP dispose d'un personnel hautement qualifié et d'un parc d'équipements de recherche de pointe unique au Canada, dont bénéficie directement la Ville de Montréal. Ce regroupement produit des résultats appuyés sur des bases scientifiques solides, fort utiles à la prise de décision à laquelle la Ville est confrontée lors des choix d'implantation de solutions techniques, d'ajout de procédés et d'équipements, ou encore pour des décisions d'investissement. En effet comme la Ville ne possède pas tous les équipements et le personnel nécessaires pour effectuer de la recherche de haut niveau, sa participation à la CICEP lui permet de réaliser des projets appliqués aux problématiques rencontrées dans ses installations et d'améliorer ses connaissances sur la qualité de l'eau. Les recherches, prévues à partir de 2020, toucheront autant la protection des sources d'eau potable, les usines de production ainsi que les réseaux de distribution.
Les titulaires de la CICEP pour la période 2020-2025 sont Dr Michèle Prévost, Dr Benoit Barbeau et Dr Sarah Dorner. Ils sont reconnus comme des chefs de file au niveau mondial en recherche, tout particulièrement dans les domaines suivants:

· la désinfection et les sous-produits de désinfection;
· le traitement biologique;
· la filtration;
· la qualité de l'eau dans les réseaux de distribution (plomb, biofilm, intrusion de contaminant);
· la caractérisation des risques et protection des sources (cyanobactéries et produits émergents).

Leur rayonnement permet une reconnaissance à l'international de la qualité de l'eau potable de Montréal et de son traitement.

Le bilan des cinq dernières années d'activités de la Chaire est positif. La Ville a directement bénéficié des activités de recherche suivantes:

Protection des sources d'eau:

- Travaux d'évaluation de l'impact des exigences du Règlement pour le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) pour la

Ville: deux notes techniques et développement de méthodologie d'analyse de risque;
- Suivi en continu de la qualité microbiologique à l'eau brute de deux usines de production d'eau potable pendant un an et suivi de la plage de Verdun en 2018 (déploiement d'appareils Colliminder^{TM} pour la mesure d'*E.Coli*);
- Évaluation des sondes de mesure en continu des hydrocarbures;
- Analyse de la vulnérabilité des usines à un déversement d'hydrocarbures par pipelines : note technique et représentation auprès de la CMM.

Traitement de l'eau potable:

- Optimisation de la filtration directe à l'usine de production d'eau potable Atwater et Charles.J.-Des Baillets : utilisation du pilote de taille industrielle, exploitation, suivi analytique et présentations lors de rencontres techniques.

Réseau de distribution de l'eau potable:

- Plomb dans l'eau potable : effet des remplacements partiels d'entrées de service en plomb (tests en pilote pendant 4 ans, suivi sur le terrain pendant 2 ans); effet de l'ajout de traitements chimiques (suivi en pilote pendant 3 ans); exposition des Montréalais au plomb selon différents protocoles d'échantillonnage; support technique (mémos + analyses) dans un contexte de resserrement de la recommandation de Santé Canada (mars 2019), de la couverture médiatique ayant mené le gouvernement du Québec à modifier sa réglementation sur le plomb (octobre 2019) et de la bonification du plan d'action de la Ville pour le contrôle du plomb dans l'eau (également annoncé en octobre 2019);
- Sectorisation et qualité de l'eau : suivi dans cinq secteurs de régulation de pression (SRP) sur le territoire montréalais, rapports techniques pour chaque SRP;
- Changement de source d'alimentation en eau potable du secteur Lasalle : suivi de la qualité de l'eau distribuée durant la phase pilote et la phase de changement de source.

Les autres retombées indirectes de la programmation 2015-2020 pour Montréal se résument ainsi :

- Le support dans de nouvelles problématiques telles les produits pharmaceutiques, les toxines algales, les changements climatiques, l'efficacité des procédés de traitement, le développement de nouveaux outils de simulation pour optimiser l'exploitation, etc;
- L'accès à une expertise de niveau international : les titulaires de la Chaire possèdent en effet une expertise de pointe et une vaste expérience dans le domaine de l'eau potable et leurs réseaux de contacts à travers le monde apportent un complément d'expertise qu'il serait difficile d'avoir autrement;
- La disponibilité des titulaires pour répondre rapidement à des questionnements techniques pointus permet une contre-

expertise très utile notamment dans le cadre de la mise à niveau de nos infrastructures et dans des situations d'urgence;
- La participation de la Ville à un organisme renommé favorise sa reconnaissance comme chef de file dans le domaine de l'eau potable en Amérique du nord;
- L'accès à un laboratoire de pointe en suivi de la qualité de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution à la CICEP sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable selon les modalités inscrites à ce dossier pour les années 2020 à 2024. Le paiement se fait au début de chaque période qui débute en octobre et se termine en octobre de l'année suivante, donc le paiement de 2024 couvre la période de octobre 2024 à octobre 2025 :
2020 364 650,00 $
2021 371 943,00 $
2022 379 382,00 $
2023 386 969,00 $
2024 394 709,00 $

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2020 et aux années suivantes conditionnellement à son approbation par les instances décisionnelles et sera prévue au budget de fonctionnement des années ultérieures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une gestion plus performante de l'eau et de la qualité permet d'assurer à l'ensemble de la population un accès à long terme à cette ressource.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'entente n'était pas renouvelée, la Ville serait privée de nombreux conseils utiles dans la gestion des grands dossiers de développement du Service de même que du support pointu et rapide lors de la gestion d'incidents et d'événements hors normes. Il est essentiel de s’assurer que les décisions du Service en ce qui a trait à la protection des sources d’eau potable, à son traitement et à sa distribution reposent sur la meilleure science disponible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication de prévu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès que le CRNSG aura confirmé le renouvellement de sa participation, un dossier décisionnel sera soumis aux instances pour concrétiser la participation financière de la Direction de l'eau potable à la CICEP.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 514-872-0351
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-18

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-11-21

Le 13 novembre 2019

M. Jean-François Beaudet
Chef de l'exploitation, usines de production et réservoirs d'eau potable
Direction de l'eau potable
Ville de Montréal

OBJET : Participation à la Chaire en eau potable de Polytechnique Montréal

Monsieur,

La Chaire en Eau Potable de Polytechnique Montréal existe depuis 1992. La mission de la Chaire consiste à produire des résultats scientifiquement reconnus et utilisables par l'industrie dans le but d'améliorer le traitement et la distribution des eaux potables tout en minimisant les coûts et les risques pour la santé des canadiens.

Objectif de la demande

Le mandat actuel de la Chaire en Eau Potable de Polytechnique Montréal prendra fin le 1er octobre 2020. Polytechnique Montréal entend soumettre d'ici la fin de l'année une demande au Conseil de Recherche en Sciences Naturelles et en Génie (CRSNG) indiquant son intention de renouveler le financement offert par le CRSNG. Suite à la confirmation des financements auprès de ses partenaires, les titulaires de la Chaire déposeront ainsi une demande de subvention détaillée auprès du CRSNG dans le cadre du nouveau programme ALLIANCE dont les subventions visent à 'favoriser les collaborations entre des chercheurs universitaires et des organismes partenaires du secteur privé, du secteur public ou du secteur sans but lucratif'. Ces subventions appuient des projets de recherche dirigés par de solides équipes de partenaires complémentaires qui produiront de nouvelles connaissances et accélèreront l'application des résultats de la recherche afin de générer des retombées pour le Canada. Grâce à ce programme, la contribution financière de tous les partenaires sera appariée par le CRSNG dans un ratio de 1:1 à 1.5:1 selon l'évaluation du partenariat faite par le CRSNG. Cet appariement est garanti pour une durée de 5 ans.

Nous vous contactons donc afin de vous inviter à participer au renouvellement de Chaire pour la période allant du 1er octobre 2020 au 1er octobre 2025. Nous sommes d'avis que cette participation sera une collaboration très profitable pour votre municipalité. La Ville bénéficiera automatiquement d'un important effet de levier. Ainsi, le montage financier prévoit une contribution annuelle des partenaires avoisinant 750 k$. Le montant d'appariement au CRSNG serait alors de 950 k$/an. Un effet de levier important provient (i) de la contribution appariée du CRSNG, (ii) de la contribution de Polytechnique à la Chaire (trois salaires de professeurs, 1 secrétaire et ½ technicien), (iii) des économies de frais indirects de Polytechnique (15% plutôt que 40% pour des contrats de recherche) et (iv) de l'avantage économique d'accéder sans frais à un parc d'équipements d'une valeur de plus de 10 M$ qui est financé par les gouvernements du Québec et du Canada.

Département des génies civil, géologique et des mines (CGM)
Pavillon principal
Téléphone : 514 340-4257
Télécopieur : 514 340-3981
cgm@polymtl.ca

Adresse postale
C.P. 6079, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) Canada
H3C 3A7

Campus de l'Université de Montréal
2900, boul. Édouard-Montpetit
2500, chemin de Polytechnique
Montréal (Québec) Canada H3T 1J4

La présente lettre vise à vous fournir de renseignements sur le programme visé (Alliance CRSNG), les titulaires, les autres partenaires, le montage financier et l'échéancier auprès du CRSNG.

Programme de recherche visé dans la demande Alliance

Dans la continuité des activités de notre équipe de recherche, le programme de recherche proposé est fondé sur une approche systémique de la prise d'eau jusqu'au robinet du consommateur, laquelle est maintenant retenue par la plupart des pays industrialisés qui ont reconnu l'interdépendance de la qualité de la ressource, du traitement et de la distribution. Le programme de recherche proposé s'articule autour de trois axes: source, traitement et réseau. Le programme détaillé est présenté dans l'annexe ci-jointe.

Présentation des titulaires

Pour la période 2020-2025, il est proposé que la Chaire soit dirigée par trois titulaires principaux : œuvrant dans un modèle collaboratif complémentaire, éprouvé et performant depuis 2005. Les trois professeurs, Dr Michèle Prévost, Dr Benoit Barbeau et Dr Sarah Dorner, sont reconnus comme chefs de file au niveau mondial en recherche.

Dr Michèle Prévost (B.Sc. Env., M.Sc.A. et Ph.D. en Génie Civil) est Professeure titulaire au Département des Génies Civil, Géologique et des Mines (CGM). Elle sera responsable de 33.33% des activités de recherche, principalement des activités de recherche sur les réseaux de distribution. La professeure Prévost est une spécialiste du traitement et de la distribution des eaux potables reconnue mondialement. Elle a participé à la direction d'une première Chaire industrielle de 1992 à 1997 en tant que titulaire junior. De 1997 à 2002 et depuis 2005, elle est titulaire principale de la Chaire Industrielle CRSNG en Eau Potable à Polytechnique Montréal. Elle a donc complété avec succès quatre mandats et est en voie d'en compléter un cinquième ce qui démontre clairement son aptitude à maintenir des liens industriels et ses habiletés de gestionnaire d'équipe de recherche.

Dr Benoit Barbeau (ing., Ph.D.) est également Professeur titulaire au Département des Génies Civil Géologique et des Mines (CGM). Il sera responsable de 33.33% des activités de recherche, soit principalement celles touchant aux procédés de traitement. Le Professeur Barbeau agit à titre de co-titulaire de la Chaire Industrielle CRSNG en Eau Potable à Polytechnique Montréal depuis 2005 et a clairement démontré au cours de ses trois mandats ses capacités à mener des travaux de recherche industrielle innovants et multidisciplinaires.

Dr Sarah Dorner (ing., Ph.D.) est professeure et ancienne titulaire de la Chaire de Recherche du Canada sur la protection des sources d'eau potable au Département des génies civil, géologique et des mines (CGM) de Polytechnique Montréal. Mme Sarah Dorner travaille à la mise au point de modèles informatiques afin de comprendre les processus fondamentaux servant à expliquer le transport et le devenir des contaminants présents dans l'eau, et ce, dans des conditions environnementales changeantes. Par sa recherche, Mme Dorner contribue à mieux faire comprendre les procédés qui entraînent la contamination des sources d'approvisionnement en eau. La Professeure Dorner a effectué de nombreux travaux sur la caractérisation des sources.

Autres partenaires

Les autres partenaires industriels qui ont confirmé leur participation à cette demande sont:

- Quatre municipalités, soit Ville de Laval, Ville de Longueuil, Ville de Repentigny et Ville de l'Assomption, qui desservent plus de 2 millions de citoyens et qui puisent leurs eaux dans sept sources représentatives de la qualité des eaux de surface canadiennes (Fleuve St-Laurent, Lacs St-Louis et

Deux-Montagnes, Rivières des Outaouais, des Mille-Îles, des Prairies et L'Assomption). Il est à noter que la Ville de l'Assomption sera un nouveau partenaire de la Chaire.

- La firme Veolia Water Technologies Canada Inc. qui représente l'industrie de la fabrication d'équipements. Veolia est un joueur majeur en technologies environnementales au Canada et ailleurs dans le monde. Cette firme innovatrice en traitement de l'eau est un leader mondial en technologies et services de l'environnement.

Ces membres industriels représentent bien tous les segments du domaine du traitement et de la distribution de l'eau potable. Ils sont de véritables partenaires et ont démontré leur capacité à travailler de concert en recherche avec l'équipe de Polytechnique Montréal. Même si le génie-conseil n'est pas appelé à participer comme partenaire industriel de la Chaire, les résultats de recherche leur sont disponibles.

Montage financier

L'ensemble des coûts des projets de recherche proposés seront financés par des fonds:

- une subvention Alliance du CRSNG d'environ 950 000 $ par an pour une durée de 5 ans qui couvre les coûts directs de la recherche et qui est calculée en fonction des fonds fournis par les organismes partenaires dont la contribution est prise en compte dans le calcul du financement offert par le CRSNG,
- des contributions en espèces des organismes partenaires d'environ 750 000 $ versées à Polytechnique Montréal pour couvrir les coûts directs de notre recherche.

Échéancier auprès du CRSNG

Ce montage financier sera confirmé suite à la réception des confirmations de chacun des partenaires (nécessaires avant la demande au CRSNG) et à la décision du CRSNG (fournie dans un délai d'environ 10 semaines suivant le dépôt de la demande prévu pour décembre 2019). Suite à une réponse positive du CRSNG, nous entendons négocier auprès d'eux une date de début de financement fixée au 1er octobre 2020 de façon à permettre d'assurer la continuité du financement de l'équipe en place. Nous noterons par ailleurs que les titulaires évalueront au cours du mandat toutes les opportunités de co-financement public additionnel qui permettrait de maximiser l'effet de levier de votre contribution.

Conclusion

Nous sommes persuadés que les retombées du nouveau programme de recherche de la Chaire pour la Ville seront importantes et concrètes et contribueront à améliorer la productivité de vos systèmes d'eau potable tout en planifiant efficacement vos investissements en infrastructures. Une participation à notre chaire vous permettra par ailleurs d'éviter les frais administratifs appliqués pour des contrats. De plus, elle vous assurera la pleine collaboration de notre équipe en plus de vous donner accès à un parc d'infrastructures de recherche unique au Québec et à l'ensemble des travaux réalisés pour tous les partenaires.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués,

Michèle Prévost, Ph.D.	Benoit Barbeau, ing. Ph.D.	Sarah Dorner, ing., Ph.D.
Professeur Titulaire	Professeur Titulaire	Professeur Titulaire

Tableau 1 : Programme de recherche sur la source (PHQ= Personnel hautement qualifié = étudiants gradués)

		PHQ total prévu sur 5 ans		
SUJETS		Post-Doc	PhD	MScA/Ming
1.1 Résilience des infrastructures des eaux urbaines en exploitation		**2.5**	**4**	**3.5**
1.1.1	***Développement de modèles d'apprentissage-machine pour la prédiction de la qualité de l'eau***			
P1	Développement d'un modèle du système intégré de la rivière des Outaouais/fleuve Saint-Laurent	1		
P2	Suivi en temps réel de la qualité des sources d'eau potable	0.5	1	1
1.1.2	***Identification des sources principales des contaminants d'intérêt émergent***			
P3	Suivi ciblés d'événements et de contaminants (contaminants émergents, etc.)		1	
P4	Quantification des sources de microplastiques dans l'environnement			
P5	Impact des débordements d'égouts unitaires, eaux pluviales sur les microorganismes pathogènes	1	1	1
P6	Méthodologie pour priorisation des actions pour réduire les sources de contamination			1
1.1.3	***Évaluation de la menace posée par les hydrocarbures (HC) suite à un déversement***			
P7	Évaluation de méthodes d'urgence pour identifier la période de fermeture d'une prise d'eau			0.5
P8	Modélisation hydrodynamique des polluants vers les prises d'eau		1	
1.2 Adaptation aux changements globaux (climatiques, réglementaires, sociaux)		**0**	**2**	**0.5**
P9	Impact et adaptation aux changements climatiques : effets des algues et matière organique sur l'eau potable		1	0.5
P10	Impact et adaptation aux changement climatiques sur l'eau potable: effets des microorganismes pathogènes		1	
	TOTAL	**2.5**	**6**	**4**

Tableau 2 : Programme de recherche sur les traitements (PHQ= Personnel hautement qualifié = étudiants gradués)

		PHQ total prévu sur 5 ans		
SUJETS		Post-Doc	PhD	MScA/Ming
2.1 Résilience des infrastructures des eaux urbaines en exploitation		**2**	**2**	**1**
2.1.1	***Développement de modèles d'apprentissage-machine pour le contrôle des procédés***			
P1	Développement d'un système expert pour le contrôle des procédés	2	0	0
2.1.2	***Caractérisation et gestion des risques liés aux contaminants d'intérêt émergent***			
P2	Surveillance chromatographique non ciblée des micropolluants pour optimiser les chaînes de traitement	0	1	0
P3	Réduction de la génotoxicité des eaux traitées	0	0	1
P4	Problématique des exportations de pathogènes opportunistes et du zooplancton dans les filtres CAB	0	1	0
2.2 Adaptation aux changements globaux (climatiques, réglementaires, sociaux)		**1**	**4**	**6**
2.2.1	***Adaptation des chaînes de traitement aux menaces émergentes***			
P5	Traitabilité de pointes saisonnières d'algues, de COD ou de Mn	0	0	2
P6	Bonification de la floculation aux installations de filtration directe	0	0	2
2.2.2	***Procédés novateurs pour le contrôle des micropolluants et des propriétés organoleptiques***			
P7	Conception d'un filtre biccouche avec adsorption regénérable (Résines biologique/CAG)	1	1	0
P8	Solutions innovantes d'adsorption (Actiflo-CAG, CAP sur filtres, etc.) pour les nouveaux enjeux (Perfluorés, métaux rares, etc)	0	1	1
2.2.3	***Solutions membranaires sans coagulation pour les petites communautées***			
P9	Innovation en filtration membranaire pour le contrôle du COD (BIEX/UF, HFNF)	0	1	1
P10	Modélisation de la performance d'un procédé FiltrafloCARB/UF	0	1	0
	TOTAL	**3**	**6**	**7**

Tableau 3 : Programme de recherche sur les réseaux de distribution (PHQ= Personnel hautement qualifié = étudiants gradués)

DOMAINES		SUJETS	Post-Doc	PhD	MScA/Ming
Reseau	**3.1 Résilience des infrastructures des eaux urbaines en exploitation**		**1**	**2**	**2**
	3.1.1	***Développement des Water Safety Plan (WSP) pour les réseaux de distribution***			
	P1	Développement méthodologie des Water Safety Plans pour les réseaux (approches, couts, quantification des bénéfices) et études de cas	1		
	3.1.2	***Réponses aux incidents de contamination***			
	P2	Nettoyage des réseaux et résidences (chauffe-eaux) après contamination aux hydrocarbures			1
	P3	Remise en service accélérée après travaux ou réseaux temporaires: validation méthodes rapides de mesure E. coli, études de cas et applicationQMRA		1	1
	3.1.3	***Smart distribution systems***			
	P4	Optimisation des mesures senseurs qualité et pression en réseau en réseau pour éviter les avis préventifs		1	
	3.2 Adaptation aux changements globaux (climatiques, réglementaires, sociaux)		**1.5**	**5**	**1**
	3.2.1	***Métaux et pathogènes en réseaux de distribution***			
	P5	Impact de la corrosion (eaux rouges) et de l'augmentation de la température sur les indicateurs et pathogènes (Legionella, MAC , E.coli, etc.) et solutions de rémédiations	1	1	
	P6	Impact des traitements anticorrosion sur le plomb dans les écoles		1	
	P7	Impact de l'ajout d'anti-corrosifs (orthophosphates et silicates) sur plomb, cuivre et manganèse, indicateurs (*E. coli* et novateurs) et Legionelle		1	
	3.2.2	***Impact de la baisse de demande sur la qualité de l'eau***			
	P8	Impact de la baisse de demande sur la qualité microbiologique, la réduction des SPDs et la présence de métaux	0.5	1	1
	3.2.3	***Batiments verts***			
	P9	Relargage de composés organiques (nonylphenols) et de nanoparticules par les conduites de plastique (PEX, PVC, EPDM)		1	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197100003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal à raison de 1 897 653 $ pour une période de cinq (5) ans, soit un montant initial de 364 650 $ indexé de 2 % par année, commençant en octobre 2020 et se terminant en octobre 2025, conditionnel à l'octroi du financement du CRSNG.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1197100003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-19

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1191213002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder une contribution financière de 796 502 $, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, et pour la préouverture de BAnQ Saint-Sulpice, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 796 502 $, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, et pour la préouverture de BAnQ Saint-Sulpice, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-18 20:16

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191213002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder une contribution financière de 796 502 $, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, et pour la préouverture de BAnQ Saint-Sulpice, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 janvier 2016, une entente de principe est intervenue entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications, visant à faire revivre la bibliothèque Saint-Sulpice.
Par le fait même, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) s'est vu confier le mandat de faire revivre la bibliothèque Saint-Sulpice par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont décidé d'investir 17 M$ dans la restauration et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice en utilisant les soldes du MCC de l'Axe 3 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015. Pour ce faire, le 26 janvier 2017, un protocole d'entente a donc été conclu entre la Ville de Montréal et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) établissant les modalités et les conditions de versements de ce soutien financier non récurrent (résolution CG17 0014).

De plus, dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal (résolution CG18 0430), il a été convenu que le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal donnent un soutien financier à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'opération du bâtiment (situé au 1700, rue Saint-Denis), au budget de fonctionnement, à la préouverture et à l'ouverture de BAnQ Saint-Sulpice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0430 – 23 août 2018 – Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de

Montréal.
CG17 0014 – 26 janvier 2017 – Accorder un soutien financier non récurrent de 17 M$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice / Approuver un projet de protocole d'entente à cette fin.

AM 286734 – 20 octobre 2016 – Approbation du règlement d'emprunt spécifique de 17 M$ pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

CG16 0553 – 29 septembre 2016 – Adoption – Approuver un règlement d'emprunt spécifique de 17 M$ pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

CG16 0510 – 25 août 2016 – Avis de motion – Approuver un règlement d'emprunt spécifique de 17 M$ pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

DESCRIPTION

La contribution financière de 796 502 $ (non récurrente) est financée à 50 % par la Ville de Montréal et à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. Elle vise à soutenir Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, pour les frais liés à l'opération du bâtiment, situé au 1700, rue Saint-Denis, et pour la préouverture de BAnQ Saint-Sulpice.
Le objectifs de cette contribution financière sont :

- d'assurer l'entretien et l'opération du bâtiment avant et durant les travaux de réhabilitation;
- de définir les offres de services, la programmation et la composante événementielle qui seront offertes lorsque BAnQ Saint-Sulpice sera ouverte au public;
- de rédiger un canevas de programmation pour les quatre (4) axes définis dans le cadre du projet, à savoir l'éducation, l'innovation sociale, l'inclusion sociale et l'entrepreneuriat;
- de prototyper des activités de type fab lab ou médialab au Square Banque Nationale de la Grande Bibliothèque, de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);
- de réaliser des activités de conception ou de consultation participative auprès de la clientèle adolescente du Square Banque Nationale de la Grande Bibliothèque, de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), au regard de différents aspects des offres de services.

JUSTIFICATION

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a rempli ses obligations, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, pour les frais liés à l'opération du bâtiment et pour la préouverture de BAnQ Saint-Sulpice, d'où la raison de cette contribution financière de 796 502 $ (non récurrente) qui sera financée à 50 % par la Ville de Montréal et à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 796 502 $ (non récurrente) est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.
Le coût maximal de cette contribution financière de 796 502 $ (non récurrente) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 18-035 - Entente développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 796 502 $ (non récurrente), est financée à 50 % (398 251,00 $) par la Ville de Montréal et à 50 % (398 251,00 $) par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et a fait l'objet de la recommandation de crédits suivante : 18-02.01.02.00-0056. La Ville de Montréal versera le montant total à l'organisme, et par la suite, le MCC remboursera à la Ville 50 % du montant versé, et ce, tel que prescrit dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) au cours des dernières années :

		EXERCICE FINANCIER						
Service ou arrondissement	NUMERO RESOLUTION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Culture	CG16 0493				3 000 000,00 $	6 000 000,00 $	10 702 971,00 $	19 702 971,00 $
	CG17 0014					15 000 000,00 $		15 000 000,00 $
	CM03 1039	6 665 017,00 $	6 806 038,00 $	6 929 313,00 $	7 207 387,00 $			27 607 755,00 $
	CM17 0960					275 000,00 $		275 000,00 $
	CG16 0493 2e versement					4 331 000,00 $		4 331 000,00 $
Total Culture		6 665 017,00 $	6 806 038,00 $	6 929 313,00 $	10 207 387,00 $	25 606 000,00 $	10 702 971,00 $	66 916 726,00 $
Total général		6 665 017,00 $	6 806 038,00 $	6 929 313,00 $	10 207 387,00 $	25 606 000,00 $	10 702 971,00 $	66 916 726,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable.
En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière de 796 502 $ (non récurrente) pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, permettra de rembourser, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), les coûts afférents à l'entretien et aux frais liés à l'opération du bâtiment, situé au 1700, rue Saint-Denis, ainsi que pour la préouverture de BAnQ Saint-Sulpice.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications**.**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière de 796 502 $ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy ASSELIN
Pour Peggy Bachman,directrice générale adjointe - Qualité de vie

Tél : 514 872-1608
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-06

Peggy BACHMAN
Directrice générale adjointe - Qualité de vie

Tél : 514 280-4283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Peggy BACHMAN
Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2019-11-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191213002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Objet :	Accorder une contribution financière de 796 502 $, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, et pour la préouverture de BAnQ Saint-Sulpice, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1191213002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-19

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1186037018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Alain Moro, liquidateur de la succession de Jocelyne Patry, pour fins de parc, un terrain vacant, connu et désigné comme étant les lots 4 589 401 et 4 590 761 du cadastre du Québec, longeant la rue Cherrier et la montée Wilson, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au prix de 750 000 $, plus les taxes applicables, soit 862 312,50 $, incluant les taxes, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7314-01

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert d'Alain Moro, liquidateur de la succession de Jocelyne Patry, un terrain connu et désigné comme étant les lots 4 589 401 et 4 590 761 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, longeant la rue Cherrier et la montée Wilson, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour un prix de 750 000 $, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le Grand parc de l'Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'acte.

2. d’approuver un projet de convention de services professionnels entre Me Simon Larin, notaire, et le Vendeur, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville.

3. d’imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

4. de verser au domaine public les lots 4 589 401 et 4 590 761 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal suite à la signature de l'acte.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-11-27 11:22

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186037018**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Alain Moro, liquidateur de la succession de Jocelyne Patry, pour fins de parc, un terrain vacant, connu et désigné comme étant les lots 4 589 401 et 4 590 761 du cadastre du Québec, longeant la rue Cherrier et la montée Wilson, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au prix de 750 000 $, plus les taxes applicables, soit 862 312,50 $, incluant les taxes, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7314-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (le « SGPMRS ») pour acquérir d'Alain Moro, liquidateur de la succession de Jocelyne Patry (le « Vendeur »), une propriété située le long de la rue Cherrier et la montée Wilson, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (l'« Immeuble »), le tout montré, à titre indicatif, sur les plans A et P, ci-joints. Cette acquisition permettra l'agrandissement du Grand parc de l'Ouest et la consolidation des milieux naturels protégés du secteur de la Pointe-Théorêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0493 - 24 octobre 2019 - Adopter le règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.
CG19 0397 - 22 août 2019 - Avis de motion et dépôt - Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

CG18 0513 - 20 septembre 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence d'agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Vendeur, l'Immeuble, connu et désigné comme étant les lots 4 589 401 et 4 590 761 du cadastre du Québec, d'une superficie de 217 563,6 m^2, pour un prix de 750 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions à l'acte.

L'étude de caractérisation des sols phases I et II, réalisée par l'entreprise ABS, conclut que la qualité des sols de l'Immeuble est conforme à l'usage projeté pour celui-ci. Toutefois, cette étude fait part des risques environnementaux liés à la présence de résidus ligneux présent sur certaines parcelles de l'Immeuble. Cette problématique sera traitée par le SGPMRS suite à l'acquisition de l'Immeuble.

L'Immeuble est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente. Le SGPMRS ne prévoyant pas réaliser des aménagements à court terme sur l'Immeuble, à l'exception de l'enlèvement des résidus ligneux et de l'installation de mesures de sécurité pour prévenir les dépôts sauvages, aucune demande d'exclusion de la zone agricole permanente à la Commission de protection du territoire agricole n'a été effectuée compte tenu du fait que le sol sera maintenu sous le couvert végétal, conformément à la loi sur la protection du territoire agricole. Avant de procéder à des aménagements à des fins d'agrandissement du Grand parc de l'Ouest, le SGPMRS devra faire une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

Le 8 octobre 2019, le conseiller juridique d'un propriétaire riverain a signifié à la Ville l'intention de son client de déposer une demande en prescription acquisitive sur une partie du lot 4 590 761 d'une superficie de 2 312 m^2 (« la superficie réclamée ») et présentée au plan « Prescription », ci-joint. En considération de l'intention du propriétaire riverain d'effectuer une demande en prescription acquisitive sur la superficie réclamée, le Vendeur convient que la somme de 7 976,40 $ soit retenue à même le prix de vente par Me Simon Larin, notaire, en fidéicommis, le tout selon les termes et conditions prévus dans le projet de convention de services professionnels intervenu ou à intervenir entre le Vendeur et Me Simon Larin. Ce projet est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques. Le Vendeur prendra fait et cause pour la Ville dans la possible demande en prescription acquisitive.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité d'ajouter 21 hectares au Grand parc de l'Ouest, et ainsi contribuer à l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre de l'agglomération de Montréal, inscrit au Schéma d'aménagement et de développement de 2015.

· Le prix d'acquisition de 750 000 $ (3,45 $/$m^2$), plus les taxes applicables, a été négocié de gré à gré avec le Vendeur. Le prix d'acquisition se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande de l'Immeuble qui fut établi par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 23 novembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition de 862 312,50 $, taxes incluses, soit 787 406,25 $, net de ristourne, sera financée par les règlements d'emprunt d'agglomération suivants :
RCG 18-032 Acquisition Immeubles / Travaux protection milieux naturels

Cette acquisition sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le budget net au projet 32300 - Programme d'acquisition de milieux naturels est suffisant pour l'acquisition de ce terrain et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2019
32300 - Programme d'acquisition de milieux naturels est suffisant pour l'octroi de ce contrat.	788

Une demande de financement a été soumise à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du *programme d'acquisition et de conservation d'espace s boisées* et pourrait financer jusqu'à 50 % des coûts de cette acquisition.

Un budget a aussi été identifié pour l'installation de mesures de sécurité pour prévenir les dépôts sauvages suite à l'acquisition et est réparti comme suit :

	2019	2020	2021
2101.0010000.114152.09007.55401.014712.0000.000000.050936.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Division - propreté*Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir*Entr.rép. - Immeubles et terrains*Entretien ménager**Général*Sécurité incendie de Montréal	5 661,43 $	33 785,93 $	22 828,33 $
Total de la dépense :	5 661,43 $	33 785,93 $	22 828,33 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition assurera la protection du site et l'accès aux espaces verts tout en améliorant la qualité de vie des citoyens. Elle contribuera à accroître la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la lutte aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition permettra d'intégrer l'Immeuble au Grand parc de l'Ouest. Tout délai ou refus d'approbation par les instances risque grandement de compromettre cette transaction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'acquisition, l'Immeuble sera versé au domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Véronique ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Pierre-Antoine LAMOUREUX, 11 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-21

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-11-26

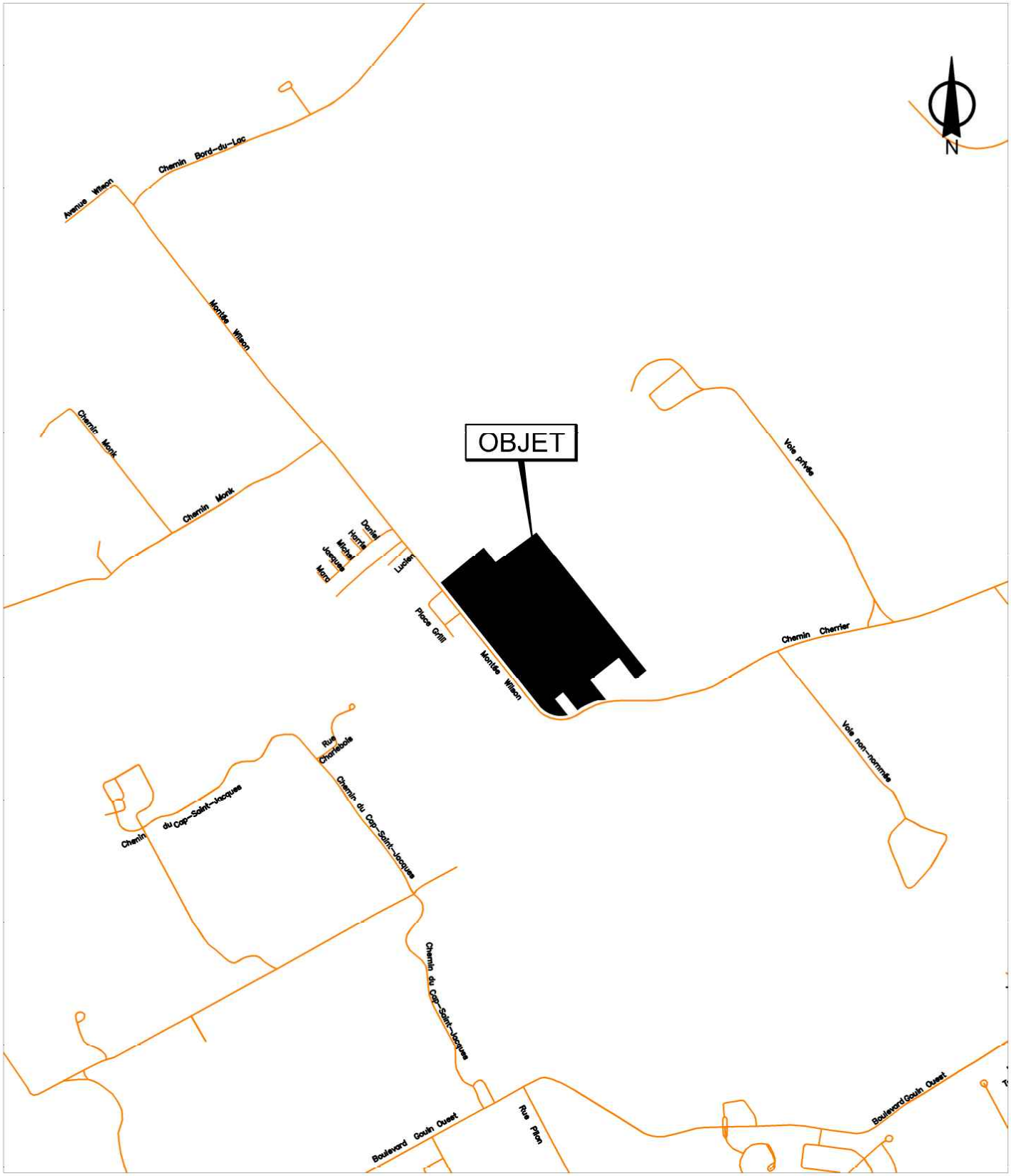

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

L'Île-Bizard -
Sainte-Geneviève
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7314-01
Mandat: 18-0316-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:4000
Date: 07-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

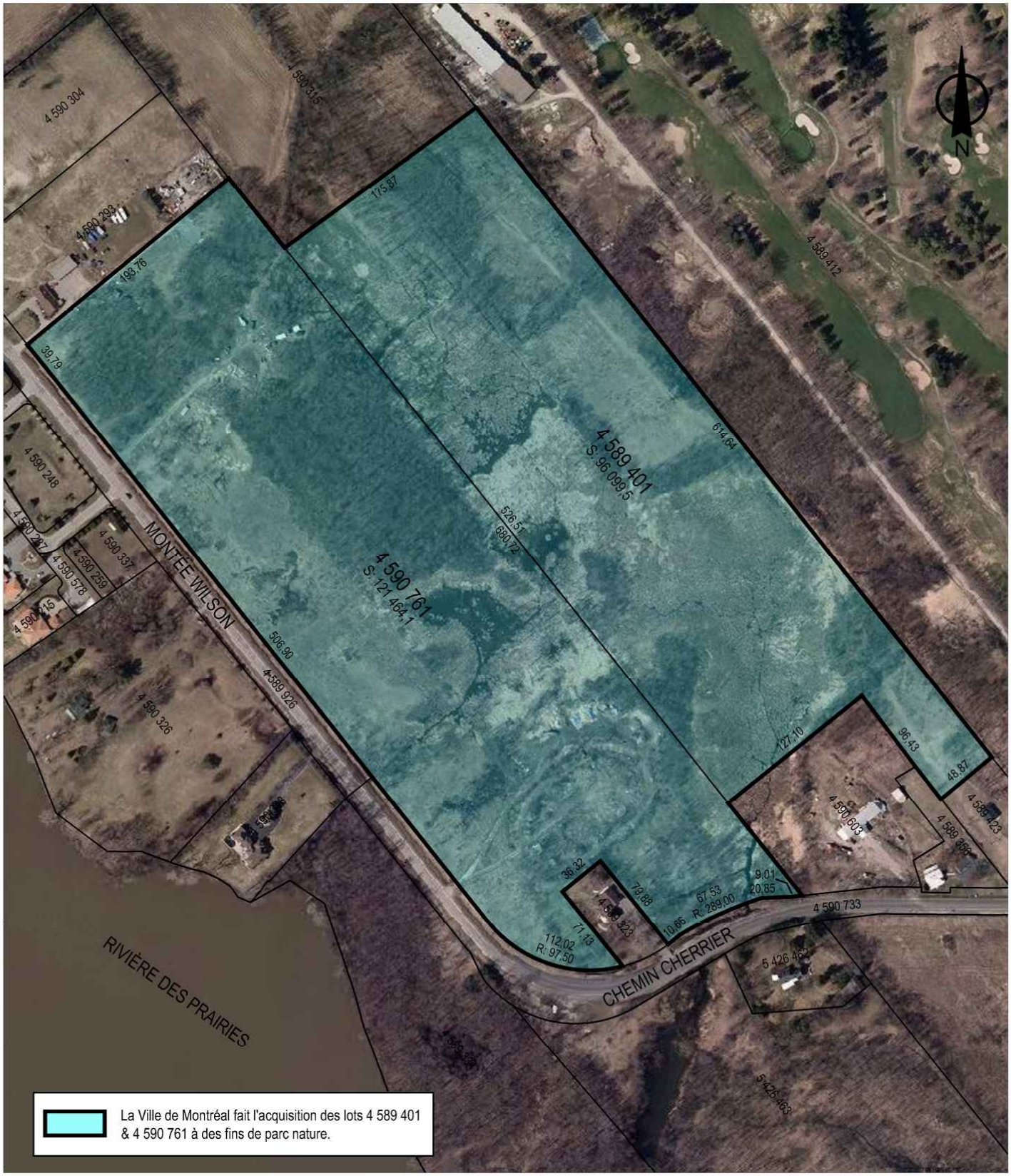

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7314-01
Mandat: 18-0316-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:4000
Date: 07-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

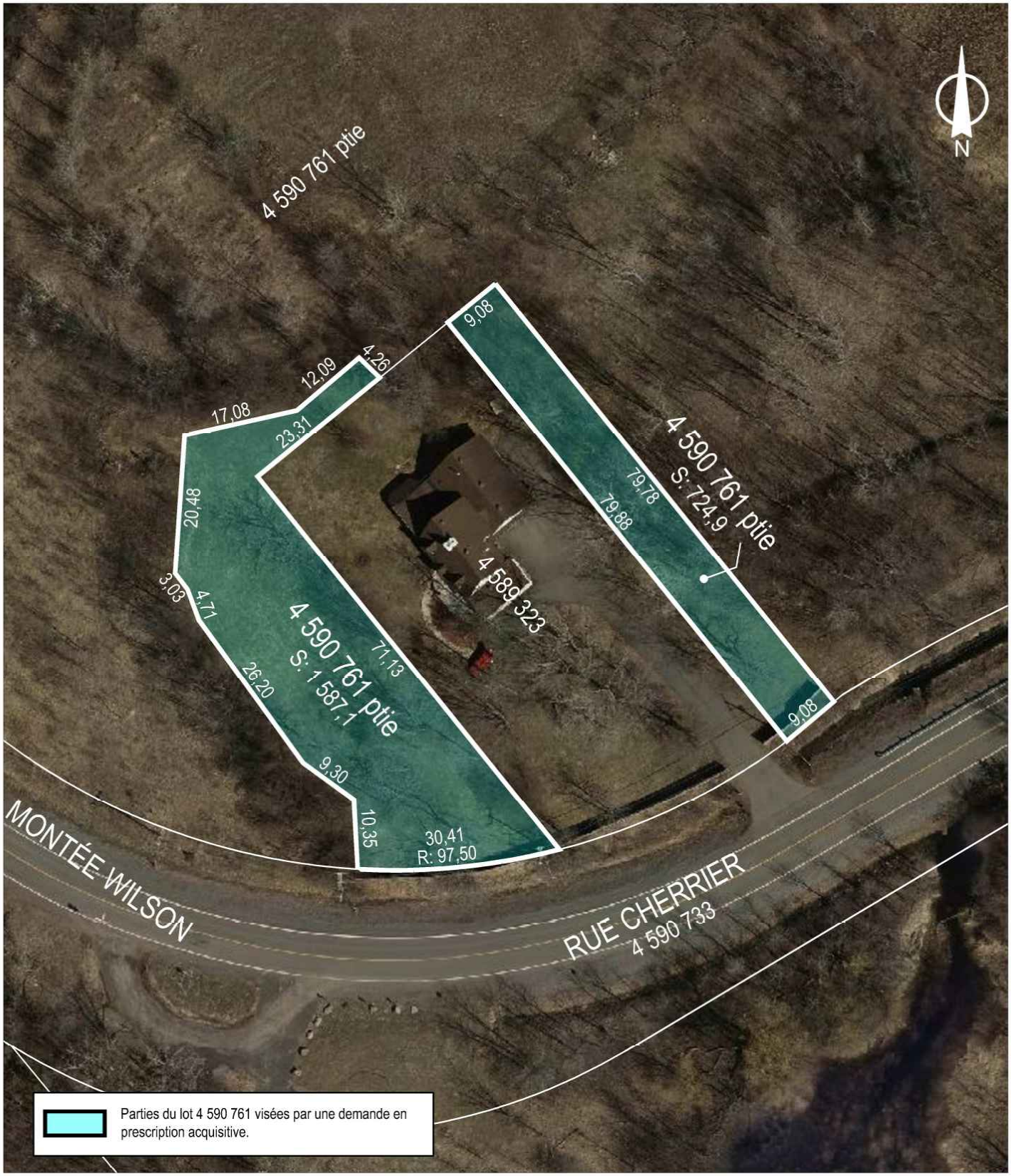

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7314-01
Mandat: 18-0316-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:800
Date: 25-11-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186037018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Alain Moro, liquidateur de la succession de Jocelyne Patry, pour fins de parc, un terrain vacant, connu et désigné comme étant les lots 4 589 401 et 4 590 761 du cadastre du Québec, longeant la rue Cherrier et la montée Wilson, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au prix de 750 000 $, plus les taxes applicables, soit 862 312,50 $, incluant les taxes, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7314-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente ainsi que le projet de contrat de services professionnels que nous avons préparés donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu confirmation du vendeur et de son fiduciaire, Me Simon Larin, notaire, à l'effet qu'ils approuvent les projets soumis et qu'ils s'engagent à les signer sans modification. La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le vendeur et son fiduciaire. À ces fins, le chèque payable au vendeur doit être libellé à l'ordre de Me Simon Larin, notaire en fidéicommis.

FICHIERS JOINTS

2019-11-20 Acte de vente v. finale.doc2019-11-21 Convention de retenue.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
Chef de division et Notaire
Tél : (514) 872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-26

Nissa KARA FRECHET
Chef de division et Notaire
Tél : 514 872-0138
Division : Droit Notarial -Service des affaires juridiques

1186037018
19-000111

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le

DEVANT **Me Nissa KARA**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

ALAIN MORO, résidant et domicilié au 209, boulevard Henri-Bourassa Est, appartement 101, à Montréal, province de Québec, H3L 1C1, agissant en sa qualité de liquidateur à la **succession de Jocelyne Patry**, en son vivant résidant et domiciliée au 401, chemin Knowlton, province de Québec, J0E 1V0, aux termes du testament de cette dernière, reçu par Me Renée-Claude Tremblay, notaire, sous le numéro 1178 de ses minutes.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT UN (4 589 401) et QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (4 590 761) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU que la Ville souhaite acquérir ces immeubles du Vendeur afin de les intégrer au parc-nature du Bois de l'île-Bizard;

ATTENDU que le Vendeur accepte de vendre les immeubles désignés ci-après, à la Ville, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur, par les présentes, vend à la Ville qui accepte, un terrain vacant situé à Montréal, arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, province de Québec, dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT UN** (**4 589 401**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Et

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN** (**4 590 761**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après collectivement nommés l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Déclaration de transmission par Alain MORO reçue devant Me Simon Larin, notaire, le premier (1er) décembre deux mille dix-huit (2018) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le cinq (5) décembre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 24 305 233; et

b) Acte de cession par Bernard MORO à Jocelyne PATRY, reçue par Me Nathalie Plante, notaire, le vingt-quatre (24) avril mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq (25) avril mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 4 775 224.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune autre garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de la signature des présentes, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

2. Les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour.

3. L'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude.

4. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

5. L'Immeuble est situé à l'intérieur des limites de l'écoterritoire, le corridor écoforestier de l'île-Bizard.

6. L'Immeuble est situé dans une zone agricole.

7. Il ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1) et que, par conséquent, la présente vente ne constitue pas une dérogation aux dispositions de l'article 29 de ladite Loi.

8. Il n'existe aucune réclamation, action, procédure, entre le Vendeur et la CPTAQ qui pourrait avoir un effet quelconque quant à l'Immeuble vendu et au droit de propriété de la Ville. Toutefois, s'il advenait une réclamation quelconque relative de quelque manière que ce soit à des faits, gestes et usages antérieurs à la signature des présentes, à la CPTAQ, le Vendeur s'engage à indemniser la Ville et à prendre fait et cause quant à toute réclamation de quelque nature que ce soit.

9. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

10. Le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

11. À sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes, à l'exception de la réclamation dénoncée à la Ville, laquelle réclamation est décrite au contrat de services professionnels (ci-après le « **Contrat de services professionnels** ») intervenu entre le Vendeur et Me Simon Larin, notaire, que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »). Le Vendeur s'engage à indemniser la Ville conformément au Contrat de services professionnels et à prendre fait et cause quant à cette réclamation.

12. Il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant

affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

13. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville.

14. L'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités.

15. Il s'engage à indemniser et à tenir la Ville à couvert de tous dommages, réclamations, pertes financières, intérêts, pénalités, sanctions, frais et honoraires professionnels encourus ou subis par la Ville et découlant de quelque manière que ce soit de l'inexactitude de toute déclaration ou représentation faite par le Vendeur aux termes des présentes.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

1. Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

2. Qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas

échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS** (**750 000,00 $**),que le Vendeur charge la Ville de remettre, à la signature des présentes, à son Fiduciaire, Me Simon Larin, notaire en fidéicommis, afin que ce dernier en dispose conformément au Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Alain MORO déclare que lorsque sa mère Jocelyne Patry a acquis l'Immeuble, elle était divorcée de Bernard Moro suivant un jugement de divorce rendu à la Cour Supérieure du district de Montréal, le trois (3) juin mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996) (dossier numéro 500-12-223548953) et qu'elle ne s'est pas remariée ni unie civilement depuis.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. :121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Directeur, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Ou

Toute autre unité administrative le remplaçant.

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur : 209, boulevard Henri-Bourassa Est, appartement 101, à Montréal, province de Québec, H3L 1C1.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse du cédant sont : **Succession Jocelyne Patry**, représentée par Alain Moro, en sa qualité de liquidateur, domicilié au 209, boulevard Henri-Bourassa Est, appartement 101, à Montréal, province de Québec, H3L 1C1.

2. Le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **Ville de Montréal**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

3. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.

4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000,00 $)**.

5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000,00 $)**.

6. Le montant du droit de mutation est de **DIX MILLE NEUF CENT TRENTE DOLLARS (10 930,00 $)**.

7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.

8. Le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

Succession Jocelyne PATRY

_____
Par : Alain MORO

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Nissa KARA, notaire

Convention

ENTRE : **Me Simon LARIN**, notaire, ayant son domicile professionnel au 2559, boulevard Curé Labelle, Prévost, province de Québec, J0R 1T0;

ci-après désigné le « **Notaire** »

ET : **ALAIN MORO**, résidant et domicilié au 209, boulevard Henri-Bourassa Est, appartement 101, à Montréal, province de Québec, H3L 1C1, agissant en sa qualité de liquidateur à la **succession de Jocelyne Patry**, en son vivant résidant et domiciliée au 401, chemin Knowlton, province de Québec, J0E 1V0, aux termes du testament de cette dernière, reçu par Me Renée-Claude Tremblay, notaire, sous le numéro 1178 de ses minutes.

ci-après désigné le « **Client** »

ATTENDU QUE le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 589 401 et 4 590 761 du cadastre du Québec (l'« **Immeuble** ») pour la somme de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS** (**750 000,00 $)**, (le « **Prix de vente** »);

ATTENDU QU'en vertu d'une lettre adressée le 8 octobre 2019 par Me Adrian Tillef, notaire, l'un des propriétaires riverains de l'Immeuble à l'intention d'acquérir par prescription acquisitive une partie de l'Immeuble ayant une superficie totale de 2 312 m^2 (ci-après la « Superficie réclamée »);

ATTENDU QU'une description technique et un plan ont été préparés par Pierre Cardinal, arpenteur-géomètre, le cinq (5) novembre deux mille dix-neuf (2019) sous le numéro 6 992 de ses minutes, dossier 41211-1, afin de déterminer la partie de l'Immeuble dont l'un des propriétaires riverains à l'intention d'acquérir par prescription acquisitive;

ATTENDU QUE le Client s'est engagé à conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera ses engagements;

ATTENDU QUE les parties désirent établir entre eux les modalités de gestion du Prix de vente confié en fidéicommis aux termes de l'acte de vente intervenu ou à intervenir entre la Ville et le Client.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ENGAGEMENT DU NOTAIRE

A. Le Notaire reconnaît que la totalité du Prix de vente sera déposée par la Ville dans son compte en fidéicommis, à la suite de la publication de l'acte de vente sans entrée adverse.

B. Le Notaire s'engage à déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client, en paiement du Prix de vente qui lui est dû.

C. Suivant la réception par le Notaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client de l'Immeuble a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :

- remettre au Client la somme de 742 023,60 $;

- conserver dans son compte en fidéicommis le montant équivalent à la Superficie réclamée que l'un des propriétaires riverains prévoit acquérir par prescription acquisitive, soit la somme de 7 976,40 $ (ci-après le « Montant retenu »);

- remettre le Montant retenu à la Ville, si le propriétaire riverain obtient par jugement la propriété de la Superficie réclamée à la suite de sa demande en prescription acquisitive;

- remettre le Montant retenu au Client, si le propriétaire riverain ne reçoit pas un jugement favorable à sa demande en prescription acquisitive ou si la procédure n'est pas entamée dans le délai de trois (3) ans à partir de la réception du Prix de vente dans son compte en fidéicommis;

- Advenant le cas où le propriétaire riverain obtient par jugement en prescription acquisitive la propriété d'une partie de la Superficie réclamée, le montant à remettre à la Ville et au Client sera calculé en fonction de la superficie acquise par prescription acquisitive relativement à la Superficie réclamée.

D. Si le Montant retenu est versé au Vendeur, le Notaire devra obtenir préalablement le consentement écrit du responsable du dossier de la Ville avant de libérer le Montant retenu.

DÉCLARATIONS DU CLIENT

E. Le Client a le pouvoir de conclure la présente convention.

F. La présente convention lie le Client de même que ses représentants, agents, mandataires, successeurs, héritiers, liquidateurs, ayants droit, ainsi que toute personne pouvant lui être reliée de quelque façon que ce soit.

G. Le Client déclare avoir bien lu et bien compris les modalités et conditions de la présente convention ainsi que sa portée et ses conséquences et reconnaît que ladite convention représente fidèlement les volontés qu'il a exprimées.

H. Le Client reconnaît que le Notaire ne sera pas requis d'instituer, de contester ou d'intervenir dans toutes procédures judiciaires relativement à l'application de la présente convention, ni d'entreprendre toute autre action jusqu'à ce qu'il soit dûment indemnisé, à sa satisfaction, à l'encontre de toute dépense et responsabilité encourues ou à être encourues ou à être encourues par le notaire.

I. Le Client dégage le Notaire de toute responsabilité quant à toute somme remise à la Ville suivant les instructions reçues de cette dernière conformément à la présente convention.

J. Le Client s'engage à assumer les frais et honoraires du Notaire pour la gestion du compte en fidéicommis et les déboursés.

K. Le Client déclare que l'article 1299 et suivants du *Code civil du Québec* concernant l'administration du bien d'autrui ne s'applique pas au Notaire, ni à l'exécution de ses obligations en vertu de cette convention.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Divisibilité – Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Absence de renonciation – Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

Modification à la présente convention – Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des parties.

Lois applicables et juridiction – La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Ayants droit liés – La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Cession – Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

Le Fiduciaire et le Client ont signé comme suit en triple exemplaire, à _____, ce _____e jour de 20__.

_____
Me Simon Larin, notaire

_____
Alain Moro

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 20__

_____
Ville de Montréal
Par :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186037018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Alain Moro, liquidateur de la succession de Jocelyne Patry, pour fins de parc, un terrain vacant, connu et désigné comme étant les lots 4 589 401 et 4 590 761 du cadastre du Québec, longeant la rue Cherrier et la montée Wilson, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au prix de 750 000 $, plus les taxes applicables, soit 862 312,50 $, incluant les taxes, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7314-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1186037018 - GP - Acquisition de terrains.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

Co-auteur
Pierre Lacoste
Préposé au budget
Tél. 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgetaire
Tél : (514) 872-5872

Division : Service des finances, Direction du conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1191027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de mesdames Micheline St-Pierre, Sylvie St-Pierre, Rita St-Pierre, et monsieur Royal St-Pierre, aux fins de parc, un terrain vacant situé au sud du chemin du Bord-du-Lac et à l'ouest de la 5e Avenue, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au montant de 287 437,50 $, taxes incluses, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H12-005-0319-01

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de mesdames Micheline St-Pierre, Sylvie St-Pierre, Rita St-Pierre et monsieur Royal St-Pierre, aux fins d'assemblage, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot numéro 4 589 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud du chemin du Bord-du-Lac et à l'ouest de la 5e Avenue, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et d'une superficie de 30 437,6 m^{2}, le tout pour la somme de 250 000 $, plus les taxes applicables, soit un montant maximal de 287 437,50 taxes incluses, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. de verser au domaine public le lot 4 589 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal suite à la signature de l'acte;

2. d'imputer cette dépense conformément informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-29 13:40

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191027001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de mesdames Micheline St-Pierre, Sylvie St-Pierre, Rita St-Pierre, et monsieur Royal St-Pierre, aux fins de parc, un terrain vacant situé au sud du chemin du Bord-du-Lac et à l'ouest de la 5e Avenue, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au montant de 287 437,50 $, taxes incluses, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H12-005-0319-01

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 novembre 2018, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (le « SGPMRS ») mandatait le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin de négocier une acquisition de gré à gré avec les propriétaires du lot 4 589 431 du cadastre du Québec, à savoir mesdames Micheline St-Pierre, Sylvie St-Pierre, Rita St-Pierre et monsieur Royal St-Pierre (collectivement le « Propriétaire»).
Ce lot enclavé constitue une opportunité pour la consolidation du Grand parc de l'Ouest (annexe carte 1). Le lot visé est un milieu naturel d'une superficie 30 437,6 m^2 situé à l'intérieur des limites de l'Écoterritoire du corridor écoforestier de L'Île-Bizard. Le nord de cette propriété correspond à un marécage arborescent plus ou moins fermé selon la zone, et celui-ci est la continuité du milieu humide et hydrique de grande superficie (annexe carte 2). Un ruisseau traverse le terrain, tel qu'il apparaît sur l'orthophoto (annexe carte 3). Ce ruisseau comporte une plaine de débordement créée par les épisodes de crues. Le lot est aussi composé, dans sa partie sud, d'une érablière à sucre mature et d'une cédrière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0493 - 24 octobre 2019 - Adopter le règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.
CM17 1134 - 25 septembre 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Club de golf Elm Ridge inc., des terrains vagues d'une superficie de 144 958,1 mètres carrés, situés sur la rue Cherrier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, aux fins d'agrandissement du parc nature du Cap-Saint-Jacques, pour la somme de 1 225 527 $, taxes incluses;

CG15 0704 - 26 novembre 2015 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de George S. Petty Management ltd un terrain vague, d'une superficie de 373

949,7 mètres carrés, situé sur le chemin du Bord-du-Lac, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, aux fins d'agrandissement du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, pour la somme de 6 898 500 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Propriétaire, à des fins de parcs, un terrain vacant situé au sud du chemin du Bord-du-Lac et à l'ouest de la 5e Avenue, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, connu et désigné comme étant le lot 4 589 431 du cadastre du Québec, d'une superficie de 30 437,6 m^{2,} tel que montré en annexe. Les conditions d'achat sont prévues dans le projet d'acte qui fait l'objet des présentes. Selon le Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, le potentiel de contamination du terrain est faible. Ainsi, il n'est pas nécessaire de procéder à une étude de caractérisation environnementale des sols avant l'achat (voir note en annexe).
Cette acquisition permettra la consolidation du territoire du Grand parc de l'Ouest et la protection des milieux naturels du secteur du Bois-de-l'Île-Bizard.

JUSTIFICATION

En raison de la présence de milieux humides et de peuplement forestier d'intérêt écologique, il s'avère opportun de préserver ces écosystèmes viables et diversifiés. L'acquisition de ce lot permettra de compléter l'assemblage de l'assise du Grand parc de l'Ouest dans ce secteur, de consolider un ensemble de milieux naturels d'intérêt et de contribuer à l'atteinte de l'objectif visant à protéger 10% du territoire terrestre de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis de nombreuses années, l'écart important entre l'offre de la Ville de Montréal et les attentes financières du Propriétaire empêchaient la transaction. Toutefois, l'écart actuel est négligeable étant donné la valeur stratégique du lot. Cette acquisition au montant de 250 000 $, plus les taxes applicables, soit un montant maximal 262 468,75 $ net de ristourne, sera financée par un règlement d'emprunt d'agglomération suivant :
RCG 18-032 Acquisition Immeubles / Travaux protection milieux naturels.

Cette acquisition sera assumée à 100 % par l'agglomération. Le budget net au projet 32300 - Programme d'acquisition de milieux naturels est suffisant pour l'acquisition et est réparti comme suit (montant maximal net de ristourne) :

Projet	2019
32300 - Programme d'acquisition des milieux naturels	262 468,75$

La valeur au propriétaire de l'immeuble fut estimée à 230 000$ soit 7,56 $/m^2 (0,70 $/pi^2.). Le prix négocié est de 250 000 $, soit 8,21 $/m^2 (0,76 $/pi^2).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition permet de protéger le site et de compléter l'assemblage du secteur du Bois -de-l'Île-Bizard. Elle augmentera la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la lutte aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de ce terrain permet la consolidation du Grand parc de l'Ouest. Tout délai ou refus d'approbation risque de compromettre cette transaction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte d'achat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 9 octobre 2019
Véronique ANGERS, 17 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger GRONDINES
Conseiller en immobilier

Tél : 872-2042
Télécop. : 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-12

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-11-28

M.D. - S:\SIG\RéseauVert\Général\LimitesRèglementPN\9502acqui181106_Bizard.mxd

Propriétés visées pour l'acquisition

Parc-nature
du Bois-de-l'Île-Bizard et
Parc-nature du Cap-Saint-Jacques

L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

limite actuelle de grand parc

lot visé pour l'acquisition

limite administrative

cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2016

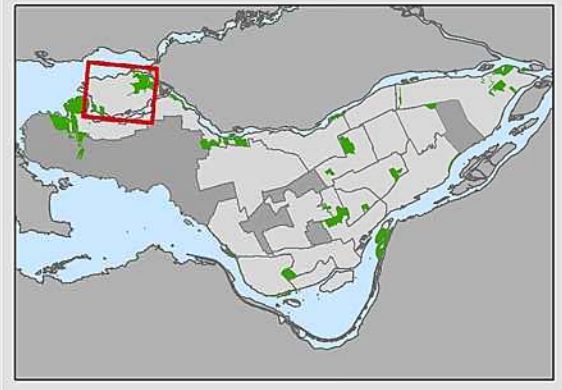

Montréal

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

06 nov. 2018

Carte 1

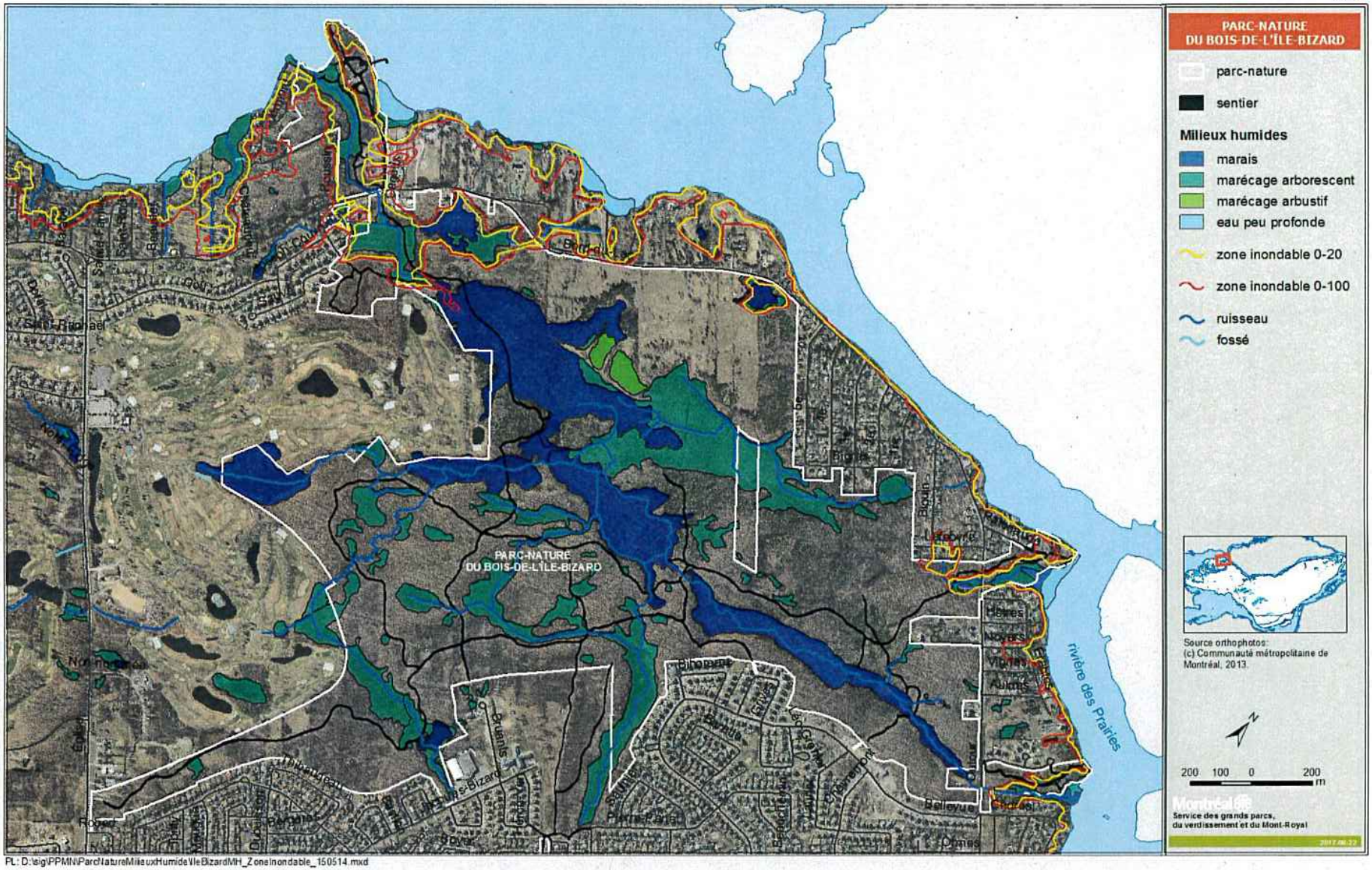

PL: D:\sig\PPMN\ParcNatureMilieuxHumideIleBizardMH_ZoneInondable_150514.mxd

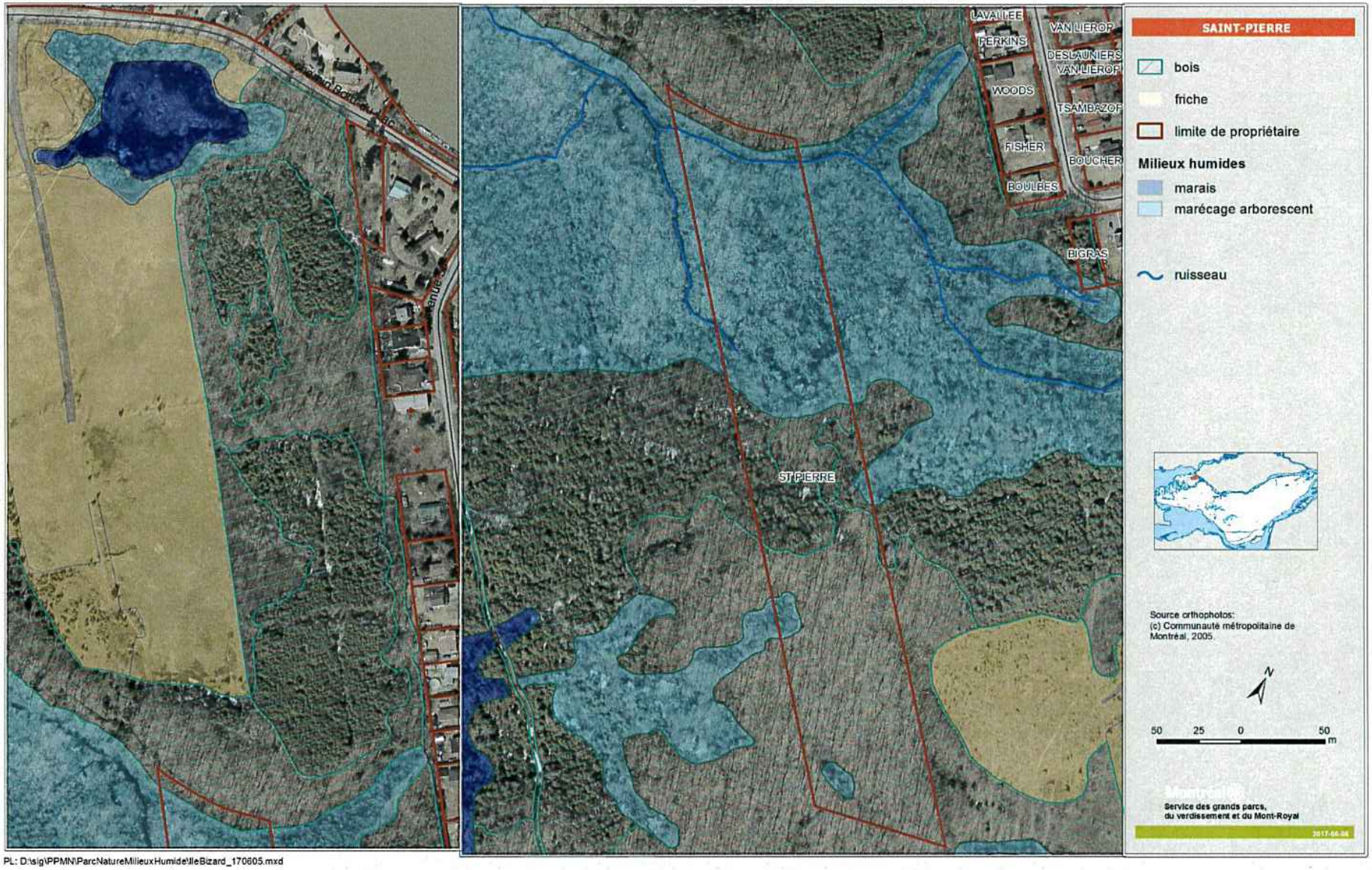

PL: D:\sig\PPMN\ParcNatureMilieuxHumide\IleBizard_170605.mxd

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
1555, Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Monsieur Roger Grondines
Conseiller en immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières

Expéditeur : Jean-Pierre Franzidis, ing., M.Sc.A.

Date : 12 février 2019

Objet : **Achat du lot 4 589 431 - Évaluation du potentiel de contamination**
Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

No Projet : **19E017A**

La Ville entend présenter une offre d'achat pour le lot 4 589 431 afin de le joindre au parc nature du Bois de L'Île-Bizard qui lui est adjacent. Pour faire suite à votre demande du 22 janvier 2019, nous vous informons par la présente des résultats de notre analyse du potentiel de contamination pour le terrain cité en rubrique compte tenu des données environnementales dont nous disposons pour ce secteur. Ce terrain d'une superficie de 30 437,6 m^2 est situé au sud du lot 4 589 255, à l'ouest du lot 4 589 432 et à l'est du parc nature du Bois de L'Île-Bizard. Le terrain est situé à environ 150 m à l'ouest de l'intersection de la rue Bigras et de la 5e avenue sur l'île Bizard.

Nous avons consulté notre banque de données environnementales de même que les photos aériennes, les plans d'utilisation du sol et le plan des ruisseaux et fossés à notre disposition. Cette note présente un résumé des données existantes ainsi que nos recommandations en vue d'un achat éventuel du terrain. Nous avons joint à la présente un croquis de localisation, illustrant des éléments d'intérêt.

Le plan d'utilisation du sol de 1879 (Hopkins) et de1907 (Pinsonneault) montre déjà à cette époque le Chemin-du-Bord-du-Lac, mais ne montre pas de construction sur le terrain. Les photographies aériennes de 1949, 1961, 1973, 1999, 2002, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013, et 2015 montrent un terrain qui n'est pas développé. Un boisé de feuillus couvre la partie sud du terrain. Deux ruisseaux, une zone humide et une forêt mixte couvrent la partie nord du terrain.

Aucun sondage ni aucune étude ne sont disponibles pour ce terrain.

Conclusion et recommandations

Selon les données disponibles, nous estimons que le potentiel de contamination du terrain situé sur le lot 4 589 431 du cadastre du Québec est faible. Ainsi, nous ne recommandons pas la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale des sols avant l'achat.

Nous espérons que ces informations répondent à votre besoin. N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.

2019-02-12

Jean-Pierre Franzidis, ing., M.Sc.A.
Téléphone : 514-872-4615
Courriel : jean-pierre.franzidis@ville.montreal.qc.ca

Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation - Acquisition du lot 4 589 431

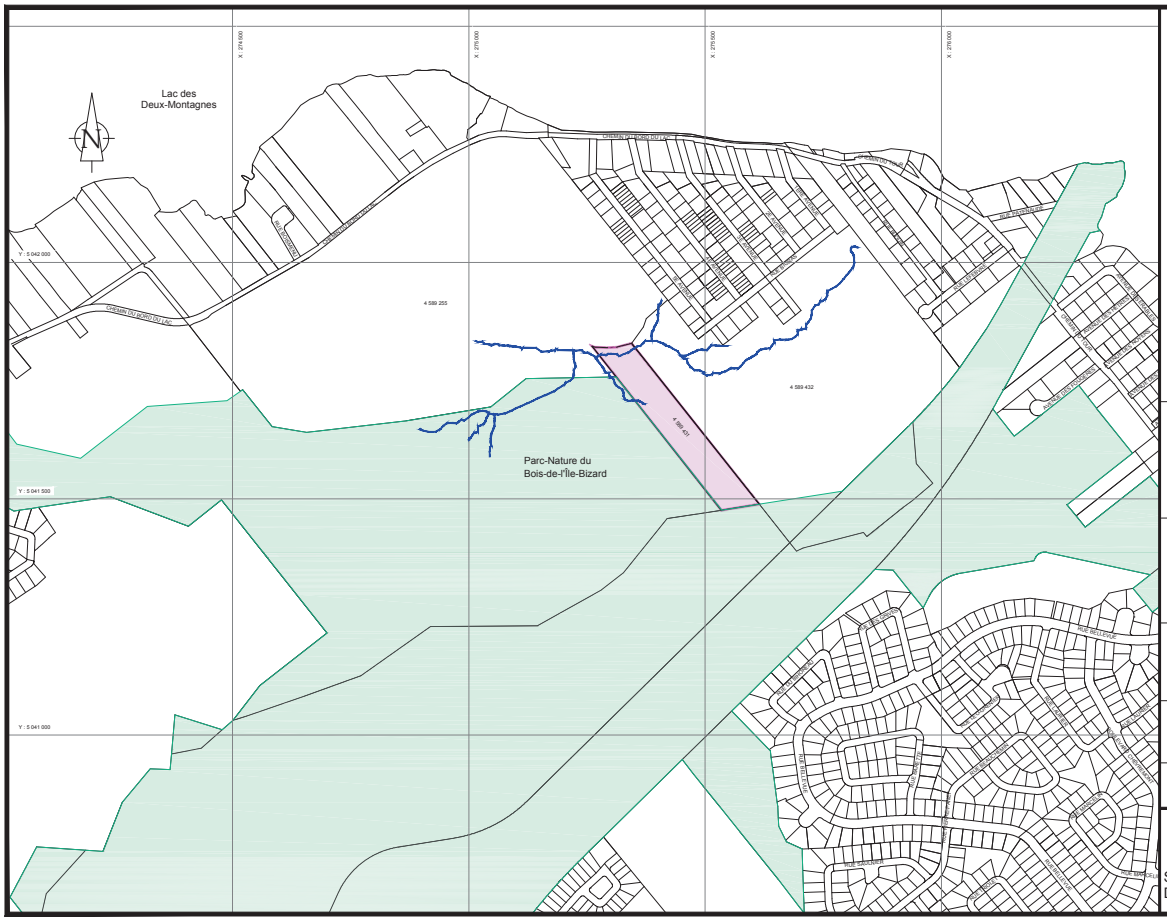

LÉGENDE

Lot 4 589 431

Parc-Nature du
Bois-de-l'Île-Bizard

TITRE:

Croquis de localisation
Acquisition du lot 4 589 431

19E017

REQUÉRANT:

Service de la gestion et
de la planification immobilière

ÉCHELLE: 1 : 8 000

0 25 50 100 200 300 400 500

PRÉPARÉ PAR: Johanne Bolduc,
Technicienne en géomatique

DATE: Février 2019

Montréal

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de mesdames Micheline St-Pierre, Sylvie St-Pierre, Rita St-Pierre, et monsieur Royal St-Pierre, aux fins de parc, un terrain vacant situé au sud du chemin du Bord-du-Lac et à l'ouest de la 5e Avenue, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au montant de 287 437,50 $, taxes incluses, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H12-005-0319-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification.

19-002397

FICHIERS JOINTS

Final- Projet d'acte.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-28

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

1191027001
19-002397

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le

DEVANT **Me Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

Micheline ST-PIERRE, domiciliée au 381, rue Mayrand, à St-Félix-de-Valois, province de Québec, J0K 2M0, dans une proportion de sept vingt-quatrièmes (7/24) indivis;

et

Sylvie ST-PIERRE, domiciliée au 430, avenue Forest Pincourt, province de Québec, J7W 0B7, dans une proportion de sept vingt-quatrièmes (7/24) indivis;

et

Rita ST-PIERRE, domiciliée au 70, Foxacre Row, à Brampton, province de l'Ontario, L6V 3P5, dans une proportion de un huitième (1/8) indivis représentée par …… (nom, occupation, résidence), son mandataire aux termes d'une procuration sous seing privé non modifiée ni révoquée, donnée à ……, le ……, et annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le mandataire et en présence de la notaire soussignée;

et

Royal ST-PIERRE, domicilié au 187, rue du Verdier, à Lévis, province de Québec, G6K 1L4, dans une proportion de sept vingt-quatrièmes (7/24) indivis.

Ci-après collectivement nommés le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six

(2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute six (6) de la notaire soussignée, conformément à la Loi sur le notariat (RLRQ, chapitre N-3);

b) de la résolution numéro CG19 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille dix-neuf (2019), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur, par les présentes, vend à la Ville qui accepte, afin de l'intégrer au Grand parc de l'Ouest, tous les droits, titres et intérêts qu'il détient dans le terrain connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN (4 589 431)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur déclare que le Vendeur était propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) d'une vente par Michel St-Pierre, Gaétan St-Pierre et Gilles St-Pierre à Micheline St-Pierre, Sylvie St-Pierre et Royal St-Pierre, reçue par Me Mireille Fortier, notaire, le treize (13) juillet deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 13 964 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatorze (14) juillet deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 23 240 566;

b) d'une vente par Guy St-Pierre à Michel St-Pierre, reçue par Me Rachel Pelletier, notaire, le quinze (15) décembre deux mille quatorze (2014), sous le numéro 14 375 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de

Montréal, le seize (16) décembre deux mille quatorze (2014), sous le numéro 21 254 537;

c) d'un jugement sur titre, rendu le vingt-sept (27) novembre deux mille huit (2008), par les Honorables juges Benoît Morin, Yves-Marie Morissette et Lise Côté, juges de la Cour d'appel du Québec et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le premier (1er) avril deux mille neuf (2009), sous le numéro 16 053 039;

d) d'une déclaration de transmission de la succession de feu Aurèle St-Pierre, reçue par Me Suzanne Zummo, notaire, le vingt-sept (27) avril deux mille (2000), sous le numéro 8 032 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le premier (1er) mai deux mille (2000), sous le numéro 5 165 858.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans aucune garantie de qualité, la Ville l'achetant à cet égard à ses risques et périls.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'achetant, à cet égard, à ses risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du Code civil du Québec.

DOSSIER DE TITRES

La Ville reconnaît que le Vendeur n'a pas à lui remettre de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) aucune servitude n'est publiée contre l'Immeuble, à l'exception de :

- Servitude de passage à pied et en véhicule pour communiquer de l'Immeuble au chemin public, créée aux termes de l'acte reçu par Me François-Hyacinthe Brunet, notaire, le neuf (9) novembre mil huit cent quarante-huit (1848), sous le numéro 1254 de ses minutes et publié par sommaire au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatorze (14) juillet deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 4 979 429.

d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence;

e) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

f) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur;

g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte. Sa signature du présent acte a fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exige aucune autre mesure ni consentement de quiconque;

h) à sa connaissance il n'existe aucune requête ou action, ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

i) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de services, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville;

j) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts*;

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie l'ayant initié.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est consentie pour le prix de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le Vendeur déclare ne pas être un inscrit et que l'Immeuble n'était pas, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du Vendeur utilisée principalement dans son entreprise, que la vente n'est pas effectuée dans le cadre de son entreprise, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix en vertu du sous-alinéa 9(2)b)(ii), de la partie I annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15), et du paragraphe 102(2°)b) de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

En conséquence, et aux termes des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la présente vente est exonérée de la TPS et de la TVQ.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Micheline ST-PIERRE déclare être veuve de Claude Champagne décédé lorsqu'elle a acquis l'immeuble et qu'elle ne s'est pas remariée ni unie civilement depuis.

Sylvie ST-PIERRE déclare être mariée à Nicola Serino, sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Me Michel Labrosse, notaire, le premier (1er) août mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) et inscrit au registre des droits personnels et réels mobiliers sous le numéro et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

Rita ST-PIERRE déclare être divorcée, à la suite d'un premier mariage, de Robert Sender en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure du district de Montréal en date du vingt-six (26) octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) (dossier numéro 500-12-220808-947), et qu'elle ne s'est pas remariée ni unie civilement depuis.

Royal ST-PIERRE déclare que lorsqu'il a acquis l'immeuble, il était marié en secondes noces à Monique Côté, sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après la célébration de leur mariage le premier (1er) mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) dans la province de Québec où ils étaient alors tous deux domiciliés et que son

état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

Par ailleurs, le Vendeur déclare que l'Immeuble est un bien propre pour l'avoir acquis de la succession de son père.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté un règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (Règlement 18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et elle a remis une copie dudit règlement au Vendeur.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) les noms des cédants au sens de ladite loi sont : Micheline ST-PIERRE, Sylvie ST-PIERRE, Rita ST-PIERRE et Royal ST-PIERRE;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) les adresses des cédants sont aux : 381, rue Mayrand, à

St-Félix-de-Valois, province de Québec, J0K 2M0 quant à Micheline ST-PIERRE, au 430 avenue Forest à Pincourt, province de Québec, J7W 0B7 quant à Sylvie ST-PIERRE, au 70, Foxacre Row, à Brampton, province de l'Ontario, L6V 3P5 quant à Rita ST-PIERRE et au 187, rue du Verdier, à Lévis, province de Québec, G6K 1L4 quant à Royal St-Pierre;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (2 245,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf aux représentants de la Ville, lesquels ont expressément exempté la notaire d'en donner lecture, les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

_____
Micheline ST-PIERRE

_____
Sylvie ST-PIERRE

_____
Rita ST-PIERRE

_____
Royal ST-PIERRE

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Daphney ST-LOUIS, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de mesdames Micheline St-Pierre, Sylvie St-Pierre, Rita St-Pierre, et monsieur Royal St-Pierre, aux fins de parc, un terrain vacant situé au sud du chemin du Bord-du-Lac et à l'ouest de la 5e Avenue, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au montant de 287 437,50 $, taxes incluses, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H12-005-0319-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1191027001 acquisTerrain BordDuLac-5eAv IleBizard.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-20

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2019/12/19
17:00

(2)

Dossier # : 1197574002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour le remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 5 053 726,13 $, taxes incluses (contrat: 4 282 818,75 $, contingences: 642 422,81 $, incidences: 128 484,56 $) - Appel d'offres public no 10324 - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Allen Entrepreneur Général inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 282 818,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# de l'appel d'offres) ;

2. d'autoriser une dépense de 642 422,81 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 128 484,56 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion no. EAU7574002. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-18 10:49

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197574002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour le remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 5 053 726,13 $, taxes incluses (contrat: 4 282 818,75 $, contingences: 642 422,81 $, incidences: 128 484,56 $) - Appel d'offres public no 10324 - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable Pointe-Claire utilise présentement du chlore gazeux liquéfié sous pression dans son procédé de traitement de l'eau. Même si les risques associés au chlore gazeux soient bien connus, contrôlés et documentés, l'utilisation de son alternative, l'hypochlorite de sodium, permettra de réduire les risques puisque celui-ci, étant sous forme liquide, est plus facile à manipuler.

D'ailleurs, la Direction de l'eau potable (ci-après « DEP ») a amorcé le remplacement du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium dans ses usines de production d'eau potable afin de diminuer les risques. C'est dans ces circonstances que la DEP a entamé les démarches pour effectuer ce remplacement à l'usine d'eau potable de Pointe-Claire.
L'appel d'offres public n° 10324 a été publié dans le quotidien *"Le Devoir"* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 5 juillet 2019. La durée initiale de publication était de quarante-sept (47) jours pour une ouverture des soumissions le 20 août 2019. Cependant, afin de donner plus de temps aux preneurs du Cahier des charges, à la suite des addendas émis et de plusieurs demandes de prolongation de la part des soumissionnaires, l'appel d'offres a été prolongé jusqu'au 26 septembre 2019, pour une durée totale de quatre-vingt-quatre (84) jours.

Plusieurs addendas ont été émis afin d'apporter des précisions techniques et administratives ainsi que pour répondre aux différentes questions des preneurs du Cahier des charges. Les

multiples questions répondues dans les divers addendas sont partagées principalement en quatre (4) différentes catégories :

- Des demandes de précisions supplémentaires (entre autres pour établir les limites et clarifier les interfaces des travaux entre les différentes disciplines);
- Des demandes d'information qui se trouvent déjà aux plans et devis;
- Des demandes pour des précisions en architecture au devis;
- Des demandes de report de date.

Voici le tableau récapitulatif d'émission des addendas :

Calendrier d'émission des addendas	
#1 18 juillet 2019	Report de la date d'ouverture des soumissions au 5 septembre 2019 en prévision d'un important addenda à venir.
#2 28 août 2019	Report de la date d'ouverture des soumissions au 12 septembre 2019; Réponse à 13 questions; Précisions administratives et techniques.
#3 4 septembre 2019	Report de la date d'ouverture des soumissions au 19 septembre 2019; Réponse à 2 questions; Précisions administratives et techniques.
#4 10 septembre 2019	Précisions administratives et techniques; Réponse à 7 questions.
#5 13 septembre 2019	Précisions techniques.
#6 17 septembre 2019	Report de la date d'ouverture des soumissions au 26 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0191 - 18 mai 2017 - Accorder deux contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable à Stantec Experts-conseils ltée (contrat 1), pour une somme maximale de 3 842 018,98 $, taxes incluses, et à CIMA+ s.e.n.c. (contrat 2), pour une somme maximale de 3 093 977,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 (5 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour faire les modifications nécessaires à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire afin que soit utilisé de l'hypochlorite de sodium comme agent désinfectant au lieu du chlore gazeux. Les travaux consistent à ajouter les équipements nécessaires pour l'implantation de l'hypochlorite de sodium ainsi qu'a démanteler l'ancien système au chlore gazeux. Ces travaux incluent également des travaux civils, de structure, d'architecture, de mécanique de bâtiment, d'électricité et d'automatisation dans les différents secteurs de l'usine.

Ce contrat comprend principalement :

- La fourniture et l'installation de nouveaux équipements de traitement chimique par l'hypochlorite de sodium;
- Le réaménagement d'un décanteur afin de rendre l'espace fonctionnel pour les nouvelles installations;
- Le démantèlement des anciens équipements de traitement chimique par le chlore gazeux et le réaménagement sommaire des locaux ainsi libérés;

- La réalisation de travaux de raccordement d'égouts requis par les nouvelles installations;
- La réalisation de travaux civils afin d'aménager un quai de déchargement et bassins de rétention pour la livraison de l'hypochlorite de sodium;
- La réalisation de travaux en électricité, mécanique de procédé et du bâtiment associé aux nouvelles installations;
- Les essais et les mises en service des équipements;
- La fourniture de la documentation technique;
- La formation du personnel d'opération et d'entretien.

L'ensemble des travaux doit être terminé dans un délai de 195 jours à compter de la date d'autorisation de débuter les travaux, excluant une période maximale de transition de 182 jours requise par l'exploitant de l'usine après la mise en service des nouveaux équipements et avant le démantèlement de l'ancien système.

Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à une pénalité de 0,1 % du coût de base du contrat par jour de retard dans l'exécution du contrat, correspondant à un montant quotidien de 3 725 $, taxes exclues.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût de base du contrat, soit 642 422,82 $, taxes incluses, sont ajoutées afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant les travaux.

Des dépenses accessoires de 3 % du coût de base du contrat, soit 128 484,56 $, taxes incluses, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité et d'essais.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10324, il y a eu sept (7) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO. Quatre (4) soumissions ont été déposées (57 %). Parmi les trois (3) preneurs de Cahier des charges qui n'ont pas soumissionné :

- Deux (2) entrepreneurs avec licence RBQ ont soumissionné en tant que sous-traitants;
- Un (1) est un fournisseur d'équipement.

L'analyse administrative a été réalisée par la DEP, alors que l'analyse technique a été réalisée par la firme Stantec inc. Les soumissionnaires sont conformes à la fois administrativement et techniquement.

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Autres (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Allen Entrepreneur Général inc.	4 282 818,75 $	642 422,81 $	4 925 241,56 $
Deric Construction inc.	4 356 717,78 $	653 507,67 $	5 010 225,45 $
Nordmec Construction inc.	4 449 627,93 $	667 444,19 $	5 117 072,12 $
Filtrum inc.	4 578 419,48 $	686 762,92 $	5 265 182,40 $

Dernière estimation réalisée (par la firme Stantec Experts-conseils ltée.)	3 523 403,13 $	528 510,47 $	4 051 913,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			873 327,96 $ 21,55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			84 983,88 $ 1,73 %

Concernant les erreurs de calcul, il a été constaté que le soumissionnaire Nordmec Construction inc. a présenté quelques erreurs sur plusieurs lignes de son bordereau. Le prix de sa soumission de 4 449 627,93 $ (taxes incluses) a été corrigé et recalculé par la Ville de Montréal à 4 492 644,68 $ (taxes incluses) selon les modalités prévues à l'article 3.8.1.3 du cahier d'instructions aux soumissionnaires. Ces corrections n'impliquent aucun changement sur l'ordre des soumissionnaires.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 21,55 % (759 415.62 $, taxes incluses, sans les contingences) par rapport à l'estimation réalisée par la firme Stantec Experts-conseils ltée. Cet écart est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumissions :

1- Pour ce qui est de l'item *Civil* : le plus bas soumissionnaire conforme est 48 % (ou 275 147,44 $, taxes incluses), plus cher par rapport à l'estimation de la firme Stantec Experts-conseils ltée.

2- Pour ce qui est de l'item *automatisation* : le plus bas soumissionnaire conforme est 163 % (ou 207 529,88 $, taxes incluses) plus cher par rapport à l'estimation de la firme Stantec Experts-conseils ltée. En particulier, l'article *Panneaux PCL-500001 et déporté PCL-540001* qui est très élevé comparativement à l'estimation.

3- Pour ce qui est de l'item *Architecture* : le plus bas soumissionnaire conforme est 57 % (ou 185 673,13 $, taxes incluses) plus cher par rapport à l'estimation de la firme Stantec Experts-conseils ltée.

4- Pour ce qui est de l'item *Organisation du chantier* : le plus bas soumissionnaire conforme est 43 % (ou 115 037,09 $, taxes incluses) plus cher par rapport à l'estimation de la firme Stantec Experts-conseils ltée. En particulier, l'article *Mobilisation / Démobilisation* qui est très élevé comparativement à l'estimation.

Les validations requises, indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme Allen Entrepreneur Général inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, l'entreprise Allen Entrepreneur Général inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) valide jusqu'au 23 novembre 2020 et est au registre des entreprises autorisées (REA) de l'Autorité des marchés publics (AMP).

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, puisqu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux qui est d'une valeur de plus de 2 M$ et qui présente un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 4 282 818,75 $, taxes incluses.
La dépense totale de 5 053 726,13 $, taxes incluses, comprend le coût du contrat de 4 282 818,75 $, taxes incluses, un montant de 642 422,82 $, taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 128 484,56 $, taxes incluses, pour les incidences.

Cette dépense de 5 053 726,13 $, taxes incluses, représente un coût net de 4 614 725,56 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération.

Les frais additionnels relatifs aux ajouts et au démantèlement d'équipements de ce contrat auront un impact sur le budget de fonctionnement de la DEP en coût d'électricité et en produits chimiques. Cette dépense supplémentaire récurrente requiert un ajustement à la base budgétaire d'approximativement 70 000 $ à compter de l'exercice 2021 et fera l'objet d'un autre dossier décisionnel. Le montant indiqué sera ajusté lors de la préparation de ce dossier décisionnel pour tenir compte des conditions du marché.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus du présent dossier, l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire continuera d'utiliser du chlore gazeux pour le traitement de l'eau, ce qui présente un risque pour la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 4 décembre 2019
Octroi du contrat (CG) : 19 décembre 2019
Ordre de débuter : 15 mars 2020
Fin du contrat : 26 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faical BOUZID
c/s - Bureau Projets

Tél : 514 868-5144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-22

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines & Réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-11-15

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

COPIE

Le 18 janvier 2019

ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
A/S MADAME ANNIE ALLEN
118, RUE DE LA GARE
SAINT-HENRI-DE-LÉVIS (QC) G0R 3E0

N° de décision : 2019-CPSM-1001634
N° de client : 3000150069

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, laquelle fait affaire sous : ALLEN GENERAL CONTRACTOR INC., LA CIE WILFRID ALLEN et CWA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). L'entreprise ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 novembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Sauria Richard

Directrice des contrats publics par intérim

ALLEN
118, rue de la Gare
Saint-Henri, Qc,
Canada G0R 3E0
Tél.:
Fax:

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 02 octobre 2019 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
Adresse du siège social : 118, RUE DE LA GARE, , SAINT-HENRI-DE-LÉVIS, QC, G0R 3E0, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000150069
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142398784

Autres noms d'affaires

- ALLEN GENERAL CONTRACTOR INC.
- LA CIE WILFRID ALLEN
- CWA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Québec

© Autorité des marchés publics, 2019

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10324
Numéro de référence : 1284801
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de conversion du chlore gazeux à l'hypochlorite de sodium à l'usine de Pointe Claire

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Allen Entrepreneur Général Inc. 815, Lebourgneuf Bureau 300, 3e étage Québec, QC, G2J 0C1 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784	Madame Sophy Duquette Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	**Commande : (1619387)** 2019-07-17 8 h 29 **Transmission :** 2019-07-17 9 h 03	3159540 - Addenda #1 (Report de date) (devis) 2019-07-19 8 h 57 - Courriel 3159541 - Addenda #1 (Report de date) (plan) 2019-07-19 9 h 03 - Messagerie 3177445 - Addenda #2 (devis) 2019-08-29 8 h 21 - Courriel 3177446 - Addenda #2 (plan) 2019-08-29 8 h 21 - Courriel 3177447 - Addenda #2 (bordereau) 2019-08-29 8 h 21 - Téléchargement 3179366 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (devis) 2019-09-04 13 h 37 - Courriel 3179367 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (plan) 2019-09-04 13 h 37 - Courriel 3179368 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (bordereau) 2019-09-04 13 h 37 - Téléchargement 3182576 - Addenda #4 (devis) 2019-09-11 11 h 34 - Courriel 3182577 - Addenda #4 (plan) 2019-09-11 11 h 34 - Courriel 3182578 - Addenda #4 (bordereau) 2019-09-11 11 h 34 - Téléchargement 3184446 - Addenda #5 (devis) 2019-09-16 8 h 29 - Courriel 3184447 - Addenda #5 (bordereau) 2019-09-16 8 h 29 - Téléchargement 3185177 - Addenda #6 (Report de date) 2019-09-17 12 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784	Madame Sophy Duquette Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	**Commande : (1620656)** 2019-07-19 15 h 55 **Transmission :** 2019-07-19 15 h 55	3159540 - Addenda #1 (Report de date) (devis) 2019-07-19 15 h 55 - Téléchargement 3159541 - Addenda #1 (Report de date) (plan) 2019-07-19 15 h 55 - Aucun 3177445 - Addenda #2 (devis) 2019-08-29 8 h 21 - Courriel

				3177446 - Addenda #2 (plan) 2019-08-29 8 h 21 - Courriel 3177447 - Addenda #2 (bordereau) 2019-08-29 8 h 21 - Téléchargement 3179366 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (devis) 2019-09-04 13 h 37 - Courriel 3179367 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (plan) 2019-09-04 13 h 37 - Courriel 3179368 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (bordereau) 2019-09-04 13 h 37 - Téléchargement 3182576 - Addenda #4 (devis) 2019-09-11 11 h 34 - Courriel 3182577 - Addenda #4 (plan) 2019-09-11 11 h 34 - Courriel 3182578 - Addenda #4 (bordereau) 2019-09-11 11 h 34 - Téléchargement 3184446 - Addenda #5 (devis) 2019-09-16 8 h 29 - Courriel 3184447 - Addenda #5 (bordereau) 2019-09-16 8 h 29 - Téléchargement 3185177 - Addenda #6 (Report de date) 2019-09-17 12 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Erika Lynn Johnson Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1628882)** 2019-08-14 11 h 34 **Transmission :** 2019-08-14 11 h 34	3159540 - Addenda #1 (Report de date) (devis) 2019-08-14 11 h 34 - Téléchargement 3159541 - Addenda #1 (Report de date) (plan) 2019-08-14 11 h 34 - Téléchargement 3177445 - Addenda #2 (devis) 2019-08-29 8 h 21 - Courriel 3177446 - Addenda #2 (plan) 2019-08-29 8 h 21 - Courriel 3177447 - Addenda #2 (bordereau) 2019-08-29 8 h 21 - Téléchargement 3179366 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (devis) 2019-09-04 13 h 37 - Courriel 3179367 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (plan) 2019-09-04 13 h 37 - Courriel 3179368 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (bordereau) 2019-09-04 13 h 37 - Téléchargement 3182576 - Addenda #4 (devis) 2019-09-11 11 h 34 - Courriel 3182577 - Addenda #4 (plan) 2019-09-11 11 h 34 - Courriel 3182578 - Addenda #4 (bordereau) 2019-09-11 11 h 34 - Téléchargement 3184446 - Addenda #5 (devis) 2019-09-16 8 h 29 - Courriel 3184447 - Addenda #5 (bordereau) 2019-09-16 8 h 29 - Téléchargement 3185177 - Addenda #6 (Report de date) 2019-09-17 12 h 57 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1616637)** 2019-07-09 15 h 30 **Transmission :** 2019-07-09 15 h 30	3159540 - Addenda #1 (Report de date) (devis) 2019-07-19 8 h 57 - Courriel 3159541 - Addenda #1 (Report de date) (plan) 2019-07-19 9 h 01 - Messagerie 3177445 - Addenda #2 (devis) 2019-08-29 8 h 21 - Courriel 3177446 - Addenda #2 (plan) 2019-08-29 8 h 26 - Messagerie 3177447 - Addenda #2 (bordereau) 2019-08-29 8 h 21 - Téléchargement 3179366 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (devis) 2019-09-04 13 h 37 - Courriel 3179367 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (plan) 2019-09-04 13 h 47 - Messagerie 3179368 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (bordereau) 2019-09-04 13 h 37 - Téléchargement 3182576 - Addenda #4 (devis) 2019-09-11 11 h 34 - Courriel 3182577 - Addenda #4 (plan) 2019-09-11 11 h 49 - Messagerie 3182578 - Addenda #4 (bordereau) 2019-09-11 11 h 34 - Téléchargement 3184446 - Addenda #5 (devis) 2019-09-16 8 h 29 - Courriel 3184447 - Addenda #5 (bordereau) 2019-09-16 8 h 29 - Téléchargement 3185177 - Addenda #6 (Report de date) 2019-09-17 12 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1638680)** 2019-09-10 9 h 46 **Transmission :** 2019-09-10 9 h 46	3159540 - Addenda #1 (Report de date) (devis) 2019-09-10 9 h 46 - Aucun 3159541 - Addenda #1 (Report de date) (plan) 2019-09-10 9 h 46 - Aucun 3177445 - Addenda #2 (devis) 2019-09-10 9 h 46 - Aucun 3177446 - Addenda #2 (plan) 2019-09-10 9 h 46 - Aucun 3177447 - Addenda #2 (bordereau) 2019-09-10 9 h 46 - Aucun 3179366 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (devis) 2019-09-10 9 h 46 - Aucun 3179367 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (plan) 2019-09-10 9 h 46 - Aucun 3179368 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (bordereau) 2019-09-10 9 h 46 - Téléchargement

				Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1618023)** 2019-07-12 9 h 08 **Transmission :** 2019-07-12 9 h 12	3159540 - Addenda #1 (Report de date) (devis) 2019-07-19 8 h 57 - Courriel 3159541 - Addenda #1 (Report de date) (plan) 2019-07-19 9 h 03 - Messagerie 3177445 - Addenda #2 (devis) 2019-08-29 8 h 21 - Courriel 3177446 - Addenda #2 (plan) 2019-08-29 8 h 26 - Messagerie 3177447 - Addenda #2 (bordereau) 2019-08-29 8 h 21 - Téléchargement 3179366 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (devis) 2019-09-04 13 h 37 - Courriel 3179367 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (plan) 2019-09-04 13 h 48 - Messagerie 3179368 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (bordereau) 2019-09-04 13 h 37 - Téléchargement 3182576 - Addenda #4 (devis) 2019-09-11 11 h 34 - Courriel 3182577 - Addenda #4 (plan) 2019-09-11 11 h 49 - Messagerie 3182578 - Addenda #4 (bordereau) 2019-09-11 11 h 34 - Téléchargement 3184446 - Addenda #5 (devis) 2019-09-16 8 h 29 - Courriel 3184447 - Addenda #5 (bordereau) 2019-09-16 8 h 29 - Téléchargement 3185177 - Addenda #6 (Report de date) 2019-09-17 12 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Gastier M.P. Inc. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com NEQ : 1168999176	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (1617578)** 2019-07-11 10 h 58 **Transmission :** 2019-07-11 10 h 58	3159540 - Addenda #1 (Report de date) (devis) 2019-07-19 8 h 57 - Courriel 3159541 - Addenda #1 (Report de date) (plan) 2019-07-19 9 h 03 - Messagerie 3177445 - Addenda #2 (devis) 2019-08-29 8 h 21 - Courriel 3177446 - Addenda #2 (plan) 2019-08-29 8 h 21 - Courriel 3177447 - Addenda #2 (bordereau) 2019-08-29 8 h 21 - Téléchargement 3179366 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (devis) 2019-09-04 13 h 37 - Courriel 3179367 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (plan) 2019-09-04 13 h 37 - Courriel 3179368 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (bordereau) 2019-09-04 13 h 37 - Téléchargement 3182576 - Addenda #4 (devis) 2019-09-11 11 h 34 - Courriel

				3182577 - Addenda #4 (plan) 2019-09-11 11 h 34 - Courriel 3182578 - Addenda #4 (bordereau) 2019-09-11 11 h 34 - Téléchargement 3184446 - Addenda #5 (devis) 2019-09-16 8 h 29 - Courriel 3184447 - Addenda #5 (bordereau) 2019-09-16 8 h 29 - Téléchargement 3185177 - Addenda #6 (Report de date) 2019-09-17 12 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1633378)** 2019-08-26 9 h 58 **Transmission :** 2019-08-26 9 h 58	3159540 - Addenda #1 (Report de date) (devis) 2019-08-26 9 h 58 - Téléchargement 3159541 - Addenda #1 (Report de date) (plan) 2019-08-26 9 h 58 - Téléchargement 3177445 - Addenda #2 (devis) 2019-08-29 8 h 21 - Courriel 3177446 - Addenda #2 (plan) 2019-08-29 8 h 21 - Courriel 3177447 - Addenda #2 (bordereau) 2019-08-29 8 h 21 - Téléchargement 3179366 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (devis) 2019-09-04 13 h 37 - Courriel 3179367 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (plan) 2019-09-04 13 h 37 - Courriel 3179368 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (bordereau) 2019-09-04 13 h 37 - Téléchargement 3182576 - Addenda #4 (devis) 2019-09-11 11 h 34 - Courriel 3182577 - Addenda #4 (plan) 2019-09-11 11 h 34 - Courriel 3182578 - Addenda #4 (bordereau) 2019-09-11 11 h 34 - Téléchargement 3184446 - Addenda #5 (devis) 2019-09-16 8 h 29 - Courriel 3184447 - Addenda #5 (bordereau) 2019-09-16 8 h 29 - Téléchargement 3185177 - Addenda #6 (Report de date) 2019-09-17 12 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2 NEQ : 1164575657	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1617417)** 2019-07-11 8 h 54 **Transmission :** 2019-07-11 9 h 08	3159540 - Addenda #1 (Report de date) (devis) 2019-07-19 8 h 57 - Courriel 3159541 - Addenda #1 (Report de date) (plan) 2019-07-19 9 h 02 - Messagerie 3177445 - Addenda #2 (devis) 2019-08-29 8 h 21 - Courriel 3177446 - Addenda #2 (plan) 2019-08-29 8 h 26 - Messagerie 3177447 - Addenda #2 (bordereau) 2019-08-29 8 h 21 - Téléchargement

3179366 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (devis)
2019-09-04 13 h 37 - Courriel

3179367 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (plan)
2019-09-04 13 h 47 - Messagerie

3179368 - Addenda #3 (report de date19/09/19) (bordereau)
2019-09-04 13 h 37 - Téléchargement

3182576 - Addenda #4 (devis)
2019-09-11 11 h 34 - Courriel

3182577 - Addenda #4 (plan)
2019-09-11 11 h 49 - Messagerie

3182578 - Addenda #4 (bordereau)
2019-09-11 11 h 34 - Téléchargement

3184446 - Addenda #5 (devis)
2019-09-16 8 h 29 - Courriel

3184447 - Addenda #5 (bordereau)
2019-09-16 8 h 29 - Téléchargement

3185177 - Addenda #6 (Report de date)
2019-09-17 12 h 57 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197574002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour le remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 5 053 726,13 $, taxes incluses (contrat: 4 282 818,75 $, contingences: 642 422,81 $, incidences: 128 484,56 $) - Appel d'offres public no 10324 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1197574002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-13

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.24

2019/12/19 17:00

(2)

Dossier # : 1197574002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour le remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 5 053 726,13 $, taxes incluses (contrat: 4 282 818,75 $, contingences: 642 422,81 $, incidences: 128 484,56 $) - Appel d'offres public no 10324 - (4 soumissionnaires).

Rapport - mandat SMCE197574002.pdf

Dossier # :1197574002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 décembre 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197574002

Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour le remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 5 053 726,13 $, taxes incluses (contrat: 4 282 818,75 $, contingences: 642 422,81 $, incidences : 128 484,56 $) - Appel d'offres public no 10324 - (4 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197574002

Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour le remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 5 053 726,13 $, taxes incluses (contrat : 4 282 818,75 $, contingences: 642 422,81 $, incidences: 128 484,56 $) - Appel d'offres public no 10324 - (4 soumissionnaires).

À sa séance du 27 novembre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services et d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, dont :*
    - *l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 décembre 2019, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

Les réponses obtenues ont permis aux commissaires de comprendre l'écart observé entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire. Ce sont essentiellement les coûts indirects qui sont responsables de l'écart défavorable à la Ville observé. Ceci a été justifié par la sous-traitance prévue au projet par l'adjudicataire dans le contexte de ce marché difficilement prévisible et très spécifique ainsi que par la nécessité de recourir à une main-d'œuvre spécialisée. En outre, il semble qu'en raison de la nature des travaux mécaniques en ingénierie civile, les entrepreneurs généraux, ne connaissant pas parfaitement les risques associés au projet, prévoient davantage de contingences. Il est cependant à noter que les écarts observés entre les différents soumissionnaires sont minimes et proportionnels selon les catégories de coûts de l'appel d'offres.

En conclusion, la Commission retient que la plupart des usines de production de l'eau potable de l'agglomération de Montréal ont remplacé leur système fonctionnant au chlore gazeux par celui qui utilise l'hypochlorite de sodium. Seules deux usines, celle de Dorval et celle de Pointe-Claire, n'ont pas encore procédé au remplacement de leurs équipements. Le Service de l'eau prévoit que toutes les usines pourront assurer la

production de l'hypochlorite de sodium nécessaire à leur fonctionnement à moyen terme, ce qui sera écologique et efficient puisque ce produit ne génère aucun sous-produit à éliminer.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrats de biens et services et d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, pour lequel :*
    - *l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE197574002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2019/12/19
17:00

(2)

Dossier # : 1196037006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Grilli développement inc. un terrain vacant composé de 64 lots, situés à proximité du boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, au prix de 83 931 750 $, incluant les taxes, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H05-005-6314-01

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Grilli développement inc., pour fins de parc, un terrain vacant, connu et désigné comme étant les lots 1 977 435, 1 977 436, 1 977 438, 1 977 439, 1 977 440, 1 977 441 , 1 977 442, 1 977 444, 1 977 445, 1 977 446, 1 977 447, 1 977 448, 1 977 449, 1 977 450, 1 977 451 , 1 977 452, 1 977 454, 1 977 456, 1 977 457, 1 977 458, 1 977 459, 1 977 460, 1 977 462, 1 977 463, 1 977 464, 1 977 465, 1 977 466, 1 977 467, 1 977 468, 1 977 469, 1 977 471 , 1 977 475, 1 977 476, 1 977 477, 1 977 478, 1 977 479, 1 977 481, 3 617 233, 4 662 070, 4 662 071 , 4 662 072, 4 472 099, 4 714 402, 4 714 404, 4 714 405, 4 714 406, 4 722 078, 4 784 735, 4 784 736, 4 784 737, 4 784 738, 4 784 739, 4 802 998, 4 802 999, 4 803 002, 4 803 003, 4 803 004, 4 803 005, 4 803 006, 4 803 007, 4 803 008, 5 046 826, 5 073 740 et 5 073 741, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à proximité du boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, au prix de 73 000 000 $ plus les taxes applicables, soit 83 931 750 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'acte.

2. d'autoriser la signature de l'acte de vente, pourvu que cet acte soit, de l'avis du Service des affaires juridiques, substantiellement conforme au projet d'acte à être approuvé.

3. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

4. de verser au domaine public les lots 1 977 435, 1 977 436, 1 977 438, 1 977 439, 1 977 440, 1 977 441 , 1 977 442, 1 977 444, 1 977 445, 1 977 446, 1 977 447, 1 977 448, 1 977 449, 1 977 450, 1 977 451, 1 977 452, 1 977 454, 1 977 456, 1 977 457, 1 977 458, 1 977 459, 1 977 460, 1 977 462, 1 977 463, 1 977 464, 1 977 465, 1 977 466, 1 977 467, 1 977 468, 1 977 469, 1 977 471 , 1 977 475, 1 977 476, 1 977 477, 1 977 478, 1 977 479, 1 977 481, 3 617 233, 4 662 070, 4 662 071 , 4 662 072, 4 472 099, 4 714 402, 4 714 404, 4 714 405, 4 714 406, 4 722 078, 4 784 735, 4 784 736, 4 784 737, 4 784 738, 4 784 739, 4 802 998, 4 802 999, 4 803 002, 4 803 003, 4 803 004, 4 803 005, 4 803 006, 4 803 007, 4 803 008, 5 046 826, 5 073 740 et 5 073 741, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, suite à la signature de l'acte.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2019-11-20 08:29

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196037006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Grilli développement inc. un terrain vacant composé de 64 lots, situés à proximité du boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, au prix de 83 931 750 $, incluant les taxes, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H05-005-6314-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (le « SGPMRS ») pour acquérir de Grilli développement inc. (le « Vendeur »), un terrain vacant composé de 64 lots situés à proximité du boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro (l'« Immeuble »), le tout montré, à titre indicatif, sur les plans A et P, ci-joints. Cette acquisition permettra l'intégration des terrains au Grand parc de l'Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0493 - 24 octobre 2019 - Adopter le règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest
CM12 002 - 13 décembre 2004 - Adopter la version finale de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et donner le mandat au Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie de coordonner son application et de déposer au conseil municipal un rapport annuel faisant état de la mise en oeuvre de cette politique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble du Vendeur, connu et désigné comme étant les lots 1 977 435, 1 977 436, 1 977 438, 1 977 439, 1 977 440, 1 977 441 , 1 977 442, 1 977 444, 1 977 445, 1 977 446, 1 977 447, 1 977 448, 1 977 449, 1 977 450, 1 977 451 , 1 977 452, 1 977 454, 1 977 456, 1 977 457, 1 977 458, 1 977 459, 1 977 460, 1 977 462, 1 977 463, 1 977 464, 1 977 465, 1 977 466, 1 977 467, 1 977 468, 1 977 469, 1 977 471 , 1 977 475, 1 977 476, 1 977 477, 1 977 478, 1 977 479, 1 977 481, 3 617 233, 4 662 070, 4 662 071 , 4 662 072, 4 472 099, 4 714 402, 4 714 404, 4 714 405, 4 714 406, 4 722 078, 4 784 735, 4 784 736, 4 784 737, 4 784 738, 4 784 739, 4 802 998, 4 802 999, 4 803 002, 4 803 003, 4 803 004, 4 803 005, 4 803 006, 4 803 007, 4 803 008, 5 046 826, 5 073 740 et 5 073 741,

tous du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 402 211,9 m^2, pour un prix de 73 000 000 $, plus les taxes applicables.
Une évaluation du potentiel de contamination a été réalisée par le Service de l'environnement. Cette évaluation a permis d'identifier quelques zones à vérifier suite à la visite de l'Immeuble. Ainsi, une étude de caractérisation des sols a été réalisée par l'entreprise ABS. Cette étude indique que la qualité des sols de l'Immeuble est conforme à l'usage projeté, soit un usage de parc nature. Cette étude s'apparente à une étude de caractérisation environnementale phase II sur les zones identifiées.

Les lots 4 714 402, 4 714 404, 4 714 405, 4 714 406, 4 722 078, 5 046 826, 5 073 740 et 5 073 741 du cadastre du Québec ont fait l'objet d'un avis d'exclusion de la zone agricole publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 mai 2005 sous le numéro 12 324 417.

Les lots 4 662 070 à 4 662 072 et 4 472 099 du cadastre du Québec ont également fait l'objet d'un avis d'exclusion de la zone agricole publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 25 mars 2010 sous le numéro 17 027 382.

Les lots 4 802 998 et 4 802 999 sont situés dans la zone agricole et ne font l'objet d'aucun avis d'exclusion. Toutefois, puisque le SGPMRS ne prévoit pas réaliser des aménagements à court terme sur l'Immeuble, aucune demande d'exclusion de la zone agricole permanente à la Commission de protection du territoire agricole n'est nécessaire. Avant de procéder à des aménagements, le SGPMRS fera une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

L'Immeuble est situé dans l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Une fois acquis par la Ville, il ne pourra être aliéné.

Nous retrouvons un bâtiment de service sur le lot 4 784 735 du cadastre du Québec. Le Vendeur s'engage à démolir le bâtiment avant la signature de l'acte de vente. Toutefois, si pour des raisons exceptionnelles, le Vendeur ne pouvait pas le démolir avant la signature de l'acte, la Ville pourrait consentir un délai de 30 jours suivant la date de la signature l'acte pour le faire. Ce consentement serait garanti par une lettre de garantie bancaire de 125 000 $.

Une partie des lots 4 803 003 et 4 803 004 du cadastre du Québec est présentement louée par l'organisme Club Wimac, un organisme à but non lucratif de pilotage d'avion téléguidé. Le Vendeur mettra fin à l'entente locative avant la signature de l'acte et le club Wimac s'engage à retirer ses installations avant la signature de l'acte.

Le Vendeur a accepté de laisser en place l'ensemble des blocs de béton et des chaînes sécurisant l'Immeuble.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisqu'il s'agit d'un contrat dont la valeur est supérieure à 10 M$.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité d'ajouter environ 140 hectares au Grand parc de l'Ouest, et ainsi, contribuer à l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre de l'agglomération de Montréal, inscrit au Schéma d'aménagement et de développement de 2015.

· Le prix d'acquisition de 73 000 000 $ (52,06 $/$m^2$), plus les taxes applicables, a été négocié de gré à gré avec le Vendeur. Le prix d'acquisition est conforme à l'évaluation de la valeur marchande établie par la division des analyses immobilières du SGPI.

· L'Immeuble est inclus dans les limites du Grand parc de l'Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition, au montant de 83 931 750 $ taxes incluses, soit 76 640 875 $ net de ristourne, sera financée par les règlements d'emprunt d'agglomération suivants :
- 39 640 597,00 $ par RCG 18-040 Acquisition Immeubles / Travaux protection milieux naturels

- 4 725 270,00 $ par RCG 18-032 Acquisition Immeubles / Travaux protection milieux naturels

- 32 275 008,00 $ par RCG 18-044 infrastructures/construction/acquisition

Cette acquisition sera assumée à 100% par l'agglomération.

À titre indicatif, la valeur au rôle foncier de l'Immeuble est de 23 292 994 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition permettra la protection du site et l'accès aux espaces verts tout en améliorant la qualité de vie des citoyens. Elle augmentera la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la lutte contre les changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition permettra d'intégrer l'Immeuble au Grand parc de l'Ouest. Tout délai ou refus d'approbation par les instances risque grandement de compromettre cette transaction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation à la Commission permanente sur l'examen des contrats : décembre 2019
- Signature de l'acte de vente : décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Ingrid HOLLER, Service de l'environnement

Lecture :

Ingrid HOLLER, 18 novembre 2019
Véronique ANGERS, 18 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-11-20

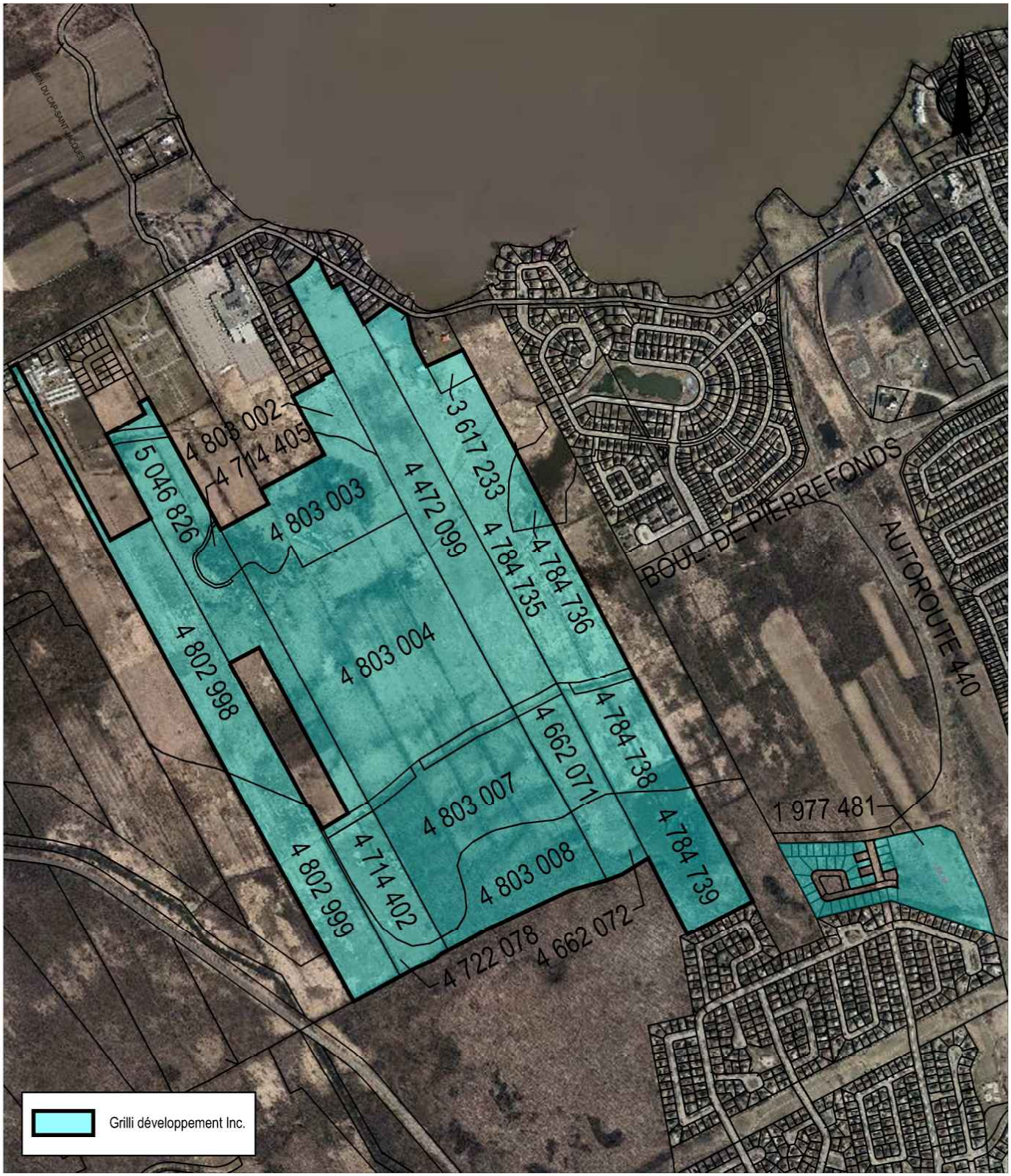

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds - Roxboro
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: -
Mandat: -
Dessinateur: JR
Échelle: 1:14 000
Date: 15-07-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

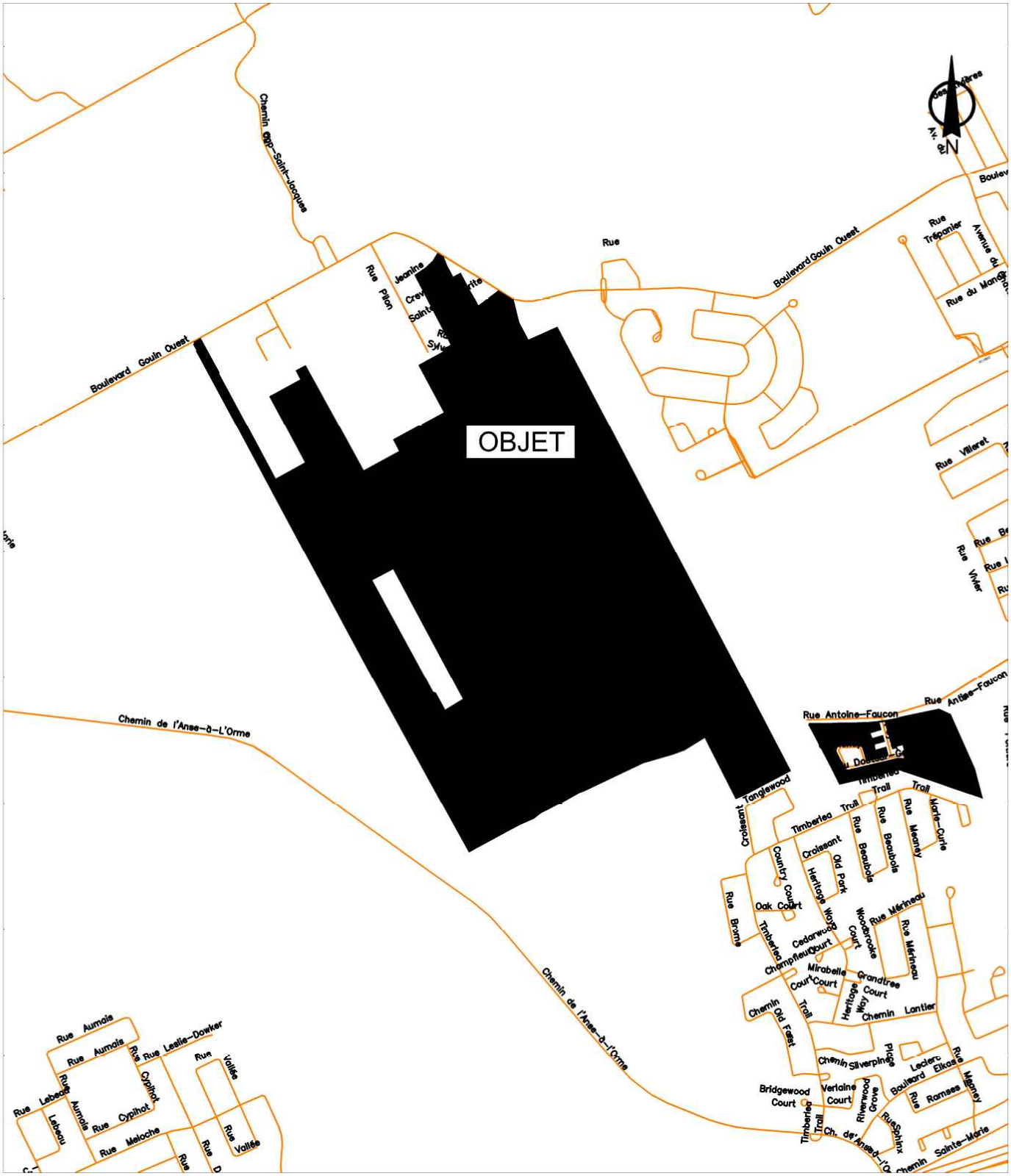

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: -
Mandat: -
Dessinateur: JR
Échelle: - - -
Date: 15-07-2019

Pierrefonds - Roxboro
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196037006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Grilli développement inc. un terrain vacant composé de 64 lots, situés à proximité du boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, au prix de 83 931 750 $, incluant les taxes, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H05-005-6314-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite aux recommandations du service-client. Nous avons reçu la confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte.

Il est prévu que le Vendeur démolisse le bâtiment érigé sur le lot 4 784 735 du cadastre du Québec avant la signature de l'acte de vente, par contre, il se peut que la démolition ait lieu seulement après l'acquisition de l'Immeuble par la Ville. Le fait d'autoriser la signature d'un projet d'acte substantiellement conforme au projet ci-joint nous permettra d'apporter les modifications nécessaires au projet d'acte en lien avec le moment de la démolition du bâtiment.

19-002608

FICHIERS JOINTS

Finale- Acquisition Grilli.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-18

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

1196037006
19-002608

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le

Devant **Me Daphney ST-LOUIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

GRILLI DÉVELOPPEMENT INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le cinq (5) février deux mille sept (2007), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1164242282 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 11, Carré Grilli, à L'Ile-Bizard, province de Québec, H9E 1N8, agissant et représentée par Jean-Pierre Grilli, président dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux

mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute six (6) de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (__) _____ deux mille _____ (20__), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire des immeubles décrits ci-dessous dans la clause DÉSIGNATION, situés dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir lesdits immeubles du Vendeur afin de les intégrer au Grand parc de l'Ouest;

ATTENDU QUE le Vendeur accepte de vendre de gré à gré lesdits immeubles à la Ville, le tout sujet aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé à démanteler et démolir (ci-après la « Démolition ») le bâtiment incluant ses fondations, érigé sur le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ (4 784 735) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « Bâtiment »);

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie du règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur*

les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, à des fins de parc nature, des terrains vacants situés dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à Montréal, province de Québec, connus et désignés comme étant :

DÉSIGNATION

Les lots numéro UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ (1 977 435), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX (1 977 436), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT (1 977 438), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-NEUF (1 977 439), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE (1 977 440), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN (1 977 441), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX (1 977 442), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE (1 977 444), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ (1 977 445), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX (1 977 446), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (1 977 447), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT (1 977 448), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (1 977 449), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (1 977 450), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN (1 977 451), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX (1 977 452), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE (1 977 454), UN MILLION NEUF

CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SIX (1 977 456), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (1 977 457), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (1 977 458), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF (1 977 459), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (1 977 460), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX (1 977 462), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS (1 977 463), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE (1 977 464), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (1 977 465), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (1 977 466), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT (1 977 467), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT (1 977 468), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (1 977 469), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE (1 977 471), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (1 977 475), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE (1 977 476), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 977 477), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (1 977 478), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1 977 479), UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN (1 977 481), TROIS MILLIONS SIX CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS (3 617 233), QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SOIXANTE-DIX (4 662 070), QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SOIXANTE ET ONZE (4 662 071), QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SOIXANTE-DOUZE (4 662 072), QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (4 472 099), QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT DEUX (4 714 402), QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE (4 714 404), QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE

QUATRE CENT CINQ (4 714 405), QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT SIX (4 714 406), QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT (4 722 078), QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ (4 784 735), QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (4 784 736), QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (4 784 737), QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (4 784 738), QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (4 784 739), QUATRE MILLIONS HUIT CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (4 802 998), QUATRE MILLIONS HUIT CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (4 802 999), QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE DEUX (4 803 002), QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE TROIS (4 803 003), QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE QUATRE (4 803 004), QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE CINQ (4 803 005), QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE SIX (4 803 006), QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE SEPT (4 803 007), QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE HUIT (4 803 008), CINQ MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENT VINGT-SIX (5 046 826), CINQ MILLIONS SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE (5 073 740), CINQ MILLIONS SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (5 073 741), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes et avec le Bâtiment, étant entendu toutefois que ce Bâtiment fera l'objet d'une Démolition par le Vendeur conformément aux présentes.

Ci-après collectivement nommés l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Groupe immobilier Grilli inc. reçu devant Me Marie-Claude Leblanc, notaire, le dix-sept (17) décembre deux mille quatorze (2014), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des

droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 269 926.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates, sujet toutefois à l'accès à l'Immeuble par le Vendeur, ses représentants et mandataires en relation avec la Démolition.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble fait l'objet des servitudes suivantes :

- Une servitude de vue, créée aux termes d'un acte signé en mil neuf cent vingt-trois (1923) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 35 847;

- Une servitude de vue ainsi qu'un droit de superficie en lien avec une corniche et une partie d'un garage situé sur le lot 4 472 099, en faveur du lot 1 977 394, créée aux termes d'un acte reçu le trois (3) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 998 799. Cette servitude est valide tant que ce garage et dépendance sont construits;

- Une servitude de passage à pied et en véhicule de toute nature créée aux termes d'un acte reçu le vingt-six (26) février deux mille quatre (2004) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 11 109 637;

- Une servitude d'utilités publiques en faveur de Ville de Montréal créée aux termes d'un acte reçu le vingt-trois (23) avril deux mille quatorze (2014) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 693 923, laquelle servitude sera éteinte par confusion, à la suite des présentes;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre,

injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles;

m) que les lots 4 802 998 et 4 802 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal sont situés dans une zone agricole;

n) qu'il ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1) et que, par conséquent, la présente vente ne constitue pas une dérogation aux dispositions de l'article 29 de ladite Loi;

o) qu'il n'existe aucune réclamation, action, procédure, entre le Vendeur et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CTPAQ ») qui pourrait avoir un effet quelconque quant à l'Immeuble vendu et au droit de propriété de la Ville. Toutefois, s'il advenait une réclamation quelconque relative de quelque manière que ce soit, à la CPTAQ, le Vendeur s'engage à indemniser la Ville et à prendre fait et cause quant à toute réclamation de quelque nature que ce soit;

ii) **<u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>**

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

c) sujet à la réglementation et aux lois en vigueur, elle consent à ce que le Vendeur procède à la Démolition et lui accordera l'accès nécessaire afin de procéder à la Démolition.

OBLIGATIONS

ii) OBLIGATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur s'engage et s'oblige à :

a) Compléter la Démolition au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date des présentes et en assumer tous les frais afférents;

b) Tenir la Ville indemne de tout dommage, réclamation ou poursuite résultant du Bâtiment et de la Démolition et assumer, à l'entière exonération de la Ville, toute la responsabilité qui découle du Bâtiment et de la Démolition, à moins qu'un tel dommage, réclamation ou poursuite ne soit attribuable aux actions ou aux décisions de la Ville.

ii) OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir l'obligation de procéder à la Démolition prévue aux présentes, le Vendeur a remis, préalablement à la signature de l'acte de vente, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000,00 $)**, encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre le Vendeur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

En cas de défaut du Vendeur de se conformer à l'obligation de procéder à la Démolition ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, encaisser ladite lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise au Vendeur à la date à laquelle l'obligation de procéder à la Démolition prévue aux présentes aura été remplie à la satisfaction de la Ville.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SOIXANTE-TREIZE MILLIONS DE DOLLARS (73 000 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 860931583RT 0001;
T.V.Q. : 12128305231TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : GRILLI DÉVELOPPEMENT INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 11, Carré Grilli, à L'Ile-Bizard, province de Québec, H9E 1N8;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon

le cédant et le cessionnaire, est de : SOIXANTE-TREIZE MILLIONS DE DOLLARS (73 000 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SOIXANTE-TREIZE MILLIONS DE DOLLARS (73 000 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : UN MILLION HUIT CENT QUINZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS (1 815 843,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l’article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l’exonération du droit de mutation conformément à l’article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de

meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

GRILLI DÉVELOPPEMENT INC.

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Daphney ST-LOUIS, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196037006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Grilli développement inc. un terrain vacant composé de 64 lots, situés à proximité du boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, au prix de 83 931 750 $, incluant les taxes, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H05-005-6314-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

À titre informatif, les taxes municipales 2019 des 64 lots faisant l'objet de l'acquisition par la Ville représentaient une valeur de 292 709,45$.

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1196037006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

Co-Auteur:

Alpha Okakesema
Conseiller(ère) budgétaire
Tél. : 514 872-5872

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-19

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.25

2019/12/19 17:00

(2)

Dossier # : 1196037006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Grilli développement inc. un terrain vacant composé de 64 lots, situés à proximité du boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, au prix de 83 931 750 $, incluant les taxes, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H05-005-6314-01

Rapport - mandat SMCE196037006.pdf

Commentaires CEC - 1196037006.pdf

Dossier # :1196037006

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 décembre 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE196037006

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Grilli développement inc. un terrain vacant composé de 64 lots, situés à proximité du boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, au prix de 83 931 750 $, incluant les taxes, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H05-005-6314-01.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE196037006

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Grilli développement inc. un terrain vacant composé de 64 lots, situés à proximité du boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, au prix de 83 931 750 $, incluant les taxes, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H05-005-6314-01.

À sa séance du 27 novembre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Le 4 décembre 2019, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière, ainsi que la cliente du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

Les réponses obtenues ont permis aux commissaires de constater la conformité du processus d'acquisition de ce terrain à sa juste valeur marchande. Les membres ne peuvent que saluer cette acquisition des plus stratégiques qui permettra de consolider le projet du Grand parc de l'Ouest et d'assurer la réalisation du lien écologique et récréatif nord-sud du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, le tout en adéquation avec la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal.

De plus, les commissaires ont pu apprendre avec satisfaction que les résultats de l'étude de caractérisation des sols, effectuée en deux phases, indiquent que la qualité des sols est conforme à l'usage projeté, soit un usage de parc nature.

En conclusion, la Commission salue le projet d'infrastructures vertes prévu sur ce terrain et les démarches en vue d'obtenir les subventions gouvernementales canadiennes FAC (Fonds d'action pour le climat), auxquelles Montréal est admissible pour les agrandissements de marais existants, et ce, jusqu'à concurrence de 50 M$.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière et la cliente du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrats de plus de 10 M$:*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE196037006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Lors de sa séance d'aujourd'hui, la Commission a constaté à l'unanimité la conformité du processus dans le dossier ci-dessous :

Note : La Commission demande cependant au Service de la gestion et de la planification immobilière d'apporter des précisions au sommaire décisionnel concernant la seconde phase de l'étude de caractérisation des sols qui a été effectuée.

Dossier 1196037006 (Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières, Division transactions immobilières)

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Grilli développement inc. un terrain vacant composé de 64 lots, situés à proximité du boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, au prix de 83 931 750 $, incluant les taxes, dans le cadre de la création du Grand parc de l'Ouest. N/Réf. : 31H05-005-6314-01.

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2019/12/19
17:00

(2)

Dossier # : 1198410005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021 pour une somme maximale de 601 022,45 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021, pour une somme maximale de 601 022,45 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3. d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-25 14:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198410005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021 pour une somme maximale de 601 022,45 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Depuis 2006, la Ville de Montréal utilise des logiciels de virtualisation du manufacturier VMware pour ses infrastructures informatiques. La virtualisation permet, à l'aide de logiciels spécialisés, d'optimiser l'infrastructure, telle que la mémoire et les processeurs, à travers plusieurs serveurs dits "virtuels". La virtualisation permet également de basculer la charge de traitement d'un centre de données à un autre, en cas de panne.

Depuis quelques années, la Ville a entrepris un virage vers les logiciels libres amenant le Service des TI à diversifier ses solutions de virtualisation. Entre autre, le logiciel Oracle VM (basé sur Xen) héberge maintenant les bases de données ainsi que le logiciel Kubernetes qui procure des environnements multiples pour les nouvelles plateformes numériques tels que Montreal.ca.

Dans plusieurs cas relatifs à la virtualisation d'applications, VMware est le seul manufacturier autorisé pour avoir accès à la garantie et au soutien auprès des éditeurs de logiciels. À titre d'exemple, les logiciels de contrôle de procédés tels que ceux utilisés dans les usines du Service de l'Eau. En ce sens, le projet 70175 Infrastructures et outils Ti pour la gestion de l'eau procède présentement au déploiement de VMware dans chacune de ses usines afin d'augmenter la résilience des systèmes de contrôle de procédés.

La virtualisation a permis à la Ville de réduire considérablement les coûts d'opération de ses centres de traitement de données suite à la réduction du nombre de serveurs physiques. Ces économies sont essentiellement dues au contrôle des coûts de maintenance des équipements, à la réduction d'espace utilisé, et à la diminution de la consommation électrique.

Actuellement, plus de 60 applications sont hébergées sous l'infrastructure VMware sur prés de 1347 serveurs virtuels. Parmi les applications à large déploiement organisationnel, nous comptons Kronos (gestion de l'assiduité), M-IRIS (Montréal - Inscription et recherche de l'information de sécurité) et AFIS (empreintes digitales) pour le SPVM, Webfocus (entrepôt des finances), voxlog (cour municipale), Jmap (plateforme géomatique), Antivirus Trendmicro, Qlik (intelligence d'affaires) et Planet Press (impression des comptes de taxes).

Depuis leurs premières acquisitions, les produits VMware ont fait l'objet d'ententes contractuelles d'entretien afin d'obtenir le droit aux mises à niveau et aux correctifs certifiés ainsi que le droit aux services de soutien technique. Ces services sont essentiels pour le maintien de la performance et la protection des actifs. Dans cette optique, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'entente d'entretien des logiciels VMware qui arrive à échéance le 15 janvier 2020. Le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) offre maintenant un contrat à commandes pour les produits WMware à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021 pour une somme maximale de 601 022,49 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0599 - 22 novembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 30 décembre 2018 au 15 janvier 2020, pour une somme maximale de 340 490,33 $, taxes incluses
CG17 0233 -15 juin 2017- Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour la fourniture de logiciels de la firme VMWare et d'entente d'entretien pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme maximale de 441 763,84 $ taxes incluses. Appel d'offres public (17-16079) - (1 soum)

CG14 0573 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 $ taxes incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes)

DESCRIPTION

Le contrat comporte deux volets :
VOLET 1- L'acquisition de nouvelles licences de capacité plus élevée, conformément aux droits d'auteurs afin de répondre à l'augmentation de la puissance de traitement pour certains logiciels qui requièrent VMware (nombre de processeurs utilisés).

- VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor
- VMware NSX Data Center Advanced per Processor
- VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)
- VMware Workstation 15 Pro for Linux and Windows, ESD
- VMware vRealize Operations 7 Standard (25 VM Pack)
- VMware vRealize Log Insight 4 (25 OSI Pack)
- VMware NSX Data Center for Remote Office Branch Office (25 VM)
- VMware vSphere 6 Remote Office Branch Office Enterprise (25 VM pack)

Chaque nouvelle acquisition est accompagnée d'une année de support.

VOLET 2- Le renouvellement du contrat d'entretien des produits VMware, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021.

Le contrat de soutien permettra d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :

- L'obtention des mises à niveau certifiées;
- L'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité;
- L'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

JUSTIFICATION

L'acquisition des nouvelles licences est nécessaires compte tenu de la prévision de croissance de la demande en puissance de traitement requise par les applications hébergées selon les règles des droits d'auteurs du manufacturier. La Ville héberge une partie importante de serveurs virtualisés avec VMware. Ces serveurs sont critiques pour les opérations de la Ville, du SPVM et du Service de l'eau.
Le renouvellement du contrat d'entretien permet d'obtenir des services techniques nécessaires pour la stabilité de la plateforme actuelle et pour garantir la continuité opérationnelle des systèmes informatiques ainsi que pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, il est requis de procéder à ce contrat.

Le CSPQ a signé l'entente numéro 999727704 avec Bell Canada pour la fourniture des produits VMware, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CSPQ ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Bell Canada, par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 601 022,45 $, taxes incluses, sera imputée d'une part au PTI 2020-2022 du Service des TI pour un montant de 346 899,79 $ taxes incluses, et d'autre part au budget de fonctionnement du Service des TI pour un montant de 254 122,66 $ taxes incluses.

Description	**Total**
Support et entretien des licences (BF)	254 122,66 $
Acquisition de licences (PTI)	346 899,79 $
Total (PTI + BF)	601 022,45 $

- **Dépenses au Budget de fonctionnement (BF) de l'année 2020 :**

La dépense de 254 122,66 $, taxes incluses (232 047,86 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI, pour la durée du contrat, soit du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment des logiciels utilisés par le SPVM, les applications utilisées entre autres par le SPVM, le SIM tel que M-IRIS et la géolocalisation des policiers, ainsi que des solutions pour les usines du Service de l'eau, qui sont de compétence

d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

- **Dépenses capitalisables (PTI) :**

La dépense de 346 899,79 $, taxes incluses (316 765,75 $ net de taxes) sera imputée au PTI 2020 du Service des TI de la façon suivante:

Nom du projet	Montant au PTI
70910 - Programme Plateformes et Infrastructures	117 426,45 $
70175 - Infrastructures et outils TI pour la gestion de l'eau	229 473,34 $
Total	**346 899,79 $**

Une somme de 117 426,45 $, taxes incluses (107 226 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2020 du Service des TI au projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013 et de compétence locale 17-034.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. Cette dépense sera assumée par l'agglomération car elle concerne des applications utilisées entre autres par le SPVM, le SIM tel que M-IRIS et géolocalisation des policiers. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Une somme de 229 473,34 $, taxes incluses (209 539,75 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2020 du Service des TI au projet 70175 - Infrastructures et outils TI pour la gestion de l'eau et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013.
Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne l'infrastructure des usines de l'eau, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif, coûts de support et entretien des années antérieures:

Support VMware			
Périodes	**Montant annuel taxes incluses**	**Écart en $**	**Écart en %**
2012-2014 (Bell Canada)	208 343,31 $	N/A	N/A
2015-2017 (Neuvième Bit inc.)	248 646,08 $	40 302,77 $	19,34 %
2018 (Sol. inform. INSO)	291 399,53 $	42 753,45 $	17,19 %
2019-2020 (Bell Canada Via CSPQ)	262 391,77 $	(29 007,76) $	(9,95) %
2020-2021 (Bell Canada Via CSPQ)	254 122,66 $	(8 269,11) $	(3,15) %

La diminution de 3,15% s'explique par les tarifs concurrentiels obtenus par le CSPQ qui sont de 6,7% moins cher par rapport aux prix du contrat précédent, et par l'optimisation de l'infrastructure malgré l'augmentation requise de la puissance de traitement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de l'entente de support assure l'évolution des produits déjà acquis et permet l'accès aux correctifs de sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE - 11 décembre 2019;
- Présentation du dossier au CM - 16 décembre 2019;
- Présentation du dossier au CG - 19 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Bruno HALLÉ, Service de l'eau
Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal
Alain LARRIVÉE, Service de l'eau

Lecture :

Bruno HALLÉ, 25 novembre 2019
Alain LARRIVÉE, 25 novembre 2019
Annabelle FERRAZ, 21 novembre 2019
Chantal MORISSETTE, 20 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-01

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2019-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur

Tél : 514.872.2498
Approuvé le : 2019-11-23

Centre de services partagés Québec

Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels

Le CSPQ, avec l'autorisation de son dirigeant, conclu de gré à gré des contrats à commandes en matière de technologies de l'information, au bénéfice d'un regroupement d'organismes, dans la mesure où il concerne des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels autorisée par le Conseil du trésor du 6 juillet 2015.

Avant de placer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, vous devez prendre connaissance des *Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels,* datées du 10 décembre 2015.

Pour adhérer au contrat à commandes, vous devez identifier les éléments qui correspondent à votre besoin :

Contrat à commandes du logiciel concerné : Logiciel VMware 999727704

Informations relatives à la commande :

N° de commande (Portail ou SAGIR) : _____

Montant total : 601 022,45 $ $

A. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

La présente demande a pour but de renouveler l'assistance technique et la maintenance de logiciels ☒

B. Logiciels relatifs aux systèmes de mission :

La présente demande a pour but d'acquérir des logiciels relatifs aux systèmes de mission et qui répondent aux deux conditions suivantes :

1. Il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;
   ☐
2. Un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :
   - ☐ une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
   - ☐ une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
   - ☐ une contravention aux lois et règlements.

La présente demande concerne des logiciels programmés et assemblés pour des systèmes de mission ou pour des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels reliés aux systèmes de mission et répond à un des besoins suivants :

- ☐ mise à niveau d'un logiciel;
- ☐ l'acquisition de licences supplémentaires.

C. Autres logiciels :

La présente demande a pour but d'acquérir *des logiciels autres que ceux relatifs aux systèmes de mission* et répondant à un ou l'autre des objets suivants :

1. Vise la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;
   ☐

   Vise l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;
   ☐

2. Vise l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.
   ☒

Au nom de l'organisation que je représente,

☒ je déclare avoir l'autorisation de mon dirigeant d'organisme;

☒ je déclare avoir envisagé le recours à l'appel d'offres public pour mon besoin d'acquisition de composantes TI avant de procéder dans le cadre des contrats à commandes mise à ma disposition;

☒ je déclare avoir pris connaissance des *Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels* pour les systèmes de mission et autres logiciels;

☒ je déclare que la présente demande ne vise pas une régularisation des installations antérieures;

☒ je déclare qu'advenant une réclamation ou une contestation relative aux acquisitions effectuées par mon organisation dans le cadre des contrats à commandes logiciels, de prendre fait et cause pour le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et assumerons les coûts directs et indirects qui en découleront.

Ministère/ Organisme :

Ville de Montréal

Nom (lettre moulée) :

Richard Grenier

Directeur General xxxxxx du service des TI

Signature : ***Date:***

Notez que vous devez fournir un formulaire signé par commande. Si le formulaire est acheminé avec des informations manquantes, il sera retourné pour être complété correctement.

Veuillez acheminer le formulaire signé à la DGACQ avec un bon de commande, une demande de livraison ou tout autre formulaire de commande par télécopieur au 418 528-5891 ou par courriel à fournitures.logiciels@cspq.gouv.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198410005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021 pour une somme maximale de 601 022,45 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1198410005 logiciels VMware.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Gilles Bouchard
Conseiller budgétaire
514-872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-21

François FABIEN
Conseiller budgetaire
Tél : 5148720709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2019/12/19
17:00

(2)

Dossier # : 1198687001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Concept Controls Inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant total de 259 998,88 $ (contrat de 247 617,98 $ + contingences de 12 380,90 $, taxes incluses) - Appel d'offres public #19-17393 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Concept Controls Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant de 247 617,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17393;
2. d'autoriser un montant de 12 380,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-25 17:03

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198687001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Concept Controls Inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant total de 259 998,88 $ (contrat de 247 617,98 $ + contingences de 12 380,90 $, taxes incluses) - Appel d'offres public #19-17393 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

En référence aux ententes intervenues entre la Ville de Montréal, le ministère de la Sécurité publique du Québec et Sécurité publique Canada qui prévoient le financement et la mise en place d'une équipe de Recherche et sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd (RSMUEL), le Service de sécurité incendie (SIM) poursuit les obligations de mise en place de cette équipe afin d'atteindre la cible d'une équipe pleinement opérationnelle d'ici 2022. Parmi les obligations liées à la mise en place d'une équipe de RSMUEL, des activités liées au renforcement de la capacité d'intervention des forces opérationnelles sont prévues, notamment pour l'acquisition des équipements.

Au cours des premières années, les acquisitions ont porté principalement sur des équipements essentiels et nécessaires pour de futurs déploiements. Ainsi, la première année de mise en place de la force opérationnelle a été complétée par une vague d'acquisition de véhicules et d'outillage.

Parmi les équipements que doit se munir le RSMUEL, on y retrouve la détection en matières dangereuses. Lors d'un incident d'effondrement, la présence de matières dangereuses présente une forte menace pour les intervenants et l'environnement. Pour prévenir, contrôler et maîtriser un potentiel d'exposition lors d'une situation en matières dangereuses, ces équipements à la fine pointe de la technologie assureront la surveillance de l'aire de travail par l'analyse de l'air et divers capteurs fixés sur les intervenants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0338 - 7 mars 2018 - approuver un projet d'avenant à la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et le ministre de la Sécurité publique du Québec pour le versement d'un montant de 600 100 $ par le Ministère à la Ville pour la période de 2017-2019, pour la Recherche et le sauvetage en milieu urbain à l'aide

d'équipement lourd (RSMUEL); Approuver un projet de lettre d'entente de subvention, de deux ans, entre la Ville de Montréal et Sécurité publique Canada, d'un montant de 1 800 000 $, le tout, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec

CE17 0486 — 5 avril 2017 — approuver un projet de convention concernant la recherche et le sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd (RSMUEL) entre la Ville de Montréal et le ministre de la Sécurité publique du Québec pour le versement d'une contribution financière de 300 000 $ par le ministère à la Ville pour la mise en place et le soutien d'une équipe de RSMUEL; approuver un projet de lettre d'accord de subvention d'un an au montant de 900 000 $ entre la Ville de Montréal et ministre de la Sécurité publique, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec autorisant la Ville à conclure cet accord.

CE16 1827 — 16 novembre 2016 — autoriser la participation du Service de sécurité incendie de Montréal, au programme de financement de Recherche et de sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd (RSMUEL) du gouvernement du Canada dans le but de créer une force opérationnelle de RSMUEL à Montréal.

DESCRIPTION

L'acquisition d'appareils de détection et de mesure profitera à la sécurité des intervenants et de la population lors d'un incident ayant un potentiel de présence de matières dangereuses. De plus, les mêmes équipements peuvent être mis à contribution lors d'événement sensible par une surveillance discrète de l'aire de rassemblement et offrir ainsi une sécurité supplémentaire face à un possible incident chimique, biologique radiologique, nucléaire et explosif (CBRN-E).

JUSTIFICATION

La surveillance de l'aire de travail est alors effectuée par un spécialiste en matières dangereuses par une connexion sans-fil, ce dernier à distance peut analyser en temps réel l'environnement de travail des membres et intervenir en prévention d'une menace potentielle à la santé et sécurité des divers intervenants.

L'acquisition de ces équipements de détection et de mesure inclut l'ensemble de déploiement rapide *AreaRAE (RDK)* tels que:

- 4 moniteurs *AreaRAE polyvalents compatibles GPS, RAEM;*
- 1 routeur sans fil RAELink3 intégré permettant une surveillance à plus de trois kilomètres du site.

Associé à cet ensemble, il y a également:

- 12 appareils de détection personnelle possédant différentes fonctions pour ainsi surveiller une gamme de produits dangereux et radioactifs. L'ensemble étant soutenu par un programme informatique et des équipements de grade militaire. Ces derniers feront de l'équipe de Montréal la mieux outillée pour la surveillance et détection des matières dangereuses.

Considérant la spécificité des équipements, le 27 mars, un appel d'intérêt est paru dans le journal Le Devoir pour sonder le marché. À la suite à l'appel d'intérêt 19-00003 se terminant le 8 avril, seulement deux réponses ont été reçues. Cet appel d'intérêt vient valider la rareté du produit recherché et ceci associée avec les multiples recherches avec notre spécialiste en matières dangereuses du SIM.

L’appel d’offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et dans le système SÉAO le 8 mai 2019. La séance publique d’ouverture des soumissions s’est tenue le 28 mai 2019 permettant ainsi 20 jours pour le dépôt d’une proposition. La période de validité des soumissions est de 217 jours civils suivant la date d’ouverture des soumissions. Un addenda a été émis le 6 mars 2019 pour reporter la date d’ouverture.

Deux soumissions ont été déposées pour ce contrat. Deux des quatre preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission. Un des preneurs de cahier de charge n'a pas déposé de soumission. Il n'offrait pas le produit et ne rencontrait pas les spécifications demandées. L'autre firme n'a pas donné de réponse. Le plus bas soumissionnaire pour ce contrat, soit la firme RGTechnilab 3555844 Canada inc ne rencontrait pas la clause H.00 (Exigences quant aux garanties) et I.00 (Exigences après vente) dans son ensemble. Le fournisseur RGTechnilab, ne pouvait honorer la garantie des équipements, de l'entretien et de la mise à niveau des logiciels pour une période de 3 ans.

L'analyse des soumissions atteste de la conformité administrative et technique.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (taxes incluses)
Concept Controls inc.	215 367$	S/O	247 617,98$
Dernière estimation réalisée	200 000$	S/O	229 950$
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			247 617,98$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0.0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			0,00$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			0.0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			17 667,98$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7.7%

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ni être inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de l'implantation de l'équipe de RSMUEL est soutenu par le gouvernement provincial et fédéral en ce qui a trait aux activités de démarrage et d'acquisition.
À la suite du versement de 600 000 $ par le ministre de la Sécurité publique du Québec et au versement de 1 800 000 $ par la Sécurité publique Canada, un budget additionnel de 2 400 000 $ équivalant aux subventions accordées a été alloué au Service de sécurité incendie de Montréal pour la poursuite de l'implantation d'une force opérationnelle RSMUEL à Montréal.
Le 9 octobre 2019, le service de l'approvisionnement après validation auprès du soumissionnaire ce dernier confirme que le prix au contrat est maintenu jusqu'au 31 décembre 2019.
La dépense totale pour ce contrat incluant des frais de contingences (5%), soit 259 998.88 $, taxes incluses sera financée à même le budget additionnel accordé dans le cadre de ces subventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de la capacité de réponse de la ville de Montréal face aux actes terrorismes ou des grands événements à risque pouvant impliquer des matières dangereuses.
Le RSMUEL de Montréal sera à la fine pointe de la technologie en détection de matières dangereuses pour le Québec et également pour l'ensemble des autres RSMUEL canadien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation par le conseil d'agglomération de conclure cette entente cadre pour la fourniture des équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, une commande sera émise pour l'acquisition des équipements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François VINCENT
Chef aux opérations - SIM

Tél : 514 872-0046
Télécop. : 514 280-0791

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Francois L LEFEBVRE
Assistant-directeur

Tél : 514 872-8011
Télécop. : 514 872-1907

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8008
Approuvé le : 2019-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2019-11-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198687001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Objet :	Accorder un contrat à Concept Controls Inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant total de 259 998,88 $ (contrat de 247 617,98 $ + contingences de 12 380,90 $, taxes incluses) - Appel d'offres public #19-17393 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17393 PV.pdf
19-17393-DetCah.pdf
19-17393-Tableau analyse des prix.pdf
19-17393-Intervention_SIM.pdf
19-17393_LettreAceptation_2e ProlongationSoumission_Concept controls.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andres LARMAT
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 octobre 2019

Monsieur Matthew McCarrick
Concept Controls inc.
1565, rue Bégin
Saint-Laurent (Québec) H4R 1W9

Courriel : matt.m@conceptcontrols.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 19-17393
Acquisition d'équipements de détection et de monitoring de l'environnement pour le Service de sécurité incendie de Montréal

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de votre part.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 18 octobre 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation _____ 10-09-19
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation _____ _____
Signature Date

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II
Courriel: andres.larmat@ville.montreal.qc.ca

LN86Fbssp

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17393

No du GDD : 1198687001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements de détection et de monitoring de l'environnement pour le Service de sécurité incendie de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 28 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 28 - 5 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
RG Technilab	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 25 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Concept Controls inc.	247617,98	√	

Information additionnelle

Sur quatre (4) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission; une (1) firme dit ne pas offrir les produits demandés, une (1) firme n'a pas donnée de réponse.

Préparé par : Andrés Larmat

Le 8 - 11 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres	Agent d'approvisionnement
19-17393	Andrés Larmat
Conformité	OUI

							Données	
Soumissionnaires	**Num. d'Item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
Concept Controls inc.								
	1	RDK AREARAE PRO	1	Chaque	1	106 598,00 $	106 598,00 $	122 561,05 $
	2	MULTIRAE PRO	6	Chaque	1	10 642,80 $	63 856,80 $	73 419,36 $
	3	QRAE 3	6	Chaque	1	1 780,80 $	10 684,80 $	12 284,85 $
	4	RDK HOST KIT	1	Chaque	1	10 164,00 $	10 164,00 $	11 686,06 $
	5	PRORAE GUARDIAN	6	Chaque	1	1 400,00 $	8 400,00 $	9 657,90 $
	6	PRORAE GUARDIAN	6	Chaque	1	350,00 $	2 100,00 $	2 414,48 $
	7	CELLULES DE DÉTECTION	4	Chaque	1	708,40 $	2 833,60 $	3 257,93 $
	8	CELLULES DE DÉTECTION	1	Chaque	1	662,20 $	662,20 $	761,36 $
	9	CELLULES DE DÉTECTION	1	Chaque	1	1 968,40 $	1 968,40 $	2 263,17 $
	10	CELLULES DE DÉTECTION	1	Chaque	1	488,60 $	488,60 $	561,77 $
	11	CELLULES DE DÉTECTION	1	Chaque	1	488,60 $	488,60 $	561,77 $
	12	CELLULES DE DÉTECTION	1	Chaque	1	662,20 $	662,20 $	761,36 $
	13	CELLULES DE DÉTECTION	1	Chaque	1	662,20 $	662,20 $	761,36 $
	14	CELLULES DE DÉTECTION	1	Chaque	1	1 134,00 $	1 134,00 $	1 303,82 $
	15	CELLULES DE DÉTECTION	1	Chaque	1	330,40 $	330,40 $	379,88 $
	16	CELLULES DE DÉTECTION	1	Chaque	1	567,00 $	567,00 $	651,91 $
	17	CELLULES DE DÉTECTION	1	Chaque	1	567,00 $	567,00 $	651,91 $
	18	CELLULES DE DÉTECTION	1	Chaque	1	410,20 $	410,20 $	471,63 $
	19	CELLULES DE DÉTECTION	1	Chaque	1	662,20 $	662,20 $	761,36 $
	20	CELLULES DE DÉTECTION	1	Chaque	1	488,60 $	488,60 $	561,77 $
	21	CELLULES DE DÉTECTION	1	Chaque	1	330,40 $	330,40 $	379,88 $
	22	CELLULES DE DÉTECTION	1	Chaque	1	1 307,60 $	1 307,60 $	1 503,41 $
	23	Formation	1	Global	1	- $	- $	- $
Total (Concept Controls inc.)							**215 366,80 $**	**247 617,98 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17393
Numéro de référence : 1266007
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'équipements de détection et de monitoring de l'environnement pour le Service de sécurité incendie de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Concept Controls Inc 1565 rue Begin Montréal, QC, H4R 1W9	Monsieur Matthew McCarrick Téléphone : 514 331-8629 Télécopieur :	**Commande : (1593685)** 2019-05-13 16 h 39 **Transmission :** 2019-05-13 16 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GAZTEK INC. 1804, boul. le Corbusier #358 Laval, QC, H7S2N3	Monsieur PIERRE CUSSON Téléphone : 450 629-4848 Télécopieur : 450 629-0751	**Commande : (1592821)** 2019-05-10 15 h 40 **Transmission :** 2019-05-10 15 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion Monox Inc 134 rue Labrie Saint-Eustache, QC, J7R2R8 http://www.gestionmonox.com	Madame Nadya Michel Habib Téléphone : 514 806-8851 Télécopieur :	**Commande : (1591917)** 2019-05-09 11 h 30 **Transmission :** 2019-05-09 11 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RG Technilab 3500 boul. Matte, suite 200 Brossard, QC, J4V 2Z1	Monsieur Raymond Gosselin Téléphone : 450 619-7490 Télécopieur : 450 619-2489	**Commande : (1594017)** 2019-05-14 10 h 49 **Transmission :** 2019-05-14 10 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198687001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Objet :	Accorder un contrat à Concept Controls Inc. pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour un montant total de 259 998,88 $ (contrat de 247 617,98 $ + contingences de 12 380,90 $, taxes incluses) - Appel d'offres public #19-17393 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ÉJ GDD 1198687001 (équip détection et surveillance mat dangereuses).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-25

Hélène DÉRY
Professionnelle (domaine d'expertise) - Chef d'équipe
Tél : 514-872-9782
Division : DCSF - SIM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2019/12/19 17:00

(2)

Dossier # : 1198113006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 997 284,05 $ pour une variation des quantités de l'ordre de 16,3%, ainsi que pour le remplacement de certains biens prévus au catalogue, dans le cadre du contrat avec la firme Bell Canada (CG15 0626), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 244 206,81 $ à 14 241 490,86 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 1 997 284,05 $ pour une variation des quantités de l'ordre de 16,3%, ainsi que pour le remplacement de certains biens prévus au catalogue, dans le cadre du contrat avec la firme Bell Canada (appel d'offres 15-14367), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 244 206,81 $ à 14 241 490,86 $, taxes incluses;

2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-25 14:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198113006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 997 284,05 $ pour une variation des quantités de l'ordre de 16,3%, ainsi que pour le remplacement de certains biens prévus au catalogue, dans le cadre du contrat avec la firme Bell Canada (CG15 0626), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 244 206,81 $ à 14 241 490,86 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
La Ville de Montréal utilise un ensemble de services de téléphonie filaire pour répondre à ses nombreux besoins de communication. Ces services sont répartis sur plus de 800 sites occupés et/ou étant la propriété de la Ville de Montréal.

Lors de la planification de l'appel d'offres en 2015, la Ville prévoyait une croissance de 40% sur 5 ans ce qui fixait les volumes à plus de 21 000 lignes en 2020. Parallèlement, afin de réduire cette croissance, un plan de rationalisation d'environ 6 000 lignes filaires au profit d'appareils cellulaires revoyait la projection du volume de lignes à approximativement 15 000 en 2020. Toutefois, des contraintes, en relation avec la couverture intérieure au sein des bâtiments de la Ville et la fiabilité du service, ont limité la rationalisation des liens filaires, ce qui porte le besoin pour 2020 à 19 000 lignes, soit une hausse de 27%. Cet écart unitaire se traduit par une pression budgétaire de 16,3% sur le contrat. L'ajout de crédits au contrat est nécessaire afin de répondre à cette hausse.

Une étude est en cours afin de déterminer la fiabilité et la qualité de la couverture cellulaire afin de réinitier la réduction du nombre de lignes filaires dans le cadre du plan d'optimisation des actifs. Cette initiative est liée au changement récent de fournisseur au CSPQ, ce qui présente une opportunité de revisiter l'optimisation des canaux de communication.

Par ailleurs, certains appareils de téléphonie filaire doivent être modifiés au catalogue afin de répondre aux besoins de la Ville (DDCC 3.0 : 14367-19-03) : Remplacement des modèles de téléphones et accessoires retirés du marché avec des modèles comparables.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 1 997 284,05 $ pour une variation des quantités de l'ordre de 16,3%, ainsi que pour le remplacement de certains biens prévus au catalogue, dans le cadre du contrat avec la firme Bell Canada (appel d'offres 15-14367), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 244 206,81 $ à 14 241 490,86 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0414 Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés à Bell Canada (CG15 0626) - Solution de téléphonie filaire, et Bell Canada (CG16 0115) - Location de circuits.
CG17 0465 – 28 septembre 2017- Autoriser l'ajout de services aux catalogues de services des contrats accordés à Bell Canada pour la location de circuits et la transmission de données (CG16 0115) et le service de téléphonie filaire (CG15 0626) CG16 0115 – 26 février 2016 - Conclure huit ententes-cadres, d'une durée de trois ans, avec Bell Canada et Société TELUS Communications pour la location de circuits en transmission de données - Appel
d'offres public 15-14657 (4 soum.)

CG15 0626 – 2 novembre 2015 - Conclure une entente-cadre avec Bell Canada pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020 - Appel d'offres public 15-14367 (2 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La Ville obtient du fournisseur les services énumérés au devis, couvrant la totalité du territoire de l'agglomération de Montréal ainsi que quelques sites satellites (sites à l'extérieur du territoire de l'agglomération, à titre d'exemple : Laval, Pépinière de l'Assomption, etc.).
Des services de téléphonie uniformes, robustes, performants, hautement disponibles et sécuritaires sont requis afin de satisfaire les besoins fonctionnels et opérationnels, courants et futurs, des unités d'affaires. Le fournisseur de téléphonie filaire (Centrex, 1FL et IP) héberge, gère et déploie les services requis par la Ville. Ces services sont disponibles à un coût uniforme, peu importe la localisation.

Les besoins en services et équipements de téléphonie par les entités de la Ville sont multiples et diversifiés. Chacune de ces unités administratives gère, de façon autonome, ses besoins en téléphonie.

JUSTIFICATION

Variation des quantités
Tel que prévu à l'article 18 du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, le besoin est d'autoriser un budget de crédits supplémentaires représentant une variation des quantités de 16.3 %. Ce budget servira à adresser la consommation accrue des quantités.

- Sommaire des écarts

Identification du scénario	Années					
	2016	2017	2018	2019	2020*	
Qté. projetées 2016	15 556	14 706	14 601	15 392	15 652	
Qté. réelles 2019	16 289	16 696	17 265	17 660	18 064	
Coûts (toutes taxes incluses)						**Total**
Coûts projetés 2015	2 370 188,16 $	2 373 880,50 $	2 429 735,23 $	2 554 831,55 $	2 515 571,37 $	**12 244 206,81 $**
Coûts réels	2 641 677,04 $	2 761 273,68 $	2 954 396,14 $	2 979 065,20 $	2 905 078,80 $	**14 241 490,86 $**
Variation des coûts	271 488,88 $	387 393,18 $	524 660,91 $	424 233,65 $	389 507,43 $	**1 997 284,05 $**

** Projection 2020*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 997 284,05 $ (1 823 786,56 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement 2020 du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Cette dépense additionnelle portera à 2 905 078,80 $ taxex incluses, (2 652 724,16 $ net de taxes) les dépenses en téléphonie prévues en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CE: 11 décembre 2019
Approbation par le CM: 16 décembre 2019
Approbation par le CG: 19 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier TACHÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

Olivier TACHÉ, 20 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert ROY
Conseiller Analyse et Controle de Gestion

Tél : 514-872-0982
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-20

Maxime CADIEUX
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-464-3926
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél :
Approuvé le : 2019-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2019-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198113006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 997 284,05 $ pour une variation des quantités de l'ordre de 16,3%, ainsi que pour le remplacement de certains biens prévus au catalogue, dans le cadre du contrat avec la firme Bell Canada (CG15 0626), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 244 206,81 $ à 14 241 490,86 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature au sens de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Contrats

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198113006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 997 284,05 $ pour une variation des quantités de l'ordre de 16,3%, ainsi que pour le remplacement de certains biens prévus au catalogue, dans le cadre du contrat avec la firme Bell Canada (CG15 0626), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 244 206,81 $ à 14 241 490,86 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1198113006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-21

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des Finances - Direction du Conseil et du Soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2019/12/19
17:00

(2)

Dossier # : 1197684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions_services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et le contrat d'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 639 834,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17905) - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme Novipro inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour l'acquisition et le contrat d'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour une somme maximale de 639 834,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17905;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-25 14:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197684006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions_services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et le contrat d'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 639 834,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17905) - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
La Ville de Montréal utilise depuis 1998 les logiciels Notes et Domino de la firme IBM pour son système de messagerie électronique incluant un portefeuille d'applications nécessitant un flux d'approbation entre intervenants. Le système de gestion des dossiers décisionnels (GDD) repose sur cette technologie.

Au courant de l'année 2019, IBM a vendu les logiciels de service de messagerie électronique IBM Notes et IBM Domino à la firme HCL Technologies. Ces logiciels ne sont donc plus offerts dans le programme Passeport Avantage regroupant les licences IBM. Le nouveau fournisseur HCL Technologies offre maintenant ces logiciels via son réseau de revendeurs qualifiés. Dans ce sens, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'entente de support des logiciels de service de messagerie électronique et de systèmes décisionnels, Notes/Domino, par l'entremise de l'appel d'offres public 19-17905.

Notes et Domino sont utilisés pour le service de messagerie électronique, ainsi que pour 400 autres applications incluant les systèmes décisionnels. Ces systèmes sont utilisés par un grand nombre d'utilisateurs, à titre d'exemple voici quelques applications :

- Système de gestion des dossiers décisionnels : Décisions des instances (GDD bleus), Décisions déléguées (GDD jaunes) et documentation;
- Base d'inscription aux formations: formations aux employés, formations BIG, formations approvisionnement, etc.;
- Babillard Notes des employés;

- GDD Communiqués;
- Directives d'encadrements SIM;
- Bureaux Accès Montréal virtuels pour les arrondissements.

Le Service des TI, dans le cadre du projet 70500 (Bureau de demain), a effectué la migration de la messagerie le 28 octobre 2019 vers Google; il s'agissait de la première phase du projet. Durant les phases subséquentes du projet 70500 (bureau de demain) et 70501 (Environnement de travail), le Service des TI décommissionnera, après la migration vers de nouvelles solutions, les autres applications nécessitant Notes et Domino. Il est donc requis de garder l'infrastructure Domino active pour pouvoir utiliser la base du système Domino. La période estimée pour la réalisation des différentes phases du projet, afin de couvrir les migrations applicatives au complet avec une évaluation sur une base annuelle des distributions de licences, est de 3 ans.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 19-17905. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 21 octobre 2019 pour se terminer le 21 novembre 2019. La durée de la publication a été de 30 jours. Aucun addenda n'a été émis. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours de la date du dépôt des soumissions. La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 21 novembre 2019.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et le contrat d'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 639 834,63 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0659 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 $ taxes incluses.
CG18 0534 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour une somme maximale de 569 127,60 $, taxes incluses

CG18 0279 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 073 093,42 $, taxes incluses.

CG17 0266 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire.

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino permettra à la Ville de bénéficier du soutien technique, de la mise à niveau et des correctifs de sécurité pour le système basé sur cette technologie.

JUSTIFICATION

Le contrat d'acquisition et d'entretien des logiciels Notes/Domino permet à la Ville de prolonger l'abonnement aux logiciels et l'assistance technique offerte par le nouveau manufacturier HCL Technologies ainsi que l'accès aux mises à niveau et aux correctifs de sécurité durant la période nécessaire à la réalisation des projets de remplacement des applications hébergées.

En parallèle, l'application GDD, ainsi que les 400 autres applications Lotus Notes (tel que l'inscription aux formations pour les ressources humaines, le babillard Ville, etc.) devront être migrées et/ou décomissionnées de Lotus avant le retrait des licences.

Sur un total de cinq (5) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a pris possession du cahier à deux reprises. Un avis de désistement a été reçu mentionnant que le carnet de commandes de la firme est complet présentement (manque de capacité), deux (2) preneurs (40%) ont déposé une offre, alors qu'une firme n'a pas soumissionné.

Les deux soumissions reçues ont été jugées conformes aux exigences obligatoires. Le tableau suivant présente les deux soumissions conformes de cet appel d'offres.

Tableau des résultats

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Novipro inc.	556 498,92 $		639 834,63 $
SIA Innovations inc.	577 630,92 $		664 131,15 $
Dernière estimation réalisée	580 398,00 $		667 312,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-27 477,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-4,12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			24 296,52 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,8%

On constate un écart de 4,12% entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation. La Ville s'est basé sur des taux historiques du dernier contrat accordé en 2019 (CG18 0659) pour les mêmes produits. Aussi la soumission de l'adjudicataire avait un écart de 3,8% avec la 2ème meilleure note finale, ce qui démontre que ces offres représentent les prix actuels du marché.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, la firme Novipro inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 639 834,63 $ taxes incluses (584 254,31 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuellement en vigueur pour l'entente « Passeport Avantage » arrive à échéance le 31 décembre 2019. L'octroi du présent contrat est essentiel afin de prolonger le service de soutien des logiciels Domino/Notes pour l'année 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE – 11 décembre 2019
- Approbation du dossier par le CM – 16 décembre 2019
- Approbation du dossier par le CG – 19 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Chef de division - Solutions aux utilisateurs

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires
Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2019-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-11-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions_services aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et le contrat d'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 639 834,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17905) - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17905_TCP.pdf19-17905_Intervention vf.pdf19-17905_Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Denis LECLERC
c/d acquisition
Tél : 514-872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17905 — No du GDD : 1197684006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 10 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 21 - 11 - 2019

Ouverture faite le : 21 - 11 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 20 - 11 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 3 - 2020

Date d'échéance révisée : 20 - 3 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Novipro inc.	639 834.63	√	
SIA Innovations inc.	664 131.15		

Information additionnelle

Des preneurs de cahiers, une firme a pris possession du cahier à deux reprises. Un avis de désistement a été reçu mentionnant que le carnet de commandes de la firme est complet présentement. (manque de capacité).

Préparé par : Bernard Boucher — Le 22 - 11 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17905

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
Novipro inc.									**556 498.92 $**	**639 834.63 $**
SIA Innovations inc.									**577 630.92 $**	**664 131.15 $**

Liste des commandes

Numéro : 19-17905
Numéro de référence : 1313892
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Microsoft Canada Co 2640, boul. Laurier, bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V5C2 http://www.microsoft.ca	Monsieur Mario Lafond Téléphone : 418 656-4483 Télécopieur :	**Commande : (1656154)** 2019-10-23 16 h 24 **Transmission :** 2019-10-23 16 h 24	3214658 - 19-17905 Addenda 1 2019-11-20 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Necando Solutions Inc. 620 St-Jacques 5E étage Montréal, QC, h3c 1c7	Monsieur David Provencher Téléphone : 514 360-4000 Télécopieur :	**Commande : (1655213)** 2019-10-21 18 h 46 **Transmission :** 2019-10-21 18 h 46	3214658 - 19-17905 Addenda 1 2019-11-20 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com	Monsieur Mathis Lorion Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908	**Commande : (1660573)** 2019-11-04 15 h 03 **Transmission :** 2019-11-04 15 h 03	3214658 - 19-17905 Addenda 1 2019-11-20 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com	Monsieur Mathis Lorion Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908	**Commande : (1663300)** 2019-11-12 10 h 27 **Transmission :** 2019-11-12 10 h 27	3214658 - 19-17905 Addenda 1 2019-11-20 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SIA Innovations Inc. 1000 de la Gauchetiere ouest Suite 3960 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.siainnovations.com	Monsieur Alexandre Lanoue Téléphone : 514 842-5764 Télécopieur : 514 842-6854	**Commande : (1665270)** 2019-11-18 9 h 40 **Transmission :** 2019-11-18 9 h 40	3214658 - 19-17905 Addenda 1 2019-11-20 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions_services aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et le contrat d'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 639 834,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17905) - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1197684006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2019/12/19 17:00

(2)

Dossier # : 1198057008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré à Compugen inc. par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme Microsoft pour des licences Excel de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal pour une durée de trois (3) ans soit du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2022 - Montant estimé de 775 770,82 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Compugen inc. par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme Microsoft pour des licences Excel de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal pour une durée de trois (3) ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 775 770,82 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3. d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ et tout autre document requis par le soutien des licences du manufacturier Microsoft.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-29 16:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198057008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré à Compugen inc. par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme Microsoft pour des licences Excel de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal pour une durée de trois (3) ans soit du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2022 - Montant estimé de 775 770,82 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Dans le cadre de l'optimisation des outils de bureautique offerts aux employés de la Ville de Montréal, le TI travaille à déployer la suite Google à l'ensemble des employés de la Ville. La première étape de ce déploiement consistait à déployer la messagerie courriel, l'agenda et les contacts. Le déploiement de cette partie de la suite Google a été complété à la fin du mois d'octobre 2018.

La deuxième partie majeure de ce projet consiste au déploiement et au support de la nouvelle suite bureautique. Cette suite bureautique, acquise par la Ville dans le cadre du projet 70500 Bureau de demain, comprend entre autres un éditeur de texte (Google Document), un tableur (Google Feuille de calculs) et un outil de présentation (Google Présentation).

Or, le déploiement de la suite implique, pour certains utilisateurs et services, une révision des processus ainsi que des développements applicatifs afin de rendre leurs activités compatibles avec la nouvelle suite bureautique Google.

Ainsi, durant la migration à cette nouvelle suite, des utilisateurs devront continuer à utiliser en parallèle certains produits Microsoft, faute de fichiers faisant appel à des fonctions natives de la suite Microsoft. Ces fonctions touchent principalement Microsoft Excel.

Afin de stabiliser le nombre de licences à la Ville, un contrôle est effectué par le Service des

TI pour toute attribution de nouvelle licence permettant ainsi une saine gestion du parc des licences. Un contrôle est également effectué afin de s'assurer que d'autres outils ne soient pas en mesure de combler les besoins des unités d'affaires.

Le suivi des licences sera fait d'une manière centralisée afin de permettre le décommissionnement de ces licences temporaires lorsque les outils (macro, fonctions liées à des logiciels et processus d'affaires) seront reconduits dans la suite bureautique Google.

Le présent dossier vise donc à accorder un nouveau contrat de gré à gré à Compugen inc. par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme Microsoft pour 1500 licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 775 770,82 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition, par l'entremise du CSPQ, d'un maximum de 1 500 licences Office 365 Pro Plus. Cette version permet l'installation des principaux logiciels de la suite Microsoft, soit Excel, Word et PowerPoint.
Le contrat inclut une gestion des licences centralisées et par utilisateur nommé.

Le soutien inclus avec cet achat permettra à la Ville d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :

- L'obtention des mises à niveau certifiées;
- L'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité;
- L'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

Le contrat de licence passe par le revendeur des produits Microsoft, néanmoins selon les termes du contrat entreprise, la facturation est faite directement par Microsoft.

JUSTIFICATION

Le CSPQ a signé l'entente no. EC-020601 avec Compugen inc. pour la fourniture des produits Microsoft, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CSPQ ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Compugen inc. par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.
Étant donné que ce contrat est pour l'acquisition, l'utilisation et la mise à jour des logiciels, les dispositions du décret 435-2015, du 27 mai 2015 (Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics) ne s'applique pas à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense maximale de 775 770,82 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction

d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets, et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente assure l'évolution des produits acquis et permet l'accès aux correctifs de sécurité pour les trois prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE : 11 décembre 2019;
- Approbation du dossier par le CM : 16 décembre 2019;
- Approbation du dossier par le CG : 19 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-22

Naim MANOUCHI
Conseiller Solutions Institutionnelles

Tél : 514-872-7301
Télécop. :

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Chef de division - Solutions aux utilisateurs

Tél : 438-221-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2019-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2019-11-29

Centre de services partagés Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décret numéro 1118-2017

Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) met à la disposition des organismes publics et des personnes morales de droit public des contrats à commandes de logiciels afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, principalement à l'égard de leurs systèmes de mission.

Pour se prévaloir d'un tel contrat à commandes, l'organisme public ou la personne morale de droit public doit remplir le présent formulaire – un formulaire par commande – et l'acheminer, dûment signé, à fournitures.logiciels@cspq.gouv.qc.ca.

Des renseignements additionnels sur les champs à remplir sont présentés au verso du présent formulaire.

1. Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme Ville de Montréal	
Numéro	Adresse 801 Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4

Nom de la personne responsable Richard Grenier	
Fonction Directeur du service	Unité administrative Service des TI
Courriel richard.grenier@montreal.ca	Téléphone

2. Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé Microsoft Enterprise	
Numéro du bon de commande de l'organisme	Montant indiqué au bon de commande 775 770,82 $

3. Modalités particulières prévues au décret

Section A – Logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission

Les municipalités souhaitant acquérir un logiciel dans le cadre d'un contrat à commandes du Centre de services partagés du Québec doivent se référer à la **section B**.

Selon le décret numéro 1118-2017, un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- il est utilisé pour la prestation des services liés directement à la mission de l'organisme;
- un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner au moins un des effets préjudiciables suivants :
  - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
  - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
  - une contravention aux lois et règlements.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☑ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☑ La mise à niveau d'un logiciel
- ☑ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pendant la durée de vie utile de ce système
- ☑ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par un organisme public

Section B – Autre logiciel

Seul un logiciel pour lequel un changement vers un autre logiciel entraînerait soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés, soit des coûts substantiels, peut faire l'objet d'une commande. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer du respect de cette condition.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☐ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☐ La mise à niveau d'un logiciel à sa version majeure suivante
- ☐ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pour une fin autre que le remplacement d'un exemplaire du même logiciel détenu par votre organisme
- ☐ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par votre organisme

4. Signature de la personne autorisée

Section A – Je confirme que l'acquisition est liée à un ou plusieurs systèmes de mission de mon organisme.

OU

Section B – Je confirme que mon organisme peut démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés soit des coûts substantiels.

Nom de la personne autorisée ou, pour une commande de 25 k$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant (en caractères d'imprimerie).

Fonction

Signature de la personne autorisée ou, pour une commande de 25 k$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant.

Date

Centre de services partagés Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décret numéro 1118-2017

Instructions pour remplir le *Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels*

Attention : Il existe deux formulaires d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels, en fonction du contrat visé. Veuillez consulter les guides d'achat sur le Portail d'approvisionnement à l'adresse http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/ pour savoir quel formulaire utiliser.

Section 1 : Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme : Nom de votre ministère ou organisme (MO)	
Numéro : Numéro de votre MO *(facultatif).*	Adresse : Adresse de votre MO.

Nom de la personne responsable : Nom de la personne-ressource à contacter.	
Fonction : Titre de fonction de la personne responsable *(facultatif).*	Unité administrative : Unité administrative de la personne responsable *(facultatif).*
Courriel : Adresse courriel de la personne responsable.	Téléphone : Numéro de téléphone de la personne responsable.

Section 2 : Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé : Nom du contrat inscrit au Portail d'approvisionnement *(par exemple : Microsoft, McAfee).*	
Numéro du bon de commande de l'organisme : Numéro du bon de commande du Portail d'approvisionnement ou de SAGIR. Le Centre de services partagés du Québec peut accepter votre bon de commande interne SEULEMENT s'il n'y a pas de catalogue de produits sur notre Portail d'approvisionnement.	Montant indiqué au bon de commande : Inscrire le montant avant taxes de votre bon de commande $

Section 3 : Modalités particulières prévues au décret

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devez cocher la première case de la section A pour un logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission ou de la section B pour un autre logiciel.

La notion de « système de mission » n'étant pas applicable aux municipalités, ces dernières doivent utiliser la section B uniquement.

Section 4 : Signature de la personne autorisée

Pour les ministères et organismes, seul le dirigeant peut signer le formulaire pour les commandes de 25 k$ ou plus. Pour les commandes d'une valeur inférieure à 25 k$, veuillez vous référer aux règles en vigueur dans votre organisation.

Les municipalités doivent quant à elles faire signer le formulaire par la personne autorisée en fonction des règles qui leur sont applicables.

Veuillez noter que le formulaire PDF prévoit une fonction permettant la signature électronique.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2019/12/19
17:00

(2)

Dossier # : 1198057009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Softchoice LP, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la prolongation du support étendu de Windows 7 ainsi que pour l'acquisition de licences Windows 10, pour la période du 14 janvier 2020 au 13 janvier 2023, pour une somme maximale de 2 540 927,97 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Softchoice LP, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la prolongation du support étendu de Windows 7 ainsi que pour l'acquisition de licences Windows 10, pour la période du 14 janvier 2020 au 13 janvier 2023, pour une somme maximale de 2 540 927,97 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3. d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ et tout autres documents requis par le soutien des licences du manufacturier Microsoft.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-29 16:03

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198057009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Softchoice LP, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la prolongation du support étendu de Windows 7 ainsi que pour l'acquisition de licences Windows 10, pour la période du 14 janvier 2020 au 13 janvier 2023, pour une somme maximale de 2 540 927,97 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le soutien de Windows 7 prendra fin à compter du 14 janvier 2020. Le présent dossier vise à assurer le maintien de ce support, notamment afin que les postes (ordinateurs) qui utilisent ce système d'exploitation puissent bénéficier des mises à jour les rendant ainsi plus sécuritaires et résilients (virus et autres menaces). Ainsi durant la période de transition des postes de Windows 7 à Windows 10 la Ville pourra bénéficier d'une protection étendue pour chaque licence pour une période maximale de trois ans.

Selon les experts en sécurité, les impacts de l'arrêt de support dans le contexte actuel représentent un risque. En conséquence, il est primordial de protéger adéquatement l'environnement informatique de la Ville. Cela passe notamment par une atténuation des risques d'intrusion dans les systèmes utilisés par les Services de la Ville, notamment le SPVM.

Depuis plusieurs années, la stratégie de la Ville consiste à ne pas souscrire à des ententes «d'assurance» pour les logiciels bureautiques ainsi que le logiciel du système d'exploitation. Cette stratégie a permis de faire d'importantes économies, néanmoins du fait de l'absence de contrat de support, la Ville doit gérer un parc informatique vieillissant et constamment ajuster sa stratégie de sécurité.

Voici la composition du parc informatique de la Ville :

	Postes supportés	Windows 10	Windows 7 avec Windows 10	Windows 7 sans Windows 10
VDMTL	13 000	4 000	5 000	4 000
SPVM	5 000	0	3 000	2 000
TOTAL	18 000	4 000	8 000	6 000

Afin de répondre à cette situation, le Service des technologies de l'information a entrepris dès 2017 la migration des postes de Windows 7 à Windows 10 via le projet 74562 - Évolution du parc de postes de travail.

Ce projet se divise en deux phases:

1. Certification des applications utilisées à la Ville

Avant de débuter la migration à la version Windows 10, la Ville doit certifier toutes les applications tant celles développées à l'interne que celles développées par un fournisseur externe. Du fait de la quantité d'application à tester (près de 500), la planification de la réalisation de ce projet est progressive et s'étend sur plusieurs années afin de réaliser tous les tests requis. La migration à Windows 10 représente un plus grand défi technologique que la migration précédente à Windows 7 et peut engendrer des corrections aux solutions internes et externes afin de maintenir l'intégrité du parc informatique de la Ville.

Suite aux travaux entrepris dans le cadre du projet 74562 - Évolution du parc de postes de travail, une grande majorité des applications, achetées ou développées par la Ville, sont maintenant compatibles avec Windows 10.

Par contre, bien que les dernières versions des solutions soient certifiées Windows 10 par nos fournisseurs, nous migrons celles-ci en production graduellement. Le projet de migration à Windows 10 nécessite également la mise à jour des postes des autos patrouilles qui se termine en 2020.

Afin de mener à bien et terminer cette migration, le support étendu de Microsoft pour ces postes est requis pour atténuer les risques d'intrusion.

2. Migration des postes à Windows 10

La stratégie de la Ville consiste à remplacer les postes désuets par de nouveaux postes incluant la version Windows 10 (compris dans le prix du poste de travail) évitant ainsi une souscription à des ententes «d'assurance».

L'acquisition de postes de travail incluant la version Windows 10 à partir de l'entente-cadre de postes de travail a été plus rapide que prévu au premier trimestre 2019 ce qui amène le Service des TI à revoir sa stratégie. L'acquisition de licences Windows 10 est requise pour mettre à jour les systèmes d'exploitation des postes de travail qui ne feront pas l'objet de remplacement par des équipements neufs.

Afin d'assurer un support adéquat de tous les postes à la Ville, cette dernière doit se prévaloir de l'entente avec Microsoft.

Ce qui implique les éléments suivants:

- l'achat de 5 000 licences Windows 10, pour 3 ans, il s'agit d'une obligation;
- l'achat de ces 5 000 licences permet d'obtenir, si nécessaire, 5 000 supports étendus à prix escompté, et ce, pour une période de 3 ans maximum. À noter que chaque année le prix double;

- l’achat illimité du support étendu à prix régulier, si nécessaire, et ce, pour une période de 3 ans maximum. Il est à noter que chaque année le prix double.

Le projet 74562 - Évolution du parc de postes de travail, reste un projet prioritaire, car il faut réduire au maximum le support étendu de la 2e année et de la 3e année, puisque les coûts augmentent de 100% par année. Dans le cadre du projet de remplacement des postes désuets (PTI), le Service des technologies de l'information a l’intention de changer 1 000 postes en début d’année. Le coût de ces 1 000 postes n'est pas inclus dans ce GDD.

Concernant les correctifs de sécurité, ces derniers seront immédiatement installés lorsqu'ils seront disponibles. À ce jour aucun correctif n'est rendu disponible pour Windows 7, la souscription au support étendu est donc préventive et permettra un déploiement rapide par nos équipes si requis.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Softchoice LP, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la prolongation du support étendu de Windows 7 ainsi que pour l'acquisition de licences Windows 10, pour la période du 14 janvier 2020 au 13 janvier 2023, pour une somme maximale de 2 540 927,97 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition, par l’entremise du CSPQ, d’acheter du support étendu pour Windows 7 ainsi que des licences Windows 10, licences donnant droit à un escompte de prix sur le support étendu de Windows 7.

Le contrat inclut :

- l’achat illimité du support étendu pour Windows 7 à prix régulier, pour une période de 3 ans maximum;
- l’achat de 5 000 licences Windows 10, pour 3 ans. Ces licences permettent d’obtenir, si nécessaire, 5 000 supports étendus à prix escompté, et ce, pour une période de 3 ans maximum.

À partir de l'an 4, il n'y a aucun coût.

Le contrat de licence passe par le revendeur des produits Microsoft, néanmoins selon les termes du contrat entreprise, la facturation est faite directement par Microsoft.

JUSTIFICATION

Le CSPQ a signé une entente avec Softchoice LP, pour la fourniture des produits Microsoft, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CSPQ ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Softchoice LP par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Étant donné que ce contrat est pour l'acquisition, l'utilisation et la mise à jour des logiciels, les dispositions du décret 435-2015, du 27 mai 2015 (Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics) ne s'applique pas à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 540 927,97 $ taxes incluses et sera réparti comme suit:

PTI (pour l'achat des licences)

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
SPVM	216 254,18 $	216 254,18 $	216 254,18 $	648 762,54 $
Services centraux et les arrondissements	324 381,27 $	324 381,27 $	324 381,27 $	973 143,81 $
Total	540 635,45 $	540 635,45 $	540 635,45 $	1 621 906,35 $

La dépense de 1 621 906,35 $ taxes incluses (1 481 016,68 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2020-2022 du Service des TI au projet 74562 - Évolution du parc de postes de travail.

Un montant de 648 762,54 $, taxes incluses (592 406,67 $ net de taxes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Un montant de 973 143,81 $, taxes incluses (888 610,01 $ net de taxes), sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013 et de compétence locale 17-034.
Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes

Budget de fonctionnement (BF) (pour l'achat du support)

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
SPVM	313 357,46 $	156 678,73 $	155 505,99 $	625 542,18 $
Services centraux et les arrondissements	195 848,42 $	58 754,52 $	38 876,50 $	293 479,44 $
Total	509 205,88 $	215 433,25 $	194 382,49 $	919 021,62 $

La dépense de 919 021,62 $ taxes incluses (839 189,24 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte actuel où les cyberattaques se succèdent, il est primordial de protéger adéquatement son environnement informatique. Les risques d'intrusion doivent être minimisés surtout lorsque les postes font partie du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE : 11 décembre 2019;
- Approbation du dossier par le CM : 16 décembre 2019;
- Approbation du dossier par le CG : 19 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Antoine FUGULIN-BOUCHARD, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-26

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Chef de division - Solutions aux utilisateurs

Tél : 438-221-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2019-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2019-11-29

Centre de services partagés Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décret numéro 1118-2017

Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) met à la disposition des organismes publics et des personnes morales de droit public des contrats à commandes de logiciels afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, principalement à l'égard de leurs systèmes de mission.

Pour se prévaloir d'un tel contrat à commandes, l'organisme public ou la personne morale de droit public doit remplir le présent formulaire – un formulaire par commande – et l'acheminer, dûment signé, à fournitures.logiciels@cspq.gouv.qc.ca.

Des renseignements additionnels sur les champs à remplir sont présentés au verso du présent formulaire.

1. Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme Ville de Montréal	
Numéro	Adresse 801 Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4

Nom de la personne responsable Richard Grenier	
Fonction Directeur du service	Unité administrative Service des TI
Courriel richard.grenier@montreal.ca	Téléphone

2. Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé Microsoft Enterprise	
Numéro du bon de commande de l'organisme	Montant indiqué au bon de commande 2 540 927,97 $

3. Modalités particulières prévues au décret

Section A – Logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission

Les municipalités souhaitant acquérir un logiciel dans le cadre d'un contrat à commandes du Centre de services partagés du Québec doivent se référer à la **section B**.

Selon le décret numéro 1118-2017, un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- il est utilisé pour la prestation des services liés directement à la mission de l'organisme;
- un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner au moins un des effets préjudiciables suivants :
  - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
  - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
  - une contravention aux lois et règlements.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☑ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☑ La mise à niveau d'un logiciel
- ☑ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pendant la durée de vie utile de ce système
- ☑ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par un organisme public

Section B – Autre logiciel

Seul un logiciel pour lequel un changement vers un autre logiciel entraînerait soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés, soit des coûts substantiels, peut faire l'objet d'une commande. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer du respect de cette condition.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☐ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☐ La mise à niveau d'un logiciel à sa version majeure suivante
- ☐ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pour une fin autre que le remplacement d'un exemplaire du même logiciel détenu par votre organisme
- ☐ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par votre organisme

4. Signature de la personne autorisée

Section A – Je confirme que l'acquisition est liée à un ou plusieurs systèmes de mission de mon organisme.

OU

Section B – Je confirme que mon organisme peut démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés soit des coûts substantiels.

Nom de la personne autorisée ou, pour une commande de 25 k$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant (en caractères d'imprimerie).

Fonction

Signature de la personne autorisée ou, pour une commande de 25 k$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant.

Date

Centre de services partagés Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décret numéro 1118-2017

Instructions pour remplir le *Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels*

Attention : Il existe deux formulaires d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels, en fonction du contrat visé. Veuillez consulter les guides d'achat sur le Portail d'approvisionnement à l'adresse http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/ pour savoir quel formulaire utiliser.

Section 1 : Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme : Nom de votre ministère ou organisme (MO)	
Numéro : Numéro de votre MO *(facultatif).*	Adresse : Adresse de votre MO.

Nom de la personne responsable : Nom de la personne-ressource à contacter.	
Fonction : Titre de fonction de la personne responsable *(facultatif).*	Unité administrative : Unité administrative de la personne responsable *(facultatif).*
Courriel : Adresse courriel de la personne responsable.	Téléphone : Numéro de téléphone de la personne responsable.

Section 2 : Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé : Nom du contrat inscrit au Portail d'approvisionnement *(par exemple : Microsoft, McAfee).*	
Numéro du bon de commande de l'organisme : Numéro du bon de commande du Portail d'approvisionnement ou de SAGIR. Le Centre de services partagés du Québec peut accepter votre bon de commande interne SEULEMENT s'il n'y a pas de catalogue de produits sur notre Portail d'approvisionnement.	Montant indiqué au bon de commande : Inscrire le montant avant taxes de votre bon de commande $

Section 3 : Modalités particulières prévues au décret

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devez cocher la première case de la section A pour un logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission ou de la section B pour un autre logiciel.

La notion de « système de mission » n'étant pas applicable aux municipalités, ces dernières doivent utiliser la section B uniquement.

Section 4 : Signature de la personne autorisée

Pour les ministères et organismes, seul le dirigeant peut signer le formulaire pour les commandes de 25 k$ ou plus. Pour les commandes d'une valeur inférieure à 25 k$, veuillez vous référer aux règles en vigueur dans votre organisation.

Les municipalités doivent quant à elles faire signer le formulaire par la personne autorisée en fonction des règles qui leur sont applicables.

Veuillez noter que le formulaire PDF prévoit une fonction permettant la signature électronique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198057009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Softchoice LP, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la prolongation du support étendu de Windows 7 ainsi que pour l'acquisition de licences Windows 10, pour la période du 14 janvier 2020 au 13 janvier 2023, pour une somme maximale de 2 540 927,97 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1198057009_BF.xls

GDD 1198057009_PTI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposé au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-28

Gilles BOUCHARD
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2019/12/19 17:00

(2)

Dossier # : 1197684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :
1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Cegid inc., pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 $, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'approuver à cet effet, un projet de convention de services entre la Ville et Cegid inc. établissant les termes et conditions de ce renouvellement;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-25 14:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197684004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise le logiciel SIGAL de la firme Technomedia Formation inc., qui est une suite de solutions intégrées qui permet de gérer les processus d'évaluation de rendement, la gestion des compétences et les activités de formation. Depuis son implantation en 2002, il est utilisé par les 4 300 policiers et les 2 700 employés civils du SPVM.

Au fil des années, le logiciel a eu plusieurs améliorations, afin de répondre aux besoins du SPVM:

- Intégration de la gestion du plan de développement professionnel des 2 700 employés civils du SPVM;
- Ajout d'un nouveau module de gestion des activités de recrutement du personnel et la normalisation des deux versions du logiciel pour le personnel policier et civil;
- Harmonisation des applications pour le personnel policier et civil afin d'avoir une seule application informatique pour l'ensemble du personnel du SPVM, soit 7 000 employés policiers et civils.

En 2017, la firme Technomedia Formation inc. a changé de nom, est devenu Cegid inc. et cette firme reste le fournisseur unique et la seule entreprise qui peut fournir la licence, le support et la maintenance du logiciel SIGAL.

Cette solution s'inscrit dans le plan stratégique du SPVM quant à la formation et aux développement des compétences des employés SPVM.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur unique).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0324 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Technomedia Formation inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925,00 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG16 0522 - 29 septembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 172 462,50 $, taxes incluses.

CG15 0623 - 29 octobre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG13 0153 – 30 mai 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 387,50$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 10 octobre 2012 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur.

CG08 0595 - 27 novembre 2008 - Octroyer un contrat à Technomedia Formation inc. pour l'ajout d'un nouveau module de recrutement du personnel et la normalisation des deux versions (personnel civil et policier) déjà disponibles dans le logiciel SIGAL utilisé par le SPVM et autoriser le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGAL pour la période du 31 août 2009 au 30 août 2012 - Dépense totale 785 611 $, taxes incluses (gré à gré - fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat permet de supporter l'utilisation des principales fonctionnalités suivantes:

- L'évaluation de la performance globale de chaque employé (policiers et civils) en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et de l'évaluation des compétences;
- Le suivi du développement des compétences par les employés du SPVM notamment au niveau du développement d'habiletés par le biais d'activités de formation et au niveau de la performance par des appréciations du rendement;
- La compilation en temps réel du pourcentage d'employés civils qui réalisent un processus de développement des compétences;

- Le support aux gestionnaires dans le développement des compétences de leurs employés avec la gestion de la performance;
- La gestion de l'information dont l'accès et la diffusion sont limités aux personnes autorisées à la connaître, et une protection de l'intégrité des données et des transactions des opérations qui circulent sur le réseau du SPVM.

Le renouvellement du contrat permet de maintenir le logiciel SIGAL en fonction. Il nécessite des mises à jour de programmes, corrections d'anomalies, alertes de sécurité et mises à jour de correctifs critiques, ainsi qu'un support et entretien régulier afin d'assurer un bon fonctionnement et ne pas nuire aux opérations de gestion du SPVM. Seule la firme Cegid inc. est en mesure d'en assurer le support.

JUSTIFICATION

Le service d'entretien doit être renouvelé en 2020 pour une durée de quatre ans afin de maintenir l'application SIGAL fonctionnelle, et ce, jusqu'à l'arrivée du nouveau système de gestion des ressources humaines (Transfo-RH) de la Ville de Montréal. Le nouveau système viendra combler ultérieurement le besoin au niveau de la gestion de la performance. Pour ces raisons, le contrat avec Cegid inc doit être maintenu.
Ce contrat est accordé, de gré à gré, à Cegid inc., puisqu'elle est la seule firme en mesure de fournir les services requis dans le cadre de ce projet, et considérant que Cegid inc. possède en exclusivité tous les droits de propriété intellectuelle liés au logiciel SIGAL, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat avec cette entreprise pour la licence d'utilisation et l'entretien du logiciel (pièce jointe). Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 745 569,40 $, taxes incluses et sera réparti comme suit:
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Entretien du logiciel SIGAL (BF)	178 211,25 $	183 557,58 $	189 064,32 $	194 736,25 $	745 569,40 $
TOTAL	178 211,25 $	183 557,58 $	189 064,32 $	194 736,25 $	745 569,40 $

La dépense de 745 569,40 $ $ taxes incluses (680 804,24 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier décisionnel permet de maintenir le fonctionnement optimal du logiciel SIGAL qui est essentiel pour les différentes activités des ressources humaines telles que les évaluations de rendement, de gestion des compétences et des activités de

formation au SPVM. Il permet également un allègement des tâches administratives et du suivi logistique, et une augmentation des performances globales de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE – 11 décembre 2019;
- Approbation du dossier par le CM – 16 décembre 2019;
- Approbation du dossier par le CG – 19 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-11-13
Naim MANOUCHI Conseiller en analyse et contrôle de gestion		Annie THERRIEN Chef de division	
Tél : **Télécop. :**	514 872-7301	**Tél :** **Télécop. :**	514-872-8938 514-872-2036

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires
Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2019-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur
Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-11-23

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

CEGID Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 101, boul. De Maisonneuve Ouest, 5e étage, Montréal, QC H3A 3C8, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Nataf, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

No d'inscription T.P.S. : 891812992
No d'inscription T.V.Q. : 1019288958

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 relatifs au service d'entretien du logiciel SIGAL;

« **Directeur** » : le directeur de **CEGID Inc.** ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 aux présentes, pour l'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions

et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de Sept cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-neuf dollars, quarante cents) (745 569,40 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 101, boul. De Maisonneuve Ouest, 5e étage, Montréal, province de Québec, H3A 3C8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Monsieur Marc-André Nataf. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

CEGID INC

Par : _____
Monsieur Marc-André Nataf, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution CG).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1197684004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des Finances - Direction du Conseil et du Soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2019/12/19 17:00

(2)

Dossier # : 1198410006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour la couverture de l'entretien et de l'acquisition des logiciels selon le programme Passeport Avantage des produits IBM, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 2 053 255,46 $, taxes incluses / Approuver l'addenda 1 au contrat de maintenance “Passeport Avantage” visant la conversion rétroactive des licences Spectrum Protect / Autoriser une dépense de 343 186,58 $, taxes incluses, pour un règlement avec le manufacturier suite à la revue de conformité des droits d'utilisation des licences logicielles IBM.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la couverture de l'entretien et l'acquisition des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 2 053 255,46 $, taxes incluses;
2. d’autoriser une dépense de 343 186,58 $, taxes incluses, pour un règlement avec le manufacturier suite à la revue de conformité des droits d'utilisation des licences logicielles IBM;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'approuver l'addenda 1 qui vise à entériner la conversion rétroactive des licences Spectrum Protect selon les modalités d'utilisation de logiciel régies par le contrat IBM "Passeport Avantage";
5. d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ, l’addenda 1 selon les modalités du contrat IBM Passeport Avantage, et tout autre document requis par le soutien et le règlement des licences du manufacturier IBM.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-25 14:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198410006**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour la couverture de l'entretien et de l'acquisition des logiciels selon le programme Passeport Avantage des produits IBM, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 2 053 255,46 $, taxes incluses / Approuver l'addenda 1 au contrat de maintenance "Passeport Avantage" visant la conversion rétroactive des licences Spectrum Protect / Autoriser une dépense de 343 186,58 $, taxes incluses, pour un règlement avec le manufacturier suite à la revue de conformité des droits d'utilisation des licences logicielles IBM.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.La Ville de Montréal (Ville) a acquis au fil des années, des solutions logiciels d'IBM. Ces logiciels répondent aux besoins de la Ville en infrastructure informatique et en solutions d'affaires qui viennent en appui aux différents services municipaux. Ces logiciels répondent adéquatement aux besoins et couvrent essentiellement les catégories de services suivantes:
Solution de gestion de la sauvegarde des données corporatives (IBM Spectrum Protect);

- Solution d'encryption des sauvegardes de l'ordinateur central (IBM SKLM);
- Solution de gestion des échanges de données entre les systèmes mission de la Ville incluant SIMON (IBM MQ);
- Solutions spécialisées pour la gestion des opérations policières et des enquêtes (IBM I2 / IBM SPSS);
- Solutions de gestion d'actifs utilisées par le Service de l'eau et par le Service de police le Ville de Montréal (SPVM) (IBM Maximo).

Depuis l'acquisition des logiciels IBM, la Ville procède annuellement au renouvellement de l'entente d'entretien selon le contrat d'adhésion IBM "Passeport Avantage". Le renouvellement permet d'assurer l'évolution des logiciels acquis par la Ville et ainsi protéger

l'investissement consenti au fil des ans, de bénéficier du service de soutien technique offert directement par le manufacturier IBM et d'accéder aux correctifs de sécurité pour maintenir la performance, l'intégrité des données, la stabilité et la continuité opérationnelle à la Ville.

Depuis le 5 juillet 2017, le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) offre à l'ensemble des organismes publics, la possibilité d'accéder au catalogue des produits IBM à travers des revendeurs qualifiés. Dans ce sens, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'entente d'entretien des logiciels IBM qui arrive à échéance le 31 décembre 2019. Ce renouvellement, pour une durée de 12 mois, est valide jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite aux travaux de collecte et d'analyse de données, effectués par la firme KPMG en collaboration et sous la supervision du personnel interne du Service TI, dans le cadre d'une revue relative aux droits d'utilisation des logiciels IBM, tel que prévu au contrat "Passeport Avantage", la Ville et IBM ont convenu à un règlement qui permet d'acquérir des licences afin de régulariser d'une part, des droits d'utilisations de logiciels détenus par le manufacturier et d'autre part, pour des droits relatifs au mode d'utilisation de logiciels IBM sous une capacité partielle.

La majeure partie de la dépense relative au règlement avec IBM sera convertie sous forme de crédits afin de permettre à la Ville de faire des acquisitions de licences dans le cadre du projet 71550 - Systèmes de gestion des actifs municipaux. Ces acquisitions permettront de poursuivre le déploiement de la solution en place pour la gestion du cycle de vie et d'entretien préventif des équipements et des pièces en usine et sur le réseau de distribution en arrondissement pour le Service de l'eau. Les montants dûs suite au règlement seront traités directement avec le manufacturier IBM.

En octobre 2018, le Service des TI a effectué par l'entremise du CSPQ (entente numéro 999729920), une acquisition de licences IBM Spectrum Protect visant à convertir le modèle de licence d'un mode en puissance CPU vers un mode de données sauvegardées (en teraoctect) (CG18 0534). Afin d'entériner la conversion de ces licences auprès du manufacturier IBM de façon rétroactive en date du 1er juin 2018 étant la date d'entrée en vigueur de la conversion, il est nécessaire de signer ainsi que l'addenda 1 selon les modalités d'utilisation de logiciel régis par le contrat IBM "Passeport Avantage" ci attaché, et ce sans incidence financières.

De plus, des nouvelles licences Spectrum Protect seront acquises dans le cadre du projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures notamment pour répondre à une croissance prévue suite à la revue de la durée de rétention des données qui permettra d'accroître leur niveau de protection et de résilience.

En juillet 2019, HCL Technologies a acquis la suite de logiciels "IBM Domino" et "IBM Notes", Ces produits ne font plus partie de l'offre de IBM et sont retirés du contrat de maintenance Passeport Avantage. Ils ferons partie d'un dossier décisionnel distinct.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 2 053 255,46 $ $ taxes incluses / d'approuver l'addenda 1, ci attaché, qui vise à entériner la conversion rétroactive des licences Spectrum Protect selon les modalités d'utilisation de logiciel régis par le contrat IBM "Passeport Avantage" / Autoriser une dépense de 343 186,58 $, taxes incluses, pour un règlement avec le manufacturier suite à la revue de conformité des droits d'utilisation des licences logicielles IBM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0659 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 $ taxes incluses
CG18 0534 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour une somme maximale de 569 127,60 $, taxes incluses

CG18 0279 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 073 093,42 $, taxes incluses.

CG12 0156 - 17 mai 2012 - Autoriser une dépense de 497 035,36 $, taxes incluses, pour permettre le règlement de l'audit sur la conformité et la régularisation des droits d'utilisation des licences logicielles IBM déployées dans l'environnement informatique de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

L'entente Passeport Avantage d'IBM désigne les droits, les devoirs et les obligations de chacune des parties dans la gestion des programmes, l'abonnement aux logiciels et l'assistance désignée d'IBM. L'octroi de ce contrat pour l'entente Passeport Avantage permettra ainsi à la Ville de bénéficier du soutien technique, de la mise à niveau et des correctifs de sécurité pour l'ensemble des logiciels IBM utilisés par la Ville.
Les services informatiques couverts par l'entente Passeport Avantage sont les suivants :

- Système de prise des copies de sauvegarde et de l'archivage des données;
- Intégration de données entre les systèmes de la Ville incluant l'ordinateur central et Simon;
- Gestion d'inventaire et de pièces pour le parc automobile du SPVM;
- Analyse visuelle multidimensionnelle de données pour le SPVM;
- Gestion des actifs et des opérations du Service de l'eau.

JUSTIFICATION

Le maintien et la continuité opérationnelle des systèmes informatiques utilisant les produits et logiciels IBM sont indispensables pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyennes et citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement de l'entente Passeport Avantage.
Le CSPQ a signé une entente de gré à gré pour la fourniture des produits IBM numéro 999729920, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CSPQ ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Novipro, par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Selon les termes de l'entente d'utilisation des licences IBM Passport Avantage, les

règlements suite aux revues de conformité des droits d'utilisation des licences, sont traités et facturés directement par le manufacturier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 2 053 255,46 $, taxes incluses (1 874 895,91 $ net de taxes), sera imputée d'une part au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées pour un montant de 1 537 629,38 $ taxes incluses , et d'autre part au PTI 2019-2021 du Service des TI pour un montant de 515 626,08 $ taxes incluses.

Description	2019	2020	Total
Acquisition de licence (BF)	36 295,31 $		36 295,31 $
Support et entretien des licences (BF)		1 501 334,07 $	1 501 334,07 $
Acquisition de licences (PTI)	306 891,27 $	208 734,81 $	515 626,08 $
Total (PTI + BF)	**343 186,58 $**	**1 710 068,88 $**	**2 053 255,46 $**

Tableau de répartition de coûts de support et d'entretien des licences (BF):

Cette dépense, d'un montant maximal de 1 537 629,38 $, taxes incluses (1 404 060,57 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement 2019 et 2020 des unités d'affaires concernées. La répartition par unités d'affaires est la suivante :

Description (Couverture)	Budget de fonctionnement 2019 - Taxes incluses	Budget de fonctionnement 2020 - Taxes incluses	Total
Service des TI (incluant SPVM)	36 295,31 $	808 827,13 $	
		Sous-total Service des TI	**845 122,44 $**
Direction de l'eau potable - DEP		334 351,49 $	
Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau DRE		47 429,18 $	
Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU		310 726,27 $	
		Sous-total Service de l'eau	**692 506,94 $**
		Grand total	**1 537 629,38 $**

Pour le Service des TI :

La dépense de 845 122,44 $ taxes incluses (771 709,43 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l’établissement du taux des dépenses mixtes d’administration générale imputée au budget d’agglomération.

Pour le Service de l'eau (DEP et DEEU):

La dépense de 645 077,76 $ taxes incluses (589 041,98 $ net de taxes) sera imputée au

budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

.

Pour le Service de l'eau (DRE):

La dépense de 47 429,18 $ taxes incluses (43 309,16 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

La dépense de 1 537 629,38 $ taxes incluses sera assumée à 41,95 % par l'agglomération. En effet, cette dépense concerne l'entretien des logiciels IBM utilisées par plusieurs services, tels que le système d'inventaire des pièces pour le parc automobile du SPVM, la solution de sauvegarde des données utilisées par le SPVM et le système de taxation entre autres. De plus, le le système de gestion des actifs Maximo IBM utilisés par le Service de l'eau pour la gestion des usines de production de l'eau potable et à la station de traitement des eaux usées. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau de répartition de coûts au PTI 2020 :

La dépense de 306 891,27 $ taxes incluses (280 232,64 $ net de taxes), sera assumée au PTI 2019 du Service des TI dans le cadre du projet 71550 - Systèmes de gestion des actifs municipaux et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-034. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

La dépense de 208 734,81 $ taxes incluses (190 602,70 $ net de taxes), sera assumée au PTI 2020 du Service des TI dans le cadre du projet du projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Description - Acquisition	PTI 2019	PTI 2020	Total taxes incluses
71550 - Systèmes de gestion des actifs municipaux : Licences Maximo incluant une année de maintenance	306 891,27 $		306 891,27 $
70910 - Programme Plateformes et Infrastructures : Licences Spectrum Protect		208 734,81 $	208 734,81 $
Total Service des TI	**306 891,27 $**	**208 734,81 $**	**515 626,08 $**

Tableau comparatif des coûts de l'entente de soutien technique et d'entretien des produits IBM des années antérieures (base comparative de 12 mois) :

Passeport Avantages : Comparaison des années antérieures

Périodes	Montants taxes incluses (Prix proportionnel sur une base de 12 mois)	Écart en $	Écart en %
2017-2018 (Contrat de 12 mois)	1 687 244,88 $		
2018 (Contrat de 7 mois)	1 839 588,72 $	152 343,84 $	9,03 %
2019 (Contrat de 12 mois)	1 929 088,34 $	89 499,62 $	4,87 %
2020 (Contrat de 12 mois) (Sans les produits Notes et Domino)	**1 501 334,07 $**	(427 754,27 $)	**(22,17 %)**

En ce qui concerne le contrat 2020, le coût de l'entente Passeport Avantage sera réduit de 427 754,27$ qui représente une diminution de 22,17 % par rapport aux contrats précédents. Cette baisse s'explique par le retrait des logiciels Domino et Lotus Notes qui ne font plus partie du contrat IBM.

La valeur du contrat en 2020 par rapport au coût en 2019 des licences maintenues (1 289 369,52 $) affiche une augmentation de 211 964,55 $ (16,44%). Cette augmentation s'explique principalement par:

- Une hausse de l'utilisation des licences Maximo acquise dans le cadre du projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux
- L'évolution de l'utilisation des licences Spectrum Plus acquises dans le cadre du projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures - Stockage de Masse.

Toutefois, en 2020 l'augmentation annuelle du prix du manufacturier IBM est de 3% en moyenne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuellement en vigueur pour l'entente Passeport Avantage arrive à échéance le 31 décembre 2019.
L'octroi du présent contrat est essentiel afin de limiter les risques opérationnels en cas de panne de systèmes et permet de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.
L'offre de règlement relatif aux modalités du contrat "Passeport Avantage" est également valide jusqu'au 31 décembre 2019 à défaut de quoi, la Ville devra en négocier de nouveau les modalités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE - 11 décembre 2019;
- Présentation du dossier au CM - 16 décembre 2019;

- Présentation du dossier au CG - 19 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Bruno HALLÉ, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal
Alain LARRIVÉE, Service de l'eau

Lecture :

Bruno HALLÉ, 25 novembre 2019
Alain LARRIVÉE, 25 novembre 2019
Annabelle FERRAZ, 21 novembre 2019
Chantal MORISSETTE, 20 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-01

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2019-11-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur

Tél : 514.872.2498
Approuvé le : 2019-11-25

Contrat Passport Advantage international

Aux termes du présent Contrat, le Client peut commander des Produits admissibles auprès d'IBM. Les détails concernant les Produits admissibles sont fournis dans des Documents annexes et des Documents transactionnels, comme des Conditions d'utilisation, des Descriptions de services, des propositions de prix et des Autorisations d'utilisation. Le présent Contrat, les Documents annexes et les Documents transactionnels applicables constituent l'entente intégrale concernant les transactions par lesquelles le Client acquiert des Produits admissibles. La Société d'origine du Client (aussi appelée Site d'origine sur le Formulaire d'inscription Passport Advantage) et la Société d'origine d'IBM qui accepte la commande de la Société d'origine du Client conviennent de coordonner l'administration du présent Contrat dans leurs Entreprises respectives, ce qui inclut l'ensemble des personnes morales qui est propriétaire de la Société d'origine, qui appartient à cette dernière ou qui appartient avec elle à un propriétaire commun. La Société d'origine du Client a la responsabilité de s'assurer que tous les sites du Client auxquels un numéro de Site Passport Advantage a été attribué aux termes du présent Contrat se conforment aux modalités du présent Contrat. En cas d'incompatibilité, un Document annexe prévaudra sur le présent Contrat et un Document transactionnel prévaudra à la fois sur le Contrat et tout Document annexe.

1. Dispositions générales

1.1 Acceptation des modalités

La Société d'origine du Client et chacune des Entreprises participantes du Client acceptent le présent Contrat en remettant un Formulaire d'inscription Passport Advantage international IBM à IBM ou aux intermédiaires auprès desquels elles ont choisi d'acquérir des Produits admissibles, selon le cas. Le présent Contrat prend effet à la date à laquelle IBM accepte la commande initiale, aux termes des présentes (la «Date d'entrée en vigueur»), et demeure valide jusqu'à ce que la Société d'origine du Client ou la Société d'origine d'IBM le résilie conformément aux modalités du présent du Contrat.

Un Produit admissible devient assujetti au présent Contrat lorsque IBM accepte la commande du Client : i) en lui transmettant une facture ou une Autorisation d'utilisation comprenant le niveau d'utilisation autorisée; ii) en mettant à sa disposition le Logiciel ou le Service infonuagique; iii) en lui expédiant l'Appareil; ou iv) en lui fournissant l'assistance, le service ou la solution.

1.2 Modification des modalités du Contrat

Étant donné que le présent Contrat peut s'appliquer à de nombreuses commandes ultérieures. IBM se réserve le droit de le modifier après avoir fourni au Client un préavis écrit d'au moins trois (3) mois. Les changements ne seront pas rétroactifs; ils s'appliqueront uniquement aux nouvelles commandes et aux renouvellements, à compter de la date d'entrée en vigueur. Le Client signifie son acceptation des changements en passant de nouvelles commandes après la date d'entrée en vigueur des changements ou en permettant le renouvellement de transactions après avoir reçu un avis concernant les changements. À moins d'une indication contraire dans le présent Contrat, tous les changements doivent se faire par écrit et exigent la signature des deux parties.

1.3 Paiement et taxes

Le Client convient de payer tous les frais applicables spécifiés par IBM, les frais pour une utilisation qui dépasse ce qui est autorisé, de même que les suppléments de retard. Les frais ne comprennent pas les frais de douanes ou autres droits, taxes ou prélèvements semblables imposés par une autorité et qui découlent des acquisitions faites par le Client aux termes du présent Contrat, lesquels seront facturés en sus. Les montants sont exigibles dès la réception de la facture et payables dans un compte spécifié par IBM, dans les trente (30) jours qui suivent la date de la facture. Les services prépayés doivent être utilisés à l'intérieur de la période applicable. IBM n'offre aucun crédit ou remboursement pour les frais acquittables en un seul paiement ou les autres frais prépayés, déjà exigibles ou acquittés.

Si, en raison d'avoir déplacé ou utilisé un Produit admissible ou d'y avoir accédé au-delà d'une frontière, une autorité impose des frais de douane, une taxe un prélèvement ou des frais (y compris toute retenue à la source pour l'importation ou l'exportation dudit Produit admissible), le Client convient d'avoir la responsabilité de régler les montants correspondants et s'engage à les payer. Ces frais excluent les taxes qui sont fondées sur le revenu net d'IBM.

Le Client convient de : i) payer directement à l'organisme gouvernemental approprié les retenues d'impôt à la source requises par la loi (s'il y a lieu); ii) fournir à IBM un certificat d'impôt qui atteste un tel

paiement; iii) payer à IBM seulement le produit net après impôt; et iv) coopérer pleinement avec IBM en vue d'éliminer ou de réduire de telles taxes, et remplir et soumettre sans délai tous les documents pertinents à cet égard.

1.4 Partenaires commerciaux et Intermédiaires IBM

Les Partenaires commerciaux et les Intermédiaires IBM sont indépendants d'IBM et déterminent unilatéralement leurs prix et leurs modalités. IBM n'assume aucune responsabilité concernant leurs actions, omissions, déclarations ou offres.

1.5 Responsabilité et indemnisation

L'entière responsabilité d'IBM concernant l'ensemble des réclamations liées au présent Contrat n'excédera pas les dommages directs réels subis par le Client, jusqu'à concurrence des montants payés pour le produit ou le service faisant l'objet d'une réclamation, sans égard au fondement de la réclamation (dans le cas de frais périodiques, jusqu'à douze (12) mois de frais s'appliquent). IBM décline toute responsabilité concernant les dommages spéciaux, accessoires, les dommages-intérêts exemplaires, les dommages indirects ou les dommages économiques consécutifs ou les pertes de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues. Cette limite s'applique collectivement à IBM, ses sociétés affiliées, ses entrepreneurs, ses sous-traitants ultérieurs et ses fournisseurs.

Les montants qui suivent, pour lesquels une partie est juridiquement responsable, ne sont pas assujettis au plafond indiqué plus haut : i) les paiements d'un tiers dont il est fait mention dans le paragraphe ci-dessous; et ii) les dommages qui ne peuvent être limités en vertu des lois applicables.

Si un tiers dépose une réclamation contre le Client en invoquant qu'un Produit admissible IBM acquis aux termes du présent Contrat viole un brevet ou un droit d'auteur, IBM défendra le Client visé par une telle réclamation et paiera les montants finalement imposés au Client par un tribunal ou inclus dans un règlement définitif approuvé par IBM, pourvu que le Client : (i) avise IBM par écrit sans délai de la réclamation; (ii) fournisse rapidement l'information que demande IBM; et (iii) permette à IBM de mener la défense et le règlement de la cause et coopère raisonnablement avec IBM à cet égard, y compris dans les efforts visant à limiter les dommages.

IBM n'assume aucune responsabilité concernant les réclamations qui sont fondées, en tout ou en partie, sur des Produits admissibles non IBM, des éléments non fournis par IBM ou sur la violation d'une loi ou de droits d'un tiers en raison du Contenu, d'articles, de conceptions ou de spécifications du Client ou d'une utilisation par celui-ci d'une version ou d'une édition non à jour d'un Produit IBM, dans la mesure où la réclamation liée à cette violation aurait été évitée en utilisant une version ou une édition à jour du Produit en question. Chaque Logiciel non IBM est régi par les modalités du Contrat de licence du tiers pour l'utilisateur final qui accompagne ce Logiciel. IBM n'est pas partie au contrat de licence d'un tiers et n'assume aucune obligation à cet égard.

1.6 Principes généraux

L'échange de renseignements confidentiels se fera aux termes d'une entente de confidentialité distincte signée par les parties. Si des renseignements confidentiels sont échangés entre les parties, l'entente de confidentialité applicable est incorporée et assujettie au présent Contrat.

IBM est un entrepreneur indépendant et non un agent, une entreprise conjointe, un partenaire ou un fiduciaire du Client. IBM ne s'engage nullement à remplir les obligations réglementaires du Client, ni à assumer quelque responsabilité que ce soit concernant les activités commerciales d'exploitation du Client. Chacune des parties détermine l'affectation de son personnel et de ses entrepreneurs, ainsi que leur encadrement, leur contrôle et leur rémunération.

Le terme Contenu désigne l'ensemble des données, des logiciels et de l'information que le Client ou ses utilisateurs autorisés fournissent ou introduisent dans un Produit admissible ou auxquels ils donnent accès. L'utilisation d'un tel Produit admissible n'aura pas d'incidence sur les droits de propriété ou de licence existants du Client concernant ledit Contenu. IBM, ses entrepreneurs et ses sous-traitants ultérieurs peuvent accéder au Contenu et l'utiliser uniquement pour fournir et gérer le Produit admissible, à moins d'une indication contraire dans un Document transactionnel.

Le Client a la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires pour activer le Contenu, l'utiliser, le fournir, l'entreposer et le traiter dans un Produit admissible, et accorde à IBM, à ses entrepreneurs et à ses sous-traitants ultérieurs l'autorisation d'exécuter ces mêmes tâches avec le Contenu. Cette responsabilité du Client comprend la fourniture de l'information requise, les divulgations nécessaires et l'obtention de consentements, s'il y a lieu, avant de fournir des renseignements sur des personnes, y

compris des renseignements personnels et d'autres renseignements réglementés dans un tel Contenu. Si le Contenu est assujetti à une réglementation gouvernementale ou nécessite des mesures de sécurité qui dépassent celles que spécifie IBM pour une offre, le Client n'introduira pas, ne fournira et n'autorisera pas un tel Contenu, tant qu'IBM n'aura pas accepté par écrit au préalable de mettre en œuvre les mesures de sécurité supplémentaires requises. L'Addenda d'IBM relatif au traitement des données, disponible à l'adresse https://www.ibm.com/terms s'applique et complète le Contrat si et dans la mesure où le règlement général européen relatif à la protection des données (UE/2016/679) de l'Union européenne s'applique au Contenu.

À moins d'une indication écrite contraire d'IBM, il incombe au Client de payer les frais applicables à ses fournisseurs de services de télécommunication, notamment pour Internet et la connectivité associée à l'accès aux Services infonuagiques, aux Services pour les appareils, à l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM et au Soutien désigné.

Partout où ils font affaire et dans le cadre de leurs relations d'affaires, IBM, ses sociétés affiliées et leurs entrepreneurs et sous-traitants ultérieurs respectifs peuvent entreposer et traiter autrement les coordonnées professionnelles du Client, de son personnel et de ses utilisateurs autorisés (p. ex., leur nom, leur numéro de téléphone, leur adresse et leur courriel au travail, ainsi que leurs ID utilisateurs). Lorsqu'il est obligatoire d'aviser les personnes visées et d'obtenir leur consentement pour un tel traitement, le Client avisera lesdites personnes et obtiendra leur consentement.

IBM peut faire appel à du personnel et à des ressources d'un autre pays quelconque et à des tiers fournisseurs et à des sous-traitants ultérieurs pour soutenir la livraison des Produits admissibles. IBM peut transférer du Contenu, y compris de l'information d'identification personnelle au-delà d'une frontière nationale. Une liste des pays dans lesquels le Contenu peut être traité dans le cadre d'un Service infonuagique est disponible à l'adresse http://www.ibm.com/cloud/datacenters. Ces pays peuvent aussi être indiqués dans un Document transactionnel. À moins d'une indication contraire dans un Document transactionnel, IBM est responsable des obligations aux termes du Contrat même si elle a recours à des entrepreneurs ou à des sous-traitants ultérieurs. IBM exigera des sous-traitants ultérieurs qui ont accès au Contenu qu'ils maintiennent en place les mesures de sécurité techniques et organisationnelles qui permettront à IBM de remplir ses obligations pour un Service infonuagique. Une liste des sous-traitants ultérieurs et de leurs rôles sera fournie à la demande.

Aucune des parties ne peut céder le présent Contrat, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Le Client convient que les Produits admissibles sont destinés à être utilisés dans son Entreprise seulement et ne peuvent pas être cédés, revendus, loués, ni transférés à des tiers. Toute tentative de poser l'un ou l'autre de ces gestes est nulle. Le financement d'Appareils par cession-bail est permis. La cession par IBM de ses droits de recevoir des paiements dans le cadre de la vente d'une partie de ses activités commerciales qui incluent les produits ou les services n'est pas soumise à des restrictions.

Dans la mesure permise par les lois applicables, les parties conviennent que les moyens électroniques et les transmissions par télécopieur utilisés aux fins de communication constituent des écrits signés. Toute reproduction du présent Contrat fait par des moyens fiables est considérée comme un original. Le présent Contrat annule et remplace toutes les négociations, les discussions ou autres déclarations des parties au sujet de l'objet des présentes.

Le présent Contrat et toute transaction effectuée aux termes de celui-ci ne créent aucune cause d'action pour un tiers. Aucune des parties n'intentera une action découlant du Contrat ou qui s'y rapporte plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance. Aucune des parties ne peut être tenue responsable du défaut de remplir ses obligations non monétaires lorsque des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de s'en acquitter. Chacune des parties convient d'offrir à l'autre partie une occasion raisonnable de remplir ses obligations aux termes du présent Contrat avant d'en invoquer l'inexécution. Lorsque l'une ou l'autre des parties doit donner son autorisation, son acceptation, son consentement, un accès, coopérer ou poser un geste semblable, elle ne peut retarder cette action ni refuser de l'exécuter de manière déraisonnable.

1.7 Lois applicables et étendue géographique

Chacune des parties a la responsabilité de respecter : i) les lois et les règlements qui s'appliquent à ses activités commerciales et à son Contenu; et ii) les lois et les règlements concernant l'importation, l'exportation et les sanctions économiques, y compris le programme de contrôle du commerce de défense de quelque territoire que ce soit, dont les règlements International Traffic in Arms Regulations et ceux des États-Unis qui interdisent ou restreignent l'exportation, la réexportation ou le transfert de

produits, de technologies, de services ou de données, de manière directe ou indirecte, dans certains pays ou pour certains pays, certaines utilisations finales et certains utilisateurs finals. Le Client est responsable de l'utilisation qu'il fait des Produits admissibles.

Les deux parties conviennent d'appliquer les lois du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services), sans égard aux principes de conflits de lois. Les droits et les obligations de chacune des parties ne sont valides que dans le pays où la transaction est effectuée, ou bien, si IBM l'accepte, le pays où le produit est utilisé de manière productive. Cependant, toutes les licences sont valides conformément aux conditions spécifiques selon lesquelles elles ont été accordées. Si le Client ou un utilisateur final exporte ou importe du Contenu ou utilise une partie quelconque d'un Produit admissible hors du pays où se situe l'adresse professionnelle du Client, IBM ne sera pas considérée comme l'exportateur ou l'importateur. Dans le cas où une des clauses du présent Contrat est déclarée invalide ou inexécutable, toutes les autres clauses demeurent en vigueur. Le Contrat n'a aucune incidence sur les droits que confère la législation sur la protection des consommateurs, lorsque ces droits ne peuvent faire l'objet d'une renonciation ou d'une limitation contractuelle. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux transactions effectuées aux termes du présent Contrat.

1.8 Résiliation du Contrat

La Société d'origine du Client peut résilier le présent Contrat, sans motif à l'appui, en fournissant un préavis d'un (1) mois à la Société d'origine d'IBM. Pour sa part, la Société d'origine d'IBM peut résilier ce même Contrat en faisant parvenir un préavis de trois (3) mois à la Société d'origine du Client. Une fois le Contrat résilié, aucun Site participant du Client ne pourra plus acquérir de Produits admissibles aux termes du Contrat.

Si le Client a acquis ou renouvelé l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, le Soutien désigné, des Services infonuagiques ou la licence d'un Logiciel avant l'émission de l'avis de résiliation, IBM peut continuer de fournir le service en question ou permettre au Client d'utiliser le Logiciel pour le reste de la période contractuelle en cours, ou encore accorder au Client un remboursement calculé au prorata.

La Société d'origine du Client sera considérée comme ayant résilié le Contrat si ni elle ni l'une de ses Entreprises participantes n'ont passé une commande pour des Produits admissibles pendant vingt-quatre (24) mois consécutifs, ne disposent d'aucun Abonnement aux logiciels et assistance ou du Soutien désigné.

L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat si l'autre partie n'en respecte pas les modalités, à condition que la partie contrevenante en soit avisée par écrit et bénéficie d'un délai raisonnable pour remédier au manquement.

Le Client convient de cesser d'utiliser et de détruire sans délai toutes les copies d'un Logiciel dès l'expiration de la licence accordée pour ce Logiciel.

Les modalités du Contrat de nature à s'appliquer au-delà de la résiliation de celui-ci demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution intégrale et lient les successeurs et les ayants droit respectifs des parties.

1.9 Produits admissibles

IBM détermine les Produits admissibles et attribue à chacun d'eux une valeur en points, qui peut être de zéro. IBM peut en tout temps ajouter ou retirer des Produits admissibles (y compris dans les catégories de produits pour l'option Entreprise globale, aussi appelées «catégories de produits OEG»), modifier le prix de volume suggéré, la valeur en points ou ajouter ou retirer une mesure relative aux licences pour un Produit admissible. Les Produits admissibles ne peuvent pas être utilisés pour offrir des services d'hébergement ou d'autres services informatiques commerciaux à des tiers.

Pour un Produit admissible, IBM peut retirer intégralement une Licence à durée déterminée, une Licence mensuelle, l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, le Soutien désigné, un Service infonuagique ou un Service pour les appareils, en envoyant un préavis écrit de douze (12) mois à tous les Clients actuels, sous la forme d'une annonce publiée, d'une lettre ou d'un courriel. Si IBM effectue un tel retrait, le Client comprend qu'à partir de la date d'entrée en vigueur de ce retrait, il ne peut plus augmenter son niveau d'utilisation de l'option en question au-delà des autorisations déjà acquises, sans obtenir le consentement écrit d'IBM, et ne peut plus non plus renouveler ou acquérir l'option retirée. Par ailleurs, si le Client a renouvelé l'option visée avant l'émission de l'avis de retrait, IBM peut : (a) continuer d'offrir cette option jusqu'à la fin de la période contractuelle alors en cours; ou (b) accorder un remboursement calculé au prorata.

1.10 Renouvellement

La durée d'une Licence à durée déterminée, d'une Licence-jeton, de l'Abonnement aux logiciels et assistance, du Soutien désigné ou des Services pour les appareils se renouvelle automatiquement, selon le tarif alors en vigueur, à moins que le Client n'avise IBM par écrit de son désir de ne pas les renouveler avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

IBM peut calculer les frais au prorata, en fonction de l'anniversaire de l'inscription du Client au programme Passport Advantage, dans le cas de l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, du Soutien désigné, des Licences à durée déterminée de six (6) mois ou plus et des Services pour les appareils.

Pour réactiver un Abonnement aux logiciels et assistance, le Soutien désigné, une Licence à durée déterminée ou des Services pour les appareils qui sont échus, le Client ne peut pas procéder à un renouvellement; il doit plutôt obtenir la réactivation de l'Abonnement aux logiciels et assistance, du Soutien désigné, des Services pour les appareils ou une nouvelle Licence à durée déterminée initiale, selon le cas.

Pour une Licence mensuelle, le Client choisit une option de renouvellement au moment de passer sa commande. Lors de chaque renouvellement de la Période d'engagement pour une Licence mensuelle, IBM peut modifier les frais applicables à cette Période d'engagement, et le Client convient de payer les frais qui sont alors courants et spécifiés dans un Document transactionnel ou dans une proposition de prix de renouvellement mise à sa disposition au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période alors en cours. Le Client peut modifier son option de renouvellement pour une Période d'engagement en fournissant à IBM un préavis écrit d'au moins trente (30) jours avant la fin de la Période d'engagement en cours.

Pour un Service infonuagique, le Client choisit une option de renouvellement au moment de passer sa commande.

1.11 Niveaux PVSR (prix de volume suggéré relationnel) et PVS (prix de volume suggéré)

Le niveau PVSR est établi en cumulant la valeur en points de tous les Produits admissibles commandés par le Client au cours de la Période contractuelle (voir la description ci-dessous). La valeur en points de la commande initiale du Client pour les Produits admissibles détermine le niveau PVSR initial. Le Client peut atteindre un niveau PVSR supérieur en passant des commandes supplémentaires de Produits admissibles. Le niveau PVSR supérieur s'appliquera aux commandes qui sont passées après l'atteinte du niveau PVSR supérieur. Un niveau PVS est aussi calculé pour chaque commande; ce calcul se base sur la valeur en points de la commande. Si le niveau PVS pour une commande en particulier est supérieur au niveau PVSR courant du Client, le niveau PVS s'appliquera à cette commande.

La Période contractuelle initiale commence lors de la première commande du Client après son inscription et se poursuit jusqu'au dernier jour du douzième mois suivant. En fait, la Période contractuelle initiale du programme Passport Advantage comprend douze (12) mois complets, et si le Client ne passe pas sa commande le premier jour d'un mois, on rajoute le reste du mois en question à cette période). La prochaine Période contractuelle de douze (12) mois commence le premier jour du mois qui suit la fin de la Période contractuelle précédente («l'Anniversaire»). Pour chaque Période contractuelle qui suit la Période contractuelle initiale, le niveau PVSR du Client est établi de nouveau à l'Anniversaire, en se basant sur les Produits admissibles acquis par tous les Sites participants du Client au cours de la Période contractuelle précédente. Le niveau PVSR du Client pour une nouvelle Période contractuelle ne sera pas abaissé de plus d'un (1) niveau par rapport niveau PVSR du Client à la fin de la Période contractuelle précédente.

Tableau des niveaux PVS/PVSR

Niveau PVSR/PVS	BL	D	E	F	G	H
Points	<500	500	1 000	2 500	5 000	10 000

1.12 Vérification de la conformité

Le Client convient de créer, de conserver et de fournir à IBM et à ses vérificateurs des dossiers écrits exacts, des résultats d'outils de système et autre information de système suffisants pour permettre à IBM de vérifier que l'utilisation que fait le Client de tous les Produits admissibles est conforme au présent Contrat, et respecte toutes les modalités relatives à l'octroi de licences et à la qualification pour la

tarification dont il est fait mention dans le présent Contrat (les «Modalités du programme Passport Advantage»). Le Client a la responsabilité de : 1) s'assurer de ne pas excéder le niveau d'utilisation autorisée; et 2) respecter en tout temps les Modalités du programme Passport Advantage.

En fournissant un avis raisonnable, IBM peut vérifier si le Client respecte les Modalités du programme Passport Advantage à tous les Sites et dans tous les environnements dans lesquels le Client utilise, à quelque fin que ce soit, des Produits admissibles qui sont régis par les Modalités du programme Passport Advantage. Une telle vérification sera effectuée de manière à déranger le moins possible les activités du Client, et pourra se faire dans les locaux du Client durant les heures d'ouverture habituelles. IBM peut faire appel à un vérificateur indépendant pour l'aider dans la vérification, à condition que ce vérificateur signe une entente de confidentialité écrite avec IBM.

Le Client convient que dès qu'il reçoit un avis écrit d'IBM et du vérificateur indépendant, il est tenu de fournir au vérificateur indépendant ou à IBM, par l'intermédiaire du vérificateur indépendant, les renseignements confidentiels qui sont raisonnablement requis pour vérifier la conformité, et le Client consent à échanger de tels renseignements conformément aux modalités du Contrat relatif à l'échange de renseignements confidentiels IBM («AECI») ou d'une autre entente de confidentialité générale conclue entre le Client et IBM, à moins que le Client et le vérificateur indépendant ne conviennent par écrit d'utiliser une autre entente de confidentialité dans les soixante (60) jours qui suivent une demande de renseignements aux fins de vérification.

IBM avisera le Client par écrit si une telle vérification indique que le Client a dépassé le niveau d'utilisation autorisée d'un Produit admissible ou s'il n'a pas respecté autrement les Modalités du programme Passport Advantage. Le Client convient de payer rapidement à IBM les frais qu'IBM indique sur une facture pour : 1) tout dépassement du niveau d'utilisation autorisée; 2) l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM et le Soutien désigné qui s'appliquent à cette utilisation non autorisée, et ce, pour la plus courte des périodes suivantes, soit la durée de l'utilisation non autorisée, soit une période de deux (2) ans; et 3) tous les autres frais supplémentaires et autres montants déterminés à la suite d'une telle vérification.

1.13 Logiciels dans un environnement de virtualisation (modalités relatives aux licences pour capacité partielle)

Les Produits admissibles qui répondent aux exigences du système d'exploitation, de la technologie des processeurs et de l'environnement de virtualisation pour une utilisation partielle de la capacité peuvent être autorisés aux termes des modalités de Licence pour capacité partielle (un «Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité»). Veuillez consulter la page https://www.ibm.com/software/passportadvantage/subcaplicensing.html. Les déploiements de produits qui ne répondent pas aux exigences de la Licence pour capacité partielle nécessitent une licence dont les modalités régissent l'utilisation à Pleine capacité.

Le Client doit acquérir les licences fondées sur les Unités de valeur par processeur (ou «PVU») pour les Produits admissibles à une utilisation partielle de la capacité, en fonction du nombre total de PVU associées à la capacité de virtualisation disponible pour ces Produits admissibles, comme établi sur la page Web https://www.ibm.com/software/howtobuy/passportadvantage/valueunitcalculator/vucalc.wss.

Avant d'augmenter la capacité de virtualisation d'un Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité, le Client doit d'abord obtenir suffisamment de licences pour couvrir cette augmentation, y compris un Abonnement aux logiciels et assistance, s'il y a lieu.

Si, à un moment quelconque, IBM découvre des circonstances indiquant que le Client n'utilise par l'ensemble ou une partie de son environnement conformément aux exigences de la Licence pour capacité partielle applicable, IBM pourra déclarer que l'Entreprise du Client ou toute partie pertinente ce celle-ci est inadmissible à une Licence pour capacité partielle, et fera parvenir au Client un avis qui l'informe de cette situation. Le Client dispose de trente (30) jours pour fournir à IBM l'information suffisante pour permettre à IBM de déterminer que le Client respecte entièrement les exigences de la Licence pour capacité partielle, auquel cas, IBM annulera sa déclaration d'inadmissibilité. Dans le cas contraire, le Client convient d'acquérir suffisamment de licences et un Abonnement aux logiciels et assistance IBM nécessaires pour une utilisation à pleine capacité dans l'environnement identifié du Client, au prix qui est alors en vigueur.

1.14 Responsabilités du Client en matière de rapports

Pour utiliser des Produits admissibles à une utilisation partielle de la capacité, le Client s'engage à installer et à configurer la version la plus récente de l'outil ILMT («IBM's License Metric Tool»), dans les

quatre-vingt-dix (90) jours suivant le premier déploiement d'un Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité, à installer sans délai les mises à jour de cet outil qui sont mises en disponibilité et à recueillir les données sur le déploiement de ces Produits admissibles. Le Client n'est pas tenu de respecter cette exigence dans les situations suivantes : i) lorsque l'outil ILMT ne prend pas encore en charge l'Environnement de virtualisation admissible ou le Produit admissible à une utilisation partielle de la capacité; ii) si l'Entreprise du Client compte moins de mille (1 000) employés et entrepreneurs, si le Client n'est pas un Fournisseur de services (c.-à-d., une entité qui fournit des services en technologie de l'information pour des clients utilisateurs finals, que ce soit directement ou en faisant appel à un intermédiaire) et si le Client n'a pas confié à un Fournisseur de services la gestion de son environnement dans lequel les Produits admissibles sont déployés, et si la capacité physique totale des serveurs de l'Entreprise du Client, mesurée sur la base d'une pleine capacité, mais régie par les modalités d'une Licence pour capacité partielle, correspond à moins de mille (1 000) PVU; ou iii) lorsque les licences des serveurs du Client couvrent la pleine capacité.

Dans tous les cas où il n'utilise pas l'outil ILMT et pour toutes les licences qui ne sont pas fondées sur les PVU, le Client doit gérer et suivre manuellement ses licences, comme décrit dans l'article «Vérification de la conformité» plus haut.

Pour toutes les licences des Produits admissibles fondées sur les PVU, les rapports doivent contenir l'information indiquée dans l'exemple de Rapport de vérification fourni à l'adresse https://www.ibm.com/software/lotus/passportadvantage/subcaplicensing.html. Les Rapports (produits par l'outil ILMT ou manuellement si le Client répond aux critères de production manuelle des rapports) doivent être préparés au moins une (1) fois trimestre et être conservés pour une période d'au moins deux (2) ans. Si le Client omet de produire les Rapports de vérification ou de mettre ces Rapports à la disposition d'IBM, la tarification des produits admissibles à une utilisation partielle de la capacité sera établie en fonction de l'utilisation à pleine capacité pour le nombre total de cœurs de processeur physiques qui sont activés et disponibles dans le serveur.

Le Client installera promptement les nouvelles versions, éditions, modifications ou corrections du code (les «correctifs») de l'outil ILMT qu'IBM rend disponibles. Il s'abonnera également aux avis de soutien d'IBM, à l'adresse https://www.ibm.com/support/mynotifications, afin d'être avisé lorsque de tels correctifs sont mis en disponibilité.

Le Client s'engage à ne pas modifier, omettre, supprimer ou falsifier, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit : i) les Rapports de vérification de l'outil ILMT; ii) l'outil ILMT; ou iii) les Rapports de vérification que le Client soumet à IBM ou à un vérificateur indépendant. La clause qui précède ne s'applique pas aux modifications ou aux mises à jour de l'outil ILMT qui sont expressément fournies par IBM, y compris par la voie de notifications.

Le Client désignera une personne dans son entreprise qui sera chargée de traiter et de résoudre rapidement tout problème concernant les Rapports de vérification ou les divergences dans leur contenu, l'octroi des licences ou la configuration de l'outil ILMT. Cette personne passera sans délai une commande auprès d'IBM ou de l'intermédiaire IBM si les Rapports de vérification reflètent une utilisation d'un Produit admissible au-delà du niveau autorisé. L'Abonnement aux logiciels et assistance et le Soutien désigné IBM seront facturés à compter de la date à laquelle le Client a dépassé son niveau d'utilisation autorisée.

2. Garanties

À moins d'indication contraire de la part d'IBM, les garanties suivantes s'appliquent uniquement dans le pays où a lieu l'acquisition.

La garantie qui s'applique à un Logiciel IBM est énoncée dans le contrat de licence du Logiciel en question.

IBM garantit qu'elle fournit l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM, le Soutien désigné, les Services infonuagiques et les Services pour les appareils en faisant preuve de soins et de compétences raisonnables, comme décrit dans le présent Contrat, un Document annexe et un Document transactionnel. Les garanties expirent lorsque ce soutien ou ces services prennent fin.

IBM garantit qu'un Composant machine d'un Appareil qui est utilisé dans l'environnement d'exploitation spécifié est conforme à ses spécifications officielles publiées. La période de garantie pour un Composant machine IBM d'un Appareil est d'une durée fixe; elle commence à la date d'installation du composant (aussi appelée «Date de début de la garantie») et elle est indiquée dans un Document transactionnel. Si, pendant la période de garantie, un Composant machine IBM ne fonctionne pas comme le prévoit la

garantie et qu'IBM ne peut : i) le faire fonctionner correctement; ou ii) le remplacer par un Composant machine présentant au moins des fonctions équivalentes, le Client peut retourner ce Composant machine là où il en a fait l'acquisition afin d'obtenir un remboursement.

IBM ne garantit pas qu'un Produit admissible fonctionnera sans erreur ou sans interruption, qu'elle corrigera tous les défauts, ni qu'elle empêchera un tiers de perturber son fonctionnement ou d'y accéder sans autorisation. Ces garanties sont les seules qu'offre IBM. Elles remplacent toutes les autres garanties, y compris les garanties ou les conditions implicites relatives à la qualité satisfaisante, à la valeur marchande, à la contrefaçon et à la convenance à un usage particulier. Les garanties d'IBM ne s'appliqueront pas dans le cas d'une utilisation abusive, de modifications ou de dommages non causés par IBM, si les instructions fournies par IBM n'ont pas été suivies ou dans les autres cas énoncés dans un Document annexe ou un Document transactionnel. À moins d'indication contraire dans un Document annexe ou un Document transactionnel, IBM fournit les Produits admissibles non IBM sans garantie de quelque nature que ce soit. Les tiers fournissent et autorisent des produits sous licence et services directement au Client aux termes de leurs propres contrats, et peuvent fournir leur propre garantie au Client. IBM indiquera les Produits admissibles IBM qu'elle ne garantit pas.

3. Logiciels et Abonnement aux logiciels et assistance IBM

Les Logiciels IBM acquis aux termes du présent Contrat sont régis par les Conditions internationales d'utilisation des logiciels IBM («IPLA») et les documents intitulés Informations sur la licence.

Un Logiciel peut comprendre les éléments suivants, y compris les originaux et toute copie intégrale ou partielle de ceux-ci : 1) instructions et données assimilables par machine; 2) composants; 3) contenu audiovisuel (p. ex. images, texte, enregistrements ou photos); 4) œuvres connexes autorisées sous licence; et 5) documents et clés liés à l'utilisation des licences, ainsi que la documentation.

Exception faite de certains Logiciels pour lesquels IBM spécifie l'utilisation d'une plateforme ou d'un système d'exploitation spécifique, le Client peut installer et utiliser les Logiciels dans la langue nationale commercialement disponible de son choix, sur toute plateforme ou avec tout système d'exploitation mis à sa disposition par IBM, jusqu'à concurrence de son niveau d'utilisation autorisée.

Pour acquérir des autorisations supplémentaires d'utiliser des Logiciels aux termes du présent Contrat, le Client doit déjà avoir acquis le code du Logiciel en question.

3.1 Garantie de remboursement

La «garantie de remboursement» de l'IPLA s'applique seulement la première fois que le Client obtient des licences pour le Logiciel IBM aux termes du présent Contrat ou d'un autre contrat valide. Si la licence d'un Logiciel IBM s'applique pour une durée déterminée devant être renouvelée ou pour une Période d'engagement initiale, le Client peut obtenir un remboursement seulement s'il retourne le Logiciel et son Autorisation d'utilisation au cours des trente (30) premiers jours de la Période contractuelle initiale. La «garantie de remboursement» de l'IPLA ne s'applique pas aux Appareils ni aux Services infonuagiques.

3.2 Incompatibilité entre les modalités du présent Contrat et celles de l'IPLA

En cas d'incompatibilité entre les modalités du présent Contrat, y compris ses Documents annexes et Documents transactionnels, et celles de l'IPLA et du document Informations sur la licence pertinent, les modalités du présent Contrat prévaudront. L'IPLA et les documents Informations sur la licence pertinents sont disponibles sur Internet, à l'adresse https://www.ibm.com/software/sla.

3.3 Échange de Logiciels IBM

Il est possible d'obtenir à prix réduit les licences de certains Logiciels qui remplacent les Logiciels admissibles IBM et non IBM. Le Client convient de cesser l'utilisation des Logiciels remplacés lorsqu'il installe les Logiciels de remplacement.

3.4 Licences mensuelles

Les Logiciels régis par des Licences mensuelles sont des Logiciels IBM qui sont offerts au Client moyennant des frais mensuels d'utilisation. La durée d'une Licence mensuelle commence à la date à laquelle IBM accepte la commande du Client, et se poursuit pour la période pendant laquelle le Client s'engage à payer IBM («Période d'engagement»), comme indiqué dans le Document transactionnel. Le Client peut mettre fin à la Période d'engagement en cours avant sa date d'expiration, en fournissant à IBM un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Le cas échéant, le Client recevra un remboursement au prorata pour tous les mois entiers qui restent pour la durée prépayée.

3.5 Licence à durée déterminée

La durée d'une Licence à durée déterminée commence à la date à laquelle IBM accepte la commande du Client, soit le jour civil suivant l'expiration d'une durée déterminée antérieure, soit la date de l'Anniversaire, selon le cas. Une Licence à durée déterminée est en vigueur pour la période définie que spécifie IBM dans un Document transactionnel. Le Client peut mettre fin à une Licence à durée déterminée avant sa date d'expiration, en fournissant à IBM un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Le cas échéant, le Client recevra un remboursement au prorata pour tous les mois entiers qui restent pour la durée prépayée.

3.6 Licences-jetons

Les Produits admissibles offerts avec une Licence-jeton se voient attribuer une valeur en jetons. Tant que le nombre total de Jetons requis pour utiliser simultanément tous les Produits à Licence-jeton n'excède pas le nombre de Jetons autorisés dans l'Autorisation d'utilisation du Client, ce dernier peut utiliser un ou plusieurs Jetons pour un seul de ces Produits à Licence-jeton ou une combinaison de ceux-ci.

Avant d'excéder le nombre de Jetons autorisés ou d'utiliser un Produit admissible à Licence-jeton non autorisé, le Client doit obtenir un nombre suffisant de Jetons et d'autorisations supplémentaires.

Les Produits admissibles à Licence-jeton peuvent contenir un mécanisme de désactivation qui empêchera de les utiliser après l'expiration de la durée déterminée. Le Client convient de ne pas manipuler ce mécanisme et de prendre des précautions pour éviter de perdre des données.

3.7 Catégories de produits pour l'option Entreprise globale (OEG)

IBM peut offrir des ensembles de Produits admissibles par utilisateur, sous réserve d'un nombre minimal d'utilisateurs au départ («catégorie de produits OEG»). Pour sa première Catégorie de produits OEG («Catégorie primaire»), le Client doit obtenir des licences pour tous les utilisateurs de son Entreprise qui utilisent une machine permettant d'accéder à un Logiciel faisant partie de la Catégorie de produits OEG en question, de le copier, de l'utiliser ou d'en étendre l'utilisation. Pour chaque autre Catégorie de produits OEG («Catégorie secondaire»), le Client doit respecter l'exigence de quantité minimale initiale à commander, mais n'est pas tenu d'acquérir des licences pour tous les utilisateurs de son Entreprise qui utilisent une machine permettant d'accéder à un Logiciel faisant partie de la Catégorie de produits OEG, de le copier, de l'utiliser ou d'en étendre l'utilisation.

L'installation ou l'utilisation de tout composant d'une Catégorie de produits OEG ne peut avoir lieu que pour les utilisateurs pour lesquels le Client a obtenu une licence. Tous les Logiciels du côté client (utilisés dans un appareil d'un utilisateur final pour accéder à un Logiciel dans un serveur) doivent être obtenus dans la même Catégorie de produits OEG que le Logiciel de serveur auquel l'utilisateur accède.

3.8 Abonnement aux logiciels et assistance IBM

IBM fournit un Abonnement aux logiciels et assistance IBM avec chaque Logiciel IBM autorisé aux termes de l'IPLA.

L'Abonnement aux logiciels et assistance IBM commence à la date d'acquisition du Logiciel IBM et se termine le dernier jour du mois correspondant de l'année suivante, à moins que la date d'acquisition ne tombe pas le premier jour du mois, auquel cas la couverture se termine le dernier jour du douzième mois à partir de la date d'acquisition.

L'Abonnement aux logiciels et assistance IBM comprend la correction de défauts, les restrictions, les contournements, ainsi que les nouvelles versions, éditions ou mises à jour qu'IBM met en disponibilité générale. Une fois que l'Abonnement aux logiciels et assistance a expiré, le Client ne peut plus bénéficier de ces avantages si ces derniers étaient à sa disposition lorsque l'Abonnement aux logiciels et assistance était en vigueur et que le Client a choisi de ne pas exercer son droit de les conserver.

Dans le cadre de l'Abonnement aux logiciels et assistance, IBM fournit au Client de l'assistance pour : i) les questions courantes et de courte durée sur l'installation ou l'utilisation (comment faire); et ii) les questions liées au code (globalement désignée par «Assistance»). Pour obtenir plus de renseignements, le Client doit consulter le guide d'assistance logicielle IBM, à l'adresse https://www.ibm.com/software/support/handbook.html. L'Assistance applicable à une version ou à une édition particulière d'un Logiciel IBM donné est offerte seulement jusqu'à ce qu'IBM mette fin à l'Assistance prévue pour la version ou l'édition en question du Logiciel. Par la suite, le Client doit passer à une version ou à une édition prise en charge du Logiciel IBM pour continuer à bénéficier de l'Assistance. La politique d'IBM relative au cycle de vie de l'assistance pour les logiciels est publiée à l'adresse https://www.ibm.com/software/support/lifecycle/ .

Dans le cas de certaines versions ou éditions des Logiciels pour lesquelles l'Assistance est retirée, comme indiqué dans le guide d'assistance logicielle IBM, IBM fournira au Client de l'assistance pour : i) les questions courantes et de courte durée sur l'installation ou l'utilisation (comment faire); et ii) les questions liées au code, dans la mesure où le Client dispose d'un Abonnement aux logiciels et assistance en vigueur pour ces Logiciels. Dans ces cas, IBM ne fournira cependant que les corrections de code et les correctifs qui existent déjà, et ne créera pas de nouvelles corrections ou de nouveaux correctifs pour ces versions ou éditions.

Si le Client choisit de poursuivre son Abonnement aux logiciels et assistance pour un Logiciel IBM dans un de ses Sites désignés, il doit maintenir cet abonnement pour tous les exemplaires de ce Logiciel qui sont utilisés et installés dans le Site en question.

Si, au moment de renouveler son abonnement qui arrive à expiration, le Client demande un renouvellement de l'abonnement pour une quantité d'exemplaires du Logiciel IBM utilisés et installés qui est inférieure à celle de son abonnement précédent, il doit fournir un rapport qui permet de vérifier l'utilisation et l'installation courantes du Logiciel. Il pourra aussi être tenu de fournir d'autres renseignements servant à vérifier la conformité.

Le Client ne peut pas bénéficier de l'Abonnement aux logiciels et assistance dans le cas de Logiciels IBM pour lesquels il n'a pas intégralement payé cet abonnement. S'il bénéficie indûment de cet abonnement, le Client doit réactiver son Abonnement aux logiciels et assistance de manière suffisante pour couvrir une telle utilisation non autorisée, selon le tarif d'IBM qui est alors en vigueur.

3.9 Soutien désigné

Le Soutien désigné peut être offert pour : (i) les Logiciels non IBM; ou (ii) les Logiciels autorisés aux termes d'un Contrat de licence IBM relatif aux logiciels non garantis (collectivement appelés les «Programmes désignés»).

L'article plus haut portant sur l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM s'applique aux Logiciels désignés visés par le Soutien désigné, sauf que : 1) IBM peut aider le Client à concevoir et à développer des applications, selon le niveau de son abonnement; 2) la politique d'IBM relative au cycle de vie du soutien des logiciels ne s'applique pas; et 3) IBM ne fournit aucune nouvelle version, édition ou mise à jour.

IBM ne fournit pas de licences en vertu du présent Contrat pour les Logiciels désignés.

4. Appareils

Un Appareil correspond à un Produit admissible constitué d'une combinaison quelconque de Composants logiciels, de Composants machines et de Composants code machine rassemblés dans une seule offre et conçu pour remplir une fonction particulière. À moins d'une indication contraire, les modalités qui s'appliquent à un Logiciel s'appliquent aussi à un Composant logiciel d'un Appareil. Le Client n'est pas autorisé à utiliser un composant d'un Appareil indépendamment de l'Appareil dont fait partie le composant en question.

Chaque Appareil est fabriqué à partir de pièces neuves ou usagées et, dans certains cas, un Appareil et ses pièces de rechange peuvent avoir été installés auparavant. La garantie d'IBM s'applique dans tous les cas.

Pour chaque Appareil, IBM assume le risque de perte ou de dommage jusqu'au moment où l'Appareil est remis au transporteur désigné par IBM aux fins d'expédition sur le site du Client ou sur le site désigné par le Client. Par la suite, le Client assume lui-même ce risque. Chaque Appareil IBM sera couvert par une assurance, qu'IBM aura souscrite au nom du Client et payée pour le Client, le protégeant jusqu'à sa livraison chez le Client ou à l'emplacement désigné par ce dernier. En cas de perte ou de dommages, le Client doit : i) en aviser IBM par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de livraison; et ii) suivre la procédure de réclamation applicable.

Lorsque le Client acquiert un Appareil directement d'IBM, IBM transfère le titre du Composant machine au Client ou au locateur du Client (selon le cas) dès le règlement de tous les montants exigibles. Aux États-Unis, toutefois, le transfert de ce titre se fait au moment de l'expédition. Dans le cas de l'acquisition d'une mise à niveau d'un Appareil, IBM ne transférera le titre du Composant machine que lorsqu'elle aura reçu le paiement de la totalité des montants exigibles et, s'il y a lieu, toutes les pièces enlevées, qui deviennent alors la propriété d'IBM.

Si IBM assume la responsabilité de l'installation, le Client doit permettre à IBM de procéder à l'installation dans les trente (30) jours civils qui suivent l'expédition, sinon des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. Le Client installera rapidement ou permettra à IBM d'installer sans délai les modifications techniques obligatoires. Lorsqu'il installe un Appareil dont l'installation lui incombe, le Client doit suivre les instructions qui accompagnent l'Appareil.

Un Composant code machine correspond à des instructions machine, des correctifs, des éléments de remplacement ou des œuvres qui s'y rattachent, comme des données et des mots passe qui sont fournis par le Composant machine, utilisés avec celui-ci ou créés par celui-ci, qui permettent le fonctionnement des processeurs du Composant machine, de sa mémoire ou d'autres fonctions, comme indiqué dans ses spécifications. En acceptant le présent Contrat, le Client accepte également les contrats de licence relatifs au Code machine IBM qui sont fournis avec l'Appareil. L'utilisation d'un Composant code machine est autorisée seulement afin de permettre à un Composant machine de fonctionner conformément à ses spécifications et d'utiliser seulement la capacité et les fonctions pour lesquelles le Client a reçu une autorisation écrite d'IBM. Le Composant code machine est protégé par des droits d'auteur et autorisé sous licence (et non pas vendu).

4.1 Services pour les appareils IBM

IBM fournit des Services pour les appareils qui combinent dans une seule offre la maintenance de Machines et l'Abonnement aux logiciels et assistance IBM. Cette offre est décrite plus en détail dans le document relatif au soutien des Appareils qui se trouve à l'adresse https://www.ibm.com/software/support/handbook.html.

L'achat d'un Appareil comprend les Services pour les appareils pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de début de la garantie qui est spécifiée dans un Document transactionnel. Après cette période, les modalités de renouvellement automatique s'appliquent. Les Services pour les appareils qui seront offerts lors de tous les renouvellements correspondront au même niveau de service auquel le Client avait droit au cours de la première année, dans la mesure où ce niveau est encore disponible. Les pièces qui sont retirées ou échangées dans le cadre d'une mise à niveau, d'un service prévu par la garantie ou d'une maintenance sont la propriété d'IBM, et doivent être retournées à IBM dans les trente (30) jours civils. La garantie ou le service de maintenance qui s'appliquait à une pièce remplacée se poursuit à l'égard de la pièce de remplacement. Lorsque le Client retourne un Appareil à IBM, il doit retirer toutes les options qui ne sont pas prises en charge dans le cadre des Services pour les appareils, effacer toutes les données dans l'Appareil de manière sécuritaire et s'assurer que l'Appareil n'est pas visé par une restriction légale qui empêche de le retourner.

Les Services pour les appareils s'appliquent aux Appareils qui ne sont pas endommagés, qui ont été entretenus et installés de manière appropriée, qui ont été utilisés de la manière autorisée par IBM et dont les étiquettes d'identification n'ont pas été modifiées. Les Services ne couvrent pas les modifications apportées, les accessoires, les fournitures et les consommables (comme les piles), ni les pièces structurelles (comme les châssis et les capots), ni les défaillances causées par un produit pour lequel IBM n'assume aucune responsabilité.

5. Services infonuagiques

Les Services infonuagiques sont des Produits admissibles fournis par IBM et mis en disponibilité par l'entremise d'un réseau. Un Service infonuagique n'est pas un Logiciel, mais peut exiger que le Client télécharge un logiciel de soutien pour l'utiliser, comme spécifié dans un Document transactionnel.

Le Client peut accéder à un Service infonuagique et l'utiliser seulement dans la mesure permise par les autorisations qu'il a obtenues. Le Client est responsable de l'usage que fait d'un Service infonuagique toute personne qui accède à ce Service infonuagique à l'aide des justificatifs d'identité associés au compte du Client. Un Service infonuagique ne peut pas être utilisé avec du Contenu ou dans le cadre d'activités qui sont illégaux, obscènes, offensants ou frauduleux, dans quelque territoire que ce soit, qu'il s'agisse d'encourager ou de causer des préjudices, de nuire à l'intégrité ou à la sécurité d'un réseau ou d'un système ou de violer cette intégrité ou cette sécurité, de contourner des filtres, de transmettre des messages non sollicités, importuns ou trompeurs, des virus, du code malicieux ou de violer les droits d'un tiers. Advenant une plainte ou un avis de violation, IBM peut suspendre l'utilisation du Service infonuagique jusqu'à ce que la situation soit rétablie. Elle peut aussi mettre fin à l'utilisation du Service infonuagique si la situation n'est pas réglée rapidement.

Des modalités supplémentaires pour les Services infonuagiques, dont des modalités relatives à la protection des données, sont fournies dans les Conditions d'utilisation associées aux Modalités générales

relatives aux offres infonuagiques. Chaque Service infonuagique est décrit dans un Document transactionnel. Il est possible de consulter les Conditions d'utilisation et les Descriptions de services à l'adresse https://www-03.ibm.com/software/sla/sladb.nsf/sla/saas/. Les Services infonuagiques sont conçus pour être disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf lors des périodes de maintenance. Le Client sera avisé des périodes de maintenance prévues. L'Assistance technique et les engagements en matière de niveaux de service (s'il y a lieu) sont spécifiés dans un Document transactionnel.

IBM fournira les installations, le personnel, l'équipement, les logiciels et les autres ressources nécessaires pour rendre un Service infonuagique, de même que les guides d'utilisation et la documentation qui sont en disponibilité générale, en vue d'aider le Client à utiliser le Service infonuagique en question. Pour sa part, le Client fournira le matériel, les logiciels et la connectivité nécessaires pour accéder au Service infonuagique et l'utiliser, ainsi que les adresses URL spécifiques du Client et les certificats associés qui sont requis. Il se peut que des responsabilités supplémentaires pour le Client soient définies dans un Document transactionnel.

Une période d'abonnement à un Service infonuagique commence à la date à laquelle IBM avise le Client qu'il a accès au Service infonuagique, et se termine à la date qui est spécifiée dans le Document transactionnel. Pendant la période d'abonnement au Service infonuagique, le Client peut augmenter son niveau d'abonnement, mais il ne peut réduire ce niveau qu'au moment de renouveler son abonnement, une fois que la période d'abonnement est terminée.

Modalités nationales requises

AMÉRIQUES

Paiement et taxes

Ajoutez le texte qui suit après la première phrase du premier paragraphe :

Pérou :

Si le Client ne paie pas de tels frais, il sera automatiquement considéré comme étant en retard, et des intérêts s'appliqueront alors au montant exigible à partir du jour auquel la dette aurait dû être réglée, jusqu'au jour auquel cette dette est entièrement réglée, inclusivement, selon le plus haut taux d'intérêt autorisé par Banco Central de Reserva del Perú et publiés par Superintendencia de Banca, Seguros y AFP qui est utilisé dans ce type de transactions, en tenant compte à la fois des intérêts compensatoires et des suppléments de retard. Si les taux d'intérêt ont été modifiés, les taux les plus élevés autorisés pour chaque période du retard seront facturés. Les intérêts seront exigibles conjointement avec le capital, et tout paiement partiel sera régi par les lois sur l'imputation contenues dans le code civil péruvien, tout particulièrement dans l'article 1257 dudit code civil.

Ajoutez le texte qui suit à la fin du premier paragraphe :

États-Unis et Canada :

Lorsque les taxes sont basées sur l'emplacement ou les emplacements qui bénéficient d'un Service infonuagique, le Client est tenu en tout temps d'aviser IBM si l'emplacement ou les emplacements en question diffèrent de son adresse professionnelle indiquée dans le Document transactionnel applicable.

Responsabilité et indemnisation

Ajoutez l'avis de non-responsabilité qui suit à la fin de cet article :

Pérou :

Conformément à l'article 1328 du code civil péruvien, ces limitations et exclusions ne s'appliquent pas dans les cas d'inconduite volontaire («dolo») ou de négligence grave («culpa inexcusable»).

Lois applicables et étendue géographique

Remplacez le passage «du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services)» par ce qui suit :

Argentine :

de la République d'Argentine

Brésil :

de la République fédérative du Brésil

de la province d'Ontario

Chili :

du Chili

Colombie :

de la République de Colombie

Équateur :

de la République d'Équateur

Pérou :

du Pérou

États-Unis, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbades, Bermudes, Bonaire, îles Vierges britanniques, îles Caïmans, Curaçao, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Monserrat,

Saba, Saint-Eustache, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Tortola, Trinidad et Tobago les îles Turks et Caicos :

de l'État de New York, aux États-Unis

Uruguay :

de l'Uruguay

Venezuela :

du Venezuela

Ajoutez le texte qui suit à la fin du second paragraphe :

Argentine :

Toute procédure judiciaire concernant les droits, les responsabilités et les obligations découlant du présent Contrat sera soumise au tribunal de commerce ordinaire de la ville «Ciudad Autónoma de Buenos Aires».

Brésil :

Tous les litiges découlant du présent Contrat ou qui s'y rapportent, y compris les procédures sommaires, seront soumis au tribunal de São Paulo, SP, au Brésil, et relèveront exclusivement de la juridiction de ce tribunal.

Chili :

Les litiges, les problèmes d'interprétation ou les violations liés au présent Contrat qui ne peuvent être résolus par les Parties relèveront de la juridiction des tribunaux ordinaires de la ville et du district de Santiago.

Colombie :

L'ensemble des droits, des responsabilités et des obligations sont assujettis à la décision des juges de la République de Colombie.

Équateur :

Tout litige découlant du présent Contrat ou qui s'y rapporte sera soumis aux juges civils de Quito et fera l'objet d'une procédure sommaire verbale.

Pérou :

Tout désaccord entre les parties concernant l'exécution, l'interprétation ou le respect du présent Contrat qui ne peut être résolu directement doit être soumis aux juges et aux tribunaux du district judiciaire «Cercado de Lima» qui ont la compétence en pareilles causes.

Uruguay :

Tout désaccord entre les parties concernant l'exécution, l'interprétation ou le respect du présent Contrat qui ne peut être résolu directement doit être soumis aux tribunaux ordinaires de Montevideo («Tribunales Ordinarios de Montevideo»).

Venezuela :

Les parties conviennent de soumettre tout litige lié au Contrat aux tribunaux de la zone métropolitaine de la ville de Caracas.

Principes généraux

Ajoutez le nouveau paragraphe qui suit après le quatrième paragraphe :

Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Pérou, Uruguay et Venezuela :

Si le Client fournit ou autorise d'autres personnes à fournir des renseignements personnels dans un Contenu quelconque, le Client déclare qu'il est le vérificateur de données, ou qu'avant de fournir de tels renseignements personnels issus d'un autre vérificateur de données ou de donner à un vérificateur de données la possibilité de bénéficier de Produits admissibles, le Client a reçu des instructions ou a obtenu le consentement des vérificateurs de données pertinents. Le Client désigne IBM comme responsable du traitement de ces renseignements personnels. Le Client n'utilisera pas un Produit admissible de pair avec des renseignements personnels si une telle utilisation aurait pour effet de violer les lois sur la protection des données applicables.

Supprimez la seconde phrase du neuvième paragraphe :

Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Pérou, Uruguay et Venezuela :

«Toute reproduction du présent Contrat faite par des moyens fiables est considérée comme un original.»

Supprimez la seconde phrase du dernier paragraphe («Aucune des parties n'intentera une action découlant du Contrat ou qui s'y rapporte plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance.») et remplacez-la par la phrase qui suit :

Brésil :

Aucune des parties n'intentera une action en justice découlant du présent Contrat ou qui s'y rapporte au-delà du délai établi dans les articles 205 et 206 du code civil brésilien (loi n. 10.406 du 10 janvier 2002).

ASIE-PACIFIQUE

Paiement et taxes

Dans le dernier paragraphe, retirez le mot «et» devant «(iv)», et ajoutez le texte qui suit à la fin de la phrase :

Inde :

et (v) déposez sans délai les déclarations exactes de Taxes déduites à la source. Si une taxe, un droit, un prélèvement ou des frais (des «Taxes») ne sont pas facturés en raison de la documentation d'exemption fournie par le Client, mais que l'organisme ayant l'autorité en matières fiscales détermine par la suite que de telles Taxes auraient dû être facturées, le Client devra alors payer ces Taxes, de même que les intérêts, prélèvements ou pénalités qui s'appliquent.

Responsabilité et indemnisation

Dans le premier paragraphe, ajoutez le texte qui suit à la fin de la première phrase :

Australie :

(par exemple, que la réclamation soit fondée sur un motif contractuel, délictuel, la négligence, une loi ou sur un autre motif)

Dans le premier paragraphe, ajoutez le texte qui suit dans la deuxième phrase après le mot «spéciaux» et avant le mot «accessoire» :

Philippines :

(y compris les dommages-intérêts symboliques et les dommages-intérêts exemplaires), les dommages moraux,

Ajoutez le nouveau paragraphe après le premier paragraphe :

Australie :

Si IBM ne respecte par une garantie implicite en vertu de la loi Competition and Consumer Act de 2010, la responsabilité d'IBM se limite : (a) dans le cas des services, à une nouvelle prestation des services ou au paiement du coût que représente une nouvelle prestation des services; et (b) dans le cas des biens, à la réparation ou au remplacement des biens, à la fourniture de biens équivalents ou au paiement du coût de remplacement ou de réparation des biens. Lorsqu'une garantie concerne le droit de vendre, une possession paisible ou titre libre d'un bien, en vertu de l'annexe 2 de la loi Competition and Consumer Act, aucune de ces limitations ne s'appliquent.

Lois applicables et étendue géographique

Dans la première phrase du second paragraphe, remplacez le passage «du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services)» par ce qui suit :

Cambodge et Laos :

de l'État de New York, aux États-Unis

Australie :

de l'État ou du Territoire dans lequel la transaction a lieu

Hong Kong :

de Hong Kong (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Corée :

de la République de Corée, sous la juridiction du tribunal central de Séoul de la République de Corée

Macao :

à Macao (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Taïwan :

à Taïwan

Dans la seconde phrase du second paragraphe, remplacez le passage «dans le pays où la transaction est effectuée, ou bien, si IBM l'accepte, le pays où le produit est utilisé de manière productive» par ce qui suit :

Hong Kong :

à Hong Kong (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Macao :

à Macao (région administrative spéciale de la République populaire de Chine)

Taïwan :

à Taïwan

Ajoutez le nouveau paragraphe qui suit :

Cambodge, Laos, Philippines et Vietnam :

Les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Singapour, conformément aux règles d'arbitrage du centre d'arbitrage international de Singapour (les «Règles SIAC»).

Inde :

Les litiges seront réglés de manière définitive, en anglais, à Bengaluru en Inde, conformément à la loi Arbitration and Conciliation Act de 1996 qui est alors en vigueur. Il y aura un (1) arbitre si le montant du litige est inférieur ou égal à cinq crores (en roupies indiennes), et trois (3) arbitres si le montant est supérieur. Lors du remplacement d'un arbitre, les procédures continueront à l'étape à laquelle elles étaient lorsque le poste d'arbitre est devenu vacant.

Indonésie :

Les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Jakarta, en Indonésie, conformément aux règles de la commission d'arbitrage nationale d'Indonésie (Badan Arbitrase Nasional Indonesia ou «BANI») qui sont alors en vigueur.

Malaisie :

Les litiges seront réglés de manière définitive par arbitrage, à Kuala Lumpur, conformément aux règles d'arbitrage qui sont alors en vigueur au centre d'arbitrage régional de Kuala Lumpur («règles KLRCA»).

République populaire de Chine :

Les deux parties ont le droit de soumettre le litige à la Commission chinoise d'arbitrage économique et commercial internationale, à Beijing, en République populaire de Chine, aux fins d'arbitrage.

Résiliation du Contrat

Ajoutez le nouveau paragraphe suivant à la fin de l'article :

Indonésie :

À cet égard, les deux parties renoncent à l'application des dispositions de l'article 1266 du code civil indonésien, dans la mesure où cet article exige un jugement de cour pour résilier un Contrat qui crée des obligations mutuelles.

Principes généraux

Insérez ce qui suit après le mot «l'entreposer» dans la première phrase du quatrième paragraphe :

Inde :

, le transférer

Dans la deuxième phrase du dernier paragraphe, remplacer «deux (2)» par ce qui suit :

Inde :

trois (3)

Ajoutez le nouveau paragraphe qui suit :

Indonésie :

Le présent Contrat est rédigé en anglais et en indonésien. Dans la mesure permise par la loi applicable, la version anglaise du présent Contrat prévaudra sur la version indonésienne en cas d'incohérence ou de différence dans l'interprétation.

EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE

Ajoutez les nouveaux paragraphes qui suivent après le paragraphe d'introduction :

Italie :

Conformément aux articles 1341 et 1342 du code civil italien, le Client accepte expressément les articles suivants du présent Contrat : Dispositions générales – Acceptation des modalités; Modification des modalités du Contrat; Paiement et taxes; Partenaires commerciaux et Intermédiaires IBM; Responsabilité et indemnisation; Principes généraux; Lois applicables et étendue géographique; Résiliation du Contrat; Produits admissibles; Renouvellement; Niveaux PVSR (prix de volume suggéré relationnel) et PVS (prix de volume suggéré); Vérification de la conformité; Logiciels dans un environnement de virtualisation (modalités relatives aux licences pour capacité partielle); Responsabilités du Client en matière de rapport; Garanties; Logiciels et Abonnement aux logiciels et assistance IBM; Garantie de remboursement; Incompatibilité entre les modalités du présent Contrat et celles de l'IPLA; Échange de Logiciels IBM; Licences mensuelles; Licences à durée déterminée; Licences-jetons; Catégories de produits pour l'option Entreprise globale (OEG); Abonnement aux logiciels et assistance IBM; Soutien désigné; Appareils; et Services infonuagiques.

République tchèque :

Le Client accepte expressément les modalités du présent Contrat qui inclut les modalités commerciales importantes qui suivent : (i) limitation de responsabilité et avis de non-responsabilité pour les défauts (Garanties); (ii) le droit d'IBM de vérifier les données sur l'utilisation du Client et d'autres renseignements qui ont une incidence sur le calcul des frais (Vérification de la conformité); (iii) la limitation des droits du Client concernant les dommages (Responsabilité et indemnisation); (iv) le caractère exécutoire des règlements sur l'exportation et l'importation (Lois applicables et étendue géographique); (v) des périodes de limitation plus courtes (Dispositions générales); (vii) l'exclusion des dispositions sur les contrats d'adhésion (Dispositions générales); (vii) acceptation du risque que comporte un changement de circonstance (Dispositions générales); et (viii) l'exclusion de règles permettant l'exécution d'un contrat lorsque les parties n'arrivent pas à s'entendre complètement (Dispositions générales).

Roumanie :

Le Client accepte expressément les clauses standards qui suivent pouvant être considérées comme des «clauses non communes» selon les dispositions de l'article 1203 du code civil roumain (clauses 1.3, 1.5, 1.7 et 1.8). Par les présentes, le Client reconnaît qu'il était suffisamment informé de toutes les dispositions du présent Contrat, y compris des clauses susmentionnées, qu'il a analysé de manière appropriée et compris ces dispositions et qu'il a eu la possibilité de négocier les modalités de chaque clause.

Paiement et taxes

Ajoutez le texte qui suit à la fin de la première phrase du premier paragraphe :

France :

qui équivalent au plus récent taux de la Banque centrale européenne, plus dix (10) points, en plus des coûts de recouvrement des créances de quarante (40) euros ou, si ces coûts excèdent ce montant, une indemnisation complémentaire, sous réserve d'une justification du montant réclamé).

Italie :

qui sont exigibles selon l'avis qu'IBM a fait parvenir au Client.

Ukraine :

qui sont basés sur le montant en souffrance à partir du jour suivant la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement intégral, calculés au prorata pour chaque jour de retard, selon un taux d'intérêt correspondant au double du taux d'actualisation déterminé par la Banque nationale d'Ukraine (NBU) au cours de la période de retard (le paragraphe 6 de l'article 232 du code commercial de l'Ukraine ne s'applique pas).

Remplacez la troisième phrase du premier paragraphe par le texte qui suit :

France :

Les montants sont échus et exigibles et doivent être versés dans un compte spécifié par IBM dans les dix (10) jours qui suivent la date de la facture.

Ajoutez le texte qui suit à la fin de la dernière phrase du premier paragraphe :

Lituanie :

, sauf si les prescriptions de la loi sont différentes.

Ajoutez le texte qui suit à la fin du premier paragraphe :

Italie :

En cas d'un non-paiement ou d'un paiement partiel, mais aussi à la suite d'une procédure officielle ou d'un procès en vue de réclamer un montant de crédit qu'IBM peut intenter, en dérogation à l'article 4 du décret législatif no 231, daté du 9 octobre 2002, et conformément à l'article 7 du même décret législatif, IBM avisera par écrit le Client du montant du supplément de retard qui est exigible, et ce, par courrier recommandé avec preuve de réception du courrier.

Responsabilité et indemnisation

France, Allemagne, Italie, Malte, Portugal et Espagne :

Dans la première phrase du premier paragraphe, insérez ce qui suit après «n'excédera pas» et avant «des montants» :

le plus élevé des montants suivants, soit cinq cent mille (500 000) euros, soit

Irlande et Royaume-Uni :

Dans la première phrase du premier paragraphe, remplacez «jusqu'à concurrence des montants payés» par ce qui suit :

jusqu'à concurrence de cent vingt-cinq pour cent (125 %) des montants payés

Espagne :

Dans la première phrase du premier paragraphe, remplacez «les dommages directs réels subis par le Client» par ce qui suit :

les dommages attestés subis par le Client qui sont considérés comme une conséquence directe du défaut d'IBM

Slovaquie :

Insérez le texte qui suit après la première phrase du premier paragraphe :

Conformément à l'article § 379 du code commercial (loi no. 513/1991 Coll.), tel que modifié, et à toutes les conditions liées à la conclusion du Contrat, les deux parties déclarent que le montant total des dommages prévisibles pouvant s'accumuler n'excédera pas la somme définie dans le paragraphe ci-dessus, et qu'il s'agit du maximum pour lequel IBM est responsable.

Russie :

Ajoutez le texte qui suit avant la dernière phrase du premier paragraphe :

IBM ne sera pas responsable de l'avantage perdu.

Irlande et Royaume-Uni :

Dans la seconde phrase du premier paragraphe, supprimez le mot qui suit :

«économiques»

Portugal :

Remplacez la dernière phrase du premier paragraphe par ce qui suit :

IBM ne sera pas responsable des dommages indirects, y compris de la perte de profit.

Remplacez la dernière phrase du premier paragraphe par ce qui suit :

Belgique, Pays-Bas et Luxembourg :

IBM décline toute responsabilité concernant les dommages indirects ou consécutifs, la perte de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial, une atteinte à la réputation ou la perte d'épargnes prévues, des réclamations d'un tiers envers le Client et de la perte de données ou de dommages causés à celles-ci.

France :

IBM décline toute responsabilité concernant une atteinte à la réputation, les dommages indirects ou la perte de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues.

Espagne :

IBM décline toute responsabilité concernant une atteinte à la réputation, la perte de profits, d'affaires, de valeur, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues.

Allemagne :

Dans le second paragraphe, remplacez le passage «et ii) les dommages qui ne peuvent être limités en vertu des lois applicables» par ce qui suit :

et (ii) les pertes ou les dommages causés par le non-respect de la garantie assumée par IBM en lien avec une transaction effectuée aux termes du présent Contrat; et (iii) causés de manière intentionnelle ou par une négligence grave.

Principes généraux

Dans le sixième paragraphe, ajoutez la nouvelle phrase qui suit à la fin de la première phrase :

Espagne :

IBM acquiescera aux demandes visant à accéder à ces renseignements personnels professionnels, à les mettre à jour ou à les supprimer si une telle demande est envoyée à l'adresse suivante : IBM, c/ Santa Hortensia 26-28, 28002 Madrid, Departamento de Privacidad de Datos.

Ajoutez les nouveaux paragraphes qui suivent après le quatrième paragraphe :

États membres de l'Union européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse et Turquie :

Si le Client fournit ou autorise d'autres personnes à fournir des renseignements personnels dans un Contenu quelconque, le Client déclare qu'il est le vérificateur de données, ou qu'avant de fournir de tels renseignements personnels issus d'un autre vérificateur de données ou de donner à un vérificateur de données la possibilité de bénéficier de Produits admissibles, le Client a reçu des instructions ou a obtenu le consentement des vérificateurs de données pertinents. Le Client désigne IBM comme responsable du traitement de ces renseignements personnels. Le Client n'utilisera pas un Produit admissible de pair avec des renseignements personnels si une telle utilisation aurait pour effet de violer les lois sur la protection des données applicables. IBM coopérera de manière raisonnable avec le Client afin de lui permettre de remplir ses obligations juridiques, notamment en lui donnant accès à des renseignements personnels.

Le Client convient qu'IBM peut transférer des renseignements personnels du Client au-delà d'une frontière nationale, y compris hors de l'Espace économique européen (EEE). Si un Service infonuagique est inclus dans la certification du Bouclier de protection de la vie privée d'IBM, qui se trouve à l'adresse http://www.ibm.com/privacy/details/us/en/privacy_shield.html, et que le Client choisit d'héberger le Service infonuagique dans un centre informatique situé aux États-Unis, le Client peut se fier à une telle certification pour le transfert de renseignements personnels hors de l'Espace économique européen. Par ailleurs, les parties ou leurs société affiliées pertinentes peuvent aussi conclure, dans leur rôle respectif, des contrats distincts contenant les clauses modèles standards pour l'Union européenne, conformément à la décision 2010/87/EU de la Commission européenne (tel que modifiées ou remplacées au fil du temps), en retirant les clauses facultatives. Si IBM modifie sa façon de traiter ou de sécuriser les renseignements personnels dans le cadre des Services infonuagiques, et qu'un tel changement a pour effet pour le Client d'enfreindre des lois sur la protection des données, ce dernier peut mettre fin aux Services infonuagiques en question en faisant parvenir à IBM un avis écrit dans les trente (30) jours qui suivent la notification qu'il a reçue d'IBM concernant le changement.

Ajoutez le texte qui suit à la fin du dernier paragraphe :

République tchèque :

Conformément à l'article 1801 de la loi no 89/2012 Coll. (le «code civil»), les articles 1799 et 1800 du code civil, tel que modifiés, ne s'appliquent pas aux transactions effectuées aux termes du présent Contrat. Les parties excluent l'application des articles 1740 (3) et 1751 (2) du code civil qui stipulent que le Contrat est conclu même si les déclarations d'intention des parties ne sont pas entièrement compatibles. Le Client accepte le risque d'un changement dans les circonstances, en vertu de l'article 1765 du code civil.

Supprimez la phrase qui suit dans le dernier paragraphe :

Bulgarie, Croatie, Russie, Serbie et Slovénie :

Aucune des parties n'intentera une action découlant du Contrat ou qui s'y rapporte plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance.

Ajoutez ce qui suit à la fin de la seconde phrase du dernier paragraphe :

Lituanie :

, sauf si les prescriptions de la loi sont différentes.

Dans la seconde phrase du dernier paragraphe, remplacez «deux (2)» par ce qui suit :

Lettonie, Pologne et Ukraine :

trois (3)

Slovaquie :

quatre (4)

Dans le dernier paragraphe, ajoutez le texte qui suit à la fin de la phrase suivante : «Aucune des parties ne peut être tenue responsable du défaut de remplir ses obligations non monétaires lorsque des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de s'en acquitter»

Russie :

, y compris, notamment, en raison d'un tremblement de terre, d'une inondation, d'un incendie, d'un cas de force majeure, d'une grève (sauf une grève des employés des parties), un acte de guerre, des actions militaires, un embargo, un blocus, des sanctions internationales ou gouvernementales et des actes des autorités dans le territoire applicable.

Lois applicables et étendue géographique

Dans la première phrase du second paragraphe, remplacez le passage «du pays dans lequel la transaction est effectuée pour régir le présent Contrat (ou les lois du pays correspondant à l'adresse professionnelle du Client, dans le cas de services)» par ce qui suit :

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan :

de l'Autriche

Algérie, Andorre, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, République du Congo, Djibouti, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Guyane française, Polynésie française, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Liban, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Mayotte, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Niger, Réunion, Sénégal, Seychelles, Togo, Tunisie, Vanuatu et Wallis-et-Futuna :

de la France

Angola, Bahreïn, Botswana, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Malawi, Malte, Mozambique, Nigeria, Oman, Pakistan, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Ouganda, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, Cisjordanie/Gaza, Yémen, Zambie et Zimbabwe :

de l'Angleterre

Estonie, Lettonie et Lituanie :

de la Finlande

Liechtenstein :

de la Suisse

Russie :

de la Russie

Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland :

de la République d'Afrique du Sud

Espagne :

de l'Espagne

Suisse :

de la Suisse

Royaume-Uni :

de l'Angleterre

Ajoutez le texte qui suit à la fin du second paragraphe :

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kosovo, Kirghizistan, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Russie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par le centre d'arbitrage international de l'Austrian Federal Economic Chamber (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de ce centre d'arbitrage (les «Règles de Vienne»), à Vienne, en Autriche. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles de Viennes. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles de Vienne. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de cinq cent mille dollars américains (500 000 $US).

Estonie, Lettonie et Lituanie :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par l'institut d'arbitrage de la Finland Chamber of Commerce (FAI) (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Helsinki, en Finlande. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de cinq cent mille dollars américains (500 000 $US).

Afghanistan, Angola, Bahreïn, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Nigeria, Oman, Pakistan, Territoire palestinien, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie, Ouganda, Émirats arabes unis, Sahara-Occidental, Yémen, Zambie et Zimbabwe :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par la Cour d'arbitrage international de Londres (CAIL) (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Londres, au Royaume-Uni. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les

arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de cinq cent mille dollars américains (500 000 $US).

Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Comores, République du Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Guyane française, Polynésie française, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc, Niger, Togo et Tunisie :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Paris, en France. La langue officielle des audiences sera le français, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de deux cent cinquante mille dollars américains (250 000 $US).

Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland :

Tous les litiges découlant du présent Contrat seront réglés de manière définitive par l'Arbitration Foundation of Southern Africa (AFSA) (l'organisme d'arbitrage), selon les règles d'arbitrage de cette dernière (les «Règles»), à Johannesburg, en Afrique du Sud. La langue officielle des audiences sera l'anglais, et trois (3) arbitres impartiaux seront désignés selon les Règles. Chaque partie désignera un (1) arbitre, et ces arbitres nommeront conjointement ensuite un président indépendant dans les trente (30) jours qui suivent, à défaut de quoi le président sera désigné par l'organisme d'arbitrage, selon les Règles. Les arbitres n'auront pas le pouvoir d'accorder des mesures injonctives ou des dommages qui sont exclus du présent Contrat ou qui dépassent les limites qui y sont définies. Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera l'une ou l'autre des parties d'entamer des procédures judiciaires en vue : (1) d'obtenir une mesure provisoire afin d'éviter un dommage important ou la violation de dispositions relatives à la confidentialité ou de droits de propriété intellectuelle; (2) de déterminer la validité ou la propriété d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'une marque de commerce appartenant à une partie, à son Entreprise ou que l'une ou l'autre de ces entités déclare comme étant sa propriété; (3) de recouvrer des créances de moins de deux cent cinquante mille dollars américains (250 000 $US).

Ajoutez le texte qui suit à la fin du second paragraphe :

Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, France, Allemagne, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Afrique du Sud, Namibie, Lesotho, Swaziland, Espagne, Suisse, Turquie et Royaume-Uni :

Tous les litiges seront soumis et assujettis aux tribunaux suivants dont la compétence est exclusive :

Andorre :

le Tribunal de commerce de Paris.

Autriche :

le tribunal de Vienne, en Autriche (en ville).

Belgique :

les tribunaux de Bruxelles.

Chypre :

le tribunal compétent de Nicosie.

France :

le Tribunal de commerce de Paris.

Allemagne :

les tribunaux de Stuttgart.

Grèce :

le tribunal compétent d'Athènes.

Israël :

les tribunaux de Tel Aviv-Jaffa.

Italie :

les tribunaux de Milan.

Luxembourg :

les tribunaux du Luxembourg.

Pays-Bas :

les tribunaux d'Amsterdam.

Pologne :

les tribunaux de Varsovie.

Portugal :

les tribunaux de Lisbonne.

Espagne :

les tribunaux de Madrid.

Suisse :

les tribunaux de Zurich.

Turquie :

les tribunaux du centre d'Istanbul (Çağlayan) et les directions exécutoires d'Istanbul, en République de Turquie.

Royaume-Uni :

les tribunaux anglais.

Résiliation du Contrat

Ajoutez le texte qui suit à la fin du dernier paragraphe :

Pays-Bas :

Les Parties renoncent à leurs droits, en vertu de l'article 7.1 («Koop») du code civil néerlandais, ainsi que leur droit d'invoquer une résiliation totale ou partielle («gehele of partiele ontbinding») du présent Contrat, en vertu de l'article 6:265 du code civil néerlandais.

Garanties

Ajoutez ce qui suit après le quatrième paragraphe pour tous les pays de l'Europe de l'Ouest :

La garantie applicable aux Composants machines d'un Appareil acquis en Europe de l'Ouest sera valide et s'appliquera dans tous les pays de l'Europe de l'Ouest, pourvu que les Composants machines en question aient été annoncés et mis en disponibilité dans les pays visés. Aux fins du présent paragraphe, l'expression «Europe de l'Ouest» englobe Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la République Tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni, le Vatican et tout autre pays qui se joint subséquemment à l'Union européenne, à partir de la date de son accession à cette union.

Dans le cinquième paragraphe, remplacez la seconde phrase par la phrase qui suit :

Pologne :

Ces garanties sont les seules qu'offre IBM. Elles remplacent toutes les autres garanties, y compris les garanties implicites ou légales («rękojmia») ou les conditions relatives à la qualité satisfaisante, à la valeur marchande, à l'absence de contrefaçon et à la convenance à un usage particulier.

Ajoutez le texte qui suit à la fin de la seconde phrase du cinquième paragraphe :

Italie :

dans la mesure permise par la loi.

Ajoutez le texte qui suit dans le cinquième paragraphe, à la fin de la quatrième phrase, après «sans garantie de quelque nature que ce soit» :

République tchèque, Estonie et Lituanie :

, ou les responsabilités pour des défauts. Par les présentes, les parties excluent toute responsabilité d'IBM pour des défauts qui vont au-delà des garanties convenues.

Appareils

Dans la première phrase du quatrième paragraphe, ajoutez ce qui suit après «États-Unis» :

Portugal, Espagne, Suisse et Turquie :

, au Portugal, en Espagne, en Suisse et en Turquie,

Contrat Passport Advantage international

Addenda relatif à l'échange de certaines licences de Logiciels Tivoli - Option spéciale

Les modalités du présent Addenda relatif à l'échange de certaines licences de Logiciels Tivoli – Option spéciale (l'«Addenda») régissent l'échange des licences de Logiciels. Seules les licences de Logiciels que le Détenteur de licences a obtenues avant la Date d'entrée en vigueur des présentes sont admissibles à l'échange. Les modalités du présent Addenda s'ajoutent à celles du Contrat Passport Advantage international IBM ou du Contrat Passport Advantage Express international IBM du Détenteur de licences, selon le cas (le «Contrat»).

Le Détenteur de licences convient qu'à la date d'effet du présent Addenda («Date d'entrée en vigueur»), il abandonnera toutes les licences pour les Logiciels et les quantités spécifiés dans le Tableau 1 ci-dessous. IBM accepte : (1) d'échanger ces licences de Logiciels pour les licences de Logiciels spécifiées dans le Tableau 2 ci-après; et (2) de fournir au Détenteur de licences une nouvelle Autorisation d'utilisation.

Aux fins de cet échange, l'Abonnement aux logiciels et assistance est inclus pour les Logiciels autorisés sous licence énumérés dans le Tableau 2, mais uniquement pour les périodes de couverture indiquées dans le Tableau 1. Tous les paiements non réglés pour des contrats conclus entre IBM et le Client demeurent exigibles.

Des modalités supplémentaires ou différentes contenues dans toute communication écrite du Détenteur de licences (comme un bon de commande) sont nulles.

Pour que cet Addenda soit en vigueur, il faut que l'Autorisation d'utilisation du Détenteur de licences (ou un document équivalent acceptable indiquant le droit d'utilisation des licences, si aucune Autorisation d'utilisation n'est disponible) soit jointe au présent Addenda ou que le numéro de référence du bon de commande pertinent soit spécifié dans le Tableau 1.

La personne-ressource du Client qui signe au nom du Client ci-après déclare et garantit qu'il est entièrement habilité à accepter les présentes modalités.

Tableau 1 - Logiciels qui seront abandonnées

Numéro de site Passport Advantage	Numéro de licence actuel	Description paraissant sur l'Autorisation d'utilisation	Quantité	Date de début de l'Abonnement aux logiciels et assistance actuel (aaaa/mm/jj)	Date de fin de l'Abonnement aux logiciels et assistance actuel (aaaa/mm/jj)	Numéro de référence du bon de commande
7377209	D1IQHLL	IBM Spectrum Protect 10 Processor Value Units (PVUs) Annual SW Subscription & Support Renewal	190	2018-06-01	2018-12-31	61289504
7377209	D1IVBLL	IBM Spectrum Protect for Mail 10 Processor Value Units (PVUs) Annual SW Subscription & Support Renewal	360	2018-06-01	2018-12-31	61289504
7377209	D1IVQLL	IBM Spectrum Protect for Virtual Environments 10 Processor Value Units (PVUs) Annual SW Subscription & Support Renewal	120	2018-06-01	2018-12-31	61289504
7377209	D1IWELL	IBM Spectrum Protect for Databases 10 Processor Value Units (PVUs) Annual SW Subscription & Support Renewal	2461	2018-06-01	2018-12-31	61289504
7377209	D1IWNLL	IBM Spectrum Protect Extended Edition 10 Processor Value Units (PVUs) Annual SW Subscription & Support Renewal	13047	2018-06-01	2018-12-31	61289504
7377209	D1IWZLL	IBM Spectrum Protect Extended Edition Client Device Annual SW Subscription & Support Renewal	30	2018-06-01	2018-12-31	61289504
7377209	D1IWELL	IBM Spectrum Protect for Databases 10 Processor Value Units (PVUs) Annual SW Subscription & Support Renewal	1360	2018-10-01	2018-12-31	61289504
7377209	D1IWNLL	IBM Spectrum Protect Extended Edition 10 Processor Value Units (PVUs) Annual SW Subscription & Support Renewal	1840	2018-10-01	2018-12-31	61289504

Tableau 2 Nouvelles licences de Logiciels de remplacement

Numéro de site Passport Advantage	Numéro de licence actuel	Description paraissant sur l'Autorisation d'utilisation	Quantité	Date de début de l'Abonnement aux logiciels et assistance actuel (aaaa/mm/jj)	Date de fin de l'Abonnement aux logiciels et assistance actuel (aaaa/mm/jj)
7377209	D1IVULL	IBM Spectrum Protect Suite Terabyte (1-100) License + SW Subscription & Support 12 Months	100	2018-06-01	2018-12-31
7377209	D1IVXLL	IBM Spectrum Protect Suite Terabyte (101-250) License + SW Subscription & Support 12 Months	150	2018-06-01	2018-12-31
7377209	D1IVZLL	IBM Spectrum Protect Suite Terabyte (251-500) License + SW Subscription & Support 12 Months	250	2018-06-01	2018-12-31
7377209	D1IW1LL	IBM Spectrum Protect Suite Terabyte (501-750) License + SW Subscription & Support 12 Months	250	2018-06-01	2018-12-31
7377209	D1IW3LL	IBM Spectrum Protect Suite Terabyte (751-1250) License + SW Subscription & Support 12 Months	383	2018-06-01	2018-12-31
7377209	D1IW3LL	IBM Spectrum Protect Suite Terabyte (751-1250) License + SW Subscription & Support 12 Months	117	2018-10-01	2018-12-31
7377209	D1IW5LL	IBM Spectrum Protect Suite Terabyte (1251-2000) License + SW Subscription & Support 12 Months	153	2018-10-01	2018-12-31

Date d'entrée en vigueur : _____

Une fois le présent Addenda signé, toute reproduction qui en est faite par des moyens fiables (par exemple, photocopie, télécopie ou image électronique) est considérée comme un original. Les deux parties conviennent que l'entente intégrale intervenue entre elles, qui remplace toutes leurs communications verbales ou écrites antérieures au sujet de la présente transaction, se compose : 1) du présent Addenda; 2) du Contrat Passport Advantage international IBM ou du Contrat Passport Advantage Express international IBM, selon le cas. En signant le présent Addenda, le Détenteur de licences déclare implicitement ne pas se fier à une déclaration faite par IBM ou en son nom qui n'est pas spécifiée dans cet Addenda, le Contrat Passport Advantage international IBM ou le Contrat Passport Advantage Express international IBM, selon le cas.

Accepté pour :
Ville de Montréal

Par _____
Signataire autorisé

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Titre :

Date :

Numéro de site Passport Advantage : 7377209

Adresse du Client :

Accepté pour :
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION

Par _____
Signataire autorisé

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Titre :

Date : 22 novembre 2018

Adresse d'IBM :

1 New Orchard Road

Armonk, NY 10504

Centre de services partagés Québec

Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels

Le CSPQ, avec l'autorisation de son dirigeant, conclut de gré à gré des contrats à commandes en matière de technologies de l'information, au bénéfice d'un regroupement d'organismes, dans la mesure où il concerne des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels autorisée par le Conseil du trésor le 6 juillet 2015.

Avant de placer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, vous devez prendre connaissance des *Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels,* datées du 10 décembre 2015.

Pour adhérer au contrat à commandes, vous devez identifier les éléments qui correspondent à votre besoin :

Contrat à commandes du logiciel concerné : Logiciel IBM (999729920)

Informations relatives à la commande :

N° de commande (Portail ou SAGIR) : _____

Montant total : 1 710 068,88 $ $

A. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

La présente demande a pour but de renouveler l'assistance technique et la maintenance de logiciels ☒

B. Logiciels relatifs aux systèmes de mission :

La présente demande a pour but d'acquérir des logiciels relatifs aux systèmes de mission et qui répondent aux deux conditions suivantes :

1. Il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;
   ☐
2. Un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :
   - ☐ une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
   - ☐ une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
   - ☐ une contravention aux lois et règlements.

La présente demande concerne des logiciels programmés et assemblés pour des systèmes de mission ou pour des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels reliés aux systèmes de mission et répond à un des besoins suivants :

- ☐ mise à niveau d'un logiciel;
- ☐ l'acquisition de licences supplémentaires.

C. Autres logiciels :

La présente demande a pour but d'acquérir *des logiciels autres que ceux relatifs aux systèmes de mission* et répondant à un ou l'autre des objets suivants :

1. Vise la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;
   ☐

   Vise l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;
   ☐

2. Vise l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.
   ☐

Au nom de l'organisation que je représente,

☒ je déclare avoir l'autorisation de mon dirigeant d'organisme;

☒ je déclare ne pas déroger à mon obligation de faire un appel d'offres public pour tout nouveau besoin d'acquisition de composantes TI avant de procéder dans le cadre des contrats à commandes mis à ma disposition;

☒ je déclare avoir pris connaissance des *Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels* pour les systèmes de mission et autres logiciels;

☒ je déclare que la présente demande ne vise pas une régularisation des installations antérieures;

☒ je déclare qu'advenant une réclamation ou une contestation relative aux acquisitions effectuées par mon organisation dans le cadre des contrats à commandes logiciels, de prendre fait et cause pour le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et assumerons les coûts directs et indirects qui en découleront.

Ministère/ Organisme :

Ville de Montréal

Nom (lettre moulée) :

Richard Grenier

Directeur général XXXXXdu <service des TI

Signature : ***Date:***

Notez que vous devez fournir un formulaire signé par commande. Si le formulaire est acheminé avec des informations manquantes, il sera retourné pour être complété correctement.

Veuillez acheminer le formulaire signé à la DGACQ avec un bon de commande, une demande de livraison ou tout autre formulaire de commande par télécopieur au 418 528-5891 ou par courriel à fournitures.logiciels@cspq.gouv.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198410006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour la couverture de l'entretien et de l'acquisition des logiciels selon le programme Passeport Avantage des produits IBM, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 2 053 255,46 $, taxes incluses / Approuver l'addenda 1 au contrat de maintenance "Passeport Avantage" visant la conversion rétroactive des licences Spectrum Protect / Autoriser une dépense de 343 186,58 $, taxes incluses, pour un règlement avec le manufacturier suite à la revue de conformité des droits d'utilisation des licences logicielles IBM.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon les représentations du service concerné et selon les pièces jointes, il appert que le CSPQ a conclu une entente avec le fournisseur Novipro inc, pour favoriser l'obtention de logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits catalogue IBM, propriété d'IBM.

Considérant qu'en vertu de l'article 573.3.2 LCV, une municipalité peut se procurer par l'entremise du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) un service ou un bien, de gré à gré, nous estimons que la Ville peut conclure un tel contrat avec Novipro inc.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-25

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, droit contractuel
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198410006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour la couverture de l'entretien et de l'acquisition des logiciels selon le programme Passeport Avantage des produits IBM, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 2 053 255,46 $, taxes incluses / Approuver l'addenda 1 au contrat de maintenance "Passeport Avantage" visant la conversion rétroactive des licences Spectrum Protect / Autoriser une dépense de 343 186,58 $, taxes incluses, pour un règlement avec le manufacturier suite à la revue de conformité des droits d'utilisation des licences logicielles IBM.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1198410006 BF.xlsx 1198410006 PTI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposée au Budget
Tél : (514) 868-8754
co-auteur François Fabien, Conseiller budgétaire
514-872-0709

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2019/12/19 17:00

(2)

Dossier # : 1198042011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention par laquelle la Ville de Montréal loue à Vidéotron Ltée, un conduit souterrain empruntant la voie Camilien-Houde d'une superficie de 173 mètres, pour la période du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2029, moyennant un loyer total pour l'année 2019 de 639,52 $, incluant les taxes applicables

1. d'approuver la convention par laquelle la Ville de Montréal loue à Vidéotron Ltée, un conduit souterrain empruntant la voie Camilien-Houde d'une superficie de 173 mètres, pour la période du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2029, moyennant un loyer total pour l'année 2019 de 639,52 $, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention.
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-25 12:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198042011**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention par laquelle la Ville de Montréal loue à Vidéotron Ltée, un conduit souterrain empruntant la voie Camilien-Houde d'une superficie de 173 mètres, pour la période du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2029, moyennant un loyer total pour l'année 2019 de 639,52 $, incluant les taxes applicables

CONTENU

CONTEXTE

Vidéotron Ltée occupe, depuis le 4 janvier 1992, un conduit souterrain, propriété de la Ville, empruntant la voie Camillien-Houde sur le Mont-Royal d'une longueur de 2 350 mètres, situé entre les puits d'accès numéros 11773 et 8959.
Vidéotron Ltée souhaite louer un conduit supplémentaire de la Ville d'une longueur de 173 mètres situé entre les puits d'accès 34165 sur Camillien-Houde et le puits situé sur le chemin Olmsted se trouvant dans le corridor du sous-sol se rendant à la voûte du Mont-Royal, afin d'installer un nouveau câble de fibre optique. Cette nouvelle installation permettra à Vidéotron de fournir une redondance pour desservir ses clients, notamment la Société de transport de Montréal.

Ces deux conduits appartiennent à la Ville et ne font pas partie des réseaux de conduits souterrains sous la responsabilité de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a été mandaté par le Service des parcs, du Mont-Royal et des sports et le Service des technologies de l'information afin de négocier cette convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0220 - 16 mai 2019 - Approbation du projet de première convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Vidéotron ltée (anciennement Vidéotron Télécom limitée) un conduit souterrain empruntant la voie Camillien-Houde d'une longueur de 2 350 mètres et notamment la modification du loyer annuel payable par Vidéotron ltée en vertu de la convention initiale (CE92 01339)
CE92 01339 -20 mai 1992- Approbation d'un projet de convention par lequel la Ville accorde à Vidéotron Télécom Ltée le droit d'utiliser en partie un conduit souterrain, propriété de la

Ville, situé entre les puits d'accès numéros 11773 et 8959 de la CSEM de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la convention par laquelle la Ville loue à Vidéotron Ltée un conduit souterrain empruntant la voie Camilien-Houde sur le Mont-Royal d'une longueur de 173 mètres, propriété de la Ville, pour la période du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2029.

JUSTIFICATION

Cette convention de bail permettra à Vidéotron Ltée de poursuivre sa mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

RECETTES

Superficie de 173 mètres	**Loyer pour la période du 1er au 31 décembre 2019**	**Loyer pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2029**
Loyer	**56,23$ (3,90 $/m)**	**Majoration à l'IPC**
Tarif forfaitaire	500,00 $	
TPS	27,81 $	
TVQ	55,48 $	
Loyer total avec taxes	**639,52 $**	
Ristourne de TPS	(27,81) $	
Ristourne de TVQ	(27,74) $	
Loyer net annuel	**583,97 $**	

Pour l'année 2019, le loyer annuel représente un taux de 3,90 $/mètre. Le loyer sera majoré annuellement selon l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) afin de refléter les conditions comparables des installations sur le territoire de la Ville à celles en vigueur par la CSEM, le tout à compter du 1er janvier 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette convention, Vidéotron encours le risque d'une coupure de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle GIRARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Katherine DAVEY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Demis NUNES, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-868-7835
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-20

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-11-25

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « Ville »)

ET : **VIDÉOTRON LTÉE**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 612, rue Saint-Jacques, à Montréal, province de Québec, H3C 4M8, agissant et représentée par Monsieur Mohamed Drif, vice-président principal et chef de la direction technologique et Monsieur Philippe Cloutier, vice-président principal et chef de la direction financière, deux dirigeants dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution datée du 1er avril 2019 jointe aux présentes.

(ci-après nommée le « Vidéotron »)
(ci-après collectivement nommées les « Parties »)

PRÉAMBULE :

ATTENDUE QUE Vidéotron, après discussions avec la Ville sur les termes et conditions des présentes, y compris ses stipulations essentielles, désire louer de la Ville, qui accepte de les louer au Locataire, le Conduit Loué ci-après décrit, selon les termes, conditions, stipulations et modalités prévus aux présentes.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

PARAPHES	
VILLE	
VIDÉOTRON	

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

OBJET

2.1 La Ville accorde à Vidéotron le droit d'utiliser en partie un conduit souterrain, propriété de la Ville, mais ne faisant pas encore partie des réseaux des conduits souterrains sous la responsabilité de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, situé entre les puits d'accès numéro 34165 sur Camillien-Houde et le puit de tirage situé sur le chemin Olmsted, se trouvant dans le corridor du sous-sol de la Voûte du Mont-Royal, et mesurant 173 mètres linéaires (le « Conduit Loué »), tel qu'identifié de façon approximative à l'Annexe « A » jointe aux présentes.

2.2 Vidéotron pourra, sous sa responsabilité, installer, réparer, remplacer et maintenir un câble de communications de fibre optique dans le Conduit Loué afin de se rendre dans le puit de tirage se trouvant dans le corridor du sous-sol de la Voûte du Mont-Royal (le « Câble »).

Pour fins de précision, il n'y a aucun câble électrique dans le Conduit Loué.

2.3 Vidéotron est propriétaire du Câble installé dans le Conduit Loué. La Ville renonce expressément au bénéfice de l'accession relativement audit câble installé dans le Conduit Loué par Vidéotron en vertu des présentes.

ARTICLE 3

TERME

3.1 La période commençant le **1er décembre 2019 et se terminant le 31 décembre 2029**.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE VIDÉOTRON

PARAPHES	
VILLE	
VIDÉOTRON	

4.1 Vidéotron devra remettre à la Ville l'élaboration du plan des tracés extérieurs et intérieurs empruntés pour le passage du câble avant le début du tirage.

4.2 Vidéotron devra terminer le câble dans un « patch-panel » à l'intérieur du bâtiment dans l'endroit désigné sans nuire aux installations existantes.

4.3 Vidéotron devra utiliser des étiquettes d'identification du câble dans les puits d'accès et à l'intérieur du bâtiment.

4.4 Vidéotron s'engage à ne pas laisser d'enroulements supplémentaires de câble et indiquer si des boîtiers de fusion seront prévus dans les puits d'accès ou à l'intérieur de la voûte du Mont-Royal.

4.5 Vidéotron s'engage à laisser une corde de doublage (de tirage) en parallèle avec le nouveau câble installé afin de faciliter une future installation dans le même Conduit Loué.

4.6 Vidéotron s'engage à informer la Ville au moins 48 heures avant le début des travaux de tirage du câble afin de planifier la surveillance sur le chantier.

4.7 À compter de la fin des travaux, Vidéotron s'engage à transmettre à la Ville le plan tel que construit pour les tracés extérieurs et intérieurs empruntés pour le passage du câble.

4.8 Vidéotron s'engage à demander tous les permis et autorisations requis, lesquels ne pourront être refusé sans motifs sérieux, notamment à la Commission des services électriques de Montréal et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour l'accès et la réalisation des travaux.

4.9 À chaque fois qu'une personne mandatée par Vidéotron désire accéder au Conduit Loué, Vidéotron doit s'assurer que telle personne a la compétence requise, et voir à ce qu'elle obtienne tous les permis et autorisations nécessaires.

4.10 Vidéotron assume seule tous les frais d'installation et d'entretien de ses équipements, et tous les frais pour occuper le Conduit Loué, y compris les travaux de

PARAPHES	
VILLE	
VIDÉOTRON	

correction du Conduit Loué en cas de dommages suite à l'installation par Vidéotron, s'il y a lieu.

4.11 Vidéotron doit fournir à la Ville le numéro de téléphone d'une personne ressource en autorité pouvant répondre en tout temps à tout appel d'urgence.

4.12 Vidéotron s'engage à informer au préalable la Sécurité de la Ville au 1-438-993-2099 de toute visite à la Voûte du Mont-Royal, planifiée ou d'urgence, minimum dix (10) jours ouvrables avant ladite visite. Ladite visite devra être faite sous la surveillance de la Sécurité de la Ville.

ARTICLE 5
LOYER

5.1 Pour la période du **1er décembre 2019 au 31 décembre 2019**, le loyer payable par Vidéotron à la Ville sera un montant total de **cinquante-six dollars et vingt-trois cents (56,23$), plus les taxes applicables**, payable en un versement unique le 1er décembre 2019. Ledit loyer représente un taux de **3,90$/m** payable par Vidéotron à la Ville.

Le loyer annuel payable par Vidéotron à la Ville sera majoré annuellement le 1er janvier de chaque année à compter du **1er janvier 2020**, selon la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) au cours de la période de douze (12) mois débutant le 1er septembre et se terminant le dernier jour du mois d'août précédant la majoration du loyer annuel (en utilisant l'IPC ensemble, mois de **septembre**), tel que déterminé par Statistique Canada, pour la région de Montréal, plus les taxes applicables. Advenant le cas où, durant une ou plusieurs telles périodes de douze (12) mois, il y avait une diminution de l'IPC, cette diminution sera alors réputée être une augmentation de zéro et n'entrainera pas une diminution du loyer annuel. Le loyer annuel sera payable en un versement unique le 1er janvier de chaque année, à compter du **1er janvier 2020**.

5.2 Vidéotron paiera à la Ville un tarif forfaitaire de **cinq cents dollars (500$), plus les taxes applicables**. Le tout est payable par Vidéotron en un versement unique le 1er

PARAPHES	
VILLE	
VIDÉOTRON	

décembre 2019.

5.3 En cas de résiliation par la Ville, le loyer alors payé en trop sera remboursé à Vidéotron à compter de la date effective de la résiliation.

ARTICLE 6
RESPONSABILITÉ

6. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour interruption de service ou dommages causés aux équipements ou aux installations de Vidéotron résultant de cause naturelle, d'un cas fortuit ou de force majeure, d'un arrêt de travail, de sabotage, d'un vol, d'un incendie ou d'un acte de vandalisme ou de toute autre raison indépendante de sa volonté ou survenant sans sa faute.

ARTICLE 7
SOUS-LOCATION

7. Cette convention est personnelle de sorte que Vidéotron ne pourra pas sous-louer le Conduit Loué à des tiers, à moins qu'elle n'obtienne l'autorisation écrite de la Ville, laquelle ne pourra pas être refusée sans motif valable et ne devra pas être considérée comme dégageant Vidéotron de ses obligations et responsabilités aux termes des présentes, y compris celles comprenant le paiement du loyer.

ARTICLE 8
RÉCLAMATIONS

8. Vidéotron s'engage à prendre le fait et cause de la Ville et à la tenir indemne de tous dommages, responsabilités, obligations, réclamations et blessures, y compris, sans restriction, les frais légaux et honoraires d'avocats, provenant de l'utilisation de la partie du Conduit Loué qu'ils soient causés par la faute ou la négligence de Vidéotron ou de ses agents, employés, dirigeants, cadres, administrateurs ou mandataires.

PARAPHES	
VILLE	
VIDÉOTRON	

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9. Dans le cas où Vidéotron ne respecte pas ses obligations, cause des dommages au Conduit Loué ou n'acquitte pas les factures relatives à la location du Conduit Loué, la Ville peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de trente (30) jours. La Ville pourra alors enlever le câble dudit Conduit Loué, aux frais de Vidéotron.

ARTICLE 10
OPTION DE PROLONGATION- OMIS INTENTIONNELLEMENT

ARTICLE 11
COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL (CSEM)

11. Cette convention sera immédiatement annulée advenant que la CSEM prenne possession du Conduit Loué.

S'il y a lieu, le loyer alors payé en trop sera remboursé à Vidéotron par la Ville à compter de la date effective de la résiliation.

ARTICLE 12
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

12. Le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

ARTICLE 13
ANNEXES

13. **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan

PARAPHES	
VILLE	
VIDÉOTRON	

ARTICLE 14
ÉLECTION DE DOMICILE

14.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu des présentes devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

► Pour le Locataire :

VIDÉOTRON LTÉE
612, rue St-Jacques, 2e Nord
Montréal, Québec, H3C 4M8
A l'attention de Madame Suzanne Guy, gestionnaire principale

Avec copie conforme acheminée à :

VIDÉOTRON LTÉE
612, rue St-Jacques, 17e étage
Montréal, Québec, H3C 4M8
A l'attention du Service des affaires juridiques

14.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

14.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par

PARAPHES	
VILLE	
VIDÉOTRON	

huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

ARTICLE 15
AUTRES CONDITIONS

15.1 La présente Convention est conditionnelle à l'approbation de la directrice des transactions immobilières de la Ville. La remise à Vidéotron d'un exemplaire de la présente Convention de modification dûment signée et paraphée par la représentante autorisée de la Ville attestera que ladite approbation a été obtenue.

15.2 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions de la Convention demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans la Convention.

LES SIGNATURES DES PARTIES APPARAISSENT SUR LA PAGE SUIVANTE.

PARAPHES	
VILLE	
VIDÉOTRON	

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LA VILLE

Signée par la Ville à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2019.

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

POUR VIDÉOTRON

Signée par Vidéotron à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2019.

Par : _____
Mohamed Drif, ing.
Vice-président principal et chef de la direction technologique

Par : _____
Philippe Cloutier
Vice-président principal et chef de la direction financière

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération le _____.
Résolution no _____.

PARAPHES	
VILLE	
VIDÉOTRON	

ANNEXE « A »- PLAN

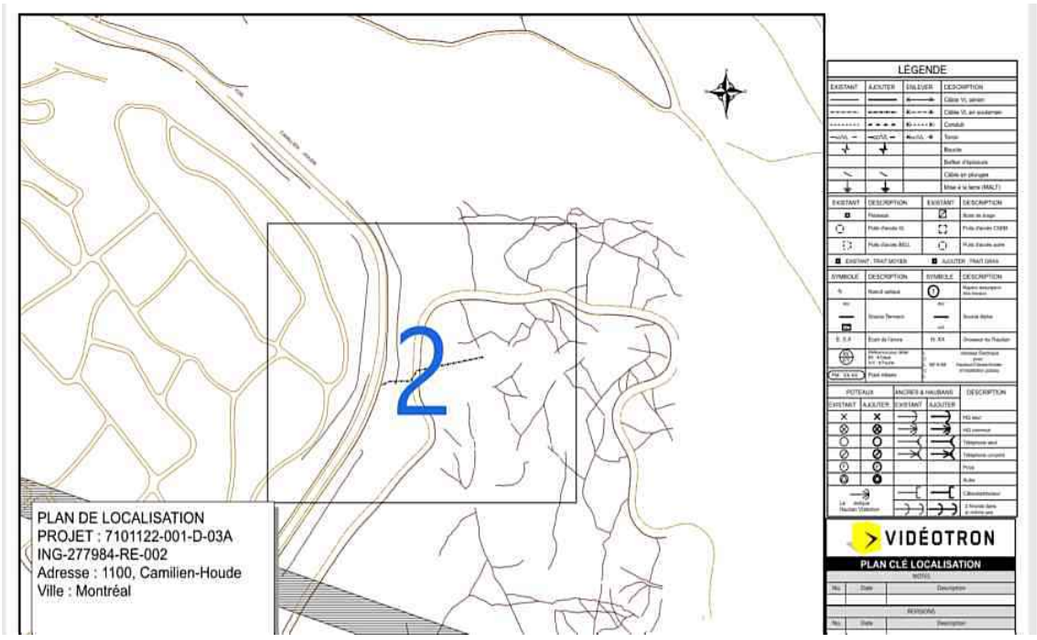

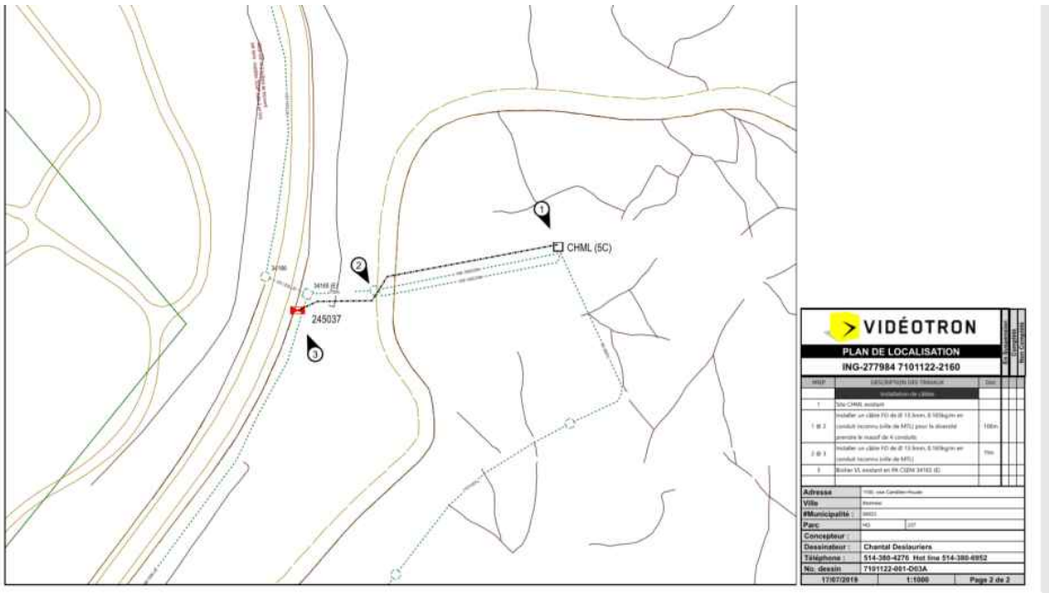

PARAPHES	
VILLE	
VIDÉOTRON	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198042011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la convention par laquelle la Ville de Montréal loue à Vidéotron Ltée, un conduit souterrain empruntant la voie Camilien-Houde d'une superficie de 173 mètres, pour la période du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2029, moyennant un loyer total pour l'année 2019 de 639,52 $, incluant les taxes applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1198042011 - Ville loue à Videotron conduit souterain Camillien-Houde.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2019/12/19 17:00

(2)

Dossier # : 1198475003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien totalisant 1 125 000 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 375 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 750 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2020 à 2022 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 375 000 $ à l'organisme Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services estimé à 750 000 $, pour les années 2020 à 2022 inclusivement, pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-17 13:10

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198475003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien totalisant 1 125 000 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 375 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 750 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2020 à 2022 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1984, le Défi sportif AlterGo est organisé par AlterGo, un organisme montréalais préoccupé par l'accès des personnes ayant une limitation fonctionnelle, au loisir, au sport et à la culture. Cet événement sportif unique rassemble dans un même lieu et au même moment, des athlètes de tous les âges, de toutes les limitations fonctionnelles, d'une multitude de disciplines sportives et de tous les niveaux de pratique (niveau scolaire, développement et élite). La Ville de Montréal collabore avec AlterGo depuis plus de 25 ans. En 2019, le Défi sportif AlterGo a accueilli des athlètes de 25 pays, participants à 14 sports. Les 31 compétitions (dont trois internationales et neuf de développement) se sont déroulées sur 10 jours.

Depuis dix ans, la participation à l'événement a augmenté de 185 %, passant de 2 818 à 8 045 athlètes en raison du volet scolaire qui a gagné en popularité. De plus, les coûts de l'événement ont augmenté de 32 %, passant de 1,9 million en 2007 à 2,5 millions en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0132 - 28 mars 2019
Accorder un soutien totalisant 316 000 $ à Défi sportif AlterGo, soit un soutien financier de 60 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 256 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo 2019, dans le cadre du budget du Service des grands

parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG17 0461 - 28 septembre 2017
Accorder un soutien financier exceptionnel de 70 000 $ à l'organisme à but non lucratif AlterGo pour soutenir la 35e édition de l'événement Défi sportif AlterGo à Montréal en 2018

CG15 0233 - 30 avril 2015
Accorder un soutien financier annuel de 40 000 $ à AlterGo assumé par la ville centre pour soutenir le volet concertation et un soutien financier annuel de 60 000 $ assumé par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo, pour les années 2015 à 2018 ainsi qu'un soutien en biens et services de 254 652 $ également pour soutenir l'événement

CG12 0041 - 23 février 2012
Accorder un soutien financier de 170 620,50 $ à AlterGo, soit 30 000 $ assumés par la ville centre pour soutenir l'accès des personnes handicapées aux sports et loisirs, 37 000 $ assumés par l'agglomération pour la tenue du Défi sportif, et 103 620, 50 $ en fourniture de biens et services, entièrement assumés par la ville centre, pour les années 2012, 2013 et 2014

CG10 0442 - 16 décembre 2010
Accorder un soutien financier de 67 000 $ pour 2011 à AlterGo, soit 30 000 $ assumés par la ville centre pour soutenir l'accès des personnes handicapées aux sports et loisirs ainsi que 37 000 $ assumés par l'agglomération de Montréal pour le Défi sportif

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'approbation d'une entente d'une durée de trois ans (2020-2022) avec Défi sportif AlterGo pour l'organisation du Défi sportif. Il recommande l'octroi d'un soutien financier annuel maximum de 125 000 $ et la fourniture de biens et services pour sept jours (variable selon la disponibilité) d'utilisation d'installations sportives d'une valeur maximale de 250 000 $ par année. Le soutien financier représenterait environ 5 % du budget global de l'organisme. En combinant le soutien financier à celui en biens et services demandé, la valeur totale du soutien se chiffrerait à environ 15 % du budget. Les autres sources de revenus de l'organisme proviendraient, entre autres, des gouvernements du Québec et du Canada, de commandites, de partenaires et de revenus autonomes.
Les biens et services sont principalement des prêts de locaux, de matériel et les ressources humaines nécessaires pour les services offerts par le complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin.

JUSTIFICATION

L'appui de la Ville se justifie par la popularité de l'événement, la solide expérience de son organisation et les retombées positives qui en découlent auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Par ailleurs, cet événement jouit d'une notoriété importante sur la scène internationale et assure une visibilité régionale, provinciale, nationale et internationale à la Ville de Montréal. Les coûts de l'événement continuent d'augmenter d'année en année et les besoins en équipements adaptés et spécialisés demeurent importants et coûteux.
D'un point de vue social, la pratique du sport est un outil de développement personnel et de rapprochement bien connu. Elle brise l'isolement, une problématique qui touche particulièrement les personnes ayant une limitation fonctionnelle et elle contribue ainsi à mieux les intégrer dans la société. Elle permet également d'augmenter leur qualité de vie. Enfin, les personnes ayant une limitation fonctionnelle ont de manière générale peu ou pas accès aux programmes actuels de saines habitudes de vie. Le Défi sportif permet d'augmenter cette offre.

Dans l'éventualité où la Ville ne soutiendrait pas l'événement, la tenue de celui-ci à Montréal serait en péril.

Pour toutes ces raisons et suite à une évaluation positive de la satisfaction de la qualité des services offerts, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports recommande d'augmenter le soutien au Défi sportif AlterGo pour les trois prochaines années. Cet événement est en accord avec la Politique municipale en accessibilité universelle de la Ville.

- Le Défi sportif AlterGo (DSA) compte parmi les cinq événements « Signature » montréalais avec le Grand Prix cycliste de Montréal, le Marathon de Montréal, la Coupe Rogers et le Grand prix de formule 1
- C'est un événement unique au monde ayant des retombées sociales et sportives importantes pour Montréal
- Les coûts de l'événement ont augmenté de 47% passant de 1,7M $ en 2007 à 2,5M $ en 2019
- Pour cette même période, la participation à l'événement a augmenté de 152% passant de 3 188 athlètes à 8 045
- Les besoins en installations et en équipements adaptés demeurent importants et coûteux
- L'accessibilité universelle est une priorité pour l'administration municipale
- Sans une augmentation du soutien financier de l'événement, il devient très difficile pour le DSA de maintenir et bonifier son offre de service auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soutien total par année

	Soutien octroyé	Soutien prévisionnel		
	2019	2020	2021	2022
Soutien Financier	60 000 $	125 000 $	125 000 $	125 000 $
Soutien en B&S	256 000 $	250 000 $	250 000 $	250 000 $
TOTAL	316 000 $	375 000 $	375 000 $	375 000 $

Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La somme totale de 375 000 $ sera entièrement assumée par l'agglomération. Le soutien en biens et services estimé à 750 000 $ est assumé par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020, soit « d'améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier et le soutien en biens et services et installations, il serait impossible de maintenir le même niveau de services offerts à la population montréalaise participant au Défi sportif AlterGo. Par conséquent, il s'ensuivrait une diminution de l'offre de services en matière d'accessibilité au sport et au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle sur le territoire de l'île de Montréal, et ce, dans un contexte où la sédentarité touche une partie non négligeable de ces personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 décembre 2019 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation
Janvier 2020 Signature et début de la convention 2020-2022
Avril 2020 Tenue du Défi sportif AlterGo 2020
2020-2022 Suivi du respect des obligations définies au projet de convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DULIÈPRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-13

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél :	514-872-0035	**Tél :**	514.872.1456
Approuvé le :	2019-11-15	**Approuvé le :**	2019-11-15

Contributions financières versées depuis 2015

Date du jour *2019-10-31*

NOM_FOURNISSEUR	ALTERGO
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
Sud-Ouest	CA15220150A	100,00 $					100,00 $
Total Sud-Ouest		**100,00 $**					**100,00 $**
Ville-Marie	(vide)					135,00 $	135,00 $
Total Ville-Marie						**135,00 $**	**135,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CE13 1596	1 600,00 $					1 600,00 $
	CE15 0662	43 500,00 $	6 500,00 $				50 000,00 $
	CE15 1243	8 000,00 $	2 000,00 $				10 000,00 $
	CE15 1518	35 000,00 $					35 000,00 $
	CE16 1140		32 000,00 $	8 000,00 $			40 000,00 $
	CE16 1234		8 000,00 $	2 000,00 $			10 000,00 $
	CE16 1315		50 000,00 $				50 000,00 $
	CE17 1097			36 450,00 $	4 050,00 $		40 500,00 $
	CE17 1169			50 000,00 $			50 000,00 $
	CE18 1239				50 000,00 $		50 000,00 $
	CG15 0400	50 000,00 $					50 000,00 $
	CM14 0928	12 000,00 $					12 000,00 $
	CM15 0798	360 000,00 $	360 000,00 $	360 000,00 $	360 000,00 $		1 440 000,00 $
	CM16 0946		45 500,00 $	45 500,00 $	45 500,00 $		136 500,00 $
	CM16 0947		90 000,00 $		320 000,00 $	235 000,00 $	645 000,00 $
	(vide)				(3 100,00 $)		(3 100,00 $)
	CE19 0725					455 500,00 $	455 500,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**510 100,00 $**	**594 000,00 $**	**501 950,00 $**	**776 450,00 $**	**690 500,00 $**	**3 073 000,00 $**
Grands parcs, mont Royal et sports	CE17 0910			15 000,00 $			15 000,00 $
	CG15 0233	100 000,00 $					100 000,00 $
	CG17 0461			50 000,00 $	20 000,00 $		70 000,00 $
	CM15 0408		100 000,00 $	100 000,00 $	100 000,00 $		300 000,00 $
	CG19 0132					60 000,00 $	60 000,00 $
Total Grands parcs, mont Royal et sports		**100 000,00 $**	**100 000,00 $**	**165 000,00 $**	**120 000,00 $**	**60 000,00 $**	**545 000,00 $**
Total général		**610 200,00 $**	**694 000,00 $**	**666 950,00 $**	**896 450,00 $**	**750 635,00 $**	**3 618 235,00 $**

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÉFI SPORTIF ALTERGO**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par monsieur Maxime Gagnon, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 762305894RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1222059506DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 118795046RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser l'événement annuel « le Défi sportif AlterGo » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse de compétitions du Défi sportif AlterGo pour les années 2020-2022;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements ainsi que des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'il est en attente, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 7);

2.2 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;

2.3 « **Installations et équipements** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce

dernier de réaliser son Événement (Annexe 6);

2.4 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.9 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.10 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.11 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.12 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

2.13 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

2.14 « **Annexe 6** » : les installations et les équipements de la Ville, nécessaires à l'Organisme pour lui permettre de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

2.15 « **Annexe 7** » : les biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en six versements comme suit :

i. un premier versement d'un montant maximal de quatre-vingts mille dollars (80 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de quarante-cinq mille dollars (45 000 $), payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable, au plus tard le 30 novembre 2020;

iii. un troisième versement d'un montant maximal de quatre-vingts mille dollars (80 000 $) sur réception des prévisions budgétaires et du plan de legs de l'édition 2021, au plus tard le 1er février 2021;

iv. un quatrième versement d'un montant maximal de quarante-cinq mille dollars (45 000 $), payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable, au plus tard le 30 novembre 2021;

v. un cinquième versement d'un montant maximal de quatre-vingts mille dollars (80 000 $) sur réception des prévisions budgétaires et du plan de legs de l'édition 2022, au plus tard le 1er février 2022;

vi. un sixième versement d'un montant maximal de quarante-cinq mille dollars (45 000 $), payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable, au plus tard le 30 novembre 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme, le cas échéant, les Installations et équipements décrits à l'Annexe 6 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Événement.

4.3 BIENS ET SERVICES

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à octroyer un soutien en biens et services d'une valeur maximale de deux cent soixante-dix mille dollars (270 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectées à la réalisation de l'Événement; lesdits biens et services de même que les conditions sont décrits à l'Annexe 7. Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les services qui pourraient être demandés par l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu de l'Événement, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.4 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.5 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août 2020 pour la première année et la période du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée

de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 novembre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville,

l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais

et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

5.11.1 utiliser les Installations et équipements mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 relativement aux Installations et équipements qui y sont décrits;

5.11.3 faire connaître au Responsable, dans les soixante (60) jours avant l'Événement, ses besoins en Installations et équipements pour la réalisation de l'Événement;

5.12 **BIENS ET SERVICES**

5.12.1 utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.12.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 7 et les directives du Responsable quant aux Biens et services fournis par la Ville;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties selon la date la plus tardive, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général du Défi sportif AlterGo. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le 3e jour de Décembre 2019

DÉFI SPORTIF ALTERGO

Par: _____

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19e jour de décembre 2019 (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

DEMANDE D'AUGMENTATION DU SOUTIEN DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Dans un tel contexte, le Défi sportif AlterGo connait une forte augmentation de son budget (estimé à 2,6 millions $ en 2020 - vous trouverez le budget en annexe) et a besoin du soutien augmenté de la Ville de Montréal afin de pouvoir, dans les années à venir, continuer à accueillir les plus grands évènements internationaux de sport adapté, à organiser des compétitions nationales propices au développement des athlètes locaux et à offrir des opportunités de bouger à des milliers de jeunes ayant une limitation fonctionnelle.

C'est pourquoi nous demandons à la Ville de Montréal :

- Un soutien financier de 130 000 $ par an pour 2020, 2021, 2022, 2023
- Un soutien accru en biens et services - installations sportives et équipements spécifiques

Le soutien financier de 130 000 $ par an se déclinerait en 5 volets :

- Volet compétitions internationales 60 000 $
- Volet compétitions de développement 15 000 $
- Volet compétitions scolaires 50 000 $
- Volet bénévolat 5 000 $

Le soutien en biens et services concernerait les installations suivantes :

- Complexe sportif Claude-Robillard, incluant l'Aréna Michel-Normandin, et l'Aréna Maurice-Richard, pour 10 jours d'accès gratuit
- L'accès gratuit à plusieurs autres sites selon les besoins annuels (voir tableau détaillé en annexe)

Des équipements spécifiques seraient également requis:

- Planchers aux normes internationales
- Éclairages aux normes internationales

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2020					
État/Suivi	**Actions de suivi VDM**	**Convention Art.**	**Livrable**	**Échéance**	**Commentaires**
1er versement de 80 000 $ – 30 jours suivant la signature de la convention					
		4.1.2 ii	Rapport annuel pour l'édition 2020 qui comprend : - Le bilan final de l'événement avec rapport des revenues réelles et des dépenses réelles allouées au financement de la Ville; - Les faits saillants et les recommandations; - Le rapport de visibilité; - Réalisation du plan de legs - Une étude de retombée économique.	30 novembre 2020	
2e versement de 45 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2020					

2021					
État/Suivi	**Actions de suivi VDM**	**Convention Art.**	**Livrable**	**Échéance**	**Commentaires**
		4.1.2 iii	Prévision budgétaires et plan de legs de l'édition 2021	1er février 2021	
3e versement de 80 000 $ – Sur réception des prévisions budgétaires et plan de legs de l'édition 2021					
		4.1.2 iv	Rapport annuel pour l'édition 2021 qui comprend : - Le bilan final de l'événement avec rapport des revenues réelles et des dépenses réelles allouées au financement de la Ville; - Les faits saillants et les recommandations; - Le rapport de visibilité; - Réalisation du plan de legs - Une étude de retombée économique.	30 novembre 2021	
4e versement de 45 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2021					

2022					
État/Suivi	**Actions de suivi VDM**	**Convention Art.**	**Livrable**	**Échéance**	**Commentaires**
		4.1.2 v	Prévision budgétaires et plan de legs de l'édition 2022	1er février 2022	
5e versement de 80 000 $ – Sur réception des prévisions budgétaires et plan de legs de l'édition 2022					
		4.1.2 vi	Rapport annuel pour l'édition 2022 qui comprend : - Le bilan final de l'événement avec rapport des revenues réelles et des dépenses réelles allouées au financement de la Ville; - Les faits saillants et les recommandations; - Le rapport de visibilité; - Réalisation du plan de legs - Une étude de retombée économique.	30 novembre 2022	
6e versement de 45 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2022					

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 375 000,00 $, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public de la Ville de Montréal
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement à Montréal
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement à Montréal
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement à Montréal
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais des officiels à Montréal
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement à Montréal

Dépenses non admissibles

- Toutes dépenses liées à la tenue de l'Événement à l'extérieur de la Ville de Montréal
- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE D – PLAN DE LEGS 2020

MISE EN CONTEXTE

Le **Défi sportif AlterGo est le plus grand évènement multisport au Canada**. En 2020, il présentera plusieurs compétitions sanctionnées par les fédérations internationales. En marge de ces compétitions, plusieurs compétitions nationales et provinciales, ainsi que des compétitions scolaires seront présentées, permettant à la relève de côtoyer l'élite.

- **37e édition** de l'évènement annuel (1ère édition en 1984)
- **Tous les types de déficiences** (auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, langage/parole, santé mentale et troubles du spectre de l'autisme)
- **3 niveaux de compétition :** haute niveau, développement et scolaire
- **Plus de 8 000 athlètes**
- **Près de 700 officiels** majeurs et mineurs
- **20 partenaires sportifs** (fédérations internationales, nationales et provinciales)
- **16 sports** (athlétisme, baseball, basketball, boccia, crossfit, curling, gymnastique rythmique, hockey, natation, paracyclisme, paratir, pickleball, rugby, soccer, tennis et volleyball)
- **10 jours de compétitions** (24 avril au 3 mai 2020)
- **6 sites** à Montréal, sur la Rive-Sud et la Rive-Nord
- **4 hôtels** pour accueillir les athlètes nationaux et internationaux
- **1 300 bénévoles**
- **30 000 visiteurs**
- **20 pays**
- **10 provinces** du Canada
- **15 régions** du Québec
- **145 établissements scolaires** (plus de 7 000 élèves)
- Plusieurs grands **évènements d'ampleur internationale**, tels que le **World Open de boccia**, la **Compétition internationale C1 de paracyclisme**, **les compétitions panaméricaines de basketball et de tennis pour les sourds**
- Plusieurs **évènements d'ampleur nationale**, tels que les compétitions de **powerchair soccer**, de **basketball**, de **curling** et de **rugby en fauteuil roulant**

OBJECTIF DES LEGS

Organisation reconnue internationalement, **le Défi sportif AlterGo présente, en partenariat, des compétitions visant la pratique sportive de haut niveau et le développement du sport scolaire.** Il valorise les réussites des athlètes ayant une limitation fonctionnelle et contribue également au rayonnement de l'accessibilité universelle.

L'évènement vise à:

- permettre aux paralympiens canadiens d'affronter les meilleurs au monde en sol canadien;
- contribuer au développement du sport adapté en permettant aux athlètes de la relève de participer à des compétitions les préparant à faire partie de l'élite de demain;
- favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes Québécois ayant une limitation fonctionnelle.

Le Défi sportif AlterGo participe activement à la politique canadienne de développement de l'athlète à long terme. Il tend à poser des actions en matière de participation des athlètes de haut niveau à des compétitions nationales et internationales; de participation des athlètes de la relève à des compétitions provinciales et nationales; de développement de programmes de saines habitudes de vie destinés aux jeunes ayant une limitation fonctionnelle; de développement de l'expertise sportive et technique; ainsi que de l'amélioration des installations sportives et de l'augmentation des équipements adaptés disponibles. Il contribue également à faire la promotion d'une image positive et dynamique des athlètes ayant une limitation fonctionnelle par diverses activités de sensibilisation auprès du grand public et des principaux acteurs de la communauté.

LEGS SPORTIFS

PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES

Le Défi sportif AlterGo désire valoriser les performances des athlètes canadiens du sport adapté en participant à leur plein développement. **L'évènement 2020 permettra aux athlètes de haut niveau de se mesurer aux meilleurs au monde en sol canadien et d'obtenir des points internationaux lors de compétitions inscrites dans les calendriers des fédérations internationales. Certains évènements permettront aux athlètes de cumuler des points afin de participer aux prochains Jeux paralympiques de Tokyo.** En plus des compétitions internationales, il permettra également d'offrir aux athlètes de la relève l'opportunité de participer à des compétitions nationales et provinciales. Il est à noter que la tenue de compétitions au Canada permet de minimiser les coûts pour les fédérations et les athlètes canadiens. **Les compétitions sportives de haut niveau présentées dans le cadre du Défi sportif AlterGo 2020 permettront incontestablement de multiplier les opportunités de participation et de classification pour les athlètes de l'élite et de la relève.** Ainsi, une **classification** sera donnée dans la plupart des sports de haut niveau et également pour un sport de développement, le basketball en fauteuil roulant.

Classifications 2020 :

- Basketball en fauteuil roulant (sport de niveau développement dans la programmation)
- Boccia
- Paracyclisme (en cours de validation)
- Parahockey
- Powerchair soccer (sport de niveau invitation internationale)
- Rugby en fauteuil roulant (Championnat canadien)

Des mesures incitatives seront mises en place afin de favoriser la participation d'un maximum d'athlètes aux différentes compétitions présentées dans le cadre de l'évènement. Par exemple, un remboursement de l'hébergement à hauteur de 1 000 $ par équipe sera assuré par l'organisation pour les athlètes nationaux du basketball en fauteuil roulant de division 1.

Des **activités d'initiation à différents sports paralympiques** seront également organisées afin de permettre aux athlètes de découvrir d'autres disciplines sportives que celle qu'ils pratiquent et ainsi favoriser les échanges entre athlètes.

Afin de soutenir la relève, un programme de Hockey Québec « Première présence », permettra à de jeunes athlètes de moins de 16 ans de pratiquer pendant plusieurs mois en vue de participer à une compétition junior dans le cadre du Défi sportif AlterGo, sur le même site de compétition où se déroulera la Série Canada-États-Unis de parahockey.

OBJECTIFS – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES
> Offrir des opportunités de classification aux athlètes lors de compétitions internationales et nationales à Montréal > Offrir des mesures incitatives aux athlètes afin de favoriser leur participation à ces compétitions > Offrir des activités d'initiation aux athlètes afin de leur faire découvrir d'autres sports adaptés
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'opportunités de classification: 6 > Nombre de mesures incitatives offertes aux athlètes: 1 > Nombre d'activités d'initiation sportive offertes aux athlètes: 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'athlètes classifiés > Nombre d'athlètes ayant bénéficié de mesures incitatives > Nombre d'athlètes ayant participé aux activités d'initiation sportive
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Classification: 70 000 $ > Mesures incitatives: 2 500 $ > Activités d'initiation: 3 500 $

PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS

Le Défi sportif AlterGo désire permettre le **développement de l'expertise canadienne en matière d'accueil et d'encadrement des grandes compétitions internationales.** Pour ce faire, il collabore avec les fédérations pour recruter de nouveaux officiels. De plus, il offre chaque année, en partenariat avec les différentes fédérations impliquées, des formations spécifiques à chaque sport afin que les normes et standards internationaux soient respectés lors de la tenue des compétitions de haut niveau. En 2020, ces **formations techniques** seront offertes aux responsables en sport, aux officiels mineurs et nationaux dans le mois précédent l'évènement, ainsi que chaque jour durant toute la durée des compétitions.

Ces formations permettent de transmettre les connaissances et de consolider les compétences. Par ailleurs, les compétitions du Défi sportif AlterGo sont une opportunité pour les classificateurs d'entrer en contact avec une grande variété d'athlètes et d'échanger avec les autres classificateurs. Forts de leur nouvelle expertise, les bénévoles sont de plus encouragés à s'engager dans des activités de bénévolat au sein des fédérations durant le reste de l'année. Il est à noter que plusieurs Canadiens, dont le parcours est passé par le Défi sportif AlterGo, sont devenus des entraineurs de haut niveau ou des arbitres de niveau international (ex : Marie Hébert, arbitre de boccia, Claude Dagenais, arbitre de goalball et Sébastien Gauthier, arbitre de basketball et de rugby en fauteuil roulant).

Les formations suivantes seront offertes pour les officiels en 2020:

- Athlétisme – Officiels mineurs
- Baseball – Officiels de table
- Basketball – Officiels de table
- Boccia - Officiels de table et juges de ligne
- Crossfit – Officiels mineurs
- Hockey balle – Arbitres et officiels de table
- Natation - Chronométreurs
- Paracyclisme - Bénévoles pour la sécurité du parcours
- Parahockey - Arbitres
- Powerchair soccer – Officiels mineurs
- Rugby – Officiels mineurs
- Soccer – Officiels de table
- Volleyball – Officiels de table

OBJECTIF – PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS
> Offrir des opportunités de perfectionnement aux officiels
CIBLES MESURABLES
> Nombre de sessions de formations offertes: 12
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'officiels formés
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Formations: 6 000 $

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS

L'acquisition d'équipements sportifs adaptés permet l'utilisation récurrente de ces équipements pour les évènements futurs du Défi sportif AlterGo. Ce parc d'équipements est entreposé grâce au soutien de la Ville de Montréal et entretenu aux frais de l'organisation. Par ailleurs, celle-ci veille à l'augmenter chaque année. En 2019, elle a ainsi procédé à l'achat de la seconde partie d'un plancher pour le volleyball, ainsi que divers équipements sportifs adaptés pour le volet scolaire, notamment pour le baseball, nouveau sport présenté depuis 2 ans.

Le Défi sportif AlterGo tient ce parc d'équipements adaptés à disposition pour les évènements des fédérations, des clubs sportifs, des centres de réadaptation, des écoles et des organismes communautaires. Grâce à la création d'un catalogue de ressources du Défi sportif AlterGo, ces organismes peuvent consulter sur le site Internet de l'organisation la liste des équipements disponibles pour le prêt et même avoir accès à des références pour l'achat d'équipements adaptés. Entre novembre 2018 et juin 2019, un total de **38 prêts d'équipements sportifs adaptés** a été effectué pour différents types d'évènements (activités de loisir, initiations sportives, visites guidées avec matériel adapté, entrainements d'athlètes, compétitions sportives,...). Vous trouverez ci-dessous le lien vers le catalogue de prêt d'équipements sportifs adaptés:

http://www.defisportif.com/fr/defi/equipement_loan.php

OBJECTIF - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS
> Favoriser les opportunités d'activités sportives pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle
CIBLES MESURABLES
> Équipements sportifs adaptés offerts au prêt: Catalogue disponible sur le site Internet du Défi sportif AlterGo
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de prêts d'équipements
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Valeur des équipements: 160 000 $ > Valeur des prêts: 15 000 $

BÉNÉVOLAT ET RENFORCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

BÉNÉVOLAT

En 2020, 1 300 bénévoles donneront généreusement plus de 20 000 heures de leur temps à l'occasion de l'évènement annuel. 35 % des bénévoles sont présents depuis plusieurs années. **Les bénévoles bénéficient de formations spécifiques** aux sports qu'ils sont amenés à encadrer ou aux autres fonctions qu'ils sont amenés à endosser, ainsi qu'une formation à l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Offertes par l'organisation en collaboration avec les fédérations sportives et Formation AlterGo, ces formations permettent la transmission des connaissances et la consolidation des compétences des officiels et des bénévoles afin de respecter les normes internationales en matière de compétitions de haut niveau et d'améliorer ainsi l'expertise dans le grand Montréal.

Les formations suivantes seront offertes pour les bénévoles en 2020:

- Formation « Interagir avec une personne ayant une limitation fonctionnelle »
- Formation « Accessibilité universelle des évènements »
- Formations spécifiques aux différents sports adaptés
- Formation à l'accueil
- Formation de base en hygiène alimentaire et développement durable
- Formation dans les écoles pour les groupes de bénévoles scolaires, accompagnée d'une activité de sensibilisation « Parle-moi de toi », permettant aux jeunes de rencontrer et d'échanger avec une personne ayant une limitation fonctionnelle

Depuis les dernières années, **le bénévolat corporatif, scolaire et communautaire** est très présent au Défi sportif AlterGo. Ce type de bénévolat permet de sensibiliser les participants à l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle, en plus de les outiller durablement en matière de sport adapté et d'accueil de compétitions de haut niveau, ce qui entraîne une plus grande implication des bénévoles à l'année dans les clubs sportifs locaux.

L'engagement des bénévoles est souligné à l'occasion d'évènements spéciaux (soirée de reconnaissance, rencontre générale des bénévoles, soirée de clôture,...).

Tout au long de l'année, l'organisation fait **la promotion des autres évènements majeurs tenus à Montréal** auprès des bénévoles inscrits dans

sa base de données. Par ailleurs, l'organisation a développé **un ensemble de bonnes pratiques en matière d'encadrement des bénévoles qu'elle partage avec les autres organisations** dès que l'occasion s'en présente (rencontres, formations,...) afin de soutenir le bénévolat dans la communauté.

OBJECTIF - BÉNÉVOLAT
> Contribuer à développer le bénévolat et l'expertise montréalaise en matière d'accueil d'évènements nationaux et internationaux de sport adapté
CIBLES MESURABLES
> Pourcentage de bénévoles scolaires: 25% > Pourcentage de bénévoles corporatifs: 25%
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de bénévoles > Nombre de bénévoles formés > Indice de satisfaction des bénévoles
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Activités de recrutement des bénévoles: 50 000 $ > Formations des bénévoles: 5 500 $ > Fidélisation des bénévoles: 15 000 $

RENFORCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Des **sorties scolaires** pour les écoles régulières et celles incluant des classes intégrées (visites de sites de compétitions et activités de sensibilisation) seront organisées durant la semaine de l'évènement. Ces sorties scolaires permettent de sensibiliser les jeunes aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle et à l'accessibilité universelle. Elles peuvent aussi occasionner par la suite une demande de prestation pour des activités d'initiation aux sports adaptés dans les écoles.

Des activités corporatives seront également organisées dans le cadre du Défi sportif AlterGo 2020, telles que le Rendez-vous des partenaires du Défi sportif AlterGo, afin de sensibiliser la communauté des gens d'affaires à l'importance de soutenir les athlètes du sport adapté.

Des activités dédiées aux organismes du milieu et aux organisations désirant inclure les personnes handicapées dans leurs activités seront également organisées, notamment en lien avec le projet de travail collaboratif d'AlterGo, le Collectif AU (pour Accessibilité Universelle).

OBJECTIF - RENFORCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ
> Sensibiliser la population et les décideurs à l'accessibilité universelle
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'activités de sensibilisation pour le milieu scolaire: 5 > Nombre d'activités de sensibilisation pour le milieu corporatif: 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de jeunes et d'écoles ayant bénéficié des activités de sensibilisation > Nombre de représentants corporatifs ayant participé aux activités
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Activités de sensibilisation pour le milieu scolaire: 2 500 $ > Activités de sensibilisation pour le milieu corporatif: 8 000 $

EXPERTISE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

L'équipe du Défi sportif AlterGo a développé une grande expertise en matière d'accessibilité universelle spécifique à l'organisation, l'accueil et le déroulement d'évènements sportifs adaptés. **Cette expertise lui permet d'offrir sur demande des services conseil aux évènements sportifs,** notamment grâce à un outil spécifiquement développé par l'équipe (la grille des évènements accessibles) pour une pleine accessibilité et une pleine participation pour les sportifs ayant une limitation fonctionnelle comme pour les spectateurs ayant une limitation fonctionnelle.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET INFRASTRUCTURES

Dès qu'il le peut, **le Défi sportif AlterGo conseille les installations sportives qui l'accueillent afin qu'elles puissent apporter des améliorations en matière d'accessibilité universelle.** De plus, comme chaque année, tous les aménagements temporaires nécessaires seront réalisés sur tous les sites de compétition afin de les rendre universellement accessibles et conformes aux normes exigées par les compétitions. Plusieurs de ces adaptations effectuées sur les plateaux sportifs pour la tenue des compétitions seront ensuite léguées aux sites afin d'y favoriser une pratique des sports adaptés durant toute l'année.

PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS

En 37 ans d'existence, grâce à l'implication de photographes professionnels au sein de l'organisation, le Défi sportif AlterGo s'est constitué une impressionnante **banque de photographies illustrant les sports adaptés et rendant hommage aux athlètes handicapés de haut niveau et de la relève.** Ces photos sont publiées sur le site Internet du Défi sportif AlterGo et sur les réseaux sociaux. Elles sont exposées sur le site principal de compétitions durant la semaine de l'évènement et sont également mises à disposition toute l'année pour les organisations à fin d'expositions.

De plus, des **capsules vidéos** sont tournées pendant la semaine de l'évènement et sont diffusées sur les médias sociaux : des **témoignages d'athlètes, d'entraîneurs, de bénévoles, de professeurs, de parents et de dignitaires** sont recueillis afin de faire la promotion de l'évènement et du sport adapté en général.

Enfin, plusieurs compétitions de niveau international sont disponibles en **web diffusion**.

RÈGLEMENTS DES SPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES

En plus de servir à la participation des écoles au Défi sportif AlterGo, **les règlements des sports scolaires** constituent une excellente référence pour les professeurs des écoles et les intervenants des centres de réadaptation afin de connaître les règles régissant les différents sports adaptés et leur permettre d'organiser des activités sportives pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle.

OBJECTIF - EXPERTISE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
> Partager l'expertise de l'organisme en matière d'organisation d'évènements sportifs accessibles et partager les outils développés > Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité universelle dans les installations sportives de l'Île de Montréal
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'analyses de l'accessibilité d'installations ou d'évènements: 2 > Nombre de visuels et outils réalisés: 25
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'installations ou d'évènements conseillés > Nombre d'aménagements temporaires effectués > Nombre de partages de visuels et outils
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Analyse de l'accessibilité des installations ou évènements: 5 000 $ > Aménagements temporaires: 7 000 $ > Capsules vidéos et photos: 35 000 $ > Outils (ex: règlement des sports scolaires): 10 000 $

RETOMBÉES SOCIALES

PROGRAMME DE SAINES HABITUDES DE VIE

Créé en 2012, le programme de saines habitudes de vie du Défi sportif AlterGo entrera dans sa **9e année en 2020**. Ce programme vise à sensibiliser et outiller les jeunes ayant une limitation fonctionnelle, les familles et les intervenants afin de favoriser l'adoption de saines habitudes de vie (saine alimentation, activité physique et développement sportif). En effet, il a été démontré que l'incidence de l'obésité et du diabète de type 2 était de 2 à 3 fois plus élevée chez les jeunes ayant une limitation fonctionnelle et que ceux-ci n'étaient pas pour autant inclus dans les programmes de saines habitudes de vie. L'organisation, alors soutenue par Québec en Forme, a donc créé cette initiative qui permet de faire bouger les jeunes ayant une limitation fonctionnelle et d'outiller les intervenants afin de multiplier les opportunités d'activités physiques pour ces jeunes.

À travers ce programme, le Défi sportif AlterGo offre les activités suivantes:

- **Webinaire du Défi sportif AlterGo** (partage d'information)
- **Tournée dans les régions** (activités d'initiations sportives pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans les régions)
- **Colloque du Défi sportif AlterGo** (formation et réseautage)
- **Parcours des saines habitudes de vie** durant l'évènement (ateliers thématiques reliés aux saines habitudes de vie)

Les impacts du programme sont multiples pour ces jeunes : accès au sport, bienfaits sur la santé (réduction de la prise de médication,...) et aussi sur l'estime de soi et la réussite éducative. En permettant aux jeunes avec des besoins particuliers de s'épanouir et de réaliser pleinement leur potentiel, ce programme favorisera assurément à long terme une meilleure **inclusion et participation sociale** de cette portion de la population.

OBJECTIF – SAINES HABITUDES DE VIE
> Favoriser l'adoption d'un mode de vie sain et actif par les jeunes ayant une limitation fonctionnelle en outillant les intervenants et les jeunes
CIBLES MESURABLES
> Nombre de colloques pour les intervenants: 1 > Nombre de tournées pour les jeunes: 3 > Nombre de webinaires pour les intervenants: 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de participants au colloque > Nombre de participants aux tournées > Nombre de participants aux webinaires
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Colloque du Défi sportif AlterGo: 8 000 $ > Tournées: 10 000 $ > Webinaires: 3 000 $

RETOMBÉES MÉDIATIQUES

Plusieurs partenaires médiatiques appuient le Défi sportif AlterGo depuis de nombreuses années. Ces partenariats permettent au Défi sportif AlterGo de bénéficier d'une visibilité dans plusieurs médias, notamment par la diffusion de la campagne promotionnelle. Par ailleurs, des démarches poussées auprès des médias traditionnels permettent d'importantes retombées médiatiques.

Par exemple, les **retombées médiatiques** du Défi sportif AlterGo 2019 se sont réparties de la façon suivante:

- **30 articles dans la presse écrite**
- **28 sur les plateformes web**
- **12 entrevues radiophoniques**
- **21 entrevues et reportages télévisés**

Notamment :

- Article sur la fondatrice du Défi sportif AlterGo, Monique Lefebvre, dans **La Presse**
- Présence de Woody Belfort, athlète de basketball en fauteuil roulant, à **Tout le monde en parle sur Radio-Canada**
- Plusieurs entrevues et reportages réalisés et diffusés sur **RDS**

Les **médias électroniques** (site Internet et réseaux sociaux) sont également mis à contribution afin de rejoindre le plus grand nombre de personnes possible à travers la planète, notamment par l'entremise de la webdiffusion des compétitions et la diffusion de capsules web quotidiennes.

En 2019, la **webdiffusion** par TVGO a permis de rejoindre **27 295 utilisateurs uniques**, soit une **augmentation de 210 %** comparativement à l'année précédente. La webdiffusion du **boccia** a permis de rejoindre **25 454 utilisateurs uniques** et celle du **parahockey 1 841 utilisateurs uniques**.

Par ailleurs, la portée des **médias sociaux** ne cesse d'augmenter : entre le 24 avril et le 12 mai 2019, les **publications Facebook** du Défi sportif AlterGo ont touché **848 784 utilisateurs uniques** et généré **83 885 interactions**. Entre le 24 mars et le 12 mai 2019, 727 personnes se sont abonnées à la page Facebook. Une **augmentation de 7,8 %.**

Entre le 24 mars et le 12 mai 2019, 265 personnes se sont abonnées au compte **Instagram**. Une **augmentation de 22 %.**

17 214 visiteurs uniques ont utilisé le **site Internet** de l'événement entre le 24 mars et le 11 mai 2019. **13 806 nouveaux internautes** ont visité le site entre le 24 mars et le 11 mai.

En 2019, une **campagne numérique,** grâce à l'achat de bannières sur les sites Internet des réseaux de **Radio-Canada**, CBC et **Quebecor,** a permis de générer plus de 1, 875 millions d'affichages avec un taux de clics de 0,32 % sur CBC, 0,10 % sur Radio-Canada et 0,16 % sur les plateformes de Quebecor. Une autre campagne numérique a été réalisée sur RDS, qui a permis de générer plus de 1, 01 million d'affichages avec un taux de clics de 0,18 %. Des valeurs exceptionnelles comparées aux taux habituels entre 0,04 et 0,08 %!

Il est certain que les campagnes promotionnelles et médiatiques permettent de **faire rayonner l'événement et par là même le Canada, le Québec et Montréal en tant que haut lieu du sport adapté et tremplin sportif vers l'excellence pour les athlètes ayant une limitation fonctionnelle et les organisations sportives.**

ANNEXE 6

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations et équipements décrits dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations et équipements sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme s'engage à ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination;

3. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations et équipements ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations et équipements;

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations et équipements par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. L'Organisme doit respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans les Installations de la Ville dans le cadre de l'Événement;

9. L'Organisme doit s'assurer que les Installations et équipements sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements, d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant

survenir à la suite d'un mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

10. L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

11. Selon la date prescrite à l'entente de réservation des Installations et équipements, l'Organisme doit libérer les Installations et équipements en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;

12. Si les Installations et équipements sont rendus substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations et équipements.

13. L'Organisme doit payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de son Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

B - INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

Estimé pour 2020, selon la tarification en vigueur de l'année en cours et la disponibilité des plateaux, jusqu'à une valeur maximale de 160 000 $

Installation	Adresse	Espace	# de jours
Aréna Michel-Normandin	850, avenue Émile-Journault Montréal (QC), H2C 2H7	Aire de patinage Casse-croûte Salle polyvalente Vestiaires	30 jours
Complexe sportif Claude-Robillard	1000, avenue Émile-Journault Montréal (QC), H2M 2E7	Piscine intérieure Gymnase double Salle omnisports Hall niveau 2 Piste athlétisme ext. Terrain synthétique Terrain de balle 2 Salle polyvalente Salon des dignitaires Salle de lutte Salle de réunion Vestiaires Casse-croûte niveau 2	4 jours 8 jours 7 jours 8 jours 2 jours 5 jours 3 jours 10 jours 7 jours 14 jours 7 jours 7 jours 8 jours

Le nombre de jour peut varier selon la disponibilité.

ANNEXE 7

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Équipements

Jusqu'à une valeur maximale de 60 000 $*

- Équipement de montage de plateaux (tables, chaises, rideaux, etc.);
- Équipement de sécurité (barrières mills, etc.);
- Équipement protocolaire (drapeaux, lutrin, tribune, etc.).

Services

Jusqu'à une valeur maximale de 5 000 $*

- Montage de toiles protectrices;
- Services électriques;
- Gestion des matières recyclables, du compost et des ordures;
- Espace de stationnements;
- Connexion Internet.

Main-d'œuvre

Jusqu'à une valeur maximale de 25 000 $*

- Préposé au Complexe sportif Claude-Robillard;
- Préposé à l'aréna Michel-Normandin;
- Préposé à l'entretien;
- Surveillant d'installation.

*Selon les estimés du Centre sportif Claude-Robillard

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198475003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien totalisant 1 125 000 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 375 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 750 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2020 à 2022 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1198475003_BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-14

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2019/12/19 17:00

(2)

Dossier # : 1198445002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 162 270 $ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
- d'accorder un soutien financier non récurrent de 162 270 $ à PME MTL Centre-Est pour soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020;

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-27 11:33

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198445002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 162 270 $ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le transfert technologique des résultats de la recherche universitaire vers l'entreprise est un enjeu afin d'assurer la compétitivité et la croissance des entreprises. Le Québec se distingue par la qualité de sa recherche, mais la commercialisation des résultats de la recherche est une lacune reconnue depuis des décennies.
En 2016, le Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal a décidé de prioriser cet enjeu de compétitivité pour Montréal dans le cadre de son plan d'action. Sous le nom « SÉRI Montréal », une initiative qui regroupe principalement les universités montréalaises, a été mise en place en janvier 2016. Cela consiste en une table de partenaires et la réalisation d'activités autour d'un thème technologique transversal regroupant des chercheurs et les représentants d'entreprises. De 2016 à 2019, huit activités ont été ainsi réalisées autour de 8 thèmes différents donnant pour résultats plus de 1550 participants, plus de 950 rendez-vous d'affaires et contacts, et 39 conférences. Pour la première fois, le 14 mai 2019, une édition spécifiquement dédiée à la Ville de Montréal et à ses arrondissements s'est tenue afin de faire contribuer le milieu de la recherche à la résolutions d'enjeux urbains rencontrés par Montréal. L'engouement des chercheurs et des personnes œuvrant au sein de la Ville de Montréal suite à cette activité dédiée à la Ville aura pour conséquence que, dorénavant, une édition « SÉRI Ville » se tiendra au printemps et une édition » SÉRI Entreprises » à l'automne, chaque année.
Les résultats ont démontré la pertinence de telles activités qui ont reçu un accueil et une appréciation plus que favorables des milieux des entreprises, de la recherche et au sein de la Ville de Montréal avec des taux de satisfaction oscillant entre 80 et 93 % selon les éditions. Une neuvième édition « SÉRI Ville » est prévue le 14 mai 2020. En 2020, le SDÉ développera davantage SÉRI Montréal avec la tenue de 5 activités. De plus, compte-tenu de l'implantation du CRUM, l'octroi de la contribution financière permettra de réaliser le travail nécessaire aux activités prévues.

C'est pourquoi, le Service du développement économique de la Ville met une emphase

accrue sur l'enseignement supérieur et en particulier sur la valorisation des résultats de la recherche universitaire en stimulant les liens chercheurs - entreprises et chercheurs - Ville de Montréal. Le Service du développement économique (SDÉ) a d'ailleurs inclus ces éléments dans le plan d'action Inventer Montréal, sur le savoir et le talent.

PME MTL Centre-Est est l'un des 6 organismes de développement économique local sur le territoire de l'agglomération montréalaise et collabore depuis 2016 à la table des partenaires de SÉRI Montréal. Il a contribué au travail de recherche des entreprises pertinentes avec les thèmes technologiques et assure ainsi un soutien technique de première importance. L'organisme souhaite poursuivre ses efforts et son soutien auprès du Service du développement économique pour la suite de SÉRI Montréal. Et, à cet effet, il a transmis une demande de subvention.

Le Service du développement a reçu cette demande et recommande l'octroi à PME MTL Centre-Est d'une contribution financière de 162 270 $ pour la réalisation du mandat.

Pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, PME MTL Centre-Est a reçu des contributions de la Ville afin de réaliser les tâches de recherche et de soutien à l'organisation des activités de SÉRI Montréal.

PME MTL Centre-Est	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**Soutien recommandé en 2020**
Recherche et de soutien à l'organisation	79 678 $	79 678 $ et 89 972 $ (deux contrats)	170 322 $	174 580 $	162 270 $
Pourcentage du soutien (%)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0943 (30 mai 2018) – Approuver Inventer Montréal I Plan d'action sur le savoir et le talent

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CG18 0056 (25 janvier 2018) – Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 170 322 $ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail de la mise en place de la phase 2 de SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

DA163911001 (21 décembre 2016) – Accorder un contrat de service professionnel gré à gré à PME MTL Centre-Est afin de collaborer à la réalisation et à l'organisation d'événements SÉRI Montréal pour l'année 2017 pour une somme maximale de 89 942 $ taxes incluses;

CG16 0347 (20 mai 2016) – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578 $ aux organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL.

CG06 0006 (20 décembre 2018) – Accorder une contribution financière maximale non-récurrente de 174 580 $ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet .

DESCRIPTION

SÉRI Montréal a poursuivi ses activités en 2019. L'entente de contribution soumise permet la poursuite des activités SÉRI Montréal pour l'année 2020.
Le Service de développement économique (SDÉ) souhaite poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de cinq activités en 2020, soit 2 SÉRI standard et 3 nouvelles initiatives. La contribution permettra de maintenir le travail de recherche des entreprises et services et arrondissements de la Ville, donc de soutenir l'organisation de cinq activités en 2020.

L'entente de contribution financière qui fait l'objet du présent dossier vise à accorder un soutien de 162 270 $ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir l'initiative SÉRI Montréal en 2020. La contribution permettra :
- d'assumer le salaire des professionnels attitrés à la poursuite de l'initiative;
- de poursuivre le travail de recherche et d'organisation des activités de l'initiative.

L'entente de contribution prévoit les modalités et conditions de versement de la somme dont, notamment :
- l'embauche et l'hébergement de deux ressources dédiées à l'initiative;
- la réalisation du mandat décrit;
- la remise de la somme en trois versements.

Aussi, nonobstant la date de signature des parties, la présente Convention prendrait effet le 1er janvier 2020 et se terminerait au plus tard le 31 décembre 2020. La contribution de la Ville couvre 100 % des frais du projet.

JUSTIFICATION

La valorisation de la recherche des institutions d'enseignement supérieur demeure un enjeu important pour assurer la compétitivité et la croissance des entreprises montréalaises et stimuler la création de nouvelles entreprises. La mise à contribution des institutions d'enseignement supérieur afin de résoudre des enjeux urbains rencontrés par Montréal devient essentielle quant au positionnement de Montréal dans le contexte historique actuel sans précédent. C'est pourquoi les efforts afin d'encourager les liens chercheurs - entreprises et chercheurs - services et arrondissements de la Ville, et en particulier l'initiative SÉRI Montréal, sont des priorités pour le SDÉ. Ces objectifs ont d'ailleurs été inclus dans le plan d'action Inventer Montréal sur le savoir et la talent. Il est donc souhaité d'en assurer la continuité et la pérennité.
Depuis 2016, PME MTL Centre-Est fait partie des collaborateurs de SÉRI Montréal à la table des partenaires (FRQ, ÉTS, Université de Montréal, McGill, UQAM, Polytechnique, Concordia, INRS et la SAT). C'était en toute logique que le SDÉ s'était tourné vers cette organisation pour réaliser le travail de recherche, soit l'identification des entreprises et soutenir le travail d'organisation des activités. L'expertise développée est un atout essentiel à la continuité et au maintien de SÉRI Montréal.

PME MTL Centre-Est jouera ainsi un rôle de soutien au travail des professionnels dans la poursuite des activités SÉRI en 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 162 270 $ sont prévus au budget 2020 du Service du développement économique, Direction partenariats stratégiques et affaires internationales (Entente 150 M$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien offert permettra de poursuivre le travail de recherche et d'organisation pour soutenir la continuité des activités SÉRI en 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l’organisme en matière de visibilité ont été incluses à l’annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités liées à la contribution se dérouleront entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier au politiques, au règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mirentxu AGUERRE
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-7884
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directeur(trice) - investissement et developpement strategique

Tél : 514 872-1908
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-11-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale dont l'adresse principale est le 6224 rue St-Hubert, Montréal (Québec), H2S 2M2, agissant et représentée par monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 819044165
N° d'inscription T.V.Q. : 1222690796

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme service d'accompagnement et de financement des entreprises et entrepreneurs montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de SÉRI Montréal pour la réalisation des projets de soutien et de la recherche liées aux activités de SÉRI Montréal, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » :	la description du Projet;
2.2 « Annexe 2 » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
2.3 « Projet » :	le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
2.4 « Rapport annuel » :	document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
2.5 « Reddition de compte » :	les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
2.6 « Responsable » :	Véronique Doucet, Directrice du Service de développement économique;
2.7 « Unité administrative » :	Le Service du développement économique

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante deux mille deux cent soixante-dix dollars (162 270 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement de 50 % au montant de quatre-vingt un mille cent trente-cinq dollars (81 135 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement de 40% au montant de soixante-quatre mille neuf cent huit dollars (64 908 $), au plus tard le 1er juillet 2020,

- et un troisième versement de 10% au montant de seize mille sept cent vingt-sept dollars (16 727 $), au plus tard le 1 er décembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

Nonobstant la date de signature des parties, la présente Convention prend effet le 1er janvier 2020 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Malgré la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6224 rue St-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable Véronique Doucet.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 20e jour de novembre 2015

PME MTL Centre-Est

Par : _____
Jean François Lalonde, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

ANNEXE 1

PROJET

Le Projet vise à soutenir les professionnels du Service du développement économique dans leur travail relatif à l'initiative SÉRI Montréal.

Mandats

- Soutenir le travail du Service quant à la poursuite de SÉRI Montréal et mettre en place des conditions nécessaires au déploiement de nouvelles activités
- Poursuivre le travail de recherche des entreprises, d'organismes pertinents et d'organisation des activités dès que le calendrier et le partenariat avec les universités auront été conclus

Utilisation de la contribution financière

- Utiliser la contribution financière reçue de la Ville aux seules fins suivantes :

  - Embauche de deux professionnels
  - Supervision, frais de gestion et vérification annuelle

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198445002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 162 270 $ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1198445002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-06

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2019/12/19 17:00

(2)

Dossier # : 1194970017

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 7 500 $ à trois organismes pour la période du 15 novembre au 1er décembre 2019 afin de soutenir leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les trois projets d'addenda à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 5000 $ aux deux organismes ci-après désignés pour la période du 15 novembre au 1er décembre 2019 afin de soutenir leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri :

Organisme	Projet	Soutien additionnel recommandé 2019
La rue des Femmes de Montréal	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	**2 500 $**
Pavillon Patricia Mackenzie	*Stay-in* , Accueil de jour	**2 500 $**

2. d'approuver les deux projets d'addenda modifiant les conventions de soutien financier intervenues entre la Ville de Montréal et ces deux organismes (CE19 1089 et CE19 0794),

majorant ainsi le montant du soutien de 117 960 $ à 120 460 $ pour La rue des Femmes de Montréal et de 46 000 $ à 48 500 $ pour Pavillon Patricia Mackenzie;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 2 500 $ à l'organisme ci-après désigné pour la période du 15 novembre au 1er décembre 2019 afin de soutenir l'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri :

Organisme	**Projet**	**Soutien additionnel recommandé 2019**
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	**2 500 $**

2. d'approuver le projet d'addenda modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (**CE19 0180**), majorant ainsi le montant du soutien de 150 000 $ à 152 500 $;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-29 08:58

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194970017

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 7 500 $ à trois organismes pour la période du 15 novembre au 1er décembre 2019 afin de soutenir leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les trois projets d'addenda à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est une situation qui mobilise la Ville ainsi que ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires depuis près de 30 ans. Les interventions de la Ville de Montréal se concrétisent de plusieurs manières, allant de l'intervention de première ligne au soutien au développement de projets de logements sociaux. Elles ont également permis de favoriser le développement et le partage des connaissances, de renforcer l'exercice de la citoyenneté, d'offrir des solutions de rechange à l'itinérance et de réduire les problèmes de partage de l'espace public.
En ce qui a trait à l'hébergement d'urgence, la Ville, en collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les organismes communautaires prestataires de services, participe au déploiement et à la coordination d'une offre de service adaptée. Celle-ci est planifiée afin de permettre à toute personne qui en fait la demande d'accéder à un gîte temporaire et ainsi s'assurer que nul n'est contraint à passer la nuit à l'extérieur.

Les trois soutiens financiers additionnels recommandés dans ce dossier s'inscrivent en continuité des actions et des priorités municipales du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, plus particulièrement celles de l'axe 2 - Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0794 du 8 mai 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, dont 46 000 $ à Pavillon Patricia Mackenzie pour le projet « *Stay-in* , Accueil de jour », relié à l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE19 1089 du 3 juillet 2019
Accorder un soutien financier additionnel de 15 000 $ à l'organisme La rue des Femmes de Montréal, afin de bonifier le projet « Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE19 0180 du 6 février 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 715 555 $ aux sept organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, dont 150 000 $ à Mission Old Brewery pour le projet «Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi » et 102 960 $ à La rue des Femmes de Montréal pour le projet « Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi » en soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri,

CE18 1081 du 13 juin 2018
Accorder un soutien financier totalisant 745 832 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, dont 46 000 $ à Pavillon Patricia Mackenzie pour le projet « *Stay-in* , Accueil de jour », relié à l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports

CE18 0340 du 7 mars 2018
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

CE18 0304 du 28 février 2018
Accorder un soutien financier additionnel de 15 000 $ à La rue des Femmes de Montréal, pour la bonification des services d'hébergement d'urgence pour femmes (CE18 0115), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 102 960 $ à 117 960 $

CE18 0115 du 17 janvier 2018
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 715 555 $ aux sept organismes ci-après désignés, dont 150 000 $ à Mission Old Brewery pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes » et 102 960 $ à La rue des Femmes de Montréal pour le projet « Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi » en soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri

CE17 0771 du 10 mai 2017
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 357 997 $ aux dix organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 46 000 $ à Pavillon Patricia MacKenzie pour le projet « Stay in », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance

CG17 0086 du 30 mars 2017
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 607 278 $ aux organismes ci-après désignés, dont 150 000 $ à Mission Old Brewery pour le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes » et 102 960 $ à La rue des Femmes de Montréal pour le projet « Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi » en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, pour l'année 2017

DESCRIPTION

Le soutien financier additionnel de 2 500 $ à chacun de ces trois organismes permettra de défrayer une partie des coûts reliés à l'achat de matériel ou aux salaires des intervenants pour la période du 15 novembre au 1er décembre 2019. Les mesures hivernales débutent le 1er décembre, mais Montréal connaît un hiver hâtif. C'est pourquoi la Ville souhaite bonifier l'aide qu'elle leur apporte. Le financement de la Ville est une contribution qui couvre une partie des dépenses des trois organismes offrant des lits supplémentaires et temporaires en attendant l'ouverture de l'unité de débordement dans les anciens locaux de l'hôpital Royal-Victoria.

JUSTIFICATION

Les services d'hébergement d'urgence sont essentiels pour les personnes en situation d'itinérance. En effet, non seulement ils offrent un lieu sécuritaire, mais ils répondent à des besoins fondamentaux en procurant un gîte, des repas chauds et l'accès à des douches. Ils visent également à s'assurer qu'aucune personne n'est contrainte à passer la nuit à l'extérieur et à offrir des solutions alternatives à l'errance urbaine.
La situation de l'hébergement des femmes sans-abri apparaît de plus en plus inquiétante selon plusieurs partenaires. Il est donc essentiel d'assurer des lits pour les femmes avant l'ouverture de l'unité de débordement le 1er décembre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 7 500 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé aux trois organismes par la Ville ces trois dernières années, pour les mêmes projets.

Organisme	Projet	Soutien financier accordé			Soutien financier additionnel recommandé 2019
		2017	2018	2019	
La rue des Femmes de Montréal	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	102 960 $	117 960 $	117 960 $	**2 500 $**
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 $	150 000 $	150 000 $	**2 500 $**
Pavillon Patricia Mackenzie	*Stay-in* , Accueil de jour	46 000 $	46 000 $	46 000 $	**2 500 $**

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par ces ressources de première ligne s'inscrivent dans l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier additionnel permettra aux trois organismes désignés de couvrir certains frais associés à l'offre de lits d'urgence entre le 15 novembre et le 1er décembre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 décembre 2019 : comité exécutif
19 décembre 2019 : conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Agente de recherche

Tél : 514 868-5579
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-26

Agathe LALANDE
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-11-29

ADDENDA
GDD 119 4970 017
(**Modifiant la convention de contribution financière – CE19 1089 du 3 juillet 2019**)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, agissant et représentée par Mme Léonie Couture, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 142421180RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1018835998
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 141242180RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les parties ont signé une convention addenda en vertu de laquelle la Ville verse un soutien financier de **CENT DIX-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE** dollars (**117 960** $) à l'organisme pour le projet « Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi ». Cette convention addenda ayant été approuvée par le comité exécutif lors de sa séance tenue le 3 juillet 2019 en vertu de la résolution **CE19 1089** (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en trois versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE** dollars (**92 664** $) a été effectué le 22 février 2019;

ATTENDU QU'un deuxième versement de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000** $) a été effectué le 30 juillet 2019;

ATTENDU QU'à la suite des besoins identifiés, la Ville souhaite bonifier le soutien accordé à l'Organisme pour la poursuite de ce projet;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars (**2 500** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT VINGT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE** dollars (**120 460** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE** dollars (**92 664** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda (CE19 0180);

- un troisième versement au montant de **DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars (**2 500** $) dans les trente (30) jours de la signature du présent Addenda;

- un quatrième versement au montant de **DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE** dollars (**10 296** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2. L'Annexe 1 de la convention initiale est complétée par la Demande de soutien additionnel de **DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars **(2 500 $)** jointe au présent Addenda.

3. Le présent Addenda prend effet à la signature par les deux parties et se termine au plus tard le **31 décembre 2019**.

4. Le présent Addenda est régi par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Tous les autres termes et conditions de la Convention et des Annexes demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Léonie Couture, directrice générale

Cet Addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2019 (Résolution CE19 …….).

ADDENDA
GDD 119 4970 017
(**Modifiant la convention de contribution financière – CE19 0180 du 6 février 2019**)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription T.P.S. : 121364749
N° d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies,* ayant une place d'affaires au 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par M. Matthew Pearce, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 123920324 RT 0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006021197
N° de charité : 12392 0324 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les parties ont signé une convention en vertu de laquelle la Ville verse un soutien financier de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000** $) à l'organisme pour le projet « Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi ». Cette convention ayant été approuvée par le comité exécutif lors de sa séance tenue le 6 février 2019 en vertu de la résolution **CE19 0180** (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **CENT TRENTE-CINQ MILLE** dollars (**135 000** $) a été effectué le 27 février 2019;

ATTENDU QU'à la suite des besoins identifiés, la Ville souhaite bonifier le soutien accordé à l'Organisme pour la poursuite de ce projet;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars (**2 500** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars (**152 500** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **CENT TRENTE-CINQ MILLE** dollars (**135 000** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars (**2 500** $) dans les trente (30) jours de la signature du présent Addenda;

- un troisième versement au montant de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2. L'Annexe 1 de la convention initiale est complétée par la Demande de soutien additionnel de **DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars (**2 500** $) jointe au présent Addenda.

3. Le présent Addenda prend effet à la signature par les deux parties et se termine au plus tard le **31 décembre 2019**.

4. Le présent Addenda est régi par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Tous les autres termes et conditions de la Convention et des Annexes demeurent inchangés.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
Matthew Pearce, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ADDENDA
GDD 119 4970 017
(**Modifiant la convention de contribution financière - CE19 0794 du 8 mai 2019**)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N^o^ d'inscription T.P.S. : 121364749
N^o^ d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PAVILLON PATRICIA MCKENZIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1301, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 2A4, agissant et représentée par Mme Florence Portes, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o^ d'inscription T.P.S. : S. O.
N^o^ d'inscription T.V.Q. : S. O.
N^o^ d'inscription d'organisme de charité : 849031521RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les parties ont signé une convention en vertu de laquelle la Ville verse un soutien financier de **QUARANTE-SIX MILLE** dollars (**46 000** $) à l'organisme pour le projet « *Stay-in,* accueil de jour ». Cette convention ayant été approuvée par le comité exécutif lors de sa séance tenue le 8 mai 2019 en vertu de la résolution **CE19 0794** (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **TRENTE-SIX MILLE HUIT CENTS** dollars (**36 800** $) a été effectué le 11 juin 2019;

ATTENDU QU'à la suite des besoins identifiés, la Ville souhaite bonifier le soutien accordé à l'Organisme pour la poursuite de ce projet;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars (**2 500** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars (**48 500** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-SIX MILLE HUIT CENTS** dollars (**36 800** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars (**2 500** $) dans les trente (30) jours de la signature du présent Addenda;

- un troisième versement au montant de **NEUF MILLE DEUX CENTS** dollars (**9 200** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2. L'Annexe 1 de la convention initiale est complétée par la Demande de soutien additionnel de **DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars **(2 500 $)** jointe au présent Addenda.

3. Le présent Addenda prend effet à la signature par les deux parties et se termine au plus tard le **31 décembre 2019**.

4. Le présent Addenda est régi par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Tous les autres termes et conditions de la Convention et des Annexes demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

PAVILLON PATRICIA MCKENZIE

Par : _____
Florence Portes, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE19 …….).

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2019-08-05***

NOM_FOURNISSEUR	LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	**NUMERO_RESOLUTION**	**2018**	**Total général**
Service de la mise en valeur du territoire	(vide)	159 255,00 $	159 255,00 $
Total Service de la mise en valeur du territoire		**159 255,00 $**	**159 255,00 $**
Total général		**159 255,00 $**	**159 255,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2019-08-05***

NOM_FOURNISSEUR	MISSION OLD BREWERY
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité sociale et des sports	CA16 240023	6 362,00 $			6 362,00 $
	ca18 240026	57 258,00 $	22 267,00 $		79 525,00 $
	CE16 1232	5 000,00 $			5 000,00 $
	CE17 0774	18 000,00 $	2 000,00 $		20 000,00 $
	CE17 1101	45 000,00 $	5 000,00 $		50 000,00 $
	CE18 0115		135 000,00 $	15 000,00 $	150 000,00 $
	CE18 1079		50 896,00 $	12 724,00 $	63 620,00 $
	CE18 1081		40 000,00 $	10 000,00 $	50 000,00 $
	CG16 0249	12 500,00 $			12 500,00 $
	cg17 0086	135 000,00 $	15 000,00 $		150 000,00 $
	CG17 0210	35 577,00 $	3 953,00 $		39 530,00 $
	CE19 0180			135 000,00 $	135 000,00 $
	CE19 0793			50 896,00 $	50 896,00 $
	CE19 0794			40 000,00 $	40 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**314 697,00 $**	**274 116,00 $**	**263 620,00 $**	**852 433,00 $**
Total général		**314 697,00 $**	**274 116,00 $**	**263 620,00 $**	**852 433,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2019-08-05***

NOM_FOURNISSEUR	PAVILLON PATRICIA MACKENZIE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité sociale et des sports	CE18 1081		36 800,00 $	9 200,00 $	46 000,00 $
	CG17 0210	41 400,00 $	4 600,00 $		46 000,00 $
	CE19 0794			36 800,00 $	36 800,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**41 400,00 $**	**41 400,00 $**	**46 000,00 $**	**128 800,00 $**
Total général		**41 400,00 $**	**41 400,00 $**	**46 000,00 $**	**128 800,00 $**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***;
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être

fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance;
- Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194970017

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 7 500 $ à trois organismes pour la période du 15 novembre au 1er décembre 2019 afin de soutenir leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les trois projets d'addenda à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1194970017_.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-28

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2019/12/19 17:00

(2)

Dossier # : 1198113005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 881 536,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17636 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture des services de webdiffusion des séances du comité exécutif, du conseil municipal, du conseil d'agglomération et des commissions permanentes de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 881 536,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17636 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme);

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 36,53 % par l'agglomération, pour un montant de 322 061,07 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-24 17:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198113005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 881 536,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17636 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Afin d'atteindre les objectifs de son plan d'action et de devenir ainsi un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques, la Ville doit se doter des meilleurs outils de travail, et ce dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens.

Les nouvelles tendances du marché apportent une explosion de technologies facilitant l'accessibilité et la transparence. Le besoin d'être informé en tout temps et en tout lieu amène l'organisation à revoir son environnement de travail. Le service de webdiffusion s'impose comme un outil d'accessibilité et de transparence incontournable.

Les orientations préconisées sont :

- Rejoindre le citoyen;
- Permettre à ceux qui ne peuvent se déplacer, d'assister aux différentes séances à distance;
- Favoriser la transparence en rendant disponibles tous les documents d'intérêt pour les citoyens;

- Optimiser les coûts (acquisition et soutien) et la performance des outils de travail.

La webdiffusion permet aux citoyens de participer à la vie démocratique à distance, devant leur écran d'ordinateur, de tablette ou de cellulaire.

Les séances du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération se tiennent principalement dans deux salles distinctes de l'hôtel de ville, relocalisé à l'édifice Lucien-Saulnier.

Par conséquent, le présent appel d'offres poursuit donc l'objectif d'assurer des services de webdiffusion pour les séances du conseil, de type ordinaire, de type extraordinaire (budget, programme d'immobilisations et faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe) ainsi que pour des événements de types consultations publiques ou événementiels.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 19-17636. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 17 juillet 2019 pour se terminer le 20 août 2019. La durée de la publication a été de 35 jours. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours de calendrier suivant leur ouverture.

Dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) addenda ont été publiés.

No. Addenda	**Date**	**Portée**
1	2019-07-23	Précisions suite à des questions techniques et révision de l'annexe B - Calendrier des séances
2	2019-08-01	Précisions suite à des question techniques
3	2019-08-14	Précisions suite à des question techniques

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture des services de webdiffusion des séances du comité exécutif, du conseil municipal, du conseil d'agglomération et des commissions permanentes de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 881 536,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17636 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0083 - 28 février 2019 - Accorder au seul soumissionnaire conforme, Solotech inc., le contrat pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du Conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 182 997,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17351 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.

CM18 1146 - 17 septembre 2018 - Accorder au seul soumissionnaire conforme, 8470863 Canada inc., le contrat pour la fourniture des services de webdiffusion des séances du comité exécutif, du conseil municipal, du conseil d'agglomération et des commissions permanentes de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 298 440,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17108.

BC 18 1146 - 19 septembre 2018 - Accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la

fourniture des services de webdiffusion des séances du Conseil exécutif, du Conseil municipal, du Conseil d'agglomération et des Commissions permanentes de la Ville de Montréal pour une période de douze mois - Somme maximale de 298 440,61 $, taxes incluses (appel d'offres 18-17108) ;

BC 1260527 - 8 mars 2018 - Accorder un contrat à Coop de solidarité Webtv pour la fourniture des services de sous-titrage des séances du Conseil municipal pour une période de douze mois (98 303,63 $, taxes incluses) (appel d'offres 18-16729 Lot 2) ;

DG17 1452003 - 18 août 2017 - Accorder, pour la période du 2 août au 20 décembre 2017, un contrat à la Coopérative de solidarité WebTV pour la webdiffusion des séances du comité exécutif, pour une somme maximale de 33 000 $;

DG17 1353001 - 15 mai 2017 - Prolonger, jusqu'au 5 juillet 2017, le contrat avec la Coopérative de solidarité WebTV pour la webdiffusion des séacnces du comité exécutif ;

DG17 1452002 - 6 mars 2017 - Prolonger, jusqu'au 30 avril 2017, le contrat avec la Coopérative de solidarité WebTV pour la webdiffusion des séances du comité exécutif;

CM16 1078 - 26 septembre 2016 - Accorder deux contrats de services professionnels à l'organisme à but non lucratif la Coop de solidarité WebTV.COOP visant le sous-titrage des séances publiques du conseil municipal de la Ville de Montréal, pour les années 2016 (34 000 $, taxes incluses) et 2017 (125 000 $, taxes incluses) - Contrats de gré à gré / Approuver les projets de convention à cet effet;

BC 1106193 - 22 février 2016 - Webdiffusion des séances du comité exécutif pour l'année 2016 (65 757,10 $);

CE14 1903 - 10 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré, à l'organisme à but non lucratif Coopérative de solidarité WebTV visant la webdiffusion des séances publiques du comité exécutif de la Ville de Montréal, pour les séances prévues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 - Au prix unitaire de sa soumission pour une dépense totale estimée de 62 812 $, taxes incluses;

BC 966488 - 4 juin 2014 - Prolongation du contrat aux mêmes termes avec la Coopérative WebTV pour la diffusion du CE pour 2014 (avril à décembre) au montant de 41 373,75 $, taxes incluses;

BC 935843 - 7 février 2014 - Prolongation du contrat aux mêmes termes avec la Coopérative WebTV pour la diffusion du CE pour 2014 (janvier à mars) au montant de 14 941,01 $, taxes incluses;

CE13 0346 - 27 mars 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à la Coopérative WebTV pour la période du 1er avril au 31 décembre 2013 pour les services de webdiffusion des séances publiques du comité exécutif, aux prix unitaires de sa soumission, conformément à l'offre de service de cette coopérative en date du 8 mars 2013 au prix de 45 500 $, taxes incluses.

BC 819391 - 9 janvier 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à la Coopérative de solidarité WebTV pour assurer la webdiffusion de la partie publique des séances du comité exécutif pour les mois de janvier, février et mars 2013 au montant de 16 826,59, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le service de webdiffusion pour les séances des différentes instances à l'hôtel de ville (comité exécutif, conseil municipal, conseil d'agglomération et commissions permanentes), inclut le soutien et la formation du personnel.

Pour ce service de webdiffusion à l'hôtel de ville, la Ville fournit dans la plupart des cas les services de captation audio - vidéo. La webdiffusion s'effectue à partir du signal source audio - vidéo transmis par câble, de la salle du conseil ou la salle Peter-McGill, jusqu'aux équipements du fournisseur de webdiffusion, installés dans la régie technique, juxtaposée à la salle Peter-McGill.

La solution clé en main offerte par le soumissionnaire doit couvrir les besoins suivants :

- Service de webdiffusion du comité exécutif;
- Service de webdiffusion du conseil municipal;
- Service de webdiffusion du conseil d'agglomération;
- Service de webdiffusion des commissions permanentes;
- Service de webdiffusion événementielle avec préavis de 24 heures;
- Service de sous-titrage en direct (français et/ou anglais) et en différé lors des différentes séances du comité exécutif et du conseil municipal;
- Services professionnels.

JUSTIFICATION

Le Service des TI procède à l'acquisition d'un service clé en main pour la webdiffusion, étant donné que ce service est un outil de communication important pour la Ville et ses citoyens. Sur un total de huit preneurs du cahier des charges, deux firmes (25%) ont soumissionnées, alors que les six autres preneurs (75%) n'ont pas déposé d'offres. Ces dernières firmes n'ont pas remis d'avis de désistement.

Des deux soumissionnaires, une seule firme a été jugée conforme.

Présentation des résultats :

Firme soumissionnaire	Prix de base	Autre (préciser)	Total
8470863 Canada inc.	881 536,32 $		881 536,32 $
Dernière estimation réalisée	789 533,33 $		789 533,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			92 002,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			10,4 %

L'écart défavorable entre la soumission la plus basse et la dernière estimation s'explique par une sous-estimation des coûts associés aux services de sous-titrages des séances (un nouveau service optionnel.)

Après vérification, 8470863 Canada inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 881 536,32 $ taxes incluses (804 960,16 $ net de taxes) sera imputée comme suit :

Une somme maximale de 617 875,65 $, taxes incluses (564 202,83 $ net de taxes) pour les services de webdiffusion sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.
Une somme maximale de 263 660,67 $ taxes incluses (240 757,34 $ net de taxes) pour les services optionnels fera l'objet d'une approbation de dépense au fur et à mesure de l'expression des besoins.
Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

Tableau de répartition des coûts (incluant les taxes) :

Description	**2019 (1 mois)**	**2020 (12 mois)**	**2021 (11 mois)**	**TOTAL**
Service de webdiffusion	25 744,82 $	308 937,82 $	283 193,01 $	**617 875,65 $**

Répartition estimative des séances et des coûts supplémentaires (incluant les taxes) par compétence pour la durée du contrat (24 mois).

		% Compétences		Coûts		
Services de webdiffusion	NB	Corpo	Mixte	AGGLO	CORPO	**TOTAL**
Préparatifs de webdiffusion HdV (séances)	300	11,00%	89,00%	11 957,40 $	100 143,23 $	112 100,63 $
Préparatifs de webdiffusion hors HDV (séances)	60	50,00%	50,00%	18 108,56 $	18 108,56 $	36 217,12 $
Services de webdiffusion (heures)	1300	32,00%	68,00%	148 271,76 $	315 077,48 $	463 349,24 $
Services professionels (heures)	60	50,00%	50,00%	3 104,33 $	3 104,33 $	6 208,66 $
Sous-Total - Prévision				**181 442,05 $**	**436 433,60 $**	**617 875,65 $**
				29,4%	**70,6%**	**100%**
Services Optionnel						
Services de sous-titrages		53,00%	47,00%	140 619,02 $	123 041,65 $	263 660,67 $
Sous-Total - Optionnel		53,00%	47,00%	**140 619,02 $**	**123 041,65 $**	**263 660,67 $**
Total				**322 061,07 $**	**559 475,25 $**	**881 536,32 $**

Les crédits budgétaires requis au financement de la dépense relative à la webdiffusion des

séances autres que celles du Conseil municipal ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de maintenir le service et d'assurer la participation des citoyens à la vie démocratique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 décembre 2019
Approbation par le CG: 19 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-10-18
Robert ROY	Luc MARTINEAU	

Conseiller Analyse et Controle de Gestion	chef division reseaux de telecommunications
Tél : 514-872-0982 **Télécop. :**	**Tél :** 514-918-8057 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail
Tél :
Approuvé le : 2019-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle CADRIN
Directrice générale adjointe

Tél : 514.872.2498
Approuvé le : 2019-10-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198113005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 881 536,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17636 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17636_Intervention1.pdf 19-17636 pv.pdf 19-17636_DetCah.pdf

19-17636_Tableau de vérification vf.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-22

Denis LECLERC
C/S acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Acquisitions

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17636 — No du GDD : 1198113005

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'Hôtel de Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 7 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 20 - 8 - 2019

Ouverture faite le : 20 - 8 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 13 - 8 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 25

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Coop de solidarité Webtv	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 2 - 2020

Date d'échéance révisée : 16 - 2 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
8470863 Canada inc.	881 536.32	√	

Information additionnelle

Une municipalité a pris également possession du cahier de charge. Aucune firme n'a trasnsmis l'avis de désistement.

Préparé par : Bernard Boucher — Le 20 - 9 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17636
Titre : Acquisition de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'Hôtel de ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 20 août 2019

	Article	Quantité	Coop de solidarité Webtv		8470863 Canada Inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Préparatifs de webdiffusion d'une séance ou d'un évênement à l'Hotel de Ville incluant toutes les activités préparatoires à la webdiffusion: Tel que, déplacements, préparation, installation, tests, désintallation, etc.)	300			325.00 $	97 500.00 $
2	Préparatifs de webdiffusion d'une séance ou d'un évênement à l'extérieur de l'hôtel de ville (incluant tous les équipements requis pour la captation video, wifi et éclairage ainsi que toutes les activités préparatoires à la webdiffusion: tel que, déplacements, visite des lieux, préparation, installation, tests, désintallation, etc.)	60			525.00 $	31 500.00 $
3	Services de webdiffusion d'une séance ou d'un évênement (chaque heure webdiffusée d'une séance ou d'un évènement, subséquent ou non)	1300			310.00 $	403 000.00 $
4	Services de SOUS-TITRAGE FRANÇAIS et ANGLAIS d'une séance ou d'un évenement à l'hôtel de Ville	60			3 822.00 $	229 320.00 $
5	Services professionnels	60		- $	90.00 $	5 400.00 $
	Total avant taxes			- $		766 720.00 $
	TPS 5 %			- $		38 336.00 $
	TVQ 9,975 %			- $		76 480.32 $
	Montant total			- $		881 536.32 $
	Signature		OUI		OUI	
	Achat SEAO		OK		OK	
	Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI	
	Numéro de fournisseur VDM		157890		498802	
	Numéro NEQ		1164718992		1169276673	
	Vérification REQ		OK		OK	
	RENA		OK		OK	
	Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK	
	CNESST		OK		OK	
	Liste des membres du Personnel Affecté		Remis		Remis	

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 23 août 2019

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17636
Numéro de référence : 1288233
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'Hôtel de ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
8470863 Canada Inc 343 Desmarchais Montréal, QC, H4H1S5 NEQ : 1169276673	Monsieur Bruno Lefebvre Téléphone : 514 604-0863 Télécopieur :	**Commande : (1619657)** 2019-07-17 14 h 05 **Transmission :** 2019-07-17 14 h 05	3161232 - 19-17636 Addenda 1 QR 2019-07-24 11 h 15 - Courriel 3165075 - 19-17636 Addenda 2 QR 2019-08-02 10 h 39 - Courriel 3171049 - 19-17636_Add_3 QR 2019-08-15 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Agence Webdiffusion Inc. 1681 rue Sauve Est Suite 03 Montréal, QC, H2C2A9 NEQ : 1169187938	Madame Claudia Baillargeon Téléphone : 514 360-5798 Télécopieur :	**Commande : (1623223)** 2019-07-30 15 h 43 **Transmission :** 2019-07-30 15 h 43	3161232 - 19-17636 Addenda 1 QR 2019-07-30 15 h 43 - Téléchargement 3165075 - 19-17636 Addenda 2 QR 2019-08-02 10 h 39 - Courriel 3171049 - 19-17636_Add_3 QR 2019-08-15 14 h 27 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1619817)** 2019-07-18 8 h 16 **Transmission :** 2019-07-18 8 h 16	3161232 - 19-17636 Addenda 1 QR 2019-07-24 11 h 15 - Courriel 3165075 - 19-17636 Addenda 2 QR 2019-08-02 10 h 39 - Courriel 3171049 - 19-17636_Add_3 QR 2019-08-15 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Coop de solidarité Webtv 7000, avenue du Parc bureau 305 Montréal, QC, H3N 1X1 http://www.webtv.coop NEQ : 1164718992	Monsieur Cyrille Wenceslas Yeni Téléphone : 514 563-2222 Télécopieur : 514 563-2223	**Commande : (1621701)** 2019-07-24 15 h 11 **Transmission :** 2019-07-24 15 h 11	3161232 - 19-17636 Addenda 1 QR 2019-07-24 15 h 11 - Téléchargement 3165075 - 19-17636 Addenda 2 QR 2019-08-02 10 h 39 - Courriel 3171049 - 19-17636_Add_3 QR 2019-08-15 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	HFT Communications 1750 Marie-Victorin Bureau 1 Saint-Bruno, QC, J3V6B9 NEQ : 1164005689	Monsieur Benoit Lauzon Téléphone : 514 951-3776 Télécopieur :	**Commande : (1627912)** 2019-08-12 17 h **Transmission :** 2019-08-12 17 h	3161232 - 19-17636 Addenda 1 QR 2019-08-12 17 h - Téléchargement 3165075 - 19-17636 Addenda 2 QR 2019-08-12 17 h - Téléchargement 3171049 - 19-17636_Add_3 QR 2019-08-15 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	MaestroVision 21060 Daoust Sainte-Anne-de-Bellevue, QC, h9x4c7 NEQ : 1148379325	Monsieur Claude Turcotte Téléphone : 450 424-5505 Télécopieur : 514 457-5515	**Commande : (1619989)** 2019-07-18 11 h 04 **Transmission :** 2019-07-18 11 h 04	3161232 - 19-17636 Addenda 1 QR 2019-07-24 11 h 15 - Courriel 3165075 - 19-17636 Addenda 2 QR 2019-08-02 10 h 39 - Courriel 3171049 - 19-17636_Add_3 QR 2019-08-15 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Monsieur Soumissions Solotech Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	**Commande : (1620303)** 2019-07-19 8 h 07 **Transmission :** 2019-07-19 8 h 07	3161232 - 19-17636 Addenda 1 QR 2019-07-24 11 h 15 - Courriel 3165075 - 19-17636 Addenda 2 QR 2019-08-02 10 h 39 - Courriel 3171049 - 19-17636_Add_3 QR 2019-08-15 14 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Laval 1, place du Souvenir (Bureau du greffier-Soumissions) Laval, QC, H7V1W7 NEQ :	Madame Sharon Lopez Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4580	**Commande : (1620887)** 2019-07-22 11 h 31 **Transmission :** 2019-07-22 11 h 31	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198113005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 881 536,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17636 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1198113005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-24

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2019/12/19 17:00

(2)

Dossier # : 1198295004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Jean-Louis Julien inc. fait don à la Ville d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 252 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 567,4 m², afin de consolider le territoire du Grand parc de l'Ouest./ Verser au domaine public le lot 1 977 252 du cadastre du Québec. N/Réf.: 31H05-005-6314-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte de donation par lequel Gestion Jean-Louis Julien inc. fait don à la Ville d'un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 1 977 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud-est du boulevard Gouin Ouest, près de la rue Angers, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. de verser au domaine public le lot 1 977 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, suite à la signature de l'acte.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2019-12-04 12:32

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198295004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Jean-Louis Julien inc. fait don à la Ville d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 252 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 567,4 m², afin de consolider le territoire du Grand parc de l'Ouest./ Verser au domaine public le lot 1 977 252 du cadastre du Québec. N/Réf.: 31H05-005-6314-01

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception d'une offre de donation, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (le « SGPMRS ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de procéder au transfert du terrain vague connu et désigné comme étant le lot 1 977 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. En effet, le propriétaire souhaite faire don de son terrain à la Ville de Montréal. Ce mandat s'inscrit dans le cadre de la Politique de protection et de la mise en valeur des milieux naturels, et fait suite à l'adoption du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0493 - 24 octobre 2019 – Adopter du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.
CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Cette donation concerne un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 1 977 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 567,4 m², situé dans les limites du Grand Parc de l'Ouest, au Sud-Est du boul. Gouin Ouest, près de la rue Angers, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tel qu'illustré sur les plans A et P joints (l'«Immeuble»). L'Immeuble est la propriété de Gestion Jean-Louis Julien inc., représentée par Jean-Louis Julien, président. Une promesse de donation a été signée par ce dernier le 17 mai 2019.

JUSTIFICATION

L'Immeuble qui fait l'objet du présent sommaire se localise dans les limites intérieures du Grand parc de l'Ouest, à proximité du secteur auparavant connu comme le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, un milieu naturel ayant un grand intérêt écologique .

La protection de ce terrain s'inscrit dans le cadre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels ainsi qu'à l'objectif de la Ville d'atteindre 10 % de superficie terrestre de milieux protégés sur le territoire de l'agglomération.

Au niveau du potentiel de contamination des sols, une étude du secteur réalisée en 2018 nous confirme que le risque de contamination est faible et qu'il n'est pas recommandé de procéder à des travaux de caractérisation des sols.

Le SGPI recommande d'accepter le don, conformément à l'encadrement administratif C-RF-SFIN-D-16-002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette donation étant consentie à la Ville, un *Reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu* sera émis par le Trésorier selon les règles fiscales en vigueur et basé sur la valeur marchande estimée de l'Immeuble suivant les modalités de l'encadrement administratif C-RF-SFIN-D-16-002, «Réception de dons et émission de reçus officiels», entré en vigueur le 2016-09-16.
Voici les évaluations de la juste valeur marchande du terrain ayant été obtenues :
- CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC. : 51 000$
- PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIÉS : 46 000$
- VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT ET ASSOCIÉS INC. : 52 500$

Une demande de financement a été soumise à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du *programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisé* et pourrait financer jusqu'à 50% des frais administratifs engagés pour la réalisation de cette transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La protection de ce terrain s'inscrit dans le cadre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cet acte de donation permettra de consolider le territoire du Grand parc de l'Ouest. Tout délai ou refus d'approbation par les instances risque de compromettre cette transaction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la publication de l'acte, l'Immeuble sera versé au domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marco PAPINEAU, Pierrefonds-Roxboro
Véronique ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Roxanne DUFRESNE, Service des finances

Lecture :

Roxanne DUFRESNE, 21 novembre 2019
Pierre-Antoine LAMOUREUX, 11 septembre 2019
Véronique ANGERS, 11 septembre 2019
Marco PAPINEAU, 11 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LOISELLE
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-3069
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-10

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-12-04

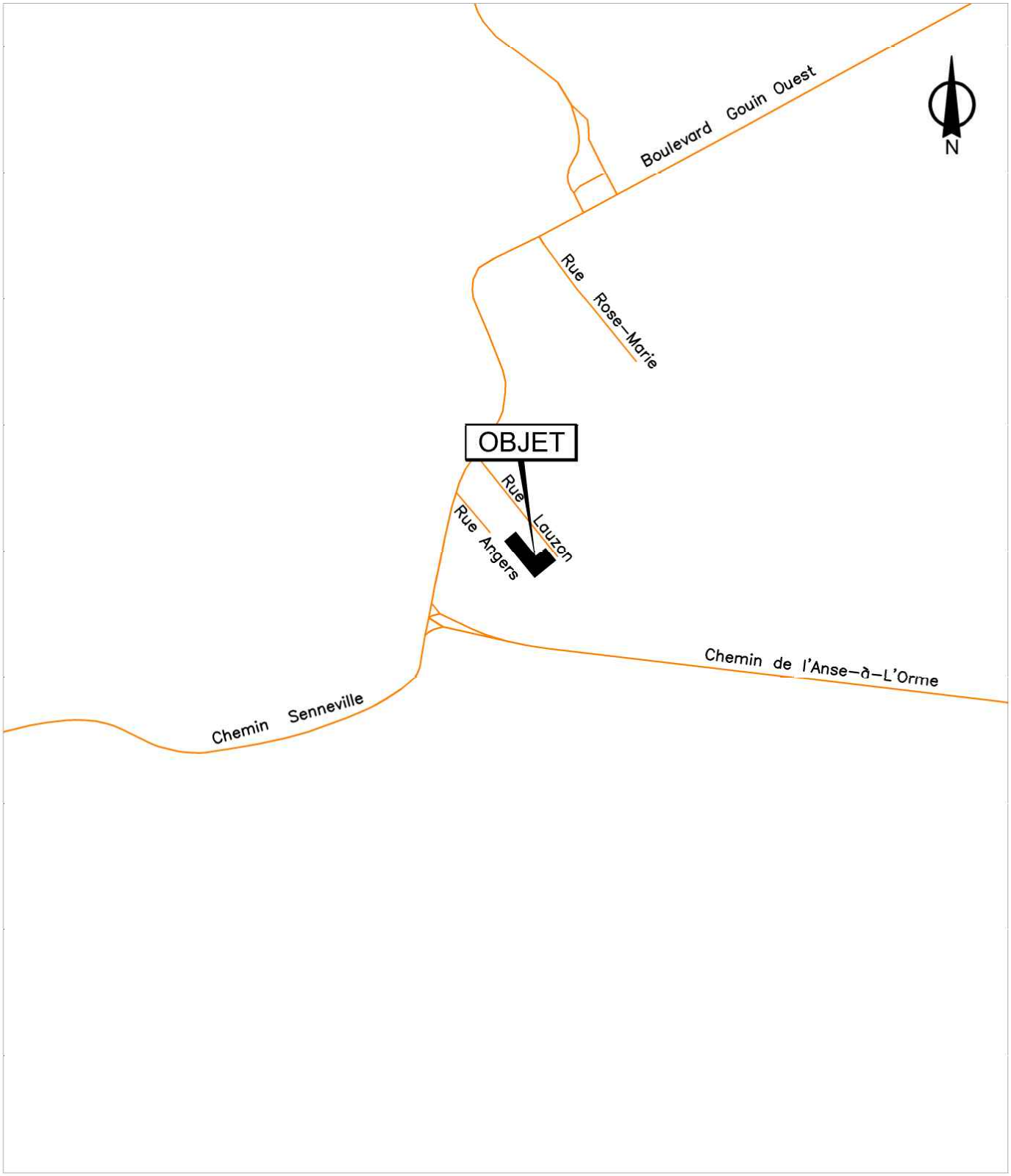

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds - Roxboro
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31h05-005-6314-01
Mandat: 19-0084-T
Dessinateur: JR
Échelle: - - -
Date: 22-07-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds - Roxboro
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31h05-005-6314-01
Mandat: 19-0084-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:800
Date: 22-07-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198295004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Jean-Louis Julien inc. fait don à la Ville d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 977 252 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 567,4 m², afin de consolider le territoire du Grand parc de l'Ouest./ Verser au domaine public le lot 1 977 252 du cadastre du Québec. N/Réf.: 31H05-005-6314-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de donation que nous avons préparé selon les directives du service responsable. Nous avons reçu confirmation de Me Edith Lavallée, notaire à l'effet que le représentant du donateur est d'accord avec le projet d'acte de donation soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

FICHIERS JOINTS

2019-12-03 Acte de Donation.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
Chef de division et Notaire
Tél : (514) 872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-04

Nissa KARA FRECHET
Chef de division et Notaire
Tél : 514 872-0138
Division : Droit Notarial -Service des affaires juridiques

1198295004
19-002408

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le

Devant **Me Nissa Kara**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

GESTION JEAN-LOUIS JULIEN INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le six (6) novembre deux mille trois (2003), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1161861951 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 277, rue Chagnon, à Verchères, province de Québec, J0L 2R0, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire déléguée.

Ci-après nommée le « **Donateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil

d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____;

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Donateur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Donateur donne entre vifs à la Ville, qui accepte aux fins d'agrandissement du parc-nature l'Anse-à-l'Orme, un terrain vacant connu et désigné comme suit :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (1 977 252)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Donateur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de cession par Placements Dublin Inc. signé sous seing privé, le cinq (5) avril deux mille dix-huit (2018) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 748 191.

GARANTIE

La présente donation est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Donateur n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol, la Ville l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Donateur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU DONATEUR

Le Donateur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Donateur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Donateur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Donateur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Donateur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Donateur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Donateur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette donation est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de donation, des documents accessoires à l'acte de donation et à sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Donateur. La Ville et le Donateur assumeront les frais de leurs propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant;

c) Émettre au Donateur un reçu officiel aux fins d'impôt pour le don de l'Immeuble, sous réserve des lois applicables et de toute évaluation de la valeur marchande de l'Immeuble qui devra être effectuée par un évaluateur professionnel acceptable pour la Ville et le Donateur. Le Donateur renonce à tout recours en vertu des lois fiscales à l'endroit de la Ville advenant une contestation des autorités fiscales quant au montant du reçu émis. La Ville s'engage à collaborer avec le Donateur pour fournir tous les documents et autres informations nécessaires advenant une telle contestation.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Donateur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Donateur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Donateur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Donateur.

CONSIDÉRATION

Cette donation est consentie sans considération monétaire.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXESUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente donation est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Donateur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Donateur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 862805504 RT0002;
T.V.Q. : 1205190529 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Donateur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : GESTION JEAN-LOUIS JULIEN INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 277, rue Chagnon, ville de Verchères, province de Québec, J0L 2R0;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQUANTE-SIX MILLE CINQUANTE-SIX DOLLARS (56 056,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : TROIS CENT SIX DOLLARS ET SIX CENTS (306,06 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de

meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté les notaires d'en donner lecture, puis les Parties signent le présente acte comme suit :

GESTION JEAN-LOUIS JULIEN INC., à _____, en présence de Me Edith Lavallée, notaire à Verchères, le _____ deux mille _____ (_____).

GESTION JEAN-LOUIS JULIEN INC.

_____
Par :

Je soussignée, Me Edith Lavallée, notaire à Verchères, atteste avoir reçu la signature de **GESTION JEAN-LOUIS JULIEN INC.**, à _____, le _____ deux mille _____ (_____).

_____
Me Edith Lavallée, notaire

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Nissa Kara, notaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2019/12/19
17:00

(2)

Dossier # : 1190191005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020 / Approuver une entente à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution de 1 950 000 $ à Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation d'un projet de concertation décliné en 6 volets, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020; le 4ème versement au montant de 975 000 $ étant conditionnel à l'approbation d'une future entente entre le gouvernement du Québec et la Ville relative au volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Pacte fiscal 2020-2024;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'Organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-12-09 13:50

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190191005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020 / Approuver une entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Concertation régionale de Montréal, ci-après Concertation Montréal, est un organisme à but non lucratif (obnl) créé pour prendre la relève de la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ) en matière de concertation, suite à l'abolition de cette dernière par la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certains dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* .

Depuis 2015, l'organisme a reçu de la Ville des contributions financières afin qu'il poursuive ses actions en matière de concertation régionale.

Année	Contribution ($)
2015 (19-06 au 31-12)	1,12 M
2016	2,1 M
2017	2,1 M
2018	2,1 M
2019	2,1 M

L'entente de contribution 2017-2019 sera échue le 31 décembre prochain.

Le présente dossier concerne l'approbation d'une entente de contribution couvrant l'année 2020, pour une somme de 1,95 M$. Cette entente permettra la mise à jour et la poursuite de certaines activités déjà amorcées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 $ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019

- CG17 0480 - 28 septembre 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 $ à Concertation régionale de Montréal, sur la somme de 6,3 M$ prévue à l'entente en attente d'une approbation du MAMOT, à même le budget du Service du développement économique

- CG17 0231 - 15 juin 2017 - Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6 300 000 $, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique

- CG17 0103 - 30 mars 2017 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal

- CG17 0019 - 26 janvier 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6,3 millions $ à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique

- CE16 2102 - 12 décembre 2016 - Approuver un projet de convention de prolongation de sous-location par lequel la Ville sous-loue à Concertation régionale de Montréal, à des fins de bureaux, un local d'une superficie de 4 100 pieds carrés, au 8e étage de l'immeuble situé au 1550, rue Metcalfe, pour une période de 6 mois, à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 73 500 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

- CM16 1064 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation du projet #JEUNESSE375MTL, dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses;

- CM15 1489 - 15 décembre 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 $ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec;

- CG15 0423 - 15 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 $ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération;

- CG15 0275 - 30 avril 2015 - Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 $, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert.

DESCRIPTION

L'entente de 1,95 M$ proposée s'inscrit dans le projet de Concertation Montréal de poursuivre ses activités de concertation sur le territoire de l'agglomération. Elle est préalable à la poursuite de discussions visant l'établissement d'un partenariat pour la période 2021-2023.
Le projet de Concertation Montréal se décline en 6 volets :

Volet 1 – Activités de concertation visant la mobilisation de la société civile sur le thème de la transition écologique

Volet 2 – Activités de concertation en éducation et en petite enfance dans l'objectif d'augmenter la persévérance scolaire

Volet 3 – Activités spécifiques à la clientèle jeunesse, dont celles liées au soutien à la participation citoyenne des jeunes

Volet 4 – Activités de sensibilisation et de mobilisation en matière de diversité et d'inclusion

Volet 5 – Présentation d'autres grands enjeux de concertation du territoire montréalais et proposition d'activités

Volet 6 - Activités de valorisation du français comme langue parlée et écrite dans le cadre de la mise en œuvre des volets 1 à 5

La somme de 1,95 M$ correspond à celle octroyée pour les années 2017 à 2019, à laquelle a été soustrait 150 000 $ associés au volet - Appui aux saines habitudes de vie - retiré de l'entente proposée.

L'entente permettra la mise à jour et la poursuite de certaines activités déjà amorcées mais Concertation Montréal de la Ville devront s'entendre à très court terme sur des livrables. À cet égard, deux versements totalisant 600 000 $ sont associés à la production du descriptif de chacun des volets, à la satisfaction de la Ville. Le solde de la contribution devra être utilisé à la mise en oeuvre des initiatives prévues dans les volets.

Le dernier versement prévu à l'entente, soit 975 000 $, est conditionnel à l'approbation d'une entente à venir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annoncée dans le cadre du Pacte fiscal 2020-2024, soit l'entente relative au Fonds régions et ruralité.

Les autres clauses usuelles sont prévues dans l'entente, notamment celles visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2020 (CE18 1710).

JUSTIFICATION

Simultanément à l'abolition des CRÉ et des Centres locaux de développement, le gouvernement du Québec a créé le FDT en 2015 pour soutenir les municipalités dans toutes mesures de développement local et régional. Le projet de Concertation Montréal s'inscrit plus particulièrement dans la mobilisation des communautés et la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie. Concertation Montréal bénéficie du soutien de la Ville depuis sa création en 2015 et la Ville s'est toujours montré satisfaite des activités réalisés et des résultats obtenus dans le cadre de ses projets.
L'entente proposée n'en est pas une de délégation. En effet, Concertation Montréal réalisera son projet et, à cet égard, devra soumettre à la Ville des activités sur 5 thématiques spécifiques - les volets - et une thématique transversale. En conséquence, l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des crédits de 1,95 M$ sont requis en 2020 pour donner suite au présente dossier.
Ces crédits seront puisés, pour 975 000 $, dans l'enveloppe 2019-2020 du Fonds de développement des territoires que la Ville reçoit, à titre de municipalité régionale de comté, du MAMH. Le solde de 975 000 $ sera puisé dans l'enveloppe 2020-2021 du même fonds (qui changera de nom pour Fonds régions et ruralité). Cette nouvelle enveloppe sera liée à une entente en préparation annoncée dans le cadre du partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes (Pacte fiscal 2020-2024).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le volet 1 de l'entente - Activités de concertation visant la mobilisation de la société civile sur le thème de la transition écologique - s'inscrit dans la poursuite de la mise en oeuvre d'initiatives appuyant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite en 2020 des activités de Concertation Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de visibilité associée au présent dossier. Les obligations de l'organisme sont incluses dans l'entente de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente

- Poursuite des discussions afin d'établir les termes et conditions d’une entente de partenariat pour la période 2021-2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Sidney RIBAUX, Direction générale
Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

Johanne DEROME, 5 décembre 2019
Marc LEBEL, 5 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-05

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1100, Montréal, Québec H3A 3G5, agissant et représentée par Richard Deschamps, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission et expertise d'animer et de favoriser le développement régional par la concertation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville poursuit son engagement à compenser l'Organisme, le cas échéant, pour les sommes que ce dernier serait appelé à payer à titre de préavis de cessation d'emploi des personnes retenues de la Conférence régionale des élus pour faire partie de l'Organisme, conformément aux termes de l'article 6.6 de l'entente de contribution intervenue entre les parties pour la période 2017-2019;

ATTENDU QUE le quatrième versement de la contribution qui est l'objet de la présente convention est conditionnelle à la signature d'une entente de financement entre le gouvernement du Québec et la Ville relative au volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Pacte fiscal 2020-2024;

ATTENDU QUE les Parties s'entendent pour poursuivre les discussions sur les termes et conditions d'une entente de partenariat pour la période 2021-2023;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE l'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; I

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 donner à la Ville accès à tous ses documents, sauf les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui

appartiennent est déposée auprès de la Ville; il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels";

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joints à la présente Convention et à toute directive à cet effet que la Responsable pourrait lui communiquer ultérieurement, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison; ;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million neuf cent cinquante mille (1 950 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre (4) versements :

- un premier versement au montant de trois cent mille dollars (300 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois cent mille dollars (300 000 $) dans les trente (30) jours de l'acceptation des descriptions des volets du Projet,

- un troisième versement au montant de trois cent soixante quinze mille dollars (375 000 $) au plus tard le 15 juin 2020,

- un quatrième versement au montant de neuf cent soixante quinze mille dollars (975 000 $), dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport de mi-mandat mentionnant qu'au moins 50 % des activités des volets 1 à 5 sont amorcés.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, suite 1100, Montréal, Québec, H3A 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

Par : _____
Richard Deschamps, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le …. e jour de ……. 20__ (Résolution CG……..).

ANNEXE 1

Description du Projet

La Ville et l'Organisme conviennent que la contribution financière sera remise à l'Organisme en contrepartie de :

- la préparation de la description détaillée du Projet, qui se décline en 6 volets, d'ici le 29 février 2020; cette description doit répondre minimalement aux exigences des rubriques des canevas de définition joints à la présente annexe;

- la réalisation des volets, pour leur portion 2020 s'ils sont définis sur une plus longue période.

Volet 1 – Activités de concertation visant la mobilisation de la société civile sur le thème de la transition écologique

Volet 2 – Activités de concertation en éducation et en petite enfance dans l'objectif d'augmenter la persévérance scolaire

Volet 3 – Activités spécifiques à la clientèle jeunesse, dont celles liées au soutien à la participation citoyenne des jeunes

Volet 4 – Activités de sensibilisation et de mobilisation en matière de diversité et d'inclusion

Volet 5 – Présentation d'autres grands enjeux de concertation du territoire montréalais et proposition d'activités

Volet 6 - Activités de valorisation du français comme langue parlée et écrite dans le cadre de la mise en œuvre des volets 1 à 5

Comités de suivi

La Ville et l'Organisme conviennent de créer des comités de suivi pour chacun des volets du Projet. Ceux-ci sont composés de deux (2) représentants de chacune des parties. Les représentants de l'Organisme sont nommés par sa directrice générale et les représentants de la Ville sont nommés par la Responsable de l'entente.

Ces Comités ont pour mandat :

- ➔ d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;
- ➔ d'approuver, avant le 15 mars 2020, le contenu de chacun des volets présenté par l'Organisme;
- ➔ de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville sont versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention.

Canevas de définition des volets

Volet 1 – Activités de concertation visant la mobilisation de la société civile sur le thème de la transition écologique

1. Délimitation du volet - précisez et circonscrire le/les domaines visés	
- la typologie des activités proposées	
- la communauté et le territoire visés	
- Autres informations pertinentes	
2. Besoins financiers – précisez la somme nécessaire pour la mise en œuvre du volet en 2020	
- Besoins financiers ($)	
- Source(s) de financement et proportion (%) (Ville et/ou autre)	
3. Paramètres de reddition de compte (comité de suivi, rapports, etc.)	
4. Impacts attendus	
5. Indicateurs de performance et cibles	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables) - Cibles pour chacun des indicateurs	
- Qualitatifs	

Volet 2 – Activités de concertation en éducation et en petite enfance dans l'objectif d'augmenter la persévérance scolaire

1. Délimitation du volet - précisez et circonscrire le/les domaines visés	
- la typologie des activités proposées	
- la communauté et le territoire visés	
- Autres informations pertinentes	
2. Besoins financiers – précisez la somme nécessaire pour la mise en œuvre du volet en 2020	
- Besoins financiers ($)	
- Source(s) de financement et proportion (%) (Ville et/ou autre)	
3. Paramètres de reddition de compte (comité de suivi, rapports, etc.)	
4. Impacts attendus	
5. Indicateurs de performance et cibles	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables) - Cibles pour chacun des indicateurs	
- Qualitatifs	

Volet 3 – Activités spécifiques à la clientèle jeunesse, dont celles liées au soutien à la participation citoyenne des jeunes

1. Délimitation du volet - précisez et circonscrire le/les domaines visés	
- la typologie des activités proposées	
- la communauté et le territoire visés	
- Autres informations pertinentes	
2. Besoins financiers – précisez la somme nécessaire pour la mise en œuvre du volet en 2020	
- Besoins financiers ($)	
- Source(s) de financement et proportion (%) (Ville et/ou autre)	
3. Paramètres de reddition de compte (comité de suivi, rapports, etc.)	
4. Impacts attendus	
5. Indicateurs de performance et cibles	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables) - Cibles pour chacun des indicateurs	
- Qualitatifs	

Volet 4 – Activités de sensibilisation et de mobilisation en matière de diversité et d'inclusion

1. Délimitation du volet - précisez et circonscrire le/les domaines visés	
- la typologie des activités proposées	
- la communauté et le territoire visés	
- Autres informations pertinentes	
2. Besoins financiers – précisez la somme nécessaire pour la mise en œuvre du volet en 2020	
- Besoins financiers ($)	
- Source(s) de financement et proportion (%) (Ville et/ou autre)	
3. Paramètres de reddition de compte (comité de suivi, rapports, etc.)	
4. Impacts attendus	
5. Indicateurs de performance et cibles	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables) - Cibles pour chacun des indicateurs	
- Qualitatifs	

Volet 5 – Présentation d'autres grands enjeux de concertation du territoire montréalais et proposition d'activités

1. Délimitation du volet - précisez et circonscrire le/les domaines visés	
- la typologie des activités proposées	
- la communauté et le territoire visés	
- Autres informations pertinentes	
2. Besoins financiers – précisez la somme nécessaire pour la mise en œuvre du volet en 2020	
- Besoins financiers ($)	
- Source(s) de financement et proportion (%) (Ville et/ou autre)	
3. Paramètres de reddition de compte (comité de suivi, rapports, etc.)	
4. Impacts attendus	
5. Indicateurs de performance et cibles	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables) - Cibles pour chacun des indicateurs	
- Qualitatifs	

Volet 6 - Activités de valorisation du français comme langue parlée et écrite dans le cadre de la mise en œuvre des volets 1 à 5

1. Délimitation du volet - précisez et circonscrire le/les domaines visés	
- la typologie des activités proposées	
- la communauté et le territoire visés	
- Autres informations pertinentes	
2. Besoins financiers – précisez la somme nécessaire pour la mise en œuvre du volet en 2020	
- Besoins financiers ($)	
- Source(s) de financement et proportion (%) (Ville et/ou autre)	
3. Paramètres de reddition de compte (comité de suivi, rapports, etc.)	
4. Impacts attendus	
5. Indicateurs de performance et cibles	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables) - Cibles pour chacun des indicateurs	
- Qualitatifs	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Pour recevoir le logotype et l'approbation de son utilisation, veuillez svp adresser votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190191005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020 / Approuver une entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder un soutien financier non récurrent de 1 950 000 $ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020.

Le 4e versement prévu à la convention, au montant de 975 000 $, est conditionnel à l'approbation d'une future entente entre le gouvernement du Québec et la Ville relative au volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Pacte fiscal 2020-2024.

FICHIERS JOINTS

1190191005 Concertation régionale de Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

co-auteur : Francine Leboeuf
Professionnelle chef d'équipe
514-872-0985

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-06

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : (514) 872-6630

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1193843013

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2020)

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l’eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d’agglomération pour la fourniture du service de l’eau.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-22 15:53

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193843013**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2020)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* et l'article 34 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* n'ont pas été reconduits pour l'exercice financier de 2014.
Ce changement de régime juridique fait en sorte que le conseil d'agglomération de Montréal peut dorénavant, en vertu des articles 569.7 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et à l'instar de toute municipalité, créer une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau, sans restriction. À chaque année, le conseil d'agglomération devra y affecter des sommes qu'il prendra dans son fonds général.

À cet égard, l'Administration a jugé opportun d'adopter, en 2014, une résolution visant à créer une nouvelle réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0689 - 20 décembre 2018 – Adoption - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2019)
CG18 0026 - 25 janvier 2018 – Adoption - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2018)
CG16 0680 - 16 décembre 2016 – Adoption - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2017)
CG15 0737 - 10 décembre 2015 – Adoption - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2016)
CG14 0557 - 12 décembre 2014 – Adoption - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2015)

CG14 0056 - 20 février 2014 – Adoption - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2014)
CG14 0054 - 20 février 2014 – Adoption - Résolution visant à créer la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau

DESCRIPTION

Les articles 569.7 et 569.8 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. La résolution par laquelle la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement.
La réserve financière générale pour le service de l'eau est constituée :

1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
    a. de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau
    b. de toute subvention ou autre forme de libéralité dédiée au service de l'eau.
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Par ailleurs, les montants accumulés dans l'actuelle réserve financière servant à financer les dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer et à réparer les infrastructures en cette matière seront graduellement utilisés aux fins prévues. Cette réserve sera fermée au moment de sa liquidation complète.

JUSTIFICATION

La création de la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau s'expliquait par le changement de régime légal et par la volonté de l'administration de poursuivre le plan d'investissement et son mode de financement.
La réserve financière générale pour le service de l'eau doit être alimentée par une affectation du fonds général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'exercice financier de 2020, la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau sera alimentée par une affectation du fonds général de 250,5 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'affectation à cette réserve financière s'inscrit dans le processus d'adoption du budget de 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe CHENARD
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4146
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-14

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2019-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-11-22

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER DE 2020)

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

GDD1193843013

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1193843015

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 286,7 M$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-22 15:54

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193843015**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Au courant de l'année 2014, la Ville de Montréal a établi le Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2015-2024. Le PMI permet d'orienter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) dans ses priorités, dans son financement ainsi que dans les cibles d'investissement appropriées pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville.
Cette approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'une stratégie de paiement au comptant des immobilisations (PCI). En effet, une mesure essentielle mise en place dans le cadre du PMI est l'augmentation du paiement comptant des immobilisations de façon récurrente, en ayant pour objectif cumulatif d'atteindre un montant de 800 M$ en 2024.

Ainsi, l'administration municipale a mis en place en 2014 deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des dépenses d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0690 - 20 décembre 2018 – Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG18 0027 - 25 janvier 2018 – Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG16 0681 - 16 décembre 2016 – Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG15 0738 - 10 décembre 2015 – Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG14 0558 - 12 décembre 2014 – Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG14 0106 - 27 février 2014 – Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)
CG14 0055 - 20 février 2014 – Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la

réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2020, un montant de 286,7 M$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération à même le fonds général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe CHENARD
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4146
Télécop. : 514 72-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-14

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2019-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-11-22

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION

Il est résolu que la somme de 286,7 M$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

GDD1193843015

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1193843008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2020)

Il est recommandé :

- d'adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2020).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-21 18:19

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193843008**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, tel que le précise l'article 118.79 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001). Cette loi prévoit aussi que ces dépenses sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif (article 118.80 de cette loi).
Depuis 2017, le potentiel fiscal des villes de l'agglomération de Montréal est calculé selon des règles prescrites par un arrêté ministériel, soit l'*Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération,* publié le 2 août 2017. En résumé, ces règles précisent que le potentiel fiscal de chacune des villes liées aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération est établi conformément à l'article 261.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2-1), à quelques variantes près, notamment en utilisant un coefficient de 2,68 (plutôt que 0,48) appliquée aux valeurs foncières non résidentielles. De plus, il était prévu que ces règles de calcul soient effectives pour les exercices de 2017, 2018 et 2019.

Or, le 23 octobre 2019, le gouvernement a publié un projet d'arrêté ministériel dans lequel il est précisé que pour l'exercice de 2020, les mêmes dispositions quant aux règles de calcul du potentiel fiscal aux fins de la répartition des dépenses à l'agglomération, vont continuer de s'appliquer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0691 - 20 décembre 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019)
CG18 0028 - 25 janvier 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)
CG17 0376 - 24 août 2017 – Résolution établissant les quotes-parts révisées (exercice financier 2017)
CG16 0682 - 16 décembre 2016 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)
CG15 0739 - 10 décembre 2015 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)

CG14 0559 - 12 décembre 2014 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015)

DESCRIPTION

LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET AUTRES QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

La présente résolution a pour but d'établir la quote-part générale ainsi que d'autres quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de l'exercice financier 2020 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

1. Le calcul du potentiel fiscal de chacune des municipalités liées a permis de déterminer les pourcentages contributifs suivants pour l'exercice financier 2020.

Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts : - Générales - Service de l'eau - Déficit exercice(s) antérieur(s)
Ville de Montréal	**82,64271 %**
Villes reconstituées	**17,35729 %**
Baie d'Urfé	0,50618 %
Beaconsfield	0,94154 %
Côte-Saint-Luc	1,12829 %
Dollard-des-Ormeaux	1,69955 %
Dorval	2,82806 %
Hampstead	0,44637 %
L'Ile-Dorval	0,00314 %
Kirkland	1,22820 %
Mont-Royal	2,23895 %
Montréal-Est	0,65027 %
Montréal-Ouest	0,23927 %
Pointe-Claire	2,57889 %
Senneville	0,13069 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,29848 %
Westmount	2,43942 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**

Les quotes-parts suivantes sont réparties selon les pourcentages apparaissant dans le tableau ci-dessus :

- La quote-part générale

Il s'agit de la quote-part qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement. Elle sert notamment à financer les activités suivantes : la sécurité publique, le transport, la valorisation des matières résiduelles, la protection de l'environnement, le logement social, l'aménagement et l'urbanisme, les loisirs et la culture.

- La quote-part pour le service de l'eau
Cette quote-part spécifique sert à financer l'ensemble des dépenses pour le service de l'eau, à l'exception de celles financées par la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement.

- La quote-part pour le déficit des exercices antérieurs
Cette quote-part spécifique est nécessaire pour acquitter le déficit de l'agglomération de l'exercice financier de 2018.

2. La loi prévoit une particularité en ce qui a trait à la quote-part pour le service des premiers répondants : la Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas considérée comme faisant partie des municipalités liées pour le calcul de cette quote-part spécifique. En effet, cette dernière assume le financement de son propre service de premiers répondants et ne contribue pas au financement de celui offert aux autres municipalités liées.

Ces dépenses sont donc réparties en proportion du potentiel fiscal de l'exercice financier de 2020 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en excluant la Ville de Côte-Saint-Luc.

Les pourcentages contributifs sont les suivants :

Pourcentages contributifs

Villes liées	Premiers répondants
Ville de Montréal	**83,58580 %**
Villes reconstituées	**16,41420 %**
Baie d'Urfé	0,51196 %
Beaconsfield	0,95228 %
Côte-Saint-Luc	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,71894 %
Dorval	2,86033 %
Hampstead	0,45146 %
L'Ile-Dorval	0,00317 %
Kirkland	1,24222 %
Mont-Royal	2,26451 %
Montréal-Est	0,65769 %
Montréal-Ouest	0,24200 %
Pointe-Claire	2,60832 %
Senneville	0,13218 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,30188 %
Westmount	2,46726 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération doivent être financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées. Une résolution permettant d'établir les quotes-parts est nécessaire afin que les municipalités liées connaissent le montant qui leur sera réclamé pour l'exercice financier 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par la présente résolution procureront à l'agglomération les revenus suivants :
La quote-part générale : **2 158,5 M$**
La quote-part pour le service de l'eau : **139,1 M$**
La quote-part pour le déficit de l'exercice financier de 2018 : **15,6 M$**
La quote-part pour le service des premiers répondants : **9,1 M$**

Ces sommes seront versées dans le fonds général de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2020) sera applicable à l'exercice financier de 2020 et prendra effet à la plus tardive des dates suivantes: la date de son adoption et la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514-868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2019-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-11-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193843008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2020)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1193843008 - Résolution QP générale 2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-21

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER DE 2020)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du xx décembre 2019 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2020 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2020 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2020 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'un exercice financier antérieur qui finance le déficit d'agglomération constaté au 31 décembre 2018.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2020 et prend effet à la plus tardive des dates suivantes : la date de son adoption et la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

GDD1193843008

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2020

Villes liées	Quotes-parts - Générales - Service de l'eau - Déficit exercice(s) antérieur(s)	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	**82,64271 %**	**83,58580 %**
Villes reconstituées	**17,35729 %**	**16,41420 %**
Baie d'Urfé	0,50618 %	0,51196 %
Beaconsfield	0,94154 %	0,95228 %
Côte-Saint-Luc	1,12829 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,69955 %	1,71894 %
Dorval	2,82806 %	2,86033 %
Hampstead	0,44637 %	0,45146 %
L'Ile-Dorval	0,00314 %	0,00317 %
Kirkland	1,22820 %	1,24222 %
Mont-Royal	2,23895 %	2,26451 %
Montréal-Est	0,65027 %	0,65769 %
Montréal-Ouest	0,23927 %	0,24200 %
Pointe-Claire	2,57889 %	2,60832 %
Senneville	0,13069 %	0,13218 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,29848 %	0,30188 %
Westmount	2,43942 %	2,46726 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**	**100,00000 %**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1193894001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver une dérogation temporaire de 2020 à 2026 de la limite du ratio d'endettement, telle qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette, jusqu'à un maximum de 120% et mandater le Service des finances afin qu'il exerce un suivi serré de l'allocation annuelle du programme PTI pour assurer le retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises actuelles de la Politique de gestion de la dette en 2027.

- d'approuver une dérogation temporaire de 2020 à 2026 de la limite du ratio d'endettement, telle qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette, jusqu'à un maximum de 120%
- de mandater le Service des finances afin qu'il exerce un suivi serré de l'allocation annuelle du programme PTI pour assurer le retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises actuelles de la Politique de gestion de la dette.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-22 15:57

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193894001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver une dérogation temporaire de 2020 à 2026 de la limite du ratio d'endettement, telle qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette, jusqu'à un maximum de 120% et mandater le Service des finances afin qu'il exerce un suivi serré de l'allocation annuelle du programme PTI pour assurer le retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises actuelles de la Politique de gestion de la dette en 2027.

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, la Ville s'est dotée d'une Politique de gestion de la dette. Cette politique permet d'encadrer les décisions et orientations en matière de gestion financière pouvant avoir un impact sur la dette et le coût de la dette à la charge des contribuables. Elle permet de fixer plusieurs paramètres en matière de financement à long terme des dépenses de la Ville. Aussi, elle prévoit notamment une contribution volontaire annuelle devant servir à réduire le recours à l'emprunt.
Cette politique a également introduit deux ratios limite. Le premier vise la limite de l'endettement, alors que le second, fixe la part maximale que le coût net de la dette peut occuper dans l'ensemble des dépenses.

Tous les paramètres et orientations, ainsi que les deux ratios-limite ont toujours été respectés jusqu'en 2018. Toutefois, conformément au réel prévu pour 2019 et aux prévisions budgétaires 2020, dans le contexte du rattrapage du déficit d'entretien des actifs de la ville, le ratio-limite de l'endettement sera dépassé et pourrait atteindre 111 % en 2019 et 109 % en 2020. Déjà pour 2019, une demande de dérogation temporaire a été adopté jusqu'à un maximum de 115 %.

Il est à noter que c'est le seul paramètre qui va au delà des dispositions de cette politique. En effet, le deuxième ratio limite, soit celui limitant le coût de la dette, devrait demeurer relativement stable, à environ 12 % des dépenses de la Ville, alors que la limite prévue est de 16 %. Il en est de même pour le poids de la dette, comparativement à la richesse foncière, qui affiche lui aussi un profil relativement stable.

Par ailleurs, la politique prévoit que toute dérogation à la politique de gestion de la dette doit être approuvée par les conseils municipal et d'agglomération.

C'est donc dans ce contexte, que le présent dossier décisionnel demande aux instances d'approuver une dérogation temporaire de 2020 à 2026 de la limite du ratio d'endettement, tel qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette, jusqu'à un maximum de 120 %.

Il est entendu que le Service des finances exercera un suivi serré de l'allocation annuelle du programme PTI qui devrait entraîner un taux de réalisation de l'ordre de 80% ce qui assurera le retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises actuelles de la Politique de gestion de la dette en 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 1472 - 17 décembre 2018 - Approbation d'une dérogation temporaire pour 2019 de la limite d'endettement, telle qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette.
CG 18 0692 - 20 décembre 2018 - Approbation d'une dérogation temporaire pour 2019 de la limite d'endettement, telle qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette.
CM08 1063 - 10 décembre 2008 - Adoption de la mise à jour de la Politique de gestion de la dette
CG08 0618 - 11 décembre 2008 - Adoption de la mise à jour de la Politique de la gestion de la dette

DESCRIPTION

La Politique de gestion de la dette établit un certain nombre de paramètres, afin de guider les actions de la Ville relativement à la gestion de sa dette. Un des paramètres, le ratio de la limite d'endettement, a pour but de limiter le niveau de la dette consolidée nette, en excluant la dette extraordinaire attribuable au refinancement de la dette actuarielle initiale, à un maximum équivalant à 100% des revenus du budget global de la Ville de Montréal. Depuis 2015, la Ville a mis en place de multiples stratégies visant à permettre d'accroître substantiellement ses réalisations relatives au programme d'immobilisations. Durant cette période, de nouvelles stratégies de financement de ces investissements ont aussi été introduites, notamment l'accroissement des paiements au comptant. L'accroissement des dépenses d'immobilisation a dépassé l'accroissement des paiements au comptant, ce qui implique une hausse du recours à l'emprunt.

Le niveau actuel et anticipé de la dette de la Ville, jumelé à une hausse significative de la dette de la Société de transport de Montréal (STM) et des sociétés paramunicipales, fait en sorte que le ratio d'endettement estimé de 2019 à 2026 dépassera la limite prévue à la politique de gestion de la dette. En effet, pour 2019, le ratio d'endettement pourrait atteindre 111 %, et pour le budget 2020 un estimé de 109 % est prévu.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal et le Conseil de l'agglomération ont accordé une dérogation temporaire pour 2019 tout en mandatant le Service des finances afin qu'il élabore une stratégie financière et fiscale pour assurer le retour, à moyen terme, du ratio d'endettement à l'intérieure des balises actuelles de la Politique de gestion de la dette. Le ratio d'endettement, étant en fait la résultante de décisions budgétaires, la mise en œuvre d'un tel objectif passe par la révision du niveau des dépenses d'immobilisations et de ces sources de financement.

En janvier 2019, la Direction générale et le Service des finances ont rencontrés l'ensemble des directrices/directeurs des services centraux pour les informer de la situation et de la volonté de donner suite à l'engagement d'élaborer une stratégie financière et fiscale, qui à moyen terme, assurera un retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises actuelles de la Politique de gestion de la dette. Un vaste chantier de travail s'en est suivi, où le défi le plus important consistait à déterminer le point d'équilibre entre les besoins prioritaires de réfection de nos infrastructures tout en assurant un contrôle serré du profil d'endettement de la Ville.

De cet exercice ressort un constat à l'effet que l'augmentation continue des réalisations

années après années rendaient impossible l'atteinte de l'objectif visé. Rappelons que les réalisations moyennes avant 2014 étaient de l'ordre de 700 M$ et devraient atteindre le niveau de l'ordre de 2 G$ en 2019.

STRATÉGIES BUDGÉTAIRES RETENUES

Les orientations prises depuis 2015 afin d'effectuer cet incontournable rattrapage dans le déficit d'entretien des actifs de la Ville de Montréal sans pour autant laisser son bilan financier se détériorer amène l'Administration à retenir les stratégies suivantes :

· Stabiliser le programme d'immobilisation à un niveau de l'ordre 2 G$ de dépenses d'immobilisation par année. Une augmentation du niveau du programme d'immobilisation devra être conditionnelle à l'apport de sources de revenus additionnelles;

· Maintenir la stratégie d'accroissement des paiements au comptant. Pour les années 2020 à 2022 versement total de 1 645,6 M$ soit, 590 M$ pour l'année 2020, 474 M$ pour l'année 2021 et 581 M$ pour 2022;

· Exercer un suivi serré et continu de l'allocation annuelle du programme d'immobilisation;

· Effectuer une revue triennale de l'ensemble de la stratégie.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre de ces orientations et stratégies permettrait le retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises actuelles de la Politique de gestion de la dette sur un horizon maximum de 7 ans. Il est donc nécessaire de prolonger la dérogation à ce paramètre de la politique en portant la limite du ratio d'endettement à un maximum de 120 % jusqu'en 2026. Dès 2027, le ratio limite sera rétabli à 100%.
Cette dérogation temporaire s'impose en conséquence des orientations prises depuis 2015, et auxquelles l'Administration souscrit toujours, à l'effet d'effectuer cet incontournable rattrapage dans le déficit d'entretien des actifs de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne nécessite aucune opération de communication externe. Toutefois, des communications seront requises auprès des agences de notation, en vue de motiver une telle dérogation, le niveau d'endettement étant un facteur sensible dans l'évaluation des cotes de crédit

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

C'est en conformité de la Politique de gestion de la dette que ce dossier est soumis aux instances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-11

Carole VEILLEUX
C/d gest.dette & tresorerie

Tél : 514 872-2725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2019-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-11-12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1195978004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2020

Il est recommandé :

- D'approuver les modifications au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;
- D'approuver le renouvellement du Programme.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-16 17:13

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195978004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à approuver des modifications et à renouveler ce Programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance.
En novembre 2016, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs présentant des objectifs et des actions à adopter. Depuis son adoption, le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0693 - 20 décembre 2018
Déposer le bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains. Approuver le renouvellement du Programme pour l'année 2019.

CG18 0194 - 29 mars 2018
Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2018.

CG16 0633 - 24 novembre 2016
Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2017.

CG15 0712 - 19 novembre 2015
Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2016.

CG14 0478 - 3 novembre 2014
Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2015.

DESCRIPTION

Le PSES 2020 viserait le soutien aux événements à travers les quatre mêmes volets qu'en 2019. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal pour un événement par volet est présenté dans le tableau suivant. Ces valeurs seraient les mêmes qu'en 2019 :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 $
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 $
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 $

Le PSES 2020 s'adresserait aux événements se tenant sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Les grands Jeux et les championnats majeurs nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville ne seront pas visés par ce programme. Ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale. Depuis la création du PSES, trois cent quatre-vingt-douze (392) événements ont été soutenus.

En 2019, l'intégralité de l'enveloppe de 450 000 $ a été octroyée à cinquante et un (51) événements.

Afin de mieux adapter le service offert aux besoins des clientèles et aux enjeux du domaine des événements sportifs, cinq modifications principales sont recommandées.

Modification 1 : Changer les dates de dépôts
Recommandation : Le calendrier actuel ne permet pas aux organismes de fournir toutes les informations qui correspondent aux besoins et à la réalité du processus d'évaluation, ni de diffusion et de promotion des événements. Il est proposé de modifier les dates de dépôt pour les mois de février, mai et septembre (au lieu des mois de décembre, mars et août).

Modification 2 : Revoir les modalités de versement
Recommandation : Il est recommandé de diviser le versement du soutien en deux paiements plutôt qu'en un seul (comme actuellement) afin de s'arrimer avec les usages de la Ville. Un premier versement de 80 % du montant avant la tenue de l'événement et la balance lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte. Cela permettra également de garder davantage de liens avec le promoteur après la réalisation de l'événement.

Modification 3 : Préciser certains termes employés
Recommandation :
Il est recommandé de changer la description du soutien aux événements :

- "Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, Sport Canada ou le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur..." plutôt que "Le programme concerne principalement..."

Face au nombre croissant de demandes et à la capacité budgétaire de l'enveloppe budgétaire, cela permettra de circonscrire plus précisément les sports autorisés à déposer une demande (section 2).

Modification 4 : Ajouter des exigences en termes de communication et de transition écologique
Recommandation :
Il est recommandé d'ajouter dans les critères généraux du PSES :

- "Tenir un événement écoresponsable" (section 2.3.1) dans le but d'inscrire le Programme dans la transition écologique mise en place par la Ville;
- " Respecter le protocole de visibilité " (section 2.3.1) afin de s'assurer que la contribution de la Ville à l'événement rayonne et soit visible et identifiable par le promoteur, les participants et les spectateurs.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées s'inscrivent dans une perspective d'amélioration continue de l'expérience client. La Ville vise à répondre de façon adéquate aux besoins du milieu sportif. Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ils stimulent l'activité économique de la région hôtesse. Ils favorisent l'essor de la pratique sportive chez les citoyens et le développement d'une élite sportive locale. Notons que les Jeux olympiques d'été de 1976 ont légué à la Ville des infrastructures sportives et une expertise d'organisation de compétitions internationales majeures.

Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner comme :

- Première ville hôte au Canada à se classer parmi les 10 meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs.
- Un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de ceux-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements sportifs; à développer une bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liés aux événements sportifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire annuelle prévue pour 2020 serait de 450 000 $. Cette dépense sera assumée par l'agglomération qui détient la compétence de l'aide aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements sportifs favorisent la diversité et le dynamisme du milieu sportif et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Conformément au plan *Montréal durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports sensibilise les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet, en appliquant un critère d'évaluation spécifique à cet égard.
De plus, il est proposé dans la cinquième modification énoncée d'ajouter "tenir un événement écoresponsable" aux critères du Programme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSES est approuvé :

- Un grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifié serait soutenu sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- Le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles;

Si le renouvellement du PSES est retardé ou annulé :

- Les organisateurs tenant leur événement sportif en début d'année risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;
- Certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le PSES doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadia BOUMRAR
Agente de recherche

Tél : 514 8720734
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-30

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-10-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-10-16

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1190854003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de transport de Montréal à décréter l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail nécessaires pour la réalisation du projet d'installation d'ascenseurs, d'intégration de puits de ventilation naturelle et de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill dans le cadre du Projet McGill

Il est recommandé
d'autoriser la Société de transport de Montréal à décréter l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail nécessaires pour la réalisation du projet d'installation d'ascenseurs, d'intégration de puits de ventilation naturelle et de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill dans le cadre du Projet McGill

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2019-11-06 11:33

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1190854003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de transport de Montréal à décréter l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail nécessaires pour la réalisation du projet d'installation d'ascenseurs, d'intégration de puits de ventilation naturelle et de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill dans le cadre du Projet McGill

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 350-0800 poste 86100

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-06

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 29 octobre 2019
par voie de conférence téléphonique

CA-2019-171 DÉCRÉTER L'EXPROPRIATION DES SERVITUDES D'OCCUPATION PROJET MCGILL

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de décréter l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail nécessaires pour la réalisation du projet d'installation d'ascenseurs, d'intégration de puits de ventilation naturelle et de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill (ci-après le « Projet McGill ») identifiés aux plans annexés à la présente recommandation;

2° le tout en contrepartie d'une indemnité à verser en fonction notamment d'une évaluation à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminée par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'entente entre les parties;

3° d'autoriser le directeur général de la Société à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins de l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail requises dans le cadre du Projet McGill.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (29/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation STM-6715-09-19-105

DE DÉCRETER l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail nécessaires pour la réalisation du projet d'installation d'ascenseurs, d'intégration de puits de ventilation naturelle et de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill (ci-après le « Projet McGill ») identifiés aux plans annexés à la présente recommandation.

Le tout en contrepartie d'une indemnité à verser en fonction notamment d'une évaluation à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminée par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'entente entre les parties.

D'AUTORISER le directeur général de la Société à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins de l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail requises dans le cadre du Projet McGill.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Ingénierie et grands projets	**DE responsable :**
François Chamberland Signé avec ConsignO Cloud (17/10/2019) Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.	
Nom : François Chamberland	Nom :

Secrétaire de l'assemblée : Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (30/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☐ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Améliorer l'expérience client - Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Dans le cadre des Grands programmes de maintien des actifs métro, la Société se doit d'assurer l'entretien de ses infrastructures existantes dont, notamment, les membranes d'étanchéité.

Dans le cadre de la phase 2 du programme Réno-Infrastructures, la station de métro McGill est visée pour faire l'objet d'une telle réfection, incluant l'intégration de puits de ventilation naturelle. L'installation d'ascenseurs est aussi prévue à cette station pour l'accessibilité universelle dans le cadre de la phase 1 du programme Accessibilité.

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (cochez si requis) : ☐ Vice-président (cochez si requis) : ☐

Directeur général:		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : STM-6715-09-19-105
Expropriations pour la réalisation du Projet McGill

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 09 10 2019
Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Le Projet McGill prévoit la réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill. Les travaux visés dans le cadre de ce projet incluent également l'installation d'ascenseurs et l'intégration de puits de ventilation naturelle.

De façon générale, le chantier projeté sur le boulevard De Maisonneuve Ouest s'étend de l'avenue McGill College à la rue Union pour une période allant de février 2020 à décembre 2021.

Bien que la majorité des interventions prévues soient réalisées à même le boulevard De Maisonneuve Ouest, certaines parmi celles-ci doivent s'effectuer en partie sur la propriété des édifices attenants à la rue.

Depuis plusieurs mois, la Société est en contact avec l'ensemble des riverains concernés afin de les informer de la teneur du chantier qui prendra place et pour les renseigner sur les impacts possibles de celui-ci sur leurs opérations quotidiennes.

Bien qu'il soit de l'intention de la Société de s'entendre sur la modalités d'intervention par des ententes préalables, il peut être nécessaire, afin de sécuriser le chantier du Projet McGill, d'avoir recours à l'expropriation des espaces requis afin de mener à terme celui-ci. Conformément à l'article 152 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), la Société peut exproprier tous biens nécessaires pour l'exploitation du réseau du métro.

La présente recommandation vise à initier le processus d'expropriation conformément à la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) afin de permettre à la Société de réaliser le Projet McGill.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

AU - 2 - Véhicules, les infrastructures, les équipements et les correspondances

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

Le Projet McGill prévoit l'ajout d'ascenseurs pour rendre la station accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ce projet intégrera des éléments de développement durable tel que l'installation d'une membrane à cure par refroidissement plutôt que par évaporation.

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : ADMINISTRATEUR IMMOBILIER
Nom : Mélissa Blaise

Service : GESTION IMMOBILIÈRE ET AMÉNAGEMENT
Nom : Mélissa Blaise
Mélissa Blaise
Signé avec ConsignO Cloud (16/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la société

Alan Vaudry
Signé avec ConsignO Cloud (16/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : STM-6715-09-19-105
Expropriations pour la réalisation du Projet McGill

Informations financières ☐ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte	551140	551140	551140	
Ordre interne	212230	212231	210100	
Réseau activité				
Règlement d'emprunt	R-154	R-154	R-168	
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2019	2020	2021 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Imputations 1 et 2
Financement : La présente recommandation sera financée par le règlement d'emprunt R-154 (Programme Réno-Infrastructures - phase 2) qui a été dûment autorisé par l'ensemble des instances. **Subvention** : Suite à une évaluation du dossier par le MTQ, une subvention de 75% des dépenses admissibles selon les modalités du programme régulier a été allouée pour ce projet. La direction Finances confirme que cette subvention a été autorisée le 26 mars 2019.

Imputation 3
Financement : La présente recommandation sera financée par le règlement d'emprunt R-168 (Programme Accessibilité des stations de métro - Phase 1) qui a été dûment autorisé par l'ensemble des instances. **Subvention** : Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, une demande de subvention a été soumise au MTQ le 16 octobre 2018 dans le cadre du programme régulier. La demande est en cours d'évaluation par le MTQ.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (17/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : STM-6715-09-19-105
Expropriations pour la réalisation du Projet McGill

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☑ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Compte tenu que le chantier visant le Projet McGill peut impacter différents riverains au cœur du centre-ville de Montréal, des aires de chantier ont été déterminées et affectent directement plusieurs riverains du boulevard De Maisonneuve Ouest. Pour procéder aux travaux nécessaires, à défaut d'ententes préalables, il peut être requis d'exproprier ces derniers, notamment pour des servitudes de travail.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Avant de pouvoir débuter la procédure d'expropriation, la Société devra obtenir l'autorisation de la Ville de Montréal, ainsi que l'autorisation du gouvernement du Québec par l'adoption d'un décret gouvernemental.

VUE EN PLAN EN SURFACE

LÉGENDE

- Ligne de lot prinipale
- Ligne de lot bornant
- Regard Bell Canada
- Borne-fontaine
- Vanne d'aqueduc
- Lampadaire de rue
- Lanterne verticale
- Lanterne pour piéton
- Cendrier
- Parcomètre
- Poubelle
- Borne fontaine du Métro
- Arbre
- Élévation au plafond
- Élévation au sol

1 340 258 Ptie
Description technique pour un futur ascenceur de l'altitude 24,70 à l'altitude 46,00.
minute 1921 d'Éric Chalifour a.g., le 15 novembre 2017 dessin 13406D01.dwg

1 514 389 Ptie
du nadir à l'altitude 17,04
de l'altitude 26,64 au zénith

PROPRIÉTAIRES:
CANAPEN (CENTRE METRO) INC.
CARENTE INC.
No. insc.: 3779496, 4231687

PARCELLE 14
1 340 258 Ptie
Voir plan 10 de 10

1 340 258 Ptie
(BNP PARIBAS)
No. Civ. 1981 McGill College

PROPRIÉTAIRE: ÉDIFICE 1981 MCGILL COLLÈGE INC.
No. insc.: 4423807

PARCELLE 16
1 340 258 Ptie
de l'altitude 24,70 à 42,50
Sup.: 20,2 m²
Vol.: 360 m³

PARCELLE 15
1 340 258 Ptie
Voir plan 10 de 10

PARCELLE 12
1 514 389 Ptie
de l'altitude 26,64 à 40,00
Voir plan 9 de 10

1 514 621
de l'altitude 26,64 à 34,41
et de l'altitude 17,04 à 26,64

PROPRIÉTAIRES:
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL
No. insc.: 2323724

PARCELLE 13
1 514 389 Ptie
de l'altitude 26,64 à 40,00
Voir plan 9 de 10

BOULEVARD ROBERT-BOURASSA
1 514 316

TOUR INTACT

No civ. 2020

Élév. du plafond: 42,62

Marquise
Élév.: 42,77

Enseigne

EMPIRE

Surplomb à l'altitude 45,64

Enseigne "EMPIRE"
altitude de la base 40,07

Enseigne "EMPIRE"
Horodateur

Enseigne "EMPIRE"
altitude de la base 40,07

Support à vélos

Trottoir de béton

Pavage

BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
1 515 326

Terre-plein de béton

Piste cyclable

Pavage

Trottoir de béton

Enseigne "METRO"

Zone en construction
juillet 2018 à septembre 2019

PARCELLE 1
1 515 578 Ptie
De l'altitude 25,00 au zénith
Voir plan 9 de 10

1 515 578 Ptie
(copropriété)
CENTRE EATON MONTRÉAL

PROPRIÉTAIRES:
BANK OF MONTREAL,
LA CAISSE CENTRAL DESJARDINS DU QUÉBEC,
MELLON BANK CANCDA,
BTC-MEC INVESTMENT INC.

No. insc.: 3405598, 4898218, 4669270, 4679222, 4733796, 4963527, 5187639, 5394787, 5225354

no civ. 650

PARCELLE 2
3 619 986 Ptie
De l'altitude 25,00 à 40,20
Voir plan 9 de 10

3 619 986 Ptie
De l'altitude 25,00 à 30,58

3 619 985
Du nadir à l'altitude 25,00

(copropriété)
COMPLEXE
LES AILES DE LA MODE

PROPRIÉTAIRES:
LES IMMEUBLES 677 SAINTE-CATHERINE INC.
No. insc.: 5132512, 5220996, 13439718, 22049705, 22049707

PARCELLE 3
1 515 482 Ptie
De l'altitude 30,18 à jusqu'à l'atl. 34,59
Sup.: 186,8 m²
Vol.: 824 m³

1 515 504
De l'altitude 34,59 au zénith
PROPRIÉTAIRES:
VILLE DE MONTRÉAL
No. insc.: par la loi

1 515 482 Ptie
De l'altitude 34,59 au nadir
PROPRIÉTAIRES:
600 DE MAISONNEUVE LTD.
No. insc.: 21806267

NOTES:

Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.

Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquisent par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.

Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.

Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

Notes:

Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.

Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG00E.

no:	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRÉLIMINAIRE	M.T.

révisions

Consultant:

PHB
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@phbag.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chalifour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13-406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 200	D.A.O.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019
Préparé par:

ÉRIC CHALIFOUR
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le . . . . . .

Par: . . . . . .

Adresse:
110, boul. Crémazie O., suite 601
Montréal, Qué, H2P 1B9

BUREAU DE PROJETS INFRASTRUCTURES-MÉTRO

stm

Localisation:

LIGNE 1
STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre:

STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre du dessin:

PLAN DE SITUATION EN SURFACE ET AU NIVEAU MEZZANINE

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative:
Dessiné par: Maurice Touchette	Vérifié par: Éric Chalifour
# Ref. appel d'offres:	Échelle d'impr.: 1:0.96
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Échelle du dessin: 1:200
Numéro du plan:	
Numéro du projet:	Feuille: 1 de 10

VUE EN PLAN EN SURFACE

BOULEVARD ROBERT–BOURASSA
1 514 316

AVENUE UNION
1 514 296

BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
1 514 317

Accès métro McGill
Enseigne "MÉTRO".
Vers l'extérieur
No civ. 2001
GROUP INVESTOR
RESTAURANT ESSENCE
MOBILIA
No civ. 625
Abri-bus
Marquise
Aménagement paysager
Enseigne
Marches
Support à vélos
Terre-plein
Béton
Piste cyclable
Enseigne publicitaire
CAFÉ STARBUCK
Accès Métro McGill
TOUR KING
No civ. 600
AVANTSCÈNE
TOUR INTACT
No civ. 2020
Zone en construction
juillet 2018 à septembre 2019
Accès Métro McGill
Colonne et solage de béton
DHL
No civ. 615
LE PARTICULIER
No civ. 611
Boîtes postales
La Baie
1 515 525
Bollard
LA BAIE
Escalier mécanique
Joint
Accès MÉTRO McGill
Rideau

PARCELLE 12
1 514 389 Ptie
de l'altitude 26,64 à 40,00
Voir plan 9 de 10

PARCELLE 11
1 340 351 Ptie
Sup.: 551,5 m²
Vol.: 11 835 m³
De l'altitude 17,04 à 38,50

1 340 351 Ptie
NO. CIV. 2001 ROBERT–BOURASSA
PROPRIÉTAIRES:
HOOPP REALTY INC.
No. insc.: 10626986

PARCELLE 10
1 340 353 Ptie
De l'altitude 17,04 jusqu'au zénith
Voir plan 10 de 10

1 340 353 Ptie
PROPRIÉTAIRES:
13693 CANADA INC.,
No. insc.: 3627026

PARCELLE 4
1 515 483 Ptie
De l'altitude 30,18 à jusqu'à l'atl. 34,59
Sup.: 614,5 m²
Vol.: 2 710 m³

PARCELLE 9
1 340 555 Ptie
De l'altitude 30,18 à l'atl. 40,45
Voir plan 10 de 10

PARCELLE 8
1 340 555 Ptie
De l'altitude 30,18 à l'atl. 40,45
Voir plan 10 de 10

1 340 555 Ptie
PROPRIÉTAIRES:
HUDSON'S BAY
COMPAGNY/COMPAGNIE DE LA
BAIE–D'HUDSON
No. insc.: 3499202

PARCELLE 7
1 340 459 Ptie
De l'altitude 35,05 au zénith
Voir plan 9 de 10

PARCELLE 6
1 515 479 Ptie
De l'altitude 30,18 jusqu'à l'alt. 35,05
Voir plan 9 de 10

PARCELLE 3
1 515 482 Ptie
De l'altitude 30,18 à jusqu'à l'atl. 34,59
Sup.: 186,8 m²
Vol.: 824 m³

1 515 504
De l'altitude 34,59 au zénith
PROPRIÉTAIRES:
VILLE DE MONTRÉAL
No. insc.: par la loi

1 515 482 Ptie
De l'altitude 34,59 au nadir
PROPRIÉTAIRES:
600 DE MAISONNEUVE LTD.
No. insc.: 21806267

1 515 505
De l'altitude 34,59 au zénith
PROPRIÉTAIRES:
VILLE DE MONTRÉAL
No. insc.: par la loi

1 515 483 Ptie
De l'altitude 34,59 au nadir

1 340 459 Ptie
De l'altitude 35,05 au zénith

1 515 479 Ptie
De l'altitude 35,05 aux alt. 29,11 et 30,18

1 515 480
Des altitudes 29,11 et 30,18 aux alt. 24,69 et 23,16

1 515 475
Des altitudes 24,69 et 23,16 aux alt 21,95 et 20,42

1 515 476
Des altitudes 21,95 et 20,42 au nadir

PROPRIÉTAIRES:
600 DE MAISONNEUVE LTD.
No. insc.: 21806267

PARCELLE 5
1 515 481 Ptie
De l'altitude 30,18 à jusqu'à l'atl. 34,59
Sup.: 145,5 m²
Vol.: 642 m³

1 515 533
De l'altitude 34,59 au zénith
PROPRIÉTAIRES:
VILLE DE MONTRÉAL
No. insc.: par la loi

1 515 481 Ptie
De l'altitude 34,59 au nadir
PROPRIÉTAIRES:
600 DE MAISONNEUVE LTD.
No. insc.: 21806267

NOTES:

Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Contacter Info–Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.

Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquisent par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.

Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.

Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

Notes:

Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.

Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG00E.

no:	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRÉLIMINAIRE	M.T.

révisions

Consultant:
PHB
85 Chemin Grande–Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434–1330
Fax: (450) 437–2923
Email: geometre@phbag.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chalifour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13–406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 200	D.A.O.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019
Préparé par:

ÉRIC CHALIFOUR
Arpenteur–Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le . . . . . .

Par: . . . . . .

Adresse:
110, boul. Crémazie O.,
suite 601
Montréal, Qué, H2P 1B9

BUREAU DE PROJETS
INFRASTRUCTURES-MÉTRO

stm

Localisation:

LIGNE 1
STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre:

STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre du dessin:

PLAN DE SITUATION
EN SURFACE ET
AU NIVEAU MEZZANINE

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative:
Dessiné par: Maurice Touchette	Vérifié par: Éric Chalifour
# Ref. appel d'offres:	Échelle d'impr.: 1:0.96
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Échelle du dessin: 1:200
Numéro du plan:	
Numéro du projet:	Feuille: 2 de 10

VUE EN PLAN AU NIVEAU MEZZANINE

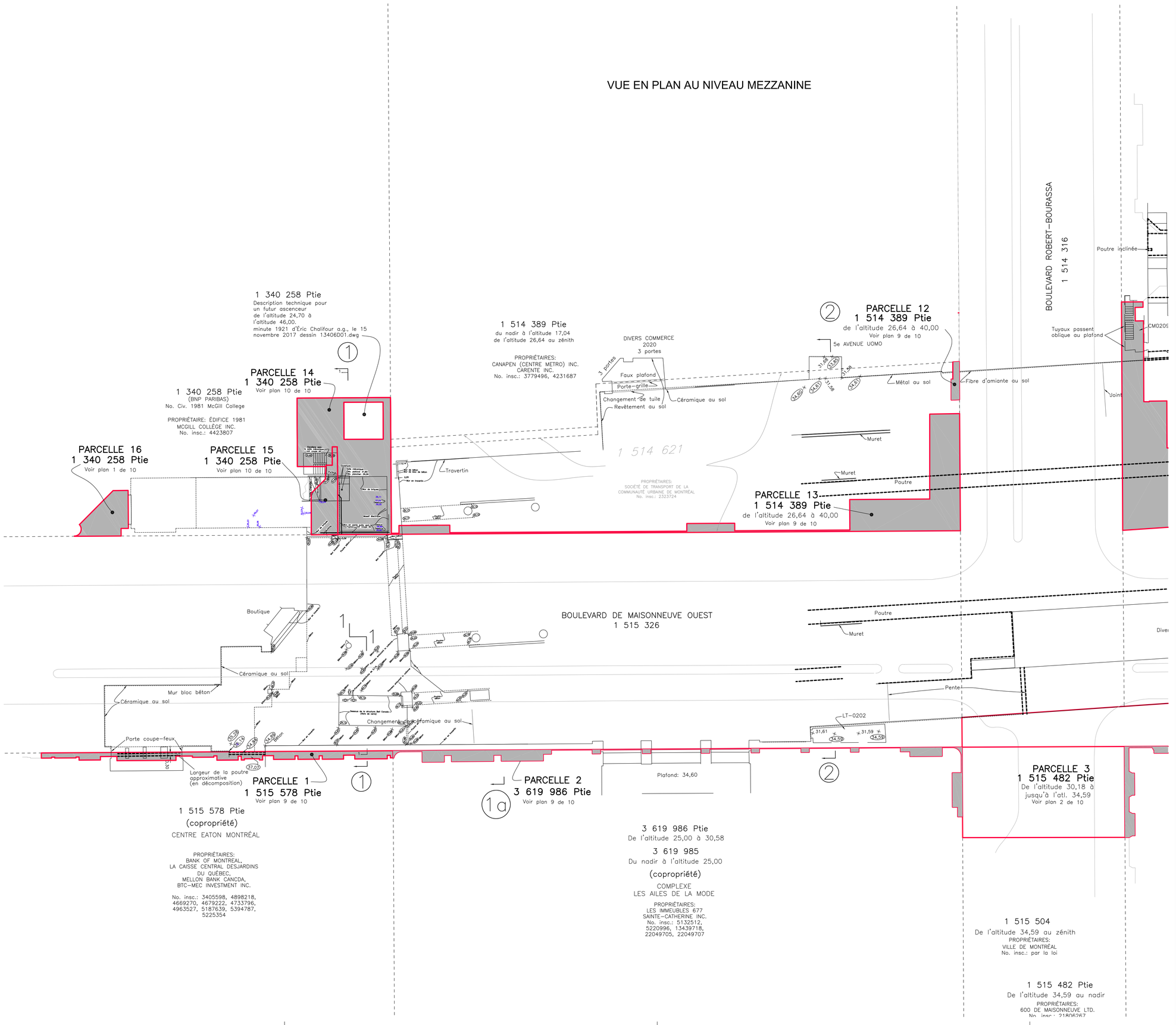

NOTES:

Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.

Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquisent par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.

Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.

Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

Notes:

Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.

Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG00E.

no:	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRÉLIMINAIRE	M.T.

révisions

Consultant:

PHB

85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@phbag.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chalifour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13-406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 200	D.A.O.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019
Préparé par:

ÉRIC CHALIFOUR
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le . . . . . .

Par: . . . . . .

Adresse:
110, boul. Crémazie O., suite 601
Montréal, Qué, H2P 1B9

BUREAU DE PROJETS INFRASTRUCTURES-MÉTRO

stm

Localisation:

LIGNE 1
STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre:

STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre du dessin:

PLAN DE SITUATION EN SURFACE ET AU NIVEAU MEZZANINE

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative:
Dessiné par: Maurice Touchette	Vérifié par: Éric Chalifour
# Ref. appel d'offres:	Échelle d'impr.: 1:0.96
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Échelle du dessin: 1:200
Numéro du plan:	
Numéro du projet:	Feuille: 3 de 10

VUE EN PLAN AU NIVEAU MEZZANINE

BOULEVARD ROBERT–BOURASSA
1 514 316

AVENUE UOMO

PARCELLE 12
1 514 389 Ptie
de l'altitude 26,64 à 40,00
Voir plan 9 de 10

PROPRIÉTAIRES:
HOOPP REALTY INC.
No. insc.: 10626986

1 340 351 Ptie
NO. CIV. 2001 ROBERT–BOURASSA

PARCELLE 11
1 340 351 Ptie
Voir plan 1 de 10

PARCELLE 10
1 340 353 Ptie
De l'altitude 17,04 jusqu'au zénith
Voir plan 10 de 10

1 340 353 Ptie
PROPRIÉTAIRES:
136993 CANADA INC..
No. insc.: 3627026

AVENUE UNION
1 514 296

BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
1 514 317

1 515 525

PARCELLE 9
1 340 555 Ptie
De l'altitude 30,18 à l'atl. 40,45
Voir plan 10 de 10

PARCELLE 8
1 340 555 Ptie
De l'altitude 30,18 à l'atl. 40,45
Voir plan 10 de 10

1 340 555 Ptie
PROPRIÉTAIRES:
HUDSON'S BAY
COMPAGNY/COMPAGNIE DE LA
BAIE–D'HUDSON
No. insc.: 3499202

PARCELLE 3
1 515 482 Ptie
De l'altitude 30,18 à
jusqu'à l'atl. 34,59
Voir plan 2 de 10

PARCELLE 4
1 515 483 Ptie
De l'altitude 30,18
jusqu'à l'atl. 34,59
Voir plan 2 de 10

PARCELLE 5
1 515 481 Ptie
De l'altitude 30,18 à
jusqu'à l'atl. 34,59
Voir plan 2 de 10

Vers B. Maisonneuve
PARCELLE 7
1 340 459 Ptie
De l'altitude 35,05 au zénith
Voir plan 9 de 10

PARCELLE 6
1 515 479 Ptie
De l'altitude 30,18 jusqu'à l'alt. 35,05
Voir plan 9 de 10

1 515 505
De l'altitude 34,59 au zénith
PROPRIÉTAIRES:
VILLE DE MONTRÉAL
No. insc.: par la loi

1 515 483 Ptie
De l'altitude 34,59 au nadir
PROPRIÉTAIRES:
600 DE MAISONNEUVE LTD.
No. insc.: 21806267

1 515 504
De l'altitude 34,59 au zénith
PROPRIÉTAIRES:
VILLE DE MONTRÉAL
No. insc.: par la loi

1 515 482 Ptie
De l'altitude 34,59 au nadir
PROPRIÉTAIRES:
600 DE MAISONNEUVE LTD.
No. insc.: 21806267

1 340 459 Ptie
De l'altitude 35,05 au zénith

1 515 479 Ptie
De l'altitude 35,05 aux alt. 29,11 et 30,18

1 515 480
Des altitudes 29,11 et 30,18 aux alt. 24,69 et 23,16

1 515 475
Des altitudes 24,69 et 23,16 aux alt 21,95 et 20,42

1 515 476
Des altitudes 21,95 et 20,42 au nadir
PROPRIÉTAIRES:
600 DE MAISONNEUVE LTD.
No. insc.: 21806267

1 515 533
De l'altitude 34,59 au zénith
PROPRIÉTAIRES:
VILLE DE MONTRÉAL
No. insc.: par la loi

1 515 481 Ptie
De l'altitude 34,59 au nadir
PROPRIÉTAIRES:
600 DE MAISONNEUVE LTD.
No. insc.: 21806267

Divers commerces

Poutre inclinée — El. plafond: 44,05 — Poutre horizontale — Escalier mécanique — Tuyaux passent oblique au plafond — CM0209 — Joint — Métal au sol — Fibre d'amiante au sol — Muret — Poutre — Béton au sol — Ventilation LE0216 — RM0217 LE0218 CM0219 — Bloc de béton — Commerce — Béton — Faux plafond — Travertin — Pente — Plafond déco. — Plafond béton el.: 34,30 — Plafond béton el.: 36,36

NOTES:
Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Contacter Info–Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.

Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquisent par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.

Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.

Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

Notes:

Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.

Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG00E.

no:	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRÉLIMINAIRE	M.T.

révisions

Consultant:
PHB
85 Chemin Grande–Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434–1330
Fax: (450) 437–2923
Email: geometre@phbag.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chalifour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13–406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 200	D.A.O.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019
Préparé par:

ÉRIC CHALIFOUR
Arpenteur–Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le . . . . . .

Par: . . . . . .

Adresse:
110, boul. Crémazie O.,
suite 601
Montréal, Qué. H2P 1B9
BUREAU DE PROJETS INFRASTRUCTURES-MÉTRO
stm

Localisation:

LIGNE 1
STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre:

STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre du dessin:

PLAN DE SITUATION
EN SURFACE ET
AU NIVEAU MEZZANINE

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative:
Dessiné par: Maurice Touchette	Vérifié par: Éric Chalifour
# Ref. appel d'offres:	Échelle d'impr.: 1:0.96
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Échelle du dessin: 1:200
Numéro du plan:	
Numéro du projet:	Feuille: 4 de 10

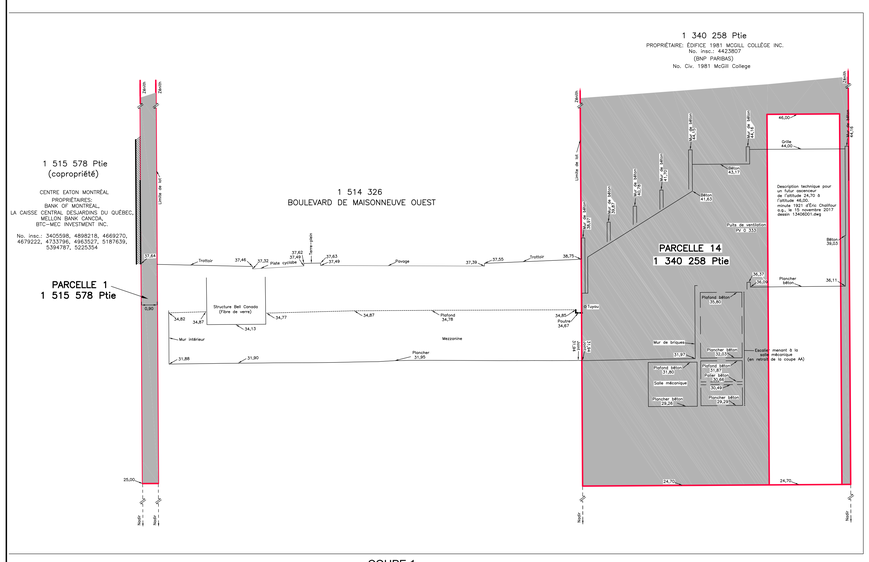

COUPE 1

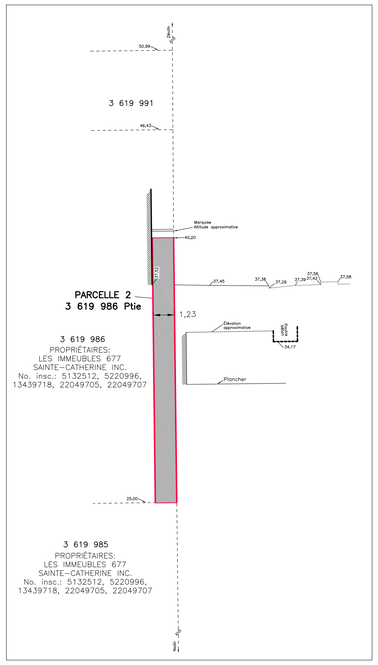

COUPE 1a

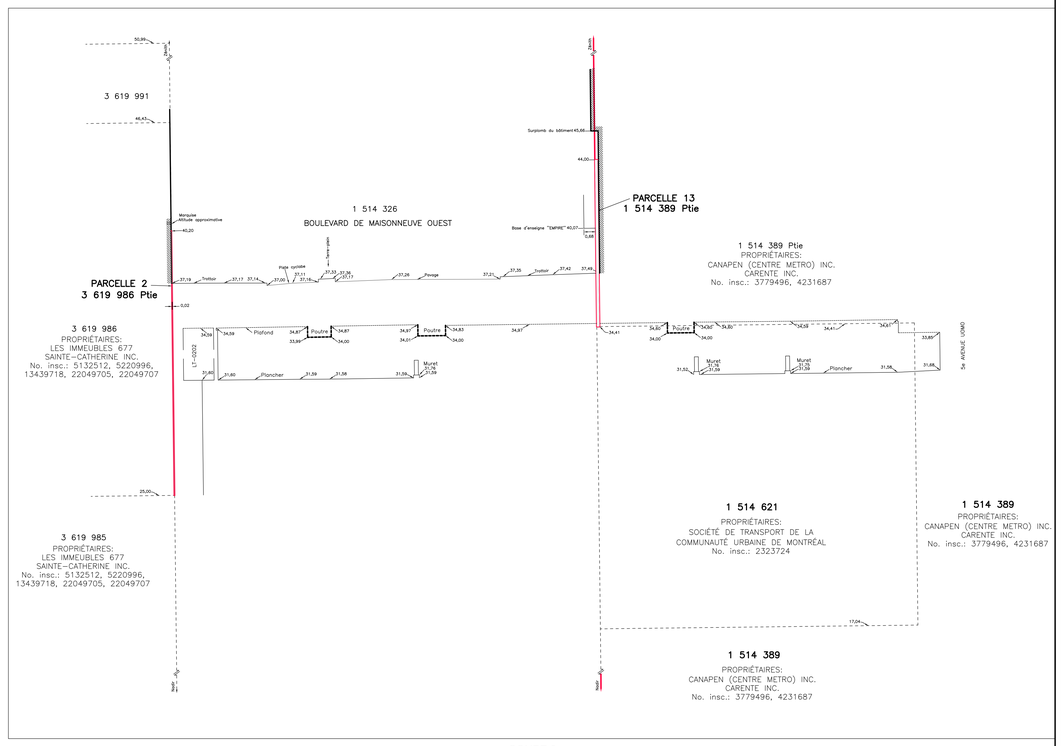

COUPE 2

NOTES:
Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.

Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquisent par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.

Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.

Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

Notes:
Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.
Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 69KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG06E.

no.	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	16-9-2019	PRÉLIMINAIRE	M.T.

révisions

Consultant:
PHB
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@phbsq.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Eric Chalifour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13-406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 100	D.A.O.: 13406002_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019
Préparé par:

ÉRIC CHALIFOUR
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le . . . . . .

Par: . . . . . .

Adresse:
110, boul. Crémazie O., suite 601
Montréal, Qué. H2P 1B9

BUREAU DE PROJETS INFRASTRUCTURES-MÉTRO

Localisation:
LIGNE 1
STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre:
STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre du dessin:
PLAN DE SITUATION
EN SURFACE ET
AU NIVEAU MEZZANINE

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative:
Dessiné par: Maurice Touchette	Vérifié par: Éric Chalifour
# Réf. appel d'offres:	Échelle d'impr.: 1:1,1853
Numéro du consultant: 13406002_V1.dwg	Échelle du dessin: 1:100
Numéro du plan:	
Numéro du projet:	Feuille: 5 de 10

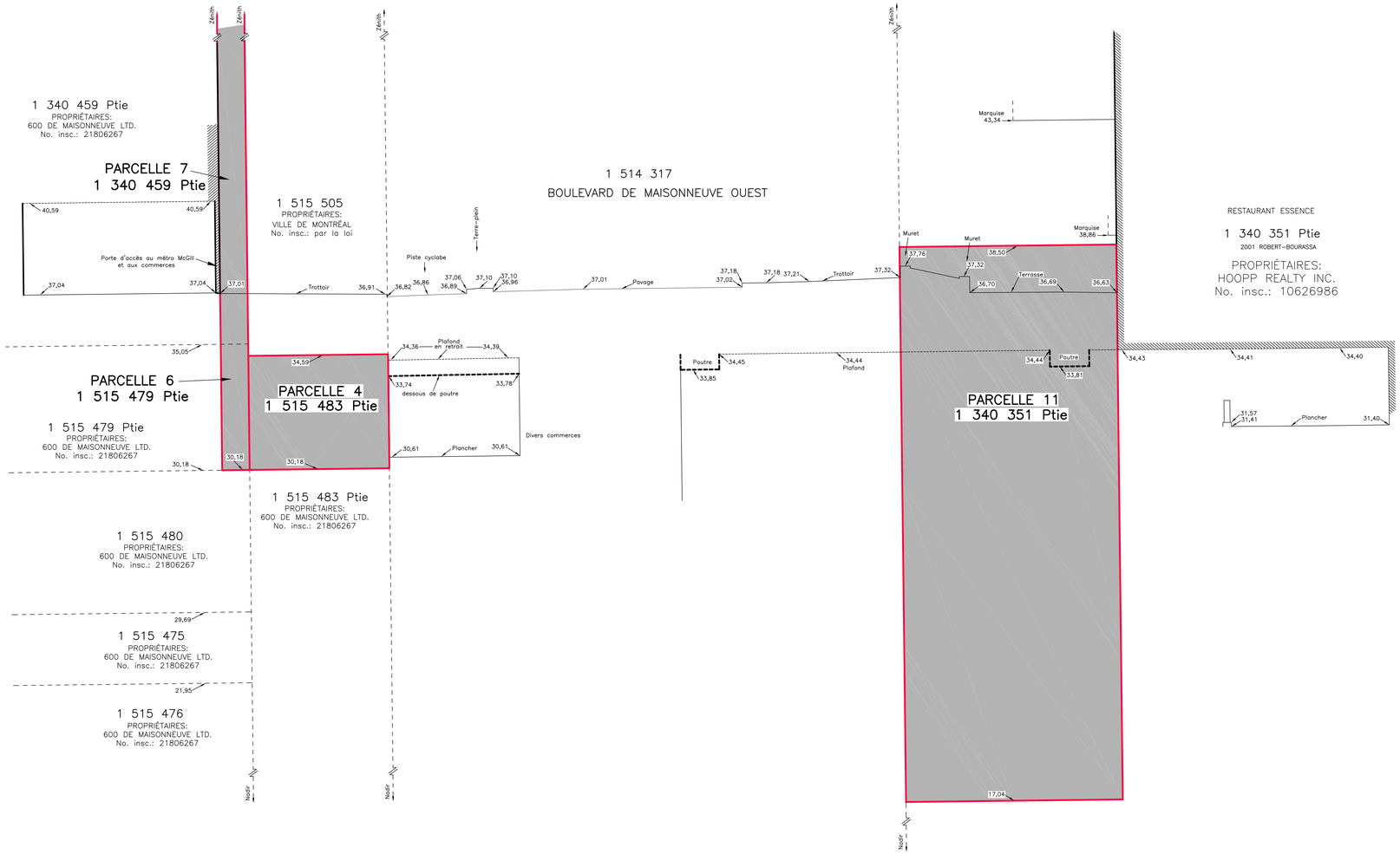

COUPE 3

NOTES:

Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.

Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquisent par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.

Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.

Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

Notes:

Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.

Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG00E.

no:	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRÉLIMINAIRE	M.T.

révisions

Consultant:

PHB

85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@phbag.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chalifour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13-406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 200	D.A.O.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019
Préparé par:

ÉRIC CHALIFOUR
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le . . . . . .

Par: . . . . . .

Adresse:
110, boul. Crémazie O.,
suite 601
Montréal, Qué. H2P 1B9

BUREAU DE PROJETS
INFRASTRUCTURES-MÉTRO

stm

Localisation:

LIGNE 1
STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre:

STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre du dessin:

PLAN DE SITUATION
EN SURFACE ET
AU NIVEAU MEZZANINE

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative:
Dessiné par: Maurice Touchette	Vérifié par: Éric Chalifour
# Ref. appel d'offres:	Échelle d'impr.: 1:0.96
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Échelle du dessin: 1:200
Numéro du plan:	
Numéro du projet:	Feuille: 6 de 10

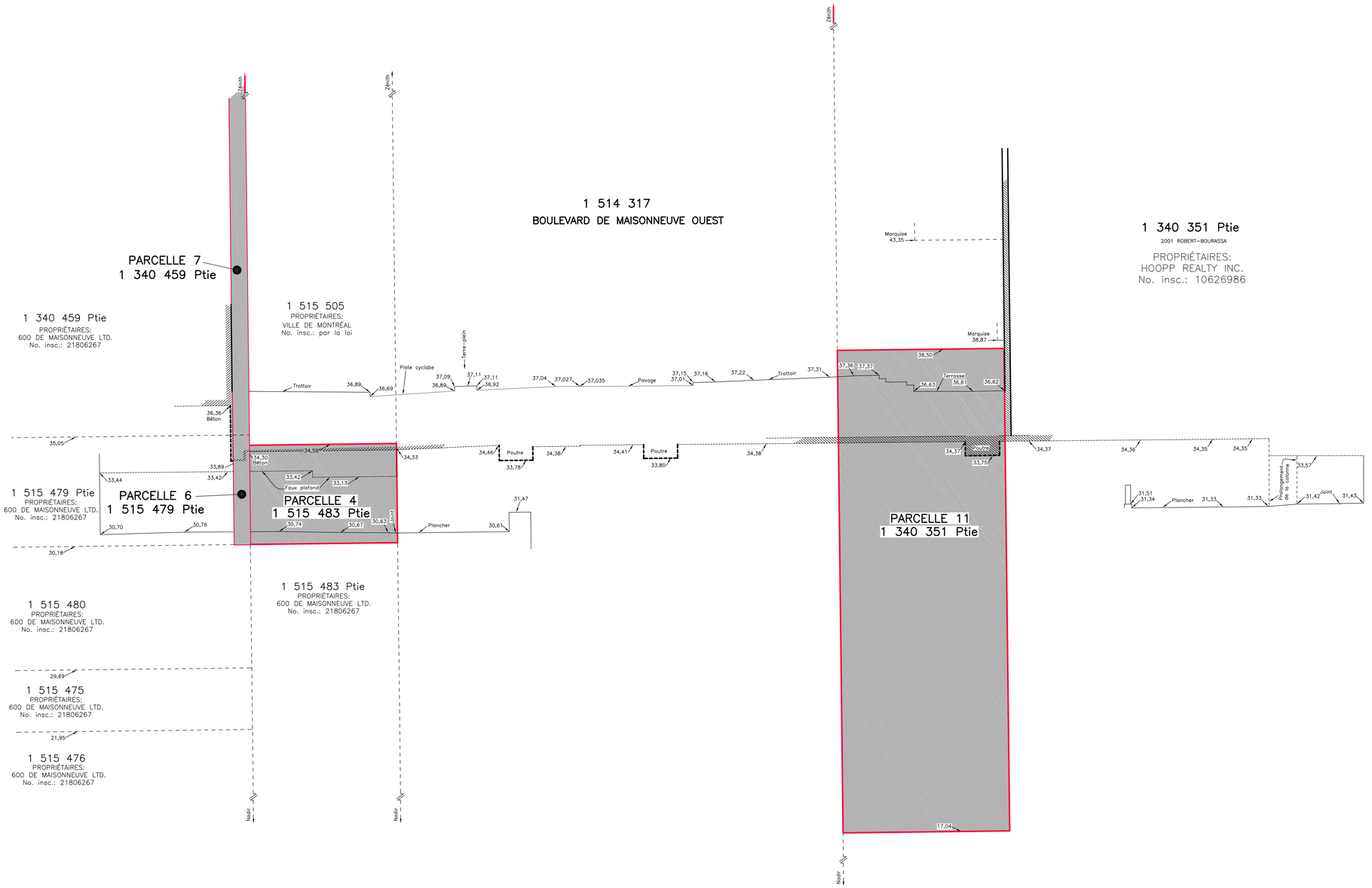

COUPE 4

NOTES:

Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.

Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquisent par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.

Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.

Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

Notes:

Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.

Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG00E.

no:	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRÉLIMINAIRE	M.T.

révisions

Consultant:

PHB

85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@phbag.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chalifour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13-406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 200	D.A.O.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019

Préparé par:

ÉRIC CHALIFOUR
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le . . . . . .

Par: . . . . . .

Adresse:
110, boul. Crémazie O.,
suite 601
Montréal, Qué, H2P 1B9

BUREAU DE PROJETS
INFRASTRUCTURES-MÉTRO

stm

Localisation:

LIGNE 1
STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre:

STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre du dessin:

PLAN DE SITUATION
EN SURFACE ET
AU NIVEAU MEZZANINE

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative:
Dessiné par: Maurice Touchette	Vérifié par: Éric Chalifour
# Ref. appel d'offres:	Échelle d'impr.: 1:0.96
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Échelle du dessin: 1:200
Numéro du plan:	
Numéro du projet:	Feuille: 7 de 10

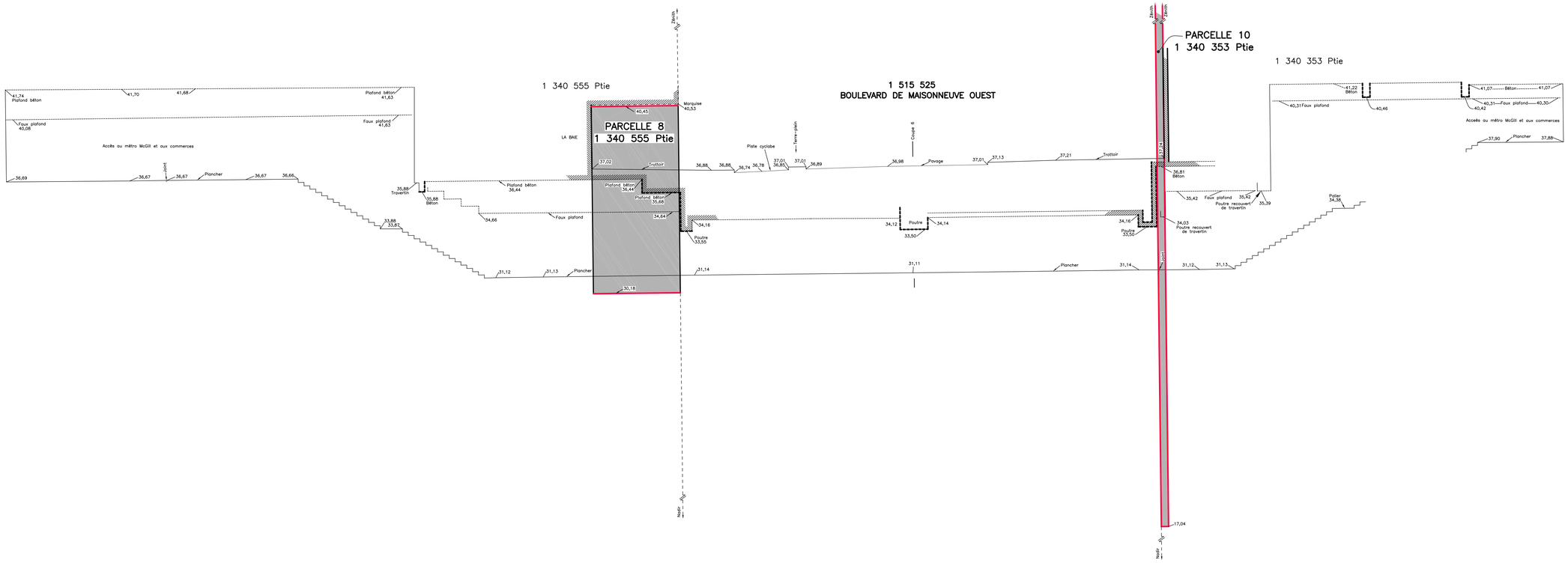

COUPE 5

NOTES:

Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.

Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquisent par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.

Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.

Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

Notes:

Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.

Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG00E.

no:	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRÉLIMINAIRE	M.T.

révisions

Consultant:

PHB

85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@phbag.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chalifour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13-406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 100	D.A.O.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019
Préparé par:

ÉRIC CHALIFOUR
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le . . . . . .

Par: . . . . . .

Adresse:
110, boul. Crémazie O.,
suite 601
Montréal, Qué. H2P 1B9

BUREAU DE PROJETS
INFRASTRUCTURES-MÉTRO

stm

Localisation:

LIGNE 1
STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre:

STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre du dessin:

PLAN DE SITUATION
EN SURFACE ET
AU NIVEAU MEZZANINE

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative:
Dessiné par: Maurice Touchette	Vérifié par: Éric Chalifour
# Ref. appel d'offres:	Échelle d'impr.: 1:1,1762
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Échelle du dessin: 1:100
Numéro du plan:	
Numéro du projet:	Feuille: 8 de 10

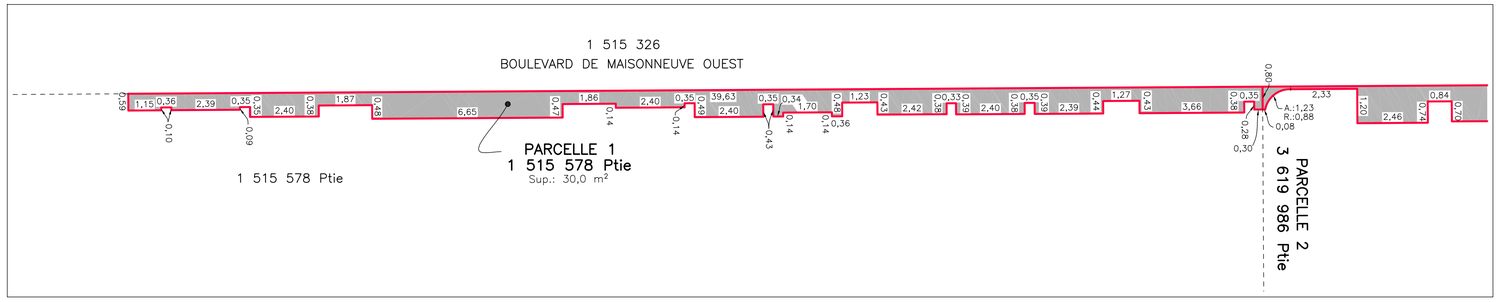

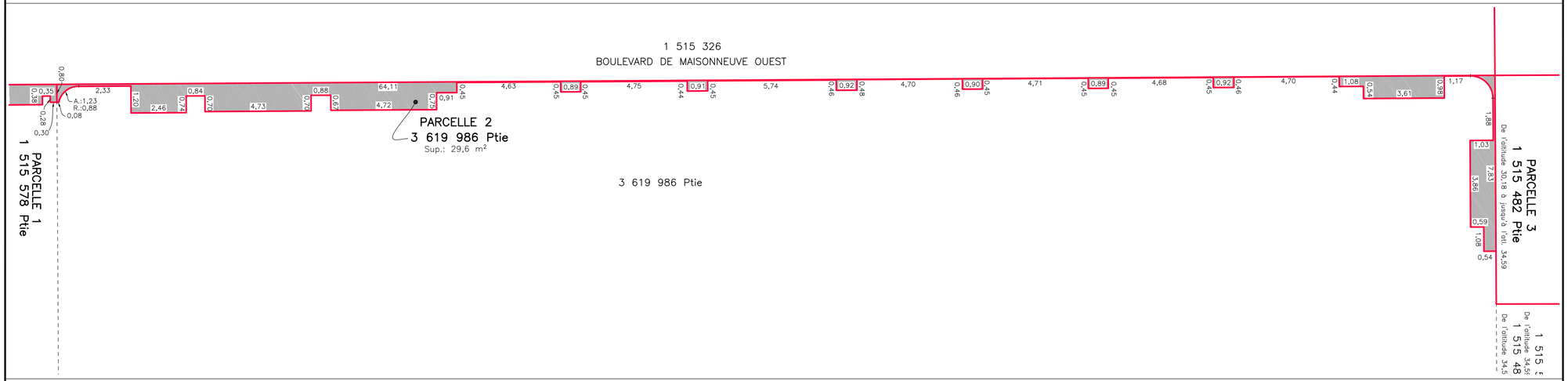

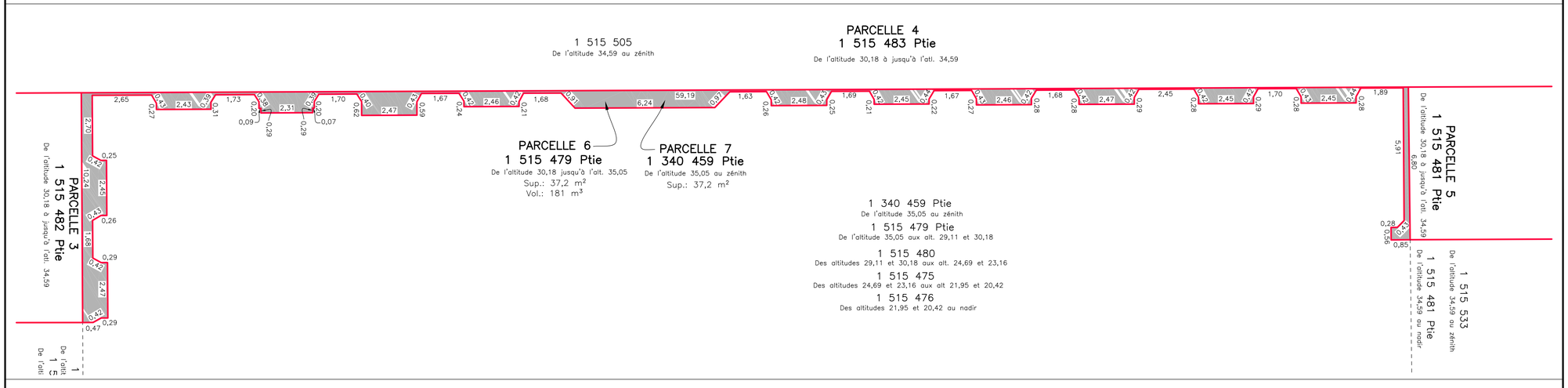

NOTES:

Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.

Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquisent par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.

Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.

Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

Notes:

Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.

Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG00E.

no:	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRÉLIMINAIRE	M.T.

révisions

Consultant:

PHB

85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@phbag.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chalifour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13-406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 200	D.A.O.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019
Préparé par:

ÉRIC CHALIFOUR
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le . . . . . .

Par: . . . . . .

Adresse:
110, boul. Crémazie O.,
suite 601
Montréal, Qué, H2P 1B9

BUREAU DE PROJETS
INFRASTRUCTURES-MÉTRO

stm

Localisation:

LIGNE 1
STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre:

STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre du dessin:

PLAN DE SITUATION
EN SURFACE ET
AU NIVEAU MEZZANINE

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative:
Dessiné par: Maurice Touchette	Vérifié par: Éric Chalifour
# Ref. appel d'offres:	Échelle d'impr.: 1:1
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Échelle du dessin: 1:200
Numéro du plan:	
Numéro du projet:	Feuille: 9 de 10

NOTES:

Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.

Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquisent par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.

Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.

Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

Notes:

Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.

Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG00E.

no:	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRÉLIMINAIRE	M.T.

révisions

Consultant:

PHB

85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@phbag.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chalifour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13-406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 200	D.A.O.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le *18 septembre* 2019
Préparé par:

ÉRIC CHALIFOUR
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le . . . . . .

Par: . . . . . .

Adresse:
110, boul. Crémazie O.,
suite 601
Montréal, Qué. H2P 1B9

BUREAU DE PROJETS
INFRASTRUCTURES-MÉTRO

stm

Localisation:

LIGNE 1
STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre:

STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre du dessin:

PLAN DE SITUATION
EN SURFACE ET
AU NIVEAU MEZZANINE

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative:
Dessiné par: Maurice Touchette	Vérifié par: Éric Chalifour
# Ref. appel d'offres:	Échelle d'impr.: 1:1
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Échelle du dessin: 1:200
Numéro du plan:	
Numéro du projet:	Feuille: 10 de 10

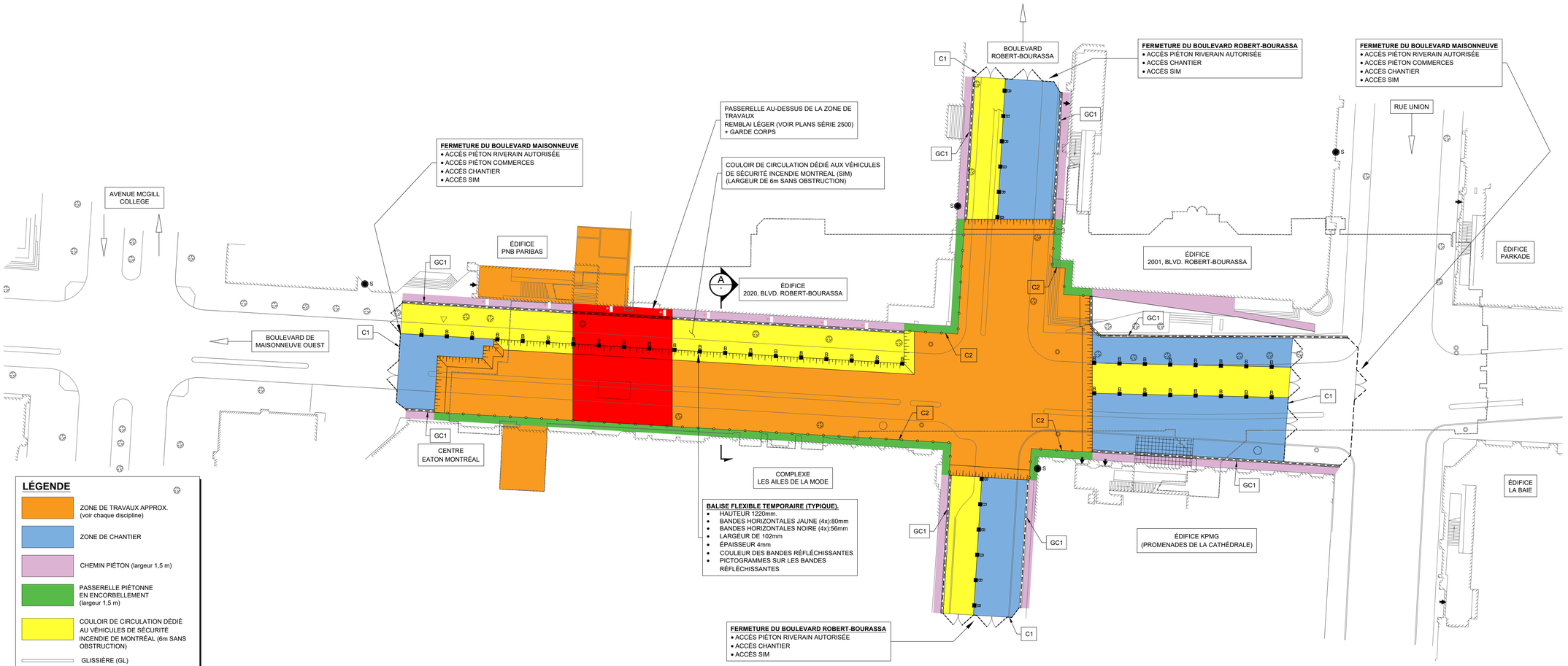

LÉGENDE

- ZONE DE TRAVAUX APPROX. (voir chaque discipline)
- ZONE DE CHANTIER
- CHEMIN PIÉTON (largeur 1,5 m)
- PASSERELLE PIÉTONNE EN ENCORBELLEMENT (largeur 1,5 m)
- COULOIR DE CIRCULATION DÉDIÉ AU VÉHICULES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (6m SANS OBSTRUCTION)
- GLISSIÈRE (GL)
- GLISSIÈRE ET CLÔTURE "OMÉGA" (GC1)
- CLÔTURE (C1)
- CLÔTURE (C2)
- LIMITE DES TRAVAUX
- SENS DE LA CIRCULATION
- B — BALISE FLEXIBLE TEMPORAIRE
- S — ENTRÉES SIAMOISES (SYSTÈME DE GICLEURS ET CANALISATION) DOIVENT RESTER ACCESSIBLES À L'UTILISATION POMPIERS. PRÉVOIR DES RALLONGES TEMPORAIRES DE CHANTIER VERS DES ZONES CARROSSABLES SI REQUIS (AUX NORMES NFPA)

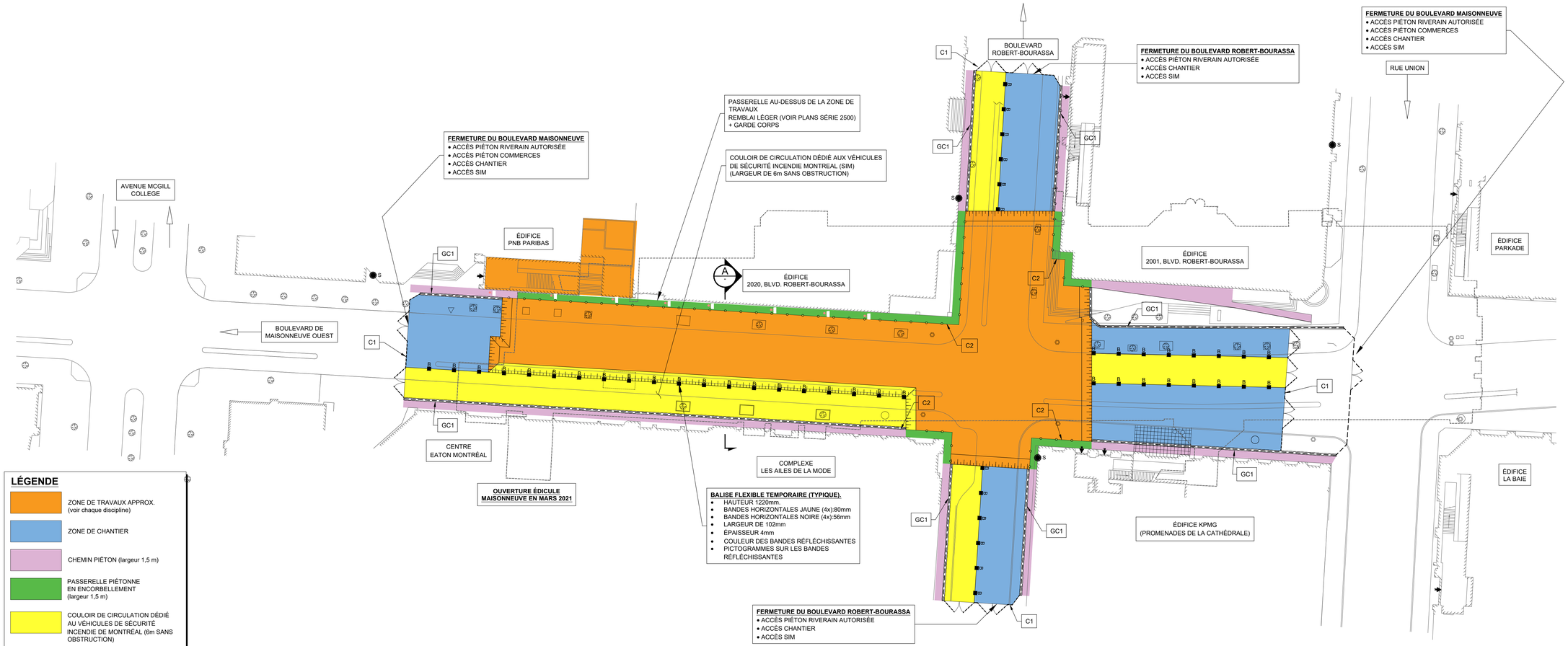

LÉGENDE

- ZONE DE TRAVAUX APPROX. (voir chaque discipline)
- ZONE DE CHANTIER
- CHEMIN PIÉTON (largeur 1,5 m)
- PASSERELLE PIÉTONNE EN ENCORBELLEMENT (largeur 1,5 m)
- COULOIR DE CIRCULATION DÉDIÉ AU VÉHICULES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (6m SANS OBSTRUCTION)
- GLISSIÈRE (GL)
- GLISSIÈRE ET CLÔTURE "OMÉGA" (GC1)
- CLÔTURE (C1)
- CLÔTURE (C2)
- LIMITE DES TRAVAUX
- SENS DE LA CIRCULATION
- B — BALISE FLEXIBLE TEMPORAIRE
- S — ENTRÉES SIAMOISES (SYSTÈME DE GICLEURS ET CANALISATION) DOIVENT RESTER ACCESSIBLES À L'UTILISATION POMPIERS. PRÉVOIR DES RALLONGES TEMPORAIRES DE CHANTIER VERS DES ZONES CARROSSABLES SI REQUIS (AUX NORMES NFPA)

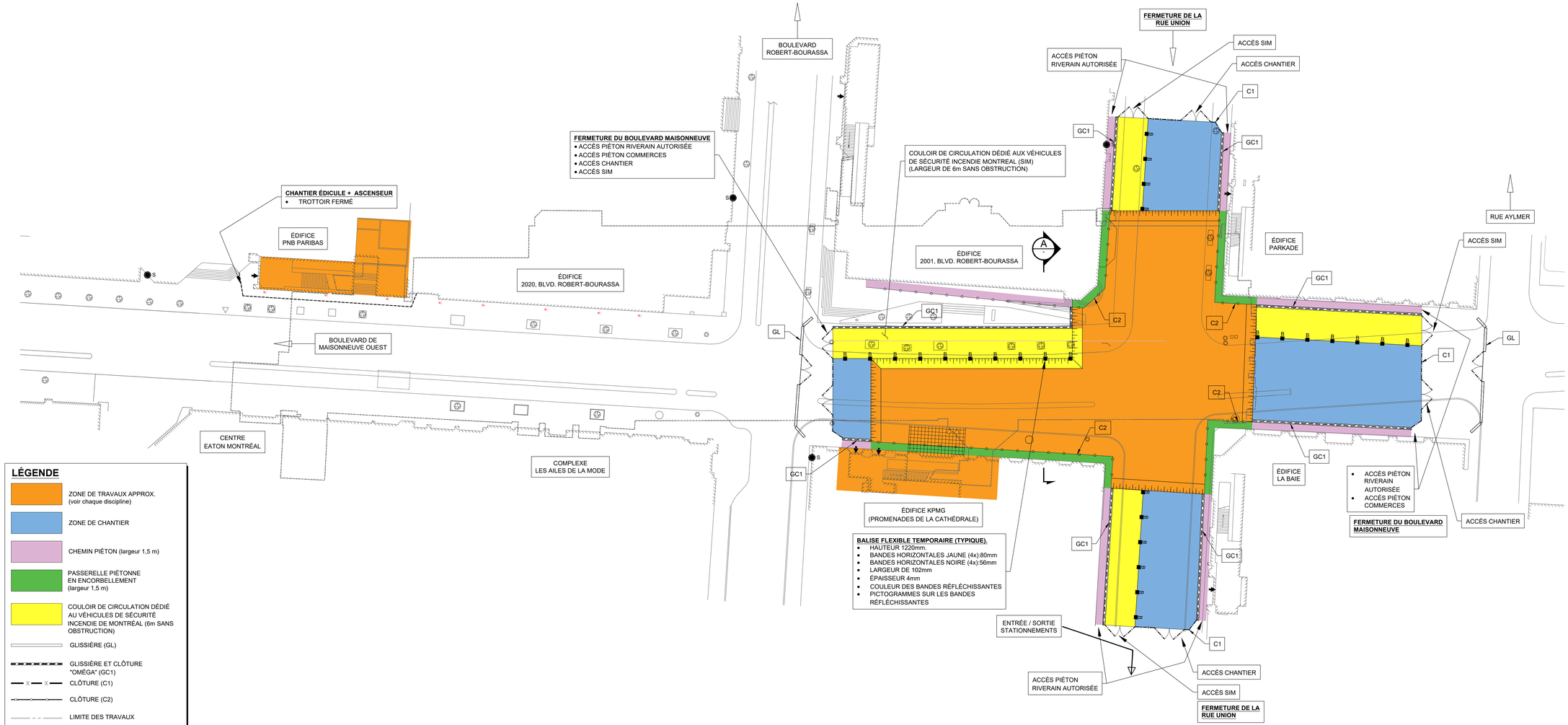

LÉGENDE

- ZONE DE TRAVAUX APPROX. (voir chaque discipline)
- ZONE DE CHANTIER
- CHEMIN PIÉTON (largeur 1,5 m)
- PASSERELLE PIÉTONNE EN ENCORBELLEMENT (largeur 1,5 m)
- COULOIR DE CIRCULATION DÉDIÉ AU VÉHICULES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (6m SANS OBSTRUCTION)
- GLISSIÈRE (GL)
- GLISSIÈRE ET CLÔTURE "OMÉGA" (GC1)
- CLÔTURE (C1)
- CLÔTURE (C2)
- LIMITE DES TRAVAUX
- SENS DE LA CIRCULATION
- B — BALISE FLEXIBLE TEMPORAIRE
- S — ENTRÉES SIAMOISES (SYSTÈME DE GICLEURS ET CANALISATION) DOIVENT RESTER ACCESSIBLES À L'UTILISATION POMPIERS. PRÉVOIR DES RALLONGES TEMPORAIRES DE CHANTIER VERS DES ZONES CARROSSABLES SI REQUIS (AUX NORMES NFPA)

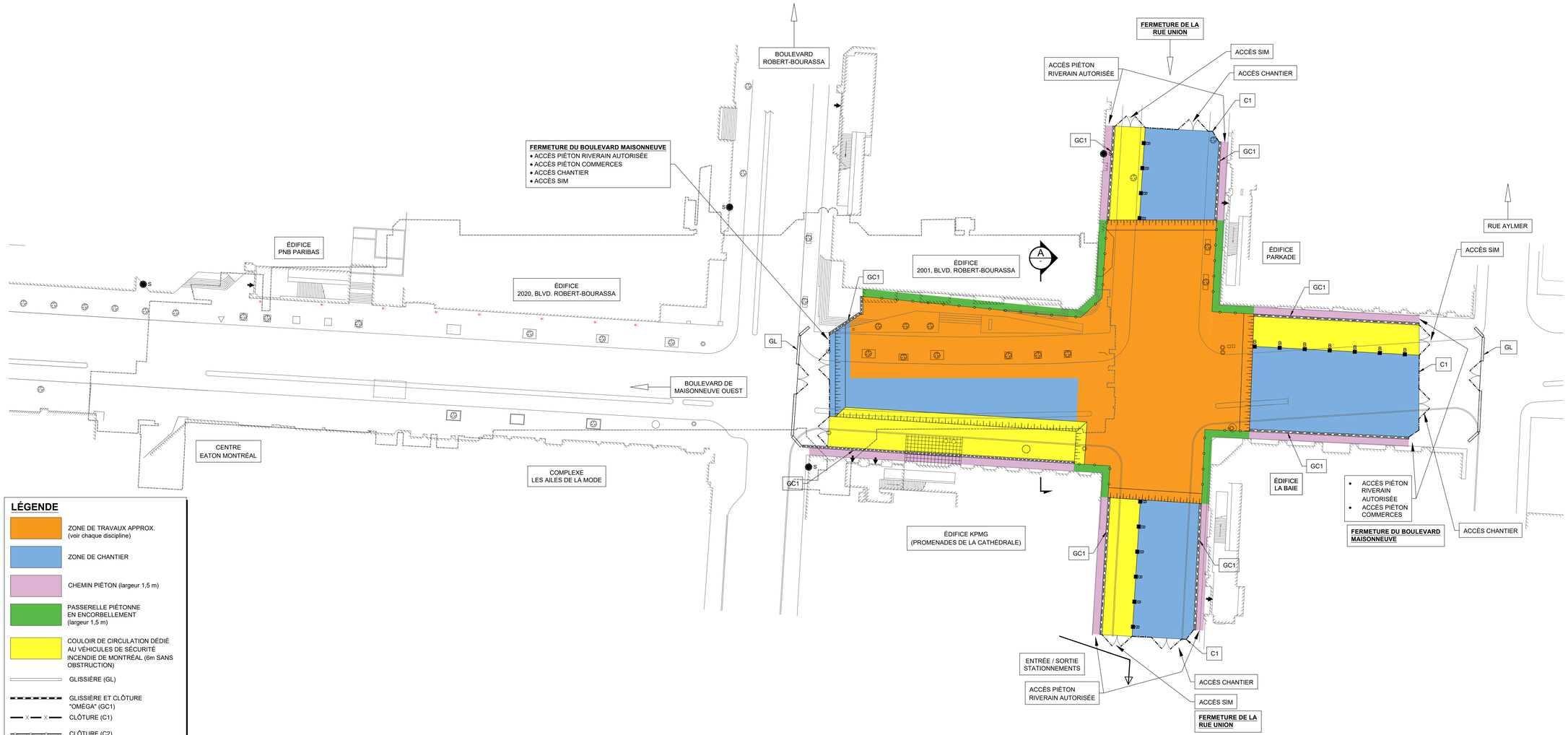

LÉGENDE

- ZONE DE TRAVAUX APPROX. (voir chaque discipline)
- ZONE DE CHANTIER
- CHEMIN PIÉTON (largeur 1,5 m)
- PASSERELLE PIÉTONNE EN ENCORBELLEMENT (largeur 1,5 m)
- COULOIR DE CIRCULATION DÉDIÉ AU VÉHICULES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (6m SANS OBSTRUCTION)
- GLISSIÈRE (GL)
- GLISSIÈRE ET CLÔTURE "OMÉGA" (GC1)
- CLÔTURE (C1)
- CLÔTURE (C2)
- LIMITE DES TRAVAUX
- SENS DE LA CIRCULATION
- B — BALISE FLEXIBLE TEMPORAIRE
- S — ENTRÉES SIAMOISES (SYSTÈME DE GICLEURS ET CANALISATION) DOIVENT RESTER ACCESSIBLES À L'UTILISATION POMPIERS. PRÉVOIR DES RALLONGES TEMPORAIRES DE CHANTIER VERS DES ZONES CARROSSABLES SI REQUIS (AUX NORMES NFPA)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.07

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1194922019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 6 639 973,53 $, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 639 973,53 $, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG 18 0122);
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-22 14:34

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194922019**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 6 639 973,53 $, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.
Le 22 février 2018, le conseil d'agglomération approuvait la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour l'achat de 35 camions autopompes à raison de 7 véhicules par année. L'entente répondait à un besoin de standardisation des véhicules et s'inscrivait dans une démarche de gestion de la désuétude. À ce jour, la Ville a émis les commandes pour l'achat de 14 camions autopompes.

Le présent dossier vise à obtenir une autorisation de dépense pour l'achat de 7 camions prévus à l'an 3 de l'entente.

Ce dossier demande l'approbation du conseil d'agglomération car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0028 – 31 janvier 2019 : Autoriser une dépense de 6 755 815,57 $, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).
CG18 0122 – 22 février 2018 : Conclure avec « Maxi-Métal inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soumissionnaires) - (montant estimé de 36 946 435,95 $, taxes incluses) et autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour la l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. ».

DESCRIPTION

Ce dossier vise une autorisation de dépense de 6 639 973,53 $, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes d'une capacité de 6000 litres/minute conformément aux dispositions de l'entente d'achat contractuelle 1258829 intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc».
Un camion autopompe est un véhicule d'urgence équipé d'outils et d'équipements permettant de faire face à divers types d'interventions dont le combat d'incendie, l'alimentation en eau, les accidents de circulation, la désincarcération, la détection, les effondrements de structures, etc.

Les camions seront sous la garantie de base du manufacturier pour une période de 12 mois à l'exception de certaines composantes pour lesquelles la Ville exige une durée plus longue. C'est notamment le cas pour le système de climatisation, les feux d'urgence, certains éléments de structure du camion (cabine, carrosserie, etc.) et du réservoir d'eau dont la garantie sera respectivement de 2, 5, 10 et 20 ans.

Les camions autopompes seront livrés en janvier 2021.

Provision

Un camion autopompe est un véhicule de spécialité susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de fabrication. La modification d'un camion en cours de fabrication est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu. Conformément aux dispositions de l'entente-cadre, les prix doivent être indexés pour tenir compte de la fluctuation du taux de change entre la date d'ouverture des soumissions (26 juillet 2017) et la date d'émission du bon de commande. Pour pallier aux imprévus de fabrication et aux fluctuations du taux de change, le coût d'achat des 7 camions a été bonifié de 13 % (763 890,75 $, taxes incluses).

Résumé des coûts d'acquisition

Description	Coût (taxes incluses)
Camion autopompe (7)	5 876 082,78 $
Provision 13 %	763 890,75 $
Total de la dépense :	**6 639 973, 53 $**

JUSTIFICATION

Cet achat vise le remplacement de 7 camions autopompes qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des camions ciblés pour une mise au rancart est présentée en pièce jointe.
Selon les normes du National Fire Protection Association (NFPA) et le Service d'inspection des assureurs incendie (SIAI), la durée de vie d'un camion autopompe est de 15 ans. Au-delà de cette durée de vie, les camions ne peuvent pas être opérés avec des capacités fonctionnelles optimales.Au moment de la mise en service des nouvelles autopompes en 2021, l'âge des camions à remplacer se situera entre 21 à 26 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 6 639 973,53 $, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 6 063 181$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 19-008) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71080).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des camions respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cet achat répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour que le SIM soit en mesure d'assurer sa mission, il doit posséder un parc de véhicules dont l'état de la mécanique est sans reproche.
Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande : décembre 2019
- Livraison des camions : janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno LACHANCE, Service de sécurité incendie de Montréal
Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Sylvie GIRARD, 22 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2019-11-22

Devis	Description	Remplace le	Année mise en service	Age	Unité d'affaires
34717A11	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	346-95288	1995	24	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
34717A11	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	346-95289	1995	24	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
34717A11	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	346-95291	1995	24	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
34717A11	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	346-96149	1996	23	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
34717A11	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	347-00084	2000	19	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
34717A11	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	347-01021	2000	19	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
34717A11	CAMION INCENDIE POMPE 1001-1200 USGPM	347-96148	1996	23	10-Service Sécurité Incendie de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194922019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Autoriser une dépense de 6 639 973,53 $, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1194922019 - Acquisition 7 autopompes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.08

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1198097001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

Il est recommandé:
1) d'approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;
2) d'adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-24 08:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198097001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en 2008 prévoyait un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'une de ces mesures visait plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif était de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire montréalais dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires.
Afin de tenir compte de l'évolution du cadre urbain et de l'intensification des besoins pour de nouveaux aménagements cyclables, une première modification au Décret (CG15 0037) a été rendue nécessaire en 2015 alors que le réseau cyclable montréalais totalisait 650 kilomètres.

À la suite de l'identification des axes du REV en 2019, une seconde modification au Décret (CG19 0446) a été rendue nécessaire afin de permettre l'ajout de 66km de nouveaux liens cyclables projetés inclus dans le Réseau express vélo (REV), mais qui n'apparaissaient pas sur la carte de 2015 (CG15 0037).

Une troisième modification est maintenant nécessaire afin de permettre à l'Agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement optimales, sécuritaires, attractives et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Pour ce faire, une révision complète du réseau cyclable projeté de l'agglomération montréalaise a été initiée en mai dernier avec la collaboration de tous les arrondissements et villes liées. Les nouvelles infrastructures à implanter devront donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles, résidentielles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé. Ces nouveaux aménagements préconiseront l'approche Vision Zéro qui priorise la sécurité des déplacements pour tous les usagers. De plus, l'augmentation des déplacements à vélo contribuera à l'avancement de la transition écologique par la diminution des gaz à effet de serre générés par l'utilisation des modes de

transport à énergie fossile.

C'est dans ce contexte qu'il est requis de modifier à nouveau le décret concernant l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0446 (19 septembre 2019) - Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;
CG15 0037 (29 janvier 2015) - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;

CG09 0364 (27 août 2009) - Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) (réseau cyclable);

CG08 0362 (19 juin 2008) - Adoption - Plan de transport de Montréal 2008.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise dans un premier temps à permettre au conseil d'agglomération d'approuver la modification apportée au Plan de transport adopté par le conseil d'agglomération en juin 2008, plus particulièrement quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal (figure 13 du Plan de transport). La carte révisée représentant le nouveau réseau cyclable actuel et projeté est fournie en pièce jointe au présent sommaire.
La démarche de révision a été initiée en mai dernier et s'est poursuivie jusqu'en novembre, selon le calendrier de travail suivant :

Mai : Mise en place d'un comité aviseur composé de représentants des arrondissements et villes liées, dont l'objectif était l'élaboration des critères d’identification des axes cyclables projetés

Juin : Deux séances d'information avec les arrondissements et les villes liées afin de les informer de la démarche de révision, des objectifs, des critères, des outils à leur disposition et des livrables attendus.

Juin à août : Période de travail des arrondissements et villes liées avec support aux arrondissements et villes liées par la Direction de la mobilité.

Septembre - Octobre : Analyse des propositions des arrondissements et villes liées en fonction des différents critères établis et en cohérence avec les autres réseaux de transport, compilation et intégration des résultats et ébauche d'une version préliminaire du plan.

Novembre : Préparation de la version finale de la carte.

La révision de la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l’agglomération de Montréal a été effectuée en collaboration avec les arrondissements et villes liées en considérant les enjeux et orientations actuels de chacune des entités territoriales montréalaises en tenant compte :

- Des critères d’identification établis;
- De l’évolution du besoin des cyclistes;
- Des voies cyclables existantes;
- Des projets cyclables à venir tel que le REV;
- Des besoins des arrondissements et villes liées.

Les critères d'identification retenus étaient les suivants :

· Assurer la desserte des pôles générateurs de déplacements locaux et régionaux (Exemples : transports collectifs, commerces, institutions, emplois, etc…);
· Favoriser l'interconnexion avec les arrondissements et les villes liées limitrophes;
· Favoriser l'émergence d'axes de rabattement en direction du Réseau express vélo (REV);
· Permettre de compléter les discontinuités du réseau cyclable à l'intérieur même du territoire de chaque arrondissement et de chaque ville liée;
· Permettre le franchissement de barrières physiques majeures (viaducs, passages inférieurs, autoroutes, etc.);
· Prendre en considération les autres réseaux existants sur le territoire (Exemples: réseau de camionnage, voies réservées bus, etc…).

Au terme de cet exercice de révision, 847 kilomètres additionnels de voies cyclables à réaliser ont pu être identifiés et, de ces nouveaux kilomètres, 42% proviennent de la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal de 2014. Ajoutés aux 968 kilomètres de voies cyclables déjà existants (incluant toutes les réalisations de toutes les unités d'affaires de la ville-centre, et ceux des arrondissements et villes liées), il s'agit d'un potentiel cumulatif de 1815 kilomètres de voies cyclables comme le détaille le tableau suivant :

	Plan Vélo 2014	Plan Vélo 2019
Existant	680	968
Projeté	600	847
Projeté au Plan Vélo 2014	--	358
Nouveaux liens projetés	--	489
Objectif	**1280**	**1815**

Le tableau suivant détaille la répartition du réseau cyclable existant et projeté de l'agglomération de Montréal:

	Voies cyclables existantes		Voies cyclables projetées	
	KM	%	KM	%
Arrondissements	821	85	691	82
Villes liées	147	15	156	18
TOTAL	**968**	**--**	**847**	**--**

Dans un deuxième temps, le conseil d'agglomération doit adopter un règlement par lequel l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est à nouveau modifiée afin de refléter le résultat de la démarche de révision initiée avec les arrondissements et les villes liées.

Il est à noter que ce règlement doit être soumis à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

JUSTIFICATION

Il est acquis que les budgets d'agglomération (budget de fonctionnement et PTI) ne peuvent financer la planification et la réalisation de nouvelles infrastructures cyclables que si celles-ci figurent parmi les équipements et infrastructures projetés d'intérêt collectif du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).*
De plus, la révision de la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal permet d'accroître la diversité de projets cyclables à réaliser. Elle permet également l'identification de nouveaux liens répondant davantage aux besoins de la clientèle cycliste et améliore la connectivité du réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de réalisation de tout nouveau projet cyclable qui découle de la mise à jour de la carte du réseau cyclable actuel et projeté tiendront compte des orientations budgétaires déjà établies dans le PTI 2020-2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement du réseau cyclable montréalais s'inscrit dans les orientations du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* dont l'une des priorités vise la réduction des émissions de GES, ainsi que d'*inciter à l'utilisation des transports actifs et collectifs* .
Dans un contexte de transition écologique, l'agglomération de Montréal vise à accroître l'usage du vélo partout sur le territoire en offrant des liaisons confortables, sécuritaires, fiables et continues entre divers générateurs de déplacements, notamment les grands pôles d'activités et les principaux pôles de transport collectif. Ainsi, l'usage du vélo s'appuie sur des principes favorisant une meilleure qualité de vie, une protection accrue de l'environnement et une croissance économique durable à l'échelle locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement est adopté par le conseil d'agglomération, la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal qui figure dans le Plan de transport pourra être modifiée et il sera possible pour l'Agglomération d'élargir son offre en matière de nouvelles infrastructures cyclables sur l'ensemble de son territoire. Les cyclistes seront eux-mêmes les plus grands bénéficiaires de cet ajustement en ayant accès à un réseau cyclable plus vaste, plus développé et mieux défini.
Si le dossier est refusé, la carte actuelle du réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal ne pourra être bonifiée ni actualisée et il deviendra de plus en plus difficile d'étudier et de concevoir de nouveaux aménagements cyclables qui répondent aux besoins de la clientèle cycliste.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de communication requises seront convenues la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 décembre 2019 : Approbation des modifications à la carte du réseau cyclable actuel et projeté par le Conseil d'agglomération et avis de motion du règlement.
30 janvier 2020: Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération.
Approbation du règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène RODRIGUE
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-2860
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-19

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-11-22

Réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal 2019

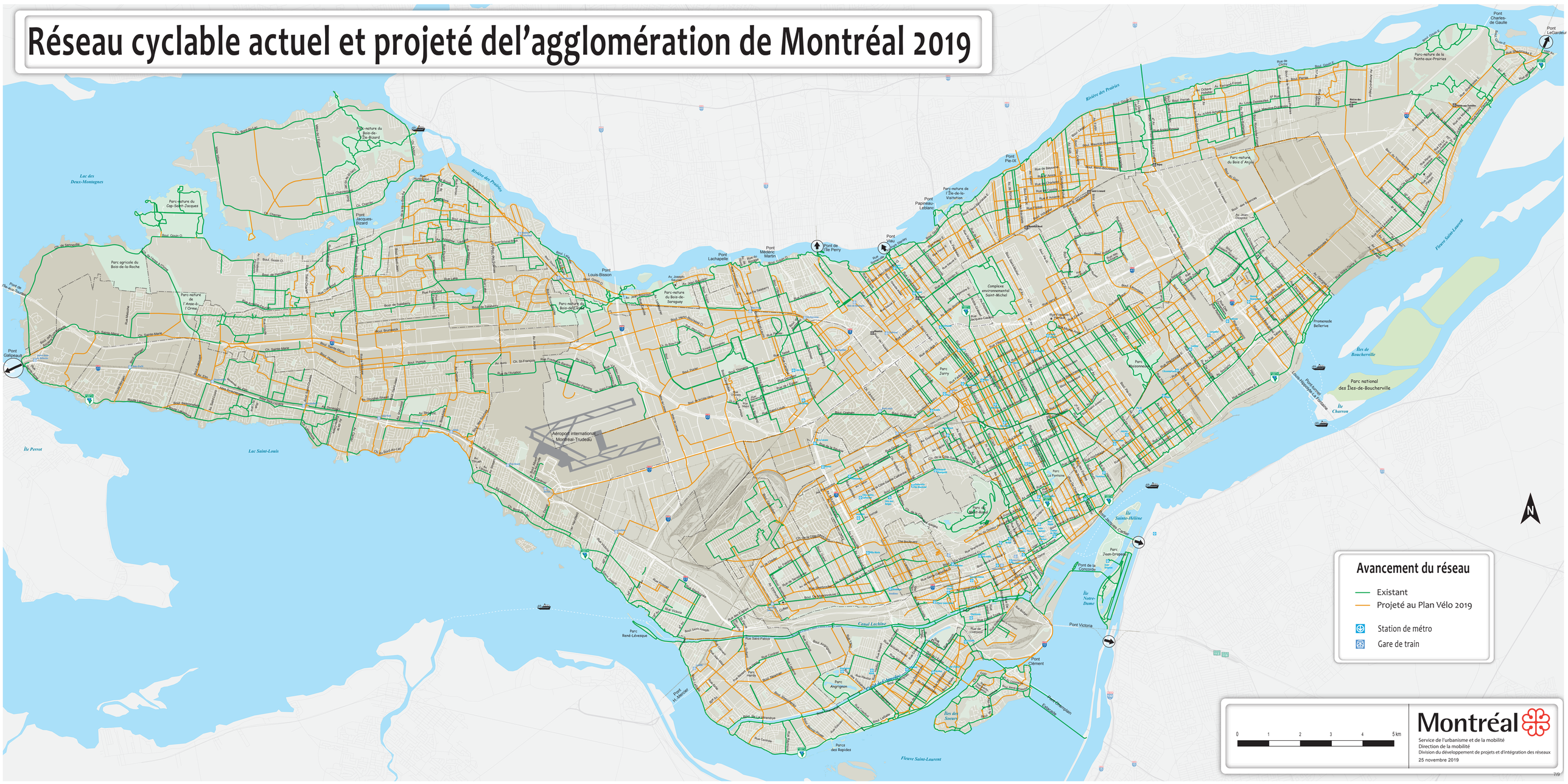

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198097001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. annexe Décret agglomération (1).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles
Tél : 514 872-4222
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005)

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée par le remplacement des mots « Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le 22 août 2019 (CG19 0395) » par les mots « Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le (*insérer ici la date de l'adoption de la résolution approuvant la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable*) (*insérer ici le numéro de cette résolution*).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXX.

GDD : 1198097001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.09

2019/12/19
17:00

(2)

Dossier # : 1197386001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport d'activités 2018-2019 relatif au Fonds de développement des territoires

Il est recommandé :
- d'approuver le Rapport d'activités 2018-2019 relatif au Fonds de développement des territoires;
- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-25 14:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197386001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport d'activités 2018-2019 relatif au Fonds de développement des territoires

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi) a institué le Fonds de développement des territoires (FDT) pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à assumer leur nouveau rôle en matière de développement local et régional. Ce Fonds permet de soutenir toute mesure qui s'y rattache.
Une entente relative au Fonds de développement des territoires couvrant les années 2015 à 2020 est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Elle prévoit que l'agglomération doit établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu. L'agglomération doit également assurer la gestion des sommes qu'elle reçoit du Fonds et en demeure imputable. L'entente prévoit que la Ville doit produire et adopter certains documents dont ule rapport d'activités pour pour l'année 2018-2019.

Le présent dossier vise à faire adopter le Rapport d'activités 2018-2019..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0375 - 21 juin 2018 - Approuver le Rapport d'activités 2016-2017 amendé et le Rapport d'activités 2017-2018 relatifs au Fonds de développement des territoires
CG17 0504 – 28 septembre 2017 – Approuver les rapports d'activités 2015-2016 et 2016-2017 relatifs au Fonds de développement des territoires

CG17 0196 18 mai 2017 – Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CG16 0343 – 19 mai 2016 – Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

DESCRIPTION

En 2018-2019, les contributions financières reçues dans le cadre du FDT ont permis de financer des projets et des activités liés au réseau PME MTL et la réalisation de projets de concertation confiés à Concertation régionale de Montréal (Concertation Montréal) permettant ainsi de répondre aux priorités d'intervention inscrites dans la nouvelle stratégie Accélérer Montréal, laquelle s'articule autour de cinq orientations importantes, auxquelles nous avons ajouter les activités de concertation:
- Favoriser l'essor des entreprises
- Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif
- Miser sur le savoir et talent
- Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole
- Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale
- Appui à des actions ciblées de concertation

Les priorités Favoriser l'essor des entreprises, Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif et l'Appui à des actions ciblées de concertation ont été particulièrement visées au cours de l'exercice 2018-2019.

Année	Contribution FDT ($)	Contribution Ville ($)	Projets & Activités
2018-2019	9,04 M$	1,5 M$	**Réseau PME MTL** Budget de fonctionnement Fonds Jeunes Entreprises Fonds de développement de l'économie sociale **Projets de concertation** Appui à des actions ciblées de concertation (en matière de développement local et régional (Complément de financement de l'année 2018-2019 de Concertation régionale de Montréal))

L'annexe A de l'entente FDT vient préciser le contenu du rapport d'activités, lequel doit être déposé sur le site Web de la Ville au bénéfice de la population.

Les contributions versées aux 6 organismes du Réseau PME MTL ont été utilisées afin de régler l'ensemble de la rémunération des conseillers et du personnel de soutien , les dépenses d'administration et de gestion, Elles ont permis d'accompagner 3 316 entreprises dont 2 825 entreprises privées à but lucratif existantes ou en démarrage et 491 entreprises d'économie sociale existantes ou en démarrage. De plus, les séances d'information dispensées par le réseau PME MTL ont permis de rencontrer près de 1 100 entrepreneurs. À cet égard, les dépenses de rémunération et de gestion atteignent 8,3 M$.

Par ailleurs, 102 entreprises ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre du Fonds de Développement de l'Économie sociale et 97 entreprises dans le cadre du Fonds Jeunes Entreprises pour un total de près de 2,3 M$.

Sommes dépensées - contributions FDT	Coût
Rémunération - Conseillers	4 450 965 $
Rémunération - Soutien administratif	2 053 896 $
Dépenses d'administration et de gestion	1 815 657 $
Contributions financières - Fonds de Développement de l'Économie Sociale	1 423 825 $
Contributions financières - Fonds Jeunes Entreprises	867 000 $
Sous-Total	**10 611 343 $**

Activités de concertation	2 100 000 $
Total	**12 711 343 $**

La somme disponible en 2018-2019 étant de 10,54 M$, les fonds non utilisés au cours des exercices précédents sont venus bonifier les contributions courantes.

Dépenses totales	Somme reçue du MAMH	Contribution de l'agglomération	Fonds non utilisés provenant des exercices précédents
12,71 M$	9,04 M$	1,5 M$ *	2,17 M$

* Ce montant inclut une contribution spéciale de 216 000$ octroyée à PME MTL Grand Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Le rapport vient répondre aux exigences de reddition de compte de l'entente FDT et permettra de débloquer les deuxième et troisième versements dus par le MAMH pour l'exercice 2019-2020, pour un total de 7 514 540 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers ont été traités dans le dossier 1180191003.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt du rapport permet à la Ville de se conformer aux exigences de l'entente FDT et autorise, le MAMH à verser à la Ville le solde de la somme prévue pour l'exercice financier 2019-2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera rendu disponible à la population sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2019-2020 :
- Transmettre le Rapport d'activités 2018-2019 au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Rendre disponible sur le site web de la Ville le Rapport d'activités 2018-2019 pour le bénéfice de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MAINGUY
conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : (514) 872-8340
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-19

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directeur(trice) - investissement et developpement strategique

Tél : 514 872-1908
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-11-21

Fonds de développement des territoires

Rapport annuel d'activités

1er avril 2018 au 31 mars 2019

1. Contexte général

La *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la LCM) prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. C'est à cette fin qu'elle a constitué le réseau PME MTL. Composé de six (6) pôles de services en développement économique local, le réseau offre de l'accompagnement et du financement aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'île de Montréal.

La *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi) est venue instituer le Fonds de développement des territoires (FDT) pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à assumer leur nouveau rôle en matière de développement local et régional. Ce Fonds permet de soutenir toute mesure qui s'y rattache.

Une entente relative au FDT est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Elle couvre les années 2015-2020 et prévoit que l'agglomération doit établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu.

À cet effet, nous désirons souligner l'entrée en vigueur, le 26 avril 2018 de la nouvelle stratégie de la Ville de Montréal intitulée Accélérer Montréal.

2. Priorités d'intervention

La nouvelle stratégie de la Ville de Montréal, Accélérer Montréal, laquelle a été adoptée en avril 2018 s'articule autour de cinq orientations importantes.

Dans le cadre des dispositions de l'entente FDT, la Ville de Montréal a établi les priorités d'intervention suivantes pour l'année 2018-2019:

- **Favoriser l'essor des entreprises**
    - Stimuler la croissance des secteurs d'activités suivants : transport et mobilité, industries créatives et culturelles, industries numériques, technologies propres, santé et sciences de la vie
    - Répondre efficacement aux besoins des entreprises et les soutenir dans leurs projets par des services efficaces et complémentaires

- Procéder de manière continue à l'évaluation des programmes et des interventions destinés à stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que l'attractivité et la compétitivité des zones d'emploi et des artères commerciales

- **Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif**
  - Stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat féminin, à l'entrepreneuriat jeunesse et à l'entrepreneuriat immigrant
  - Soutenir le développement de l'économie sociale et faire de Montréal une référence internationale en matière d'innovation sociale
- **Miser sur le savoir et le talent**
  - Soutenir des initiatives mettant en relation des représentants d'entreprises et des chercheurs autour de thématiques technologiques intersectorielles pour stimuler le développement économique
  - Contribuer à la valorisation de la recherche issue du réseau de l'enseignement supérieur et à la création d'un plus grand nombre d'entreprises comme résultat de ces activités
  - Instaurer des partenariats stratégiques avec les partenaires institutionnels et gouvernementaux pour relever le défi des besoins croissants en main-d'œuvre qualifiée
- **Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole**
  - Consolider l'attractivité des pôles territoriaux d'emplois et du centre-ville comme centre d'affaires
  - Améliorer l'accessibilité des pôles territoriaux d'emplois et le déplacement des marchandises
  - Redynamiser les artères commerciales
- **Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale**
  - Collaborer à l'attraction, à l'accueuil et à l'accompagnement de projets d'investissements de sociétés locales ou étrangères, en collaboration avec Montréal International et Investissement Québec
  - Promouvoir à l'international le talent des designers de Montréal ainsi que son statut de « Ville UNESCO de design » et développer la coopération internationale en tant que membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO
  - Soutenir l'internationalisation des entreprises montréalaises

Il y a lieu d'ajouter à ces priorités d'intervention l'appui à des actions ciblées de concertation en matière de développement local et régional.

Priorité 1 – Favoriser l'essor des entreprises

Le mandat de promotion et de soutien à l'entrepreneuriat est délégué, sur le territoire montréalais, au réseau PME MTL. Suivant les exigences de l'entente FDT, une entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) pôles de services de PME MTL.

Le mandat du réseau PME MTL est de déployer un ensemble de services aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, en offrant de l'accompagnement et du financement pour le démarrage, la croissance et la relance d'entreprises. Ces services sont offerts sous forme de services-conseils, de financement, de mentorat d'affaires, d'information et d'orientation, d'activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services peut se faire en partenariat avec d'autres personnes ou organismes.

Le réseau PME MTL a également le mandat de gérer le Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et les Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), ainsi que le Fonds de subvention Jeunes entreprises (FJE) et le Fonds de subvention de développement de l'économie sociale (FDES).

Porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais, le Réseau offre des services d'accompagnement et de financement aux entrepreneurs du territoire. Il se compose des six pôles de services suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Territoire d'intervention des six pôles de services de PME MTL

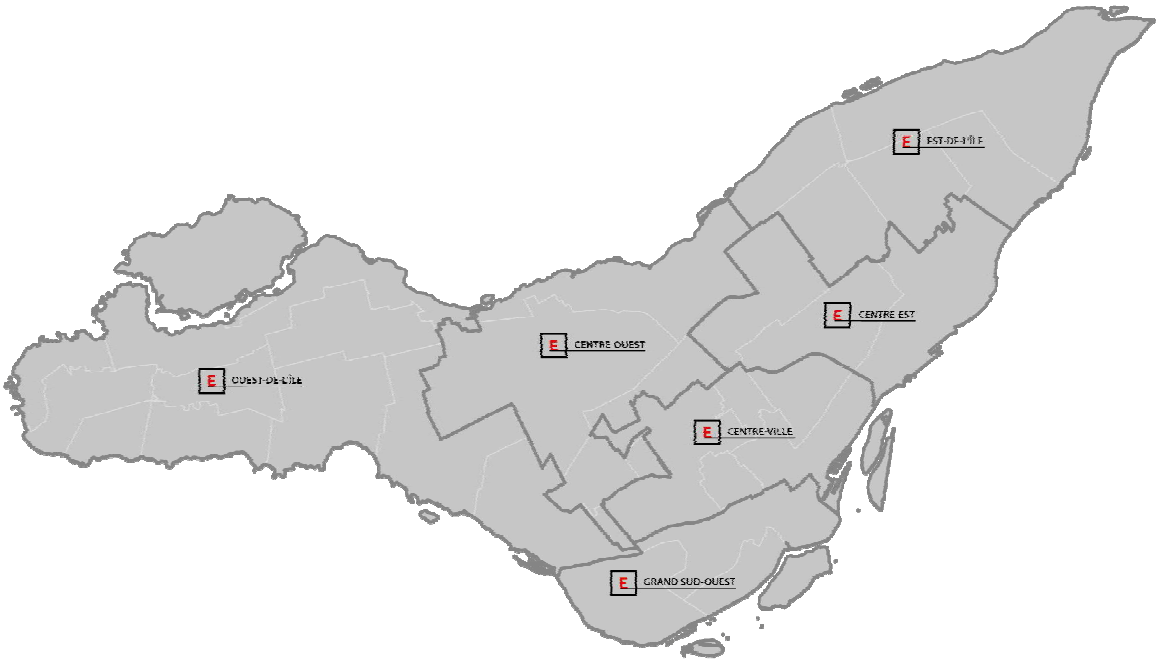

Priorité 2 – Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif

Le mandat du réseau PME MTL est de déployer un ensemble de services aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, en offrant de l'accompagnement et du financement pour le démarrage, la croissance et la relance d'entreprises. Ces services sont offerts sous forme de services-conseils, de financement, de mentorat d'affaires, d'information et d'orientation, d'activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services peut se faire en partenariat avec d'autres personnes ou organismes.

Priorité 3 – Miser sur le savoir et le talent

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2018-2019 dans le cadre du FDT.

Priorité 4 – Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2018-2019 dans le cadre du FDT.

Priorité 5 – Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2018-2019 dans le cadre du FDT.

Priorité 6 – Appui à des actions ciblées de concertation

La Loi a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ) ainsi que les centres locaux de développement. Suivant l'abolition de la CRÉ, Concertation régionale de Montréal (Concertation Montréal) a été créée à partir d'un noyau d'employés de la CRÉ de Montréal dissoute en 2015. Dans le cadre du FDT, Concertation Montréal a le mandat de déployer des actions qui s'inscrivent dans la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

L'entente de contribution financière (2,1 M$) est le fruit d'une collaboration de plusieurs services municipaux qui ont établi les mandats offerts à Concertation Montréal. Leur réalisation a permis, notamment, de mettre en œuvre certains aspects du Plan Montréal durable 2016-2020, de la Politique de l'enfant, de la Stratégie jeunesse, de la Politique pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal et de la Politique du sport et de l'activité physique.

Ces mandats sont les suivants :

Mandat 1 – Concertation en enfance

- Appuyer et dynamiser la concertation régionale en petite enfance
- Assurer la coordination et l'animation des démarches concertées multisectorielles sur les transitions scolaires et sur les activités en saison estivale

Mandat 2 - Participation citoyenne des jeunes

- Animer la concertation du Forum jeunesse de l'île de Montréal
- Favoriser la participation citoyenne des jeunes
- Soutenir les conseils jeunesse d'arrondissement

Mandat 3 - Concertation en éducation

- Être un partenaire actif à la table de concertation des établissements post secondaires et du milieu concerné en matière d'accueil et d'intégration des étudiants internationaux
- Assurer une veille relative au sujet précité
- Collaborer aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de rétention des

étudiants étrangers

Mandat 4 - Mobilisation des organisations partenaires externes au Plan Montréal durable 2016-2020

- Soutenir la mobilisation de la collectivité (organisations partenaires externes) pour le Plan Montréal durable 2016-2020

Mandat 5 - Sensibilisation et mobilisation en matière de parité et d'équité

- Animer des carrefours d'acteurs montréalais qui traitent de parité et d'équité afin d'assurer une meilleure représentativité dans les lieux décisionnels ainsi que dans les différents aspects de la vie montréalaise
- Développer et tenir à jour une banque de candidatures en fonction de l'expertise, de l'origine et du genre
- Promouvoir les modèles de réussite

Mandat 6 – Appui aux saines habitudes de vie

- Gérer des fonds dans le cadre d'une Entente régionale multipartite convenue entre les partenaires financiers et relative à l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie, soit la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie

Mandat 7 – Conseil en concertation des grands enjeux de l'agglomération

- Répondre à des besoins ponctuels en faisant appel à l'expertise des différents collèges d'affinité de Concertation Montréal

3. Contribution FDT 2018-2019

La contribution gouvernementale du FDT à la Ville de Montréal s'élevait pour l'année 2018-2019 à 8 650 000 $. La contribution de la Ville de Montréal au FDT s'élevait à 1 513 141 $.

Une somme de 8 713 141 $ est répartie entre les six pôles de services de PME MTL selon quatre critères socio-économiques, soient :

1. un premier quart de cette part est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la plus récente version disponible du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

2. un second quart de cette part est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de cette enquête;

3. un troisième quart de cette part est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de

personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

4. un dernier quart de cette part est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête.

Le tableau suivant présente la répartition de la contribution gouvernementale et municipale à chacun des pôles de services de PME MTL. Le détail de la répartition pour chacun des pôles est présenté à l'Annexe 1.

Tableau 1 - Répartition de la contribution gouvernementale et municipale à chacun des pôles de services de PME MTL

Pôles de services	Contribution Gouvernement du Québec	Contribution Agglomération de Montréal	Contribution Totale
Centre-Ville	2 154 243 $	387 994 $	2 542 237 $
Centre-Est	1 298 391 $	233 849 $	1 532 240 $
Centre-Ouest	1 176 832 $	211 956 $	1 388 788 $
Est-de-l'Île	958 547 $	172 641 $	1 131 188 $
Ouest-de-l'Île	947 954 $	170 733 $	1 118 687 $
Grand Sud-Ouest	664 032 $	335 968 $	1 000 000 $
Total *	**7 200 000 $**	**1 513 141 $**	**8 713 141 $**

* Il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement aux sommes des colonnes car les montants ont été arrondis.

Le tableau 2 présente la contribution du Fonds FDT aux actions mises de l'avant dans le cadre des autres priorités d'interventions.

Tableau 2 - Contribution gouvernementale par priorité d'intervention (autre que celle attribuée à PME MTL)

Priorité d'interven-tion	Nom du projet	Nom de l'organisme	Montant accordé (FDT)	Contribution Totale	Emplois créés
6	Entente de financement temporaire	Concertation régionale de Montréal	239 726 $	239 726 $	0
6	Entente de délégation	Concertation régionale de Montréal	4 420 548 $	4 420 548 $	18

	TOTAL		**4 660 274 $**	**4 660 274 $**	**18**

4. Partage des actifs

La Ville avait également l'obligation de convenir de conventions de partage d'actifs avec les anciens organismes CLD/CDEC du territoire. Le tableau 3 présente les conventions de partage d'actifs conclues pour l'année 2018-2019.

Tableau 3 – Partage des actifs

Anciens CLD/CDEC	Somme récupérée dans le cadre de l'exercice de partage des actifs	Organisme réceptionnaire
CLD de Verdun	8 287 $	PME MTL Grand Sud-Ouest
Total	**8 287 $**	

5. Bilan des activités : FDT et Fonds d'investissement PME MTL

FDT

En 2018-2019, le réseau PME MTL avait à son emploi 90 conseillers en accompagnement et en financement. Les services offerts auront permis d'accompagner 3 316 entreprises montréalaises au cours de l'exercice, une augmentation de près de 3,6 % par rapport au nombre d'entreprises accompagnées en 2018.

Tableau 4 – Entreprises accompagnées

	2018	2017	2016	2015
Entreprises accompagnées	**3316**	**3200**	**3 080**	**2 500**
À but lucratif existantes	1140	970	990	900
À but lucratif en démarrage	1685	1835	1 770	1 250
Économie sociale existantes	197	165	120	150
Économie sociale en démarrage	294	230	200	200
Séances d'information	**151**	**140**	**120**	**60**

Entrepreneurs rencontrés	**1092**	**1150**	**1 063**	**435**
Femmes	47%	51 %	48 %	46 %
Immigrants	54%	39 %	28 %	31 %
Jeunes de moins de 40 ans	39%	34 %	31 %	nd

Le FDT aura également permis d'octroyer des subventions dans le cadre du Fonds Jeunes entreprises et du Fonds de développement de l'économie sociale.

Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS)

Le FDES a pour objectif de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'économie sociale dans toutes leurs phases (pré démarrage, démarrage, consolidation et expansion). Il vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des promoteurs et s'inscrit dans une perspective de développement de projets, d'entreprises et de compétences.

Tableau 5 – Fonds de développement de l'économie sociale

Année	FDT Sommes engagées	FDT Sommes versées	FDT Sommes engagées à verser	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
2018	2 152 000 $	1 423 825 $	728 175 $	11 757 991 $	102	1462
2017	1 726 820 $	1 526 636 $	200 184 $	13 061 147 $	89	976
2016	1 509 092 $	1 406 493 $	102 599 $	9 765 138 $	88	694
2015	967 565 $	946 499 $	21 066 $	9 674 486 $	75	610

Fonds Jeunes Entreprises (JE)

Le Fonds JE a pour objectif de créer et soutenir des entreprises viables en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale. Elle vise les entreprises ayant de zéro à cinq ans d'existence depuis le début de ses ventes.

Tableau 6 – Fonds Jeunes entreprises

Année	FDT Sommes engagées	FDT Sommes versées	FDT Sommes engagées à verser	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
2018	1 068 000 $	867 000 $	201 000 $	34 253 773 $	97	730
2017	1 865 000 $	1 833 758 $	31 242 $	35 838 330 $	182	1170
2016	997 000 $	914 500 $	82 500 $	28 719 775 $	94	662
2015	404 931 $	404 931 $	- $	5 070 825 $	44	173

Nous constatons un écart important sur les engagements entre 2017 et 2018. Il faut se rappeler que suite au partage des actifs CLD, le Réseau PME MTL avait bénéficié d'un apport important de fonds dans le cadre du Fonds Jeunes Entreprises et que cet apport de fonds avait favorisé le financement de nombreuses nouvelles entreprises.

Fonds d'investissement PME MTL – Ville de Montréal

Le Fonds d'investissement PME MTL (qui inclut les anciens FLI et les FLS) appartient à la Ville de Montréal et ne fait pas partie du FDT. Ce fonds d'investissement est géré par le réseau PME MTL.

La mission du Fonds PME MTL est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le Fonds est un outil financier pouvant accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, il intervient de façon proactive dans les dossiers. Il vise à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- soutenir le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises;
- permettre à une nouvelle entreprise de se positionner dans le marché du financement en complétant avec succès un premier financement avec une institution financière.

Pour l'année 2018-2019, le réseau PME MTL a consenti 10,9 M$ sous forme de prêts ou de garantie de prêts aux entrepreneurs montréalais, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente.

L'entente de partenariat intervenue en 2016-2017 entre Desjardins et le réseau PME MTL relative au déploiement du programme Créavenir sur le territoire de l'île de Montréal est toujours en vigueur. Ce partenariat financier vise à soutenir les jeunes entrepreneurs ayant moins de 35 ans. Le financement octroyé dans le cadre de CréAvenir doit être jumelé à un prêt offert par le Fonds PME MTL. Il pourra être considéré comme une mise de fonds personnelle, facilitant ainsi l'accès à d'autres sources de financement. L'enveloppe disponible en 2018-2019, soit 270 000 $, a été octroyé à 27 entrepreneurs montréalais.

Tableau 7 – Financement octroyé, emplois créés

		2017	2016	2015
Financement total	**14,6 M$**	**14,6 M$**	**8,2 M$**	**5 M$**
Prêt	10,9 M$	11,1 M$	6,3 M$	3,6 M$
Subventions (FDES – FJE)	3,4 M$	3,3 M$	1,7 M$	1,4 M$
Créavenir	0,3 M$	0,2 M$	0,2 M$	nd
Emplois créés	**960**	**1 350**	**1 100**	**+ de 900**

Dernière mise à jour effectuée le 18 novembre 2019 10 :00

6. Bilan financier

Tableau 8 – Bilan financier du Fonds de développement des territoires pour l'exercice financier 2018-2019

Produits	Engagé	Versé	À verser
Contribution FDT	8 650 000 $	8 650 000 $	- $
Contribution de l'Agglomération de Montréal	1 513 141 $	1 513 141 $	- $
Partage des actifs CLD	8 287 $	8 287 $	- $
Total - produits	**10 771 428 $**	**10 771 428 $**	**- $**

Charges	Engagé	Versé	À verser
Priorité d'intervention - promotion et soutien à l'entrepreneuriat			
Aides financières aux entreprises / entrepreneurs *	**3 220 000 $**	**2 990 825 $**	**929 175 $**
Fonds d'économie sociale	2 152 000 $	1 423 825 $	728 175 $
Fonds Jeunes entreprises	1 068 000 $	867 000 $	201 000 $
Masse salariale PME MTL	**6 504 861 $**	**6 504 861 $**	**- $**
Salaires - conseillers	4 450 965 $	4 450 965 $	- $
Salaires - administration	2 053 896 $	2 053 896 $	- $
Dépenses d'administration admissibles	**1 815 657 $**	**1 815 657 $**	**- $**
Sous-total – charges	**8 320 518 $**	**8 320 518 $**	**- $**
Autres priorités d'intervention			
Total – autres priorités d'intervention	**4 660 274 $**	**3 325 000 $**	**1 335 274 $**
Concertation Montréal	239 726 $	239 726 $	- $
Concertation Montréal	4 420 548 $	3 085 274 $	1 335 274 $
Total – charges	**16 200 792 $**	**13 936 343 $**	**2 264 449 $**

- La liste des contrats de subventions versées aux entrepreneurs se retrouve à l'annexe 2.

Dernière mise à jour effectuée le 18 novembre 2019 11 :12

ANNEXE 1

Poids de chacun des pôles de services de PME MTL selon 4 critères économiques (les 4c)

RÉSEAU PME MTL

POIDS DE CHACUN DES 6 PÔLES DE DÉVELOPPEMENT SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C)

	Population active		Chômeurs		Emplois		Établissements		Moyenne des 4 critères
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	
Est-de-l'Île	147 340	15,0%	15 700	16,5%	111 445	9,7%	7 184	12,1%	**13,3%**
Centre-Est	218 825	22,2%	22 160	23,3%	150 030	13,1%	8 060	13,6%	**18,0%**
Centre-Ville	220 720	22,4%	21 565	22,6%	470 540	41,0%	19 961	33,6%	**29,9%**
Centre-Ouest	139 690	14,2%	14 345	15,1%	194 945	17,0%	11 370	19,1%	**16,3%**
Grand Sud-Ouest	110 410	11,2%	10 525	11,1%	76 075	6,6%	4 751	8,0%	**9,2%**
Ouest-de-l'Île	147 875	15,0%	10 950	11,5%	143 525	12,5%	8 103	13,6%	**13,2%**
Total	**984 860**	**100,0%**	**95 245**	**100,0%**	**1 146 560**	**100,0%**	**59 429**	**100,0%**	**100,0%**

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2015.
Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal.
16 mars 2017

ANNEXE 2

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE (FDES)
Liste des contrats de services, des aides et des ententes sectorielles de développement local et régional
Exercice financier du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

Nom du bénéficiaire	Projet	date début	date fin	Investissement généré	FDT Sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
PME MTL Centre-Est								
Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur	acquisition de matériel roulant	2018-04-30	2019-04-29	43 100 $	20 000 $	16 000 $	4 000 $	19
Événements Prima Danse	reconstruction du site Web	2018-04-30	2019-04-29	16 080 $	12 000 $	10 000 $	2 000 $	22
Coopérative Miel Montréal	acquisition d'équipements	2018-04-30	2019-04-29	34 369 $	15 000 $	15 000 $	0 $	11
Vivacité Société immobilière solidaire	activités de pré-démarrage	2018-04-30	2019-04-29	57 710 $	25 000 $	25 000 $	0 $	3
Librairie coopérative du Collège Maisonneuve	acquisition d'équipements & améliorations locatives	2018-06-11	2019-06-10	48 011 $	20 000 $	20 000 $	0 $	36
Télévision communautaire indépendante de Montréal (TVCI Mtl)	activités de démarrage	2019-03-31	2020-03-31	40 000 $	7 500 $	0 $	7 500 $	2
Présâges	acquisition d'équipements & améliorations locatives	2018-10-11	2019-10-10	170 000 $	30 000 $	24 000 $	6 000 $	7
La Place Commune	acquisition d'équipements & améliorations locatives	2019-03-31	2020-03-31	140 451 $	15 000 $	0 $	15 000 $	2
Accès Escalade Montréal (AEM) fasn Club & Événements Horizon Roc	mise à niveau des équipements & acquisition d'équipements	2018-10-15	2019-10-14	885 000 $	30 000 $	24 000 $	6 000 $	11
Bureau d'études Coopératif - Parcours COOP	Bourse Concours Parcours COOP				5 000 $	5 000 $	0 $	0
La Pépinière Espaces collectifs	aménagement de l'espace de travail	2018-11-02	2019-11-01	86 000 $	25 000 $	20 000 $	5 000 $	154
Imprime Emploi	activités de production	2019-01-29	2019-01-28	21 770 $	15 000 $	7 000 $	8 000 $	12
Réseau Téléscope	mise en place de nouveaux projets de formation	2018-12-19	2019-12-18	33 675 $	5 000 $	4 000 $	1 000 $	5
Bureau d'études Coopératif - Parcours COOP	acquisition d'équipement informatique	2018-12-19	2019-12-18	90 500 $	20 000 $	16 000 $	4 000 $	4
Audiotopie Coop.	activités liées aux ventes	2019-03-18	2020-03-17	84 715 $	25 000 $	20 000 $	5 000 $	5
Beigne Oui - Coopérative de solidarité	acquisition d'équipement & améliorations locatives	2019-03-31	2020-03-31	95 876 $	25 000 $	0 $	25 000 $	5
Services UTILE	embauche de RH dédiées aux ventes	2019-03-31	2020-03-31	110 577 $	20 000 $	0 $	20 000 $	6
ALTE Coop	soutien au démarrage	2019-03-31	2020-03-31	97 550 $	30 000 $	0 $	30 000 $	12
Cafés & Restaurants pour l'environnement La Vague	acquisition d'inventaires	2019-03-28	2020-03-17	110 355 $	25 000 $	20 000 $	5 000 $	3
Pavillon d'éducation Communautaire (Projet Fab Lab)	activités de consolidation	2019-03-31	2020-03-31	68 257 $	25 000 $	0 $	25 000 $	27
La Transformerie	acquisition d'équipement	2019-03-31	2020-03-31	103 933 $	28 000 $	0 $	28 000 $	2
TOTAL - PME MTL Centre-Est				**2 337 929 $**	**422 500 $**	**226 000 $**	**196 500 $**	**348**

Nom du bénéficiaire	Projet	date début	date fin	Investissement généré	FDT Sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
PME MTL Centre-Ouest								
Coopérative de travail Raccourci	acquisition d'équipement	2018-05-15	2019-05-14	21 250 $	12 000 $	12 000 $	0 $	5
Marché Ahuntsic Cartierville	aménagement d'une chambre froide	2018-05-15	2019-05-14	70 000 $	15 000 $	15 000 $	0 $	6
La Cantine pour tous	développement d'un plan d'affaires	2018-10-19	2019-10-18	21 730 $	15 000 $	15 000 $	0 $	7
Site Louvain Est	embauche de ressources humaines	2018-10-17	2019-10-16	45 075 $	20 000 $	14 000 $	6 000 $	2
Vivacité Société immobilière solidaire	embauche de ressources humaines	2018-10-19	2019-10-18	79 204 $	25 000 $	25 000 $	0 $	
Coopérative pour l'Agriculture de Proximité Écologique (CAPE)	soutien aux activités de consolidation	2018-11-28	2019-11-27	30 750 $	24 600 $	16 035 $	8 565 $	7
Coopérative Sportive Santé	acquisition d'équipement	2018-11-29	2019-11-28	95 000 $	40 000 $	40 000 $	0 $	7
Bois Urbains	acquisition d'équipement	2019-03-31	2020-03-31	119 200 $	50 000 $	45 000 $	5 000 $	14
Coopérative de solidarité Belvédère	acquisition d'équipement informatique	2019-03-31	2020-03-31	107 000 $	50 000 $	0 $	50 000 $	19
Communautique	embauche de RH	2019-02-18	2020-02-17	70 000 $	50 000 $	35 000 $	15 000 $	3
Journaldesvoisins.com	numérisation des activités	2019-02-25	2020-02-25	37 500 $	30 000 $	18 000 $	12 000 $	3
TOTAL - PME MTL Centre-Ouest				**696 709 $**	**331 600 $**	**235 035 $**	**96 565 $**	**73**
PME MTL Centre-Ville								
Coop de solidarité EVA	activités de démarrage	2018-04-24	2020-04-23	48 500 $	25 000,00 $	25 000,00 $	0,00 $	6
La Pépinière Espaces collectifs	embauche de ressources humaines	2018-04-24	2020-04-23	300 000 $	50 000,00 $	50 000,00 $	0,00 $	93
PIVOT Coopérative d'architecture	acquisition d'équipement	2018-05-28	2020-05-27	46 550 $	17 000,00 $	15 000,00 $	2 000,00 $	8
Le Goût du grain	activités de prédémarrage	2018-04-18	2020-04-17	21 905 $	5 000,00 $	4 500,00 $	500,00 $	1
Coup d'éclats créations	développement de la planification stratégique	2018-05-03	2020-05-02	7 500 $	5 000,00 $	5 000,00 $	0,00 $	6
Radio Communautaire Francophone de Montréal CIBL 101,5	coordination du comité de relance	2018-04-18	2020-04-17	40 000 $	5 000,00 $	5 000,00 $	0,00 $	1
Coopérative de journalisme indépendant	étude de faisabilité	2018-04-19	2020-04-18	60 000 $	5 000,00 $	5 000,00 $	0,00 $	3
La Pente à neige	aménagement des sites	2018-04-19	2020-04-18	46 000 $	15 000,00 $	15 000,00 $	0,00 $	7
TIESS - Territoire Innovants en Économie Sociale et Solidaire	activités courantes	2018-05-02	2020-05-01	330 258 $	10 000,00 $	10 000,00 $	0,00 $	2
Vivacité Société immobilière solidaire	embauche de ressources humaines	2018-06-22	2020-06-21	57 710 $	25 000,00 $	25 000,00 $	0,00 $	9
Ilôt 84	activités de démarrage	2018-06-06	2019-06-05	550 000 $	20 000,00 $	0,00 $	20 000,00 $	6
Immigrant Québec	application du plan stratégique	2018-06-20	2020-06-19	40 500 $	15 000,00 $	15 000,00 $	0,00 $	7
Coopérative de solidarité l'Enguelionne librairie féministe	développement de la plate forme de ventes en ligne	2018-06-06	2019-06-05	59 704 $	25 000,00 $	20 000,00 $	5 000,00 $	7
Coopérative Cirquantique	commercialisation des concepts	2018-05-28	2020-05-27	59 700 $	15 000,00 $	15 000,00 $	0,00 $	8
Dépôt alimentaire NDG	étude de faisabilité	2018-07-19	2020-07-18	10 000 $	5 000,00 $	5 000,00 $	0,00 $	53

Nom du bénéficiaire	Projet	date début	date fin	Investissement généré	FDT Sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
Equiterre	rédaction du plan stratégique	2018-07-31	2020-03-31	50 000 $	5 000,00 $	0,00 $	5 000,00 $	3
Coopérative de solidarité du Quartier Latin	activités de démarrage	2018-06-22	2020-06-21	220 135 $	20 000,00 $	17 000,00 $	3 000,00 $	18
UMERLS - Unité Mobile d'Entretien et de Réparation de Logements sociaux	mise à niveau du site Web	2018-06-05	2020-06-04	40 000 $	15 000,00 $	13 500,00 $	1 500,00 $	9
Média HodHod	mise à niveau du site Web	2018-07-05	2020-07-04	30 418 $	5 000,00 $	5 000,00 $	0,00 $	2
MainFilm	déménagement & améliorations locatives	2018-08-02	2020-08-01	32 281 $	23 000,00 $	23 000,00 $	0,00 $	4
Centre des musiciens du monde	activités de promotion et de marketing	2018-06-29	2020-06-28	162 500 $	21 500 $	21 500 $	0 $	4
TVCI-Mtl - Télévision communautaire indépendante de Montréal	activités de démarrage	2018-06-30	2020-03-31	40 000 $	7 500 $	0 $	7 500 $	100
1, 2, 3 … je cuisine !	acquisition d'inventaires	2018-03-31	2020-03-31	49 240 $	15 000 $	10 000 $	5 000 $	2
Artch - Art contemporain émergent	commercialisation & développement de la plate forme	2018-09-30	2020-03-31	92 500 $	20 000 $	0 $	20 000 $	1
Les Forges de Montréal	acquisition d'équipement	2018-10-24	2020-10-23	67 000 $	20 000 $	18 000 $	2 000 $	2
Machinerie des Arts	embauche de ressources humaines	2018-10-26	2020-10-25	25 000 $	15 000 $	15 000 $	0 $	6
Espace Temps	embauche de ressources humaines	2018-11-06	2020-11-05	75 000 $	25 000 $	25 000 $	0 $	16
Coup d'éclats créations	activités de démarrage	2018-11-12	2020-11-11	41 000 $	25 000 $	17 500 $	7 500 $	15
Legados Centre latino-américain de transmission de la langue et de la culture	activités de démarrage	2018-11-05	2020-11-04	95 000 $	20 000 $	17 000 $	3 000 $	8
Éditions Dent-de-lion	activités de démarrage	2018-11-08	2020-11-07	35 912 $	15 000 $	15 000 $	0 $	2
Gésù - Centre de créativité	acquisition d'équipement & de matériel	2018-10-31	2020-10-30	26 940 $	15 000 $	15 000 $	0 $	8
Réseau Télescope	développement de nouveaux services	2018-10-31	2020-03-31	33 675 $	15 000 $	10 000 $	5 000 $	5
Café Pagaille ! Coopérative de travail	activités de consolidation	2018-10-31	2020-03-31	55 000 $	25 000 $	15 000 $	10 000 $	6
Convercité - Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers	activités de consolidation	2018-10-31	2020-03-31	188 000 $	25 000 $	0 $	25 000 $	34
Musée pour enfants de Montréal	activités de prédémarrage	2018-10-31	2020-03-31	15 500 $	5 300 $	4 770 $	530 $	30
Corporation du Cinéma du Musée	acquisition d'équipement	2018-10-31	2020-03-31	200 000 $	10 000 $	0 $	10 000 $	9
Association récréative Milton Parc	soutien aux activités courantes	2018-12-12	2020-12-11	74 000 $	25 000 $	22 000 $	3 000 $	61
Percolab Inc.	soutien à l'acquisition de l'entreprise par la COOP	2018-12-30	2020-03-31	120 259 $	15 000 $	0 $	15 000 $	22
PRIM	améliorations locatives - construction	2019-02-05	2021-02-04	1 657 000 $	35 000 $	35 000 $	0 $	8
Services UTILE	embauche de ressources humaines	2019-02-05	2021-02-04	110 578 $	20 000 $	15 000 $	5 000 $	6
Un Vélo Une Ville	acquisition d'équipement	2019-02-05	2021-02-04	110 403 $	15 000 $	0 $	15 000 $	71
Organisation Société & Communication	soutien aux activités de marketing	2019-02-22	2021-02-21	174 871 $	15 000 $	13 500 $	1 500 $	9
Soi Art	soutien aux activités courantes - RH	2019-03-07	2021-03-06	28 936 $	15 000 $	0 $	15 000 $	25
Exeko	soutien au démarrage	2019-03-01	2021-02-28	60 000 $	15 000 $	0 $	15 000 $	35
Castor & Pollux	acquisition d'équipement informatique	2019-03-06	2021-03-05	54 450 $	15 000 $	0 $	15 000 $	7
Réseau des Fermiers de famille	soutien aux activités des Comités de travail	2019-03-31	2021-03-31	96 258 $	26 000 $	0 $	26 000 $	5
Coopérative de solidarité Tenk Canada	soutien au démarrage	2019-03-06	2021-03-05	11 630 $	5 000 $	4 500 $	500 $	2
TOTAL - PME MTL Centre-Ville				**5 751 813 $**	**790 300 $**	**546 770 $**	**243 530 $**	**752**

Nom du bénéficiaire	Projet	date début	date fin	Investissement généré	FDT Sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
PME MTL Est de l'Île								
Coopérative de solidarité Boom Événements	embauche de ressources humaines	2018-05-29	2020-05-28	10 000 $	7 500 $	7 500 $	0 $	6
Centre de formation Jean-Paul Lemay	activités courantes	2018-05-31	2020-03-31	125 000 $	50 000 $	0 $	50 000 $	12
Centre Leonardo Da Vinci	préparation de la planification stratégique	2018-06-22	2020-06-21	23 150 $	10 000 $	7 500 $	2 500 $	26
Association récréotouristique Montréal-Nord	activités de marketing	2018-06-20	2020-06-19	50 000 $	40 000 $	40 000 $	0 $	24
Fondation des Grands Frères & des Grandes Sœurs	acquisition d'équipement	2018-11-18	2020-11-17	235 000 $	46 000 $	46 000 $	0 $	33
Coopérative de solidarité alimentaire Montréal	acquisition d'équipement	2018-12-06	2020-12-05	600 000 $	50 000 $	50 000 $	0 $	9
Centre communautaire Leonardo Da Vinci	acquisition d'équipement	2018-12-15	2020-12-14	290 000 $	40 000 $	40 000 $	0 $	46
Coopérative de solidarité Belle Amitié	acquisition d'immobilisations	2018-12-02	2020-12-01	613 000 $	50 000 $	50 000 $	0 $	4
Centre Culturel Espace 7000	acquisition d'équipement	2019-03-06	2021-03-05	51 750 $	16 600 $	16 600 $	0 $	4
TOTAL - PME MTL Est de l'Île				**1 997 900 $**	**310 100 $**	**257 600 $**	**52 500 $**	**164**
PME MTL Grand Sud-Ouest								
Jardin Ethel	embauche de ressources humaines	2018-06-21	2020-06-20	18 750 $	15 000 $	15 000 $	0 $	1
La Pente à neige	activités courantes	2018-06-11	2020-06-10	45 000 $	20 000 $	20 000 $	0 $	15
Atelier La Coulée coop de solidarité	acquisition d'équipement	2018-08-15	2020-08-14	163 000 $	10 000 $	10 000 $	0 $	3
Atelier Cycle 7	soutien au démarrage	2018-05-29	2020-05-28	s/o	5 000 $	5 000 $	0 $	0
CS Fait Coopérative de solidarité en fabrication artistique, industrielle & technologique	soutien au repositionnement de l'entreprise	2018-08-29	2020-08-28	s/o	5 000 $	5 000 $	0 $	0
CS Fait Coopérative de solidarité en fabrication artistique, industrielle & technologique	soutien à la consolidation du prêt	2018-08-31	2020-03-31	25 000 $	25 000 $	25 000 $	0 $	4
TOTAL - PME MTL Grand Sud-Ouest				**251 750 $**	**80 000 $**	**80 000 $**	**0 $**	**23**
PME MTL Ouest de l'Île								
Centre de Loisirs de Lachine		2018-05-11	2020-05-10	24 131 $	15 000 $	9 250 $	5 750 $	11
Les Trois Mâts Coopérative	améliorations locatives	2018-07-19	2020-07-18	130 914 $	35 000 $	35 000 $	0 $	7
West Island New Horizon Band	création d'un "band"	2018-07-31	2020-03-31	25 278 $	8 000 $	0 $	8 000 $	5
Corporation des bijoutiers du Québec		2018-10-10	2020-10-09		27 500 $	4 670 $	22 830 $	2
GRAME - Groupe de recherche appliquée en Macro Écologie	acquisition d'équipement & activités de promotion et communication	2018-11-28	2020-11-27	95 441 $	50 000 $	16 500 $	33 500 $	9
LLBN - Lachine Lab l'Auberge numérique	étude de marché	2018-12-21	2020-12-20	19 135 $	13 000 $	13 000 $	0 $	0
Zoo Ecomuseum	améliorations locatives	2018-12-31	2020-03-31	348 300 $	50 000 $	0 $	50 000 $	60

Nom du bénéficiaire	Projet	date début	date fin	Investissement généré	FDT Sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
Carrefour d'entraide Lachine	soutien à la construction d'un cabanon pour les dons	2018-12-31	2020-03-31	78 691 $	19 000 $	0 $	19 000 $	8
TOTAL - PME MTL Ouest de l'Île				**721 890 $**	**217 500 $**	**78 420 $**	**139 080 $**	**102**
GRAND TOTAL - Réseau PME MTL				**11 757 991 $**	**2 152 000 $**	**1 423 825 $**	**728 175 $**	**1462**

FONDS JEUNES ENTREPRISES (FJE)
Liste des contrats de services, des aides et des ententes sectorielles de développement local et régional
Exercice financier du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

Nom du bénéficiaire	Projet	date début	date fin	Investissement généré	FDT Sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
PME MTL Centre-Est								
Atelier 13	acquisition de l'entreprise	2018-08-22	2019-08-21	183 000 $	10 000 $	10 000 $	- $	7
Herboristerie Les Mauvaises Herbes Inc.	acquisition d'inventaires	2018-05-24	2019-05-23	100 000 $	8 000 $	8 000 $	- $	2
Studio Hub Inc.	acquisition d'équipement	2018-05-22	2019-05-21	80 000 $	10 000 $	10 000 $	- $	6
Nadane L'Ovary Inc.	acquisition d'inventaires	2018-06-27	2019-06-26	65 000 $	5 000 $	5 000 $	- $	4
9382-2179 Québec Inc. fasn Boulangerie Julien Laporte	acquisition d'équipement & améliorations locatives	2018-08-27	2019-08-26	217 605 $	10 000 $	10 000 $	- $	5
9378-3363 Québec Inc. fasn État de choc	acquisition d'équipement, mobilier, inventaires & améliorations locatives			415 000 $	10 000 $	10 000 $	- $	6
Les Événements IC Inc.	promotion, marketing et développement	2018-11-23	2019-11-22	85 000 $	5 000 $	5 000 $	- $	4
Club Kombucha Inc.	acquisition d'équipement	2019-01-18	2020-01-17	885 980 $	9 000 $	9 000 $	- $	7
Produits Tonic Mtl S.E.N.C.	acquisition d'inventaires de matières premières	2019-01-18	2020-01-17	44 590 $	5 000 $	5 000 $	- $	7
Rose Buddha Inc.	acquisition d'inventaires	2019-01-16	2020-01-15	70 000 $	5 000 $	- $	5 000 $	5
9388-8014 Québec Inc.fasn Production Milthon Média	Bourse Concours Espace St-Michel 2018				5 000 $	5 000 $	- $	
La Cale - Pub Zéro déchet Inc.	acquisition d'équipement	2019-03-20	2020-03-19	401 990 $	5 000 $	5 000 $	- $	10
Les boissons fermentées & gazéifiées Gutsy Inc.	acquisition d'équipement	2019-03-31	2020-03-31	260 000 $	10 000 $	- $	10 000 $	5
TOTAL - PME MTL Centre-Est				**2 808 165 $**	**97 000 $**	**82 000 $**	**15 000 $**	**68**
PME MTL Centre-Ouest								
Les distributions Out Pest Inc.	acquisition d'inventaires	2018-05-23	2020-05-22	42 800 $	10 000 $	10 000 $	0 $	1
Delta Chem Canada	acquisition d'équipement & outillage	2018-05-15	2020-05-14	45 000 $	10 000 $	10 000 $	0 $	4
9354-7362 Québec Inc. fasn Ferme Alto	acquisition d'équipement de production	2018-05-14	2020-05-13	155 000 $	15 000 $	15 000 $	0 $	3
Arioum Chocolats	acquisition d'équipement	2018-06-27	2020-06-26	37 600 $	10 000 $	10 000 $	0 $	3
D'Armes Luminaires S.E.N.C.	obtenion des certifications & activités de marketing	2018-06-14	2020-06-13	8 500 $	15 000 $	15 000 $	0 $	4
Bridz Children & Co. Inc.	développement de produits & activités de marketing et de représentation	2018-06-15	2020-06-14	154 000 $	15 000 $	15 000 $	0 $	5
9357-2766 Québec Inc. fasn 8 Lack	acquisition d'équipement & mise en place des boutiques éphémères	2018-06-26	2020-06-25	79 400 $	15 000 $	15 000 $	0 $	4
9308-0810 Québec Inc. fasn Quench	frais d'implantation aux points de ventes	2018-07-11	2020-07-10	240 000 $	15 000 $	15 000 $	0 $	4
9328-2598 Québec Inc. fasn NIL Apparel	acquisition d'inventaires	2018-08-01	2020-07-31	103 000 $	15 000 $	15 000 $	0 $	3

Nom du bénéficiaire	Projet	date début	date fin	Investissement généré	FDT Sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
Estoa Inc.	activités courantes	2018-07-17	2020-07-16	90 000 $	10 000 $	5 000 $	5 000 $	3
9379-0103 Québec Inc. fasn Green Bot Services	acquisition d'inventaires	2018-07-11	2020-07-10	30 500 $	10 000 $	5 000 $	5 000 $	3
10439304 Canada Inc. fasn Leeep Cafés infusés à froid	acquisition d'équipement, d'inventaires et de matériel roulant	2018-09-19	2020-09-18	245 000 $	15 000 $	10 000 $	5 000 $	5
9364-3559 Québec Inc. fasn GéoGénie Environnement	activités de marketing	2018-07-31	2020-07-30	113 260 $	15 000 $	15 000 $	0 $	4
École boutique Les Tricoteuses du Quartier	transfert de l'entreprise	2018-09-18	2020-09-17	40 000 $	15 000 $	15 000 $	0 $	15
Maryse Désilets fasn En Mode Affaires	acquisition d'inventaires	2018-12-03	2020-12-02	120 000 $	10 000 $	10 000 $	0 $	4
Nesting Safe Inc.	développement de produits et commercialisation	2018-12-11	2020-12-10	80 000 $	15 000 $	15 000 $	0 $	12
Orabel	soutien au démarrage	2018-12-03	2020-12-02	35 000 $	5 000 $	5 000 $	0 $	3
Coopérative de solidarité Belvédère Communication	acquisition d'équipement	2019-01-16	2021-01-15	107 000 $	10 000 $	10 000 $	0 $	19
Les Fermes Aquaverti Inc.	acquisition d'équipement	2019-03-04	2021-03-03	1 032 000 $	15 000 $	15 000 $	0 $	13
Ether Innovations Inc.	soutien aux activités courantes	2019-03-31	2020-03-31	190 000 $	15 000 $	0 $	15 000 $	3
Pilgrim Nord Amérique Inc.	mise en marché & marketing	2019-03-31	2020-03-31	205 000 $	15 000 $	0 $	15 000 $	11
Alex Santos fasn Grangô	acquisition d'équipement	2019-03-31	2020-0331	115 000 $	10 000 $	0 $	15 000 $	4
TOTAL - PME MTL Centre-Ouest				**3 268 060 $**	**280 000 $**	**225 000 $**	**60 000 $**	**130**

PME MTL Centre-Ville

Cohérence 45 Inc.	activités de commercialisation	2018-04-19	2020-04-18	200 000 $	10 000 $	10 000 $	- $	5
Front Row Venture	activités courantes	2018-04-20	2020-04-19	20 000 $	10 000 $	10 000 $	- $	3
Zandu Inc.	activités de démarrage	2018-04-16	2020-04-15	43 000 $	10 000 $	10 000 $	- $	2
Zia.ai Inc. fasn HumanFirst.ai	activités de marketing	2018-07-23	2020-07-22	650 000 $	15 000 $	15 000 $	- $	10
Plateforme Streamline Genomics	développement de la plate forme	2018-06-04	2020-06-03	255 000 $	15 000 $	15 000 $	- $	8
Be.U Csométiques	acquisition d'inventaire & de formules brevetées	2018-06-15	2020-06-14	35 000 $	15 000 $	15 000 $	- $	6
À la maison McKenna	rénovation des unités locatives	2018-06-21	2020-06-20	284 800 $	15 000 $	15 000 $	- $	2
Biscuits & Confetti Inc.	acquisition d'équipement	2018-06-01	2020-05-31	145 000 $	15 000 $	15 000 $	- $	3
École de Pensée	mise ne place de la boutique	2018-08-10	2020-08-09	155 000 $	5 000 $	5 000 $	- $	4
Prosolaire Inc.	activités courantes	2018-07-05	2020-07-04	55 000 $	5 000 $	5 000 $	- $	5
Impact Santé Recherche & Développement	activités de démarrage	2018-06-11	2020-06-10	68 500 $	15 000 $	15 000 $	- $	5
Boulangerie Le Tolédo	acquisition d'équipement & améliorations locatives	2019-03-31	2020-03-31	1 202 000 $	10 000 $	10 000 $	- $	32
Solutions Santé Préventive Haleo Inc.	adaptation de la plate forme & développement des affaires	2018-09-13	2020-09-12	417 500 $	10 000 $	10 000 $	- $	10
4114591 Canada Inc. fasn Marque Thomas de l'Île	activités courantes	2018-09-07	2020-09-06	65 000 $	15 000 $	15 000 $	- $	2
Le Coffret de Rachel	activités courantes	2018-09-13	2020-09-12	115 000 $	15 000 $	15 000 $	- $	8
Art de vivre sans gluten	acquisition d'équipement & aménagement des locaux	2018-10-25	2020-10-24	44 500 $	10 000 $	10 000 $	- $	3

Nom du bénéficiaire	Projet	date début	date fin	Investissement généré	FDT Sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
Technologie Maxen Inc.	acquisition d'équipement	2018-10-03	2020-10-02	139 500 $	15 000 $	15 000 $	- $	5
Les Saveurs de Sonara Inc.	acquisition d'équipement	2018-09-17	2020-09-16	34 500 $	5 000 $	5 000 $	- $	1
Laboratoire Inspex	acquisition d'équipement & matériel roulant	2018-09-30	2020-09-29	716 000 $	10 000 $	10 000 $	- $	3
Spotfields Inc.	développement des affaires	2019-03-31	2021-03-31	306 500 $	10 000 $	- $	10 000 $	3
Précision Analytique Inc.	acquisition d'équipement	2018-10-11	2020-10-10	81 000 $	15 000 $	15 000 $	- $	7
Atman Co Inc.	acquisition de l'entreprise	2018-10-15	2020-10-14	1 815 000 $	15 000 $	15 000 $	- $	19
Les Productions Back to the Game Inc.	développement de produits	2018-10-15	2020-10-14	550 000 $	15 000 $	15 000 $	- $	9
Conseil Ownly Inc.	développement des affaires	2018-10-05	2020-10-04	145 000 $	10 000 $	10 000 $	- $	10
Nexstar Inc.	activités courantes	2018-10-15	2020-09-14	235 000 $	15 000 $	15 000 $	- $	7
Technologies Tesseract Inc.	activités de démarrage	2018-11-08	2020-11-07	44 000 $	15 000 $	15 000 $	- $	8
CPC Centre de Prévention des Conflits Inc.	acquisition d'équipement	2018-11-04	2020-11-03	60 000 $	10 000 $	10 000 $	- $	5
9681345 Canada Inc. fasn Body M3 Canix	activités de démarrage	2018-11-07	2020-11-06	115 000 $	15 000 $	15 000 $	- $	2
Finôla Studio Inc.	activités de démarrage	2018-11-06	2020-11-05	60 000 $	15 000 $	15 000 $	- $	2
10898988 Canada Inc. fasn Interacpedia	activités liées à la croissance	2019-01-24	2021-01-23	154 500 $	15 000 $	15 000 $	- $	5
Solutions Boosta Inc.	embauche de ressources humaines	2019-01-17	2021-01-16	50 000 $	15 000 $	15 000 $	- $	5
Webisoft Technologies Inc.	soutien aux activités courantes	2019-03-31	2021-03-31	115 000 $	15 000 $	- $	15 000 $	11
Impression 2M Inc. fasn Powski.com	soutien aux activités d'expansion	2019-03-31	2021-03-31	110 000 $	10 000 $	- $	10 000 $	4
MicroSystème Nxtsens Inc.	soutien aux activités de mise en marché	2019-02-12	2021-02-11	5 195 000 $	10 000 $	10 000 $	- $	40
Nesto Inc.	soutien au démarrage	2019-03-31	2021-03-31	110 000 $	10 000 $	- $	10 000 $	26
9360-9337 Québec Inc. fans Outpost Mtl	améliorations locatives	2019-03-31	2021-03-31	350 000 $	15 000 $	- $	15 000 $	5
Entreprise Evio Inc.	soutien au démarrage	2019-03-31	2021-03-31	95 000 $	15 000 $	- $	15 000 $	3
Lyra Financial	soutien au démarrage	2019-03-31	2021-03-31	16 200 $	11 000 $	- $	11 000 $	2
TOTAL - PME MTL Centre-Ville				**14 252 500 $**	**471 000 $**	**385 000 $**	**86 000 $**	**290**

PME MTL Est de l'Île

9343-6293 Québec Inc. fasn Spytronic Santar	développement de marché	2018-05-01	2020-04-30	307 500 $	7 500 $	7 500 $	0 $	8
Les Équipements MayCal commercial	acquisition d'équipement	2018-05-10	2020-05-09	128 000 $	7 500 $	7 500 $	0 $	3
GAM Conception	acquisition de l'entreprise	2018-07-25	2020-07-24	1 550 000 $	10 000 $	10 000 $	0 $	10
Bec Soda Inc.	acquisition d'inventaire	2018-08-31	2020-08-30	3 066 530 $	10 000 $	10 000 $	0 $	4
Le Lunch Box Inc. Fraîcheur Traiteur	acquisition d'équipement	2018-10-01	2020-09-30	181 165 $	10 000 $	10 000 $	0 $	10
Administrateur Immobilier Numérique Wazo Inc.	soutien au démarrage	2018-10-29	2020-10-28	438 000 $	10 000 $	10 000 $	0 $	4
Services Solutions Éric Dufour Inc.	acquisition d'équipement	2018-10-31	2020-10-30	125 000 $	10 000 $	10 000 $	0 $	9
Académie Esthé Beauté	soutien à la commercialisation	2018-12-21	2020-12-20	140 000 $	5 000 $	5 000 $	0 $	3

Nom du bénéficiaire	Projet	date début	date fin	Investissement généré	FDT Sommes engagées	FDT sommes réelles versées	FDT sommes engagées à verser	Emplois créés et maintenus
9348-1026 Québec Inc. fasn Secure It Pro	soutien au démarrage	2018-12-22	2020-12-21	105 000 $	10 000 $	10 000 $	0 $	3
Soudure Absolue Inc.	acquisition d'équipement	2019-03-31	2020-03-31	100 000 $	5 000 $	0 $	5 000 $	2
TOTAL - PME MTL Est de l'Île				**6 141 195 $**	**85 000 $**	**80 000 $**	**5 000 $**	**56**

PME MTL Grand Sud-Ouest

Sollum Technologies	commercialisation	2018-09-21	2021-09-20	345 000 $	10 000 $	10 000 $	0 $	17
9327-2920 Québec Inc. fasn The Image Salon	activités courantes	2018-08-29	2021-08-28	260 000 $	10 000 $	10 000 $	0 $	71
9350-1419 Québec Inc. fasn OCNI Factory	acquisition d'équipement & améliorations locatives	2018-08-28	2021-08-27	94 670 $	5 000 $	5 000 $	0 $	5
Tiptol Solutions Inc.	activités de démarrage	2018-09-14	2021-09-13	67 000 $	5 000 $	5 000 $	0 $	6
Chocolat Montréal	acquisition d'équipement	2018-11-12	2021-11-11	180 832 $	5 000 $	5 000 $	0 $	2
Janine Café Brunch	acquisition d'équipement	2018-10-11	2021-10-10	250 000 $	5 000 $	5 000 $	0 $	20
Maxy Media	soutien à l'expansion	2018-11-08	2021-11-07	705 000 $	5 000 $	5 000 $	0 $	16
Brasserie Messorem Bracitorium Inc.	acquisition d'équipement	2019-03-31	2021-03-31	847 601 $	10 000 $	0 $	10 000 $	3
Toro Matcha	soutien à la commercialisation	2019-01-10	2021-03-31	50 000 $	10 000 $	10 000 $	0 $	4
TOTAL - PME MTL Grand Sud-Ouest				**2 800 103 $**	**65 000 $**	**55 000 $**	**10 000 $**	**144**

PME MTL Ouest de l'Île

Anyons Systems Inc.	développement de produits	2018-06-06	2020-06-05	435 000 $	15 000,00 $	15 000,00 $	- $	9
ARA Robotic Inc.	commercialisation & activités de marketing	2018-06-01	2020-05-31	415 000 $	15 000,00 $	15 000,00 $	- $	18
9377-2192 Québec Inc. fasn La Gaufrerie	acquisition de marque de commerce	2018-06-05	2020-06-04	133 750 $	10 000,00 $	10 000,00 $	- $	5
9341-2013 Québec Inc. fasn KisSoccer	acquisition d'équipement	2019-03-28	2021-03-27	335 000 $	15 000,00 $	- $	15 000,00 $	2
Carbecrete Inc.	soutein à l'expansion	2019-03-31	2021-03-31	3 665 000 $	15 000,00 $	- $	15 000,00 $	8
TOTAL - PME MTL Ouest de l'Île				**4 983 750 $**	**70 000 $**	**40 000 $**	**30 000 $**	**42**
GRAND TOTAL - Réseau PME MTL				**34 253 773 $**	**1 068 000 $**	**867 000 $**	**206 000 $**	**730**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.10

2019/12/19 17:00

(2)

Dossier # : 1198712001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) à présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 200 000 $, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres, et qu'il s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante

Il est recommandé :
1- d'autoriser le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) à présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 200 000 $, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et qu'il s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

2- que le SIM confirme que cette contribution municipale d'une valeur d'au moins 200 000 $ sera attribuée à un projet qui totalise un investissement global de 477 364 $ en sécurité civile;

3- d'autoriser, à cette fin, la chef de section au Centre de sécurité civile, à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière qui atteste que tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts;

4- de confirmer que le SIM a déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et, à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1er octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-25 17:30

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198712001**
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) à présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 200 000 $, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres, et qu'il s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de sécurité civile (CSC) a comme mission d'assurer l'état de préparation de l'agglomération de Montréal et de soutenir les actions de prévention face aux sinistres majeurs, ainsi que de fournir un support stratégique à la coordination des intervenants en situation de mesure d'urgence et lors du rétablissement.

LE CCMU

Le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) est le lieu central de rassemblement des membres de l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM) lors de la mise en œuvre du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM). Le CCMU est le lieu de convergence d'information où les autorités municipales prennent connaissance de l'état de la situation et prennent des décisions stratégiques à cet effet.

Le CCMU est situé au 4040, avenue du Parc, au Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal. Sa salle principale possède des équipements informatiques, téléphoniques et audiovisuels qui soutiennent les actions de coordination des intervenants. Spécifiquement, ces équipements permettent, entre autres, l'échange d'information avec les intervenants externes, la diffusion des alertes à la population, le suivi à distance des indicateurs terrains, la diffusion de bilans périodiques aux intervenants et aux médias et l'analyse des secteurs affectés ainsi que la représentation cartographique de ces secteurs. Ainsi, le bon fonctionnement des équipements du CCMU est essentiel à la coordination des

mesures d'urgence.

Les équipements du CCMU servent à la mise en œuvre du PSCAM et, à cet effet, l'ensemble des équipements du CCMU permet à l'agglomération de Montréal de mieux respecter ses obligations légales lors d'un sinistre.

L'aménagement actuel du CCMU, ainsi que ses équipements, datent de plus de deux décennies. Lors des dernières mesures d'urgence, soit les inondations printanières de 2017 et 2019, ainsi que les chaleurs extrêmes de 2018, les déficiences du CCMU ont été mises en évidence et ont été soulignées par plusieurs intervenants, notamment : le manque d'ergonomie, les espaces de travail restreints et inefficace pour le travail collaboratif, le bruit ambiant causé par la proximité du Centre de communications du Service de Sécurité incendie, la technologie désuète et incompatible avec les technologies modernes, la difficulté d'obtenir des informations en temps réel provenant du terrain et les délais de production de cartographie opérationnelle, en particulier lors d'inondations.

Programme d'aide financière afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres des municipalités

En 2018, l'Agence municipale 9-1-1 du Québec a reçu du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le mandat d'élaborer et de gérer un programme d'aide financière, afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres des municipalités. Le gouvernement a octroyé à cette fin une aide financière de 20 M$.

Le volet 3 du programme est destiné à soutenir les municipalités afin d'améliorer leur état de préparation aux sinistres ainsi qu'à se conformer au nouveau Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre. La contribution financière de l'Agence est de 100% de la contribution de la municipalité jusqu'à concurrence de 200 000 $.

Les activités admissibles sont celles réalisées depuis le 9 mai 2018 ou qui seront réalisées avant le 1er octobre 2020, liées à l'amélioration de la préparation de la municipalité aux sinistres majeurs, au processus de rétablissement après sinistre, à la formation des ressources municipales en sécurité civile, à la tenue de simulations ou d'exercices en sécurité civile, à l'acquisition d'équipements ou l'amélioration d'installations utilisées en sécurité civile. Les coûts du personnel municipal affecté au projet sont admissibles à titre de contribution municipale.

Le Centre de sécurité civile vise à déposer un projet pour la modernisation des outils et le réaménagement du CCMU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il est proposé de prendre connaissance du rapport sur la « Modernisation des outils et réaménagement du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) de l'agglomération de Montréal », et d'autoriser que le projet soit présenté à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin d'être admissible à une subvention de 200 000 $.
De façon sommaire, le projet consiste à la réalisation des travaux suivants :

1) Création d'un outil de gestion intégrée des sinistres qui offre les éléments suivants :

- Une cartographie représentant l'aléa selon son ampleur;
- Une cartographie des facteurs aggravants et de la géographie physique du territoire;
- Une cartographie détaillée des mesures d'atténuation planifiée;
- Une cartographie complète de l'environnement bâti pouvant être affecté par le sinistre;
- Une cartographie des vulnérabilités particulières des usages;
- Une cartographie des vulnérabilités particulières de la population;
- Une base de données intégrée qui permet des requêtes sur tous les éléments cartographiés (par exemple, l'adresse d'un bâtiment, son usage, ses particularités physiques);
- Une représentation par plateforme interactive et partageable en temps réel, qui est accessible par l'internet et éditable selon les droits d'accès de l'utilisateur;
- L'assignation de tâches terrains directement depuis la cartographie interactive aux appareils mobiles;
- Un outil mobile pour saisir des relevés terrains et transmettre les résultats et la progression en temps réel sur la plateforme interactive partageable;
- Un tableau de bord qui offre des statistiques en temps réel sur les actions terrains.

2) Achat d'un poste de travail haute performance pour les besoins en géomatique au CCMU et achat d'extensions pour le logiciel de géomatique utilisé, donnant ainsi accès à des fonctions avancées d'analyse spatiale;

3) Achat de licences pour les utilisateurs d'applications mobiles de cartographie déployés sur le terrain lors de mesures d'urgence;

4) Développement d'applications mobiles permettant la prise de données et la représentation cartographique en temps réel des activités terrain, et ce, pour tous types de sinistres;

5) Achat et installation d'une nouvelle matrice numérique centrale permettant de contrôler les équipements audiovisuels du CCMU;

6) Achat et installation d'une mosaïque d'écrans permettant de diffuser différents éléments visuels pour l'ensemble des intervenants du CCMU;

7) Achat et installation d'un projecteur tactile interactif;

8) Évaluation de l'acoustique du CCMU afin d'identifier le matériel adéquat pour réduire le bruit ambiant;

9) Achat et installation de tuiles acoustiques suite aux recommandations du rapport au point 8);

10) Retrait du mobilier existant;

11) Achat et installation de nouveaux bureaux à cloison et de chaises pour l'ensemble des postes de travail du CCMU;

12) Achat et installation d'ordinateurs et d'écrans d'ordinateurs supplémentaires pour l'ajout de postes de travail;

13) Travaux de peinture pour 3 murs du CCMU.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné précédemment, l'aménagement actuel du CCMU, ainsi que ses équipements, datent de plusieurs années. Lors des dernières mesures d'urgence, soit les inondations printanières de 2017 et 2019, ainsi que les chaleurs extrêmes de 2018, les déficiences du CCMU ont été mises en évidence et ont été soulignées par plusieurs intervenants, notamment : le manque d'ergonomie, les espaces de travail restreints et inefficace pour le travail collaboratif, le bruit ambiant causé par la proximité du Centre de communications du Service de Sécurité incendie, la technologie désuète et incompatible avec les technologies modernes, la difficulté d'obtenir des informations en temps réel provenant du terrain et les délais de production de cartographie opérationnelle, en particulier lors d'inondations.

À la lumière de ces constats, le Centre de sécurité civile (CSC) a inventorié les besoins essentiels du CCMU et a analysé sa performance actuelle face à ces constats. Les recommandations de travaux présentés au point précédant sont le résultat de cette analyse.

Puisque le volet 3 du programme permet aux municipalités de déposer un projet visant à acquérir des équipements ou améliorer des installations utilisées en sécurité civile, le Centre de sécurité civile juge que la modernisation des outils et le réaménagement du CCMU est un projet tout indiqué pour obtenir une subvention.

Les changements proposés seraient non seulement bénéfiques pour les intervenants présents au CCMU lors d'une mesure d'urgence mais seraient aussi bénéfiques pour les arrondissements, villes liées et partenaires externes puisqu'il permettrait aux intervenants d'avoir un meilleur portrait de la situation sur le terrain en temps réel. De plus, des outils plus performants au centre décisionnel stratégique permettront aux décideurs de la sécurité civile d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation pour ainsi, appuyer leurs décisions.

Advenant l'admissibilité du projet à la subvention, le Centre de sécurité civile procédera à la coordination des travaux en s'assurant de respecter les règles et le processus d'octroi de contrat.

Le volet 3 du programme d'aide financière afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres des municipalités de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec vise à soutenir les municipalités afin d'améliorer leur état de préparation aux sinistres ainsi qu'à se conformer au nouveau Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités admissibles au volet 3 du programme sont celles réalisées depuis le 9 mai 2018 ou qui seront réalisées avant le 1er octobre 2020.
Les modalités du programme d'aide financière de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec précisent que la contribution financière de l'Agence est de 100% de la contribution financière de la municipalité jusqu'à concurrence de 200 000 $.

Depuis mai 2018, plusieurs activités ont déjà été réalisées et financées à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie.

Plusieurs activités seraient à compléter advenant l'admissibilité du projet à la subvention.

Activité / Achat	Montant ($)	Statut
Achat d'un poste de travail géomatique	**1 958$**	Terminé

Création d'un outil de gestion intégré des sinistres	150 000$ *(Main d'œuvre interne)*	Terminé
Achat d'extensions pour la plateforme ArcGIS	8 720$	Terminé
Achat de licences pour les utilisateurs d'applications mobiles ArcGIS Online	23 780$	Terminé
Développement d'applications mobiles pour tous types de sinistre	50 000$ *(Main d'œuvre interne)*	Terminé
Achat et installation d'une nouvelle matrice numérique centrale	105 941$	À venir
Achat et installation d'une mosaïque d'écrans		À venir
Achat et installation d'un projecteur tactile interactif (et peinture appropriée)		À venir
Évaluation de l'acoustique du CCMU	995$	À venir
Achat et installation de tuiles acoustiques*	80 672$	À venir
Retrait du mobilier existant au CCMU	2 000$	À venir
Achat et installation de nouveaux bureaux à cloison et de chaises	41 298$	À venir
Achat et installation d'ordinateurs et d'écrans d'ordinateurs;	10 000$	À venir
Travaux de peinture pour 3 murs du CCMU.	2 000$	À venir
TOTAL	**477 364$**	

**Conditionnel à la disponibilité du budget*

Sur le montant total de 477 364$, 234 458$ ont déjà été payés à même le budget de fonctionnement 2019 du Centre de sécurité civile et de la Direction stratégique et de la prévention incendie du Service de sécurité incendie de Montréal.

Advenant l'octroi de la subvention de 200 000$ provenant de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, le montant résiduel de 42 906$ sera assumé par les budgets de fonctionnement 2020 du Service de sécurité incendie de Montréal selon les disponibilités budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Avec ce projet, il est visé de réduire les GES en privilégiant l'utilisation des matériaux provenant de fournisseurs locaux. Aussi, l'achat de produits verts sera privilégié. Enfin, la modernisation des outils technologiques vise la réduction de consommation papier et encre en diffusant les données cartographiques numériquement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 16 décembre 2019
Conseil d'agglomération : 19 décembre 2019
Présentation du projet à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec : Février 2020

Advenant l'octroi de la subvention de 200 000$ en février 2020, voici l'échéancier prévu pour la réalisation des travaux :

TRAVAUX	ÉCHÉANCIER
Évaluation acoustique du CCMU	Décembre 2019
Processus d'appel d'offres pour l'achat et l'installation des équipements audio et vidéo	Mars 2020 à juillet 2020
Processus d'appel d'offres pour l'achat et l'installation des tuiles acoustiques*	Mars 2020 à juillet 2020
Processus d'achat du nouveau mobilier (cloisons de travail et chaises)	Juin 2020
Processus d'achat des ordinateurs et écrans supplémentaires	Juin 2020
Retrait du mobilier existant	Août 2020
Travaux de peinture de 3 murs	Août 2020
Installation du nouveau mobilier	Septembre 2020
Installation des équipements audio et vidéo	Septembre 2020
Installation des tuiles acoustiques	Septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, le signataire de la recommandation atteste
de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne POIRIER, Service des finances

Lecture :

Anne POIRIER, 6 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-22

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-0219

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-0219

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2019-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2019-11-22

Sécurité civile Montréal

Service de sécurité incendie de Montréal

ville.montreal.qc.ca/sim

SIM 1863 *Notre priorité, votre sécurité!*

Modernisation des outils et réaménagement du Centre de coordination des mesures d'urgence de l'agglomération de Montréal

Rapport de recommandations

Centre de sécurité civile
2019-11-20

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE **3**
SITUATION AVANT MAI 2018 ..... **4**
OBJECTIFS DU PROJET **4**
DESCRIPTION GÉNÉRALE DU BESOIN **4**
ACTIONS RÉALISÉES DEPUIS MAI 2018 ..... **6**
ACTIONS À RÉALISER **6**
BUDGET **8**
ÉCHÉANCIER **9**
ANNEXES **10**

CONTEXTE

Le Centre de sécurité civile (CSC) a comme mission d'assurer l'état de préparation de l'agglomération de Montréal et de soutenir les actions de prévention face aux sinistres majeurs, ainsi que de fournir un support stratégique à la coordination des intervenants en situation de mesure d'urgence lors du rétablissement.

LE CCMU

Le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) est le lieu central de rassemblement des membres de l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM) lors de la mise en œuvre du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM). Le CCMU est le lieu de convergence d'information où les autorités municipales prennent connaissance de l'état de la situation et prennent des décisions stratégiques à cet effet.

Le CCMU est situé au 4040, avenue du Parc, au Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal. Sa salle principale possède des équipements informatiques, téléphoniques et audiovisuels qui soutiennent les actions de coordination des intervenants. Spécifiquement, ces équipements permettent, entre autres, l'échange d'information avec les intervenants externes, la diffusion des alertes à la population, le suivi à distance des indicateurs terrains, la diffusion de bilans périodiques aux intervenants et aux médias et l'analyse des secteurs affectés ainsi que la représentation cartographique de ces secteurs. Ainsi, le bon fonctionnement des équipements du CCMU est essentiel à la coordination des mesures d'urgence.

Les équipements du CCMU servent à la mise en œuvre du PSCAM et, à cet effet, l'ensemble des équipements du CCMU permet l'agglomération de Montréal de mieux respecter ses obligations légales lors d'un sinistre.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AFIN DE SOUTENIR LES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES DES MUNICIPALITÉS

En 2018, l'Agence municipale 9-1-1 du Québec a reçu du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le mandat d'élaborer et de gérer un programme d'aide financière, afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres des municipalités. Le gouvernement a octroyé à cette fin une aide financière de 20 M$.

Après les succès des volets 1 et 2 du programme, un volet 3 a été annoncé. Ce volet est destiné à soutenir les municipalités afin d'améliorer leur état de préparation aux sinistres ainsi qu'à se conformer au nouveau Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre. La contribution financière de l'Agence est de 100% de la contribution de la municipalité jusqu'à concurrence de 200 000 $.

Les activités admissibles sont celles réalisées depuis le 9 mai 2018 ou qui seront réalisées avant le 1er octobre 2020, liées à l'amélioration de la préparation de la municipalité aux sinistres majeurs, au processus de rétablissement après sinistre, à la formation des ressources municipales en sécurité civile, à la tenue de simulations ou d'exercices en sécurité civile, à l'acquisition d'équipements ou l'amélioration d'installations utilisées en sécurité civile. Les coûts du personnel municipal affecté au projet sont admissibles à titre de contribution municipale.

SITUATION AVANT MAI 2018

L'aménagement actuel du CCMU, ainsi que ses équipements, datent de plus de deux décennies. Lors des dernières mesures d'urgence, soit les inondations printanières de 2017 et 2019, ainsi que les chaleurs extrêmes de 2018, les déficiences du CCMU ont été mises en évidence et ont été soulignées par plusieurs intervenants, notamment : le manque d'ergonomie, les espaces de travail restreints et inefficace pour le travail collaboratif, le bruit ambiant causé par la proximité du Centre de communications du Service de Sécurité incendie, , la technologie désuète et incompatible avec les technologies modernes, la difficulté d'obtenir des informations en temps réel provenant du terrain et les délais de production de cartographie opérationnelle, en particulier lors d'inondations.

À la lumière de ces constats, le CSC a analysé l'ensemble des besoins permettant de mettre à niveau le CCMU et le rendre plus opérationnel lors de l'activation du PSCAM. Cette analyse et les recommandations qui en émanent sont présentées dans ce rapport.

OBJECTIFS DU PROJET

La modernisation des outils et le réaménagement du CCMU vise les objectifs suivants :

- S'assurer que toutes les mesures nécessaires à la protection du territoire et des citoyens soient planifiées et prêtes à exécuter lors d'un sinistre, et ce, peu importe son ampleur;

- Mettre en place des outils technologiques favorisant la prise de décision stratégique lors d'un sinistre;

- Améliorer les conditions de travail pour les intervenants mobilisés lors du sinistre par une meilleure ergonomie des espaces de travail et une réduction du bruit ambiant;

- Hausser la capacité d'accueil du CCMU.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU BESOIN

Afin d'être efficace lors de mesures d'urgence, le CCMU doit offrir les fonctions suivantes :

- des outils technologiques permettant d'anticiper les impacts d'un sinistre sur le territoire;
- des outils technologiques mobiles permettant la prise de données et la représentation cartographique des impacts terrain, permettant ainsi au CCMU d'avoir un portrait en temps réel de la situation;
- le contrôle de tous les équipements audiovisuels à partir d'une matrice numérique centrale;
- la projection murale de tout écran de plusieurs postes de travail;
- l'écoute et la visualisation des différentes chaines locales télévisées;
- l'accès à des espaces de travail adéquats pour accueillir tous les intervenants requis, et ce, pour de longues heures de travail;
- un espace de travail où le bruit de fond causé par le Centre de communications du service incendie est atténué;

- le traitement, la modification d'images et de documents, et la prise de notes à partir d'un outil mural interactif.

À cet effet, les travaux suivants sont nécessaires pour répondre aux besoins :

1) Création d'un outil de gestion intégrée de sinistres qui offre les éléments suivants :
- une cartographie représentant l'aléa selon son ampleur;
- Une cartographie des facteurs aggravants et de la géographie physique du territoire;
- Une cartographie détaillée des mesures d'atténuation planifiée;
- Une cartographie complète de l'environnement bâti pouvant être affecté par le sinistre;
- Une cartographie des vulnérabilités particulières des usages;
- Une cartographie des vulnérabilités particulières de la population;
- une base de données intégrée qui permet des requêtes sur tous les éléments cartographiés (par exemple, l'adresse d'un bâtiment, son usage, ses particularités physiques);
- une représentation par plateforme interactive et partageable en temps réel, qui est accessible par l'internet et éditable selon les droits d'accès de l'utilisateur;
- l'assignation de tâches terrains directement depuis la cartographie interactive aux appareils mobiles;
- un outil mobile pour saisir des relevés terrains et transmettre les résultats et la progression en temps réel sur la plateforme interactive partageable;
- un tableau de bord qui offre des statistiques en temps réel sur les actions terrains.

2) Achat d'extensions pour le logiciel de géomatique utilisée au CCMU, donnant accès à des fonctions avancées d'analyse spatiale;

3) Achat de licences pour les utilisateurs d'applications mobiles de cartographie déployés sur le terrain lors de mesures d'urgence;

4) Développement d'applications mobiles permettant la prise de données et la représentation cartographique en temps réel des activités terrain, et ce, pour tous types de sinistres;

5) Achat et installation d'une nouvelle matrice numérique centrale permettant de contrôler les équipements audiovisuels du CCMU;

6) Achat et installation d'une mosaïque d'écrans permettant de diffuser différents éléments visuels pour l'ensemble des intervenants du CCMU;

7) Achat et installation d'un projecteur tactile interactif;

8) Évaluation de l'acoustique du CCMU afin d'identifier le matériel adéquat pour réduire le bruit ambiant;

9) Achat et installation de tuiles acoustiques suite aux recommandations du rapport au point 8);

10) Retrait du mobilier existant;

11) Achat et installation de nouveaux bureaux à cloison et de chaises pour l'ensemble des postes de travail du CCMU;

12) Achat et installation d'ordinateurs et d'écrans d'ordinateurs supplémentaires pour l'ajout de postes de travail;

13) Travaux de peinture pour 3 murs du CCMU.

ACTIONS RÉALISÉES DEPUIS MAI 2018

Depuis mai 2018, plusieurs des éléments mentionnés dans la section précédente ont été complétés.

Plus précisément, voici le détail des actions réalisées et le moment où elles l'ont été :

- Création d'un outil de gestion intégrée de gestion de sinistres (inondations et chaleurs extrême) entre mai 2018 et avril 2019;
- Achat d'extensions pour la plateforme de géomatique au CCMU en décembre 2018;
- Achat de licences pour les utilisateurs d'applications mobiles de cartographie en avril 2019;
- Développement d'applications mobiles permettant la prise de données et la représentation cartographique en temps réel des activités terrain depuis mai 2019;
- Remplacement du poste de géomatique pour une station de travail à plus haute performance (1 958,00 $)

ACTIONS À RÉALISER

Advenant l'admissibilité du projet à la subvention octroyée par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, il est prévu, d'ici octobre 2020, de compléter les travaux suivants :

- Achat et installation d'une nouvelle matrice numérique centrale;
- Achat et installation d'une mosaïque d'écrans;
- Achat et installation d'un projecteur tactile interactif (et peinture appropriée);
- Évaluation de l'acoustique du CCMU;
- Achat et installation de tuiles acoustiques;
- Retrait du mobilier existant au CCMU;
- Achat et installation de nouveaux bureaux à cloison et de chaises;
- Achat et installation d'ordinateurs et d'écrans d'ordinateurs;
- Travaux de peinture pour 3 murs du CCMU.

Voici la disposition actuelle du CCMU et le réaménagement prévu si le projet est accepté :

Aménagement actuel

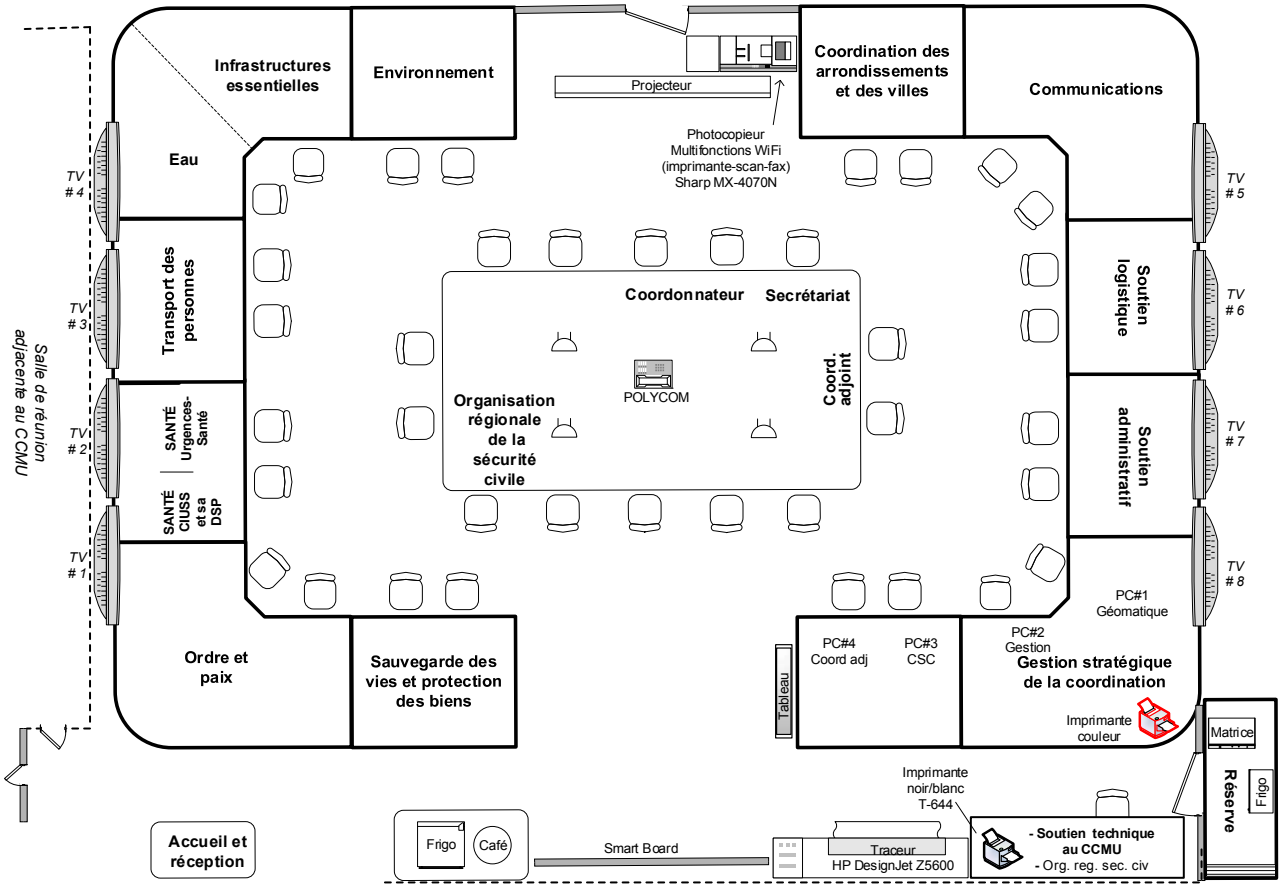

Aménagement prévu

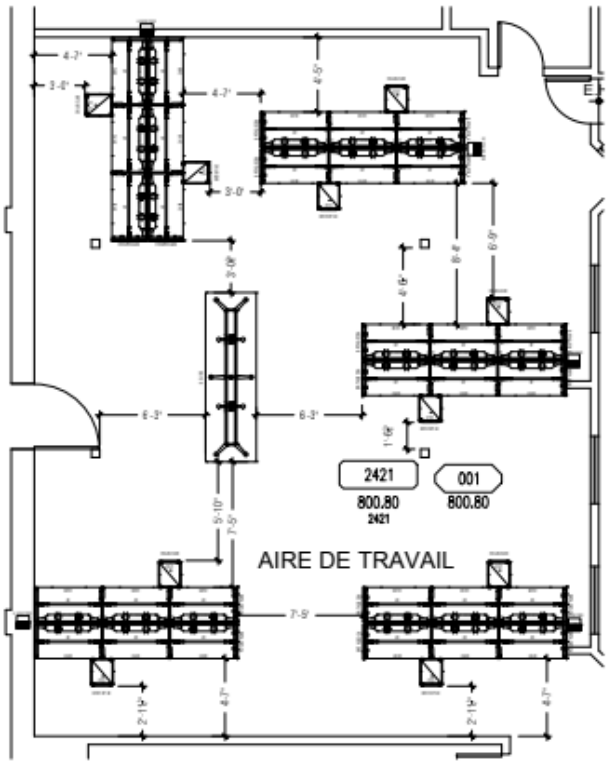

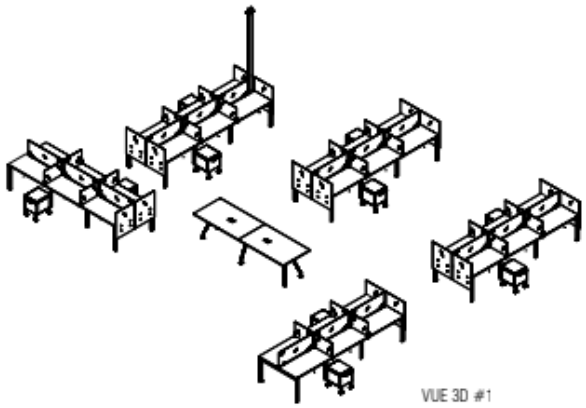

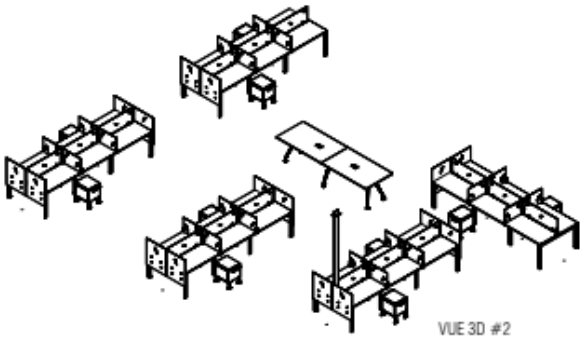

BUDGET

ACTIVITÉ / ACHAT	MONTANT ($)	STATUT
Achat d'un poste de travail géomatique	1 958$	Terminé
Création d'un outil de gestion intégré des sinistres	150 000$ *(Main d'œuvre interne)*	Terminé
Achat d'extensions pour la plateforme ArcGIS	8 720$	Terminé
Achat de licences pour les utilisateurs d'applications mobiles ArcGIS Online	23 780$	Terminé
Développement d'applications mobiles pour tous types de sinistre	50 000$ *(Main d'œuvre interne)*	Terminé
Achat et installation d'une nouvelle matrice numérique centrale	105 941$	À venir

Achat et installation d'une mosaïque d'écrans		À venir
Achat et installation d'un projecteur tactile interactif (et peinture appropriée)		À venir
Évaluation de l'acoustique du CCMU	995$	À venir
Achat et installation de tuiles acoustiques*	80 672$	À venir
Retrait du mobilier existant au CCMU	2 000$	À venir
Achat et installation de nouveaux bureaux à cloison et de chaises	41 298$	À venir
Achat et installation d'ordinateurs et d'écrans d'ordinateurs;	10 000$	À venir
Travaux de peinture pour 3 murs du CCMU.	2 000$	À venir
TOTAL	**477 364$**	

**Conditionnel à la disponibilité du budget*

Sur le montant total de 477 364$, 234 458$ ont déjà été payés à même le budget de fonctionnement 2019 du Centre de sécurité civile et de la Direction stratégique et de la prévention incendie du Service de sécurité incendie de Montréal.

Advenant l'octroi de la subvention de 200 000$ provenant de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, le montant résiduel de 42 906$ sera assumé par les budgets de fonctionnement 2020 du Service de sécurité incendie de Montréal, selon les disponibilités budgétaires.

ÉCHÉANCIER

Advenant l'octroi de la subvention de 200 000$ en février 2020, voici l'échéancier prévu pour la réalisation des travaux :

TRAVAUX	ÉCHÉANCIER
Évaluation acoustique du CCMU	Décembre 2019
Processus d'appel d'offres pour l'achat et l'installation des équipements audio et vidéo	Mars 2020 à juillet 2020
Processus d'appel d'offres pour l'achat et l'installation des tuiles acoustiques*	Mars 2020 à juillet 2020

Processus d'achat du nouveau mobilier (cloisons de travail et chaises)	Juin 2020
Processus d'achat des ordinateurs et écrans supplémentaires	Juin 2020
Retrait du mobilier existant	Août 2020
Travaux de peinture de 3 murs	Août 2020
Installation du nouveau mobilier	Septembre 2020
Installation des équipements audio et vidéo	Septembre 2020
Installation des tuiles acoustiques	Septembre 2020

**Conditionnel à la disponibilité du budget*

ANNEXES

Soumission préliminaire Zone Audio (matrice, mosaïque, projecteurs)
Soumission Sonar acoustique (Évaluation acoustique)
Soumission Montréal acoustique (Tuiles acoustiques)
Soumission Global (Mobilier)

Site web: http://www.zav.ca
Courriel: info@zav.ca
Téléphone: 514-259-ZONE (9663)
Télécopieur: 514-259-ZONE (9663)

1804 Boul. Le Corbusier, Suite 503, Laval Qc. H7S 2N3 **R.B.Q. 8361-4081-01**

Soumission 191031 CCMU

Mur Video 3x3 – Distribution vidéo – Projecteur interactif – Contrôle automatisé

Nom	S.I.M.	**Date**	2019-10-31
Adresse	4040 Avenue Du parc	**Contact**	
Ville (Prov.)	Montreal	**Expiration**	2019-12-31
Code postal	H2W 1S8		
Tél: 1	514 261-1577	**Courriel**	Danny.lessard@montreal.ca
Tél: 2			

PIÈCES

Item	Quantité	Description	Prix unitaire	Montant
	9	Téléviseurs 55" LG Commercial bezel 3,5mm	2 950,00 $	26 550,00 $
	0	Téléviseurs 55" bezel 1,8mm OPTION	3 608,00 $	
	9	Support Mural Full Service Videowall	519,99 $	4 679,91 $
	1	Projecteur Laser Interactif Support Inclus	4 199,00 $	4 199,00 $
	11	Encodeurs HDMI 4K (Sources)	1 350,00 $	14 850,00 $
	14	Décodeurs HDMI 4K (Téléviseurs)	1 350,00 $	18 900,00 $
	1	Switch 24 Ports POE+	889,99 $	889,99 $
	1	Matériel Réseau	599,00 $	599,00 $
	1	Connecteurs- Matériel de contrôle	499,00 $	499,00 $
	1	Câblage	2 000,00 $	2 000,00 $
	1	Contrôleur Crestron	6 500,00 $	6 500,00 $
	4	Support Mural Pro (Téléviseurs Existants)	399,00 $	1 596,00 $
	1	Fournitures techniques	1 500,00 $	1 500,00 $
		Notes :		
		1- Le Mur doit être modifié au préalable afin de permettre l'installation du mur vidéo		
		2- Les murs doivent êtres renforcis aux endroits où les téléviseurs LG existants seront réinstallés		

TEMPS

Date	Quantité	Description	Prix unitaire	Montant
	1	Démantellement,retirer l'ancien câblage	2 300,00 $	2 300,00 $
	1	Effectuer Câblage , Installation	4 800,00 $	4 800,00 $
	1	Programmation	2 280,00 $	2 280,00 $
			Frais Livraison	
			Sous-total	92 142,90 $
		# 813022811 RT0001	TPS 5%	4 607,15 $
		#1213891258 TQ0001	TVQ 9,975%	9 191,25 $
		9192-0009 Québec Inc.	**Total**	105 941,30 $

Paiement
Comptant
Chèque
Autre

* Première ébauche à titre indicatif seulement ; prix et matériel sujets à changements sans préavis.

Toute marchandise ou service impayé demeure propriété de Zone Audio Video jusqu'au règlement total de la facture.

Tout solde en souffrance portera intérêts au taux de 2% par mois (26,77% / an) passé échéance. Merci.

Sonar consultants en acoustique

45, Boul. Desjardins Est, #, 321
Sainte-Thérèse, QC
J7E 5W9
(514) 944-4808
info@sonaracoustique.com

Soumission 19-212-01 pour:

Service de sécurité incendie de Montréal
Lessard Danny
4040, ave du Parc
Montréal, QC
H2W 1S8
514-261-1577
danny.lessard@ville.montreal.qc.ca

Adresse d'intervention:

Projet: 19-212-01
Mesure acoustique et correction de la réverbération

23 Octobre 2019

Michel Leduc, M Sc A, acousticien

Situation / Mandat

- Des recommandations sont demandées pour la correction acoustique de la réverbération excessive dans un local dans le but d'y réduire le bruit.

Services inclus

- Contrôle de la réverbération et du bruit dans un local ou une salle.

  Visite, photos, inspection, relevé.

  Mesure du temps de réverbération RT60. (requis : aucun bruit)

  Recommandations pour le traitement acoustique;
  types de traitement,
  quantités,
  épaisseur(s),
  densités,
  emplacements. Dessin CAD non inclus et non indispensable.

  Suggestions de marques et modèles de traitement à divers prix. (Nous ne vendons pas de matériaux.)

  Rapport complet.

Facturation

Prix: 995.00 $ + Tx

Conditions

- L’entente est scellée par la signature de la présente soumission par le client (payeur).

  Toutes les recommandations fournies par Sonar consultants en acoustique ne concernent que l’aspect acoustique du projet.

  La facture est payable en 30 jours si nous recevons un bon de commande.

  Des intérêts de 2% par mois (24% par année) peuvent être chargés à partir de 30 jours après la facturation.

Pouvez-vous svp nous indiquer comment vous nous avez trouvé?

- ☐ Référence d'un de nos clients
- ☐ Référence d'un de nos collaborateurs
- ☐ Recherche sur internet
- ☐ Pages jaunes
- ☐ Autre

Michel Leduc
M. Sc. A., acousticien

Soumission approuvée: _____

Nom: _____

Date: _____

MONTRÉAL acoustique
Solutions acoustiques
2360 46e Avenue, Lachine, Qc, H8T 2P3
T: 1.514.633.6898 | 1.888.353.7599
www.montrealacoustique.com

SOUMISSION

CLIENT

Service de sécurité incendie de Montréal
Danny Lessard
514 872-7907 |
danny.lessard@ville.montreal.qc.ca

No. soumission: 103298
Date: 08/11/2019
Valide jusqu'au: 06/02/2020

Montant total: **$80672.21**

PRODUITS	QTÉ	PRIX UN.	TOTAL
Panneaux suspendus du plafond		.00	0.00
Panneaux acoustiques Sonoscreen série 200 (2"/50mm) *2400 pieds carrés *	1	60000.00	60000.00
Quincaillerie d'installation (CHAINES_ET_OEILLETS)	1	2400.00	2400.00
Prise de mesures et conception de plans		520.00	520.00
Installation		14000.00	14000.00

Termes et conditions

- Soumission valide pour 90 jours jours
- Dépot requis: Bon de commande
- Délai de livraison 2-3 semaines

LIVRAISON:	$ 245.00
ESCOMPTE:	$ - 7000.00
SOUS TOTAL:	$ 70165.00
TAXES (TPS,TVQ):	$ 10507.21
GRAND TOTAL:	**$ 80672.21 CAD**

VDM 4040 DU PARC

M190282_1.sp4

Frais de transport et installations inclus
Livraison de 4 à 6 semaines pour items standards

REP:
ROXANNE BERNIER

CAD 9

LIGNE	QTE	CODE	DESCRIPTION	PRIX LISTE	PRIX TOTAL
AIRE DE TRAVAIL / CONFÉRENCE					
1	20	BHBF01		$11.00	$5.50
			Flat Bracket (Black)	$220.00	$110.00
				Escompte %	50.00
2	6	BRT8D1		$23.00	$11.50
			Duplex Receptacle Circuit 1	$138.00	$69.00
				Escompte %	50.00
3	6	BRT8DA		$23.00	$11.50
			Duplex Receptacle Circuit A	$138.00	$69.00
				Escompte %	50.00
4	1	BRTAGDD42		$305.00	$152.50
			Glass Table Mounted Divider for 42" Wide Back to Back Pods	$305.00	$152.50
				Escompte %	50.00
		...	30 Bracket Colour Skipped Option		
5	14	BRTAGDD48		$329.00	$164.50
			Glass Table Mounted Divider for 48" Wide Back to Back Pods	$4,606.00	$2,303.00
				Escompte %	50.00
		...	30 Bracket Colour Skipped Option		
6	16	BRTAGED24		$491.00	$245.50
			24W Glass Perpendicular End of Run Divider	$7,856.00	$3,928.00
				Escompte %	50.00
		...	30 Bracket Colour Skipped Option		

LIGNE	QTE	CODE	DESCRIPTION		PRIX LISTE	PRIX TOTAL
7	20	BRTAGPPD24M			$364.00	$182.00
		24D Shared Glass Perpendicular Side to Side Divider - Middle			$7,280.00	$3,640.00
					Escompte %	50.00
		...	30 Bracket Colour	Skipped Option		
8	10	BRTBA34L			$292.00	$146.00
		34W Back 2 Back Leg Assembly			$2,920.00	$1,460.00
					Escompte %	50.00
		...	20 Leg Finish	Skipped Option		
9	10	BRTBA51L			$316.00	$158.00
		50.5W Back 2 Back Leg Assembly			$3,160.00	$1,580.00
					Escompte %	50.00
		...	20 Leg Finish	Skipped Option		
10	1	BRTCF120			$295.00	$147.50
		10' Ceiling Feed			$295.00	$147.50
					Escompte %	50.00
11	1	BRTCPP			$183.00	$91.50
		99" Ceiling Pole			$183.00	$91.50
					Escompte %	50.00
		...	20 Standard Paint Colour	Skipped Option		
12	3	BRTETB48DKIT			$476.00	$238.00
		Below W/S Double Power Trough for 48" Wide Tables			$1,428.00	$714.00
					Escompte %	50.00
		...	20 Standard Paint Colour	Skipped Option		
13	2	BRTHH28			$105.00	$52.50
		28" Housing to Housing Harness			$210.00	$105.00
					Escompte %	50.00
14	30	BRTSB48C			$152.00	$76.00
		Standard Table Beam for 48" Wide Worksurfaces			$4,560.00	$2,280.00
					Escompte %	50.00

LIGNE	QTE	CODE	DESCRIPTION		PRIX LISTE	PRIX TOTAL
		...	20 Standard Paint Colour	Skipped Option		
15	30	BRTWS2448			$247.00	$123.50
		24D 48W Worksurface			$7,410.00	$3,705.00
					Escompte %	50.00
		HP	SF Worksurface Finish	High Pressure Laminate		
		...	20 High Pressure Laminate	Skipped Option		
		...	45 Top Edge	Skipped Option		
16	10	BS1218BFM			$502.00	$190.76
		18D 12 Series BF Mobile Pedestal			$5,020.00	$1,907.60
					Escompte %	62.00
		STD	20 Paint Colour	Standard Paint Colours		
		...	Standard Colour	Skipped Option		
		C	SF Handle Option	"C" Series (full width pull)		
		1LOCK	42 Number of Locks	One Lock		
17	10	BSTCP1518			$140.00	$53.20
		15 x 18 Seat Cushion			$1,400.00	$532.00
					Escompte %	62.00
		GR1	10 Cushion Fabric Grade	Grade 1 Fabric		
		TOR				
18	1	LKD36120			$2,100.00	$1,050.00
		36D 120W Rectangular 2 Piece Kadin Table			$2,100.00	$1,050.00
					Escompte %	50.00
		B	SF Top Finish Option	1.062" Thickness		
		B	Edge Type 1	Standard B Edge		
		...	Solid & Wood Grain Edge	Skipped Option		
		PNT	Leg Colour	Painted Leg		
		...	Paint Finish	Skipped Option		
		...	Table Beam Paint Finish	Skipped Option		
		GROMMET	Grommet Option	Power Grommet - Order Separately		
		TRL	Grommet Location	Top Right + Top Left		

LIGNE	QTE	CODE	DESCRIPTION	PRIX LISTE	PRIX TOTAL
19	2	MSPDM		$208.00	$104.00
		1 Duplex, 1 Data (Black Module)		$416.00	$208.00
				Escompte %	50.00
Sous-Totaux			Sous-Total Liste		$49,645.00
			Sous-Total Net		$24,052.10
X_FRAIS					
20	1	Frais de livraison		$595.00	$595.00
		(13216) De jour, en semaine. Prix inclut toute la livraison au complet.		$595.00	$595.00
				Escompte %	0.00
21	1	Frais d'installation		$4,650.00	$4,650.00
		(I.T.) De jour, en semaine.		$4,650.00	$4,650.00
				Escompte %	0.00
Sous-Totaux			Sous-Total Liste		$5,245.00
			Sous-Total Net		$5,245.00
			TOTAL LISTE		$54,890.00
			TOTAL NET		$29,297.10

Taxes non-incluses

NOTE:
La soumission est valide pour 30 jours. Avant de procéder à la commande, les finis doivent être confirmés par le client. Le revendeur est responsable de la vérification finale ainsi que de l'exactitude de la soumission.

Modèle OBLIGATOIRE de résolution **VOLET 3**

Résolution n° : _____ ***Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 3***

Adoptée le : 19 décembre 2019

Il est proposé par _____

appuyé par _____

et résolu :

QUE l'agglomération de Montréal présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 200 000 $, dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des actions de préparation aux sinis*tres et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONFIRME que la **contribution** municipale sera d'une valeur **d'au moins** 200 000$; pour un projet qui **totalise** un **investissement global** de 477 364$ en sécurité civile;

AUTORISE Annick Maletto, Chef de section au Centre de sécurité civile, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

ATTESTE avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

S'ENGAGE à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1er octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

ADOPTÉE

Certifiée conforme le 19 décembre 2019

Par (**signature originale seulement**, *pas de photocopies ou de signatures mécaniques ou numériques)*

PROJET 12 août

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

VOLET 3

Ce formulaire PDF peut être complété à l'écran et enregistré avant d'être imprimé.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES

1. Renseignements sur la municipalité ou l'organisme municipal admissible

Nom : Agglomération de Montréal *Code géographique :* 66023

Adresse postale : 275 Rue Notre-Dame Est, Montréal

QC *(Québec)* *Code postal :* H2Y 1C6

2. Renseignements sur la personne présentant la demande et interlocuteur désigné au dossier

Prénom : Annick *Nom :* Maletto

Fonction : Chef de section

Téléphone : (514 *)* 280-4037 *poste :* _____ *Courriel :* annick.maletto@ville.montreal.qc.ca

3. Plan de sécurité civile

*3.1 Votre municipalité a-t-elle **adopté** un plan de sécurité civile et le cas échéant, celui-ci est-il à jour?*

OUI ☑ *NON* ☐

3.2 Votre municipalité a-t-elle bien complété et transmis électroniquement l'outil d'autodiagnostic fourni en 2018 par le ministère de la Sécurité publique? (pas applicable aux MRC sans TNO ou à un conseil d'Agglomération)

OUI ☑ *NON* ☐ *pas applicable*

4. Actions réalisées depuis le 9 mai 2018 ou qui le seront d'ici le 1er octobre 2020, non déjà soutenues pour les Volets 1 et 2, et engagement financier de la municipalité

IMPORTANT :** **Volet 3** du programme : décrire sur une **annexe** de façon détaillée les actions que la municipalité s'engage à réaliser, les objectifs visés et les **échéanciers

5. Soutien financier demandé

***A- Aide financière demandée** :* 200 000 *$*

► ***minimum de 25 000 $, maximum de 200 000$** pour les agglomérations de Montréal, de Québec et de Longueuil présentées par le conseil d'agglomération dans le délai où les fonds sont réservés.*

► ***minimum de 25 000 $, maximum de 100 000 $ dans tous les autres cas.***

B- Contribution de la municipalité (minimum de 25 000 $) 277 364 *$* ***Doit au moins égaler l'aide financière demandée en A*** *(Assurez-vous que A+B=C).* ***A ne peut jamais être plus élevé que B****.*

C- Coût total estimé du projet à réaliser: 477 364 *$ (doit égaler au moins le total de A + B).*

6. Si le projet est soumis au nom d'un regroupement de municipalités admissibles, les identifier individuellement :

1° code géographique : _____ *Nom :* _____

2° code géographique : _____ *Nom :* _____

3° code géographique : _____ *Nom :* _____

4° code géographique : _____ *Nom :* _____

5° code géographique : _____ *Nom :* _____

(Joindre une annexe au besoin et la documentation attestant de l'accord de la municipalité)

7. Renseignements obligatoires requis pour le versement de l'aide financière

7.1 ***Joindre à ce formulaire*** *une photocopie d'un* ***chèque annulé*** *de la municipalité à qui la somme sera payable* ***ou*** *d'un spécimen PDF fourni par votre institution financière pour les dépôts directs, indiquant le compte où tout dépôt doit être effectué,* ***s'il n'a pas déjà été fourni à l'Agence pour les Volets 1 et 2, ou s'il y a un changement****.*

7.2 Adresse courriel additionnelle pour l'envoi de l'avis de versement de l'aide financière, si souhaité (par exemple, au service des finances) : securitecivile@ville.montreal.qc.ca

7.3 ***Joindre*** *un exemplaire* ***certifié conforme original*** *de la* ***résolution*** *de l'agglomération, de la MRC ou de la municipalité locale approuvant cette demande d'aide financière, selon le modèle fourni par l'Agence ainsi que* ***l'original*** *de ce formulaire****.***

_____ _____

Signature (personne ***désignée dans la résolution*** *seulement)* *Date*

RAPPEL : AUCUN DOCUMENT NUMÉRIQUE ACCEPTÉ. Les fonds sont limités; dossiers traités dans l'ordre d'arrivée à l'Agence, jusqu'à épuisement des fonds.

Faire parvenir ***rapidement*** *l'ensemble des documents originaux requis (formulaire et annexes, résolution certifiée conforme, spécimen de chèque annulé, s'il y a lieu) par* ***la poste*** *ou par* ***messageries terrestres,*** *au plus tard le 28 février 2020 à :*

Agence municipale 9-1-1 du Québec
300 - 2954, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 4T2

Renseignements
Téléphone : 418 653-3911, poste 221, ou sans frais 1 888 653-3911
Courriel : info@agence911.org
Site Web, onglet sécurité civile : www.agence911.org

© Agence municipale 9-1-1 du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198712001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Objet :	Autoriser le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) à présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9 -1-1 du Québec au montant de 200 000 $, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres, et qu'il s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1198712001 - Sécurité civile - subvention 200 000$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : 514-72-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-06

Anne POIRIER
Chef de division - conseil et soutien financier
Tél : 514-516-5877
Division : Conseil et soutien financier
Point de service - Sécurité publique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1196279003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-11 07:10

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196279003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau doit faire adopter un règlement d'emprunt pour le programme d'investissements divers dans les usines d'eau potable.
De nombreux projets de petites et moyennes envergures sont requis sur une base régulière afin d'assurer la pérennité des installations et de se conformer aux standards et aux normes en constante évolution. Le programme comprend des travaux de diverses natures, autant au niveau des procédés de traitement, de l'alimentation électrique, de l'enveloppe des bâtiments, de la structure, de l'automatisation des systèmes, des réseaux de communication, de la mise aux normes en matière de santé et sécurité, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0751 - 22 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 021 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.
CG17 0520 - 28 septembre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

CG18 0634 - 30 novembre 2018 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable » pour les années 2020, 2021 et 2022.
Le montant demandé servira à octroyer les contrats relatifs aux projets prévus au Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'agglomération de Montréal, tels que les travaux sur les équipements de procédé, de pompage et d'électricité. Ces

investissements incluent notamment le remplacement d'équipements désuets (ex. : soufflantes, vannes, pompes, disjoncteurs), la restauration de structures vieillissantes (ex. : appuis de poutres, réfection de bassins sous-terrain) et la mise aux normes des équipements relatifs à la santé et sécurité des travailleurs (ex: passerelles et garde-corps, sécurisation machine, conversion du système de dosage au chlore gazeux) ainsi que la protection de l'eau potable (ex. : installation dispositif anti-frasil, réfection installations pétrolières).

Pour le volet automatisation, les travaux d'investissement visent la modernisation, le remplacement, la fiabilisation et la sécurisation des infrastructures de contrôle, de communication et d'information des usines. Parmi les projets identifiés figurent : le déploiement d'un site de relève et d'opération à distance, le rehaussement des systèmes de contrôle en temps réel des procédés des usines de l'ouest et des stations de pompage, l'ajout d'outils d'aide à la décision pour l'ensemble des opérateurs de la DEP, le déploiement d'un nouveau réseau de télémétrie pour les chambres de régulation et de mesures.

Pour le volet immobilier, des rénovations importantes sont requises. Ces interventions incluent la réfection de l'enveloppe incluant les toitures, la fenestration, les parements extérieurs, le scellement des joints et des fondations, la réfection des systèmes électriques, mécaniques et structuraux, la réfection des finis intérieurs. De plus, des travaux de sécurisation des accès sont prévus.

Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépenses prévues pour les trois années du PTI 2020-2022.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Bien que ce ne soit pas prévu au PTI 2020-2022, certains de ces travaux pourraient éventuellement bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus dans les usines d'eau potable.
La mission de la Direction de l'eau potable est d'exploiter, pour l'agglomération de Montréal, un service fiable et performant et de fournir de l'eau potable d'une qualité exemplaire, en quantité suffisante, et aux meilleurs coûts financier et environnemental possibles tout en gérant les infrastructures comme un patrimoine collectif à maintenir en bon état de constante appréciation.

Dans le but de remplir cette mission, il est requis d'investir en réalisant des travaux de réfection sur nos actifs (équipements, procédés et installations), en les mettant à niveau selon les normes et technologies les plus récentes qui permettent de produire l'eau à meilleur coût et d'en maintenir la pérennité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe

fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles prescrites par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.
Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subvention, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doivent pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible de réaliser les travaux requis pour maintenir en bon état de fonctionnement les usines de production d'eau potable de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 19 décembre 2019
Adoption : 30 janvier 2020
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CARRIÈRE
chef de section Gestion d'actifs et projets

Tél : 514-872-7582
Télécop. : 514-872-8353

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-11

Christian MARCOUX
Chef de division Infrastructures usines et réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-10-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196279003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1196279003 - Usines d'eau potable (TECQ).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-24

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 44 736 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION, DE PÉRENNISATION ET DE SÉCURISATION PRÉVUS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LES USINES D'EAU POTABLE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 44 736 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° Être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fourni par cette quote-part;

2° Être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payé.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faite en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

9. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2020.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196279003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable__DEP_1196279003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-22

Louise B LAMARCHE
Professionnelle domaine d'expertise-Chef d équipe
Tél : (514) 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 41.02

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1195092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513

Il est recommandé ::
d'adopter, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4) un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-11-10 22:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 novembre 2019	Résolution: CA19 27 0358

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4) un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4) un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1195092005

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 novembre 2019

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1195092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513

JE RECOMMANDE :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-29 06:57

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195092005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme de services sociaux la SHAPEM ainsi que le groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier » projettent la transformation d'un bâtiment résidentiel vacant situé sur le lot 3 364 513, destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. Ce programme, financé par le programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), vise à créer 15 logements subventionnés, 5 chambres et 10 studios, avec un support communautaire pour les personnes itinérantes chroniques ou épisodiques ou à risque de le devenir (volet 3). La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est désignée comme étant le mandataire de la gestion pour le territoire de l'agglomération.
Le projet à l'étude déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Dans un secteur où les usages de la famille habitation sont permis et bordant la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Moreau et l'avenue Bourbonnière, la superficie minimale d'un logement situé au rez-de-chaussée est de 50 m^2 (art. 146.1). Or, on prévoit l'aménagement de 5 chambres au niveau du rez-de-chaussée dont la superficie est inférieure à 50 m^2 . Le projet a pour objectif de fournir des unités de logements pour accueillir des personnes seules ayant besoin d'aide et d'assistance;

- Aucune unité de stationnement intérieure ou extérieure n'est prévue dans le projet (art. 561 et 565). Puisque le bâtiment est déjà existant et implanté à 100 % sur le terrain, l'espace n'est pas disponible pour y aménager des unités de stationnement.

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la réalisation du projet (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la transformation est situé sur le lot 3 364 513. Il s'agit d'un bâtiment résidentiel vacant qui a été fermé et barricadé suite à l'intervention du Service des incendies qui jugeait l'immeuble inhabitable en raison de son état de délabrement. Cette opération a également mis fin à des activités liées au trafic de stupéfiants.
Le projet proposé par la présente demande abritera 5 chambres et 10 logements de type studio, répartis comme suit :

- 5 chambres au niveau du rez-de-chaussée d'une superficie moyenne d'environ 23 m^2;
- 5 studios au niveau du 2e étage d'une superficie moyenne d'environ 35 m^2;
- 5 studios au niveau du 3e étage d'une superficie moyenne d'environ 35 m^2.

Le projet possède également les caractéristiques suivantes :

- Au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, une salle communautaire, une buanderie ainsi que des douches et toilettes communes;
- Au niveau du 2e étage : un bureau administratif;
- Au niveau du 3e étage : un salon d'étage.

Le projet comprend également la réfection complète du parement extérieur du bâtiment ainsi que le rehaussement d'une partie du bâtiment (côté nord). Le bâtiment étant situé dans un secteur significatif, il devra être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet soutient la sauvegarde de maisons de chambres dans le quartier;
- Le projet prévoit la transformation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;
- Le projet consolide l'approche de la SHAPEM dans sa mission et sa vision de construire des communautés solidaires et inclusives;
- Le projet contribue à la revitalisation du secteur, en redonnant une fonction à l'immeuble dans le respect du patrimoine bâti et des priorités établies par le quartier;
- Le projet répond à la nouvelle politique en itinérance de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec.

À sa séance du 1er octobre 2019, le CCU a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et au Plan d'urbanisme.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-18

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514-872-2312

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur
Tél : 514-872-4160
Approuvé le : 2019-10-24

rue Saint-Germain
rue Dézéry
rue Sainte-Catherine
rue Préfontaine
3 364 513
3 364 512
3 364 522
3 364 514
3 364 523
3 364 525
3 364 526
3 364 527
3 364 528
3 364 529
3 364 517
3 364 516
3 364 515
3 364 524
3 364 530
3 364 510
3 364 511
3 364 508
3 364 507
3 364 506
3 364 505
3 364 504
3 364 503
3 364 502
3 364 501
3 364 500
3 364 499
3 364 498
3 364 497
3 364 496
3 364 495
3 364 494
3 364 493
3 364 492
3 364 491
3 364 488
3 364 487
3 364 486
3 364 485
3 364 484
3 364 483
3 364 482
3 364 481
3 364 480
3 364 479
3 364 478
3 364 477
3 364 476
3 364

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2019-09

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 1er octobre 2019, à 8 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle de conférence des élu-es

8.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2019-2180

Dossier nº : 1195092005

Objet : Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lot 3 364 513

Responsable du dossier : M. Carl Boudreault, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE le projet soutient la sauvegarde de maisons de chambres dans le quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la transformation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;

CONSIDÉRANT QUE le projet consolide l'approche de la SHAPEM dans sa mission et sa vision de construire des communautés solidaires et inclusives;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à la revitalisation du secteur, en redonnant une fonction à l'immeuble dans le respect du patrimoine bâti et des priorités établies par le quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la nouvelle politique en itinérance de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LES SUGGESTIONS SUIVANTES :

- Il est suggéré de fournir diverses options avec des revêtements extérieurs de couleur naturelle et non pré-peinte;
- Il est suggéré d'aménager la salle communautaire de façon à ce quelle donne sur la voie publique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

2019-10-22 Regl. 89 3203-3207 Ste Cath. Est.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-22

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 3 364 513 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 3 364 513 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 146.1, 561 et 565 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de transformation, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

CHAPITRE IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

4. Les travaux de transformation autorisés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect de ce délai, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

5. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

GDD : 1195092005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1196814005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06 -019)

Il est recommandé:
d'adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-15 17:19

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196814005**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06 -019)

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) prévoit les matières qui intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées et qui sont les compétences relevant du conseil d'agglomération. Le paragraphe 11° (f) de l'article 19 de cette Loi précise que l'élément du développement économique que constitue toute aide destinée spécifiquement à une entreprise est de la compétence du conseil d'agglomération.
Par ailleurs, l'article 38 de cette même Loi prévoit, quant à lui, que le conseil d'agglomération peut, par l'adoption d'un règlement assujetti au droit d'opposition, préciser ce qui constitue ou non une aide destinée spécifiquement à une entreprise. Ce règlement peut, en outre, prévoir qu'une forme d'aide qu'il précise, même si cette dernière est destinée spécifiquement à une entreprise, échappe à la compétence exclusive de la municipalité centrale, c'est-à-dire qu'elle n'est pas de compétence d'agglomération. Un tel règlement visant à définir ce que constitue une aide destinée spécifiquement à une entreprise a été adopté par le conseil d'agglomération le 2 février 2006. Il s'agit du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

En mars 2019, la Ville de Montréal et le Ministre de l'Économie et de l'Innovation ont conclut une entente visant l'octroi d'un montant de 100 M$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre la planification d'un grand chantier de revitalisation pour l'Est de l'agglomération de Montréal avec comme 1er objectif la mise en place d'un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur le territoire de l'Est de l'agglomération de Montréal (ci-après, l' « Entente ») autant pour les terrains municipaux que les terrains privés.

Il est recommandé au conseil d'agglomération de mettre en oeuvre d'un programme de subvention visant les entreprises pour décontaminer des terrains situés à l'est du boulevard Pie-IX sur le territoire de l'île de Montréal, incluant celui de la Ville de Montréal-Est (dossier décisionnel 1196814003).

Actuellement, le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à

l'entreprise exclut de la compétence de ce dernier toute aide financière accordée à une entreprise relativement à la réhabilitation de sols contaminés, ce qui ne lui permettrait donc pas d'adopter un programme permettant d'intervenir auprès d'entreprises, notamment celles situées sur le territoire de Montréal-Est. Il est donc recommandé de modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) afin de permettre la mise en oeuvre du futur programme de réhabilitation des terrains contaminés dans l'Est de Montréal découlant de l'Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0178 (18 avril 2019) : Autoriser, en 2019, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal.
CE19 0501 (28 mars 2019) : Approuver un projet de convention avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal.

CG17 0380 (8 septembre 2017) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG14 0434 (18 septembre 2014) : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 afin de modifier son champ d'application.

CG14 0230 (1er mai 2014) : Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG10 0313 (26 août 2010) : Adopter un règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG09 0445 (24 septembre 2009) : Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG 07-0458 (29 novembre 2007) : Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG 06-0075 (2 février 2006) : Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise ».

DESCRIPTION

La modification proposée au règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) a pour objectifs :

- de limiter l'aide financière à une entreprise qui ne relève pas de la compétence d'agglomération à celle découlant de l'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques approuvée par le comité exécutif (CE 18 0489);
- de permettre au conseil d'agglomération, en vertu de sa compétence sur l'aide spécifiquement destinée à l'entreprise, d'adopter un programme d'aide financière à des entreprises pour la réhabilitation de terrains situés dans l'Est de Montréal conformément à l'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à

l'octroi d'une subvention de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal approuvée par le comité exécutif (CE19 0501).

JUSTIFICATION

La modification proposée au RCG 06-019 permettra au conseil d'agglomération d'être compétent afin d'adopter, en vertu de sa compétence sur l'aide spécifiquement destinée à l'entreprise, un programme d'aide financière à des entreprises pour la réhabilitation de terrains situés dans l'Est de Montréal découlant de l'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal .

Le futur programme de réhabilitation des terrains contaminés dans l'Est de Montréal permettra d'accorder des subventions ayant pour buts de :

- réhabiliter des terrains contaminés exclusivement industriels, situés dans des secteurs visés;
- favoriser l'utilisation de technologies de traitement éprouvées pour la décontamination des sols, plus spécifiquement le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés.

Ce programme permettra d'agir de manière urgente sur la valorisation et l'élargissement du potentiel de développement de l'Est de Montréal. Ce programme viendra appuyer l'essor de Montréal et de l'ensemble de la région métropolitaine et en développant une vision commune pour la création d'une zone d'innovation mixte et attrayante qui permettra d'augmenter les investissements des entreprises québécoises, les investissements étrangers et les exportations, laquelle agira comme catalyseur de développement durable. Enfin, le programme permettra de rencontrer l'objectif visant à favoriser les investissements et la commercialisation par le rapprochement des activités de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat au sein d'un environnement attractif et de qualité tel que stipulé à l'Entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) aura pour effet de ne pas mettre en oeuvre le futur programme de réhabilitation des terrains contaminés dans l'Est de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul LEDUC
Commissaire - développement économique

Tél : 514 280-0936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-13

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2019-11-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196814005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Règlement modifiant règlement du CG aide entreprise (1).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-14

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 19-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019)

Vu le paragraphe premier de l'article 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu la Convention de subvention pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation approuvée par le comité exécutif (CE19 0501);

À l'assemblée du _____2019, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise est modifié par l'insertion, au sous-paragraphe e) du paragraphe 1°, des mots « découlant de l'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques approuvée par le comité exécutif (CE 18 0489) » après le mot « contaminés ».

_____

GDD :1196814005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.04

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1195929003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-21 18:25

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195929003**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

CONTENU

CONTEXTE

Les différents services municipaux peuvent avoir, de façon ponctuelle, à faire face à des situations imprévisibles et nécessitant un investissement important à très court terme. La nature inattendue de ces travaux et les délais pour l'approbation des règlements d'emprunts causent préjudice à la gestion des affaires courantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. o.

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à objet multiple de 100 000 000 $ pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de biens nécessitant une intervention immédiate et qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à l'ensemble des intervenants municipaux de faire face aux situations d'urgence ou imprévues et de procéder aux interventions requises. Toutefois, ces travaux devront s'insérer à l'intérieur des budgets du Programme triennal d'immobilisations du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les requérants devront insérer, à même leur enveloppe budgétaire, le coût des différents travaux ou des différentes acquisitions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accélération du processus de règlement de situations urgentes ou imprévues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 19 décembre 2019
2. Adoption : 30 janvier 2020
3. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) BUDGÉTAIRE

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-13

Philippe BRILLANT
Chef de division

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2019-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-11-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195929003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1195929003 - Travaux infra. et acquisitions.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-19

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN, LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 100 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles pour toutes fins municipales telles que la construction de rues, de parcs et de bâtiments municipaux, et l'achat d'équipements.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1195929003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1195929003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1195929003-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-18

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.05

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1198097001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

Il est recommandé:
1) d'approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;
2) d'adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-24 08:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198097001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en 2008 prévoyait un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'une de ces mesures visait plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif était de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire montréalais dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires.
Afin de tenir compte de l'évolution du cadre urbain et de l'intensification des besoins pour de nouveaux aménagements cyclables, une première modification au Décret (CG15 0037) a été rendue nécessaire en 2015 alors que le réseau cyclable montréalais totalisait 650 kilomètres.

À la suite de l'identification des axes du REV en 2019, une seconde modification au Décret (CG19 0446) a été rendue nécessaire afin de permettre l'ajout de 66km de nouveaux liens cyclables projetés inclus dans le Réseau express vélo (REV), mais qui n'apparaissaient pas sur la carte de 2015 (CG15 0037).

Une troisième modification est maintenant nécessaire afin de permettre à l'Agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement optimales, sécuritaires, attractives et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Pour ce faire, une révision complète du réseau cyclable projeté de l'agglomération montréalaise a été initiée en mai dernier avec la collaboration de tous les arrondissements et villes liées. Les nouvelles infrastructures à implanter devront donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles, résidentielles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé. Ces nouveaux aménagements préconiseront l'approche Vision Zéro qui priorise la sécurité des déplacements pour tous les usagers. De plus, l'augmentation des déplacements à vélo contribuera à l'avancement de la transition écologique par la diminution des gaz à effet de serre générés par l'utilisation des modes de

transport à énergie fossile.

C'est dans ce contexte qu'il est requis de modifier à nouveau le décret concernant l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0446 (19 septembre 2019) - Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;
CG15 0037 (29 janvier 2015) - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;

CG09 0364 (27 août 2009) - Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) (réseau cyclable);

CG08 0362 (19 juin 2008) - Adoption - Plan de transport de Montréal 2008.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise dans un premier temps à permettre au conseil d'agglomération d'approuver la modification apportée au Plan de transport adopté par le conseil d'agglomération en juin 2008, plus particulièrement quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal (figure 13 du Plan de transport). La carte révisée représentant le nouveau réseau cyclable actuel et projeté est fournie en pièce jointe au présent sommaire.
La démarche de révision a été initiée en mai dernier et s'est poursuivie jusqu'en novembre, selon le calendrier de travail suivant :

Mai : Mise en place d'un comité aviseur composé de représentants des arrondissements et villes liées, dont l'objectif était l'élaboration des critères d’identification des axes cyclables projetés

Juin : Deux séances d'information avec les arrondissements et les villes liées afin de les informer de la démarche de révision, des objectifs, des critères, des outils à leur disposition et des livrables attendus.

Juin à août : Période de travail des arrondissements et villes liées avec support aux arrondissements et villes liées par la Direction de la mobilité.

Septembre - Octobre : Analyse des propositions des arrondissements et villes liées en fonction des différents critères établis et en cohérence avec les autres réseaux de transport, compilation et intégration des résultats et ébauche d'une version préliminaire du plan.

Novembre : Préparation de la version finale de la carte.

La révision de la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l’agglomération de Montréal a été effectuée en collaboration avec les arrondissements et villes liées en considérant les enjeux et orientations actuels de chacune des entités territoriales montréalaises en tenant compte :

- Des critères d’identification établis;
- De l’évolution du besoin des cyclistes;
- Des voies cyclables existantes;
- Des projets cyclables à venir tel que le REV;
- Des besoins des arrondissements et villes liées.

Les critères d'identification retenus étaient les suivants :

· Assurer la desserte des pôles générateurs de déplacements locaux et régionaux (Exemples : transports collectifs, commerces, institutions, emplois, etc…);
· Favoriser l'interconnexion avec les arrondissements et les villes liées limitrophes;
· Favoriser l'émergence d'axes de rabattement en direction du Réseau express vélo (REV);
· Permettre de compléter les discontinuités du réseau cyclable à l'intérieur même du territoire de chaque arrondissement et de chaque ville liée;
· Permettre le franchissement de barrières physiques majeures (viaducs, passages inférieurs, autoroutes, etc.);
· Prendre en considération les autres réseaux existants sur le territoire (Exemples: réseau de camionnage, voies réservées bus, etc…).

Au terme de cet exercice de révision, 847 kilomètres additionnels de voies cyclables à réaliser ont pu être identifiés et, de ces nouveaux kilomètres, 42% proviennent de la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal de 2014. Ajoutés aux 968 kilomètres de voies cyclables déjà existants (incluant toutes les réalisations de toutes les unités d'affaires de la ville-centre, et ceux des arrondissements et villes liées), il s'agit d'un potentiel cumulatif de 1815 kilomètres de voies cyclables comme le détaille le tableau suivant :

	Plan Vélo 2014	Plan Vélo 2019
Existant	680	968
Projeté	600	847
Projeté au Plan Vélo 2014	--	358
Nouveaux liens projetés	--	489
Objectif	**1280**	**1815**

Le tableau suivant détaille la répartition du réseau cyclable existant et projeté de l'agglomération de Montréal:

	Voies cyclables existantes		Voies cyclables projetées	
	KM	%	KM	%
Arrondissements	821	85	691	82
Villes liées	147	15	156	18
TOTAL	**968**	**--**	**847**	**--**

Dans un deuxième temps, le conseil d'agglomération doit adopter un règlement par lequel l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est à nouveau modifiée afin de refléter le résultat de la démarche de révision initiée avec les arrondissements et les villes liées.

Il est à noter que ce règlement doit être soumis à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

JUSTIFICATION

Il est acquis que les budgets d'agglomération (budget de fonctionnement et PTI) ne peuvent financer la planification et la réalisation de nouvelles infrastructures cyclables que si celles-ci figurent parmi les équipements et infrastructures projetés d'intérêt collectif du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).*
De plus, la révision de la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal permet d'accroître la diversité de projets cyclables à réaliser. Elle permet également l'identification de nouveaux liens répondant davantage aux besoins de la clientèle cycliste et améliore la connectivité du réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de réalisation de tout nouveau projet cyclable qui découle de la mise à jour de la carte du réseau cyclable actuel et projeté tiendront compte des orientations budgétaires déjà établies dans le PTI 2020-2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement du réseau cyclable montréalais s'inscrit dans les orientations du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* dont l'une des priorités vise la réduction des émissions de GES, ainsi que d'*inciter à l'utilisation des transports actifs et collectifs* .
Dans un contexte de transition écologique, l'agglomération de Montréal vise à accroître l'usage du vélo partout sur le territoire en offrant des liaisons confortables, sécuritaires, fiables et continues entre divers générateurs de déplacements, notamment les grands pôles d'activités et les principaux pôles de transport collectif. Ainsi, l'usage du vélo s'appuie sur des principes favorisant une meilleure qualité de vie, une protection accrue de l'environnement et une croissance économique durable à l'échelle locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement est adopté par le conseil d'agglomération, la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal qui figure dans le Plan de transport pourra être modifiée et il sera possible pour l'Agglomération d'élargir son offre en matière de nouvelles infrastructures cyclables sur l'ensemble de son territoire. Les cyclistes seront eux-mêmes les plus grands bénéficiaires de cet ajustement en ayant accès à un réseau cyclable plus vaste, plus développé et mieux défini.
Si le dossier est refusé, la carte actuelle du réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal ne pourra être bonifiée ni actualisée et il deviendra de plus en plus difficile d'étudier et de concevoir de nouveaux aménagements cyclables qui répondent aux besoins de la clientèle cycliste.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de communication requises seront convenues la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 décembre 2019 : Approbation des modifications à la carte du réseau cyclable actuel et projeté par le Conseil d'agglomération et avis de motion du règlement.
30 janvier 2020: Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération.
Approbation du règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène RODRIGUE
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-2860
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-19

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-11-22

Réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal 2019

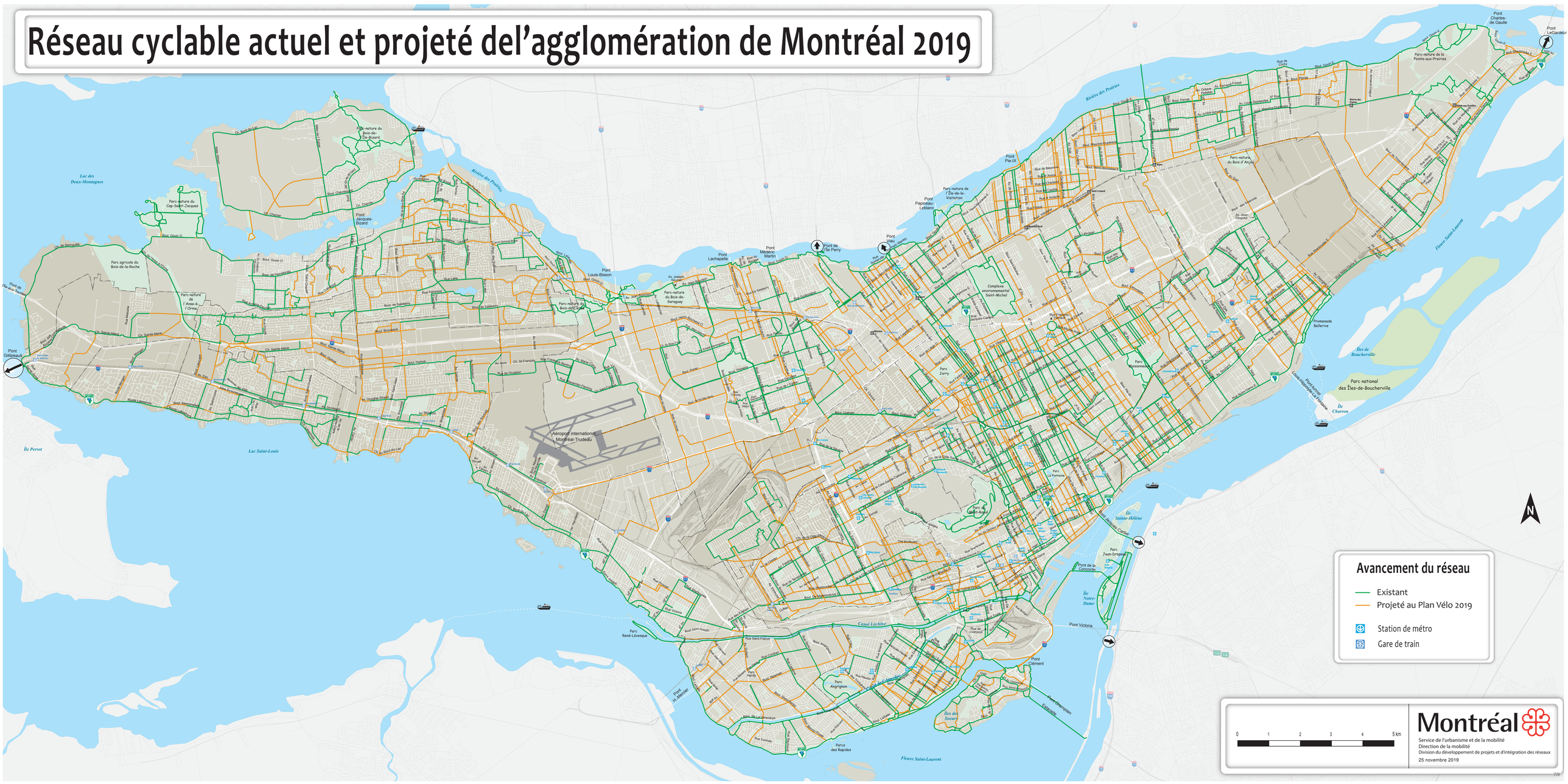

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198097001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. annexe Décret agglomération (1).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles
Tél : 514 872-4222
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005)

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée par le remplacement des mots « Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le 22 août 2019 (CG19 0395) » par les mots « Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le (*insérer ici la date de l'adoption de la résolution approuvant la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable*) (*insérer ici le numéro de cette résolution*).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXX.

GDD : 1198097001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.06

2019/12/19 17:00

(2)

Dossier # : 1196814003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal

Il est recommandé:
d'adopter le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-26 10:11

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196814003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, la Ville de Montréal et le Ministre de l'Économie et de l'Innovation ont conclut une entente visant l'octroi d'un montant de 100 M$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre la planification d'un grand chantier de revitalisation de l'Est de l'agglomération de Montréal avec comme 1er objectif la mise en place d'un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur le territoire de l'Est l'agglomération de Montréal (ci-après, l' « Entente ») autant pour les terrains municipaux que les terrains privés.
L'entente visait initialement la mise en oeuvre d'un projet consistant à décontaminer des terrains situés à l'est du boulevard Pie-IX sur le territoire de l'île de Montréal, incluant celui de la Ville de Montréal-Est, ainsi qu'à les réaménager, les revaloriser ou les mettre à niveau en vue de son développement économique. Par la suite, le comité d'orientation mis sur pied afin d'orienter les actions à entreprendre a redéfini le territoire d'application du projet plus spécifiquement dans 2 secteurs où les interventions dans le cadre de l'entente pourront exclusivement être effectuées.

En vertu de l'article 92 de la «Loi sur les compétences municipales» toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme.

Les types de projets de réhabilitation de sols contaminés potentiellement admissibles ont donc été répartis dans deux catégories distinctes avec des actions spécifiques à entreprendre pour chacune d'elles :

1. Les projets privés font l'objet d'un projet de règlement. Cette démarche spécifique fait l'objet du présent dossier décisionnel.
2. Le soutien financier pour la décontamination de terrains municipaux et propriété d'autres personnes morales de droit public fait l'objet d'une directive à être adoptée par le conseil municipal (dossier décisionnel 1196814004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0178 (18 avril 2019) : Autoriser, en 2019, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal.
CE19 0501 (28 mars 2019) : Approuver un projet de convention avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise la mise en place d'un programme de subventions pour la réhabilitation de terrains privés dans l'Est de Montréal afin de favoriser les investissements et la commercialisation par le rapprochement des activités de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat, dans le territoire décrit à l'annexe A du projet de règlement. Il s'agit des territoires suivants :
1. **Secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI) -** Tout terrain en affectation industrielle dans le schéma d'aménagement *et de développement de l'agglomération de Montréal* (règlement RCG 14-029) situé à l'est de l'autoroute 25 dans les arrondissements d'Anjou et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ainsi que dans la municipalité de Montréal-Est.

2. **Secteur Assomption Sud–Longue-Pointe (ASLP) -** Tout terrain en affectation industrielle situé à l'intérieur des limites du plan apparaissant à l'article 2 de l'Annexe A du projet de règlement, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

Les objectifs du programme sont de :

- réhabiliter des terrains contaminés exclusivement industriels, situés dans les deux secteurs visés (SIPI et ASLP);
- favoriser l'utilisation de technologies de traitement éprouvées pour la décontamination des sols, plus spécifiquement le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés.

Les principales caractéristiques du programme sont :

- aucun montant maximum de subvention;
- taux de subvention de 75% pour les terrains privés pour toute demande déposée avant le 1er janvier 2022;
- taux de subvention de 60% pour les terrains privés pour toute demande déposée à partir du 1er janvier 2022.

Dans tous les cas, le cumul du soutien financier municipal et des aides fédérales et provinciales pourra atteindre jusqu'à 100% des dépenses admissibles des projets de décontamination. Il est à noter qu'un plafond d'aide financière est imposé pour les anciens lieux d'élimination de matières résiduelles où les aides financières admissibles ne peuvent dépasser 500 000 $ par projet.

Il est a noter que dans le cadre du règlement, un terrain contaminé appartenant à la personne qui en était propriétaire ou en avait la garde lorsqu'un contaminant visé par l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) y a été émis, n'est pas admissible au programme, à moins que la contamination ne résulte de la migration d'une autre propriété.

La période pendant laquelle il sera possible de déposer une demande d'admissibilité prendra fin le 31 décembre 2023. Les travaux de réhabilitation devront être réalisés dans un délai

maximum de 60 mois à compter de leur date d'admissibilité. Un délai supplémentaire de 24 mois, avec pièces justificatives valables, pourra être accordé dans le cas d'une décontamination in situ.

L'entrée en vigueur de ce règlement sera conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) (RCG 06-019-6), faisant l'objet du dossier décisionnel 1196814005.

JUSTIFICATION

Le programme de réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal permettra d'agir de manière urgente sur la valorisation et l'élargissement du potentiel de développement de l'Est de Montréal. Ce programme viendra appuyer l'essor de Montréal et de l'ensemble de la région métropolitaine et en développant une vision commune pour la création d'une zone d'innovation mixte et attrayante qui permettra d'augmenter les investissements des entreprises québécoises, les investissements étrangers et les exportations, laquelle agira comme catalyseur de développement durable.
Le programme proposé s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en développement économique du territoire « *Bâtir Montréal* », approuvé par le comité exécutif le 27 juin 2018. Plus spécifiquement, le programme proposé contribue à assurer l'arrimage et la cohérence des orientations de développement économique à celles de l'aménagement et du développement des infrastructures.

Le programme de compétence d'agglomération offrira un outil financier pour stimuler des investissements futurs sur des terrains privés aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils minimaux, qu'elle soit sévère ou structurelle. Il permettra d'offrir une aide financière à leur propriétaire afin de réaliser des projets d'investissement en réhabilitant ces terrains. Il constituera également un levier financier pour le développement économique sur le territoire de Montréal afin de favoriser notamment la consolidation de son tissu urbain.

Enfin, le programme permettra de rencontrer l'objectif visant à favoriser les investissements et la commercialisation par le rapprochement des activités de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat au sein d'un environnement attractif et de qualité tel que stipulé à l'Entente.

Cette responsabilité sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'il s'agit d'une aide à l'entreprise au sens du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) qui, en parallèle, est modifié de façon à permettre au conseil d'agglomération d'adopter ce programme (dossier décisionnel 1196814005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières du programme, incluant les contributions visées par la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal qui sont de propriété municipale ou d'un organisme municipal (dossier décisionnel 1196814004), totaliseront au maximum 60 M$ entre 2019 et 2024.
L'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation concernant l'octroi d'une subvention 100 M$ à la Ville de Montréal pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal couvrira la totalité du financement nécessaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme proposé répond à une des actions du Plan Montréal durable 2016-2020, soit la mise en place d'un programme de décontamination des sols.
La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux

de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

Le déploiement du programme contribuera significativement à la réhabilitation des sols dans l'Est de Montréal et à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en oeuvre le programme consistant à décontaminer des terrains dans les 2 secteurs visés situés à l'est du boulevard Pie-IX sur le territoire de l'île de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en place du programme dès le mois de février 2020 et début de la réception des demandes d'admissibilité au programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée SAMSON, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-13
Paul LEDUC Commissaire - développement économique	Josée CHIASSON Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél :	514 280-0936	**Tél :**	514 868 7610
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2019-11-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196814003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Projet Règlement Subvention_100M_FINAL_25-11-19.docAnnexe D-20191115_FINAL.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-7017
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 19-XXX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS DANS L'EST DE MONTRÉAL

Vu les articles 4, 19 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 12.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 82 et 89 de l'annexe C de cette Charte;

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation concernant l'octroi d'une subvention 100 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2019-2020 pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal (CE19 0501);

À l'assemblée du 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« guide d'intervention » : le document intitulé Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains (mars 2019) publié par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

« matériaux sec » : matières qui proviennent de travaux de démolition d'immeuble, de route ou d'autre structure, notamment la pierre et toute pièce de béton, de maçonnerie ou de pavage;

« ministère » : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

« ministre » : ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou son représentant autorisé;

« RENA » : Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics tenu en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

« terrain contaminé » : une étendue de terre non submergée, formée d'un ou de plusieurs lots cadastraux appartenant au même propriétaire, contaminée au-delà des valeurs limites réglementaires ou des critères définis aux annexes 2 et 7 du Guide d'intervention et comprenant tant le sol que l'eau de surface et l'eau souterraine et les matières résiduelles qui s'y trouvent, quelles que soient la nature et l'origine de la contamination;

« travaux de chantier » : travaux visant la réhabilitation énumérés à l'article 4 de l'annexe C du présent règlement;

« valeurs limites réglementaires » : valeurs indiquées aux annexes I et II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37), relativement aux contaminants qui y sont énumérés.

SECTION II
APPLICATION

2. Le présent règlement vise la mise en place d'un programme de subventions pour la réhabilitation de terrains privés dans l'Est de Montréal afin de favoriser les investissements et la commercialisation par le rapprochement des activités de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat, dans le territoire décrit à l'annexe A du présent règlement.

3. Sous réserve du respect des exigences prévues au présent règlement, sont des travaux admissibles au programme, les travaux décrits à l'annexe C visant la réhabilitation d'un terrain contaminé.

4. Le présent règlement ne s'applique pas :

1° à un terrain contaminé appartenant à une personne morale de droit public;

2° à un terrain contaminé appartenant à la personne qui en était propriétaire ou en avait la garde lorsqu'un contaminant visé par l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) y a été émis, à moins que le propriétaire démontre que celle-ci résulte d'une migration de contaminant provenant d'une autre propriété dont il n'est pas le propriétaire;

3° à un terrain contaminé qui a été vendu après le 31 décembre 2017 par une personne visée au paragraphe 2°;

4° à un terrain contaminé où se déroulaient, le ou après le 24 avril 1997, des activités d'enfouissement, d'entreposage, de collecte, de tri et de conditionnement, de transfert et de traitement, tels les aires d'accumulation de résidus miniers, les dépôts de déchets de fabriques de pâtes et papiers, les dépôts de matériaux secs, les lieux d'enfouissement et les centres de stockage ou de traitement de sols, d'eau, de déchets et de matières dangereuses;

5° à un terrain contaminé dont le propriétaire est inscrit au RENA;

6° à des travaux admissibles bénéficiant d'une autre subvention municipale.

5. Lorsque des travaux sont à la fois admissibles à une aide financière en vertu du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) et en vertu du présent règlement, la demande doit être traitée en vertu de ce dernier.

6. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux de chantier qui ont débuté avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible en vertu de l'article 9 ou qui ont été réalisés après le délai dont dispose le requérant en vertu de l'article 10.

SECTION III
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

7. Pour être admissibles aux subventions prévues au présent règlement, les travaux de chantier visés par la demande doivent :

1° respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r.35), ainsi que le Guide d'intervention;

2° prévoir l'utilisation d'un système de traçabilité approuvé par le ministre permettant de suivre tout déplacement de sols contaminés à l'extérieur du terrain d'origine;

3° lorsque possible, favoriser le traitement des sols excavés.

SECTION IV
DEMANDE DE SUBVENTION

8. Le requérant d'une subvention prévue à l'article 2 doit en faire la demande en remplissant le formulaire fourni par la Ville à cette fin et y joindre les documents suivants :

1° un document établissant qu'il est le propriétaire du terrain visé par la demande telle l'inscription au registre foncier, ou une offre d'achat signée;

2° le cas échéant, un document établissant le mandat de toute personne qui, conformément aux articles 2 et 3 de l'annexe B, agit en son nom;

3° les études de caractérisation environnementales phase I et II signées par un professionnel possédant un minimum de 5 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou attestées par un expert habilité par le ministre pour les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et disponibles au moment du dépôt de la demande;

4° si les travaux sont assujettis à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité disponibles au moment du dépôt de la demande;

5° les devis, le cahier des charges et les documents d'appel d'offres disponibles au moment du dépôt de la demande;

6° la grille des coûts prévus des travaux admissibles remplie et jointe à l'annexe D du présent règlement;

7° le cas échéant, les plans d'implantation ou une description détaillée de la construction qui sera érigée après la réalisation des travaux admissibles.

Le directeur peut exiger du requérant toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de subvention.

SECTION V
ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

9. Lorsque les formalités prévues à l'article 8 sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir que les travaux de chantier prévus et le terrain sur lequel ils seront exécutés satisfont aux exigences du présent règlement, le directeur déclare la demande de subvention admissible; dans le cas contraire, la demande est refusée.

Le directeur informe le requérant, par écrit, de l'admissibilité ou de la non-admissibilité de sa demande.

Si la demande est admissible, cet avis indique la date de l'admissibilité et le montant maximal de la subvention, estimé en fonction des articles 11 et 12 du présent règlement et des sections VII et VIII de l'annexe C.

10. Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés dans un délai maximum de 60 mois à compter de la date d'admissibilité de la demande fixée en vertu de l'article 9.

Malgré le premier alinéa, dans le cas où le traitement *in situ* est utilisé lors des travaux de chantier, le directeur peut, sur demande du requérant, accorder un délai supplémentaire maximal de 24 mois pour compléter la réalisation des travaux admissibles, à condition que le délai supplémentaire soit attribuable à des éléments hors du contrôle du requérant.

Le requérant doit en faire la demande au directeur avant la fin des travaux admissibles en fournissant les informations et documents suivants :

1° un bilan de l'état du terrain et de l'avancement des travaux au moment de la demande de révision;

2° une explication écrite des éléments hors du contrôle du requérant ayant empêché l'atteinte des objectifs de traitement dans le délai prévu;

3° un plan correctif avec un échéancier pour atteindre les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention;

4° les études de caractérisation complémentaires;

5° le type de technologie qui sera utilisée pour la réhabilitation;

6° les documents définissant les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention.

Le directeur informe le requérant, par écrit, si sa demande de délai supplémentaire est accordée ou refusée et, le cas échéant, quel est le délai supplémentaire accordé.

SECTION VI
MONTANT DE LA SUBVENTION POUR LES TRAVAUX ADMISSIBLES

11. Le montant de la subvention qui peut être versé par terrain contaminé correspond à la somme des coûts des travaux admissibles selon les pourcentages ci-dessous:

1° 75 % du coût des travaux admissibles, selon les conditions de l'annexe C, pour toute demande conforme aux formalités de l'article 8, du présent règlement, reçue avant le 1er janvier 2022;

2° 60 % du coût des travaux admissibles, selon les conditions de l'annexe C, pour toute demande conforme aux formalités de l'article 8, du présent règlement, reçue à compter du 1er janvier 2022.

12. Aux fins de l'estimation du montant maximal de subvention, un montant visant à couvrir les travaux contingents de chantier pour pallier aux variations de quantités et aux imprévus en cours de chantier est additionné au montant de l'article 11 en phase d'admissibilité.

Le montant pour les travaux contingents de chantier équivaut à :

1° 20 % du montant estimé de la subvention, lorsqu'il est de 250 000 $ ou moins;

2° 15 % du montant estimé de la subvention, lorsqu'il est de plus de 250 000 $, jusqu'à 500 000 $;

3° 10 % du montant estimé de la subvention lorsqu'il est de plus de 500 000 $.

13. Le directeur peut, à la demande du requérant, procéder à une révision du montant maximal de la subvention estimé par le directeur en vertu de l'article 9 s'il y a une augmentation des coûts liés aux travaux admissibles découlant d'un facteur imprévisible, notamment la découverte d'une contamination fortuite ou la modification du traitement appliqué.

Le requérant doit en faire la demande avant la fin des travaux de chantier en remplissant le formulaire fourni par la Ville à cette fin et y joindre les documents suivants :

1° un avis technique préparé par un expert dans le domaine précisant les raisons de l'augmentation des coûts;

2° la grille des coûts prévus des travaux admissibles jointe a l'annexe D du présent règlement révisée en fonction de l'information indiquée dans l'avis technique mentionné au premier paragraphe.

SECTION VII
MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

14. Lorsque les travaux sont terminés dans les délais fixés à l'article 10, le requérant doit, pour que la subvention prévue au présent règlement lui soit versée, transmettre au directeur :

1° tous les documents d'appel d'offres, incluant les plans et devis, addendas, et soumissions reçus suite à l'appel d'offres, incluant les montants détaillés soumis, selon les exigences de l'article 5 de l'annexe B;

2° le cas échéant, le curriculum vitae du mandataire démontrant qu'il possède les 5 années d'expérience requises en vertu de l'article 2 de l'annexe B;

3° le cas échéant, une déclaration assermentée signée par le mandataire et le propriétaire stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun;

4° le cas échéant, les plans de réhabilitation acceptés par le ministre, l'autorisation du ministre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou la déclaration de conformité transmise en vertu de cette loi;

5° les rapports de caractérisation et de réalisation des travaux de réhabilitation signés par un professionnel possédant un minimum de 5 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou attestés par un expert habilité par le ministère pour les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), incluant notamment les bordereaux des matières gérées hors site et les rapports du système de traçabilité des sols contaminés;

6° les factures, reçus et autres pièces justificatives démontrant le coût réel des travaux admissibles ainsi que la preuve de leur acquittement;

7° le curriculum vitae du chargé de projet de la firme de consultants spécialisés démontrant qu'il possède les 5 années d'expérience requises en vertu de l'article 9 de l'annexe B;

8° des photographies du panneau de chantier installé sur le terrain visé, requis en vertu de l'article 11 de l'annexe B ;

9° le cas échéant, les plans et profils de construction de tout bâtiment et de tout aménagement du terrain suivant les travaux;

10° une photocopie du RENA démontrant qu'aucun contractant ou sous-contractant exécutant des travaux de chantier n'y est pas listé au jour de la signature du contrat ou du sous-contrat, le tout conformément aux exigences du paragraphe 9º de l'article 5 de l'annexe B.

15. Si le requérant ne soumet pas les documents requis en vertu de l'article 14 au plus tard 66 mois après la date de l'avis transmis en vertu de l'article 9, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement, à moins qu'une prolongation de délai ait été accordée par le directeur en vertu de l'article 10, auquel cas ce délai supplémentaire s'ajoute au délai de 66 mois prévu au présent article.

16. Le montant de la subvention qui peut être versé est déterminé sur la base des factures, reçus et autres pièces justificatives reçus en vertu de l'article 14, conformément aux conditions prévues aux articles 11 à 13 et aux sections VII et VIII de l'annexe C.

Lorsqu'un propriétaire s'est conformé à l'article 14, le directeur, après avoir constaté que les travaux ont été exécutés conformément aux exigences du présent règlement, approuve le versement de la subvention et informe le requérant du montant de la subvention au moyen d'un avis écrit.

Dans le cas contraire, la subvention n'est pas versée et le directeur en informe également le requérant au moyen d'un avis écrit précisant les non-conformités.

17. À la suite de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 16, la subvention est versée.

SECTION VIII
ANNULATION DE LA SUBVENTION ET REMBOURSEMENT

18. Le changement de destination ou d'affectation du terrain entre le moment de la demande de subvention et jusqu'à 5 ans suivant l'octroi de la subvention entraîne l'annulation de toute subvention prévue au présent règlement.

Le cas échéant, toute subvention déjà versée doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

19. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude ou refus de fournir de l'information complémentaire aux fins de l'application du présent règlement entraîne l'annulation de toute subvention prévue à celui-ci. Dans un tel cas, un propriétaire ne peut présenter aucune autre demande de subvention en vertu du présent règlement.

Le cas échéant, toute subvention versée en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

SECTION IX
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

20. Sur présentation d'une pièce d'identité, le directeur ou son représentant autorisé peut, aux fins de l'application du présent règlement, visiter, examiner et prendre en photos toute propriété immobilière et mobilière.

Toute personne doit permettre au directeur ou son représentant autorisé de pénétrer sur une propriété immobilière sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

Le défaut de respecter le présent article entraîne la perte du droit à la subvention prévue au présent règlement. Si la subvention est déjà versée, l'entreprise doit la rembourser dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

21. Lorsqu'un terrain pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 9 change de propriétaire avant que les travaux de réhabilitation soient

débutés, le nouveau propriétaire peut bénéficier des mêmes droits que le propriétaire précédent, s'il exécute les travaux conformément au règlement.

SECTION X
ORDONNANCES

22. Le comité exécutif de la Ville peut, par ordonnance :

1° modifier ou supprimer la définition de l'expression « Guide d'intervention » prévue à l'article 1;

2° modifier la liste des documents qui doivent être joints à la demande de subvention prévue à l'article 8;

3° établir ou modifier tout coût minimal de réalisation requis pour les travaux admissibles;

4° établir un montant de subvention maximal;

5° modifier les pourcentages prévus aux articles 11 et 12;

6° déterminer la date de fin du programme de subvention prévu au présent règlement;

7° modifier les taux unitaires maximums prévus à l'annexe C du présent règlement;

8° modifier la grille jointe en annexe D au présent règlement;

9° modifier les conditions relatives aux conditions d'appel d'offres prévues à l'article 5 de l'annexe B du présent règlement;

10° modifier les exigences relatives aux études et aux rapports de caractérisation et de réhabilitation à fournir en vertu des articles 8 et 14 du présent règlement;

11° ajouter, retirer ou modifier des territoires à l'annexe A du présent règlement.

SECTION XI
DURÉE DU PROGRAMME

23. Aucune demande de subvention en vertu du présent règlement n'est admissible à compter de la première des dates suivantes :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° la date déterminée par ordonnance du comité exécutif selon le paragraphe 6° de l'article 22 du présent règlement;

3° le 1er janvier 2024.

SECTION XII
ENTRÉE EN VIGUEUR

24. L'entrée en vigueur de ce règlement est conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) (RCG 06-019-6).

ANNEXE A
SECTEURS DÉSIGNÉS AUX FINS DU RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS DANS L'EST DE MONTRÉAL

ANNEXE B
CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS DANS L'EST DE MONTRÉAL

ANNEXE C
CADRE NORMATIF DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT

ANNEXE D
DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES

GDD : 1196814003

ANNEXE A
SECTEURS DÉSIGNÉS AUX FINS DU RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS DANS L'EST DE MONTRÉAL

1. Secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI)

Tout terrain situé à l'est de l'autoroute 25, identifié en grande affectation « Industrie » à la carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » au chapitre 3.1 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal adopté en vertu du Règlement modifiant le règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) (RCG 14-029).

2. Secteur Assomption Sud–Longue-Pointe (ASLP)

Tout terrain situé à l'intérieur des limites du plan ci-dessous et identifié en grande affectation « Industrie » à la carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » au chapitre 3.1 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal adopté en vertu du Règlement modifiant le règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) (RCG 14-029).

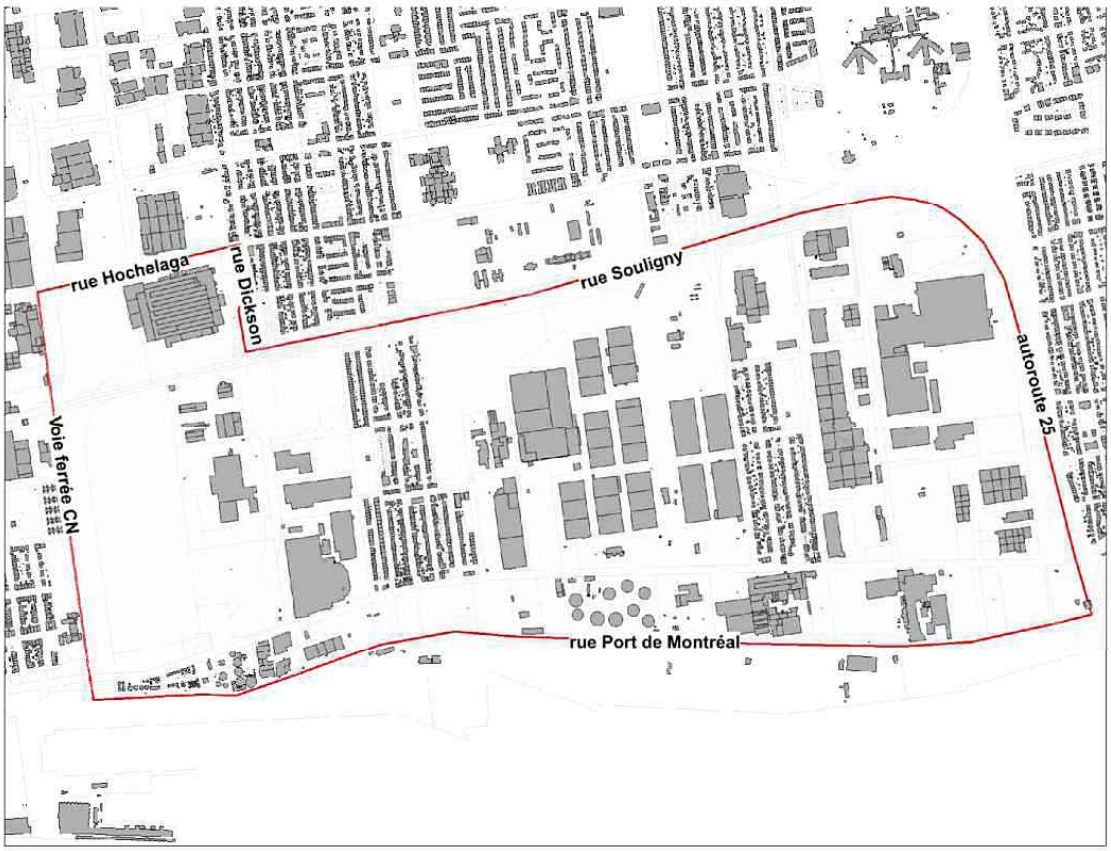

ANNEXE B

CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS DANS L'EST DE MONTRÉAL

1. Aux fins de la présente annexe, le propriétaire du terrain ou son mandataire dûment autorisé est considéré comme le responsable de toutes les étapes du projet.

2. Le cas échéant, le mandataire doit posséder au moins cinq ans d'expérience dans la gestion de projet en lien avec la réhabilitation de terrains.

3. Le cas échéant, le mandataire et le propriétaire doivent signer une déclaration assermentée stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun.

4. Le responsable doit gérer les travaux admissibles. Il supervise notamment les plans et les devis, lance les appels d'offres, accorde les contrats, assure le montage financier et vérifie la conformité des travaux.

5. Le responsable doit accorder tous les contrats relatifs aux travaux de chantier selon les modalités suivantes :

1° procéder à un appel d'offres sur invitation écrite pour les travaux de chantier totalisant moins de 500 000 $ auprès d'au moins trois fournisseurs compétents et solvables;

2° procéder à un appel d'offres sur invitation écrite pour les travaux de chantier totalisant 500 000 $ et plus auprès d'au moins cinq fournisseurs compétents et solvables;

3° tout appel d'offres doit permettre à tout contractant d'obtenir les informations suivantes :

a) une description complète de l'objet du contrat;

b) la nature et le montant des garanties de soumission et d'exécution exigées, le cas échéant;

c) l'ensemble des conditions auxquelles le contractant doit se conformer;

d) une grille établissant le coût des travaux conforme à celle jointe en annexe D au présent règlement et indiquant la description des tâches à exécuter, les quantités estimées des sols selon leur niveau de contamination, de matières

résiduelles et des eaux à gérer ainsi que les prix unitaires qui doivent être complétés par les fournisseurs;

e) l'endroit prévu ainsi que la date et l'heure limite fixées pour la réception de sa soumission;

f) la date, l'heure et le lieu de l'ouverture des soumissions;

g) les règles qui seront suivies dans l'analyse des offres, notamment les exigences et critères qui seront utilisés pour évaluer les offres;

h) la période de validité des offres;

i) la mention qu'il se peut qu'aucune offre reçue ne soit retenue;

4° le responsable doit exiger que le contractant ou sous-traitant ayant un établissement au Québec transmette avec sa soumission une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec », et ce, comme prévu dans la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date fixée pour la présentation des offres ni après cette date. Par conséquent, une attestation délivrée postérieurement à cette date et à l'heure limite ne doit pas être acceptée;

5° le délai de réception des offres ne doit pas être inférieur à 15 jours ouvrables et la période d'appel d'offres doit être identique pour tous les soumissionnaires;

6° dans le cas des appels d'offres conjoints, par exemple lors de travaux de réhabilitation et de construction, les appels d'offres doivent être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation;

7° un contractant ou sous-traitant retenu par le responsable pour exécuter des travaux de chantier ne doit pas être inscrit au RENA pour une infraction prévue à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) au moment de la signature du contrat ou sous-contrat;

8° si un contractant ou sous-contractant retenu pour exécuter des travaux admissibles est inscrit au RENA après la signature du contrat le liant au responsable, celui-ci doit en aviser immédiatement le ministre et le directeur;

9° les entreprises liées ou affiliées au propriétaire ne peuvent être retenues ou sollicitées directement pour l'exécution des travaux de chantier, ni les entreprises liées ou affiliées à la firme rendant les services professionnels pour préparer et surveiller les travaux de chantier.

6. Les coûts des travaux de chantier, y compris ceux réalisés dans le cadre d'un contrat forfaitaire, doivent être détaillés en fonction des catégories indiquées à l'annexe D du présent règlement. Pour chacun des coûts admissibles, des soumissions et des factures détaillées et justifiées, élément par élément, doivent être déposées.

7. Le responsable doit obtenir les autorisations exigées par les lois et les règlements en vigueur.

8. Le responsable doit s'assurer de la qualité des services professionnels, des travaux de chantier et des travaux de suivi après réhabilitation.

9. Le responsable doit engager une firme de consultants spécialisés dont le chargé de projet possède un minimum de 5 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés en ce qui concerne les activités de surveillance environnementale des travaux de chantier.

10. Un surveillant de chantier engagé par le propriétaire doit être présent en tout temps lors des travaux de chantier.

11. Un panneau de chantier utilisant le gabarit fourni par la Ville doit être installé et maintenu sur le terrain visé à un endroit visible de la voie publique.

ANNEXE C

CADRE NORMATIF DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES

SECTION I
TRAVAUX ADMISSIBLES

1. Les travaux mentionnés aux articles 2 à 8 de la présente annexe sont considérés comme des travaux admissibles au sens du présent règlement.

Aux fins du présent règlement, les coûts qui y sont prévus doivent être calculés avant les taxes.

SECTION II
SERVICES PROFESSIONNELS

2. Sont admissibles les services professionnels nécessaires pour préparer et surveiller les travaux de chantier, notamment :

1° l'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques;

2° l'arpentage, les relevés, la préparation des plans et des devis, des cahiers des charges ainsi que des documents d'appels d'offres;

3° la surveillance environnementale des travaux de chantier et la préparation des rapports de réhabilitation ;

4° la préparation de rapports de nature environnementale tels que les modélisations hydrogéologiques, les essais de traitabilité, les essais pilotes de traitement *in situ*, les études d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques;

5° la caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux avant les travaux de chantier.

3. L'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques mentionnées au paragraphe 1° de l'article 2 doivent être expressément nécessaires et recommandées par le ministre en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications afin que les travaux de chantier soient exécutés.

SECTION III
TRAVAUX DE CHANTIER

4. Sont admissibles et sont considérés comme des travaux de chantier au sens du présent règlement les travaux énumérés ci-après :

1° le traitement *in situ* des sols et de l'eau souterraine;

2° le traitement sur le site ou dans un autre lieu autorisé des sols excavés et des eaux récupérées;

3° le recours à un système de traçabilité des mouvements de sols contaminés;

4° l'excavation de sols contaminés et des matières résiduelles qui ont dû être excavés uniquement pour la réhabilitation en vertu du Guide d'intervention ou de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), leur transport vers des sites autorisés de traitement ou d'enfouissement, vers les sites de réemploi, de recyclage ou de valorisation, leur traitement ou leur enfouissement dans ces lieux, leur réemploi, leur recyclage ou leur valorisation;

5° la mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés;

6° le remplacement par des matériaux conformes aux exigences du ministère et la mise en place de tels matériaux conformes pour la réhabilitation;

7° lorsqu'ils sont excavés pour la réalisation d'une construction, le transport et la gestion des sols contaminés dans un lieu autorisé pour leur traitement, leur élimination, leur réemploi, leur recyclage ou leur valorisation;

8° les mesures consistant à confiner la contamination et à limiter l'exposition aux contaminants ainsi que les mesures de contrôle et de suivi environnemental qui en découlent pour la durée des travaux de réhabilitation;

9° les mesures de mitigation des biogaz;

10° l'installation de puits d'observation de l'eau souterraine;

11° le transport hors site de l'eau contaminée ne respectant pas les critères du ministère prévus au Guide d'intervention et les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées;

12° le pompage et le traitement de l'eau (surface, ruissellement, souterraine) se trouvant en fond d'excavation pour la durée du projet de réhabilitation;

13° l'enlèvement de l'équipement souterrain d'entreposage et le transport de produits pétroliers ou d'autres matières dangereuses sauf s'ils font l'objet d'une obligation d'enlèvement en vertu du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B-1.1, r.3) ou, pour la période ne faisant pas l'objet d'une obligation en vertu du Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32), d'une ordonnance du ministre ou d'un tribunal;

14° le démantèlement de toute construction se trouvant au niveau du sol ou enfouie dans le sol et devant être enlevée pour atteindre les sols contaminés aux fins de la réhabilitation et, le cas échéant, leur remise en place;

15° les mesures de soutènement nécessaires à l'atteinte des sols contaminés aux fins de la réhabilitation;

16° les analyses chimiques réalisées en laboratoire pour la surveillance et le contrôle des travaux ainsi que le prélèvement des échantillons nécessaires.

5. Lorsque des travaux admissibles sont réalisés par une compagnie d'utilité publique mais payés par le requérant, ce dernier peut être remboursé s'il démontre avoir acquitté le coût de ces travaux.

6. Les travaux de chantier doivent être réalisés conformément :

1° aux plans et devis prévus aux documents d'appel d'offres;

2° au Guide de caractérisation des terrains (2003) du ministère.

SECTION IV
TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION

7. Pour une durée d'un an après la date de fin des travaux de réhabilitation, sont admissibles les travaux et les services professionnels affectés à des travaux de suivi après réhabilitation acceptés par le ministre.

SECTION V
FRAIS AFFÉRENTS

8. Sont admissibles les travaux relatifs aux panneaux de chantier exigés en vertu du présent règlement et installés sur les lieux des travaux.

SECTION VI
TRAVAUX ET COÛTS NON ADMISSIBLES

9. Ne sont pas admissibles les travaux énumérés ci-après :

1° les travaux liés à la démolition d'une construction hors sol, en tout ou en partie, érigée sur un terrain contaminé;

2° les travaux liés à la manipulation et à la gestion de déchets, de résidus miniers, de matières résiduelles et de matières dangereuses trouvés en surface;

3° les travaux, à l'extérieur du Québec, liés au transport, au traitement, à l'élimination, au recyclage et à la réutilisation des sols, des déchets et des eaux contaminés, des résidus miniers et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés;

4° la mobilisation ou la démobilisation de l'équipement;

5° l'acquisition de terrains et autres intérêts connexes tels que servitudes, droits de passage et autres;

6° les honoraires des conseillers juridiques;

7° les honoraires du mandataire et tout autre service professionnel sauf ceux définis à l'article 2 de la présente annexe.

8° les travaux liés à l'élimination de matières résiduelles hors sol;

9° les travaux liés à l'excavation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés en raison d'une construction;

10° les travaux liés au transport des sols propres en raison d'une construction;

11° les travaux requis pour se conformer à une ordonnance du ministre ou d'un tribunal;

12° les frais de financement permanent et temporaire;

13° la mise en place de végétation;

14° les frais exigés pour les demandes d'autorisation, notamment les autorisations du ministre, les demandes de permis de la Ville ou les frais exigés par une loi, un règlement ou une ordonnance.

SECTION VII
MONTANT MAXIMAL DE SUBVENTION

10. Les travaux admissibles sont remboursés sur la base de leur coût réel, sous réserve des articles 11 à 15 de la présente annexe.

11. Lorsque les travaux admissibles sont liés à un projet visé par le paragraphe 9° de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Q-2), le montant de la subvention versée pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place ne peut excéder 500 000 $ par projet.

12. Pour les travaux admissibles de 30 000 $ et moins, le montant maximal admissible pour les services professionnels est d'un montant équivalant à 70 % du coût des travaux de chantier admissibles.

13. Pour les travaux admissibles supérieurs à 30 000 $, le montant maximal admissible pour les services professionnels est d'un montant équivalant à la somme de chacune des tranches suivantes :

1° 50 % du coût des travaux de chantier admissibles jusqu'à 30 000 $;

2° 30 % du coût des travaux de chantier admissibles entre 30 000 $ et 100 000 $;

3° 15 % du coût des travaux de chantier admissibles au-dessus de 100 000 $.

14. Dans le cas où le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences de l'appel d'offres visant les travaux de chantier n'est pas retenu par le responsable, le coût maximal admissible pour ces travaux est limité à celui établi dans la soumission de ce plus bas soumissionnaire.

SECTION VIII
TAUX UNITAIRES MAXIMAUX ADMISSIBLES

15. Sous réserve de l'article 14, le coût des travaux de chantier ci-dessous est établi sur la base des quantités et des taux unitaires, jusqu'à concurrence des taux maximaux établis dans la grille suivante, avant les taxes applicables (TPS et TVQ) :

Travaux*	**Coûts unitaires maximum admissible**
Excavation des sols contaminés, des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, et chargement	14,00 $/m³
Mise en piles temporaire pour caractérisation	9,00 $/ tonne
Transport et élimination ou valorisation des sols AB	30,00 $/ tonne
Transport et élimination, traitement ou valorisation des sols BC	
Sans COV	38,00 $/ tonne
Avec COV	45,00 $/ tonne
Transport et élimination ou traitement des sols > C	
Organique (COV, HP C10-C50, HAP de type pétrogénique**)	80,00 $/ tonne
Métaux, HAP de type pyrogénique ou contamination mixte	80,00 $/ tonne

Transport et traitement des sols >RESC Organique (COV, HP C10-C50, HAP d'origine de type pétrogénique **)	90,00 $/ tonne
Transport et élimination ou traitement des sols > RESC Métaux, HAP d'origine de type pyrogénique ou contamination mixte	100,00 $/ tonne
Transport et élimination ou valorisation des matériaux secs excavés du terrain	32,00 $/tonne
Transport et élimination ou valorisation des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, sans la redevance prévue au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles	90,00 $/tonne
Transport et traitement hors site de l'eau souterraine contaminée	0,50 $/litre
Remblayage avec des matériaux réutilisables	11,00 $/tonne
Remblayage avec des matériaux d'emprunt	20,00 $/tonne
Frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés	1,00 $/tonne

*L'indication de sols AB, BC ou >C fait référence aux niveaux de contamination définis au Guide d'intervention. L'indication > RESC désigne tout sols correspondant aux définitions données à l'article 4 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

** acénaphtène, acénaphtylène, anthracène, diméthylnaphtalène, méthylnaphtalène, naphtalène, phénanthène, triméthylnaphtalène.

ANNEXE D

DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES

A	TRAVAUX DE CHANTIER	Quantités	Unités	Prix unitaire	Sous-total
1.	**EXCAVATION ET REMBLAYAGE**				
1.2	Excavation de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés et leur chargement		m³		
1.3	Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et autres matières contaminées		t		
1.4	Remblayage avec des matériaux réutilisables		m³		
1.5	Remblayage avec des matériaux d'emprunt		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'excavation et le remblayage				
2.	**TRANSPORT ET GESTION[1] DES SOLS CONTAMINÉS**				
2.1	Traitement *in situ* des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés		m³		
2.2	Transport et gestion des sols A-B		t		
2.3	Transport et gestion des sols B-C		t		
2.4	Transport et gestion des sols >C et <RESC		t		
2.5	Transport et gestion des sols > RESC		t		
	Coûts reliés au transport et à la gestion des sols contaminés				
3.	**TRANSPORT ET GESTION[1] DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**				
3.1	Transport et gestion des matières résiduelles non dangereuses		t		
3.2	Transport et gestion des matières résiduelles dangereuses		t		
3.3	Transport et gestion des matériaux secs et leur transport		t		
	Coûts reliés au transport et à la gestion des matières résiduelles				
4.	**GESTION DE L'EAU**				
4.1	Traitement *in situ* de l'eau souterraine contaminée				
4.2	Traitement sur place ou hors site de l'eau contaminée				
4.3	Pompage de l'eau contaminée sur le site				
4.4	Gestion de l'eau respectant les critères d'usage (pompage)				
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour la gestion de l'eau contaminée				
5.	**AUTRES COÛTS DE CHANTIER**				
	Frais exigés par le système de traçabilité				
5.1	Sols A-B		t		
5.2	Sols B-C		t		
5.3	Sols >C et <RESC*		t		
5.4	Sols > RESC*		t		
5.5	Matières résiduelles		t		
5.6	Installation de puits d'observation de l'eau souterraine				
5.7	Enlèvement d'équipements souterrains et transport de produits pétroliers ou autres matières dangereuses				

ANNEXE D

DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU
DES TRAVAUX ADMISSIBLES

5.8	Mesures d'atténuation et de confinement de la contamination. Spécifiez :				
5.9	Mesures de contrôle et de suivi environnemental pour la durée des travaux de réhabilitation. Spécifiez:				
5.10	Démantèlement de constructions se trouvant au niveau du sol ou enfouies et devant être enlevées pour atteindre les sols contaminés.				
5.11	Remise en place des constructions ayant dû être démantelées pour atteindre la contamination				
5.12	Mesures de soutènement aux fins de réhabilitation				
5.13	Réalisation de différentes phases des travaux admissibles par des organismes d'utilité publique. Spécifiez:				
5.14	Prélèvement et analyses chimiques d'échantillons réalisées pour la surveillance et le contrôle des travaux de chantier				
	Autres coûts reliés aux travaux de chantier				
	Total des travaux de chantier				

(1) La gestion des sols et des matières résiduelles comprend leur traitement ou leur enfouissement, leur réemploi, leur recyclage ou leur valorisation. * : RESC désigne tout sols correspondant aux définitions données à l'article 4 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés

B	**SERVICES PROFESSIONNELS**				
1.	Évaluation du potentiel archéologique (inventaires et fouilles)				
2.	Caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux souterraines avant les travaux de réhabilitation				
3.	Arpentage, relevés, préparation des plans, des devis et des cahiers des charges, des documents d'appels d'offres				
4.	Coordination et surveillance des projets, rédaction de rapports et autres activités analogues				
5.	Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :				
	Total des services professionnels				

C	**TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION (1 an suivant la fin des travaux de réhabilitation)**				
1.	Suivi de la qualité de l'eau souterraine				
2.	Suivi des biogaz				
3.	Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :				
	Total des travaux de suivi après réhabilitation				

D	**FRAIS AFFÉRENTS**				
1.	Panneau de chantier				
	Total des frais afférents				

	TOTAL DES TRAVAUX

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.07

2019/12/19 17:00

(2)

Dossier # : 1194435004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	Technoparc
Objet :	Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, des terrains situés entre le boulevard Hymus au nord et le chemin Saint-François au sud, entourés par l'avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisé dans l'écoterritoire la coulée verte du ruisseau Bertrand. N/Réf : 31H05-005-7340-01

Il est recommandé :

- d'adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » afin de retirer de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret, à des fins de revente, les lots 1 336 735, 1 336 736, 4 886 112, 4 886 113, 4 886 114, 4 886 115, 4 886 116, 5 058 724, 5 291 726, 5 578 517 et 5 030 239, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-12-10 10:49

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194435004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	Technoparc
Objet :	Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, des terrains situés entre le boulevard Hymus au nord et le chemin Saint-François au sud, entourés par l'avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisé dans l'écoterritoire la coulée verte du ruisseau Bertrand. N/Réf : 31H05-005-7340-01

CONTENU

CONTEXTE

Technoparc Montréal (« TM ») possède et gère un parc industriel de haute technologie, situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Le TM a pour mission d'attirer des entreprises de haute technologie et de recherche dans les secteurs de la biopharmaceutique, des technologies de l'information et de l'aérospatiale. Considérant que la Ville de Montréal reprendra sous peu les responsabilités de TM, il est prévu, selon les lettres patentes (les « Lettres »), qu'en cas de liquidation ou de distribution des biens de TM, ces derniers seraient dévolus à la Ville. Puisqu'en décembre 2018, TM s'est engagé dans un processus de dissolution, la Ville deviendra sous peu propriétaire de tous les actifs et passifs de TM, incluant plusieurs terrains dont certains, qui étaient destinés à la revente, sont situés à l'intérieur de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. À titre d'information, le sommaire visant la cession des actifs et passifs de TM à la Ville fait l'objet du sommaire 1191368008.
Selon l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) et son annexe (« Décret »), les écoterritoires sont des équipements d'intérêt collectif. De ce fait, la Ville, lorsqu'elle est propriétaire de ces équipements, ne peut les aliéner. L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E -20.001) stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Certains terrains peuvent donc être retirés de la liste des équipements d'intérêt collectif.

Le présent sommaire vise donc à faire modifier l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, les terrains qui sont voués à être revendus à des tiers à des fins de redéveloppement et situés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les terrains à exclure de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret sont illustrés sur les plans A et P en pièces jointes et sont constitués des lots suivants :
1 336 735
1 336 736,
4 886 112,
4 886 113,
4 886 114,
4 886 115,
4 886 116,
5 058 724,
5 578 517,
5 291 726,
5 030 239.

Suite à l'adoption du règlement d'exclusion par les autorités compétentes de la Ville, il sera soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »), pour approbation.
À noter que la présentation de ce sommaire auprès des autorités compétentes de la Ville est conditionnelle à l'approbation du sommaire 1191368008.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de retirer ces terrains de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret pour les motifs suivants :

- Les lots retranchés sont voués à être revendus à des tiers pour fins de redéveloppement.
- La modification du Décret ne modifie pas et n'impose pas la modification des limites de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération sous l'appellation "écoterritoires". Les dispositions réglementaires de l'arrondissement de Saint-Laurent demeureront donc valides pour les terrains visés par le règlement de modification du Décret.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas lieu d'obtenir une intervention du Service des finances puisque, selon l'article 37 du Décret, la gestion des équipements, infrastructures et activités, (énumérée à l'annexe du Décret), le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires.
Les lots retranchés sont voués à être revendus à des tiers à des fins de redéveloppement. De plus, aucune condition ou modalité n'est prévue au règlement afin d'assurer la transition puisque ces immeubles n'ont pas été financés par des revenus d'agglomération.
Le retrait de ces lots de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ces terrains ne font pas l'objet d'un règlement d'exclusion de l'écoterritoire, la Ville ne pourra pas les aliéner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de ce retrait par le conseil d'agglomération et par le MAMH.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent LEBLANC-DIONNE, Service du développement économique
Véronique ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Véronique DOUCET, Service du développement économique
Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Éric PAQUET, Saint-Laurent
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 28 novembre 2019
Véronique ANGERS, 27 novembre 2019
Pierre-Antoine LAMOUREUX, 21 novembre 2019
Éric PAQUET, 20 novembre 2019
Vincent LEBLANC-DIONNE, 19 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-18

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél :	514 872-0070	**Tél :**	514-868-3844
Télécop. :	514 872-8350	**Télécop. :**	514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-12-10

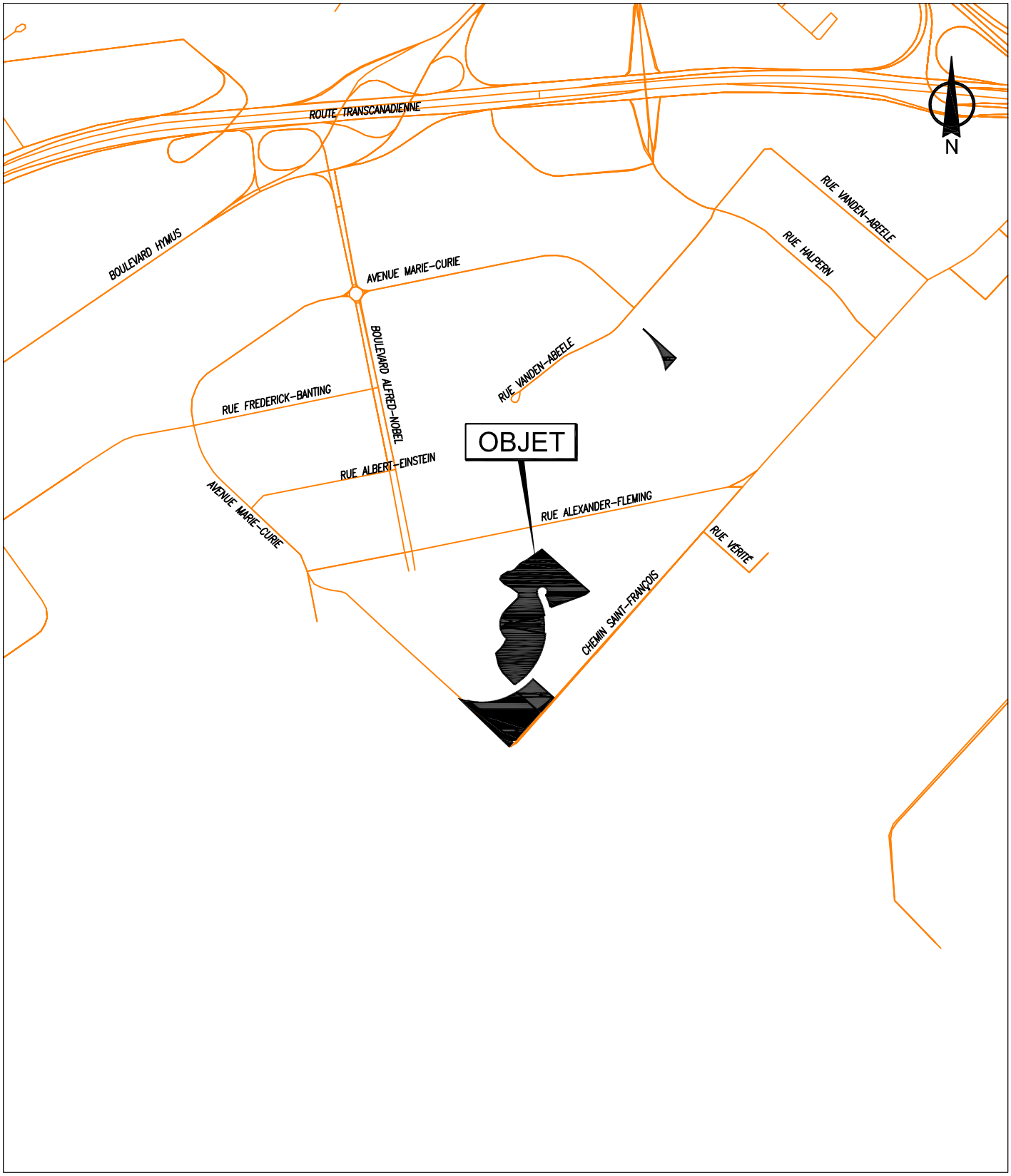

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7340-01
Mandat: 19-0488-T
Dessinateur: JR
Échelle: - - -
Date: 15-11-2019

Saint-Laurent
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

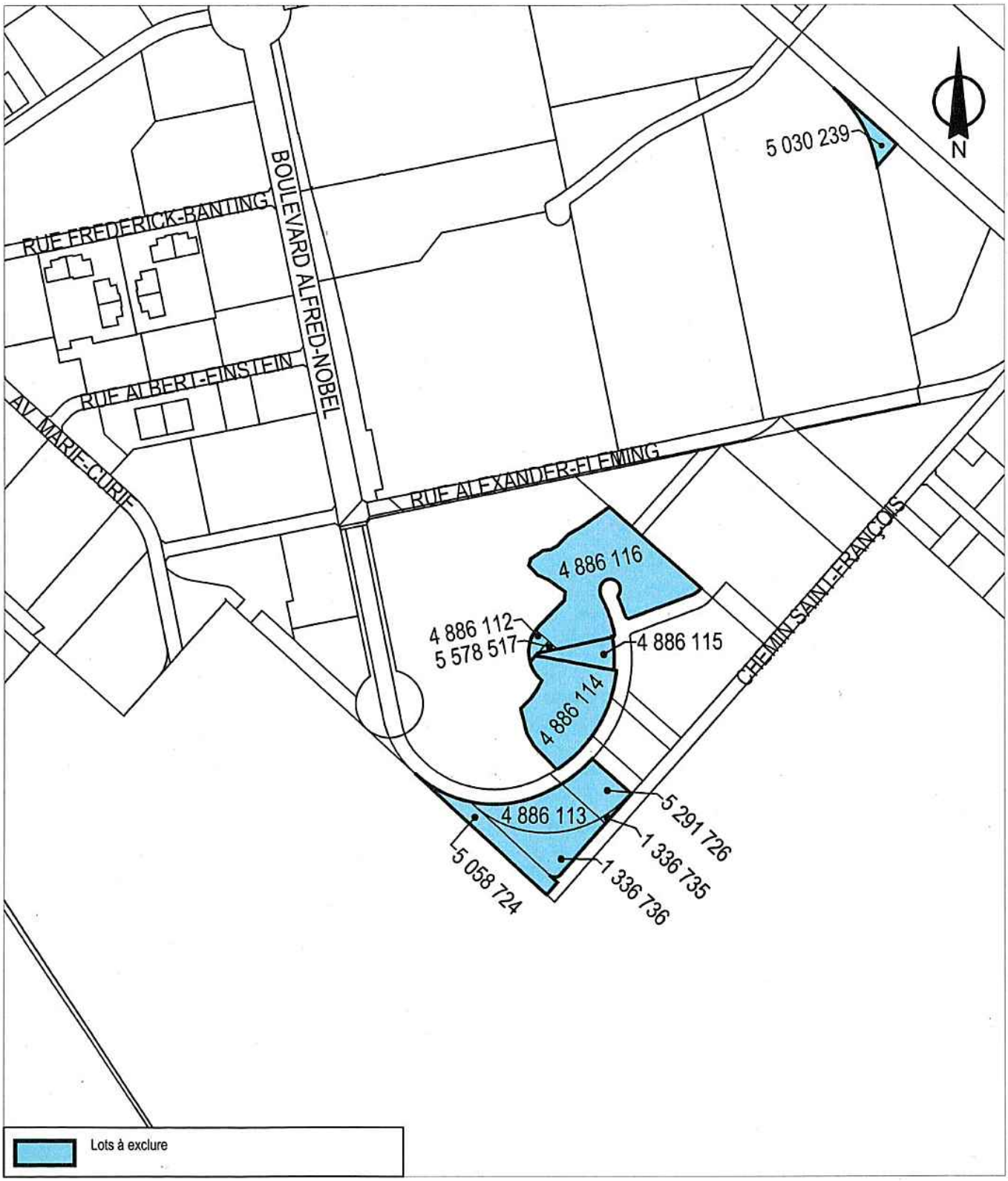

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7340-01
Mandat: 19-0488-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:8000
Date: 15-11-2019

Saint-Laurent
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194435004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, des terrains situés entre le boulevard Hymus au nord et le chemin Saint-François au sud, entourés par l'avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et localisé dans l'écoterritoire la coulée verte du ruisseau Bertrand. N/Réf : 31H05-005-7340-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le règlement donnant suite à la recommandation du service.

Il est essentiel que le conseil municipal adopte une résolution pour manifester son accord, sous réserve de l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe I du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », eu égard aux effets découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement, le tout conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001).

n/d 19-003018

FICHIERS JOINTS

2019-12-04 Règlement-Version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-09

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division
Tél : 514-872-0138
Division : Droit notarial

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
__-__

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 décembre 2005)

Attendu que la Ville est propriétaire des lots 1 336 735, 1 336 736, 4 886 112, 4 886 113, 4 886 114, 4 886 115, 4 886 116, 5 058 724, 5 578 517, 5 291 726 et 5 030 239 du cadastre du Québec (ci-après les « **Terrains** ») pour les avoir acquis de Technoparc Montréal aux termes d'un acte de cession reçu devant Me Caroline Boileau, notaire, le _____, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro _____;

Attendu que les Terrains sont situés dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand;

Attendu que l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand est un équipement d'intérêt collectif au sens de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (le « **Décret** »);

Attendu qu'en vertu de cette disposition, la municipalité propriétaire d'un immeuble d'intérêt collectif ne peut l'aliéner;

Attendu que le conseil d'agglomération de Montréal souhaite favoriser la protection de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand mais que les Terrains, bien que situés dans cet écoterritoire, sont voués à être revendus à des tiers à des fins de redéveloppement;

Attendu qu'il est donc nécessaire d'exclure expressément les Terrains de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif jointe à l'annexe du Décret;

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du _____ 20__, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre « Les écoterritoires suivants, tels qu'identifiés sur la carte 15, intitulée Territoires d'intérêt écologique, du schéma d'aménagement et de développement de Montréal approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal (CG15 0055) et entré en vigueur le 1 avril 2015 : » de l'Annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifié par l'ajout du sous-sous-paragraphe suivant au sous-paragraphe 5°:

« d) Les lots 1 336 735, 1 336 736, 4 886 112, 4 886 113, 4 886 114, 4 886 115, 4 886 116, 5 058 724, 5 578 517, 5 291 726 et 5 030 239 du cadastre du Québec. »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 20__.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1193843007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-21 18:19

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193843007**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* En vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération peut, par règlement assujetti au droit d'opposition, prévoir les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0699 - 20 décembre 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2019), RCG 18-037
CG18 0031 - 25 janvier 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes -parts par les municipalités liées (exercice financier 2018), RCG 18-002
CG17 0392 - 24 août 2017 – Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056 -1
CG16 0685 - 16 décembre 2016 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056
CG15 0742 - 10 décembre 2015 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016), RCG 15-086

DESCRIPTION

Le présent règlement établit les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2020.
Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants;
4. La quote-part pour le financement du déficit d'un exercice financier antérieur.

Le règlement contient des dispositions concernant la préparation et la transmission des quotes-parts, leur paiement et le taux d'intérêt applicable lorsqu'un versement n'est pas fait à la date d'échéance. L'intérêt exigible en cas de retard de paiement est établi par le

présent règlement à 1,2433 % par mois calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

JUSTIFICATION

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités du paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, sauf les intérêts, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le *Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées* s'applique à l'exercice financier de 2020 et prend effet à la plus tardive des dates suivantes : la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté et la date de publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514-868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2019-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-11-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193843007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1193843007 - Modalités de paiement 2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-21

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER DE 2020)

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du xx décembre 2019 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

À l'assemblé du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2020 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2020 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté;

« quotes-parts » : les quotes-parts suivantes, basées sur le potentiel fiscal de 2020 :

1° la quote-part générale;

2° la quote-part pour le service de l'eau;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'un exercice financier antérieur.

CHAPITRE II
MODALITÉS RELATIVES AUX QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

2. Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont transmises aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2020.

3. Ces quotes-parts sont payables en deux versements égaux le 2 mars 2020 et le 1er juin 2020.

4. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

5. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville de Montréal, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

6. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2020 et prend effet à la plus tardive des dates suivantes : la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté et la date de publication du règlement.

GDD 1193843007

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1193843009

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-21 18:19

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193843009**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

- les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;
- les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1er janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001). Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

Le 4 mars 2016, une entente est intervenue entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable. Cette entente prévoyait qu'à partir du 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seraient désormais réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0700 - 20 décembre 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019), RCG 18-038
CG18 0691 - 20 décembre 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019)
CG18 0032 - 25 janvier 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour

l'alimentation en eau potable (exercice financier 2018)
CG18 0028 - 25 janvier 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)
CG16 0686 - 16 décembre 2016 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)
CG16 0682 - 16 décembre 2016 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)
CG15 0743 - 10 décembre 2015 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)
CG15 0739 - 10 décembre 2015 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)
CG14 0563 - 12 décembre 2014 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

DESCRIPTION

Pour l'exercice financier 2020, en conformité avec l'entente du 4 mars 2016, l'Administration établit les prévisions des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable à **94,2 M$**. Ces prévisions correspondent à la somme des charges imputées aux activités suivantes :

- approvisionnement et traitement de l'eau potable;
- réseau de distribution de l'eau potable.

Aux fins du processus budgétaire, une facturation provisoire sera effectuée en janvier 2020, en fonction du taux de 0,2118 $ par mètre cube, appliqué à la consommation estimée de chaque municipalité liée. Notons que le volume réel de consommation de l'exercice de 2018 a servi de référence pour établir les prévisions de consommation en 2020. Les quotes-parts de chacune des villes liées feront l'objet d'un ajustement final, selon, d'une part, les coûts réellement encourus relativement aux activités d'approvisionnement, de traitement et de distribution de l'eau potable, par ailleurs précisés dans le rapport financier 2020, et d'autre part, selon le volume de consommation réelle des municipalités liées.

Le règlement prévoit également les modalités de facturation de cette quote-part.

Les quotes-parts estimées dans chacune des municipalités liées sont présentées dans le tableau suivant :

Quotes-parts estimées pour l'alimentation en eau potable - Exercice 2020

Villes liées	Quotes-parts estimées alimentation eau potable
Montréal	**81 618 179 $**
Municipalités reconstituées	
Baie-D'Urfé	316 494 $
Beaconsfield	602 233 $
Côte-Saint-Luc	1 376 280 $
Dollard-Des Ormeaux	1 929 048 $
Dorval	1 682 396 $
Hampstead	316 386 $
L'Île-Dorval	15 660 $
Kirkland	860 405 $
Mont-Royal	1 248 007 $
Montréal-Est	1 183 570 $
Montréal-Ouest	204 056 $
Pointe-Claire	1 528 941 $
Senneville	70 436 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	252 642 $
Westmount	996 133 $
Total – municipalités reconstituées	**12 582 686 $**
Agglomération de Montréal	**94 200 865 $**

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, tel que le précise l'article 118.79 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001). L'article 118.80 de cette loi prévoit aussi que ces dépenses sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif, soit le critère de répartition par défaut. De plus, le même article permet au conseil d'agglomération d'adopter, par règlement, un autre mode de répartition des dépenses. Ainsi en est-il des dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable, qui sont réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective, conformément à l'entente du 4 mars 2016, conclue entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées de l'agglomération.
Enfin, l'article 118.81 de cette loi permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par le présent règlement procureront à l'agglomération des revenus de **94,2 M$**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement sera en vigueur pour l'exercice financier de 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs,

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514-868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2019-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-11-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193843009

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG- 1193843009- QP eau potable 2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-21

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2020)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2020 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55 % de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

« quote-part » : la quote-part pour l'alimentation en eau potable.

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2020 de la Ville.

CHAPITRE II
MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, il sera perçu des municipalités liées, pour l'exercice financier de 2020, une quote-part établie sur la base d'un taux provisoire de 0,2118 $/m^3 et de la consommation estimée attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de cet exercice.

Les quotes-parts établies conformément au premier alinéa sont présentées à l'annexe A.

4. La Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération, au terme de l'exercice financier de 2020, le taux définitif de la quote-part en fonction des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier.

5. Un ajustement est effectué en fonction du taux définitif de cette quote-part et de la consommation réelle attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de l'exercice financier de 2020. Cet ajustement équivaut à la différence entre la quote-part et la quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3.

Un supplément de quote-part est perçu lorsque l'ajustement entraîne un solde à payer par la municipalité liée ou un remboursement de cette quote-part est effectué lorsque l'ajustement révèle un montant payé en trop par la municipalité.

6. Le supplément ou le remboursement de la quote-part porte intérêt au taux calculé sur les taux payés par la Ville pour ses emprunts temporaires et les taux reçus par elle pour ses placements temporaires au cours de la période comprise entre la date où le versement de la quote-part établie sur la base du taux provisoire est devenu exigible et la date parmi les suivantes qui survient la première :

1° la date de transmission du supplément de quote-part ou du remboursement de cette quote-part;

2° le 30 avril 2021.

CHAPITRE III
MODALITÉS DE PAIEMENT ET DATE D'EXIGIBILITÉ

7. La quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3 est transmise aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2020.

Cette quote-part est payable en deux versements égaux, le 2 mars 2020 et le 1er juin 2020.

8. Dans les 30 jours qui suivent l'adoption du règlement prévu à l'article 4, en conséquence de l'ajustement, une quote-part supplémentaire ou un remboursement, selon le cas, est transmis aux municipalités liées.

Le paiement de la quote-part supplémentaire doit se faire en un versement unique au plus tard le 30e jour qui suit sa transmission.

9. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

ANNEXE A
QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLIE SUR LA BASE DU TAUX PROVISOIRE

GDD 1193843009

ANNEXE A
QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLIE SUR LA BASE DU TAUX PROVISOIRE

Villes liées	Volume estimé (m^3)	Quote-part ($)
Montréal	**385 354 953**	**81 618 179,05**
Municipalités reconstituées		
Baie-D'Urfé	1 494 306	316 494,01
Beaconsfield	2 843 404	602 232,97
Côte-Saint-Luc	6 498 017	1 376 280,00
Dollard-Des Ormeaux	9 107 877	1 929 048,35
Dorval	7 943 325	1 682 396,24
Hampstead	1 493 794	316 385,57
L'Île-Dorval	73 939	15 660,28
Kirkland	4 062 348	860 405,31
Mont-Royal	5 892 382	1 248 006,51
Montréal-Est	5 588 149	1 183 569,96
Montréal-Ouest	963 437	204 055,96
Pointe-Claire	7 218 795	1 528 940,78
Senneville	332 557	70 435,57
Sainte-Anne-de-Bellevue	1 192 831	252 641,61
Westmount	4 703 176	996 132,68
Total – municipalités reconstituées	**59 408 337**	**12 582 685,78**
Agglomération de Montréal	**444 763 290**	**94 200 864,82**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1193843012

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-22 15:53

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193843012**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 69 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération établit, par règlement, tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération.
Dans le cadre des oppositions manifestées par les municipalités reconstituées à l'égard du règlement sur le partage des dépenses mixtes (RCG 06-016), adopté le 27 janvier 2006, le mandataire du ministère des Affaires municipales et des Régions recommandait qu'un **taux** soit utilisé pour déterminer « la charge à l'agglomération des dépenses mixtes d'administration générale », à compter du 1er janvier 2007. Un nouveau règlement sur les dépenses mixtes a donc été adopté en décembre 2006 (RCG 06-054), lequel incluait une formule générale permettant de calculer ce taux. Cette nouvelle approche était par ailleurs conforme aux recommandations d'un groupe de travail sur le sujet, créé par la Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration. Le groupe de travail était composé de représentants des villes reconstituées ainsi que du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cela étant dit, en raison des modifications ou autres réaménagements dans la structure organisationnelle municipale, et afin de préserver l'équilibre dans la répartition des dépenses par compétences (locale et agglomération), une mise à jour de l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes est requise. Cet article identifie précisément les budgets rattachés aux unités de soutien qui entrent dans le calcul du taux des dépenses mixtes d'administration générale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0701 - 20 décembre 2018 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-7)
CG18 0033 - 25 janvier 2018 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-6)
CG16 0687 - 16 décembre 2016 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-5)
CG14 0564 - 12 décembre 2014 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-4)
CG12 0497 - 20 décembre 2012 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les

dépenses mixtes (RCG 06-054-3)
CG10 0487 - 21 décembre 2010 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-2)
CG08 0664 - 18 décembre 2008 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-1)
CG06 0526 - 13 décembre 2006 – Adoption du nouveau Règlement sur le partage des dépenses mixtes qui prendra effet à compter du 1er janvier 2007 (RCG 06-054)
CG06 0056 - 27 janvier 2006 – Adoption du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-016)

DESCRIPTION

Les modifications ou autres réaménagements au sein des services municipaux nécessitent d'actualiser les unités administratives spécifiées à l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes. Cet article identifie les unités de soutien de même que les exclusions qui leur sont associées, s'il en est, servant au calcul du taux des dépenses mixtes d'administration générale.

JUSTIFICATION

Pour l'exercice budgétaire de 2020, la structure organisationnelle de la Ville reste la même qu'en 2019. Toutefois, il y a eu certaines modifications internes dans les unités de soutien qui ont entraîné une répartition différente des dépenses entre compétences. Si aucune modification au règlement sur les dépenses mixtes n'était apportée, il découlerait un transfert fiscal entre les dépenses des conseils municipal et d'agglomération. Or, toutes choses étant égales par ailleurs, les unités de soutien visées continueront à exercer les mêmes activités et continueront à bénéficier du même soutien administratif. Il est donc justifié :

1. d'apporter des modifications nécessaires à l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes, de manière à bien identifier les budgets des unités de soutien qui sont à exclure dans le calcul du taux des dépenses mixtes d'administration générale;
2. d'effectuer un ajustement ponctuel au taux des dépenses mixtes d'administration générale applicable aux dépenses d'agglomération, tel que prévu à l'article 5 du règlement, de manière à neutraliser tout impact financier découlant des réaménagements organisationnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ARTICLE 1- Actualisation des unités de soutien
Les modifications apportées à l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes concernent une actualisation de la dénomination des unités de soutien et des budgets qui leur sont associés, en fonction de l'évolution récente de la structure organisationnelle de la Ville.

ARTICLE 5 - Mise à jour du taux de répartition des dépenses d'agglomération
La modification organisationnelle a eu pour effet de générer un transfert budgétaire de **865,9 $** (milliers de $) entre compétences, précisément de la compétence d'agglomération vers la compétence locale. Le tableau ci-joint énumère l'impact des transferts dans chacune des unités de soutien :

Budget 2020

Sommaire des transferts et autres réaménagements dans les unités de soutien aux fins de la neutralisation fiscale du calcul du taux des dépenses mixtes d'administration

En milliers de $

Unités de soutien	Impact net des transferts entre compétences		
	Agglo.	Local	Global
Direction générale	184,0 $	(184,0) $	- $
Service de l'approvisionnement	153,6 $	(153,6) $	- $
Service du Greffe	- $	- $	- $
Matériel roulant et ateliers	8,8 $	(8,8) $	- $
Performance organisationnelle	- $	- $	- $
Bureau de l'inspecteur général	- $	- $	- $
Service des finances	(788,2) $	788,2 $	- $
Vérificateur général	- $	- $	- $
Affaires juridiques	- $	- $	- $
Ressources humaines	(2,3) $	2,3 $	- $
Commission de la fonction publique	- $	- $	- $
Expérience citoyenne et Communications	98,5 $	(98,5) $	- $
Technologies de l'information	(520,2) $	520,2 $	- $
TOTAL - UNITÉS DE SOUTIEN	**(865,9) $**	**865,9 $**	**- $**

Aux fins du calcul du taux des dépenses mixtes d'administration générale, pour l'exercice budgétaire de 2020, il convient donc de neutraliser l'effet du transfert de compétence occasionné par les diverses modifications et autres réaménagements. Pour y arriver, il faut réviser certains paramètres de l'exercice précédent. Ainsi, dans le calcul de la charge à l'agglomération des dépenses mixtes d'administration générale pour l'exercice de 2020, le taux révisé de 2019 s'établit à **9,92775 %** au lieu de **9,88176 %** originalement. Cet ajustement au taux est aussi suivi d'un ajustement du budget 2019 des dépenses d'agglomération, qui s'établit à 1 600 994,5 $ au lieu de 1 600 128,6 $ originalement.

La révision du taux ainsi que celle des dépenses à l'agglomération sert uniquement aux fins de l'établissement du taux des dépenses d'administration pour l'exercice 2020 et ne s'applique en aucun cas aux résultats de l'exercice précédent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice DOR
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-5896
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-14

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2019-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-11-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193843012

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1193843012 Règlement sur les dépenses mixte 2020 19-12-02.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-18

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES MIXTES (RCG 06-054)

Vu l'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre 20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) est remplacé par le suivant :

« **1.** Dans le présent règlement, les mots « unité de soutien » réfèrent aux unités administratives auxquelles sont rattachées les activités des unités que sont, le 1er janvier 2020 :

1° le Service de l'approvisionnement;

2° le Bureau du vérificateur général;

3° la Commission de la fonction publique de Montréal;

4° le Bureau de l'inspecteur général;

5° le Service des technologies de l'information sans :

a) les dépenses relatives à la dotation du personnel qui sont financées à même le budget d'agglomération, par une unité administrative autre qu'une unité de soutien;

b) les dépenses afférentes aux contrats d'entretien et à l'acquisition d'équipements, qui relèvent spécifiquement des compétences d'agglomération;

c) les dépenses afférentes aux contrats d'entretien, à la Web diffusion du conseil municipal et aux équipements Wifi dans les parcs, qui relèvent spécifiquement des compétences locales;

6° le Service des finances sans la Direction des revenus;

7° le Service des ressources humaines sans les dépenses reliées au programme de formation des contremaîtres et des inspecteurs en bâtiments ainsi que le programme d'assignation temporaire;

8° la Direction des affaires juridiques et la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques sans les dépenses reliées :

a) à la dotation des procureurs affectés aux dossiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);

b) à la dotation du personnel financée à même le budget d'agglomération par une unité administrative autre qu'une unité de soutien;
c) aux honoraires juridiques sur dépenses contingentes;

9° le Service de la Direction générale sans :
a) la cotisation à l'Union des municipalités du Québec;
b) la cotisation à la Fédération canadienne des municipalités;
c) le Bureau de la transition écologique et de la résilience;
d) les dépenses afférentes au projet de l'îlot Voyageur;
e) les dépenses protocolaires ayant trait à l'Ordre de Montréal;

10° le Service du greffe sans :
a) le Conseil jeunesse de Montréal;
b) le Conseil des Montréalaises;
c) le Conseil interculturel de Montréal;
d) le Conseil du Patrimoine ;
e) la présidence du conseil ;
f) le Chantier sur la démocratie;
g) les dépenses reliées aux élections municipales;

11° le Service de la performance organisationnelle;

12° le Service du matériel roulant et des ateliers sans :
a) les dépenses considérées de compétence d'agglomération;
b) les dépenses considérées de compétence locale;

13° le Service l'expérience citoyenne et communications sans les dépenses reliées au centre de service 311, aux coûts relatifs à la Politique de consultation et de participation publiques de la Ville de Montréal, de même que les frais encourus pour les services d'une brigade mobile d'agents d'information affectés sur le chantier du projet de la rue Sainte-Catherine;

14° les dépenses du Service de la gestion et de la planification immobilière reliées aux unités de soutien. »

2. L'article 5 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, au premier alinéa, de « 9,70 % » par « 9,92775 % » et du millésime « 2018 » par le millésime « 2019 »;

2° par le remplacement, au deuxième alinéa, partout où ils se trouvent, du millésime « 2018 » par le millésime « 2019 » et du millésime « 2019 » par le millésime « 2020 » ;

3° par le remplacement, au troisième alinéa, du millésime « 2020 » par le millésime « 2021 »;

4° par le remplacement, au deuxième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2018 » par le millésime « 2019 » et de « 315 110 900 $ » par « 321 107 700 »;

5° par le remplacement, au troisième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2018 » par le millésime « 2019 » et de « 1 598 947 600 $ » par « 1 600 994 500 $ ».

3. Le présent règlement a effet aux fins de tout exercice financier à compter de celui de 2020.

GDD1193843012

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1195205006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2020

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2020.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-11-22 15:50

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195205006**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification. L'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, (RLRQ., chapitre E-20.001), permet d'utiliser ce mode de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) résolution CG 18 0702 #1185205006
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) résolution CG 18 0030 #1176812003
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) résolution CG 16 0684 #1166812002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) résolution CG 15 0741 #1156812004
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) résolution CG 14 0561 #1146812002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) résolution CG 14 0102 #1131614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013) résolution CG 12 0496 #1121614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012) résolution CG 11 0469 #1111614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011) résolution CG 10 0486 #1101614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010) résolution CG 10 0033 #1091614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009) résolution CG 08 0669 #1080566009
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008) résolution CG 07 0522 #1071614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007) résolution CG 06 0577 #1061614005
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006) résolution CG 06 0051 #1051614005

DESCRIPTION

De façon générale, les tarifs 2020 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.
Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération pour l'exercice 2020 regroupe les tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2020 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs a été effectuée afin de valider les principales modifications pour le budget 2020. Une grille d'analyse et un tableau sommaire des faits saillants sont joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André POISSON, Bureau du taxi de Montréal
France LESSARD, Bureau de la vérificatrice générale
Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Kevin DONNELLY, Service de la culture
Isabelle POISSON, Commission des services électriques
Annabelle LALIBERTÉ, Service de la culture
Thomas RAMOISY, Service de la culture
Corinne PENAFIEL, Service du développement économique
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Michel VERREAULT, Service de l'eau
Lina ALLARD, Service de l'environnement
Chantale LOISELLE, Service de l'Espace pour la vie
Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière
Daniel SIERRA, Service des finances
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jean-Claude GIRARD, Service de l'habitation
Alain GAGNÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Sylvain ROY, Service des infrastructures du réseau routier
Philippe SAINT-VIL, Service du matériel roulant et des ateliers
Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Daniel GERVAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Suzie DESMARAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francis OUELLET, Service des finances
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Valérie DE GAGNÉ, Service de la concertation des arrondissements
Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements
Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Dino DAFNIOTIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Line DESJARDINS, Service des finances
Richard GRENIER, Service des technologies de l'information
Michel D BÉDARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Maude CHRISTOPHE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nissa KARA FRECHET, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère budgétaire C/E

Tél : 514 872-5867
Télécop. : 514 872-5851

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-14

Martine HACHÉ
Chef de division - Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Tél : 514 872-2454
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2019-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-11-21

VILLE DE MONTRÉAL

Grille d'analyse de la tarification budgétaire

Faits saillants

Pour l’année 2020

Conseil d’agglomération

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 2 Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
1	par jour :	9,00	9,50	0,50	5,6 %
2	pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc nature du Cap St-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade	7,00	7,50	0,50	7,1 %
3	permis annuel :				
a	résident de l'agglomération de Montréal	60,00	62,00	2,00	3,3 %
b	non-résident de l'agglomération de Montréal	80,00	83,00	3,00	3,8 %

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 3 Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1	droit d'entrée journalier, en saison :				
a	enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	3,50	3,50	0,00	0,0 %
b	personne de 18 ans à 59 ans	5,00	5,00	0,00	0,0 %
c	famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	16,00	16,00	0,00	0,0 %
d	pour un groupe de 25 adultes et plus (excluant le stationnement de l'autobus), par personne	3,75	3,75	0,00	0,0 %
e	pour un groupe de 25 personnes et plus composé d'enfants de plus de 6 ans ou de personnes de 60 ans et plus (excluant le stationnement de l'autobus et incluant l'entrée gratuite pour les accompagnateurs), par personne	2,50	2,50	0,00	0,0 %
f	pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées qui ne peuvent pas se baigner seules	0,00	0,00	0,00	0,0 %
g	forfait plage, location du site de La Maison de la Pointe pour maximum 50 personnes, stationnement inclus				
i.	résident de l'agglomération de Montréal	570,00	570,00	0,00	0,0 %
ii.	non-résident de l'agglomération de Montréal	620,00	620,00	0,00	0,0 %
h	forfait plage, location de La Maison de la Pointe pour une réception maximum de 12 heures				
i.	résident de l'agglomération de Montréal	820,00	820,00	0,00	0,0 %
ii.	non-résident de l'agglomération de Montréal	945,00	945,00	0,00	0,0 %
2	laissez-passer saisonnier :				
a	enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	17,50	17,50	0,00	0,0 %
b	personne de 18 ans à 59 ans	27,50	27,50	0,00	0,0 %
c	famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	63,00	63,00	0,00	0,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2020

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 4 Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:

			TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
1	réunion d'une durée maximale de 4 heures :					
	a	résident de l'agglomération de Montréal				
		i. petite salle (maximum 15 personnes)	160,00	160,00	0,00	0,0 %
		ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	230,00	230,00	0,00	0,0 %
		iii. grande salle (maximum 60 personnes)	360,00	360,00	0,00	0,0 %
		iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	425,00	425,00	0,00	0,0 %
		v. heure supplémentaire, toute salle	90,00	90,00	0,00	0,0 %
	b	non-résident de l'agglomération de Montréal				
		i. petite salle (maximum 15 personnes)	195,00	195,00	0,00	0,0 %
		ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	265,00	265,00	0,00	0,0 %
		iii. grande salle (maximum 60 personnes)	432,50	432,50	0,00	0,0 %
		iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	500,00	500,00	0,00	0,0 %
		v. heure supplémentaire, toute salle	90,00	90,00	0,00	0,0 %
2	réunion d'une durée maximale de 8 heures :					
	a	résident de l'agglomération de Montréal				
		petite salle (maximum 15 personnes)	320,00	320,00	0,00	0,0 %
		ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	460,00	460,00	0,00	0,0 %
		iii. grande salle (maximum 60 personnes)	720,00	720,00	0,00	0,0 %
		iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	850,00	850,00	0,00	0,0 %
		v. heure supplémentaire, toute salle	90,00	90,00	0,00	0,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2020

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 4 Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
b	non-résident de l'agglomération de Montréal				
i.	petite salle (maximum 15 personnes)	390,00	390,00	0,00	0,0 %
ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)	530,00	530,00	0,00	0,0 %
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	865,00	865,00	0,00	0,0 %
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	1 000,00	1 000,00	0,00	0,0 %
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00	90,00	0,00	0,0 %
3	réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :				
a	résident de l'agglomération de Montréal				
i.	petite salle (maximum 15 personnes)	485,00	485,00	0,00	0,0 %
	moyenne salle (maximum 40 personnes)	700,00	700,00	0,00	0,0 %
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	950,00	950,00	0,00	0,0 %
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	1 060,00	1 060,00	0,00	0,0 %
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00	90,00	0,00	0,0 %
b	non-résident de l'agglomération de Montréal				
i.	petite salle (maximum 15 personnes)	570,00	570,00	0,00	0,0 %
ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)	825,00	825,00	0,00	0,0 %
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	1 115,00	1 115,00	0,00	0,0 %
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	1 250,00	1 250,00	0,00	0,0 %
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00	90,00	0,00	0,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2020

			TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : I		**ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**				
RESPONSABLE :		**Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**				
ARTICLE : 5		**Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour,pour un maximum de 12 heures :**				
1		résidents de l'agglomération de Montréal :				
	a	groupe d'un maximum 50 personnes	420,00	420,00	0,00	0,0 %
	b	groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	810,00	810,00	0,00	0,0 %
	c	groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 610,00	1 610,00	0,00	0,0 %
	d	groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 400,00	2 400,00	0,00	0,0 %
	e	groupe de plus de 300 personnes	4 000,00	4 000,00	0,00	0,0 %
2		non-résidents de l'agglomération de Montréal :				
	a	groupe d'un maximum 50 personnes	470,00	470,00	0,00	0,0 %
	b	groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	885,00	885,00	0,00	0,0 %
	c	groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 750,00	1 750,00	0,00	0,0 %
	d	groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 550,00	2 550,00	0,00	0,0 %
	e	groupe de plus de 300 personnes	4 200,00	4 200,00	0,00	0,0 %
RESPONSABLE :		**Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**				
ARTICLE : 6		**Pour l'usage non exclusif des sites extérieurs lors d'une course ou d'une levée de fonds organisée par un organisme sans but lucratif, il sera perçu:**	265,00	265,00	0,00	0,0 %
RESPONSABLE :		**Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**				
ARTICLE : 7		**Pour un emplacement de camping, sans service, stationnement exclu, pour un maximum de 8 personnes, il sera perçu par jour :**	10,00	10,00	0,00	0,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2020

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 8 Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

					TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
1	résident de l'agglomération de Montréal :							
	a programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne							
	i. enfant de 14 ans à 17 ans				9,20	9,20	0,00	0,0 %
	ii. personne âgée de 18 ans et plus				12,26	12,26	0,00	0,0 %
	b séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne	22,08	22,08	0,00				
	c animation personnalisée							
	i. minimum (3 heures)				126,47	126,47	0,00	0,0 %
	ii. chaque heure additionnelle				43,69	43,69	0,00	0,0 %
2	non-résident de l'agglomération de Montréal :							
	a programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne							
	i. enfant de 14 ans à 17 ans				10,35	10,35	0,00	0,0 %
	ii. personne âgée de 18 ans et plus				13,80	13,80	0,00	0,0 %
	b séjour (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne				24,72	24,72	0,00	0,0 %
	c animation personnalisée							
	i. minimum (3 heures)				126,47	126,47	0,00	0,0 %
	ii. chaque heure additionnelle				43,69	43,69	0,00	0,0 %
3	Forfait fête d'enfants pour un groupe d'un maximum de 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation extérieure, 1 heure d'occupation de la salle et le stationnement				225,00	225,00	0,00	0,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2020

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 9 **Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :**

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
1	résident de l'agglomération de Montréal :				
a	programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne	8,00	8,00	0,00	0,0 %
b	séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne	19,20	19,20	0,00	0,0 %
c	animation personnalisée				
i.	minimum (3 heures)	110,00	110,00	0,00	0,0 %
ii.	chaque heure additionnelle	38,00	38,00	0,00	0,0 %
2	non-résident de l'agglomération de Montréal :				
a	programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne	9,00	9,00	0,00	0,0 %
b	séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne	21,50	21,50	0,00	0,0 %
c	animation personnalisée				
i.	minimum (3 heures)	110,00	110,00	0,00	0,0 %
ii.	chaque heure additionnelle	38,00	38,00	0,00	0,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2020

	TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 10 Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap Saint-Jacques, il sera perçu:

1	résident de l'agglomération de Montréal :				
a	forfait location de salle et coucher, stationnement inclus				
i.	demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	1 050,00	1 050,00	0,00	0,0 %
ii.	l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	1 900,00	1 900,00	0,00	0,0 %
b	animation personnalisée				
i.	minimum (3 heures)	120,72	120,72	0,00	0,0 %
ii.	chaque heure additionnelle	40,24	40,24	0,00	0,0 %
2	non-résident de l'agglomération de Montréal :				
a	forfait location de salle et coucher, stationnement inclus				
i.	demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	1 300,00	1 300,00	0,00	0,0 %
ii.	l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	2 200,00	2 200,00	0,00	0,0 %
b	animation personnalisée				
i.	minimum (3 heures)	120,72	120,72	0,00	0,0 %
ii.	chaque heure additionnelle	40,24	40,24	0,00	0,0 %

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 11 Pour la location du matériel aux bases de plein air, il sera perçu :

1	lampes frontales, par lampe :				
a	de 1 à 14 lampes	2,00	2,00	0,00	0,0 %
b	15e lampe et plus	1,50	1,50	0,00	0,0 %
2	raquettes, la paire :				
a	1 à 14 paires de raquettes	2,00	2,00	0,00	0,0 %
b	15e paire de raquettes et plus	1,50	1,50	0,00	0,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2020

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 12 Pour les activités suivantes, il sera perçu :

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
1	promenades sous les étoiles :				
a	promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski) par personne	7,00	7,00	0,00	0,0 %
b	promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski) par famille formée de 2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans	21,00	21,00	0,00	0,0 %
2	activités thématiques de moins de 2 heures :				
a	terrestres (randonnées guidées, etc.)				
i.	enfant de 6 à 17 ans	6,00	6,00	0,00	0,0 %
ii.	adulte	8,00	8,00	0,00	0,0 %
b	nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)				
i.	enfant de 6 à 17 ans	8,00	8,00	0,00	0,0 %
ii.	adulte	10,00	10,00	0,00	
3	activités thématiques d'une durée de 2 à 5 heures :				
a	terrestres (randonnées guidées, etc.)				
i.	enfant de 6 à 17 ans	12,00	12,00	0,00	0,0 %
ii.	adulte	16,00	16,00	0,00	0,0 %
b	nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)				
i.	enfant de 6 à 17 ans	16,00	16,00	0,00	0,0 %
ii.	adulte	20,00	20,00	0,00	0,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2020

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 14 Pour la location d'un site à des fins de tournage, il sera perçu :

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
1	pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h :	50,00	50,00	0,00	0,0 %
2	pour un court-métrage ou un documentaire tourné quel que soit le média de diffusion, par jour, par bloc de 8 heures :	400,00	400,00	0,00	0,0 %
3	pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :				
a	pour le tournage				
i.	pour un bloc de 16 heures	2 000,00	2 000,00	0,00	0,0 %
ii.	par heure additionnelle	116,00	116,00	0,00	0,0 %
iii.	sur un deuxième site dans la même journée	693,00	693,00	0,00	0,0 %
b	pour la préparation ou la remise en place	1 000,00	1 000,00	0,00	0,0 %
c	pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	665,00	665,00	0,00	0,0 %
4	pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour :				
a	pour le tournage				
i.	pour un bloc de 16 heures	1 450,00	1 450,00	0,00	0,0 %
ii.	par heure additionnelle	100,00	100,00	0,00	0,0 %
iii.	sur un deuxième site dans la même journée	570,00	570,00	0,00	0,0 %
b	pour la préparation ou la remise en place	825,00	825,00	0,00	0,0 %
c	pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	580,00	580,00	0,00	0,0 %
5	pour une production dont le budget est de moins de trois cent mille de dollars , par épisode et avec une équipe composée de 10 à 25 personnes :				
a	pour le tournage				
i.	pour un bloc de 16 heures	800,00	800,00	0,00	0,0 %
ii.	par heure additionnelle	60,00	60,00	0,00	0,0 %
iii.	sur un deuxième site dans la même journéee	315,00	315,00	0,00	0,0 %
b	pour la préparation ou la remise en place	455,00	455,00	0,00	0,0 %
c	pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	320,00	320,00	0,00	0,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2020

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 17 Pour la pratique récréative, d'un sport collectif tel que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
1	sans assistance payante :				
a	permis saisonnier pour une équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus				
i.	équipe de l'agglomération de Montréal	210,00	219,00	9,00	4,3 %
ii.	équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	420,00	438,00	18,00	4,3 %
b	permis de location de terrains naturels ou à surface mixte par un organisme autre qu'un organisme de régie relevant d'une association u d'une fédération sportive, l'heure :				
i.	équipe de l'agglomération de Montréal	32,00	34,00	2,00	6,3 %
ii.	équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	63,00	68,00	5,00	7,9 %
iii.	institution scolaire privée de Montréal	32,00	34,00	2,00	6,3 %

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 18 Pour la location d'un terrain de soccer synthétique, par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnue ou une équipe de sport mineur de l'extérieur de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1	terrain synthétique complet :				
a	équipe de l'agglomération de Montréal	105,00	109,00	4,00	3,8 %
b	équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	210,00	218,00	8,00	3,8 %
c	institution scolaire	105,00	109,00	4,00	3,8 %
d	compétition de niveau provincial, national ou international	210,00	219,00	9,00	4,3 %
2	demi-terrain synthétique :				
a	équipe de l'agglomération de Montréal	78,00	82,00	4,00	5,1 %
b	équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	155,00	164,00	9,00	5,8 %
c	institution scolaire	78,00	82,00	4,00	5,1 %
d	compétition de niveau provincial, national ou international	155,00	162,00	7,00	4,5 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2020

		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART$	ÉCART% [1]
CHAPITRE : III	**SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE**				
RESPONSABLE :	**Richard Liebmann / SIM**				
ARTICLE : 36	**Pour la vente du matériel didactique du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :**				
3	pour une formation en ligne, la minute :				
a	Niveau de base : Pages de contenu, textes, images, audio simple, questions	0,00	105,00	105,00	100,0 %
b	Niveau interactif : Niveau de base, plus 25 % ou plus d'exercies interactifs additionnels, utilisation accrue du multimédia (audio, vidéo, animations)	0,00	180,00	180,00	100,0%
c	Niveau avancé : Hautement interactif, utlisation d'avatars simulations et jeux d'apprentissage sophistiqués, production média très élaborée	0,00	275,00	275,00	100,0 %
CHAPITRE : IV	**VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES**				
RESPONSABLE :	**Josée Bédard / Expérience Citoyenne et Communications**				
ARTICLE : 60	**Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :**				
1	première carte :	8,00 $	8,00 $	0,00 $	0,0 %
2	deuxième carte :	7,00 $	7,00 $	0,00 $	0,0 %
3	carte supplémentaire :	6,00 $	6,00 $	0,00 $	0,0 %

[1] Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2020

Règlements sur les tarifs 2020 - Conseil d'Agglomération

Faits saillants

De façon générale, les tarifs ont été majorés de 2 % pour l'exercice financier 2020. Dans certains cas, la hausse est supérieure à 2 %, car les tarifs ont été augmentés d'un montant fixe ou arrondis au dollar près.

Grands parcs, du Mont-Royal et des sports

- Une mise à jour des tarifs liés au stationnement dans les parcs nature a été effectuée. Il est à noter que les tarifs quotidiens n'avaient pas été révisés depuis deux ans et ceux des permis annuels depuis 6 ans. La hausse est de :
  - 0,50 $ pour l'utilisation journalière
  - 2 $ pour le permis annuel (résident)
  - 3 $ pour le permis annuel (non-résident)

  Conseil d'agglo : article 2

- Les tarifs pour l'accès et l'utilisation des espaces aux parcs-nature dont celui du Cap-Saint-Jacques demeurent inchangés.
  Conseil d'agglo : articles 3, 4,5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14

- Dans le but d'uniformiser ses tarifs avec les autres grands parcs de la Ville de Montréal (Jarry, La Fontaine et Maisonneuve), certains tarifs du parc Jeanne-Mance ont été haussés, notamment pour les permis de pratique d'un sport collectif et de la location d'un terrain de soccer.
  Conseil d'agglo : articles 17 et 18

Sécurité incendie

- À la suite d'une demande de la part d'une municipalité, le Service introduit de nouveaux tarifs pour la formation en ligne. Pour ce faire, une tarification à la minute et trois niveaux de formation sont dorénavant offerts.
  Conseil d'agglo : article 36

Autres

- Les frais pour la délivrance de la carte Accès Montréal demeurent inchangés.
  Conseil d'agglo : article 60

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195205006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1195205006 - Règlement Tarifs Agglo 2020_ 20191118.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

0RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2020)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

SECTION I
PARCS NATURE

2. Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :

1°	par jour :	9,50 $
2°	pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc-nature du Cap-St-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade :	7,50 $
3°	permis annuel :	
	a) résident de l'agglomération de Montréal	62,00 $
	b) non-résident de l'agglomération de Montréal	83,00 $
4°	permis saisonnier émis du 1er septembre au 31 décembre :	
	a) résident de l'agglomération de Montréal	25,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal 35,00 $

5° remplacement de vignette en cours d'année : 10,00 $

6° vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule, à la même adresse :

a) résident de l'agglomération de Montréal 45,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal 65,00 $

7° réunion organisée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal : 0,00 $

Les tarifs prévus au paragraphe 3° du présent article ne sont pas applicables aux employés du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'à ceux des organismes partenaires de ce Service, qui disposent d'un permis annuel de stationnement.

3. Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° droit d'entrée journalier, en saison :

a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus 3,50 $

b) personne de 18 ans à 59 ans 5,00 $

c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins) 16,00 $

d) pour un groupe de 25 adultes et plus (excluant le stationnement de l'autobus), par personne 3,75 $

e) pour un groupe de 25 personnes et plus composé d'enfants de plus de 6 ans ou de personnes de 60 ans et plus (excluant le stationnement de l'autobus et incluant l'entrée gratuite pour les accompagnateurs), par personne 2,50 $

f) pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées qui ne peuvent pas se baigner seules 0,00 $

g) forfait plage, location du site de la maison de la pointe pour maximum 50 personnes, stationnement inclus

i. résident de l'agglomération de Montréal, 570,00 $
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal 620,00 $

h) forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réception, maximum de 12 heures
i. résident de l'agglomération de Montréal 820,00 $
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal 945,00 $

2° laissez-passer saisonnier :

a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus 17,50 $

b) personne de 18 ans à 59 ans 27,50 $

c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins) 63,00 $

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à c) du paragraphe 1° du premier alinéa sont réduits de 50 % après 17 h.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à un accompagnateur d'un groupe d'enfants lorsque les ratios suivants sont respectés :

1° enfants de 5 ans et moins : 1 accompagnateur pour 3 enfants

2° enfants de 6 à 14 ans : 1 accompagnateur pour 7 enfants

3° enfants de 15 à 17 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants

Un rabais de 10 % est accordé aux détenteurs de la carte Accès Montréal à l'achat d'un laissez-passer individuel saisonnier; ce rabais ne s'applique pas au laissez-passer familial.

4. Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu :

1° réunion d'une durée maximale de 4 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal
i. petite salle (maximum 15 personnes) 160,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes) 230,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes) 360,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes) 425,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle 90,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal
i. petite salle (maximum 15 personnes) 195,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes) 265,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes) 432,50 $

iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	500,00 $
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00 $

2° réunion d'une durée maximale de 8 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal

i.	petite salle (maximum 15 personnes)	320,00 $
ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)	460,00 $
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	720,00 $
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	850,00 $
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal

i.	petite salle (maximum 15 personnes)	390,00 $
ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)	530,00 $
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	865,00 $
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	1 000,00 $
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00 $

3° réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal

i.	petite salle (maximum 15 personnes)	485,00 $
ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)	700,00 $
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	950,00 $
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	1 060,00 $
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal

i.	petite salle (maximum 15 personnes)	570,00 $
ii.	moyenne salle (maximum 40 personnes)	825,00 $
iii.	grande salle (maximum 60 personnes)	1 115,00 $
iv.	très grande salle (maximum 100 personnes)	1 250,00 $
v.	heure supplémentaire, toute salle	90,00 $

Pour un organisme public ou parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au premier alinéa du présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Le samedi, le dimanche et les jours fériés, le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa s'applique aux fins des réunions visées au paragraphe 1° du premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

5. Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour, pour un maximum de 12 heures :

1° résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes	420,00 $
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	810,00 $
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 610,00 $
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 400,00 $
e) groupe plus de 300 personnes	4 000,00 $

2° non-résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes	470,00 $
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	885,00 $
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 750,00 $
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 550,00 $
e) groupe plus de 300 personnes	4 200,00 $

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 75 % pour les écoles.

Pour un organisme public, parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

6. Pour l'usage non exclusif des sites extérieurs lors d'une course ou d'une levée de fonds organisée par un organisme sans but lucratif, il sera perçu : 265,00 $

7. Pour un emplacement de camping, sans service, stationnement exclu, pour un maximum de 8 personnes, il sera perçu, par jour : 10,00 $

8. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne
   i. enfant de 14 à 17 ans 9,20 $
   ii. personne âgée de 18 ans et plus 12,26 $

b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 22,08 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) 126,47 $
   ii. chaque heure additionnelle 43,69 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne
   i. enfant de 14 à 17 ans 10,35 $
   ii. personne âgée de 18 ans et plus 13,80 $

b) séjour (comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 24,72 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) 126,47 $
   ii. chaque heure additionnelle 43,69 $

3° forfait fête d'enfants pour un groupe d'un maximum de 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation, 1 heure d'occupation de la salle et le stationnement 225,00 $

9. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne	8,00 $
b) séjour de groupe (comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne	19,20 $
c) animation personnalisée	
i. minimum (3 heures)	110,00 $
ii. chaque heure additionnelle	38,00 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne	9,00 $
b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne	21,50 $
c) animation personnalisée	
i. minimum (3 heures)	110,00 $
ii. chaque heure additionnelle	38,00 $

10. Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus	
i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	1 050,00 $
ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	1 900,00 $
b) animation personnalisée	
i. minimum (3 heures)	120,72 $
ii. chaque heure additionnelle	40,24 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus	
i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	1 300,00 $
ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	2 200,00 $

b) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) 120,72 $
   ii. chaque heure additionnelle 40,24 $

11. Pour la location du matériel aux bases de plein air, il sera perçu :

1° lampes frontales, par lampe :

a) de 1 à 14 lampes 2,00 $

b) 15e lampe et plus 1,50 $

2° raquettes, la paire :

a) 1 à 14 paires de raquettes 2,00 $

b) 15e paire de raquettes et plus 1,50 $

12. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° promenades sous les étoiles :

a) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski), par personne 7,00 $

b) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski) par famille formée de 2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans 21,00 $

2° activités thématiques de moins de 2 heures :

a) terrestres (randonnées guidées, etc.)
   i. enfant de 6 à 17 ans 6,00 $
   ii. adulte 8,00 $

b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)
   i. enfant de 6 à 17 ans 8,00 $
   ii. adulte 10,00 $

3° activités thématiques d'une durée de 2 à 5 heures :

a) terrestres (randonnées guidées, etc.)
   i. enfant de 6 à 17 ans 12,00 $
   ii. adulte 16,00 $

b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)

i. enfant de 6 à 17 ans 16,00 $
ii. adulte 20,00 $

13. Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures : 400,00 $

14. Pour la location d'un site à des fins de tournage, il sera perçu :

1° pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h : 50,00$

2° pour un court-métrage ou un documentaire tourné quel que soit le média de diffusion, par jour, par bloc de 8 heures : 400,00 $

3° pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :

a) pour le tournage
i. pour un bloc de 16 heures 2 000,00 $
ii. par heure additionnelle 116,00 $
iii. sur un deuxième site dans la même journée 693,00 $

b) pour la préparation ou la remise en place 1 000,00 $

c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 665,00 $

4° pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour :

a) pour le tournage
i. pour un bloc de 16 heures 1 450,00 $
ii. par heure additionnelle 100,00 $
iii. sur un deuxième site dans la même journée 570,00 $

b) pour la préparation ou la remise en place 825,00 $

c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 580,00 $

5° pour une production de série dont le budget est de moins de 300 000 $ dollars par épisode et avec une équipe composée de 10 à 25 personnes, par jour :

a) pour le tournage

i. pour un bloc de 16 heures 800,00 $
ii. par heure additionnelle 60,00 $
iii. sur un deuxième site dans la même journée 315,00 $

b) pour la préparation ou la remise en place 455,00 $

c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 320,00 $

Le tarif de location du site inclut 50 places de stationnement, lorsque de telles places existent.

Lorsqu'une production dure trois semaines ou plus et se réalise dans un même parc, une réduction de 15 % s'applique sur les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 4.

Pour réserver un bâtiment sans préparation ni tournage, les tarifs de location de salle prévus à l'article 4 s'appliquent.

SECTION II
PARC DU MONT-ROYAL

15. Pour la location du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16h00, la mise en disponibilité de l'espace dédié aux services alimentaires à compter de 16h00 pour permettre l'installation d'un traiteur, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service), les toilettes du sous-sol en exclusivité à compter de 20h00, l'utilisation de 5 espaces de stationnement pour des véhicules près du chalet, il sera perçu, pour une occupation maximale de 24 h :

1° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal :

a) premier bloc de 12 h 7 450,00 $

b) chaque bloc additionnel de 3 h 1 375,00 $

c) tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) incluent les frais usuels soit : les frais des installations électriques supplémentaires, si nécessaire (maximum de 200 ampères monophasés et 200 ampères triphasés), de la mise en évitement du système d'alarme incendie, du personnel d'entretien et ceux reliés à la surveillance

de l'installation.

2° lorsque la location est faite aux fins d'une activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal, seuls les frais usuels et les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° sont à la charge de la municipalité liée de l'agglomération;

3° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au paragraphe 1° sont réduits de 25 %;

4° lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, il sera perçu : 0,00 $

Cet organisme doit toutefois assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

16. Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :

1° location du vestiaire pendant les heures, d'ouverture régulières, pour chaque bloc de 3 heures : 163,00 $

2° location du vestiaire pendant les heures de fermeture, pour chaque bloc de 3 heures : 112,00 $

3° pour un groupe de plus de 25 personnes, l'utilisation d'au plus la moitié de la salle des pas perdus à l'occasion de son utilisation comme salle d'appoint pour les repas pour une période d'au plus 8 heures : 530,00 $

4° tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

SECTION III
PARC JEANNE-MANCE

17. Pour la pratique récréative, d'un sport collectif tel que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier pour une équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus

i. équipe de l'agglomération de Montréal	219,00 $
ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	438,00 $
iii. équipe mineure d'un partenaire reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 $

b) permis de location de terrain naturel par un organisme autre qu'un organisme de régie relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure

i. équipe de l'agglomération de Montréal	34,00 $
ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	68,00 $
iii. institution scolaire privée de Montréal	34,00 $
iv. compétition de niveau provincial, national ou international	65,00 $

c) permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération 0,00 $

d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques 0,00 $

2° avec assistance payante :

a) par partie 500,00 $

b) pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal 0,00 $

c) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure 25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

18. Pour la location d'un terrain de soccer synthétique, par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou une équipe autre qu'une équipe de sport mineur de l'extérieur de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

a) équipe de l'agglomération de Montréal	109,00 $
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	218,00 $
c) institution scolaire privée de Montréal	109,00 $
d) compétition de niveau provincial, national ou international	219,00 $

2° demi-terrain synthétique :

a) équipe de l'agglomération de Montréal	82,00 $
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	164,00 $
c) institution scolaire privée de Montréal	82,00 $
d) compétition de niveau provincial, national ou international	162,00 $

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure : 25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

19. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

a) location avant 17 h

i. enfant de 17 ans et moins	5,00 $
ii. personne âgée de 18 ans à 64 ans	10,00 $
iii. personne âgée de 65 ans et plus	6,00 $

b) location après 17 h pour tous les groupes d'âge 10,00 $

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal : 13,00 $

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location : 50,00 $

Pour toute location effectuée en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° du présent article, si les joueurs sont de groupes d'âge différents, la tarification applicable est celle attribuable à la personne appartenant au groupe d'âge qui comporte le prix le plus élevé.

SECTION IV
AUTRES ÉQUIPEMENTS

20. Pour l'usage d'espaces de la Maison des régions, située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500 Saint-Jacques Ouest, aux fins d'y exercer des activités dont l'objectif principal et immédiat est la création de ponts entre les entreprises des Régions et celles de Montréal, il sera perçu :

1° espace de cotravail, salle complète :

a) la demi-journée, pour une durée maximale de 3h30, durant la période comprise entre 9h00 et 17h30 98,00 $

b) la journée, pour une durée maximale de 7 heures, durant la période comprise entre 9h00 et 17h30 170,00 $

2° espace de cotravail, demi-salle :

a) la demi-journée, pour une durée maximale de 3h30, durant la période comprise entre 9h00 et 17h30 62,00 $

b) la journée, pour une durée maximale de 7 heures, durant la période comprise entre 9h00 et 17h30 99,00 $

3° salle Nomade et gradins, durant la période comprise entre 9h00 et 22h00 :

a) minimum (3 heures) 1 251,00 $

b) chaque heure supplémentaire 416,00 $

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 50% lorsque l'usage des espaces est effectué par un organisme à but non lucratif.

Pour chaque heure de location ayant lieu après 22h00, le tarif prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du présent article est majoré de 50 %.

21. Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel établi par le Règlement sur le Complexe environnemental de Saint-Michel (R.R.V.M., chapitre C-9.02), il sera perçu :

1°	dépôt de sol d'excavation, la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :	
	a) de 0 tonne métrique et plus	5,95 $
	b) minimum par dépôt	20,00 $
2°	dépôt de gravier (0 à ¾ pouce), la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :	
	a) de 0 tonne métrique et plus	3,05 $
	b) minimum par dépôt	20,00 $
3°	assistance fournie au déchargement, par déchargement :	50,00 $
4°	rechargement d'un chargement non conforme aux critères mentionnés au paragraphe 1° ou 2°:	200,00 $
5°	pour l'accès au site, les journées où le site n'est pas ouvert, il sera perçu, par voyage, des frais additionnels de :	50,00 $

Aux fins de l'application des tarifs prévus au présent article, la quantité de tous les types de matières est mesurée sur place au moyen des instruments de mesure installés au Complexe par la Ville.

Le total des coûts de disposition des matières doit être payé préalablement à l'utilisation des installations et des services du Complexe, soit sur place, soit par abonnement conformément à une entente avec la Ville autorisant un mode de paiement au moyen d'avances.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article afin de supprimer un matériau non organique pouvant être déposé au Complexe ou identifier tout matériau non organique pouvant être déposé et en fixer le tarif.

22. Aux fins du Règlement sur le garage municipal servant au remisage des véhicules et autres effets saisis (R.R.V.M., chapitre G-1), il sera perçu :

1° pour l'ouverture du dossier relatif à un effet remisé :

a) véhicule saisi par le Service de police de la Ville de Montréal pour fins d'enquête ou retrouvé après avoir été volé — 0,00 $

b) véhicule saisi par huissier — 0,00 $

c) véhicule autre qu'un véhicule visé aux sous-paragraphes a) et b), conteneur, effets personnels — 56,98 $

2° pour la conservation, par jour :

a) d'un véhicule visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°
   i. motocyclette — 5,00 $
   ii. automobile, camion à 2 essieux et 4 roues — 8,00 $
   iii. camion à 2 essieux et 6 roues — 10,00 $
   iv. camion à 3 essieux ou plus, autobus — 13,00 $

b) d'un véhicule autre qu'un véhicule visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, d'un conteneur ou autre effet personnel — 22,50 $

Pour l'application des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour entier.

23. Aux fins du chapitre III du Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041), pour le service d'interception et de traitement des eaux usées industrielles rejetées dans les ouvrages d'assainissements, il sera perçu, en considération des paramètres suivants :

1° volume d'eaux usées, par 1000 m^3 : 52,00 $

2° matières en suspension excédant 123 mg/L, par 1000 kg : 170,00 $

3°	demande chimique d'oxygène excédant 204 mg/L, par 1000 kg :	22,00 $
4°	phosphore total (exprimé en P) excédant 2,0 mg/L, par 1000 kg :	4 051,00 $
5°	dose d'alun par mg AI3+/L, par jour :	6 050,00 $ (maximum 14 750,00 $ par jour)

Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :

1°	permis annuel, par camion-citerne effectuant le transport et le déversement :	600,00 $
2°	déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	
	a) siccité de moins de 5 %	
	i. 4,59 m^3 et moins	210,00 $
	ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3	335,00 $
	iii. 12 m^3 à 13,99 m^3	402,00 $
	iv. 14 m^3 à 18,299 m^3	495,00 $
	v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3	790,00 $
	vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube	29,50 $
	b) siccité de 5 % à moins de 10 %	
	i. 4,59 m^3 et moins	418,00 $
	ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3	670,00 $
	iii. 12 m^3 à 13,99 m^3	803,00 $
	iv. 14 m3 à 18,299 m^3	990,00 $
	v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3	1 585,00 $
	vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube	58,00 $
	c) siccité de 10 % et plus	
	i. 4,59 m^3 et moins	627,00 $
	ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3	1 005,00 $
	iii. 12 m^3 à 13,99 m^3	1 205,00 $
	iv. 14 m^3 à 18,299 m^3	1 485,00 $
	v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3	2 375,00 $
	vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube	87,50 $

24. Pour la location du tunnel de calibration installé à la

station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, il sera perçu, par jour : 750,00 $

25. Pour la location du gazomètre de type spiromètre et ses compteurs de gaz servant à calibrer les appareils de mesures utilisés pour l'évaluation des émissions polluantes des cheminées, il sera perçu, par jour : 750,00 $

CHAPITRE II
UTILISATION DE BIENS PUBLICS

26. Pour l'utilisation des services d'un écocentre, tel que prévu au Règlement sur l'utilisation des services des écocentres (RCG 10-023), il sera perçu par mètre cube, pour le dépôt d'un encombrant rembourré ou d'un résidu de construction de rénovation ou de démolition :

1° par un client commercial :

a) de 0 à 1 m^3 25,00 $

b) pour plus de 1 m^3 25,00 $

2° par un client privé ou un client propriétaire d'un immeuble à logements multiples, le volume considéré étant celui déposé dans l'ensemble des écocentres, pour plus de 12 m^3 : 25,00 $

27. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 12,50 $

28. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 173,00 $

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

CHAPITRE III
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

29. Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :

1° autopompe : 718,59 $

2° échelle aérienne : 948,54 $

30. Pour les services des pompiers en cas de sinistre et de sauvetage, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :

1° intervention lors d'un incendie :

a) pour le déplacement d'un véhicule du groupe de sauvetage technique, d'un véhicule d'approvisionnement en air, d'un véhicule d'un chef d'état major et d'un véhicule d'un représentant SST syndical, du personnel d'intervention et du personnel requis afin d'assurer la santé et la sécurité du personnel affecté à l'intervention

i. minimum (3 heures) 6 480,00 $
ii. chaque heure additionnelle 2 160,00 $

b) pour le déplacement des véhicules d'intervention suivants et du personnel requis en sus des tarifs prévus au sous-paragraphe a)

i. échelle aérienne:
1. minimum (3 heures) 2 925,00 $
2. chaque heure additionnelle 975,00 $

ii. autopompe :
1. minimum (3 heures) 2 475,00 $
2. chaque heure additionnelle 825,00 $

iii. autopompe à mousse:
1. minimum (3 heures) 2 475,00 $
2. chaque heure additionnelle 825,00 $

Le tarif prévu au présent sous-paragraphe ne comprend pas le coût afférent à la recharge de la mousse.

2° intervention lors tout autre type de sinistre et sauvetages :

a) équipe spécialisée en sauvetage technique

i. sauvetage en hauteur
1. minimum (3 heures) 10 485,00 $
2. chaque heure additionnelle 3 495,00 $

ii. sauvetage dans des espaces clos, tranchées ou structures
1. minimum (3 heures) 13 635,00 $
2. chaque heure additionnelle 4 545,00 $

iii. équipe de soutien conseil en sauvetage technique
1. minimum (3 heures) 3 105,00 $
2. chaque heure additionnelle 1 035,00 $

b) équipe spécialisée en sauvetage sur glace
i. minimum (3 heures) 7 710,00 $
ii. chaque heure additionnelle 2 570,00 $

c) équipe spécialisée en sauvetage nautique
i. minimum (3 heures) 8 610,00 $
ii. chaque heure additionnelle 2 870,00 $

d) équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques
i. minimum (3 heures) 14 940,00 $
ii. chaque heure additionnelle 4 980,00 $
iii. équipe de soutien conseil en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques :
1. minimum (3 heures) 4 305,00 $
2. chaque heure additionnelle 1 435,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une municipalité située à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal ayant conclu une entente relative à la fourniture et au coût des services des pompiers, ni dans le cas d'une entente relative aux mêmes objets conclue avec l'État.

31. Pour l'écoute des bandes enregistrées, au Centre des communications du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure (minimum 1 heure) : 100,00 $

32. Pour les services de prévention et de combat d'un incendie de véhicule lorsque le bénéficiaire est un non-résident de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, par événement : 655,00 $

33. Pour une séance de formation par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° taux de base pour un groupe d'un minimum de 6 personnes : 1 045,00 $

2° pour chaque participant à la formation, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 190,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les frais relatifs à la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie ou à l'usage d'autres

équipements nécessaires à la formation.

34. Pour la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1°	tour d'exercice :	615,00 $
2°	maison de fumée :	770,00 $
3°	ensemble du site :	3 070,00 $
4°	tranchée :	1 035,00 $
5°	démonstrateur de phénomène thermique (flow path ou doll house), panneau d'alarme, porte d'entrée par effraction ou structure de pratique d'auto sauvetage (kit RIC 1) :	175,00 $

35. Pour l'utilisation d'une salle sous la gestion de la Division de la formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1°	taux de base :	115,00 $
2°	salle Charles Blickstead (maximum de 300 personnes) :	290,00 $

36. Pour la vente du matériel didactique du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :

1° pour un document vidéo, selon la durée :

a)	moins de 15 minutes	75,00 $
b)	de 15 à 24 minutes	190,00 $
c)	25 minutes et plus	225,00 $

2° pour un document écrit :

a)	moins de 50 pages	35,00 $
b)	de 50 à 99 pages	50,00 $
c)	100 pages et plus	85,00 $

3° pour une formation en ligne, la minute :

a) présentation de base, comportant notamment des pages de contenu de texte, des images, une bande audio simple et des questions : 105,00 $

b) présentation interactive, comportant un minimum de 25 % plus d'exercices interactifs qu'une présentation de base et présentant une utilisation accrue du multimédia audio, vidéo, ou animations 180,00 $

c) présentation interactive avancée, comportant les composantes d'une présentation interactive à laquelle s'ajoute l'utilisation d'avatars, de simulations et de jeux d'apprentissage sophistiqués 275,00 $

Les frais de reprographie et autres frais afférents à la confection de tout document vidéo ou écrit sont ajoutés aux tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2°.

SECTION II
SERVICE DE POLICE

37. Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.

38. Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :

1° pour un policier syndiqué, l'heure : 97,87 $

2° pour un cadet policier régulier sans supervision, l'heure : 27,71 $

3° pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu : 300,00 $

4° maitre chien ou cavalier policier, l'heure : 114,37 $

5° chien ou cheval, la journée : 68,83 $

6° véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure : 23,43 $

39. Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu : 75,00 $

Lorsque la vérification décrite au premier alinéa vise une personne qui veut agir ou offrir ses services comme bénévole sur le territoire de l'agglomération de Montréal et que l'organisme est lié par protocole d'entente avec le SPVM, le service est rendu

gratuitement.

40. Pour une demande de vérification des antécédents ou de certificat de bonne conduite lorsque la demande est faite au comptoir de services du SPVM, ou pour toute demande reliée à l'industrie du taxi ou de services de transport rémunéré de personnes, il sera perçu : 105,00 $

41. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu : 70,00 $

42. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu : 75,00 $

43. Pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble qui aurait pu faire l'objet d'une perquisition en lien avec la plantation ou la production de drogue ou un laboratoire de transformation de drogues, il sera perçu : 70,00 $

44. Pour le service de prise d'empreintes digitales notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration, il sera perçu : 75,00 $

45. Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu : 15,00 $

46. Pour l'identification, aux fins d'immatriculation, d'un véhicule non immatriculé depuis plusieurs années et dont le certificat est égaré, d'un véhicule n'ayant jamais été immatriculé ou d'une remorques artisanale de plus de 900 kg, il sera perçu, par véhicule :

1° résident de l'agglomération de Montréal : 221,60 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal : 271,60 $

47. Pour l'identification d'un véhicule artisanal (autre qu'une remorque de plus de 900 kg) ou d'un véhicule gravement accidenté (VGA) refusé chez un mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec, lorsque le dossier de reconstruction est litigieux, il sera perçu, par véhicule :

1° résident de l'agglomération de Montréal 443,20 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal 493,20 $

48. Pour une fausse alarme, il sera perçu :

1° « hold-up » :

a) 1er appel 385,00 $

b) 2e appel 540,00 $

c) 3e appel et suivants 775,00 $

2° cambriolage résidentiel :

a) 2e appel 85,00 $

b) 3e appel 130,00 $

c) 4e appel et suivants 170,00 $

3° cambriolage commercial :

a) 2e appel 170,00 $

b) 3e appel 255,00 $

c) 4e appel et suivants 340,00 $

SECTION III
INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES

49. Pour les services du personnel du contrôle de la Division des rejets industriels, il sera perçu :

1° agent technique, l'heure : 121,72 $

2° technicien, l'heure : 100,16 $

3° aide-technique, l'heure : 79,72 $

50. Pour les analyses, essais, études et recherches effectuées par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 1.

51. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :

1° vérificateur général : 244,00 $

2° chef de mission – vérification : 148,00 $

3° agent de vérification : 102,00 $

4° conseiller en vérification : 112,00 $

5° vérificateur général adjoint : 178,00 $

6° vérificateur principal : 122,00 $

52. Pour les services de la division Expertise et soutien technique de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

1° sans production de plan : 560,00 $

2° avec production de plan : 1 122,00 $

53. Pour l'obtention d'un droit d'accessibilité sur les réseaux des conduits souterrains, il sera perçu :

1° pour toute demande présentée au centre d'exploitation des structures :

a) demande normale, placée 4 jours et plus avant les travaux, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 20,96 $

b) demande prioritaire (placée entre 3 jours et 4h avant les travaux), par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 62,89 $

c) demande urgente (placée 4h avant les travaux), la première heure incluse par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 113,21 $

d) chaque heure supplémentaire (maximum de 45,00 $) 16,77 $

2° pour les travaux effectués du vendredi 20 h au dimanche 20 h, en sus des tarifs prévus au paragraphe 1° :

a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 50 % ou 100 % selon la convention collective, ainsi qu'un montant calculé en multipliant ce salaire par 32,7 % pour les avantages sociaux

b) les frais d'administration au taux de 9,50 % et les frais généraux aux taux de 15 % appliqués sur le total des frais mentionnés au sous-paragraphe a).

SECTION IV
RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS

54. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° autorisation d'occuper le domaine public :	600,00 $
2° quittance et mainlevée :	225,00 $
3° acte de modification, de correction ou d'annulation :	300,00 $
4° servitude consentie par la Ville :	350,00 $
5° bail consenti par la Ville :	350,00 $
6° acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de droit superficiaire et garantie hypothécaire :	1 000,00 $
7° consentement à opération cadastrale :	350,00 $

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés aux paragraphes 1° à 7° du premier alinéa s'appliquent en sus du tarif fixé à cet alinéa. Dans le cas d'un acte d'échange, les frais de publication sont payés par toutes les parties à l'acte.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation consenti à un organisme à but non lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

CHAPITRE IV
VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

55. Pour la fourniture de documents par le Service de sécurité incendie ou le Service de police, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

56. Pour un abonnement au système Rapport d'accident et les transactions sur le web avec ce système, il sera perçu :

1°	abonnement annuel	135,00 $
2°	par transaction, pour un abonné en sus du tarif prévu à l'article 55	6,00 $
3°	par transaction, pour les non-abonnés, en sus du tarif prévu à l'article 55	18,75 $

57. Pour la fourniture d'une attestation d'intervention incendie ou d'intervention du Service de police, incluant un historique d'appel, le prix exigé est le même que celui prévu à l'article 9 a) du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

58. Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

59. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 $.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1°	copie numérique en haute résolution, par fichier :	7,00 $
2°	numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier :	13,00 $
3°	document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier :	25,00 $

60. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :

1°	première carte :	8,00 $
2°	deuxième carte :	7,00 $
3°	carte supplémentaire :	6,00 $

61. Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité requis aux fins de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), il sera preçu : 223,00 $

SECTION II
PLANS

62. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1°	plan de la Ville :	
	a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité	5,50 $
	b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité	30,50 $
2°	plan de l'arrondissement :	
	a) noir et blanc, l'unité	5,50 $
	b) en couleur, l'unité	10,50 $
3°	plan et profil, le pied carré :	1,50 $
4°	plan SQRC (plan surface), en couleur :	5,50 $

5° autres plans, le pied carré : 1,50 $

6° feuillet A0 : 4,50 $

63. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° par fichier : 5,50 $

2° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 5,50 $

CHAPITRE V
AUTRES TARIFS

64. Pour les analyses effectuées dans le cadre des transactions immobilières suivantes, il sera perçu :

1° vente ou échange d'un terrain appartenant à la Ville 510,00 $

2° établissement, modification ou radiation d'une servitude 510,00 $

3° bail consenti par la Ville 510,00 $

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à la vente par la Ville d'un résidu de terrain, d'une parcelle de terrain ou partie de ruelle, si les conditions suivantes sont respectées :

1° le résidu de terrain, la parcelle de terrain ou la partie de ruelle visé est non constructible isolément et ne constitue pas une subdivision d'un plus grand ensemble constructible;

2° l'acquisition n'est pas faite à des fins de développement d'un nouveau projet de construction;

3° l'acquisition a lieu aux fins d'assemblage à un terrain riverain, qui aura, à la suite de cet assemblage, un indice de superficie de plancher égal ou inférieur à 3.

Le tarif prévu au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas au renouvellement d'un bail.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue à la demande de la Ville ou si elle a pour but de corriger une erreur de la Ville. De plus, ces tarifs ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue entre la Ville et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

65. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35,00 $

66. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

67. Pour une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :

1° lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 $: 75,00 $

2° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 $ et inférieure ou égale à 2 000 000 $: 300,00 $

3° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 $ et inférieure ou égale à 5 000 000 $: 500,00 $

4° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 $: 1 000,00 $

68. Aux fins du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de subvention :

1° pour un bâtiment visé au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement : 0,00 $

2° pour tout autre bâtiment :

a) taux de base, par demande 408,00 $

b) par tranche complète de 100 m^2 d'aire de plancher visée par les travaux, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) 102,00 $

c) maximum 3 000,00 $

69. Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la restauration du bâtiment Habitat 67 sis au 2600, avenue Pierre-Dupuy (RCG 09-018), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de subvention pour des études et expertises : 0,00 $

2° pour l'étude d'une demande de subvention visant les travaux admissibles de restauration : 408,00 $

CHAPITRE VI

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

70. Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :

1°	pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur pour 24 mois :	122,00 $
2°	pour la délivrance d'un permis de chauffeur pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire de la classe 4C :	61,00 $
3°	pour l'ouverture d'un dossier relié à la délivrance d'un permis de chauffeur, comprenant l'examen initial prévu à l'article 69 de ce règlement :	122,00 $
4°	pour l'autorisation de se présenter à la reprise d'un examen :	60,00 $
5°	pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services :	1 326,00 $
6°	pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services :	663,00 $
7°	pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :	
	a) premier duplicata	33,00 $
	b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur	53,00 $
8°	pour la délivrance d'un duplicata de la vignette d'identification :	33,00 $
9°	pour le changement de véhicule :	58,00 $
10°	pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension/révocation du permis de conduire ou du permis de chauffeur :	107,00 $
11°	pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule :	184,00 $
12°	pour le maintien, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, du privilège	

prévu à l'article 142 de la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01) ou la délivrance du permis prévue à l'article 143 de cette loi : 5 000,00 $ par véhicule jusqu'à ce que des droits totalisant 50 000,00 $ par véhicule aient été payés.

13° pour le transfert d'un permis de propriétaire de taxi, auprès de l'acquéreur : 316,00 $

14° pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint : 51,00 $

15° pour la réactivation d'un permis de chauffeur à la suite d'une annulation de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec : 56,00 $

Si l'intermédiaire, au sens de ce règlement, utilise comme lanternon plus d'une marque de commerce, il doit payer le droit annuel prescrit pour chacune de ces marques de commerce.

Malgré le paragraphe 10° du premier alinéa, si la date de la délivrance du permis est postérieure à la date d'expiration du permis précédent, le tarif prévu au paragraphe 3° de cet alinéa s'applique.

Lorsqu'un tarif prévu aux paragraphes 10° à 13° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de 127,00 $.

Le tarif annuel payé par le vendeur d'un permis est crédité à l'acquéreur de ce permis.

CHAPITRE VII
REMORQUAGE

71. Pour la délivrance ou le renouvellement des permis et des vignettes d'identification relatifs au remorquage, il sera perçu :

1° délivrance ou renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois : 123,00 $

2° délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire : 62,00 $

3° délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :

a) premier duplicata 33,00 $

b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du

	permis de chauffeur	57,00 $
4°	délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire :	108,00 $
5°	ouverture et étude du dossier d'un permis d'exploitation :	266,00 $
6°	délivrance d'un permis d'exploitation :	286,00 $
7°	délivrance ou renouvellement d'une vignette d'identification :	215,00 $
8°	délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification :	33,00 $
9°	renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai :	286,00 $
10°	émission d'un permis de chauffeur restreint :	52,00 $
11°	réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ :	57,00 $
12°	changement de véhicule :	59,00 $

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 57,00 $.

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 133,00 $.

72. Pour les remorquages et les remisages suivants, il sera perçu :

1°	remorquage d'un véhicule en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement lors des opérations de déneigement :	87,00 $
2°	remorquage d'un véhicule en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement dans toute autre situation que celle prévue au paragraphe a) :	87,00 $
3°	remorquage d'un véhicule ou d'une partie de véhicule dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, à la demande	

d’un tiers : 87,00 $

4° remorquage d’un véhicule ou d’une partie de véhicule à partir d’un lieu situé hors de l’île de Montréal, ou qui nécessite plus d’une dépanneuse ou d’autres équipements en plus d’une dépanneuse : les frais engagés dans chaque cas

5° remisage d’un véhicule à la suite de son remorquage :

a) durant les 6 premières heures suivant le remorquage 0,00 $

b) à compter de la 7ième heure suivant le remorquage, pour chaque période d’un maximum de 24 heures

i. véhicule mesurant moins de 6 mètres de longueur 29,00 $

ii. véhicule mesurant 6 mètres de longueur sans excéder 12,5 mètres de longueur 58,00 $

iii. véhicule mesurant 12,5 mètres de longueur et plus 87,00 $

73. Pour l’émission d’une vignette relative à un contrat d’exclusivité, il sera perçu de l’entreprise de remorquage, pour chaque vignette : 41,00 $

74. Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage : 85,00 $

CHAPITRE VIII
PRÊT DE PERSONNEL

75. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d’administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l’employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l’un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) pour un employé permanent 35,6 %

b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 39,0 %

c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

2° personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) si le prêt est de moins de 6 mois 56,2 %

b) si le prêt est de 6 mois et plus 32,1 %

c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à la prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE IX
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

76. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 60,8 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la Société du parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 75; les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 2 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,63 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

77. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de

contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

Lorsque le comité exécutif accorde par ordonnance à un organisme partenaire lié par une entente avec l'une des municipalités liées de l'agglomération de Montréal, une réduction partielle ou totale des tarifs visés aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° de l'article 15, l'organisme devra assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) de cet article, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

78. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, et s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

79. La résolution 97-312 du comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal, en date du 29 mai 1997, concernant le tarif exigé pour l'étalonnage de moniteurs d'air ambiant, est abrogée.

CHAPITRE X
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

80. Le présent règlement prend effet le 1er janvier 2020, remplace à compter de cette date le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2019) (RCG 18-039) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 2
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

GDD 1195205006

ANNEXE 1
(article 50)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2019, publié par l'Association des firmes de génie-conseil Québec (AFG) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
4. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
5. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
6. Fragmentation (LC 21-100)
7. Humidité superficielle granulat fin (CSA A23.2-11A)
8. Los Angeles (LC 21-400)
9. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
10. Micro-Deval (LC 21-070)
11. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
12. Nucléodensimètre
13. Teneur en matières organiques par titrage (LC 31-228)
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO4 ou Na2SO4) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (BNQ 2501-170)

B BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles (BNQ 2621-905)

9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (BNQ 2622-420)
2. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant (CSA A231.2)

F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

1. Demande chimique d'oxygène	33,50 $
2. Dose d'alun	295,20 $
3. Matières en suspensions (MES)	23,15 $
4. Phosphore total	16,70 $

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	110,44 $
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	104,32 $
3. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	454,03 $
4. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	122,71 $
5. Grille de puisard, essais de chargement	110,44 $

6. Grille de puisard, poids et dimensions	85,89 $
7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	454,03 $

C. PRODUITS DE BÉTON

1. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)	335,07 $

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	484,70 $
2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	920,34 $
3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	404,96 $
4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	404,96 $
5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	282,23 $

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	162,02 $

F. ESSAIS ET ÉTUDES

1. Agent technique, l'heure	115,26 $
2. Agent technique principal, l'heure	131,58 $
3. Analyste de matériaux, l'heure	95,88 $
4. Dessinateur, l'heure	88,74 $
5. Ingénieur groupe 2, l'heure	149,94 $
6. Ingénieur groupe 4, l'heure	186,66 $
7. Ingénieur groupe 5, l'heure	204,00 $

ANNEXE 2
(article 76)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 109 Voiturette aspirateur	
a. Tarif horaire	12,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	47,00 $
c. Tarif quotidien	95,00 $
d. Tarif hebdomadaire	474,00 $
e. Tarif mensuel	2 135,00 $
2. 127 Camionnette 4X4 Cabine simple	
a. Tarif horaire	7,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	25,00 $
c. Tarif quotidien	49,00 $
d. Tarif hebdomadaire	246,00 $
e. Tarif mensuel	1 107,00 $
3. 134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes	
a. Tarif horaire	2,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	7,00 $
c. Tarif quotidien	14,00 $
d. Tarif hebdomadaire	68,00 $
e. Tarif mensuel	293,00 $
4. 140 Automobile compacte électrique	
a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 $
c. Tarif quotidien	16,00 $
d. Tarif hebdomadaire	81,00 $
e. Tarif mensuel	352,00 $
5. 153 Automobile intermédiaire hybride	
a. Tarif horaire	2,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 $
c. Tarif quotidien	15,00 $
d. Tarif hebdomadaire	75,00 $
e. Tarif mensuel	326,00 $
6. 164 VUS ou Multisegment 4 cylindres	
a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,00 $
c. Tarif quotidien	17,00 $
d. Tarif hebdomadaire	85,00 $

e. Tarif mensuel	368,00 $
7. 176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée	
a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	11,00 $
c. Tarif quotidien	23,00 $
d. Tarif hebdomadaire	113,00 $
e. Tarif mensuel	491,00 $
8. 179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée	
a. Tarif horaire	4,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	13,00 $
c. Tarif quotidien	26,00 $
d. Tarif hebdomadaire	131,00 $
e. Tarif mensuel	567,00 $
9. 211 Camionnette 5 001-10 000 lb.	
a. Tarif horaire	4,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	15,00 $
c. Tarif quotidien	30,00 $
d. Tarif hebdomadaire	152,00 $
e. Tarif mensuel	659,00 $
10. 212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée	
a. Tarif horaire	7,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	26,00 $
c. Tarif quotidien	52,00 $
d. Tarif hebdomadaire	258,00 $
e. Tarif mensuel	1 161,00 $
11. 217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon	
a. Tarif horaire	5,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	18,00 $
c. Tarif quotidien	37,00 $
d. Tarif hebdomadaire	185,00 $
e. Tarif mensuel	800,00 $
12. 234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée	
a. Tarif horaire	9,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	34,00 $
c. Tarif quotidien	68,00 $
d. Tarif hebdomadaire	339,00 $
e. Tarif mensuel	1 529,00 $

13. 237 Camion 14 001-16 500 lb., fourgon
    a. Tarif horaire 9,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 32,00 $
    c. Tarif quotidien 64,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 321,00 $
    e. Tarif mensuel 1 447,00 $

14. 283 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante
    a. Tarif horaire 15,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 59,00 $
    c. Tarif quotidien 118,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 588,00 $
    e. Tarif mensuel 2 651,00 $

15. 285 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle
    a. Tarif horaire 24,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 95,00 $
    c. Tarif quotidien 190,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 951,00 $
    e. Tarif mensuel 4 284,00 $

16. 293 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante
    a. Tarif horaire 25,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 96,00 $
    c. Tarif quotidien 193,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 964,00 $
    e. Tarif mensuel 4 344,00 $

17. 296 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, grue treuil
    a. Tarif horaire 28,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 108,00 $
    c. Tarif quotidien 216,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 1 124,00 $
    e. Tarif mensuel 4 867,00 $

18. 301 Surfaceuse à glace
    a. Tarif horaire 9,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 34,00 $
    c. Tarif quotidien 68,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 339,00 $
    e. Tarif mensuel 1 527,00 $

19. 316 Camion tasseur 20-23.9 VG.CU
    a. Tarif horaire 30,00 $
    b. Tarif pour une demi-journée 118,00 $

c. Tarif quotidien	235,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 222,00 $
e. Tarif mensuel	5 296,00 $

20. 319 Camion vide-puisards

a. Tarif horaire	39,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	153,00 $
c. Tarif quotidien	306,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 592,00 $
e. Tarif mensuel	6 893,00 $

21. 324 Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons

a. Tarif horaire	22,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	84,00 $
c. Tarif quotidien	168,00 $
d. Tarif hebdomadaire	841,00 $
e. Tarif mensuel	3 790,00 $

22. 347 Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM

a. Tarif horaire	46,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	180,00 $
c. Tarif quotidien	361,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 877,00 $
e. Tarif mensuel	8 127,00 $

23. 393 Porteur multimode 4X2 (sans accessoire)

a. Tarif horaire	19,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	73,00 $
c. Tarif quotidien	145,00 $
d. Tarif hebdomadaire	726,00 $
e. Tarif mensuel	3 271,00 $

24. 413 Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV

a. Tarif horaire	11,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	41,00 $
c. Tarif quotidien	81,00 $
d. Tarif hebdomadaire	407,00 $
e. Tarif mensuel	1 835,00 $

25. 437 Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU.

a. Tarif horaire	21,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	81,00 $
c. Tarif quotidien	161,00 $
d. Tarif hebdomadaire	806,00 $
e. Tarif mensuel	3 630,00 $

26. 451 Chargeuse pelleteuse (en location)

a. Tarif horaire	32,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	126,00 $
c. Tarif quotidien	252,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 310,00 $
e. Tarif mensuel	5 670,00 $

27. 513 Tracteur sur chenillettes

a. Tarif horaire	35,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	140,00 $
c. Tarif quotidien	279,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 452,00 $
e. Tarif mensuel	6 290,00 $

28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR

a. Tarif horaire	23,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	88,00 $
c. Tarif quotidien	176,00 $
d. Tarif hebdomadaire	881,00 $
e. Tarif mensuel	3 970,00 $

29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU & + (en location)

a. Tarif horaire	60,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	236,00 $
c. Tarif quotidien	472,00 $
d. Tarif hebdomadaire	2 456,00 $
e. Tarif mensuel	10 636,00 $

30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb.

a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,00 $
c. Tarif quotidien	17,00 $
d. Tarif hebdomadaire	86,00 $
e. Tarif mensuel	374,00 $

31. 593 Tondeuse 72 PO. & +

a. Tarif horaire	6,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	24,00 $
c. Tarif quotidien	47,00 $
d. Tarif hebdomadaire	236,00 $
e. Tarif mensuel	1 062,00 $

32. 597 Tondeuse 7 couteaux

a. Tarif horaire	18,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	69,00 $
c. Tarif quotidien	138,00 $

d. Tarif hebdomadaire	691,00 $
e. Tarif mensuel	3 113,00 $
33. 635 Aspirateur à feuilles	
a. Tarif horaire	4,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	13,00 $
c. Tarif quotidien	26,00 $
d. Tarif hebdomadaire	130,00 $
e. Tarif mensuel	564,00 $
34. 661 Compresseur 100 PCM.	
a. Tarif horaire	1,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,00 $
c. Tarif quotidien	5,00 $
d. Tarif hebdomadaire	25,00 $
e. Tarif mensuel	110,00 $
35. 678 Hache Branches	
a. Tarif horaire	5,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	20,00 $
c. Tarif quotidien	40,00 $
d. Tarif hebdomadaire	200,00 $
e. Tarif mensuel	865,00 $
36. 752 Fardier 2-4 tonnes	
a. Tarif horaire	1,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	4,00 $
c. Tarif quotidien	7,00 $
d. Tarif hebdomadaire	37,00 $
e. Tarif mensuel	159,00 $
37. 759 Fardier 16 tonnes & +	
a. Tarif horaire	3,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,00 $
c. Tarif quotidien	18,00 $
d. Tarif hebdomadaire	91,00 $
e. Tarif mensuel	392,00 $
38. 761 Roulotte	
a. Tarif horaire	1,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,00 $
c. Tarif quotidien	5,00 $
d. Tarif hebdomadaire	27,00 $
e. Tarif mensuel	116,00 $
39. 766 Remorque Théâtre	

a. Tarif horaire	6,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	20,00 $
c. Tarif quotidien	40,00 $
d. Tarif hebdomadaire	200,00 $
e. Tarif mensuel	867,00 $
40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur	
a. Tarif horaire	37,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	146,00 $
c. Tarif quotidien	292,00 $
d. Tarif hebdomadaire	1 521,00 $
e. Tarif mensuel	6 588,00 $
41. 970 Essoucheuse (de type vertical)	
a. Tarif horaire	8,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	28,00 $
c. Tarif quotidien	57,00 $
d. Tarif hebdomadaire	283,00 $
e. Tarif mensuel	1 274,00 $

2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 100 Motoneige grande puissance	20,00 $
2. 105 Voiturette électrique	9,00 $
3. 106 Voiturette à essence	15,00 $
4. 118 Véhicule tout terrain	28,00 $
5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne	32,00 $
6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lb PBV-B.F.	29,00 $
7. 286 Camion 30 001 lb PBV et plus. grue. treuil	71,00 $
8. 288 Camion 30 001 lb PBV et plus. grue. tarière	85,00 $
9. 298 Camion 33 000 lb PBV et plus. grue. treuil 3 essieux	85,00 $
10. 307 Camion-traceur :	48,00 $
11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4	39,00 $
12. Tracteur sur roue 65 à 100 HP	35,00 $

13. 471 Autoniveleuse louée	77,00 $
14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibrateur	12,00 $
15. 511 Traceur sur roues - voie étroite	23,00 $
16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lb	46,00 $
17. 579 Pulvérisateur motorisé	9,00 $
18. 645 Génératrice remorquée	22,00 $
19. 647 Génératrice à dégeler remorquée	17,00 $
20. 701 Traceuse de ligne remorquée	16,00 $
21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte	42,00 $
22. 713 Flèche sur remorque	2,00 $
23. 714 Remorque à panneau afficheur	2,00 $
24. 749 Génératrice à vapeur	19,00 $
25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes	11,00 $
26. 760 Remorques diverses	18,00 $
27. 765 Remorque citerne	6,00 $
28. 771 Terreauteuse remorquée	3,00 $
29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux	4,00 $
30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage	11,00 $
31. 804 Effaceuse de lignes – marquage	14,00 $
32. 815 Scie à béton	24,00 $
33. 820 Planeuse à glace de patinoire	5,00 $
34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces	12,00 $
35. 875 Aérateur de terre	15,00 $

36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons	2,00 $
37. 913 Boîte à asphalte	6,00 $
38. 922 Épandeur détachable 6 v.c.	16,00 $
39. 923 Épandeur détachable 8 v.c.	17,00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1194750001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-16 16:22

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194750001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de réaménagement du parc du Mont-Royal a été adopté par le conseil municipal en 2003. Il vise la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal qui s'appuie, entre autres, sur les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal, les énoncés et les politiques interpellant la montagne, dont la *Loi provinciale sur le patrimoine culturel* . Ce programme récurrent permet la réalisation des projets sur le territoire du parc et pour lesquels le financement doit être reconduit par l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0207 - 24 mars 2016 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 $ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont Royal.
CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approuver le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 10 000 000 $ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal. L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de poursuivre la planification et la réalisation des projets suivants :
- Seuil Remembrance-Côte-des-Neiges : aménagement d'une entrée au parc (incluant la modification de la géométrie routière) et poursuite du chemin de ceinture;

- Secteur du marécage : aménagement du secteur, construction d'ouvrages de gestion de l'eau et consolidation des milieux naturels;
- Secteur de la maison Smith : réaménagement de ses abords, du symposium de sculptures, du secteur de l'abri et du versant sud de même que des aires de stationnement;
- Maintien d'actifs : travaux d'urgence, d'infrastructures, de remplacement de mobilier et de la signalisation;
- Réaménagement de sentiers et restauration des milieux naturels;
- Travaux de fouilles archéologiques;
- Parc TiohTià:ke Otsirà'kéhne : restauration des milieux naturels.

Dans le cadre des projets, l'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de payer les honoraires professionnels pour des services d'études, de conception, de préparation de plans et de cahiers de charges, de surveillance de travaux ainsi que tous les services requis pour la mise en oeuvre des projets et toutes autres dépenses incidentes et imprévues en lien avec ce qui précède.

Voir en pièce jointe le plan illustrant le territoire du parc du Mont-Royal qui inclut les parcs Tiohtià:Ke Otsirà'Kehne et Jeanne-Mance.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux sur le territoire du parc du Mont-Royal.
L'adoption du règlement en amont permet le cas échéant de mettre de l'avant sans délai les contrats de services professionnels, d'acquisition d'équipements et de travaux d'aménagement.
L'accès à un emprunt constitue une valeur accrue pour la Ville de Montréal, car les travaux d'aménagement et de restauration mis de l'avant au parc du Mont-Royal sont habituellement financés à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications via l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 34250 - Réaménagement du parc du Mont-Royal prévu à la programmation du PTI 2020-2022.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'aménagement prévus au Programme triennal d'immobilisation et répondre ainsi aux engagements de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 21 novembre 2019
Adoption : 19 décembre 2019

Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy AUDET
Architecte paysagiste, Chef d'équipe

Tél : 514-872-8691
Télécop. : 514-872-9818

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-30

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains

Tél : 514 872-0945
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains
Tél : 514 872-0945

Le 1er octobre 2019

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

11.4), je désigne Monsieur Clément Arnaud, chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains pour me remplacer du 2 au 18 octobre inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice, Direction - Aménagement des parcs et espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

J'ai signé,

Sylvia-Anne Duplantie
Directrice de l'aménagement des parcs et espaces publics
Tél. : 514 872-5638

Approuvé le :	2019-10-09	**Approuvé le :**	2019-10-16

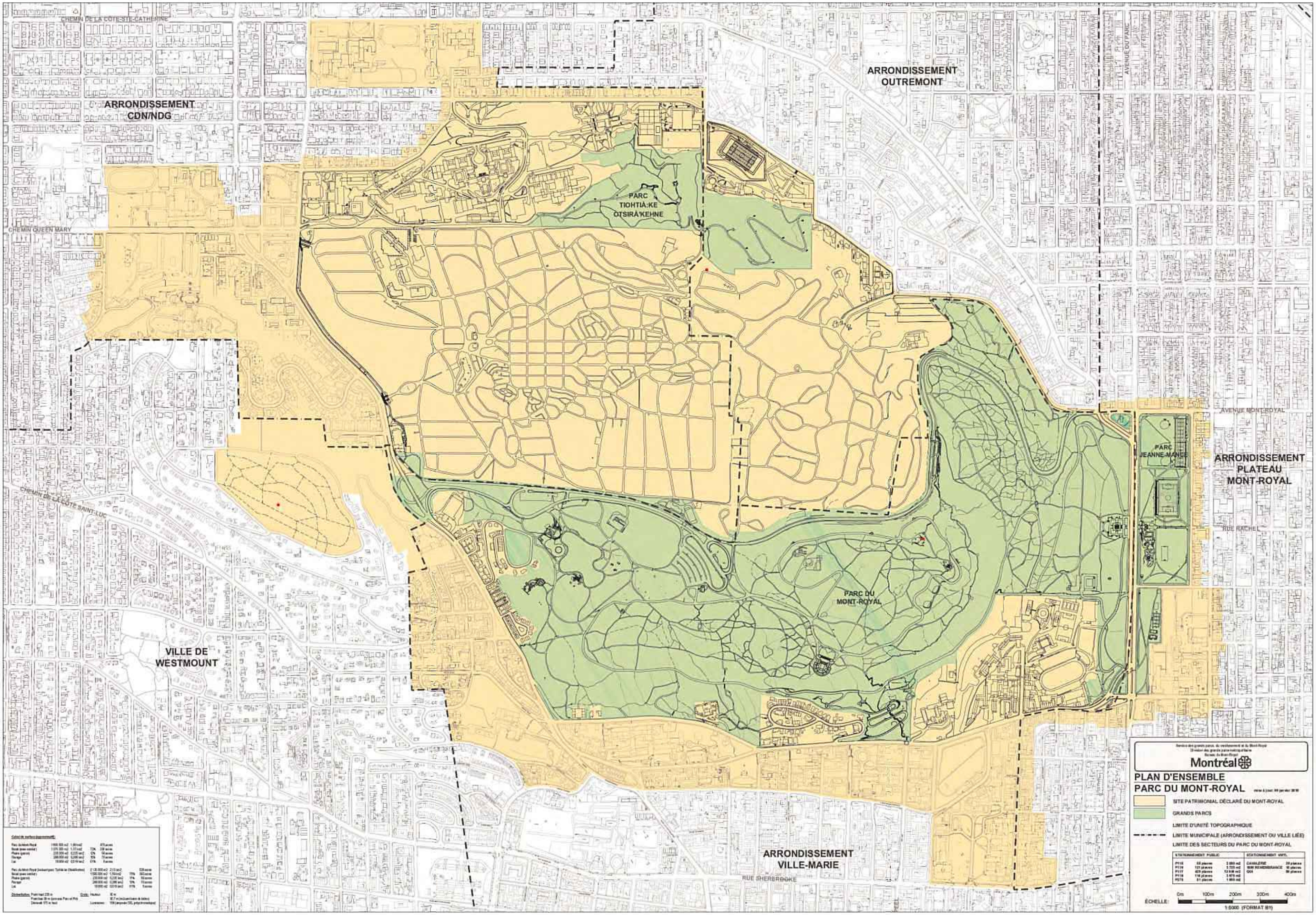
CHEMIN DE LA CÔTE-STE-CATHERINE
ARRONDISSEMENT CDN/NDG
ARRONDISSEMENT OUTREMONT
AVENUE DU PARC
CHEMIN QUEEN MARY
PARC TIOHTIÀ:KE OTSIRÀ'KEHNE
AVENUE MONT-ROYAL
PARC JEANNE-MANCE
ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL
CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC
RUE RACHEL
PARC DU MONT-ROYAL
VILLE DE WESTMOUNT
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE
RUE SHERBROOKE
Montréal
PLAN D'ENSEMBLE
PARC DU MONT-ROYAL
SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DU MONT-ROYAL
GRANDS PARCS
LIMITE D'UNITÉ TOPOGRAPHIQUE
LIMITE MUNICIPALE (ARRONDISSEMENT OU VILLE LIÉE)
LIMITE DES SECTEURS DU PARC DU MONT-ROYAL
0m
100m
200m
300m
400m
ÉCHELLE:
1:5000 (FORMAT B1)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194750001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT & HP - 1194750001 - Parc Mont-Royal.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-02

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DU PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MONT-ROYAL

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2020.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194750001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1194750001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste

Tél : 514-868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-08

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances Direction du conseil et du soutien financier
Pôle Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1191179013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une subvention de 50 000 $, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal »

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une subvention de 50 000 $, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « *Bâtir Montréal* ».

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-10-25 14:42

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191179013**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une subvention de 50 000 $, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est engagée par la signature de la déclaration *Advancing Towards Zero Waste* , dans le cadre du C40 cities, à tendre vers le zéro déchet d'ici 2030. Dans cette optique, le programme faisant l'objet du présent dossier décisionnel est proposé.
Les entreprises montréalaises sont invitées à s'inspirer d'initiatives existantes dans leur quartier qui mériteraient d'être reconduites ou élargies au reste de la métropole. Au cours des dernières années, plusieurs initiatives locales ont été réalisées afin de valoriser un mode de consommation qui réduit le nombre de déchets destinés aux sites d'enfouissement. Que ce soit des projets pilotes zéro déchet, des conseils de blogueuses expertes du zéro déchet afin de changer les habitudes de consommation et de gestion des déchets ou l'implantation de système de gobelets réutilisables consignés, on souhaite encourager les idées innovantes qu'ils aimeraient mettre en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1159 (27 juin 2018) : approbation du plan d'action en développement économique du territoire 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

DESCRIPTION

Le programme vise à octroyer une subvention de 50 000 $ à la meilleure initiative zéro déchet présentée chaque année.
À la suite d'un appel de candidatures, les entreprises de l'agglomération sont invitées à déposer leurs projets.

Chaque projet est soumis à un comité de sélection formé de représentants d'organismes à but non lucratif dont les activités principales sont relatives à l'éducation en matière d'environnement ou à la protection de l'environnement ainsi que de la Direction générale

adjointe à la qualité de vie de la Ville de Montréal. Ils sont analysés en fonction d'une grille d'évaluation annexée au projet de règlement joint au présent dossier décisionnel. Les critères d'évaluation sont identifiés ci-dessous :

- potentiel de durabilité pour la communauté;
- réponse aux besoins;
- viabilité économique;
- potentiel de création d'emploi;
- caractère novateur;
- capacité du projet à influencer;
- capacité de répondre à des enjeux environnementaux;
- faisabilité et mise en place du projet à court terme.

Un minimum de trois et un maximum de cinq projets ayant obtenu les plus hauts pointages sont soumis au comité exécutif de la Ville de Montréal qui en sélectionne un seul en vue de l'octroi d'une subvention. Le comité exécutif peut orienter sa décision en fonction d'une consultation des citoyens réalisée à l'aide de plateformes technologiques.

JUSTIFICATION

La réduction à la source est une des priorités du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 pour atteindre le zéro déchet en 2030. Ce concours s'inscrit ainsi dans cette priorité afin de mobiliser les entreprises et les organismes sur des projets innovants.
Le programme proposé s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « *Bâtir Montréal* », approuvé par le comité exécutif le 27 juin 2018. Plus spécifiquement, le programme proposé s'inscrit dans la stratégie de soutenir des initiatives qui favorisent la responsabilité sociale des entreprises et l'adoption de meilleures pratiques en développement durable en contribuant à réaliser l'action visant à soutenir des initiatives favorisant le développement durable.

Cette responsabilité est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions de l'agglomération totalisent au maximum 100 000 $ entre 2019 et 2020. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous :

ANNÉE	2019	2020	TOTAL
BUDGET	50 000 $	50 000 $	100 000 $

La programmation de l'entente de 150 M$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal couvrira la totalité du financement nécessaire jusqu'au 31 décembre 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce programme s'inscrit dans les priorités du Plan Montréal durable 2016-2020, le troisième Plan de développement durable de la collectivité montréalaise sous la deuxième priorité d'intervention "Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources", notamment l'action 6 du plan d'action de l'administration municipale qui vise à réduire et à valoriser les matières résiduelles.
Il s'inscrit également dans l'orientation du projet de Plan directeur de gestion des matières

résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 qui est d'atteindre le zéro déchet d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arnaud BUDKA, Service de l'environnement
Paula URRA, Service de l'environnement
Sylvie MAYER, Service de l'environnement

Lecture :

Sylvie MAYER, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-10-22
Alain MARTEL	Josée CHIASSON	

Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-10-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191179013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une subvention de 50 000 $, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1191179013 Subvention initiatives zéro déchet.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-24

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME VISANT LA RÉALISATION D'INITIATIVES ZÉRO DÉCHET

Vu l'article 34.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 10.1 de l'annexe C de cette charte;

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise, RCG 06-019;

Vu la stratégie de développement économique 2018-2022 (CG18 0245 du 26 avril 2018);

Vu le plan économique conjoint Ville de Montréal – Ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« bénéficiaire » : requérant bénéficiant de l'octroi d'une subvention en vertu de l'article 11 du présent règlement;

« directeur » : le directeur du Service de l'environnement ou son représentant autorisé;

« projet » : initiative visant à valoriser un mode de consommation qui réduit à la source le nombre de déchets destinés aux sites d'enfouissement;

« requérant » : une personne qui, sur le territoire de l'agglomération de Montréal, exploite une entreprise et est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble.

SECTION II
APPLICATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

2. Le présent règlement permet la mise en place d'un programme de subvention visant la réalisation d'initiatives zéro déchet.

3. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 100 000 $ pour les exercices financiers 2019 et 2020.

4. Un requérant peut présenter une demande afin d'obtenir une subvention aux conditions établies par le présent règlement.

SECTION III
EXCLUSIONS

5. Aucune subvention n'est octroyée pour des projets dont les coûts totaux de réalisation sont de moins de 50 000 $.

6. Le présent règlement ne s'applique pas à des projets visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville.

7. Un bénéficiaire ne peut obtenir qu'une seule subvention en vertu du présent règlement.

SECTION V
COMITÉ DE SÉLECTION

8. Toute demande conforme à l'article 4 du présent règlement est soumise à un comité de sélection composé de:

1° trois personnes œuvrant au sein d'organismes à but non lucratif, désignés par le directeur, dont les activités principales sont relatives à l'éducation en matière d'environnement ou à la protection de l'environnement;

2° deux fonctionnaires œuvrant au sein de la Direction générale adjointe à la qualité de vie de la Ville et désignés par la directrice de cette direction.

9. Le comité de sélection analyse les demandes et établit un pointage pour chacune de celles-ci au moyen de la grille d'évaluation jointe en annexe A du présent règlement.

10. Au terme de l'analyse des demandes en vertu de l'article 9 du présent règlement, le comité de sélection soumet au directeur un minimum de trois et un maximum de cinq projets ayant obtenu les plus hauts pointages en vue de l'octroi d'une subvention conformément à la section VI du présent règlement.

SECTION VI
OCTROI DE LA SUBVENTION

11. Le directeur soumet au comité exécutif la liste des projets retenus en vertu de l'article

10 du présent règlement.

12. Le comité exécutif octroie la subvention au requérant de la liste soumise par le directeur en vertu de l'article 10 du présent règlement ayant obtenu le plus de points.

Malgré le premier alinéa, le comité exécutif peut octroyer la subvention à un autre des requérants de la liste soumise par le directeur en vertu de l'article 10 du présent règlement en orientant sa décision en fonction d'une consultation des citoyens réalisée à l'aide de plateformes technologiques.

13. Le directeur informe le bénéficiaire en lui transmettant la résolution du comité exécutif.

SECTION VII
CONDITIONS

14. Pour obtenir la subvention demandée, le bénéficiaire doit transmettre au directeur :

1° son état de renseignements au Registre des entreprises du Québec sauf s'il est une personne dispensée de l'obligation d'immatriculation prévue par la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1);

2° une copie de tout permis requis pour la réalisation du projet;

3° si le bénéficiaire est une personne morale, une copie des plus récents états financiers produits en date de la décision du comité exécutif prévue à l'article 12 du présent règlement;

4° une copie de ses avis de cotisation de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada de l'année fiscale la plus récente.

15. Si, au plus tard 30 jours après l'envoi de la résolution prévu à l'article 13 du présent règlement, le bénéficiaire n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 14 du présent règlement, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement.

16. Si un bénéficiaire est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu l'article 15 du présent règlement, un nouveau bénéficiaire est désigné par le Comité exécutif conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement, parmi les autres requérants de la liste soumise par le directeur en vertu de l'article 11 du présent règlement.

SECTION VIII
MONTANT DE LA SUBVENTION

17. Le montant de subvention est de 50 000 $ par bénéficiaire, par exercice financier.

SECTION IX
VERSEMENT DE LA SUBVENTION

SOUS-SECTION 1
PREMIER VERSEMENT

18. Lorsqu'un bénéficiaire s'est conformé à l'article 14 du présent règlement, la moitié du montant de la subvention prévue à l'article 17 du présent règlement lui est transmise.

SOUS-SECTION 2
SECOND VERSEMENT

19. Aux fins d'obtenir le second versement, le bénéficiaire présente, dans un délai maximum de 6 mois après la décision prise en vertu de l'article 12, un rapport détaillé établissant notamment que le premier versement de la subvention a été utilisé aux fins pour lesquelles il était destiné. Ce rapport doit être présenté selon la forme et les paramètres que le directeur lui communique.

20. Lorsqu'un bénéficiaire s'est conformé à l'article 19 du présent règlement, la seconde moitié de la subvention prévue à l'article 17 du présent règlement lui est transmise.

SOUS-SECTION 2
REDDITION DE COMPTE FINALE

21. Au plus tard 1 an après la décision prise en vertu de l'article 12, le bénéficiaire présente un rapport détaillé établissant notamment que le second versement de la subvention a été utilisé aux fins pour lesquelles il était destiné ainsi que le coût réel total de réalisation du projet. Ce rapport doit être présenté selon la forme et les paramètres que le directeur lui communique.

22. Si le rapport requis en vertu de l'article 21 du présent règlement démontre un coût réel total de réalisation du projet moindre que celui établi en vertu de l'article 5 du présent règlement, le montant total de la subvention est réduit à un montant équivalent au coût réel total de réalisation du projet.

Le bénéficiaire doit rembourser, toute somme reçue en excédant du montant déterminé au premier alinéa dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

23. Si, dans le délai fixé à l'article 21, le bénéficiaire n'a pas fourni le rapport requis, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, le bénéficiaire doit rembourser les montants de subvention versés en vertu des articles 18 et 20 du présent règlement dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

SECTION X
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

24. Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le bénéficiaire est en défaut de rendre le projet visé par le présent règlement conforme aux exigences réglementaires applicables à ce projet dans le cas où ce projet a été exécuté en dérogation de ces règlements.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

25. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais par le bénéficiaire.

SECTION XI
DURÉE DU PROGRAMME

26. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° le 31 décembre 2020.

ANNEXE A
GRILLE D'ÉVALUATION DES DEMANDES

_____

GDD 1191179013

ANNEXE A
(article 9)
GRILLE D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Catégorie	Critère d'évaluation	x	Pointage maximal	Pointage attribué
Faisabilité du projet	Répond à un besoin actuellement insuffisant sur le marché	/10	**50**	
	Viabilité économique du projet	/10		
	Potentiel de durabilité dans la communauté	/10		
	Potentiel de création d'emplois	/10		
	Faisabilité et mise en place du projet à court terme (1 an maximum)	/10		
Créativité	Caractère novateur du projet	/15	**30**	
	Capacité du projet à influencer différents domaines (social, environnemental, économique, éthique, etc.)	/15		
Réponse aux critères environnementaux : **1 critère = 0/20** **2 critères = 5/20** **3 critères = 10/20** **4 critères = 15/20** **5 critères et plus = 20/20**	Réduire le gaspillage alimentaire		**20**	
	Réduire l'utilisation de plastique à usage unique			
	Mener à une amélioration de la récupération, de la réutilisation ou du recyclage des déchets			
	Ne pas augmenter l'utilisation d'énergie fossile			
	Ne pas augmenter la pollution de l'air et de l'eau			
	Suivre les principes d'approvisionnement responsable			
	Améliorer l'efficacité énergétique			
	Inclure un volet sur l'adaptation au changement climatique (réduction îlot de chaleur, amélioration gestion des eaux pluviales, etc.)			
	Être pensé en fonction du cycle complet de vie des produits (réduction des effets sur l'environnement lors de la production, l'utilisation et de la fin de vie des produits)			
	Assurer l'accessibilité des citoyens au projet			
	Être éclairé par des connaissances scientifiques et être fondée sur des données probantes			
	Apporter une amélioration par rapport aux technologies existantes			
Total			**100**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191179013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme visant la réalisation d'initiatives zéro déchet, afin d'octroyer une subvention de 50 000 $, dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1191179013 - Réglement zéro déchet.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-25

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgetaire
Tél : (514) 872-9366
Division : Service des finances, Direction du conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.07

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1198465001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-24 17:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198465001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de maintien du réseau cyclable est mis en œuvre afin de corriger des déficiences observées à la surface des voies cyclables et au niveau des anomalies de sécurité. Ce programme vise l'ensemble du réseau cyclable d'agglomération.
La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité de la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables de la Direction de la mobilité du SUM alors que la réalisation des travaux est confiée à la Direction des infrastructures du SIRR. La réalisation de certains projets pourrait toutefois être déléguée aux arrondissements par le mécanisme d'offres similaires de fourniture de service en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ou aux Villes reconstituées par le biais d'une entente intermunicipale en vertu des articles 29.5 et 29.6 de la Loi sur les cités et villes.

Les investissements alloués au maintien en bonne condition des aménagements cyclables témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens. Ce programme vise à corriger des déficiences pouvant affecter le déplacement sécuritaire et confortable des cyclistes sur le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal. Ces investissements contribueront à favoriser les modes de transports actifs.

Dans le cadre du Programme triennal d'investissement 2019-2021, l'Administration prévoit des investissements pour le maintien du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer les travaux afférents au Programme de maintien du réseau cyclable - 45009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 15,0 M$ afin de financer les travaux du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009, pour les années 2020 et

2021.
Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de réfection de voies cyclables présentant un niveau de dégradation avancé afin d'offrir aux cyclistes des conditions de roulement confortables et sécuritaires dans l'ensemble du réseau cyclable d'agglomération.

Les interventions prévues dans ce programme consistent en des projets non intégrés visant à corriger des problèmes spécifiques au déplacement des cyclistes en toute sécurité et de façon confortable. Le type d'intervention envisagé comprend des travaux de planage-revêtement de la surface jusqu'à la reconstruction de l'infrastructure et le choix de la solution privilégiée prendra en considération le type d'aménagement, soit une bande cyclable, protégée sur rue, ou en site propre.

Les actifs réhabilités à partir de ce programme peuvent comprendre le revêtement, les éléments de drainage, les séparateurs physiques (bordure, mail, trottoir) l'éclairage et la signalisation. La sélection des projets sera effectuée suite à l'auscultation des voies cyclables incluses dans le réseau cyclable d'agglomération prévue en 2019. Les premiers travaux de ce programme seront réalisés en 2020.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009.
Ces travaux permettront d'assurer un niveau de sécurité et de confort adéquat aux usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2020 et 2021, servira au financement du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009 prévu au programme triennal d'immobilisations 2019-2021.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de $) :

Projet	2019	2020	2021	Total
45009	0	7 500	7 500	**15 000**

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme concerné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil d'agglomération : 21 novembre 2019
Adoption au conseil d'agglomération : 19 décembre 2019

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir du 1er mars 2020

Début d'exécution des travaux : 1er avril au 30 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-09-17
Isabelle BESSETTE Conseillère en analyse et contrôle de gestion	Jean CARRIER Chef de division	
Tél : 514-872-6205 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-0407 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice de la Mobilité

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice

Pour Luc Gagnon, directreur

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je vous informe que Mme Valérie Gagnon, directrice de la mobilité, assumera mes fonctions de directeur de service et exercera tous les pouvoirs s'y rattachant du 16 au 25 octobre inclusivement." Vous pouvez joindre Mme Gagnon au 514 872-0902.

Et j'ai signé,

Luc Gagnon
514 872-5216

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198465001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1198465001 - Réseau cyclable.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-27

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE MAINTIEN DU RÉSEAU CYCLABLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1198465001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198465001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1198465001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste

Tél : 514-868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-09

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3238
Division : Service des finances
Direction du conseil et du soutien financier, Pôle Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 42.08

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1194334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-10-29 13:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 15 octobre 2019	Résolution: CA19 22 0302

Demande au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec (dossier 1194334003)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaut

ET RÉSOLU :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1194334003

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Daphné CLAUDE
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 octobre 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1194334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la résolution du CA, des modifications au projet de règlement doivent être apportées afin d'ajuster les autorisations et les conditions relatives à la hauteur de la clôture, le nombre de stationnement vélo et le nombre d'arbres à planter.
Une soirée d'information a eu lieu le 30 octobre 2019 à 19 h, à la salle du conseil de la Mairie d'arrondissement du Sud-Ouest. Le procès-verbal de la rencontre est en pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

514 872-1950
Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1194334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-10 17:13

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194334003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de construire un bâtiment résidentiel destiné à loger une clientèle ayant besoin d'aide d'hébergement, de soins ou de protection.
Le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant le projet conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte du projet :
Le projet est situé dans le quartier Saint-Henri. Le site, actuellement vacant, est localisé dans le secteur Atwater. Le terrain est adjacent à des immeubles d'habitation de 3 étages et à un espace gazonné dans l'emprise publique de la Ville occupé temporairement par l'organisme Dare-Dare.

Projet :
Le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages. Le rez-de-chaussée sera occupé par un usage "activité communautaire" et les étages par un usage "habitation" avec l'aménagement de 36 logements. Une cour sera aménagée du côté de l'avenue Atwater.

L'entrée principale de la partie occupée à des fins d'habitation sera située sur l'avenue Greene alors que l'accès à l'espace occupé à des fins d'activités communautaires sera situé du côté de l'avenue Atwater. Aucun stationnement ne sera aménagé.

Le projet est réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec en volet 3.

JUSTIFICATION

Le projet déroge aux paramètres de densités hauteur et stationnement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

Paramètre	Plan	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	Résidentiel	C.4C, I.1C, H	H, C.4
Implantation :	Faible-moyen	0 - 70%	67%
Densité :		0 - 3	3.2
Hauteur (étages) :	2-4	2 à 3 étages	4 étages
Hauteur (m) :		0 à 12,5 mètres	11,9 mètres
Stationnement :		2 unités	Aucun

Justification :
Conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

Il n'y pas de critères d'évaluation spécifiques relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet a fait l'objet d'un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et a reçu la confirmation de la réservation des unités par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Le projet permet la relocalisation d’un organisme au sein de l’arrondissement du Sud-Ouest. L'ajout de logements et d'un espace communautaire destinés à des personnes ayant besoin d'aide est approprié dans ce secteur bien desservie par le réseau de transports collectifs et situé à proximité du centre-ville. Les autorisations demandées ont peu d’impact sur le cadre bâti existant et permettent de consolider l’intersection des avenues Greene et Atwater. Le programme s’articule sur deux façades de manière à assurer une cohabitation harmonieuse avec les activités présentes à proximité.

En terme de circulation, le projet ne risque pas de créer plus d'achalandage routier car la clientèle n'est pas motorisée. Une dérogation est d'ailleurs accordée afin de ne pas construire les 2 unités de stationnement exigées.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Le Comité a émis un avis favorable au projet de Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet d'offrir des logements à des personnes en situation de précarité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 octobre 2019: Recommandation par le Conseil d'arrondissement
Fin octobre 2019 : Séance d'information
6 novembre 2019 :Recommandation du Comité exécutif
18 novembre 2019 : Résolution du Conseil municipal
21 novembre 2019 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération
19 décembre 2019 : Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération
Janvier 2020 : Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-4508
Télécop. : 514-827-1945

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-25

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514-868-5037
Télécop. : 514-872-1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Tél : 514-872-1451
Approuvé le : 2019-10-01

Le Sud-Ouest
Montréal

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INFORMATION

Tenue le 30 octobre 2019, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, et portant sur le projet de règlement intitulé :

Projet de Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec –
dossier numéro 1194334003

Sont présents :

Monsieur Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement pour le district de Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest
Madame Sophie Thiébaut, conseillère d'arrondissement pour le district de Saint-Henri-Est-Petite-Bourgogne-Pointe-Saint-Charles-Griffintown
Madame Marie-Hélène Binet-Vandal, conseillère en aménagement
Madame Julie Bélanger, directrice de cabinet
Madame Daphné Claude, secrétaire-recherchiste et secrétaire d'assemblée
Sergent Robert Grégoire du poste de quartier 15

Autres présences :

Madame Andréanne Désilets, directrice générale de la Maison Benoit Labre
Madame Isabelle Richard, chargée de développement
Madame Nathalie Rhéaume, architecte

L'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement ci-dessus décrit est ouverte à 19 h 16, sous la présidence de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller de Ville pour le district de Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest.

À la demande de monsieur Vaillancourt, mesdames Désilets, Richard et Rhéaume présentent la Maison Benoit Labre et le projet de l'organisme.

Monsieur Vaillancourt invite ensuite madame Binet-Vandal, conseillère en aménagement, à présenter, au moyen de la présentation jointe à ce procès-verbal, la procédure d'adoption du règlement et l'objet du projet de règlement.

Monsieur André Lambert :

Monsieur exprime ses inquiétudes par rapport à la proximité de l'école et du parc. Il souhaite savoir si des mesures vont être mises en place pour assurer la sécurité des enfants. Il demande aussi si l'organisme a cherché d'autres emplacements pour se relocaliser.

Mesdames Richard, Désilets, Rhéaume et le sergent Grégoire répondent.

Aucune personne ne manifestant le désir d'intervenir, monsieur Vaillancourt met fin à l'assemblée de consultation publique à 19 h 57.

(S) Original signé

_____
Daphné Claude
Secrétaire d'assemblée

Autorisation en vertu de l'article 89 par. 4° de la Charte de Montréal

Secteur Greene / Atwater

Soirée d'information et d'échanges du 30 octobre 2019

Préparé par Marie-Hélène Binet-Vandal

V 2019-10-30 20:04

Le Sud-Ouest
Montréal

DESCRIPTION / SITE VISÉ

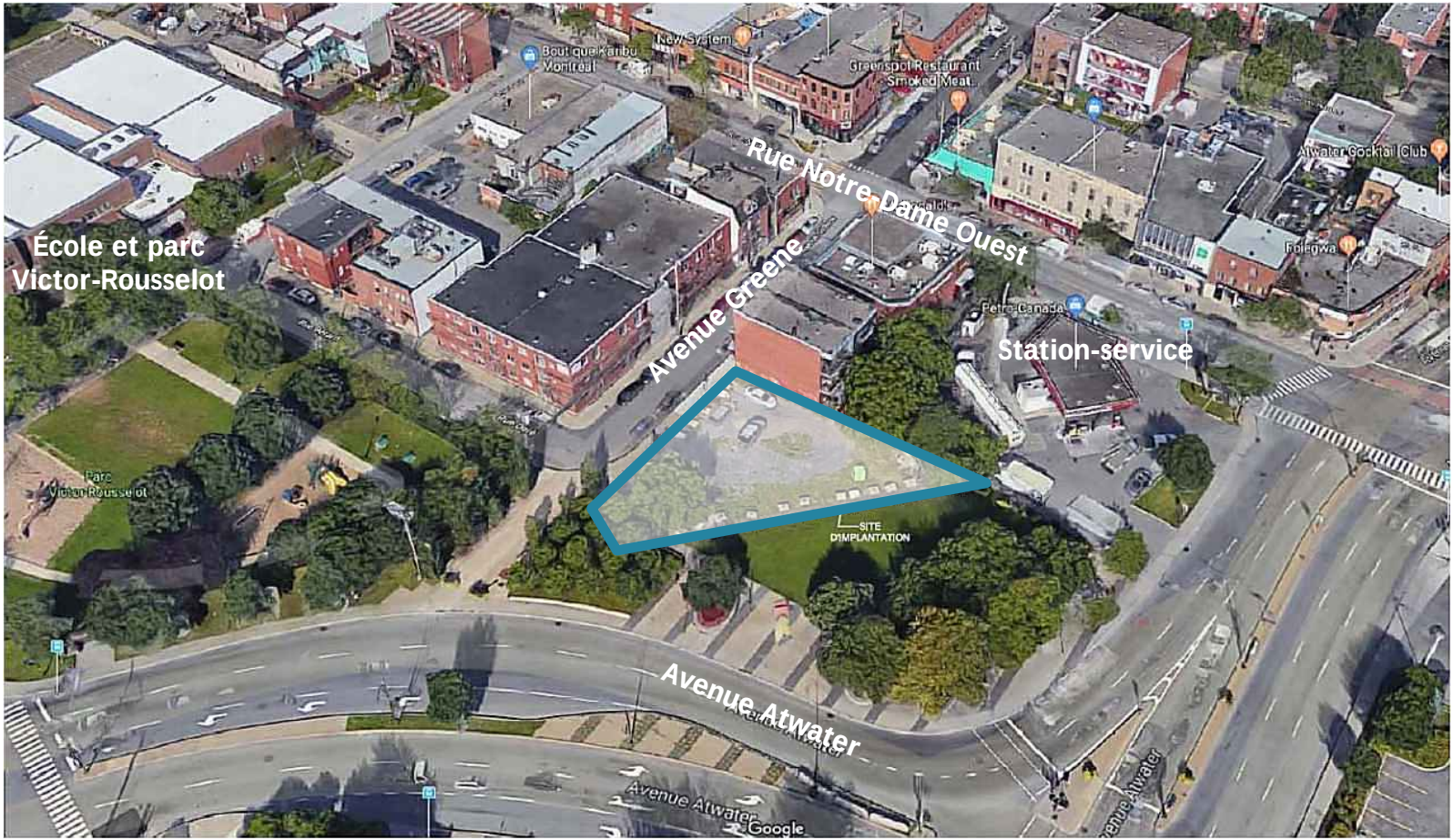

CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	C.4C, I.1C, H	Maison de chambres (H) Activité communautaire (C.4)
Hauteur min-max (étages)	2 à 4	2 à 3 étages	**4 étages**
Hauteur min-max (mètres)	-	0 à 12,5 mètres	11,9 m
Implantation min-max (%)	Faible ou moyen	0% à 70%	67%
Densité min-max	-	0-3	**3.2**
Stationnement	-	2 unités	**Aucun**

PROJET DE RÈGLEMENT

La Charte de la Ville de Montréal permet au Conseil municipal d'adopter tout projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement malgré la réglementation applicable (article 89, paragraphe 4).

Le projet de Règlement vise à autoriser le projet aux conditions suivantes:

- Le nombre d'étages maximal autorisé est de 4 étages.
- La densité maximale autorisée est de 3.2.
- L'aménagement d'unités de stationnement n'est pas obligatoire.
- Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo autorisé est d'une unité pour quatre logements.
- La hauteur maximale autorisée d'une clôture dans une cour avant adjacente à une façade comportant une entrée principale est de 2 m.
- La plantation d'un minimum d'un arbre d'un DHP égal ou supérieur à 2,5 cm est autorisée.

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis du CCU	17 septembre 2019
Résolution du conseil d'arrondissement	15 octobre 2019
Avis public annonçant la soirée d'information *(et distribution d'un avis aux résidents)*	25 octobre 2019
Soirée d'information et d'échanges	**30 octobre 2019**
Résolution du Comité exécutif	13 novembre 2019
Résolution du Conseil municipal	18 novembre 2019
Avis de motion et présentation du Règlement par le Conseil d'agglomération	21 novembre 2019
Adoption du Règlement par le Conseil d'agglomération	19 décembre 2019
Examen de conformité au Schéma (si requis)	+ 30 jours
Entrée en vigueur du règlement	Janvier 2020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

2019-10-28 -Regl 89-4 ADDENDA.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat

Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-28

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division

Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 573 239 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 573 239 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A au présent règlement.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 9.2, 43, 398.2, 399, 630 et 632 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) ainsi qu'à l'article 576 de ce même règlement quant au nombre minimal d'unités de stationnement exigé.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. Le nombre d'étages maximal autorisé en vertu du présent règlement est de 4 étages.

4. La densité maximale autorisée en vertu du présent règlement est de 3.2.

5. L'aménagement d'unités de stationnement n'est pas obligatoire.

6. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé est d'une unité pour quatre logements.

7. La hauteur maximale autorisée d'une clôture dans une cour avant adjacente à une façade comportant une entrée principale est de 2 mètres.

8. La plantation d'au moins un arbre d'un DHP égal ou supérieur à 2,5 cm est exigée.

CHAPITRE IV
DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect de ce délai, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment, et être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du permis de construction.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

11. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection, démolit ou permet la démolition d'une construction, transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

GDD : 1194334003

ANNEXE A
Territoire d'application

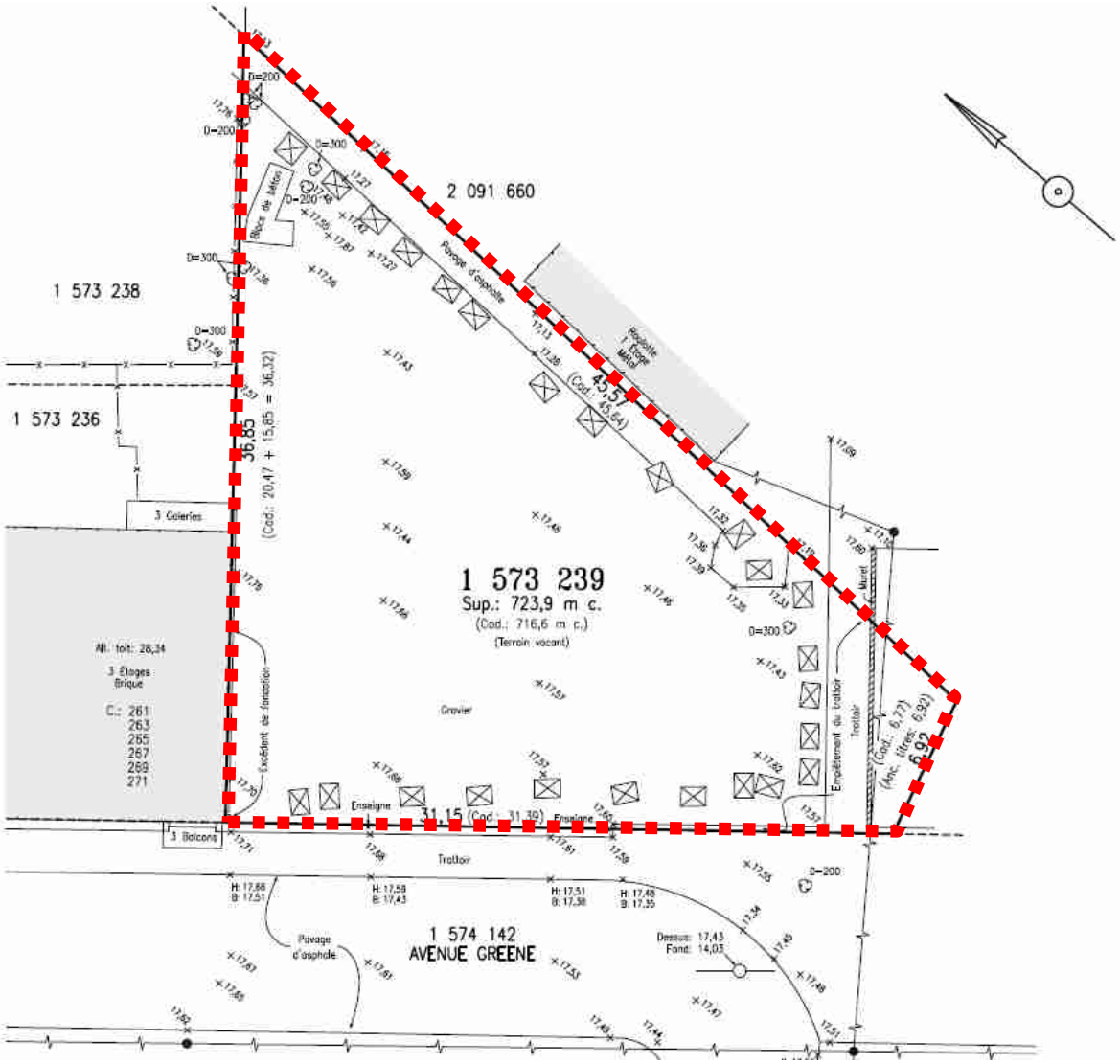

XX-XXX/4

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1190854004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement R-036-3 modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.

Il est recommandé de
d'adopter le Règlement R-036-3 modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2019-11-21 13:59

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1190854004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement R-036-3 modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 350-0800 poste 86100

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-21

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 6 novembre 2019
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2019-187 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-036-3 MODIFIANT LE R-036

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro et de la directrice exécutive - Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter le Règlement R-036-3 modifiant le *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.*

Entrée en vigueur :
Conformément à la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), que le règlement R-036-3, suite à son adoption par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le 6 janvier 2020.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (12/11/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-036-3

« RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL »

(*Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ, c. S-30.01, art. 144)

Le Règlement R-036 intitulé « *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* » adopté le 2 juillet 2003 aux termes de la résolution CA 2003-149 modifié par :

- le Règlement R-036-1 adopté le 3 décembre 2008 aux termes de la résolution CA-2008-316;
- Le Règlement R-036-2 adopté le 17 décembre 2014 aux termes de la résolution CA-2014-332;

est modifié par les articles suivants :

Article 1

Le paragraphe f) de l'article 11 du règlement R-036 est abrogé.

Article 2

L'article 26 est modifié par le retrait de l'article « 11 f), » inscrit dans l'énumération.

Article 3

Conformément à la loi, le présent règlement R-036-3, suite à son approbation par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le 6 janvier 2020.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : ENTRE EN VIGUEUR LE 6 JANVIER 2020

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 6 NOVEMBRE 2019

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation Adoption du Règlement R-036-3 modifiant le R-036

D'ADOPTER le Règlement R-036-3 modifiant le *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.*

ENTRÉE EN VIGUEUR:
Conformément à la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), que le règlement R-036-3, suite à son adoption par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le 6 janvier 2020.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Métro

Marie-Claude Léonard
Signé avec ConsignO Cloud (24/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Marie-Claude Léonard

DE responsable : Bus

Renée Amilcar
Signé avec ConsignO Cloud (24/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Renée Amilcar

Secrétaire de l'assemblée : Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (15/11/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client
☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☐ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible

Améliorer l'expérience client - Bonifier le parcours client

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Dans le but d'améliorer l'expérience client, le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) a autorisé un projet pilote pour le transport, en heures de pointe, de ski, d'une planche à neige, d'une traine, d'un traineau et autres objets similaires pour la période hivernale 2017-2018 (CA 2017-347). Le projet pilote requiert une dérogation au Règlement R-036 qui interdit à l'article 11f) le transport de ski, de planche à neige, de traineau et autres objets similaires en heures de pointe. Le projet pilote a été reconduit pour la période hivernale 2018-2019 (DG-18-369).

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (cochez si requis) : ☐ Vice-président (cochez si requis) : ☐

Directeur général:

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption du Règlement R-036-3 modifiant le R-036

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : s/o Date: (jj/mm/an)
Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Suite au projet pilote tenu pour les saisons hivernales 2017-2018 et 2018-2019, un post mortem a été effectué par la division planification opérationnelle de la direction exécutive Métro en consultation avec les partenaires internes, DE Bus, Marketing et Communication, Sureté et Contrôle. Il en résulte qu'aucun enjeu n'a été rapporté par l'exploitation quant au transport de ski, d'une planche à neige, d'une traine, d'un traineau et autre objet similaire en heure de pointe. De ce fait, une modification au règlement R-036 doit être apportée pour retirer l'interdiction de transporter les équipements ci-mentionnés en heure de pointe.

☐ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 8 - Accroître la contribution économique et sociale de la STM

Cette modification réglementaire permet de renforcer l'adhésion de la clientèle, des partenaires et des citoyens au mouvement collectif. Il permet également de bonifier l'offre de service et de poursuivre la mise en place de services sur mesure pour des clientèles spécifiques.

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Soutien à l'exploitation métro
Nom : Brigitte Guay

Service : Exploitation des stations
Nom : Nathalie Clément

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la société

Nancy Dubé
Signé avec ConsignO Cloud (24/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du Règlement R-036-3 modifiant le R-036

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2019	2020	2021 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ *S/O*

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : *Linda Lebrun*
Signé avec ConsignO Cloud (25/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du Règlement R-036-3 modifiant le R-036

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☑ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Afin de permettre en tout temps le transport de ski, d'une planche à neige, d'une traine, d'un traineau et autres objets similaires, une modification au Règlement R-036 est requise pour retirer les interdictions de transporter de tels équipements en heure de pointe ainsi que la sanction pénale associée.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.02

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1190854005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-193 Règlement autorisant un emprunt de cinquante-trois millions huit cent quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-cinq dollars (53 888 765 $) pour financer le projet « Programme de rehaussement et entretien périodique – technologies métro (PREP-TM) » pour un terme de cinq (5) ans et la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028

Il est recommandé
d'approuver le règlement R-193 Règlement autorisant un emprunt de cinquante-trois millions huit cent quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-cinq dollars (53 888 765 $) pour financer le projet « Programme de rehaussement et entretien périodique – technologies métro (PREP-TM) » pour un terme de cinq (5) ans et la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2019-11-21 13:58

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1190854005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-193 Règlement autorisant un emprunt de cinquante-trois millions huit cent quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-cinq dollars (53 888 765 $) pour financer le projet « Programme de rehaussement et entretien périodique – technologies métro (PREP-TM) » pour un terme de cinq (5) ans et la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 350-0800 poste 86100

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-21

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM)	**Date :**	6 novembre 2019
Numéro	R-193	**Montant :**	RE : 53 888 765 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM) a été mis sur pied pour assurer la pérennité des actifs informatiques du métro.

En raison de la présence grandissante des composantes informatiques dans les systèmes opérationnels du métro, nous assistons depuis quelques années à une désynchronisation entre la fin de vie utile des grands systèmes du métro et plusieurs équipements et logiciels sur lesquels reposent ces systèmes.

Les systèmes du métro ont des durées de vie de 15 ans ou plus, mais reposent sur des équipements technologiques, des composantes informatiques et des logiciels dont les durées de vie varient entre 5 à 7 ans, exceptionnellement jusqu'à 10 ans. C'est pourquoi, dans les dernières années, nous constatons que plusieurs actifs informatiques, tant matériels que logiciels, sont devenus désuets ou en voie de le devenir. Certains actifs ne sont plus supportés par les fournisseurs, mettant à risque les opérations métro.

Outre les risques liés à la désuétude, d'autres risques ont été mis en lumière à la suite du bilan de santé des technologies métro réalisé à l'été 2017. Cet exercice a permis d'identifier des anomalies sur certains systèmes critiques ainsi que des déficiences au plan de la surveillance et de l'exploitation des systèmes.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **4 juillet 2019** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **9 octobre 2019** : Comité de suivi des actifs (CSA) => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet comporte 50 initiatives qui se divisent en cinq catégories qui seront réalisées au cours des cinq prochaines années :
Catégorie A : Amélioration des processus d'opération;
Catégorie B : Télécommunications;
Catégorie C : Infrastructures (réseautique, serveurs, parc);
Catégorie D : Contrôle de procédés;
Catégorie E : Applications sectorielles.

JUSTIFICATION

En résumé, le projet permettra :

- De soutenir efficacement les opérations du métro, celles-ci étant étroitement liées à la disponibilité, à la performance des technologies et à la qualité des processus de surveillance et de support;
- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7;
- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service des systèmes métro en mitigeant les risques.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM)	**Date :**	6 novembre 2019
Numéro	R-193	**Montant :**	RE : 53 888 765 $

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 57 644 785 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 53 888 765 $ et d'un montant de 3 756 020 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	52 353 589 $
Frais financiers	1 535 176 $
Total RE	**53 888 765 $**
Budget spécial d'exploitation	3 756 020 $
Coût complet du projet	**57 644 785 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTQ.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 3 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 3 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	6 novembre 2019
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Juillet 2019
Autorisation du RE par le MAMH	Février 2020
Activités de mise en œuvre (MEO)	2019 à 2025
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 6 novembre 2019

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2019-184 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-193 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (53 888 765 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE REHAUSSEMENT ET ENTRETIEN PÉRIODIQUE – TECHNOLOGIES MÉTRO (PREP-TM) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que le Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM) a été mis sur pied pour assurer la pérennité des actifs informatiques du métro;

ATTENDU qu'en raison que la durée de vie variant entre 5 à 7 ans, ou exceptionnellement jusqu'à 10 ans, des actifs informatiques, tant matériels que logiciels, plusieurs de ces actifs sont désuets ou en voie de le devenir, ou ils ne sont plus supportés par leurs fournisseurs;

ATTENDU que le bilan de santé des technologies métro réalisé à l'été 2017 a, de plus, identifié des anomalies sur certains systèmes critiques et des déficiences sur le plan de la surveillance et de l'exploitation des systèmes;

ATTENDU que les systèmes du métro ont des durées de vie de 15 ans ou plus, mais que reposant sur ces actifs informatiques, il y a depuis quelques années une désynchronisation entre la fin de vie utile des grands systèmes du métro et plusieurs équipements et logiciels;

ATTENDU que la technologie est au cœur des opérations du métro, il est essentiel que les systèmes soient gardés à niveau, que les déficiences observées soient corrigées et que la surveillance et l'exploitation soient améliorées pour le maintien de ces opérations de la Société;

ATTENDU qu'afin de soutenir efficacement les opérations du métro, lesquelles sont étroitement liées à la disponibilité, à la performance des technologies et à la qualité des processus de surveillance et de support, d'assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7 et de réduire le nombre et la durée des interruptions de service des systèmes métro en mitigeant les risques, la Société a mis sur pied le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM) » (ci-après le « **projet** »);

ATTENDU que de façon générale, le projet comporte 50 initiatives réalisées au cours des cinq prochaines années, divisées en cinq catégories comme suit : (A) Amélioration des processus d'opération, (B) Télécommunications, (C) Infrastructures (réseautique, serveurs, parc), (D) Contrôle de procédés, et (E) Applications sectorielles;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste à assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7 et réduire le nombre et la durée des interruptions de service des systèmes métro en mitigeant les risques;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM)» doit être ajouté à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à CINQUANTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (53 888 765 $) incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de CINQUANTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (53 888 765 $) pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (5 388 876 $) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM) », sous la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 57 644 785 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-193 autorisant un emprunt de CINQUANTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (53 888 765 $) pour financer le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM)», pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (5 388 876 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (12/11/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-193

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (53 888 765 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE REHAUSSEMENT ET ENTRETIEN PÉRIODIQUE – TECHNOLOGIES MÉTRO (PREP-TM) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que le Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM) a été mis sur pied pour assurer la pérennité des actifs informatiques du métro;

ATTENDU qu'en raison que la durée de vie variant entre 5 à 7 ans, ou exceptionnellement jusqu'à 10 ans, des actifs informatiques, tant matériels que logiciels, plusieurs de ces actifs sont désuets ou en voie de le devenir, ou ils ne sont plus supportés par leurs fournisseurs;

ATTENDU que le bilan de santé des technologies métro réalisé à l'été 2017 a, de plus, identifié des anomalies sur certains systèmes critiques et des déficiences sur le plan de la surveillance et de l'exploitation des systèmes;

ATTENDU que les systèmes du métro ont des durées de vie de 15 ans ou plus, mais que reposant sur ces actifs informatiques, il y a depuis quelques années une désynchronisation entre la fin de vie utile des grands systèmes du métro et plusieurs équipements et logiciels;

ATTENDU que la technologie est au cœur des opérations du métro, il est essentiel que les systèmes soient gardés à niveau, que les déficiences observées soient corrigées et que la surveillance et l'exploitation soient améliorées pour le maintien de ces opérations de la Société;

ATTENDU qu'afin de soutenir efficacement les opérations du métro, lesquelles sont étroitement liées à la disponibilité, à la performance des technologies et à la qualité des processus de surveillance et de support, d'assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7 et de réduire le nombre et la durée des interruptions de service des systèmes métro en mitigeant les risques, la Société a mis sur pied le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM) » (ci-après le « **projet** »);

ATTENDU que de façon générale, le projet comporte 50 initiatives réalisées au cours des cinq prochaines années, divisées en cinq catégories comme suit : (A) Amélioration des processus d'opération, (B) Télécommunications, (C) Infrastructures (réseautique, serveurs, parc), (D) Contrôle de procédés, et (E) Applications sectorielles;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste à assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7 et réduire le nombre et la durée des interruptions de service des systèmes métro en mitigeant les risques;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM)» doit être ajouté à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQUANTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (53 888 765 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQUANTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (53 888 765 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (5 388 876 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-193 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **CINQ (5) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CINQUANTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (53 888 765 $)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (5 388 876 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 6 NOVEMBRE 2019

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-193

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (53 888 765 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE REHAUSSEMENT ET ENTRETIEN PÉRIODIQUE – TECHNOLOGIES MÉTRO (PREP-TM) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS.

	Montant estimé*	Total*
A) Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM)		
Infrastructures, équipements, systèmes et logiciels informatiques.		
Études, plans et devis, mise en service, frais de gestion, services professionnels, main-d'œuvre interne et autres		
Main-d'œuvre interne	11 596 675 $	
Biens et services	35 875 004 $	47 471 679 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**47 471 679 $**
Taxes nettes de ristournes	1 789 266 $	
Contingences / risques	0 $	
Inflation	3 092 644 $	4 881 910 $
Sous-total avant frais financiers :		**52 353 589 $**
Frais financiers	1 535 176 $	1 535 176 $
Total :		**53 888 765 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation

R-193 Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM)

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau du métro le projet « PREP-TM » pour un montant total de 57 644 785 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 53 888 765 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer le projet « PREP-TM ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 5 388 876 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Planification et Finances

Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (11/11/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (15/11/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Améliorer l'expérience client - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2019-2028
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet PREP-TM, pour le Réseau du métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle et de mobilisation de ses employés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (cochez si requis) : ☐ Vice-président (cochez si requis) : ☐

Directeur général:		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-193 Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM)

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 04 07 2019
Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 09 10 2019

Démarche, solution proposée et conclusion

Le Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM) a été mis sur pied pour assurer la pérennité des actifs informatiques du métro.

En raison de la présence grandissante des composantes informatiques dans les systèmes opérationnels du métro, nous assistons depuis quelques années à une désynchronisation entre la fin de vie utile des grands systèmes du métro et plusieurs équipements et logiciels sur lesquels reposent ces systèmes.

Outre le remplacement des équipements désuets, le Programme vise la correction des anomalies sur certains systèmes critiques ainsi que des déficiences sur le plan de la surveillance et de l'exploitation des systèmes.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable
DD - 8 - Accroître la contribution économique et sociale de la STM

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseiller corporatif - projets
Nom : Yves Jacques

Service : Portefeuille de projets et investissements
Nom : Étienne Paradis

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la société

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (11/11/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-193 Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM)

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2019	2020	2021 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTQ.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (11/11/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-193 Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Le PREP-TM comporte 50 initiatives qui seront réalisées dans les cinq prochaines années selon les catégories suivantes :

- L'amélioration des processus d'opération, les télécommunications, l'infrastructure (réseautique, serveurs, parc), le contrôle de procédés et l'applications sectorielles.

Le projet permet :

- De soutenir efficacement les opérations du métro, celles-ci étant étroitement liées à la disponibilité, à la performance des technologies et à la qualité des processus de surveillance et de support;

- Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7;

- Réduire le nombre et la durée des interruptions de service des systèmes métro en mitigeant les risques.

Volet financier

Le coût complet du projet est de 57 644 785 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 53 888 765 $ et d'un montant de 3 756 020 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	52 353 589 $
Frais financiers	1 535 176 $
Total RE	**53 888 765 $**
Budget spécial d'exploitation	3 756 020 $
Coût complet du projet	**57 644 785 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.03

2019/12/19 17:00

(1)

Dossier # : 1190854006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-198 autorisant un emprunt de quatre millions six cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent douze (4 684 512 $) pour financer le projet « Démonstration minibus au TA » pour un terme de cinq (5) ans et la modification du programme des immobilisations 2019-2028

Il est recommandé
d'approuver le Règlement R-198 autorisant un emprunt de quatre millions six cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent douze (4 684 512 $) pour financer le projet « Démonstration minibus au TA » pour un terme de cinq (5) ans et la modification du programme des immobilisations 2019-2028, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2019-11-21 13:58

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190854006**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-198 autorisant un emprunt de quatre millions six cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent douze (4 684 512 $) pour financer le projet « Démonstration minibus au TA » pour un terme de cinq (5) ans et la modification du programme des immobilisations 2019-2028

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 350-0800 poste 86100

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-21

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Démonstration minibus au TA	**Date :**	6 novembre 2019
Numéro	R-198	**Montant :**	RE : 4 684 512 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'objectif de poursuivre l'électrification du réseau du PSO 2025, il a été décidé de faire un projet de démonstration de minibus électriques au transport adapté (TA).

Ce projet de démonstration permettra de mettre en exploitation des minibus avec une motorisation électrique afin d'évaluer les impacts de l'électrification au TA sur la planification des «tournées», les infrastructures du centre de transport (CT) St-Michel, les processus opérationnels, la gestion du parc, les opérations de maintenance et l'expérience client. En plus, la STM pourra colliger les données techniques pour analyse et décision en vue de l'électrification complète du CT St-Michel. La durée visée par ce projet de démonstration est de 3 ans, dont deux ans en service clientèle.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le Projet Démonstration minibus au TA a été présenté :

- **27 septembre 2019** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Ce projet de démonstration consiste à acquérir de 2 minibus électriques (1 véhicule à plancher haut et 1 véhicule à plancher bas) et réaliser des travaux de modifications des infrastructures afin d'installer les équipements de recharge nécessaire pour opérer ces véhicules.

Les travaux d'infrastructures comprennent l'installation d'équipements de distribution électrique, de chargeurs d'autobus, de connecteurs pour raccorder les bus et de systèmes de gestion de câbles. De plus, afin d'acquérir de l'information sur les différents paramètres de recharge et de consommation, il est prévu d'implanter un système d'acquisition de données.

Afin d'intégration de ces minibus, une analyse d'impact sera effectuée, de nouvelles procédures d'entretien et d'exploitation ainsi qu'un volet formation seront développé afin de facilité l'exploitation et l'entretien des minibus et des équipements de recharge.

JUSTIFICATION

Ce projet permet notamment de poursuivre l'électrification du réseau, de mobiliser les employés par un projet porteur, de développer de nouvelles compétences requises à l'exploitation et l'entretien des minibus et des équipements de recharge et de réduire les risques reliés à l'électrification complète du CT ST-Michel.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 5 340 628 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 4 684 512 $ et d'un montant de 656 116 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	4 553 707 $
Frais financiers	130 805 $
Total RE	**4 684 512 $**
Budget spécial d'exploitation	656 116 $
Coût complet du projet	**5 340 628 $**

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Démonstration minibus au TA		**Date :**	6 novembre 2019
Numéro	R-198	**Montant :**	RE : 4 684 512 $	

Admissibilité du projet à une subvention :
Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est admissible à une subvention pour le véhicule à plancher haut. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

Pour le minibus électrique à plancher bas, étant donné que les fournisseurs potentiels n'ont pas effectué les tests Altoona avec leurs véhicules, lesquels tests sont requis pour garantir la durée de vie exigée pour cette catégorie de véhicule par le MTQ (16 ans), il est probable qu'aucune subvention ne soit disponible.

Le montant non admissible est estimé à 1 500 000 $.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 4 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Développer les compétences;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 7 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	6 novembre 2019
Autorisation du RE par le MAMH	Février 2020
Activités de mise en œuvre (PMEO et MEO)	Juin 2019 à mai 2023
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 6 novembre 2019

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2019-185 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-198 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOUZE (4 684 512 $) POUR FINANCER LE PROJET « DÉMONSTRATION MINIBUS AU TA » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que la Société offre des services de transport adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU que le Plan stratégique organisationnel (« PSO ») 2025 de la Société a comme objectif de poursuivre l'électrification du réseau;

ATTENDU qu'un projet de démonstration de minibus électriques au transport adapté (« TA ») permettra de mettre en exploitation des minibus avec une motorisation électrique afin d'évaluer les impacts de l'électrification sur la planification des «tournées» au TA, les infrastructures du centre de transport (« CT ») St-Michel, les processus opérationnels, la gestion du parc, les opérations de maintenance et l'expérience client et permettra, de plus, à la Société de colliger les données techniques pour des fins d'analyse et de décision en vue de l'électrification complète du CT St-Michel;

ATTENDU qu'afin de poursuivre l'électrification du réseau, de mobiliser les employés par un projet porteur, de développer de nouvelles compétences requises pour l'exploitation et l'entretien des minibus et des équipements de recharge et de réduire les risques liés à l'électrification complète du CT St-Michel, la Société met sur pied le projet « Démonstration minibus au TA » (ci-après le « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet consiste à acquérir 2 minibus électriques (1 véhicule à plancher haut et 1 véhicule à plancher bas) et réaliser des travaux de modifications des infrastructures afin d'installer les équipements de recharge nécessaires pour opérer ces véhicules;

ATTENDU que de façon spécifique, les travaux d'infrastructures comprennent l'installation d'équipements de distribution électrique, de chargeurs d'autobus, de connecteurs pour raccorder les bus et de systèmes de gestion de câbles, en plus d'implanter un système d'acquisition de données afin d'acquérir de l'information sur les différents paramètres de recharge et de consommation;

ATTENDU que dans l'objectif d'intégrer ces minibus, une analyse d'impact sera effectuée, de nouvelles procédures d'entretien et d'exploitation ainsi qu'un volet formation seront développés afin de faciliter l'exploitation et l'entretien des minibus et des équipements de recharge;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Démonstration minibus au TA » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOUZE (4 684 512 $) incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOUZE (4 684 512 $) pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (468 451 $) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter le projet « Démonstration minibus au TA », sous la rubrique « Réseau de bus» pour un montant total de 5 340 628 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-198 autorisant un emprunt de QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOUZE (4 684 512 $) pour financer le projet « Démonstration minibus au TA », pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (468 451 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (12/11/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-198

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOUZE (4 684 512 $) POUR FINANCER LE PROJET « DÉMONTRATION MINIBUS AU TA » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que la Société offre des services de transport adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU que le Plan stratégique organisationnel (« PSO ») 2025 de la Société a comme objectif de poursuivre l'électrification du réseau;

ATTENDU qu'un projet de démonstration de minibus électriques au transport adapté (« TA ») permettra de mettre en exploitation des minibus avec une motorisation électrique afin d'évaluer les impacts de l'électrification sur la planification des «tournées» au TA, les infrastructures du centre de transport (« CT ») St-Michel, les processus opérationnels, la gestion du parc, les opérations de maintenance et l'expérience client et permettra, de plus, à la Société de colliger les données techniques pour des fins d'analyse et de décision en vue de l'électrification complète du CT St-Michel;

ATTENDU qu'afin de poursuivre l'électrification du réseau, de mobiliser les employés par un projet porteur, de développer de nouvelles compétences requises pour l'exploitation et l'entretien des minibus et des équipements de recharge et de réduire les risques liés à l'électrification complète du CT St-Michel, la Société met sur pied le projet « Démonstration minibus au TA » (ci-après le « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet consiste à acquérir 2 minibus électriques (1 véhicule à plancher haut et 1 véhicule à plancher bas) et réaliser des travaux de modifications des infrastructures afin d'installer les équipements de recharge nécessaires pour opérer ces véhicules;

ATTENDU que de façon spécifique, les travaux d'infrastructures comprennent l'installation d'équipements de distribution électrique, de chargeurs d'autobus, de connecteurs pour raccorder les bus et de systèmes de gestion de câbles, en plus d'implanter un système d'acquisition de données afin d'acquérir de l'information sur les différents paramètres de recharge et de consommation;

ATTENDU que dans l'objectif d'intégrer ces minibus, une analyse d'impact sera effectuée, de nouvelles procédures d'entretien et d'exploitation ainsi qu'un volet formation seront développés afin de faciliter l'exploitation et l'entretien des minibus et des équipements de recharge;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Démonstration minibus au TA » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOUZE (4 684 512 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra

être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOUZE (4 684 512 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (468 451 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-198 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **CINQ (5) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOUZE (4 684 512 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (468 451 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 6 NOVEMBRE 2019

PHILIPPE SCHNOBB	**SYLVAIN JOLY**
Président du conseil d'administration	**Secrétaire corporatif**

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-198

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOUZE (4 684 512 $) POUR FINANCER LE PROJET « DÉMONTRATION MINIBUS AU TA » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS.

	Montant estimé*	Total*
A) Démonstration minibus électrique au TA		
Acquisition de 2 minibus TA, études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne :	2 559 137 $	
Biens et services :	1 158 945 $	3 718 082 $
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		**3 718 082 $**
Taxes nettes de ristournes	57 802 $	
Inflation	135 782 $	
Contingences	642 040 $	835 625 $
Sous-total avant frais financiers :		**4 553 707 $**
Frais financiers	130 805 $	130 805 $
Total :		**4 684 512 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation

R-198 Démonstration minibus au TA

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau de bus le projet « Démonstration minibus au TA » pour un montant total de 5 340 628 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 4 684 512 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer le projet Démonstration minibus au TA.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 468 451 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Planification et Finances

Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (23/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (15/11/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☑ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité

Attirer, développer et mobiliser les talents - Développer les compétences

Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2019-2028
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Démonstration minibus au TA, pour le Réseau de bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de poursuivre l'électrification du réseau, de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle et de mobilisation de ses employés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (cochez si requis) : ☐ Vice-président (cochez si requis) : ☐

Directeur général:

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-198 Démonstration minibus au TA

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 27 09 2019
Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Ce projet de démonstration permettra de mettre en exploitation des minibus avec une motorisation électrique afin d'évaluer les impacts de l'électrification au TA sur la planification des «tournées», les infrastructures du centre de transport (CT) St-Michel, les processus opérationnels, la gestion du parc, les opérations de maintenance et l'expérience client. En plus, la STM pourra colliger les données techniques pour analyse et décision en vue de l'électrification complète du CT St-Michel. La durée visée par ce projet de démonstration est de 3 ans, dont deux ans en service clientèle.

Ce projet de démonstration consiste à acquérir de 2 minibus électriques (1 véhicule à plancher haut et 1 véhicule à plancher bas) et réaliser des travaux de modifications des infrastructures afin d'installer les équipements de recharge nécessaire pour opérer ces véhicules.

Les travaux d'infrastructures comprennent l'installation d'équipements de distribution électrique, de chargeurs d'autobus, de connecteurs pour raccorder les bus et de systèmes de gestion de câbles. De plus, afin d'acquérir de l'information sur les différents paramètres de recharge et de consommation, il est prévu d'implanter un système d'acquisition de données.

Afin d'intégration de ces minibus, une analyse d'impact sera effectuée, de nouvelles procédures d'entretien et d'exploitation ainsi qu'un volet formation seront développé afin de facilité l'exploitation et l'entretien des minibus et des équipements de recharge.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 1 - Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable
DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
DD - 5 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols
DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable
DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseiller corporatif - projets
Nom : Yves Jacques

Service : Portefeuille de projets et investissements
Nom : Étienne Paradis

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la société

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (21/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-198 Démonstration minibus au TA

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2019	2020	2021 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

Pour le minibus électrique à plancher bas, étant donné que les fournisseurs potentiels n'ont pas effectué les tests Altoona avec leurs véhicules, lesquels tests sont requis pour garantir la durée de vie exigée pour cette catégorie de véhicule par le MTQ (16 ans), il est probable qu'aucune subvention ne soit disponible.

Le montant non admissible est estimé à 1 500 000 $.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : *Linda Lebrun*
Signé avec ConsignO Cloud (23/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-198 Démonstration minibus au TA

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Ce projet permet notamment de poursuivre l'électrification du réseau, de mobiliser les employés par un projet porteur, de développer de nouvelles compétences requises à l'exploitation et l'entretien des minibus et des équipements de recharge et de réduire les risques reliés à l'électrification complète du CT ST-Michel.

Volet financier :

Le coût complet du projet est de 5 340 628 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 4 684 512 $ et d'un montant de 656 116 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	4 553 707 $
Frais financiers	130 805 $
Total RE	**4 684 512 $**
Budget spécial d'exploitation	656 116 $
Coût complet du projet	**5 340 628 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.04

2019/12/19
17:00

(1)

Dossier # : 1190854007

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la Règlement R-201 autorisant un emprunt de soixante-quatre millions quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars (64 004 992 $) pour financer le projet « Acquisition bus articulés électrique (Pie-IX) » pour un terme de quinze (15) ans et la modification du programme des immobilisations 2019-2028

Il est recommandé
d'approuver la Règlement R-201 autorisant un emprunt de soixante-quatre millions quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars (64 004 992 $) pour financer le projet « Acquisition bus articulés électrique (Pie-IX) » pour un terme de quinze (15) ans et la modification du programme des immobilisations 2019-2028, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2019-11-21 13:58

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1190854007

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la Règlement R-201 autorisant un emprunt de soixante-quatre millions quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars (64 004 992 $) pour financer le projet « Acquisition bus articulés électrique (Pie-IX) » pour un terme de quinze (15) ans et la modification du programme des immobilisations 2019-2028

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 350-0800 poste 86100

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-21

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Acquisition bus articulés électriques (Pie-IX)	**Date :**	6 novembre 2019
Numéro	R-201	**Montant :**	RE : 64 004 992 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Dossier d'Affaires (SRB Pie-IX) déposé en novembre 2017 par l'ARTM, considérant l'importance des générateurs de déplacements dans ce corridor, les analyses confirment que l'achalandage actuel de 40 000 déplacements par jour augmentera significativement lors de l'ouverture du nouveau Service rapide par bus (SRB) sur Pie-IX. L'achalandage prévu atteindra plus de 70 000 déplacements par jour, dès 2022.

L'acquisition de 20 nouveaux autobus articulés 18 mètres, en ajout au parc, est donc requise afin de répondre à cette croissance.

Le 24 juillet 2018, le Ministère des Transports du Québec informait l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) que son projet de Service rapide par bus (SRB) intégré à la reconstruction et à la requalification de l'axe Pie-IX avait été approuvé par le Conseil des ministres. Il demandait toutefois à l'ARTM de prévoir, dans le cadre du projet, l'achat de bus articulés électriques ou hybrides plutôt que l'achat de bus diésel.

Le 19 juin 2019, le Conseil des ministres a autorisé l'acquisition de 20 autobus articulés électriques incluant une exigence quant au seuil minimal de contenu canadien se situant entre 20 % et 25 %.

En considérant la recommandation du Conseil des ministres, les orientations de la Société de transport de Montréal (STM) telles qu'énoncées dans son Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025), le Plan d'action 2015-2020 du gouvernement du Québec en électrification des transports et les orientations de la Ville de Montréal en matière de mobilité durable, les bus articulés électriques constituent le meilleur choix pour le service sur le SRB Pie-IX.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le Projet Acquisition bus articulés électriques (Pie-IX) a été présenté :

- **27 septembre 2019** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet consiste à acquérir et intégrer 20 autobus articulés électriques 18 mètres recharge garage en ajout au parc pour répondre dès 2022 au requis supplémentaire d'exploitation que demande le SRB Pie-IX. Le centre de transport Bellechasse est visé pour l'exploitation et l'entretien.

Le projet comprend :

- L'acquisition des bus articulés électriques;
- La gestion du contrat d'acquisition;
- L'acquisition et installation des équipements embarqués iBus, des routeurs;
- L'acquisition des BPA et valideurs requis;
- L'intégration opérationnelle des autobus;
- Le soutien à la mise en service des autobus.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Acquisition bus articulés électriques (Pie-IX)	**Date :**	6 novembre 2019
Numéro	R-201	**Montant :**	RE : 64 004 992 $

JUSTIFICATION

Le projet permettra principalement :

- D'augmenter l'offre de service dans ce corridor;
- D'améliorer le service (taux de livraison, régularité et prévisibilité);
- D'accumuler de l'expérience concernant l'exploitation d'autobus électrique et l'optimisation de la recharge;
- De contribuer à la maturité des pratiques en accessibilité universelle (AU) grâce aux rampes d'accès.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 66 310 815 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 64 004 992 $ et d'un montant de 2 305 823 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	62 136 154 $
Frais financiers	1 868 838 $
Total RE	**64 004 992 $**
Budget spécial d'exploitation	2 305 823 $
Coût complet du projet	**66 310 815 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 9 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client – Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client – Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- Améliorer l'expérience client – Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité;
- Améliorer l'expérience client - Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle;
- Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau;
- Améliorer l'expérience client - Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée;
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Développer les compétences;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 6 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Acquisition bus articulés électriques (Pie-IX)	**Date :**	6 novembre 2019
Numéro	R-201	**Montant :**	RE : 64 004 992 $

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	6 novembre 2019
Autorisation du RE par le MAMH	Février 2020
Activités de mise en œuvre (PMEO et MEO)	Mai 2020 à décembre 2022
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 6 novembre 2019
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2019-186

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-201 AUTORISANT UN EMPRUNT DE **SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (64 004 992 $)** POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION BUS ARTICULÉS ÉLECTRIQUE (PIE-IX) » POUR UN TERME DE QUINZE (15) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre du Dossier d'Affaires du Service rapide par bus (« SRB ») Pie-IX déposé en novembre 2017 par l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM »), considérant l'importance des générateurs de déplacements dans ce corridor, les analyses confirment que l'achalandage actuel de 40 000 déplacements par jour augmentera significativement lors de l'ouverture du nouveau SRB sur Pie-IX, lequel achalandage atteindra plus de 70 000 déplacements par jour dès 2022;

ATTENDU que 20 nouveaux autobus articulés de 18 mètres de longueur doivent être ajoutés au parc actuel de la Société pour répondre à cette croissance;

ATTENDU que dans le cadre de l'approbation par le Conseil des ministres du projet de l'ARTM de SRB intégré à la reconstruction et à la requalification de l'axe Pie-IX, le ministre des Transports du Québec demandait à l'ARTM le 24 juillet 2018 de prévoir l'acquisition d'autobus articulés électriques ou hybrides plutôt que des autobus diésel;

ATTENDU que le 19 juin 2019, le Conseil des ministres a autorisé l'acquisition de 20 autobus articulés électriques, lesquels doivent respecter une exigence quant au seuil minimal de contenu canadien se situant entre 20 % et 25 %;

ATTENDU qu'en considération des exigences du Conseil des ministres, des orientations de la Société telles qu'énoncées dans son Plan stratégique organisationnel (« PSO ») 2025, le Plan d'action 2015-2020 du gouvernement du Québec en électrification des transports et les orientations de la Ville de Montréal en matière de mobilité durable, les bus articulés électriques constituent le meilleur choix pour le service offert sur le SRB Pie-IX;

ATTENDU qu'afin d'augmenter l'offre de service dans le corridor desservi par le SRB Pie-IX, d'améliorer le service, par son taux de livraison, sa régularité et sa prévisibilité, d'accumuler de l'expérience concernant l'exploitation d'autobus électrique et l'optimisation de la recharge, et de contribuer à la maturité des pratiques en accessibilité universelle grâce aux rampes d'accès, la Société met sur pied le projet « Acquisition bus articulés électrique (Pie-IX) » (ci-après le « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet consiste à acquérir et intégrer 20 autobus articulés électriques de 18 mètres permettant la recharge en garage pour les ajouter au parc actuel, dont l'exploitation et l'entretien seront assurés par le centre de transport Bellechasse, afin de répondre dès 2022 à la demande de service supplémentaire d'exploitation requise par le nouveau SRB Pie-IX;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste à l'acquisition des autobus articulés électriques, la gestion du contrat d'acquisition, l'acquisition et l'installation des équipements embarqués iBus et des routeurs, l'acquisition des boîtes à perception pour autobus et valideurs requis, l'intégration opérationnelle des autobus et le soutien à la mise en service des autobus;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition bus articulés électrique (Pie-IX) » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (64 004 992 $) incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (64 004 992 $) pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (6 400 499 $) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter le projet «Acquisition bus articulés électrique (Pie-IX) », sous la rubrique « Réseau de bus » pour un montant total de 66 310 815 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-201 autorisant un emprunt de SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (64 004 992 $) pour financer le projet « Acquisition bus articulés électrique (Pie-IX) », pour un terme de quinze (15) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (6 400 499 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (12/11/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-201

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (64 004 992 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION BUS ARTICULÉS ÉLECTRIQUE (PIE-IX) » POUR UN TERME DE QUINZE (15) ANS.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre du Dossier d'Affaires du Service rapide par bus (« SRB ») Pie-IX déposé en novembre 2017 par l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM »), considérant l'importance des générateurs de déplacements dans ce corridor, les analyses confirment que l'achalandage actuel de 40 000 déplacements par jour augmentera significativement lors de l'ouverture du nouveau SRB sur Pie-IX, lequel achalandage atteindra plus de 70 000 déplacements par jour dès 2022;

ATTENDU que 20 nouveaux autobus articulés de 18 mètres de longueur doivent être ajoutés au parc actuel de la Société pour répondre à cette croissance;

ATTENDU que dans le cadre de l'approbation par le Conseil des ministres du projet de l'ARTM de SRB intégré à la reconstruction et à la requalification de l'axe Pie-IX, le ministre des Transports du Québec demandait à l'ARTM le 24 juillet 2018 de prévoir l'acquisition d'autobus articulés électriques ou hybrides plutôt que des autobus diésel;

ATTENDU que le 19 juin 2019, le Conseil des ministres a autorisé l'acquisition de 20 autobus articulés électriques, lesquels doivent respecter une exigence quant au seuil minimal de contenu canadien se situant entre 20 % et 25 %;

ATTENDU qu'en considération des exigences du Conseil des ministres, des orientations de la Société telles qu'énoncées dans son Plan stratégique organisationnel (« PSO ») 2025, le Plan d'action 2015-2020 du gouvernement du Québec en électrification des transports et les orientations de la Ville de Montréal en matière de mobilité durable, les bus articulés électriques constituent le meilleur choix pour le service offert sur le SRB Pie-IX;

ATTENDU qu'afin d'augmenter l'offre de service dans le corridor desservi par le SRB Pie-IX, d'améliorer le service, par son taux de livraison, sa régularité et sa prévisibilité, d'accumuler de l'expérience concernant l'exploitation d'autobus électrique et l'optimisation de la recharge, et de contribuer à la maturité des pratiques en accessibilité universelle grâce aux rampes d'accès, la Société met sur pied le projet « Acquisition bus articulés électrique (Pie-IX) » (ci-après le « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet consiste à acquérir et intégrer 20 autobus articulés électriques de 18 mètres permettant la recharge en garage pour les ajouter au parc actuel, dont l'exploitation et l'entretien seront assurés par le centre de transport Bellechasse, afin de répondre dès 2022 à la demande de service supplémentaire d'exploitation requise par le nouveau SRB Pie-IX;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste à l'acquisition des autobus articulés électriques, la gestion du contrat d'acquisition, l'acquisition et l'installation des équipements embarqués iBus et des routeurs, l'acquisition des boîtes à perception pour autobus et valideurs requis, l'intégration opérationnelle des autobus et le soutien à la mise en service des autobus;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition bus articulés électrique (Pie-IX) » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (64 004 992 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (64 004 992 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (6 400 499 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-201 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **QUINZE (15) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (64 004 992 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (6 400 499 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 6 NOVEMBRE 2019

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-201

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (64 004 992 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION BUS ARTICULÉS ÉLECTRIQUE (PIE-IX) » POUR UN TERME DE QUINZE (15) ANS.

	Montant estimé*	Total*
A) **Acquisition de bus articulés électriques (Pie-IX)**		
Acquisition de 20 bus articulés électriques, équipements embarqués, intégration opérationnelle, pièces de rechange, frais de gestion, mise en service, services professionnels, main-d'œuvre interne et autres dépenses.		
Main-d'œuvre interne	4 601 835 $	
Biens et services	40 891 044 $	45 492 879 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**45 492 879 $**
Taxes nettes de ristournes	2 039 441 $	
Contingences / risques	7 129 848 $	
Inflation	7 473 987 $	16 643 275 $
Sous-total avant frais financiers :		**62 136 154 $**
Frais financiers	1 868 838 $	1 868 838 $
Total :		**64 004 992 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation

R-201 Acquisition bus articulés électriques (Pie-IX)

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau de bus le projet « Acquisition bus articulés électriques (Pie-IX) » pour un montant total de 66 310 815 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 64 004 992 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de quinze (15) ans pour financer le projet Acquisition bus articulés électriques (Pie-IX).

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 6 400 499 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Planification et Finances

Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (23/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Sylvain Joly*
Signé avec ConsignO Cloud (15/11/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client
☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☐ Maîtriser les finances
☑ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible

Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité

Améliorer l'expérience client - Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2019-2028
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Acquisition bus articulés électriques (Pie-IX), pour le Réseau de bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de poursuivre l'électrification du réseau, de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle et de mobilisation de ses employés.

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (cochez si requis) : ☐ Vice-président (cochez si requis) : ☐

Directeur général:

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-201 Acquisition bus articulés électriques (Pie-IX)

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 27 09 2019
Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Dans le cadre du dossier d'affaires SRB Pie-IX, le Conseil des ministres a autorisé, le 19 juin 2019, l'acquisition de 20 autobus articulés électriques afin de répondre à l'augmentation de l'achalandage prévu lors de l'ouverture du nouveau Service Rapide Bus, soit plus de 30 000 nouveaux déplacements par jour, dès 2022.

Le projet comprend :

- L'acquisition des bus articulés électriques;
- La gestion du contrat d'acquisition;
- L'acquisition et installation des équipements embarqués iBus, des routeurs;
- L'acquisition des BPA et valideurs requis;
- L'intégration opérationnelle des autobus;
- Le soutien à la mise en service des autobus.

Le projet permet :
- D'augmenter l'offre de service dans ce corridor;
- D'améliorer le service (taux de livraison, régularité et prévisibilité);
- D'accumuler de l'expérience concernant l'exploitation d'autobus électrique et l'optimisation de la recharge;
- De contribuer à la maturité des pratiques en accessibilité universelle (AU) grâce aux rampes d'accès.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 1 - Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
DD - 5 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols
DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable
DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseiller corporatif - projets
Nom : Yves Jacques

Service : Portefeuille de projets et investissements
Nom : Étienne Paradis

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la société

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (21/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

stm

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-201 Acquisition bus articulés électriques (Pie-IX)

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2019	2020	2021 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (23/10/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-201 Acquisition bus articulés électriques (Pie-IX)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☑ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau

Améliorer l'expérience client - Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Attirer, développer et mobiliser les talents - Développer les compétences

Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Volet financier :

Le coût complet du projet est de 66 310 815 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 64 004 992 $ et d'un montant de 2 305 823 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	62 136 154 $
Frais financiers	1 868 838 $
Total RE	**64 004 992 $**
Budget spécial d'exploitation	2 305 823 $
Coût complet du projet	**66 310 815 $**